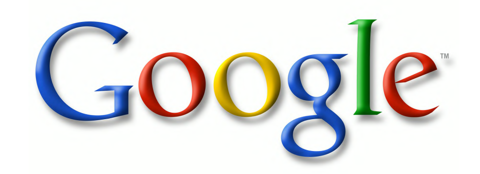
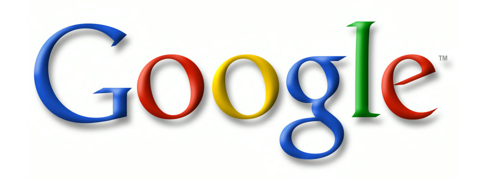
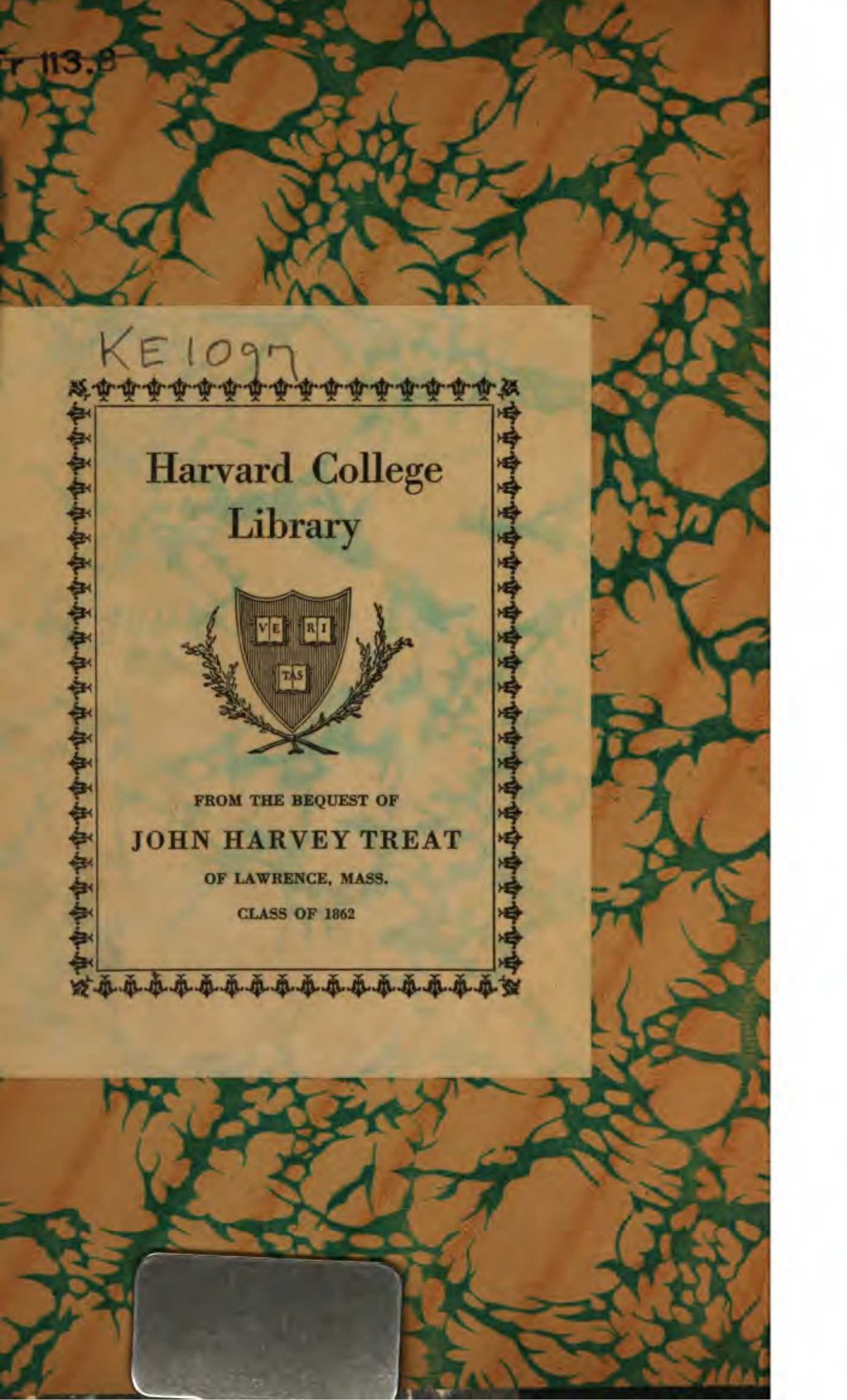





HDI
HW 2A0V 5



Fr 113.8
KE 1097
Harvard College
Library
VE
RI
TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



# L'AMI DE LA RELIGION
# ET DU ROI;
## JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

---

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam, et inanem fallaciam.* Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

---

TOME ONZIÈME.

*Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.*





A PARIS,

Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, nº. 35.

M. DCCC. XVII.

# TABLE

## DU ONZIÈME VOLUME.

*Fin de la Table du onzième volume.*

(*Mercredi 12 février 1817.*) (N°. 262.)

# L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

*Les Précurseurs de l'Antechrist*, ou *la Révolution françoise prédite par saint Jean*; cinquième édition (1).

Un des plus grands hommes des temps modernes, et peut-être de tous les temps, un évêque dont l'Eglise se fût honorée aux époques les plus glorieuses pour elle, Bossuet, commence son explication de l'Apocalypse par un magnifique éloge de ce livre. « Ceux qui ont le goût de la piété, dit-il, trouvent un attrait particulier dans cette admirable révélation de saint Jean.... Malgré les profondeurs de ce divin livre, on ressent, en le lisant, une impression si douce et tout ensemble si magnifique de la majesté de Dieu; il y paroît des idées si hautes du mystère de Jésus-Christ, une si vive reconnoissance du peuple qu'il a racheté par son sang, de si nobles images de ses victoires et de son règne, avec des chants si merveilleux pour en célébrer les grandeurs, qu'il y a de quoi ravir le ciel et la terre. Il est vrai qu'on est à la

(1) In-8°.; prix, 4 fr. et 5 fr. 25 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, au bureau du Journal.

fois saisi de frayeur en y lisant les effets terribles de la justice de Dieu, les sanglantes exécutions de ses saints anges, leurs trompettes qui annoncent ses jugemens, leurs coupes d'or pleines de son implacable colère, et les plaies incurables dont ils frappent les impies; mais les douces et ravissantes peintures dont sont mêlés ces affreux spectacles, jettent bientôt dans la confiance où l'ame se repose plus tranquillement après avoir été long-temps étonnée et frappée au vif de ces horreurs. Toutes les beautés de l'Écriture sont ramassées dans ce livre; tout ce qu'il y a de plus touchant, de plus vif, de plus majestueux dans la loi et dans les prophètes, y reçoit un nouvel éclat, et repasse devant nos yeux pour nous remplir des consolations et des grâces de tous les siècles ».

Mais en même temps que l'illustre évêque admiroit les beautés de l'Apocalypse, il ne regardoit les explications que l'on peut donner des prophéties qui y sont renfermées que comme des conjectures plus ou moins plausibles; il ne propose lui-même son explication qu'avec défiance et modestie. Il dit qu'il a *taché* dans son travail, *tel quel*, de profiter des idées des autres, et de faire connoître quelque chose du secret de ce divin livre; il ne prétend pas dissiper les ténèbres, mais seulement les diminuer, et il n'aspire en quelque sorte qu'à ouvrir l'entrée et à mettre sur la voie. Il fait encore une observation digne d'un homme si judicieux et si pénétrant; c'est qu'*il faut, pour ainsi parler, être tout-à-fait hors des événemens pour en bien remarquer toute la suite.*

Je craindrois que l'auteur des *Précurseurs de l'Antechrist* n'eut pas assez médité cet exemple et cette leçon d'un grand homme. Il propose ses vues avec

une confiance qui étonne. A l'entendre, il est *enfin parvenu à trouver la véritable clef de l'Apocalypse*, et tout en s'élevant contre les interprétations arbitraires, tout en blâmant les allégories et les systêmes, il trouve lui-même des rapprochemens qui ne sont rien moins que décisifs. *Nous n'avons point marché au hasard*, dit-il; *nous avons suivi un plan uniforme, qui n'est point de notre invention, mais qui est le résultat de tous les beaux ouvrages composés sur l'Apocalypse.* Tous les commentateurs en ont dit autant, et parce qu'un systême est lié, il ne cesse pas d'être un systême. Au surplus, il faut bien pardonner quelque préoccupation à un homme qui a passé long-temps à disposer son plan; il est assez naturel d'être prévenu en faveur de son ouvrage, et de finir par se persuader à soi-même une interprétation qui a coûté quelque peine et dont on a l'esprit plein. L'auteur a reconnu lui-même qu'il *prenoit un ton hardi*, et il veut seulement que l'on ne l'accuse ni de vanité ni de présomption. Il déclare que l'amour de la vérité est le seul sentiment qui l'anime, et il condamne tout ce qui pourroit lui échapper de contraire à la foi de l'Eglise. De telles dispositions méritent de l'indulgence, et il ne faut point prendre trop à la lettre des assertions un peu tranchantes qui se réduisent d'elles-mêmes à des conjectures plus ou moins vraisemblables.

En appliquant aussi aux explications de l'auteur l'observation de Bossuet citée plus haut, on trouvera peut-être que l'anonyme a trop fait entrer la révolution dans son systême. Les témoins d'une grande catastrophe sont naturellement enclins à y rapporter tout. On a l'esprit frappé de ce qu'on a vu, et on veut s'en servir pour expliquer ce qui ne s'y lie pas toujours.

On force un peu les rapprochemens; on trouve dans une ressemblance de mots la base d'une interprétation que l'on pousse ensuite jusqu'à l'extrême, et on se flatte d'avoir démêlé le nœud d'une allégorie quand on n'a fait que donner carrière à son imagination et bâtir d'ingénieuses hypothèses. *Il faut être hors des événemens* pour y appliquer les prophéties avec succès.

Après ces réflexions préliminaires, passons au plan de l'auteur. Les sept églises de l'Asie, les sept sceaux, les sept trompettes, les sept coupes, sont des emblêmes qui dépeignent les principales situations de l'église militante à sept époques différentes qui doivent se succéder jusqu'à la fin des siècles. La première époque est celle des persécutions des empereurs païens. La seconde époque comprend les progrès, les ravages et la chute de l'arianisme, une des hérésies les plus répandues et les plus furieuses qui aient désolé le christianisme. La troisième époque est celle de l'inondation des barbares, de la chute de l'empire romain, et des dévastations exercées dans l'Occident par les hordes du nord. La quatrième époque renferme la prédication de Mahomet et le schisme des Grecs. C'est à la fin de cette époque que l'auteur place un rapprochement qui paroît un des points les plus importans de son systême. On sait que l'apôtre saint Jean dit qu'il *vit descendre du ciel un ange qui avoit la clef de l'abîme, qui saisit le dragon, l'antique serpent, le diable et Satan, et qui le lia pour mille ans.* Ce texte, joint à quelques autres, a fourni matière aux rêveries des millénaires, qui ont annoncé que Jésus-Christ viendroit régner temporellement sur la terre. L'anonyme ne regarde point ce règne comme devant arriver, mais au contraire comme déjà passé.

Ce règne commença l'an 800, lorsque Charlemagne fut couronné à Rome. L'Eglise trouva alors dans lui et dans les princes qui ont régné après lui des enfans dociles et des défenseurs zélés. La réunion de l'autorité spirituelle et temporelle du souverain Pontife servoit à réprimer l'erreur. La religion étendit ses conquêtes dans toutes les parties du monde, des temples furent érigés en l'honneur du vrai Dieu, des ordres religieux furent institués en grand nombre. Ce règne dura mille ans, et finit en 1800, lorsqu'un nouvel Attila vint avec tous les caractères d'un envoyé de l'enfer, et mit Satan en liberté.

L'auteur développe longuement cette explication, qui, je l'avouerai, paroît peu persuasive. Ce que le prophète dit du règne des saints pendant mille ans, ne s'applique que d'une manière forcée à une époque où on ne peut pas dire que les saints ont régné, et où il y eut un grand mélange de bien et de mal. Cette époque en tout cas n'auroit pas fini en 1800, mais plusieurs années plutôt; car assurément on ne peut pas dire que Satan fut lié, et son pouvoir détruit en 1793 et 1794. C'est au contraire le temps du plus grand déchaînement des puissances infernales, celui qui vit le plus de crimes contre Dieu et contre l'humanité. Mais continuons notre analyse.

A la cinquième époque, l'auteur place ensemble les protestans et les philosophes. Il cherche, à son ordinaire, des rapprochemens entre le mal qu'ils ont fait et les paroles du texte sacré. Je ne lui objecterai point que les ravages du protestantisme et de la philosophie se trouvent précisément compris dans le règne de mille ans, ce qui assurément n'est guère vraisemblable. Les protestans ont eu le pouvoir de

nuire aux hommes pendant cinq mois, c'est-à-dire, en comptant les jours pour des années, pendant cent cinquante ans. Or, ces cent cinquante ans commencent en 1516 et finissent en 1666. Alors commencent cinq autres mois du règne de la philosophie, qui durent jusqu'en 1816. Aussi l'auteur nous prédit pour l'avenir des choses consolantes. Il *croit fermement que les ravages de l'hérésie et de l'impiété sont définitivement arrêtés*; et si elles méditoient de nouveaux complots, il *ose prédire* qu'elles seront confondues. Qui ne dormiroit tranquille sur une telle assurance!

Il est dit dans l'Apocalypse que les sauterelles avoient pour roi *l'ange de l'abîme*, appelé, en hébreu, *Abaddon*; en grec, *Apollyon*, et en latin, *Exterminans*. Il est inutile de demander quel est cet ange de l'abîme. C'est évidemment Napoléon qui peut à bon droit être nommé l'*exterminateur*. C'est à son règne que Satan a été délié et est sorti de prison. Mais Napoléon est aussi *Gog* et *Magog*. L'auteur explique tout cela sans s'effrayer d'aucune difficulté. Seulement à la fin de ce chapitre il paroît un peu moins rassuré sur les projets des philosophes. *Leur audace*, dit-il, *n'est rien moins que terrassée et confondue*. Comparez les pages 212 et 213 de l'ouvrage avec les pages 168 et 169, et conciliez, si vous le pouvez, des prédictions aussi opposées.

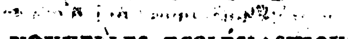
La sixième époque est celle de l'Antechrist. L'auteur n'a pas craint d'assigner l'époque de sa venue. Il paroîtra en 1912; il vivra 45 ans : sa grande persécution commencera en 1953, et il sera exterminé en 1957. Cela au moins nous donne quelque répit, et l'auteur s'est adroitement arrangé pour qu'on ne lui reprochât pas de nous avoir trompés. Il ne s'agissoit

plus que de savoir quel sera le nom de l'Antechrist. L'anonyme a trouvé qu'il s'appeleroit *Mahomet*.

La septième époque est celle de la destruction du monde et du jugement universel.

Nous ne pouvons dissimuler qu'il y a dans cette explication bien de l'obscurité, de l'embarras, des contradictions, de l'arbitraire. On eût peut-être moins remarqué ces défauts si l'auteur n'avoit eu le tort de prendre ses conjectures pour des preuves, et ses rapprochemens pour des faits. Cependant, au milieu de ses méprises, il mérite notre estime et nos éloges par les sentimens de religion dont il paroît animé, par son respect pour l'Ecriture, par son zèle à l'étudier, par son attachement à l'Eglise et au saint Siége, et par les grandes vérités qu'il présente de temps en temps aux incrédules et aux pécheurs. On peut blâmer l'interprète; on doit louer le chrétien pieux et fidèle.

Le frontispice porte que l'ouvrage est à sa cinquième édition; c'est beaucoup.



## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

— Aujourd'hui, 12 février, il sera célébré à midi, dans l'église de Saint-Etienne du Mont, une messe du Saint-Esprit pour attirer les bénédictions du ciel sur les travaux du bureau de charité. M. l'abbé Carron, un des membres du bureau, prononcera un discours. Mme. la comtesse de Montmorency, Mlle. Ferrand, Mme. la marquise de Torcy et Mme. Cochin feront la quête.

— Le mépris de la religion et l'oubli des devoirs qu'elle nous impose, mènent tous les jours aux derniers excès. Un homme, revêtu autrefois d'un caractère honorable, avoit, pendant la révolution, renoncé à son état, et par une de ces métamorphoses dont le scandale étoit réservé à notre siecle,

avoit pris la place de caissier d'un théâtre de la capitale. Poursuivi sans doute par ses remords, il a mis fin à ses jours, et s'est jeté par la fenêtre d'un troisième étage. Cette fin tragique paroît encore plus effrayante après une telle vie, et est encore plus déplorable dans un tel homme.

— M. Joseph-Christian de Hohenlohe-Bartenstein, né à Bartenstein, le 6 novembre 1740, coadjuteur de Breslaw, et évêque de Léros en 1789, évêque de Breslaw en titre en 1794, est mort à Johannisberg, le 21 janvier dernier.

HYÈRES. M. l'abbé Coudounel, ancien chanoine de notre collégiale, vient de mourir, à l'âge de 76 ans, au milieu des fonctions du ministère dont il s'acquittoit avec un zèle rare. Par suite de ce zèle, il avoit pris la place de vicaire dans notre église, qu'il avoit réparée jusqu'à trois fois depuis le commencement de la révolution. Pendant la persécution, il s'étoit caché, et trouva toujours le moyen d'assister les malades et d'administrer les sacremens. Il courut alors beaucoup de dangers, auxquels il échappa comme par miracle. Sa carrière a été une suite continuelle de bonnes œuvres, qui l'avoient rendu cher et vénérable à tous les habitans. Il se sentit incommodé la surveille de Noël, et voulut néanmoins remplir ses fonctions comme à l'ordinaire pendant les fêtes. Une maladie violente le saisit, et l'a enlevé en peu de jours. Ses obsèques, qui ont eu lieu le 3 janvier, ont été marquées par la douleur et les regrets unanimes, qui n'étoient tempérées que par l'espérance que cet homme juste aura reçu la récompense de sa piété, de sa charité et de ses travaux.

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche 9 février, S. M. a reçu, avant la messe, les Princes et Princesses de sa famille, ses ministres et les officiers de sa maison.

— Le même jour, au dîner, Mme. la duchesse de Berry s'est trouvée indisposée. S. A. R. a quitté la table, et est retournée à l'Élysée-Bourbon. Elle est mieux aujourd'hui.

— S. M., qui ne néglige aucune occasion de protéger les lettres et d'en recueillir les plus précieux monumens, a destiné, sur les fonds de la liste civile, une somme de 20,000 fr. pour l'acquisition des objets précieux de la bibliothèque de



M. de Maccarthy qui manqueroient à la Bibliothèque du Roi. La vente de la bibliothèque de M. de Maccarthy est commencée depuis plusieurs jours, à l'hôtel Bullion.

— M. le baron de Talleyrand, préfet du Loiret, passe à la préfecture de Vaucluse. M. de Saint-Chamans, préfet de Vaucluse, passe à la préfecture de la Haute-Garonne. M. de Germiny, préfet du Lot, est nommé préfet de l'Oise, en remplacement de M. Maxime de Choiseul d'Aillecourt, qui est appelé à la préfecture du Loiret, et M. de Chamisot, sous-préfet de Sainte-Ménéhould, est fait préfet du Lot.

— Le prix du blé a baissé dans les Pays-Bas et dans plusieurs parties du nord de la France.

— La cour royale de Paris a prononcé son arrêt dans l'affaire des traites négociées, à la fin de juin 1815, en faveur de Buonaparte. Elle a reconnu qu'il y avoit eu dol et fraude dans l'opération, et l'examen des registres de la liste civile, depuis le 21 juin jusqu'au 8 juillet, a présenté une foule de faux, d'altérations, de falsifications, et même l'intercallation de plusieurs feuillets. En conséquence les lettres de change seront payées au profit de la liste civile. La cour a donné acte au procureur-général de ses réserves pour poursuivre les auteurs et complices du plan de spoliation suivi à la même époque pour les valeurs appartenans au trésor de la couronne.

— Les élèves en droit ont donné 2,395 fr. pour les pauvres du 12$^{e}$. arrondissement. Les marchands de charbon de bois ont déposé 500 fr. pour être répartis entre les bureaux de charité de la capitale.

— La cour d'assises de Mont-de-Marsan vient de juger quelques individus qui, l'automne dernier, tramèrent un complot, faisoient des enrôlemens, répandoient de fausses nouvelles, et invoquoient le nom de l'usurpateur. Ils avoient fixé l'époque de l'exécution du complot, lorsqu'ils furent arrêtés. Ils devoient entrer en armes à Mont-de-Marsan et à Saint-Séver, s'emparer des caisses, mettre des contributions sur les riches, et proclamer une autorité odieuse. Ils avoient des complices en plusieurs lieux. Les débats ont prouvé le crime. En conséquence, deux des accusés, Pierre Bagnères et Jean Lafargue, ont été condamnés à mort. Neuf autres ont été condamnés à plusieurs années d'emprisonnement et à l'amende. Trois ont été acquittés.

— Le roi d'Espagne étant allé visiter dernièrement une des prisons de Madrid, s'informa avec bonté des besoins des prisonniers. Ayant aperçu les instrumens de torture autrefois en usage, il ordonna de les jeter au feu. La même mesure a été prise pour toutes les prisons de la capitale. Un tel acte ne peut qu'accroître encore l'attachement et la reconnoissance des malheureux pour S. M.

— Le roi de Wurtemberg a levé les anciennes ordonnances sur la censure des livres et la police des journaux.

— L'incendie de la ville du Port-Louis à l'Ile de France est une des plus grandes calamités de ce genre qui soient arrivées depuis long-temps. Le feu prit par l'imprudence d'une négresse. En un moment l'appartement fut en feu. Il eût fallu couper les communications avec les maisons voisines; mais le désordre et la frayeur devinrent générales, et au milieu du tumulte les noirs se mirent à piller. Le quartier marchand a été la proie des flammes. D'immenses magasins, des boutiques richement fournies ont été consumés. On estime la perte à 7 millions de piastres. Beaucoup de familles sont ruinées, et la colonie est dans un état de désolation et de misère dont elle se ressentira long-temps.

---

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8 février, la chambre a continué la discussion sur le projet de loi relatif à la liberté individuelle. Trois nouveaux opinans ont été entendus; le premier et le troisième en faveur du projet, qui a été combattu par le second. Le ministre de la police générale a réfuté les objections. La discussion s'est ouverte sur les amendemens. L'un a été retiré par son auteur sur les explications données par le ministre, les autres ont été écartés par la question préalable. La chambre a voté au scrutin sur l'adoption définitive du projet, qui a réuni 116 suffrages sur 159 membres présens.

---

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 février, M. Dudon, un des commissaires du Roi, a encore pris la parole. Il a répondu à quelques-uns des faits avancés par M. de Villèle, et est entré dans des détails de finances sur les opérations du ministre, sur l'arriéré, sur l'emprunt, sur la dotation de la caisse d'amortissement, sur

la valeur des bois. Quant aux suppressions proposées, il dit que les ministres d'État reçoivent un traitement de 12,000 fr., qu'ils ne peuvent cumuler avec aucun autre: plusieurs ont offert d'y renoncer; mais on a pensé que cette ressource pouvoit être nécessaire à d'anciens serviteurs qui ont rempli dignement de grandes places. Quant aux conseillers d'État, comment leur refuser un foible salaire, lorsque le maire d'une ville du second ordre reçoit 6000 fr. (Ici les yeux se sont tournés sur M. de Villèle, maire de Toulouse, qui a paru fort étonné). Faut-il diminuer les tribunaux et ces préfectures qu'on appelle *Pachalics?* On renverseroit par-là toute l'administration, on romproit toutes les habitudes, on entraveroit la justice et la marche des affaires. En parlant des dépenses du clergé, on a oublié que le traitement des évêques a été fixé à 15,000 fr. par le Concordat (1); mais les curés de village et les succursalistes sont plus favorablement traités que les anciens curés à portion congrue. (Murmures). Ajourner le paiement des pensions, ce seroit violer la Charte, qui a garanti le paiement de la dette publique. On parle de réduire tous les traitemens qui excèdent 10,000 fr.; excepté les ministres et les ambassadeurs, il est très-peu de fonctionnaires qui reçoivent au-delà de cette somme. M. le commissaire termine par quelques réflexions sur les réformes inconsidérées, et sur le peu d'économie qu'elles produiroient.

M. Cornet d'Incourt rappelle que, dans la discussion du budget de 1816, on avoit sollicité des réformes et des économies, et c'est dans l'espérance qu'elles seroient faites, qu'on avoit voté les fonds demandés pour le service. Cependant nous avons vu distribuer libéralement des grâces et des pensions, et créer des places nouvelles et des emplois sans fonctions. L'opinant se joint à la commission pour demander la suppression du doublement des patentes; mais il demanderoit que l'on s'occupât, le plus promptement possible, de la meilleure répartition de la contribution foncière, sans compter sur le cadastre, qui ne sera pas achevé avant trente ans. La France apprendra avec surprise que des réfugiés espagnols, portugais, égyptiens soient à notre charge pour une somme de deux millions. Quel service nous ont-ils rendu?

(1) Le Concordat de 1801, ou plutôt les articles organiques, qui ne sont pas tout-à-fait la même chose, fixèrent le traitement des archevêques à 15,000 fr., et celui des évêques à 10,000 fr.

Les contributions indirectes sont fort inégalement réparties, et l'impôt sur les boissons en particulier est tellement assis, que les provinces, où la meilleure de ses boissons est d'un usage habituel, sont exemptes de l'impôt, tandis que les provinces, qui n'ont qu'une boisson inférieure, paient le cinquième ou le quart. Le nouveau droit sur la bière et celui sur les huiles ne paroissent point admissibles. L'orateur rencontre l'Université entre les boissons et les huiles; il regarde la contribution universitaire comme opposée à la Charte. Que l'Université diminue ses dépenses, et cède la place à des institutions particulières qui élèveront la jeunesse sans tribut et sans monopole. M. Cornet d'Incourt propose de substituer à l'emprunt une augmentation des cautionnemens, et demande la restitution des bois au clergé, et une dotation sur le reste des bois pour la couronne.

M. de Barente, un des commissaires du Roi, dit que le déficit de 300 millions est établi, et qu'il faut le combler. Il est puéril de se débattre contre l'évidence et la nécessité; il faut du moins honorer son malheur par le calme de la raison. Il est une première dépense dont il est pénible à un François de parler. Est-il possible qu'on ait supposé que tout n'avoit pas été tenté pour en procurer l'allégement? Ce seul soupçon affligeroit le Roi. Pourquoi faire retentir sans cesse les mots de désordre, de profusion, de prodigalité? Pourquoi attaquer ainsi l'administration sans relâche et sans mesure? Pourquoi nous reporter vers un âge d'or idéal, en calomniant le siècle présent, qui sera peut-être aussi à son tour proposé comme un modèle aux générations futures? Ces anciennes intendances, ces Etats de provinces méritoient-ils les éloges qu'on en a faits? Ces derniers, a dit un auteur, ne refusoient rien aux gouverneurs *après dîner*, et leur tenue étoit souvent une occasion de troubles. A cette époque si vantée, la perception des deniers publics n'enrichissoit-elle personne? Les ministres élevoient tout à coup au sommet eux et leurs familles, et ce sont peut-être leurs illustres descendans qui déclament aujourd'hui avec le plus de force contre des ministres intègres. On s'est plaint de modiques secours accordés à des étrangers; pourquoi ravir à la France la gloire d'être l'asile des malheureux, surtout après que nos proscrits ont trouvé dans l'Europe, au temps de nos désastres, une hospitalité si généreuse? On demande quelles sont les conditions de l'emprunt; il n'y a pas d'emprunt, il n'y a que

des offres qui n'ont apparemment rien de funeste, puisque les fonds publics se sont améliorés. On a négocié avec des étrangers, comme les puissances négocioient autrefois avec la Hollande. Ne nous alarmons point de la disparution des espèces; ce n'est pas le seul signe d'échange, et l'industrie y suppléera. Puisqu'on a parlé encore de restituer les bois au clergé, nous dirons que le clergé actuel ne représente pas l'ancien clergé, et que les propriétaire n'existént plus.

M. Richard insiste sur la nécessité des réformes; il préfère en ce genre la réduction des traitemens à la suppression des places. La réforme doit porter sur les chefs plutôt que sur les subalternes. Au lieu d'un emprunt ruineux, que l'on rétablisse les jurandes, les maîtrises et les offices de judicature, que l'on vende quelques superficies de bois et non le fond; mais qu'avant tout on distraye les bois appartenans au clergé, à l'ordre de Malte ou à des particuliers, et qu'on forme un apanage aux Princes. Sauf ces modifications, l'orateur vote pour le projet.

Le 8 février, M. Sartelon parcourt les divers points de la discussion. Il se proposoit de répondre à M. de Villèle; les commissaires du Roi ont rempli cette tâche. Il combat la proposition de supprimer les demi-soldes pour l'avenir, comme une mesure injuste et extrême. L'économie est nécessaire; mais ce qu'on a dit à ce sujet paroît bien vague et d'un bien modique résultat, et ces plans de réforme, séduisans sur le papier, sont bien difficiles dans l'application. L'orateur traite successivement la question de l'emprunt et celle des forêts, et voit dans ces mesures la nécessité, la plus impérieuse des lois.

M. Dudon rectifie la manière dont quelques journaux ont rapporté ce qu'il avoit dit sur l'emprunt. La chambre ne peut exiger la communication que des actes consommés, et ce qui est en projet n'est pas de nature à être mis en discussion.

M. Piet repousse quelques allégations défavorables à une partie de l'assemblée, et parle en faveur de l'économie. Que chaque corps, que chaque particulier en donne l'exemple; les commissaires des alliés diront eux-mêmes: Ah! Messieurs, en voilà plus qu'il n'en faut (éclats de rire universels). L'orateur combat l'aliénation des forêts. Il ne verroit pas sans douleur tomber ces bois antiques sous la hache révolutionnaire. Il s'étonne qu'on dépouille le clergé au moment même

où on le déclare apte à avoir des propriétés. Il vote pour qu'on renvoie le budget à la commission, qui proposera un travail pour égaler la recette et la dépense.

M. Morisset justifie les calculs et les amendemens de la commission, et blâme les critiques exagérées de M. de Villèle sur les abus de l'administration. Cependant il se plaint de l'inégalité de la répartition de la contribution foncière.

M. de Barente, pour détruire quelques rapports inexacts de son discours de la veille, rappelle les relations loyales et bienveillantes des cours étrangères avec la France. Les créances contractées à leur égard sont sacrées, et leur exécution repose, non sur la force, mais sur la sainteté des traités. L'ordre et la discipline qui ont présidé à l'emploi des forces militaires prouvent qu'elles sont destinées, non pas à exiger des créances mieux garanties encore par des promesses, mais à remplir des stipulations jugées nécessaires pour le repos de l'Europe.

M. de Caumont attaque le projet de loi, et reproche aux ministres de n'avoir fait encore aucun pas vers une économie. Il n'a ni la volonté ni le droit de consentir à la vente des bois; il se refuse même à accorder au ministre des finances un crédit de 30 millions de rentes, sans connoître les conditions de la négociation, et expose un plan d'emprunt particulier.

M. Duvergier de Hauranne regarde les objections des adversaires du projet, et notamment les plaintes de M. de Villèle, comme des déclamations imprudentes et exagérées. Il s'étonne que ces orateurs se calment tout à coup lorsqu'il est question de la guerre et de la marine, et ne fassent le procès qu'aux autres ministères. Il soutient que les économies demandées par M. de Villèle produiroient à peine 2 ou 3 millions. D'après ses calculs, la caisse d'amortissement aura, en 1721, racheté pour 71 millions de rentes, et en 1830, pour 104 millions. La vente des bois ne devroit blesser aucune conscience, puisque une partie de ces bois appartient à des corporations supprimées. D'ailleurs la réserve d'un revenu net de 4 millions est une mesure sage et conciliatrice qui devroit dissiper tous les scrupules. L'orateur prend la défense de l'Université, et s'oppose à ce que l'instruction publique soit confiée à un corps jadis supprimé, connu, dit-il, par ses intrigues, et qui cherche à s'introduire sous des noms déguisés.

M. Paul de Châteaudouble fait sentir la nécessité de l'économie. Le peuple la demande, l'honneur l'exige, la sûreté de l'Etat en fait un devoir. L'opinant veut un impôt sur le luxe, et le rétablissement des finances pour les charges, et des maîtrises. Il termine par une série de propositions, qui ont pour but de réduire les emplois. Il rejette la vente des bois et l'emprunt.

Le 10 février, M. Becquey demande la parole comme député. Il se borne à deux points de la discussion, le crédit de 30 millions et les économies. Il a établi que le crédit étoit notre seul moyen de salut, et a répondu aux objections faites contre cette mesure. Quant aux économies, il a fait voir que celles dont on avoit parlé seroient inutiles ou impossibles.

M. Cardonnel reproche à M. de Barente d'avoir fait la satyre de l'ancien régime. Il reproduit ce qui avoit été déjà dit sur les abus de la bureaucratie, et y joint l'éloge de M. de Villèle. Il réclame la restitution des biens de l'Eglise et ceux de l'ordre de Malte, quoique ce mot de restitution paroisse blesser des oreilles délicates. On a allégué, pour motiver la vente de ces bois, qu'il falloit calmer les craintes des acquéreurs de biens nationaux. Cette raison est-elle bien sérieuse? Ces acquéreurs ont-ils quelque sujet de crainte? Craignent-ils quelque chose? On se crée quelquefois des fantômes pour les combattre.

M. Lafitte se propose d'établir la loi des finances sur des bases plus solides que celles qui ont été posées par le ministre et par la commission. Il blâme la loi du 28 avril 1816, et plaide la cause des créanciers de l'arriéré. Il prouve la nécessité d'une caisse d'amortissement, et à propos de la vente des bois qu'il appuie, il a l'air de croire que les prêtres sont déjà très-riches. Le luxe des propriétés, dit-il, n'est pas nécessaire pour prêcher la morale et la vertu. (Murmures). L'orateur propose aussi des réformes, et paroît inculper principalement le ministère de la guerre. Il croit que la création de 20 millions de rentes suffiroient; cependant il vote les 30 demandés. Il provoque la suppression des cours prevôtales, comme inutiles, et finit par des éloges de la nation, et par des plaintes de ceux qui nous accusent d'avoir rétrogradé dans la civilisation.

M. Dubouchage, ministre de la marine, entre dans de longs calculs sur les dépenses indispensables de son administration. Ce seroit perdre les colonies que de vouloir les forcer à se

suffire à elles-mêmes. Le ministre finit en disant que lorsque la loi sera rendue, il se renfermera dans la limite qui lui sera tracée, et fera des fonds qui lui seront accordés le meilleur emploi que pourront lui suggérer sa longue expérience et son dévouement au Roi et à la patrie. Cette partie du discours est suivie d'un murmure d'approbation.

M. de Saint-Cricq, un des commissaires du Roi, justifie les dépenses des différentes administrations, et particulièrement celles des douanes.

---

On va mettre au jour une nouvelle édition du *Traité des saints Mystères, dans lequel on résout les principales difficultés qui regardent leur célébration;* par M. Collet. Sept éditions consécutives, dont la dernière, en deux volumes, parut en 1768, attestent le mérite de l'ouvrage. Après la mort de l'auteur, M. Collin, chanoine régulier Prémontré, donna un volume d'*Observations critiques sur ce Traité*, que le libraire joignit aux deux volumes de M. Collet. Quoique les remarques du critique soient souvent minutieuses, il en est cependant beaucoup dont le nouvel éditeur a profité, et qu'il a fondues dans l'ouvrage. Il a aussi entrepris la tâche pénible de vérifier toutes les citations, afin de rectifier un grand nombre d'erreurs inévitables dans un travail si long et si difficile. Cette vérification a donné lieu à une multitude de notes et d'additions, où l'on corrige les fautes échappées à M. Collet, qui, détourné par ses nombreuses occupations, et ne pouvant lui-même recourir aux sources, s'en rapportoit à des auteurs qui souvent citoient d'après d'autres, dont ils copioient les fautes en y ajoutant quelquefois les leurs propres. Malgré ces augmentations, l'ouvrage ne formera que deux volumes in-12, imprimés en gros caractères et sur beau papier, dont le prix sera de 4 fr. 50 cent. brochés. A Paris, chez Méquignon fils aîné, libraire, rue Saint-Severin; et au bureau du Journal. Les personnes qui en feront la demande avant la fin de mars prochain, auront la remise d'un franc par exemplaire, et le treizième exemplaire *gratis*, si elles en prennent une douzaine.

---

## AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement est expiré le 12 février, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

*Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.*

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

*TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.*

## *De l'injustice du monde envers les prêtres.*

« Une secte qui se charge encore parmi nous de diriger les opinions, met autant d'ardeur à perpétuer dans le sein de la nation un levain d'impiété, que nos pères en mettoient à transmettre à leurs neveux le feu sacré de l'honneur et de la vertu. Point de religion sans prêtres ; et la voie la plus sûre pour détruire sans ressource et le christianisme et ses prêtres, c'est de flétrir le sacerdoce et de le dessécher jusque dans sa racine, par le mépris et la haine publique. Eh ! que font-ils autre chose, nos irréconciliables ennemis, que de souffler encore, dans tous les cœurs, cette haine et ce mépris? L'Eglise de France s'est vue, pendant près de deux mille ans, un objet d'amour et de respect; ses ministres étoient les maîtres de l'enfance, les tuteurs des pauvres, les consolateurs des malheureux, les conseils des Rois, disons-le sans crainte, l'ornement et l'appui de la société entière. Pourquoi donc voit-elle l'amour se changer en haine, la confiance en dureté et en aversion? Qu'est-il donc arrivé qui ait flétri et dénaturé son caractère? Seroit-ce ses blessures si profondes, et qu'elle a reçues pour la foi, qui la rendroient méprisable? Et son repos, ses biens et son sang, prodigués pour maintenir toutes les saines maximes qui ont fait si long-temps fleurir la France, ne lui donneroient des droits qu'à la haine des François !

» Ce n'est pas ce que les étrangers ont ressenti à son égard. Nos prêtres, forcés de s'éloigner de leur patrie qui les repoussoit, et en faveur de laquelle ni leurs prières, ni le martyr d'un grand nombre d'entr'eux n'avoient pu appaiser le ciel, n'ont reçu partout que

des respects; les autres peuples ont été attendris de leur infortune; ils ont révéré leur courage, admiré leur résignation, secouru abondamment leur noble pauvreté; et rentrés dans leur terre natale, ces ministres, que le malheur devoit, ce semble, avoir rendus plus chers à leurs peuples, n'ont éprouvé, de la part d'une classe d'hommes trop accrédités, que des dérisions, qu'une persécution sourde et maligne, que des traitemens et des outrages propres à leur faire sentir que l'exil n'est pas, de toutes les situations, la plus triste ni la plus misérable.

« Oserai-je parler au nom de tous les ministres des autels, et réclamer en leur faveur les droits les plus sacrés? Ne voit-on plus en nous des François? Qui nous a fait perdre ce titre? Avons-nous donc flétri ce beau nom, et démenti une si noble origine? Les liens du sang et de la société sont-ils sans force pour nous? Nos prédécesseurs ont-ils eu si peu de part aux institutions qui fondent le bonheur public, que nous devions être exclus de ce bonheur? Veut-on nous faire porter la peine de leur zèle inaltérable pour nos Rois, des lumières qu'ils ont répandues, des monumens qu'ils ont fondés, de leur fermeté à soutenir les droits de la nation, de la prospérité où ils ont élevé tant de familles, des écrits immortels qu'ils ont laissés, de la gloire qu'ils ont acquise à la France? Où trouve-t-on là des motifs pour nous dégrader? Et quand, au milieu des humiliations et des dégoûts, nous ne continuerions pas nous-mêmes, suivant nos forces, leur ministère et leurs travaux, ne devroit-on pas nous compter pour quelque chose, d'être les successeurs de tant de grands hommes, et les débris du corps le plus illustre dont aucun peuple ait pu s'honorer? Et cependant de quel œil nous voit-on? Quel rang nous laisse-t-on dans la société? Quelle distinction a succédé à celle qui relevoit autrefois notre caractère? En est-il d'autre aujourd'hui pour nous qu'une triste privation de la con-

sidération qui appartient à tous, que le douloureux privilége d'être en butte à des détractions éternelles, qui ôtent presque tout crédit à notre ministère? Ne diroit-on pas que nous sommes une colonie de gens inconnus et incommodes, qui, n'apportant aucun titre, aucune relation de famille ni de parenté, aucun droit à la reconnoissance ou même à l'hospitalité, est venue surcharger le corps de la nation, et sur laquelle on se venge, par la dureté et les rebuts, de l'impossibilité où l'on est de la chasser et de s'en défaire?

» Nous en attestons le ciel avec confiance; ce n'est pas pour nous que nous sommes touchés de cette injustice. Avouons-le franchement, nous y trouvons encore des compensations. Outre les motifs qui doivent nous guider et nous rendre peu sensibles à ces amertumes, la confiance de quelques chrétiens fidèles, les consolations que nous répandons encore dans quelques familles, la longue habitude de souffrir, les encouragemens que nous donnent encore des hommes supérieurs ou de nobles héritiers de la loyauté et de la foi de nos ancêtres; toutes ces circonstances empêchent presque de parvenir jusqu'à nous les insultes dont nous sommes l'objet. Mais, quoi qu'en disent nos implacables adversaires, nous savons prévoir l'avenir et nous intéresser à la destinée des peuples. François, nous tremblons à la vue de notre patrie, perdant, avec ses autels, le plus ferme appui de sa félicité; chrétiens et prêtres, nous ne connoissons pas de plus grand malheur que l'extinction de la foi. Voilà ce que nous portons gravé au fond de nos cœurs; et c'est ce qui nous remplit d'inquiétude et d'alarmes, en voyant qu'on égare les sentimens d'une nation disposée au repentir, et qu'on la mène rapidement, par la haine du sacerdoce, à la ruine de tout culte et de toute religion ».

Ainsi parle un écrivain dont nous avions promis de citer quelque chose, et dont nous ne pouvions mieux faire que d'emprunter les paroles, dans l'intention

où nous étions d'émettre quelques réflexions sur l'injustice du monde envers les prêtres. M. l'abbé Clausel nous paroît avoir bien fait ressortir cette injustice criante, et ce seul passage appeleroit l'attention sur son livre, dont on prépare en ce moment une seconde édition. *La Religion prouvée par la révolution* étoit digne de cet honneur et du débit rapide qui le lui procure.

## Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 2 janvier, S. Em. le cardinal della Somaglia, évêque de Frescati et vicaire de S. S. à Rome, après un examen attentif, et après avoir entendu des témoins et des théologiens, porta un décret pour déclarer qu'il étoit constant que par l'intercession de la sainte Vierge, il s'étoit opéré un miracle de guérison subite et parfaite en la personne de Marie Catalani, veuve Janson, attaquée depuis plusieurs années de maladies compliquées et jugées incurables. S. Em. a permis que ce miracle fut publié, et que la relation en fut dressée. Le décret est précédé d'une relation détaillée de l'état où étoit cette femme, des progrès de son mal, et de sa guérison subite, qui arriva, le 3 septembre dernier, à Rome, dans le dépôt des pauvres femmes, près la basilique de Sainte-Croix de Jérusalem.

— Le 21 janvier, on a célébré, dans l'église de Saint-Louis des François, un service solennel pour Louis XVI. M. l'évêque d'Ortosie officioit. M. le comte de Blacas, accompagné de toutes les personnes attachées à l'ambassade, occupoit une tribune tendue de noir. Tous les François qui se trouvent à Rome assistoient au service en deuil, ainsi que beaucoup de Romains et d'étrangers. Le même service a été célébré dans les cinq autres églises de fondation françoise existantes à Rome.

Paris. Dans son Mandement pour le Carême, M. l'évêque de Troyes rappelle avec autant de force que de vérité les motifs qui nous sollicitent de revenir à Dieu :

« Quand avons-nous vu plus de maux rassemblés à la fois? quand la main de Dieu s'est-elle appesantie sur nous d'une manière plus visible? quand a-t-elle ajouté davantage *la douleur à la douleur, et la misère à la misère?* et ne nous

semble-t-il pas l'entendre ici nous demander, par son Prophète, *si nous ne sommes pas assez punis*, et ce qu'il pouvoit faire de plus pour nous rappeler à nous-mêmes, et imprimer bien avant dans nos ames la terreur de ses jugemens? *Super quo percutiam vos ultrà.*

» La voilà donc accomplie sur nous, N. T. C. F., cette menace que faisoit Moïse à son peuple : « Si vous n'écoutez pas la voix de Dieu, et que vous soyez infidèles à ses commandemens, *vous serez maudit à la ville et à la campagne, maudit dans vos maisons et dans vos champs, et vous verrez le ciel vous refuser sa rosée en même temps que la terre vous refusera ses fruits* ». En vain voudrions-nous nous le dissimuler et nous le cacher à nous-mêmes : la leçon est trop forte et les événemens parlent trop haut : et à moins que nous ne soyons parvenus à cet excès d'aveuglement de croire que Dieu est fatigué de gouverner le monde, et qu'il laisse au hasard le soin de sa destinée, pouvons-nous ne pas reconnoître dans les calamités sans nombre accumulées sur nos têtes, ce bras vengeur qui arme contre nous les vents et les orages, et les coups de *cette verge vigilante* dont parle Jérémie, image naturelle de cette justice éternelle que l'on ne peut tromper, pas plus que l'on ne peut la fuir; et qui, lorsque nous avons abusé de tout, nous a puni de tout; de l'abus de la prospérité, par tous les genres d'adversités; de l'abus de l'abondance, par toutes les sortes de privations; de l'abus des richesses, par le renversement de nos fortunes; de l'abus de nos succès et de nos victoires, par l'humiliation et par *la présence des étrangers;* de l'abus de la religion, par tous les fléaux que l'impiété traîne à sa suite; et enfin, de l'abus de notre raison et de nos lumières, par le chaos de nos pensées, et cet esprit de vertige et d'erreur qui nous possède encore : de sorte que, punis également de nos vices et de nos folies, de nos désordres et de nos faux principes, de nos mœurs corrompues et de nos systêmes corrupteurs, nous ne pouvons que nous écrier avec le Prophète : *Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugemens ne sont qu'équité et droiture.*

» Mais ce n'est point encore assez, *et sa main est encore étendue plus loin.* Jetés les yeux de toutes parts, et voyez s'il y a quelqu'endroit sur la terre où on ne se plaigne. Si d'un bout de l'Europe à l'autre, vous n'entendez pas un cri de détresse et d'alarme qui nous anonce qu'elle souffre; si partout ne se

vérifie par cette parole de l'Apôtre : *Que toute créature gémit et éprouve comme les douleurs de l'enfantement ;* et je ne sais quel malaise d'autant plus inquiétant qu'il est plus indéfinissable : de sorte qu'on ne sait guère plus ce que le genre humain doit aujourd'hui redouter davantage, ou le dérangement des choses naturelles, ou les convulsions de l'ordre social ; et s'il est plus à plaindre des maux qu'il éprouve, que de ceux qu'il prévoit. Quoi donc ? les temps seroient-ils arrivés ? et le monde toucheroit-il aux jours de son affaissement et de sa décrépitude ? Laissons à Dieu, N. T. C. F., le secret de ce mystère. Mais ne perdons jamais de vue un état de choses non moins triste et affligeant que fécond en instructions et en lumières ; et n'hésitons pas de reconnoître, dans cette flagellation universelle des empires et des nations, ou pour nous servir de l'expression d'Isaïe, dans *cette inondation de fléaux*, qui semble faire le tour du monde, que toute chair est punie, puisque *toute chair a corrompu ses voies ;* et qu'à un déluge de crimes et d'iniquités a succédé un déluge de maux et de misères : ***Flagellum inundans.***

» Et cependant, N. T. C. F., qui tremble devant Dieu ? Qui *s'humilie sous sa main puissante ?* Qui se réveille au bruit de son tonnerre ? Qui songe à se mettre *à l'abri du vent de sa colère ?* Quelles prières et quels vœux avons-nous adressés au ciel ? Quelles résolutions avons-nous formées pour notre amendement ? Quel changement s'est-il donc opéré dan nos esprits et dans nos cœurs ? Et seroit-il donc vrai que nous sommes du nombre de ces hommes désespérés dont parle Jérémie : Vous les avez frappés, et ils ne l'ont point senti ; vous les avez écrasés, et ils ont refusé de se rendre et de vous obéir : *Percussisti eos et non doluerunt, attrivisti eos et renuerunt accipere disciplinam* ».

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 12 février au soir, S. M. a reçu une grande députation de la chambre des pairs au sujet de la communication faite la veille à la chambre. M. le chancelier, président de la chambre, a adressé au Roi la parole en ces termes :

« Sire, vos fidèles sujets, les pairs de France, apportent à V. M. l'hommage de leur respectueuse reconnoissance de l'importante com-

munication qu'elle a daigné leur adresser, la France entière y trouve une nouvelle preuve de cette vigilance paternelle avec laquelle V. M. s'occupe sans relâche de guérir toutes nos plaies, d'adoucir toutes nos souffrances. Le zèle et l'habileté de vos ministres, la bienveillance des cours alliées ont facilité sans doute l'utile négociation qui diminue si heureusement nos charges; mais nous en devons surtout le succès à l'influence de vos vertus. Oui, Sire, nous recueillons le fruit de notre juste confiance dans les vertus de notre Roi, de cette confiance aussi méritée qu'entière, qui appelle et commande la confiance de l'Europe. Il suffit donc à la France de vouloir fermement son salut pour en recouvrer par degrés tous les moyens; il lui suffit d'aimer et de laisser faire son Roi, de l'assister de tous ses efforts, et de s'abandonner pour le reste à votre amour. Elle n'a besoin, pour être rendue à ses hautes destinées, que de vivre en paix avec elle-même, et de rester unie d'intentions et de volontés avec le Monarque qu'elle auroit choisi, si le ciel ne nous l'avoit pas donné. Tout le bien qui nous arrive, et tout le bien qui nous attend, descendra constamment pour nous de ce trône héréditaire auquel se rattachent toutes nos garanties de stabilité, de gloire et de bonheur. Nous saurons l'affermir encore par notre loyauté scrupuleuse à remplir tous nos engagemens, notre constance à supporter des maux passagers, et notre dévouement sans bornes au Prince adoré qui les répare ».

Le Roi a répondu :

« Je reçois avec la plus vive satisfaction les remercîmens de la chambre des pairs, et ses félicitations sur un événement que je regarde comme le plus heureux de ma vie, puisque j'y vois l'aurore du bonheur de la France ».

— Mme. la duchesse de Berry étant indisposée depuis deux jours, Madame et les Princes vont passer la soirée à l'Elysée-Bourbon.

— Plusieurs compagnies de la garde nationale se proposent de faire des fonds pour distribuer des soupes économiques aux pauvres. Les courtiers de commerce ont fait déposer à la préfecture de police 1200 fr. pour les indigens.

— Les officiers de la légion de la Manche, en garnison à Dieppe, se sont chargés de nourrir, pendant deux mois, vingt pauvres infirmes de la ville, qu'ils ont prié qu'on leur désignât.

— M. le comte de Barruel-Beauvert, ancien colonel et chevalier de Saint-Louis, est mort à Turin, le 23 janvier dernier. Il avoit écrit sur la révolution, et avoit montré un zèle vif pour le succès de la cause royale.

— On a acheté pour la bibliothèque du Roi, à la vente des livres de M. de Maccarthy, le célèbre Psautier de 1457, premier livre imprimé avec date. Il n'en existe que deux exemplaires; l'autre est à Vienne. Les amateurs verront avec plaisir rester en France ce monument précieux des premiers temps de l'impression.

— La commission municipale de Liége a défendu les mascarades et travestissemens quelconques dans le carnaval de cette année.

— Il vient de s'effectuer un grand changement dans le ministère bavarois. M. de Montgelas se retire. La gazette officielle de Munich annonce qu'il a demandé sa retraite pour cause de santé. Il va se rendre en Suisse. Cette nouvelle a fait une grande sensation à Munich. On sait que M. de Montgelas jouissoit à cette cour d'une très-grande influence depuis vingt ans.

---

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 février, M. le duc de Richelieu a fait à la chambre une communication importante. (Voyez la séance de la chambre des députés). Des remercîmens au Roi ont été votés par la chambre, et une grande députation est nommée pour les présenter à S. M. Le ministre de la police générale a présenté les deux projets sur les journaux et sur la liberté de la presse, adoptés par la chambre des députés les 17 et 29 janvier. La discussion en assemblée générale aura lieu samedi. M. le comte de Brigode a fait un rapport sur quelques pétitions.

---

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 février, M. Pontet a pris le premier la parole sur la discussion relative au budget. Il combat le mode des négociations, et approuve l'emprunt en indiquant les moyens de garantie propres à maintenir le crédit. Il ne veut point répéter ce qui a été dit sur les économies, et demande une meilleure répartition des impôts. Quant à l'aliénation des biens du clergé, il n'y sauroit donner son consentement. Ces biens ne pouvoient être aliénés sans le concours de l'autorité ec-



clésiastique, et l'édit même de 1563, cité par un des commissaires du Roi, M. Dudon, le prouve, puisqu'il y est dit que le consentement du saint Siége sera demandé; disposition dont M. Dudon n'a pas cru devoir faire mention. M. Pontet termine en disant qu'en poussant à l'extrême les raisonnemens dont on s'est servi pour contester au clergé son droit de propriété, on pourroit attaquer aussi les propriétés particulières; il n'en coûteroit que quelques sophismes de plus.

M. le garde des sceaux croit devoir faire quelques observations sur le discours de M. Laffite. Cet habile financier a développé d'excellens principes sur le crédit, mais il en a poussé trop loin les conséquences. Il s'est montré à tort effrayé de la dotation de 4 millions, proposée par la commission, pour le clergé. Cette proposition est une transaction salutaire entre le passé et le présent; elle concilie les intérêts et les consciences. Quelque soient les scrupules de celles-ci, ils sont toujours respectables. S'il y avoit en France une partie considérable de citoyens qui crussent leur conscience calmée par cette concession salutaire, qui de nous n'y donneroit son assentiment? La conscience est une des grandes bases du crédit public. M. Laffitte s'est fort occupé de garanties, et en a beaucoup demandé; la France n'a pas eu besoin d'en demander, son Roi lui en a donné de lui-même, et il a fait tout ce qui étoit en lui pour rassurer les esprits. Je souhaite à toutes les nations du monde des garanties pareilles à celle que présente la maison de Bourbon assise sur la légitimité. (Applaudissemens). M. Pasquier discute les économies proposées; il trouve que la plupart sont impossibles ou dangereuses. Il n'y a pas de tactique plus fréquemment employée par ceux qui vouloient détruire les gouvernemens, que de crier contre les abus. On ne pourroit réduire les préfectures, sans mettre de l'incertitude et de la confusion dans les rapports de l'administration. Le conseil d'Etat a subi les plus grandes économies. La réduction des cours de justice est nécessaire; mais mon prédécesseur avoit senti lui-même la nécessité de l'ajourner, et ce n'est qu'à la session prochaine qu'on pourra vous présenter une loi sur cet objet.

M. de la Bouillerie, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, justifie le budget par des calculs, et s'étonne de ce que la dotation proposée pour le clergé n'a pas réuni tous les suffrages, attendu que les 4 millions constituent à peu près la quantité de bois du clergé non-vendus. M. le commissaire du Roi sollicite la chambre de clore promptement cette discussion, qui ne se prolongeroit pas sans de graves inconvéniens pour le trésor et le crédit public.

M. le duc de Richelieu monte à la tribune pour faire une communication importante. Il annonce que S. M. s'est occupée de procurer à la France un soulagement des charges qu'ont fait peser sur nous les événemens de 1815. Après l'adoption d'une loi de finances, où de solides moyens de crédit assureront le service de l'année, l'armée d'occupation sera diminuée d'un cinquième, c'est-à-dire, de 30,000 hommes, et proportionnellement des charges que ce cinquième eût entraînées. Il a été convenu également, avec les ministres des puissances alliées, que l'augmentation de solde, qui figure dans le budget de cette

année pour la somme de 25 millions, n'aura lieu qu'à une époque éloignée. Mais ce second avantage ne nous procurera pas une diminution sur nos charges actuelles, vu l'augmentation du prix des subsistances et l'accroissement des frais d'entretien. Le paiement de l'indemnité de guerre éprouvera aussi cette année des modifications qui faciliteront son acquittement. Le ministre fait sentir que ces avantages sont dus à la sage prévoyance de S. M., à notre fidélité à nos engagemens et au noble caractère des ministres et des généraux alliés. Il descend de la tribune au milieu des applaudissemens. M. Paillot de Loynes demande que la chambre s'occupe d'une adresse de remercîmens au Roi; ce qui est renvoyé à un comité secret, à la fin de la séance.

On reprend la discussion sur le budget. M. Corbière combat l'emprunt projeté. Il a rappelé un passage du discours de M. Laffitte sur l'histoire d'Angleterre et sur les garanties, et n'a osé, dit-il, approfondir cette citation étrange. Si on cherche des garanties, il est plus sûr d'appeler à son secours l'ordre qui entretiendra le repos dont nous avons besoin. En 1816, il ne s'agissoit que d'un crédit de 6 millions, que d'une mesure éventuelle, que d'une émission assez bornée pour n'en pas abuser. Aujourd'hui, il ne s'agit pas non-seulement de 30 millions pour cette année, mais de près de 100 millions en quatre ans. Le système d'amortissement paroît illusoire à l'orateur. Au lieu de consacrer tous les ans 40 millions à l'amortissement ne vaudroit-il pas mieux emprunter un peu moins? L'aliénation des bois de l'Etat sera peu productive. Les quatre millions de revenus que l'on réserve au clergé sont un palliatif insuffisant; il faut lui rendre ses biens, ne fut-ce que pour consacrer les grands principes de la propriété et de la légitimité. Les exemples qu'on a cités d'aliénations faites ne prouvent rien, puisqu'alors on n'avoit agi qu'avec le concours de l'autorité pontificale. Ce n'est pas au clergé, c'est à nous qu'il importe que les débris des biens de l'Eglise lui soient rendus. On nous suppose des intentions et des prétentions secrètes; nos vues aux deux époques ont été les mêmes.

M. le ministre de l'intérieur ne croit pas pouvoir laisser passer, sans les réfuter, des assertions et des critiques singulières. On a prétendu trouver un mystère dans trois projets de loi successifs, sur les élections, sur la liberté individuelle, sur les journaux; les ministres n'ont établi aucune connexité entre ces lois différentes. L'économie est sans doute le premier besoin des gouvernemens; mais nous n'imiterons pas les adversaires de la loi qui ont trouvé tout blâmable; nous profiterons des réflexions utiles et des conseils salutaires qu'ils ont pu présenter. Nous avons été étonnés d'entendre dire que l'emprunt ne pouvoit être réalisé, sans que la chambre en connût les conditions; qu'il soit permis à celui qui s'est montré assez jaloux de revendiquer les droits de la chambre, de dire que le gouvernement ne peut emprunter sans l'assentiment des chambres, mais que c'est à lui seul de régler les conditions de l'emprunt. Le ministre reproche à M. Laffitte d'avoir risqué, par une citation imprudente, d'altérer les bases du crédit; comment n'a-t-il pas vu que de tels argumens donnoient aux uns de

fausses espérances, et aux autres des armes pour le combattre? Les garanties qu'on demandoit ne pouvoient être citées en exemple; nos Rois nous en ont données de plus fortes. La plus sûre des garanties est la légitimité. La maxime avancée par le même orateur ne produira sûrement pas plus d'effet que ces pièces républicaines qu'on jouoit sur nos théâtres quand le gouvernement étoit le plus consolidé. Le ministre regarde la proposition de la commission en faveur du clergé comme une mesure conciliatrice. Cette réserve entroit depuis long-temps dans la pensée du Roi, et S. M. devoit vous proposer incessamment d'affecter des propriétés immobilières aux principaux établissemens ecclésiastiques; mais peut-être convenoit-il pour cela d'attendre la fin des négociations avec la cour de Rome. M. Lainé passe ensuite au budget de l'intérieur, et cite un rapport fait à Louis XVI sur les administrations provinciales, avec des notes de la main de ce Prince sur les abus de l'ancien ordre de choses.

On demande la clôture de la discussion; elle est prononcée. La chambre décide qu'il n'y aura pas de séance le mercredi et le jeudi, et que les deux rapporteurs du budget feront leurs résumés vendredi. La chambre se forme en comité secret pour délibérer sur une adresse au Roi.

---

*Note de MM. les ambassadeurs des puissances alliées à M. le duc de Richelieu, au sujet de l'armée d'occupation.*

Les cours d'Autriche, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, ayant pris en considération le désir manifesté par S. M. T. C. de voir diminuer le nombre de l'armée d'occupation, et proportionnellement celui des charges que sa présence sur le territoire françois exige, ont autorisé les soussignés à faire à S. Exc. M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, la communication suivante :

Au moment où le Roi, rétabli sur son trône, et mis en possession de son autorité légitime et constitutionnelle, chercha, de concert avec les autres puissances, les moyens les plus efficaces de consolider l'ordre intérieur en France, et d'associer son royaume au système de bonne intelligence et de pacification générale interrompue par les troubles qu'on venoit à peine d'arrêter, il fut reconnu que la présence temporaire d'une armée alliée étoit absolument nécessaire, soit pour rassurer l'Europe contre les suites des agitations qui menaçoient de se renouveler, soit pour offrir à l'autorité royale l'occasion d'exercer dans le calme son influence bienfaisante, et de se fortifier par l'attachement et la soumission de tous les François.

La sollicitude de S. M. T. C. de rendre cet expédient indispensable le moins onéreux à ses sujets, et la sagesse qui dirigea les souverains alliés dans tous les arrangemens qui furent stipulés à cette épo-

que, les portèrent à prévoir, d'un commun accord, le cas où la diminution de l'armée d'ocupation pourroit avoir lieu, sans affoiblir les motifs ou nuire aux grands intérêts qui en avoient rendu la présence nécessaire.

Ces conditions, les soussignés aiment à les rappeler avec une vraie satisfaction, elles consistoient dans l'affermissement de la dynastie légitime, et dans le succès des efforts et des soins de S. M. T. C. pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions, et réunir tous les François autour du trône par les mêmes vœux et les même intérêts.

Ce grand résultat désiré et réclamé par l'Europe entière, ne pouvoit être ni l'ouvrage d'un moment, ni l'essai d'une seule tentative. Les puissances alliées ont vu avec une attention suivie, mais non pas avec étonnement, les divergences d'opinions qui ont existé sur le mode de l'obtenir. Dans cette attitude, elles ont attendu de la haute sagesse du Roi, les mesures propres à fixer les incertitudes, et à imprimer à son administration une marche ferme et régulière, ne doutant pas qu'il ne sût allier, avec la dignité du trône et les droits de sa couronne, cette magnanimité qui, après les discordes civiles, rassure et encourage les foibles, et par une confiance éclairée excite le zèle de tous les autres.

Une heureuse expérience ayant déjà rempli, autant que la nature des choses pouvoit le permettre, l'espoir de l'Europe à ce sujet, les souverains alliés, jaloux de contribuer à ce grand ouvrage, et de faire jouir la nation de tous les biens que les efforts et la sagesse de son Roi lui préparent, n'hésitent nullement à regarder l'état actuel des affaires comme suffisant pour fixer la question qu'ils ont été appelés à décider.

La bonne foi avec laquelle le gouvernement du Roi a rempli jusqu'à ce moment les engagemens pris envers les alliés, et les soins qu'il vient d'employer, afin d'assurer les différens services de l'année courante, en ajoutant aux ressources provenans des revenus de l'État, celles d'un crédit garanti par des maisons de banques étrangères et nationales, parmi les plus considérées en Europe, ont également fait disparoître les justes difficultés qui auroient pu s'élever sur ce point de la question proposée.

Ces considérations ont été fortifiées en même temps par l'opinion que S. Exc. Mgr. le maréchal duc de Wellington a été invité à émettre sur un objet d'une si haute importance : le suffrage favorable et l'autorité d'un personnage aussi éminent, ont ajouté aux motifs déjà prévus tous ceux que la prudence humaine pouvoit réunir, pour justifier une mesure demandée et consentie avec les sentimens d'une bienveillance sincère et réciproque.

Les soussignés se trouvent en conséquence autorisés par leurs cours respectives à notifier à S. Exc. M. le duc de Richelieu,

1°. Que la réduction de l'armée d'occupation sera effectuée;

2°. Qu'elle sera de trente mille hommes pour l'armée entière;

3°. Qu'elle sera proportionnée à la force de chaque contingent, c'est-à-dire, d'un cinquième sur chaque corps d'armée;

4°. Qu'elle aura lieu à commencer du 1er. avril prochain;

5°. Que dès cette époque les deux cents mille rations par jour, fournies pour la troupe par le gouvernement françois, seront réduites à cent soixante mille, sans néanmoins rien changer aux cinquante mille rations de fourrages destinées à la nourriture des chevaux.

6°. Enfin que, dès la même époque, la France jouira en outre de tous les avantages provenant de ladite réduction, en conformité des traités et conventions existans.

En communiquant un témoignage aussi éclatant d'amitié et de confiance envers S. M. T. C., de la part de leurs augustes maîtres, les soussignés aiment à déclarer en même temps à S. Exc. M. le duc de Richelieu combien les principes du ministère qu'il préside, et ceux qui lui sont personnels, ont contribué à établir cette franchise mutuelle, qui, dirigée par la justice et la lettre des traités existans, a su jusqu'à présent régler tant d'affaires délicates, et donner pour l'avenir les gages les plus rassurans d'une conclusion définitive et satisfaisante.

Ils saisissent cette occasion pour renouveler à M. le duc de Richelieu les assurances de leur haute considération.

Paris, le 10 février 1817.

*Signé*, le baron VINCENT, CHARLES STUART, le comte de GOLTZ, POZZO DI BORGO.

---

## *Sur quelques passages de discours prononcés dernièrement à la tribune de la chambre des députés.*

On a remarqué déjà plusieurs fois que les journaux qui sont obligés de saisir, au milieu d'un débit rapide, les discours qui se prononcent à la tribune, ne les rendent pas toujours avec une exactitude parfaite, et que, malgré eux, il leur échappe de s'écarter ou des paroles, ou de l'esprit même de l'orateur. On ne sauroit leur en faire un crime, lorsqu'on songe à la difficulté de suivre constamment un orateur, de ne rien perdre de ses phrases, de transcrire littéralement son discours dans toutes ses parties, et d'en reproduire toutes les nuances fugitives, les modifications, les mouvemens. Il est

paré que ces opinions, quand elles sont imprimées ensuite sous les yeux de leurs auteurs, ne diffèrent en plusieurs points des extraits qui en paroissent dans les feuilles périodiques. C'est ce que l'on a remarqué en plusieurs rencontres; c'est ce que l'on a vu récemment entr'autres par rapport au discours que prononça, le 7 février dernier, un orateur distingué par ses connoissances et par les grâces de son élocution. Ce discours diffère notablement de ce qui en avoit été cité dans les journaux, et paroît dans l'imprimé plus digne d'un administrateur, qui est aussi un littérateur plein de mesure et de goût. Peut-être nous saura-t-on gré de citer le passage dans toute sa fidélité, et nous pensons même qu'on nous permettra de l'accompagner de quelques réflexions, non sur le fond, mais sur quelques faits particuliers.

*Lorsque les Jésuites furent supprimés*, dit l'orateur, *il parut convenable d'affecter leurs propriétés à une destination analogue; mais ce fut par des actes du gouvernement que se firent ces affectations nouvelles, et nous n'avons pas ouï dire que l'Oratoire se soit mis de plein droit en possession du domaine des Jésuites.* Je remarque d'abord que ce n'est pas tout-à-fait ainsi que les journaux avoient rendu ce passage. Le *Journal Général de France*, par exemple, avoit fait dire à l'orateur : *Quand les Jésuites furent abolis, je n'ai pas entendu dire que l'Oratoire eût réclamé leur héritage;* ce qui présente un sens différent, et semble insinuer que les biens des Jésuites avoient changé de destination. Le texte du discours ne renferme point la même idée; seulement l'orateur a présenté comme une mesure de *convenance* ce qui alors étoit regardé comme un principe rigoureux. Si on affecta les propriétés des Jésuites *à une destination analogue*, ce n'est pas parce que cela *parut convenable*, c'est parce que cela étoit conforme à un principe qui n'étoit pas contesté. On croyoit alors que quand quelques motifs faisoient supprimer un établissement ecclésiastique, les biens qui en dépendoient devoient être affectés à un établissement qui fût à peu près de la même nature. Par-là on conservoit l'intention des fondateurs. C'étoit un usage religieusement observé dans les suppressions. Ainsi, les biens des Templiers avoient été donnés autrefois à l'ordre de Malte, et ceux des Jésuites furent donnés, en partie, à l'Oratoire, qui remplaçoit les Jésuites dans les colléges. Si *ce fut par des actes du gouvernement que se*

*fit cette affectation*, c'est qu'il falloit bien qu'elle fut ordonnée par quelqu'un, et que cet ordre étoit nécessaire pour prévenir toute contestation. *L'Oratoire* ne pouvoit *se mettre de plein droit en possession du domaine des Jésuites*, d'abord parce que l'Oratoire ne les remplaça pas partout, et ensuite parce qu'on auroit pu donner à leurs biens une autre destination. Je suppose, par exemple, que tel collége des Jésuites eût été très-richement doté, et que l'hôpital, dans la même ville, l'eût été d'une manière insuffisante. On n'auroit pas vraisemblablement blâmé l'autorité qui auroit attribué à ce dernier établissement une partie des revenus du premier. Un acte du gouvernement étoit donc requis pour déterminer l'affectation, quoique dans les principes reconnus alors les biens dussent toujours recevoir une destination analogue.

L'orateur cite un second fait qui est de la même nature que le premier : *Lorsque plus tard, l'ordre des Célestins fut dissous, nous n'avons point vu que les autres corps religieux aient déclaré que ses biens vacans leur appartinssent. Plusieurs furent vendus, et non attribués à des établissemens ecclésiastiques. Il n'y eut point une réclamation.* J'ai lieu de croire que l'orateur n'a pas été très-exactement informé de ce qui se passa alors. Les ordres religieux n'ont point réclamé les biens des Célestins. Pourquoi? Parce que ces biens furent aussi attribués à des établissemens ecclésiastiques. Il paroît que presque partout ils furent mis entre les mains des évêques pour être employés d'une manière utile aux diocèses, et je sais que, notamment à Orléans et à Soissons, ces biens furent donnés aux séminaires. Cette attribution étoit toujours conforme au principe dont nous avons parlé. Par-là, les biens conservoient une destination pieuse, et les fondations étoient acquittées; et c'est-là la grande considération par laquelle on se dirigeoit alors. On croyoit devoir se conformer, autant que possible, aux intentions des fondateurs.

Un autre orateur a dit dans la même discussion : *On a oublié que le traitement des évêques, fixé à 50,000 fr. par l'assemblée constituante, a été fixé à 15,000 fr. par le Concordat; mais les curés de village et les succursalistes sont plus favorablement traités que ne l'étoient les anciens curés à portion congrue.* De ces données, les premières ne sont pas exactes, et la dernière est si éloignée de la vérité, que

l'on ne peut s'empêcher de croire qu'elle a été infidèlement rendue dans le journal. Le traitement des évêques, tel qu'il avoit été fixé par l'assemblée constituante, n'étoit pas de 50,000 francs, il s'en falloit beaucoup; celui du Concordat de 1801 étoit de 10,000, et c'est encore là l'état de choses actuel. Quant aux curés de campagne, ceux à portion congrue avoient, avant la révolution, 750 livres. Ils avoient tous un presbytère, un jardin, quelquefois même un enclos assez considérable. Ils jouissoient des novales, c'est-à-dire, que ceux mêmes qui n'étoient pas gros décimateurs, levoient la dîme sur les terres nouvellement défrichées. Enfin, ils vivoient dans un temps où tout étoit moins cher, et où les oblations étoient plus abondantes. Aujourd'hui, après trente ans, lorsque tous les objets de consommation ont à peu près doublé, lorsque le casuel est presque nul, lorsque les presbytères, jardins, enclos ont été vendus, les curés qui n'ont que le titre de desservans ne reçoivent que 600 fr., encore même ne jouissent-ils pas de ce modique traitement dans sa totalité, attendu les frais de perception et les retenues; de plus, ce n'est que de cette année qu'on leur a alloué cette somme, jusque là ils n'avoient que 500 fr. L'orateur qui les a supposés mieux traités que les curés à portion congrue, a donc complètement ignoré leur position; et pour qu'il y eut parité entre les traitemens des uns et des autres, il faudroit peut-être, vu le renchérissement de tous les objets de nécessité, porter le traitement des desservans au double.

Je ne parlerai pas du discours d'un troisième orateur, qui, dans la séance du 10 février, a paru craindre extrêmement les richesses du clergé, et l'a averti charitablement que *le luxe n'étoit pas nécessaire pour prêcher la pénitence*. Aucun conseil ne pouvoit sans doute être mieux appliqué. Il est effrayant de penser qu'un curé de campagne a l'ambition de jouir de 1000 ou 1200 fr. de traitement. Si un tel projet se réalisoit, cette prodigieuse opulence des prêtres seroit une insulte à la misère publique et une calamité pour l'Etat. Le faste qu'ils étaleroient alors dans les campagnes blesseroit l'austère désintéressement de ces moralistes rigides, qui, dans nos villes, prêchent si bien d'exemple. Tel qui jouit à Paris de toutes les délices et de toutes les commodités d'une grande fortune, a bien le droit de s'élever contre la cupidité désordonnée d'un prêtre qui ne sait pas se contenter de 600 fr.!

## *Nouvelles réflexions sur les éditions de Voltaire et de Rousseau.*

Nous entendions quelquefois dire que les fureurs de l'esprit philosophique étoient éteintes, et qu'on rougissoit au fond des excès où la haine de la religion avoit entraîné, dans le dernier siècle, des hommes passionnés. Leurs complots, nous assuroit-on, leurs sarcasmes, les égaremens de leurs plumes n'inspirent plus que la pitié. On sent assez combien le goût seul, les convenances, le respect pour l'ordre établi, les égards que l'on doit à la croyance d'un grand nombre de ses compatriotes, indépendamment de motifs plus relevés, condamnent ces accès de colère, ces provocations, ces satires effrénées contre le christianisme et les prêtres, et vous ne verrez plus prendre ce ton amer et insultant. Notre siècle est trop poli, trop modéré, trop tolérant pour descendre désormais à des outrages sanglans contre le christianisme, ou à de grossiers quolibets contre les prêtres. On abandonne ces tristes facéties à la populace révolutionnaire. Les honnêtes gens sentent le besoin de la religion pour le peuple, et s'ils n'en donnent pas encore l'exemple, du moins ils n'en détourneront pas la foule par des railleries devenues trop ignobles depuis qu'elles ont passé par la bouche des orateurs des clubs, et qu'elles ont servi de prélude à tant de folies et de cruautés.

Nous serions-nous laissé prendre à ces belles espérances, et aurions-nous été dupes de promesses si flatteuses? Combien ce qui se passe en ce moment seroit propre à nous détromper! Les incrédules ne prennent plus dans leurs livres le langage violent de leurs devanciers, peut-être : ils ont trouvé un moyen plus simple, plus commode, et avec lequel ils peuvent, à ce qu'il leur semble, sauver l'honneur de leur politesse et de leur to-

lérance. Ils ne blasphêment pas en leur propre nom; ils se contentent de réimprimer les injures déjà lancées contre le christianisme. Ils regarderoient comme de mauvais ton d'aller crier dans leurs propres ouvrages : « *Ecrasez* la religion; elle est *infâme* à nos yeux »; ils ne se font aucun scrupule de reproduire les écrits où se trouve ce cri de guerre. Ils sont trop bien élevés pour parodier nos livres saints; ils veulent bien se borner à répéter ce qui a été dit de plus impudent contre l'histoire de la Bible et les Prophètes. Ils ont trop de tolérance pour exprimer eux-mêmes le vœu que l'on *extermine, par le fer et par la flamme, le christianisme et ses partisans;* mais on n'a rien à leur dire quand ils ne font que ressusciter les éditions où se trouve ce souhait bénin. Ainsi, ils ont les honneurs de la modération tout en répandant le fiel, à peu près comme ces calomniateurs adroits qui, dans un cercle, déchirent impunément le prochain, en se retranchant derrière le témoignage d'autrui.

Et quel moment choisissent-ils pour jeter parmi nous ce cri de guerre et de discorde? Celui où le besoin de la religion paroissoit le plus généralement senti, et où l'expérience de nos malheurs sembloit devoir nous y ramener naturellement. La haine du christianisme et des prêtres se réveilleroit-elle plus ardente que jamais, en raison des efforts que les meilleurs esprits font pour rappeler les saines doctrines et les pratiques vertueuses? Un Prince éclairé a hautement annoncé en plusieurs occasions son désir de faire refleurir la religion; il l'honore par ses exemples, il lui promet des jours plus heureux. Sa famille marche sur ses traces, et nous présente les plus touchans modèles de piété. Des hommes distingués par leur rang, des femmes plus élevées encore par leurs sentimens que par leur naissance, des jeunes gens que le monde et ses plaisirs n'ont point séduits, se font un honneur d'être et de paroître chrétiens, et se livrent à toutes sortes de bonnes œuvres avec un zèle que la foi seule leur

inspire. La nécessité de la morale, et de la religion qui en est la base, a été proclamée plus d'une fois à la tribune des chambres. Et voilà que l'on insulte tout de nouveau à la révélation et aux prêtres! Voilà qu'un cri terrible, *écrasez l'infâme*, va retentir d'un bout de la France à l'autre. Ce cri n'avoit éclaté jusqu'ici que dans un recueil que son étendue et son prix sembloient interdire à la majorité de la nation. On va, pour la dédommager, proclamer cette formule dans des recueils plus commodes et plus accessibles. Une édition seule ne suffit pas; il en faut deux pour satisfaire aux désirs des amateurs que l'on sollicite par les *Prospectus* les plus séduisans. Ainsi les ouvrages du plus mortel ennemi du christianisme seront disséminés partout avec une effrayante profusion. On va faire revivre dans des milliers d'exemplaires, introduire dans toutes les bibliothèques, faire pénétrer dans toutes les familles ces parodies indécentes de l'Ecriture, ces outrages au Fils de Dieu et à ses saints, ces tableaux calomnieux de l'histoire de l'Eglise, ces railleries contre nos mystères et nos dogmes, ces satires contre les prêtres, qui forment le fond des Œuvres du patriarche de Ferney; car ce n'est point en passant et dans quelques morceaux isolés qu'il combat et dénigre la religion. Elle est le but constant de ses attaques sérieuses comme de ses plaisanteries bouffonnes. Le *Dictionnaire philosophique*, par exemple, qu'est-il autre chose qu'un tissu continuel d'objections, d'invectives, de sarcasmes contre notre croyance et contre tout ce qui s'y rapporte? Les pamphlets, les facéties ont-ils un autre but? La Correspondance surtout n'est-elle pas un monument incontestable de violence et de haine? N'annonce-t-elle pas à chaque page un complot et une guerre à outrance? Combien de lettres sont souillées de la fameuse formule! Combien sont pleines d'autres provocations, par lesquelles l'infatigable vieillard stimule le courage de ses amis! Toujours occupé de son projet, avec quelle persévérance

il les exhorte à agir sans relâche, à écrire, à *semer le bon grain*, à *combattre* et à *poursuivre l'infâme jusqu'au dernier soupir!* A peine y a-t-il quelques-unes de ses lettres qui ne renferment des encouragemens, des instances à se liguer pour anéantir la religion. Il s'étoit accoutumé, à cet égard, à une foule de formules variées, qu'il déguisoit quelquefois, mais que le plus souvent il ne prenoit pas la peine de voiler, et qui reviennent sans cesse sous sa plume. Telle est donc la pensée profonde qui domine dans la plupart de ses ouvrages. Telle étoit la modération de cet apôtre de la tolérance, car on lui a donné ce nom, et bien des gens le lui décernent encore comme un titre incontestable. Si un écrivain religieux s'avisoit de publier un ouvrage où il criât à chaque page : *Ecrasez la philosophie, frappez, confondez, anéantissez, détruisez les philosophes*, on le signaleroit comme un fanatique digne de tous les mépris; Voltaire a tenu le même langage contre le christianisme et contre les prêtres, et c'est un ami de l'humanité, un sage, un bienfaiteur de son siècle et de son pays! Il a cherché à soulever les esprits contre les prêtres, il les a traduits comme des imposteurs et des fripons, il a appelé sur eux l'opprobre et la haine universelle; et l'on vantera sa droiture, sa sensibilité, sa candeur! Il s'est mis à la tête d'un parti, il a tenté d'avilir ce que l'on regardoit comme le plus sacré, il a livré à la dérision et à l'insulte la religion de l'Etat; et il faudra dresser des statues et presque des autels à sa mémoire! Et aujourd'hui ses amis, non moins sages et non moins modérés que lui, parlent aussi de leur tolérance tout en faisant réimprimer ses provocations intolérantes et de paix en répétant ses cris de guerre! C'est nous que l'on poursuit et que l'on outrage, c'est nous, dis-je, qui sommes les intolérans et les fanatiques, à peu près comme, il y a vingt ans, on donnoit aussi ces noms aux prêtres, alors qu'on les traînoit à l'échafaud ou à la Guyane.

Je sais que, pour motiver les éditions nouvelles, on fait valoir les intérêts du goût, la gloire des lettres françoises, et le nom et les talens de Voltaire. Mais que gagnera le goût à la publication d'ouvrages que le goût réprouve? Celles des productions de Voltaire, qui ont fondé sa réputation littéraire, ont été reproduites dans une foule d'éditions particulières. Son théâtre a paru bien des fois sous les formats les plus variés et les plus commodes. Ses histoires particulières, sa *Henriade*, plusieurs de ses poésies détachées s'impriment encore tous les jours, et sont assurément assez multipliées pour les désirs des amateurs. Nulle part on ne se plaint que ces ouvrages manquent au commerce; tous ceux qui peuvent contribuer à la gloire de notre littérature sont répandus en nombre suffisant dans le public. Ce n'est donc pas la gloire des lettres que l'on cherche dans les nouvelles éditions; ce sont plutôt, on n'a que trop lieu de le craindre, des vues particulières; et ce soin affecté de ressusciter ce qu'il y a de plus condamnable dans les Œuvres du coryphée des incrédules, n'est-il pas un effet de la même passion qui l'anima lui-même, et le désir de suivre ses projets et d'*écraser* aussi ce qu'il avoit juré d'anéantir?

Au reste, nous ne nous dissimulons pas qu'en blâmant les nouvelles éditions que l'on annonce, nous nous exposons à être gourmandés par nos maîtres en philosophie. Peut-être nous honorera-t-on des gracieuses épithètes d'hypocrites, de fanatiques et même de capucins. Déjà *le Constitutionnel*, à l'occasion de ce *Prospectus*, a voué au mépris *ces détracteurs de leur siècle, multipliant des sophismes qui ne font illusion à personne, pas même à ceux qui les commandent, encore moins à ceux qui les débitent*, et *accusant la philosophie des maux qu'elle avoit prévus long-temps d'avance, et qu'elle conseilloit de prévenir.* Si le journaliste n'eut pas été un peu en colère, il est probable qu'il auroit songé à être un peu plus poli, et qu'il n'auroit pas accusé ses ad-

versaires de mentir à leur conscience; c'est-là une injure et non pas une raison. Quant à sa justification de la philosophie, il est clair qu'elle est fort innocente de la révolution, et qu'elle a tout fait pour la prévenir, ainsi qu'il appert par les écrits de ses partisans, qui appeloient de tous leurs vœux un changement, et ainsi que le reconnoît La Harpe dans le *Mercure*, où il dit: *Voltaire a fait tout ce que nous voyons. L'ère des peuples et des gouvernemens populaires est arrivée*, s'écrie immédiatement *le Constitutionnel*, qui amène bien ou mal, dans chacune de ses feuilles, cette phrase emphatique et bannale, et qui nous vante sans cesse nos lumières et nos vertus. Mais que fait *l'ère des peuples* à la nouvelle édition, et quel rapport entre ce pathos *constitutionnel* et le *Prospectus* annoncé?

Le *Journal général de France* a rompu aussi une lance en faveur des nouvelles éditions, et il n'y a pas lieu de s'en étonner; car un des rédacteurs est en même temps un des éditeurs. *Il y a*, dit-il dans sa feuille du 10 février, *une excessive injustice à faire envisager Voltaire sous un seul rapport et sous le moins honorable de tous. C'est par un singulier renversement de toute équité et de toute convenance, de cacher ce que sa gloire a de pur, pour montrer les taches qui en ternissent quelques parties, et qu'il faudroit pouvoir effacer au moins dans le souvenir des hommes. Singulière* apologie! Mais qui sont ceux qui font *envisager* Voltaire *sous le rapport le moins honorable*, si ce n'est ceux qui multiplient les écrits qu'il a composés *sous ce rapport?* Qui sont ceux qui *montrent les taches de sa gloire*, si ce n'est ceux qui reproduisent ce qu'il y a de plus pernicieux, de plus impie, de plus violent dans ses productions irréligieuses? Il *faudroit*, dites-vous, *pouvoir effacer au moins ces taches dans le souvenir des hommes*, et loin de les *effacer*, voilà que vous les rappelez, que vous les étalez dans vos éditions, que vous les mettez sous les yeux de milliers de lecteurs. Plaisant moyen de faire

oublier ces taches! Vous prétendez d'ailleurs qu'elles ne *ternissent* que *quelques parties* de ses écrits, et vous savez bien qu'elles se retrouvent dans presque tous. Les écrits philosophiques, les pamphlets et la Correspondance forment assurément la plus grande portion des Œuvres de Voltaire; or ces trois sortes de productions sont *ternies* du souffle de l'irréligion; ces trois sortes de productions sont dirigées spécialement contre le christianisme, et ont pour but d'*écraser* ce que l'auteur appeloit *l'infâme*. Tel est leur but manifeste et avoué; et c'est *une excessive injustice*, c'est *un singulier renversement de toute équité et de toute convenance*, que de répandre ce que l'on avoue être *le moins honorable*, et de propager ce que l'on reconnoît que l'on devroit *effacer du souvenir des hommes*. L'art du sophisme ne va pas jusqu'à colorer de telles contradictions.

A l'autorité de ces graves critiques, de ces moralistes commodes, on peut heureusement opposer l'autorité des vrais sages, des véritables amis de la religion, de la morale et de leur pays. Au moment où nous écrivons, une honorable réclamation s'est fait entendre. Les chefs du clergé de la capitale, les administrateurs du diocèse, effrayés des suites d'une publication aussi dangereuse, viennent d'adresser aux fidèles, dans leur Mandement du 9 février (1) pour le carême, les conseils du zèle, de l'expérience et de la charité, et de les prémunir contre le poison qu'on va leur distribuer. Ils rappellent le mal qu'ont fait ces philosophes dont on recueille de nouveau les Œuvres, et les calamités qui ont fondu sur nous, à la suite des principes corrupteurs et contagieux répandus dans leurs livres. Ils rappellent les censures prononcées contre leurs ouvrages, l'animadversion des deux puissances qui les proscrivirent également, l'exaltation des esprits, le débordement des mœurs, les désordres, les crimes, la profanation des choses saintes, l'extermination des prê-

(1) Au bureau du Journal; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port.

tres, résultat de ces provocations séditieuses et anti-chrétiennes dont sont remplis ces coupables écrits. Les précédens archevêques de Paris, MM. de Beaumont et de Juigné, s'étoient pareillement élevés autrefois contre ces éditions qu'on reproduit aujourd'hui.

On sait que dernièrement à la tribune de la chambre des députés un écrivain célèbre, et qui a défendu avec gloire dans ses ouvrages les principes conservateurs de la morale et de la société, a réclamé aussi contre cette publication scandaleuse. Philosophe plus digne de ce nom que les *oiseaux parleurs sifflés par la révolution* qui se parent de ce titre, il a vu, il a signalé les dangers dont nous menacent ces recueils audacieux. Et comment en effet, avec un peu de bonne foi, se faire illusion à cet égard? Des écrivains distingués, et qu'on n'accusera pas de pousser trop loin les scrupules religieux, n'ont pas craint d'accuser la mémoire de l'ennemi du christianisme. M. Lacretelle, dans son *Histoire de France pendant le 18ᵉ. siècle*, peint Voltaire sous des traits si justes que nous n'aurions rien à y ajouter. Nous allons réunir ici quelques-uns des passages épars dans son IIIᵉ. et IVᵉ. volumes :

« Voltaire se fit une triste nécessité ou un jeu plus triste encore de ces suppositions de noms et de faits, de ces ruses et de ces déguisemens qui embarrassent l'esprit dans de honteuses combinaisons, qui rendent une doctrine suspecte par le manége clandestin avec lequel on la propage, qui ôteroient à la vérité même ses deux plus beaux attributs, la candeur et le courage, et qui semblent si loin du philosophe qu'ils sont mêmes importuns à la pensée de l'honnête homme..... Quelquefois il paroissoit se ralentir dans son système d'attaque contre la religion; mais il ne le suivoit que trop dans ses travaux clandestins..... Quelle vaine fanfaronade de libertinage, quel fougueux désir d'insulter aux mœurs, à la religion, à la patrie, et même à la gloire, lui faisoit ébaucher à Cirey, sous les yeux d'une femme, ce poëme dont la fable absurde, mal tissue et monstrueusement obscène, brille en vain de tous les éclairs de l'esprit et de tous les ornemens de la poésie.....

Ainsi, Voltaire, à l'âge où tout homme chérit les freins de la morale et de la décence, exhaloit les poisons dont sa jeunesse avoit été infectée sous la régence..... Il crut trouver dans d'Alembert un fidèle interprète de ses vœux. Il s'ouvrit entr'eux une correspondance très-suivie, dans laquelle ils firent un déplorable assaut de mépris pour la religion chrétienne. Un grand poète et un grand géomètre semblent s'y donner le divertissement de jouer une conspiration. Une pensée domine dans leurs lettres, c'est celle de réunir contre la révélation toutes les forces de l'esprit philosophique..... Voltaire conserva l'activité inquiète du génie lorsqu'il n'en conservoit plus la puissance. Sa passion fut de la foiblesse. Arraché sans cesse à lui-même ; et se privant, par l'excès du travail, des avantages d'une méditation paisible, il exagéra ses erreurs au lieu de les rectifier. Sa gaieté maligne corrompit son bonheur. Il ne cessa d'écrire, quoiqu'il craignît lui-même que l'avenir ne s'effrayât de sa fécondité. Il se déguisa sous différens noms, et mit la supercherie à côté de la gloire. Il repoussoit le respect par les tristes jeux d'un vieillard espiègle. Il ne cessa plus de confondre la religion avec le fanatisme..... Les pamphlets se succédoient sous sa plume. Il y reproduisoit contre la religion chrétienne des faits et des raisonnemens cent fois présentés par lui-même, sans craindre d'attester par ses redites la foiblesse de la critique. Il sembloit goûter à longs traits la jouissance de l'esprit satirique. Le plaisir d'attirer sur lui les anathêmes des dévots le faisoit pétiller de joie, et rien ne manquoit à son bonheur s'il parvenoit à être désigné comme l'Antechrist. Je ne rappelerai point les titres de ses ouvrages, qui sont aujourd'hui presque oubliés. Parmi ceux mêmes qui ont le malheur d'en partager les principes, les uns sont fatigués d'une ironie perpétuelle qui ôte du nerf à la logique ; les autres ont appris par une sévère expérience à ne plus sourire à des saillies qui ont une triste analogie avec la jactance et les plaisirs du vice ».

Il est difficile de mieux caractériser Voltaire, ses écrits et l'esprit qui les dictoit ; et les admirateurs du philosophe n'oseront sans doute accuser de fanatisme un historien aussi distingué. Nous leur citerons encore un autre écrivain qui tient aujourd'hui une haute place dans l'administration. M. de Barente, dans son livre *De la littérature fran-*

*poise pendant le 18e. siècle*, rappelle aussi les reproches qu'on est en droit de faire à Voltaire, *cette colère qui lui fit perdre la modération, la pudeur et le goût, ce contraste séduisant et dangereux de choses graves traitées avec un ton de frivolité, cette variation continuelle d'opinions et de systêmes, ces assertions toujours absolues et qui se contredisent sans cesse, ce défaut de réflexion et d'examen, cette mobilité et cette inquiétude que l'âge ne put calmer, et cet esprit de secte et cette haine de la religion* qui lui inspirèrent *les pamphlets obscurs, les facéties, les brochures clandestines*, écrits *indignes en général d'un honnête homme. On s'afflige qu'il se soit plongé dans un cynisme qui forme un contraste révoltant avec des cheveux blancs, symbole de sagesse et de pureté. Quel spectacle plus triste qu'un vieillard insultant la Divinité au moment où elle va le rappeler, et repoussant le respect de la jeunesse en partageant ses égaremens!*

Voilà donc ce que des juges impartiaux pensent et disent de Voltaire. Peut-on assez déplorer après cela l'obstination de ceux qui veulent trouver tout admirable dans ce champion de l'incrédulité, et qui donnent une nouvelle publicité à ses blasphêmes, à ses calomnies, à ses satires? Trouveroient-ils par hasard que ce n'est pas assez d'une révolution, et leur devons-nous des remercîmens pour le soin qu'ils apportent à rassembler les matériaux d'un nouvel incendie, à répandre le poison des mauvaises doctrines, à pervertir les mœurs des générations naissantes, à exalter les esprits par le délire des opinions les plus discordantes, et à jeter dans leur patrie les germes de calamités pires que celles dont nous sortons à peine?

---

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mgr. le grand-aumônier vient de publier un Mandement pour le carême, adressé au clergé et aux fidèles soumis

à sa juridiction. Ce Mandement, nourri des passages de l'Ecriture, respire le zèle et la piété. Il commence ainsi: « Nous, Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque, premier pair, duc de Reims, grand-aumônier ».... Nous en citerons le passage suivant :

« De l'abîme de nos malheurs, nous reconnoissons enfin *la main qui nous a frappés :* un cri retentit de toutes parts; nous ne disons plus, c'est le hasard qui a produit ces fléaux qui nous ravagent et ces calamités qui nous désolent; mais c'est le Seigneur qui se venge de nos longues transgressions et du mépris de sa loi : partout où retentit la voix des ministres de la religion, partout où pénètrent ces infatigables missionnaires, qui en ce moment parcourent nos villes et nos campagnes, les célestes bénédictions suivent leurs pas : leurs exhortations remuent les ames et font couler les larmes du repentir : les peuples abjurent ces systêmes impies qui les avoient séduits, et rentrent en foule dans le sein de l'Eglise consolée.

» Pour vous, N. T. C. F., qui êtes la portion la plus noble de l'Etat; vous qui devez aux peuples l'exemple, au lieu de le recevoir d'eux; vous à qui il appartient de vous montrer à leur tête dans les devoirs de la vie civile et chrétienne, comme au jour des combats, vous ne vous laisserez pas devancer dans cette carrière de la sagesse et de la vertu. Ah! nous vous le demandons, au nom de la patrie, qui ne peut être sauvée que par les mœurs et la religion, et qui n'a pas moins besoin de votre foi que de votre valeur; au nom de votre souverain, qui regarde comme son plus beau titre, celui d'enfant de saint Louis, et comme sa première obligation celle de retracer ses vertus; au nom de cette famille, la plus illustre de la terre, comme la plus infortunée, et qui, dans ses malheurs, a ressenti plus fortement encore le prix et le bonheur de cette religion divine, à qui seule il appartient de tempérer l'amertume des grandes tribulations; que cette salutaire époque soit pour vous celle de la réconciliation et du salut; que la foi et la piété renaissent dans les cœurs; qu'une sainte ligue se forme de toutes parts en faveur de la cause de Dieu; que les magistrats, les guerriers, les princes du peuple, offrent le touchant modèle de la soumission aux lois divines, comme ils se distinguent par leur dévouement au Prince; que Dieu soit servi à l'égal du Roi; ses solennités saintes respectées; les pratiques de pénitence imposées par son Eglise, religieusement observées; et qu'enfin, les habitans de nos provinces, en apprenant l'hommage que vous rendez à la religion, rougissent des leçons de l'impiété, qui leur ont été si funestes ».

— Le séminaire des Missions étrangères recommence à remplir, autant que les circonstances le permettent, l'objet de son institution. Il a reçu plusieurs jeunes ecclésiastiques qui se destinent à prêcher la foi parmi les nations idolâtres de l'Orient. Il en étoit déjà parti il y a plusieurs mois. Deux autres sont en ce moment dans les ports ou en mer pour se rendre

dans l'Inde, d'où ils doivent passer à Macao. C'est-là qu'ils recevront leur destination ultérieure. D'autres jeunes ecclésiastiques suivent leurs études au séminaire, et se préparent au même apostolat. Puisse le ciel susciter des imitateurs de leur courage, qui se consacrent à une œuvre si précieuse pour la religion, si honorable pour la France, et qui menace de périr. La révolution a empêché, pendant plusieurs années, d'envoyer des ouvriers dans ces missions lointaines. Le séminaire même a perdu successivement la plupart de ses directeurs, qui sont aujourd'hui réduits à un très-petit nombre, et qui peuvent à peine suffire au soin de former les jeunes missionnaires. Ils viennent de s'adjoindre récemment un ecclésiastique d'un mérite distingué, qui s'associe à leurs travaux.

— La quête faite, le 12 février, à Saint-Etienne-du-Mont, pour le bureau de charité du 12e. arrondissement, a produit 8000 fr. S. M. a voulu y contribuer pour 12,000 fr. La garde nationale a donnée une somme considérable.

MONTAUBAN. La mission qui se donnoit ici a été terminée aussi heureusement qu'elle avoit été commencée. La procession solennelle et la plantation de la croix eurent lieu le vendredi 24 janvier. M. de Chièze dit la messe dans l'église Notre-Dame, et prononça un discours sur la Passion, qui fut suivi d'une distribution de pain faite aux pauvres. A midi, toutes les autorités de la ville, le peuple et les troupes étant rassemblés, les missionnaires bénirent la croix, et après une exhortation pathétique, ils firent et demandèrent le serment d'être fidèles à Dieu, à Jésus-Christ, à la religion et au Roi. Des milliers de voix leur répondirent par le même engagement. A une heure, la procession commença à sortir. Les pauvres étoient à la tête, rangés sur deux files, puis les demoiselles, les dames et les veuves, parmi lesquelles étoient des personnes des meilleures maisons de la ville, qui donnoient l'exemple du recueillement et de l'humilité. Le cortège des hommes étoit rangé dans le même ordre, et précédé aussi d'une bannière que portèrent successivement M. le comte de Gironde, maréchal de camp; M. le marquis de Vassal, M. Delbreil-Descorbiac, sous-préfet de Moissac, et MM. Dursau de Villange et Darassus, chevaliers de Saint-Louis. Tout le monde portoit à la main le signe de notre rédemption. La croix, qui devoit être plantée, étoit portée par soixante jeunes

gens qui se relevoient, et qui avoient voulu suivre l'exemple de M. Miquel et de M. de Chièze, et marcher, comme eux, pieds nus. A la suite de la croix venoit le clergé de la ville et des environs; M. Capoul, le plus âgé des missionnaires; M. l'abbé de Trélissac, vicaire-général; MM. Laporte et Capmas, curés de Notre-Dame et de Saint-Jacques; et après le clergé, MM. le préfet, le général commandant le département, le président du tribunal et le maire de la ville. On chantoit des psaumes et des cantiques, et tout se passa avec beaucoup d'ordre. Lorsque l'on fut arrivé à la place d'armes, où la croix devoit être plantée, M. Miquel prononça, au pied de la croix, un discours plein de force et d'onction, et exhorta vivement les assistans à rester fidèles à Dieu, et à vivre ensemble en frères. Il termina par des vœux pour la conversion de nos frères errans. Le *Te Deum* termina cette cérémonie. Le dimanche 26, les missionnaires prêchèrent encore tour à tour, et à la suite d'un sermon sur la charité, par M. de Chièze, on fit une quête pour les pauvres, qui a produit des secours abondans. Le 27, fut célébré un service pour les morts. Ainsi s'est terminée cette mission, qui a duré environ quarante jours. Elle a fortifié dans les uns et fait naître dans les autres les sentimens de la religion et l'amour de la vertu. Elle a frappé les protestans eux-mêmes, et nous ne serions pas étonnés qu'elle eût fait sur quelques-uns une impression assez forte pour les décider à rentrer dans le sein de l'Eglise à laquelle avoient appartenu leurs pères.

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a reçu dimanche, après la messe, les ministres, les maréchaux de France, beaucoup d'officiers supérieurs et de fonctionnaires publics. Il y a eu aussi audience chez Madame et chez les Princes.

— La grande députation de la chambre des députés a été présentée au Roi le 14 février au soir. M. de Serre, président de la chambre a eu l'honneur de haranguer S. M., qui a répondu : « Je suis vivement touché des sentimens que vous m'exprimez au nom de la chambre des députés. J'ai souvent reçu des témoignages d'amour de mon peuple... Enfin je puis l'en

payer en soulageant ses maux, et c'est l'époque la plus heureuse de ma vie ».

— Mgr. le duc d'Orléans est arrivé à Paris dans la nuit du 14. Le lendemain ce Prince a été admis à saluer le Roi, et a resté trois-quarts d'heure avec S. M. Il a fait ensuite visite à Madame et aux Princes.

— Mgr. le prince de Condé, qui avoit été malade, est mieux depuis quelque temps.

— La ville de Pau, patrie de Henri IV, à laquelle S. M. a accordé le titre de bonne ville, a reçu du ministre de l'intérieur un tableau représentant une scène de la vie de Henri IV.

— Le nommé Valette, ancien ouvrier de la marine, a été condamné à six mois de prison et 50 fr. d'amende pour avoir, le 1er. janvier dernier, tenu des propos séditieux, et insulté un soldat de la garde royale.

---

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6 février, M. le président a rendu compte de la députation faite au Roi, et de la réponse de S. M. L'ordre du jour appeloit la discussion des deux projets de loi présentés dans la dernière séance. Le ministre de la police et les deux commissaires du Roi ont été introduits. Lecture faite du projet sur les journaux, la chambre, au lieu de le discuter, en a ordonné le renvoi à une commission spéciale composée de MM. les comtes de Malleville, de Lally-Tolendal, de Marbois, Laplace et Lenoir-Laroche.

---

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 février, après un rapport sur quelques pétitions, on a procédé à la désignation, par le sort, des vingt membres qui doivent former la députation chargée de présenter une adresse au Roi. M. le ministre des finances a pris la parole sur le budget; il a réduit la discussion à quatre chefs, les économies, le paiement de l'arriéré, l'emprunt et la dotation de la caisse d'amortissement. Quant au premier point, le ministère des finances a fait tout ce qu'il étoit possible d'opérer dans les circonstances. En deux années, il a réduit ses dépenses de 13 millions. Relativement à l'arriéré, la loi aujourd'hui en discussion au dé-

truit pas la loi du 28 avril dernier; elle ne fait qu'en régler l'exécution. Le ministre a répondu aux objections sur l'emprunt et sur les avantages d'une caisse d'amortissement, et est venu à la réserve proposée pour le clergé, qu'il a présentée comme un hommage spontané à la foi de nos pères, comme une démonstration toute chrétienne de la munificence nationale, et comme faisant cesser tous les dissentimens.

M. Roy, rapporteur du budget pour la partie des dépenses, regarde comme injuste de réduire les pensions. Il persiste dans les réductions qu'il avoit déjà proposées au nom de la commission sur les ministères de la guerre et de la marine. Le ministre de la guerre ne devoit point excéder son budget. Cette somme de 36 millions, qu'il auroit épargnée, et une autre de 50 millions, payée en numéraire lorsqu'on auroit dû la mettre à l'arriéré, auroient fourni au trésor 86 millions en argent. M. Beugnot, second rapporteur, parle dans le même sens et développe ce qui avoit déjà été dit sur l'emprunt et sur le crédit.

M. le ministre de la guerre explique sa conduite relativement aux 50 millions qu'on lui reproche d'avoir payés. Cette dépense a été nécessitée par le licenciement de l'armée. Quant aux 30 millions qui ont dépassé le budget, le tort en devroit être au ministère tout entier qui a senti que les fonds alloués ne pouvoient suffire. Le ministre, justifiant la dépense des états-majors, fait observer qu'autrefois les lieutenans-généraux n'avoient pas de solde quand ils n'étoient pas en activité, mais qu'il n'en peut être de même aujourd'hui, où un assz grand nombre sont sans fortune. Il finit en priant la chambre de s'en rapporter à son zèle pour le Roi et la patrie.

Le président consulte l'assemblée pour savoir si c'est le projet des ministres ou celui de la commission qui aura la priorité dans la délibération. La commission a établi un système tout nouveau, a interverti l'ordre des articles, en a changé la rédaction, en a ajouté de nouveaux. Le garde des sceaux ne s'oppose pas à ce que la priorité soit accordée au projet de la commission.

Dans la séance du 15 février, on a ouvert la délibération sur les articles du budget. Le titre premier du projet étoit relatif aux dispositions à prendre pour le paiement de l'arriéré. Les six articles qui le composent sont adoptés successivement après quelque discussion. Le plus important, et le seul que nous croyons nécessaire de faire connoître à nos lecteurs, porte que les reconnoissances délivrées ou à délivrer aux créanciers de l'arriéré, leur seront remboursées intégralement à commencer en 1821, et par cinquième d'année en année. Le titre II fixe les budgets de 1814, 1815 et 1816. Les dispositions qu'il contient sont destinées à régler l'ordre de la comptabilité du trésor, et renferment de longs calculs qu'il nous paroît superflu de relater ici; elles sont adoptées sans réclamation. La discussion s'ouvre sur le titre III, qui fixe le budget de 1817. M. de Villèle rappelle les économies qu'il avoit déjà proposées. Il croit qu'en les adoptant, les peuples pourroient être soulagés, en 1821, de 40 millions sur les impôts actuels, et que l'on seroit en état d'acquitter 100 millions sur l'arriéré. Il adopte l'emprunt, mais de 20 millions seulement. M. Roy, rapporteur, demande qu'on ajourne la délibération sur le titre III, et qu'on passe

au titre IV, qui concerne les pensions. La chambre approuve cette marche. L'article 1er. du titre IV porte que toutes les pensions à la charge de l'État seront inscrites sur le livre des pensions du trésor royal, et que cette dépense sera retranchée des crédits ouverts aux ministres. M. Ducherray s'oppose à cette mesure à l'égard des soldes de retraite qui doivent, selon lui, continuer d'être payées au ministère de la guerre. M. Roy ne voit point de motif d'excepter les soldes de retraite de cette centralisation, qui n'auroit presque plus d'objet si on n'y comprenoit cette partie de la dette. M. Tabarié, commissaire du Roi, après avoir expliqué la chaleur qu'il a pu mettre dans son dernier discours, et avoir prié la chambre d'être bien persuadée de son respect pour elle, trouve des inconvéniens dans la centralisation des pensions. Il y aura 137,000 pensions militaires à inscrire au trésor. La vérification sera longue, et les militaires pourront en souffrir. M. Beugnot croit ce moyen nécessaire pour établir l'uniformité, et prévenir l'arbitraire. M. Sartelon, commissaire des guerres, pense que l'ancien mode est plus favorable aux militaires. M. Roy dit que la centralisation a pour but de vérifier si le même individu ne cumule pas plusieurs pensions. M. de Castelbajac voudroit qu'on imprimât une liste des pensions; cette proposition est appuyée par M. Rivière, qui craint que les députés ne votent à l'aveugle sur une matière si importante. M. Louis défend le projet de la commission. M. Tabarié fait observer qu'actuellement les pensions militaires sont payées tous les trois mois, et qu'au trésor elles ne le seront que tous les six mois. Il souhaite qu'on excepte de la centralisation les pensions au dessous de 400 fr. Ce ne sont pas les soldats qui cumulent les pensions. Le général Ernouf propose d'adopter le système de centralisation pour tout autre que les militaires. Ceux-ci ne connoissent que le ministère de la guerre, ils seront dépaysés ailleurs. Il demande qu'on fasse payer la solde. Plusieurs voix réclament le renvoi de l'article à la commission. Cette proposition est rejetée. On écarte par la question préalable un amendement pour excepter de la centralisation les pensions militaires et les soldes de retraite. L'article 1er. est mis aux voix et adopté, tel que la commission l'avoit proposé.

Le 17 février, toute la séance a été employée à discuter l'article des pensions, et voici ce qui a été définitivement réglé. Les ministres ne pourront faire payer dorénavant aucune pension sur les fonds de leurs départemens pour des arrérages postérieurs au 31 décembre 1816, et le ministre des finances ne pourra faire inscrire ni payer aucune pension dont la création ne seroit pas justifiée, ou dont le montant dépasseroit le maximum fixé par les lois. A l'avenir aucune pension nouvelle ne pourra être inscrite qu'en vertu d'une ordonnance qui en énoncera les motifs, et qui sera insérée au bulletin des lois. Nul ne pourra cumuler deux pensions, ni une pension avec un traitement d'activité, de retraite ou de réforme. Le fonds permanent affecté aux pensions ne pourra excéder 28 millions. La chambre arrête aussi sur la proposition de MM. Dubruel et Rivière, qu'avant de présenter le budget de 1818, le ministre fera dresser et imprimer un tableau général de toutes les pensions.

*Pensées chrétiennes*, ou *Entretiens de l'ame fidèle avec le Seigneur, pour tous les jours de l'année*; par M. l'abbé Carron (1).

C'est sans doute par une Providence spéciale de Dieu sur son Eglise, que les livres de piété semblent se multiplier à mesure que les autres moyens d'instruction deviennent plus rares. Les prêtres disparoissent, et nous voyons approcher le temps prédit par le Prophète, où les enfans de l'Eglise demanderont du pain, et où il ne se trouvera personne pour le leur rompre. Les campagnes, les villes même éprouvent le besoin de la parole évangélique, et de ce ministère actif qui entretient la religion dans toutes les classes, et qui pourvoit au salut des individus, au bonheur des familles, au bien général de la société. Les bons livres suppléeront du moins en partie à cette disette. Ils seront le canal dont se servira la grâce pour éclairer quelques ames privilégiées, pour soutenir la foi chancelante des uns, pour confirmer les autres dans la pratique des vertus chrétiennes, pour consoler, pour toucher, pour convertir. Les lectures pieuses faites en particulier nourrissent les bons sentimens; faites en commun, elles ont plus de vertu encore; et c'étoit autrefois une louable coutume dans les familles de se réunir tous les soirs pour lire ensemble,

(1) 12 vol. in-18, ornés de 12 figures en taille-douce; prix, 21 fr. et 26 fr. 50 c. franc de port. A Lille, chez Vanackère, propriétaire éditeur; et à Paris, au bureau du Journal.

soit des réflexions sur l'Evangile, soit quelques chapitres de l'Imitation, soit tout autre livre de piété. On croyoit même qu'il y avoit des grâces spéciales attachées à ces réunions, suivant ce mot du Sauveur: *Où il y en a deux ou trois rassemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux.*

Parmi les auteurs qui ont le plus écrit de nos jours sur des sujets de piété, il faut sans doute compter l'auteur des *Pensées chrétiennes*, à qui nous devons déjà beaucoup d'ouvrages de ce genre, comme on peut compter ces mêmes ouvrages parmi ceux qui ont fait le plus de fruit. L'onction qui les anime, l'abondance de bons sentimens qui y règne, cet esprit de douceur et de charité qui éclate dans les avis, dans les prières, dans les réflexions, indiquent une ame tendre et affectueuse, bien pénétrée de la loi de grâce, et qui en retrace les deux plus beaux caractères, l'amour de Dieu et celui du prochain. Le ton seul de ces Pensées annonce un prêtre nourri des saintes maximes de l'Evangile et des plus beaux traits de l'histoire de la religion, qui *parle de l'abondance du cœur*, et qui *tire de son trésor des choses anciennes et nouvelles*. Quand on ne connoîtroit pas tous les prodiges de charité par lesquels M. l'abbé Carron a honoré la religion, il semble qu'on le devineroit à ce langage paternel, à ces effusions touchantes, à ces invitations tendres et réitérées d'un ami qui paroît souhaiter ardemment notre bonheur.

Le plan de cet ouvrage mérite d'être développé. Il y a pour chaque mois un volume, de manière cependant qu'on peut réunir deux mois en un seul tome. Au commencement de chaque volume, il y a des litanies des saints pour le mois, puis des sujets de ré-

flexions pour chaque jour. Pour le mois de janvier, c'est la connoissance et la fuite du monde qui fait l'objet des pensées de chaque jour, et l'auteur développe successivement ce sujet sous toutes les faces sous lesquelles on peut l'envisager. Chaque jour de la semaine a des réflexions propres, et chaque semaine a des prières particulières pour le matin et le soir. Le volume est terminé par un exercice pour la messe qui change tous les mois, et par des prières également différentes pour la confession et la communion. L'auteur a voulu sans doute, par cette diversité de prières, satisfaire tous les goûts. Il n'arrive que trop souvent que la répétition habituelle des mêmes formules rende l'esprit inattentif, et laisse le cœur froid, et plusieurs fidèles verront peut-être avec plus d'intérêt cette variété d'actes et de prières propres à prévenir les distractions et à soutenir l'attention de l'esprit.

Un autre caractère distinctif de ces Pensées, c'est d'y avoir uni les faits aux réflexions, et les exemples aux préceptes. Les traits édifians de l'histoire ecclésiastique y sont fondus jusque dans les prières, et on y trouve cités des actes de piété, de charité, de pénitence des temps les plus modernes, que l'auteur amène fort naturellement, comme dans le passage suivant :

« Seigneur, il est bien tard de se détacher du monde lorsqu'on sent qu'il échappe; de renoncer à lui lorsqu'il nous a rejeté le premier; de lui dire un triste adieu lorsqu'il ne s'occupe plus de nous : il est bien tard de refuser à ses sens émoussés des plaisirs qu'ils ne goûtent plus, à son cœur des jouissances où il ne trouve plus que satiété: de se dérober à la scène du monde lorsque tous vous font entendre que vous y êtes de trop. Mon-

dain expirant, qui laisses échapper de tes lèvres livides, mouillées des sueurs de la mort, le désaveu de ta passion pour un monde auquel tu vas être arraché, qui nous rassure sur ton retour? qui nous le démontrera sincère? Combien il est à craindre que le cœur mort pour la vertu ne revive pas pour se désabuser des vains attraits qui l'ont trompé! Combien il est à craindre que ce coupable cœur, cet ancien ennemi du divin Maître, ce vil déserteur de ses saintes maximes, ne se soumette qu'en apparence, et soit toujours un rebelle! Qu'il est à craindre que l'hypocrite ne démente les regrets de la bouche, et qu'il ne forme que des désirs qui périront avec lui! Les tiens furent-ils de cette nature, sauveur de ton pays, célèbre duc de Luxembourg, qui mourut le 4 janvier 1695, couvert de lauriers, estimé le plus grand général qu'eût alors la France? Le regret d'avoir mieux servi ton roi que ton Dieu te fait dire dans ce moment où toutes les passions finissent : « Je préférerois aujourd'hui, à l'éclat de tant de victoires inutiles au tribunal du juge des rois et des guerriers, le mérite d'un verre d'eau donné aux pauvres, pour l'amour de lui». Hélas! dans un état privé, dans une condition obscure, loin des dangers que présente la carrière brillante de ce héros, n'ai-je pas vécu comme lui? N'ai-je pas constamment préféré le siècle à Jésus-Christ, le plaisir au devoir, le vice à la vertu? Souvenir accablant! Je m'appliquerai donc avec trop de raison le mot de ce saint religieux âgé de soixante-dix ans, et qui, interrogé combien d'années il a vécu en religion, répond : « Je doute fort si j'y ai vécu un seul jour ».

Chaque volume est orné d'une gravure, et le premier offre en outre celle de M^me^. Elisabeth, cette princesse dont Dieu éprouva la vertu par tant d'adversités, et qui en fit un si saint usage. C'est un modèle que l'auteur pouvoit bien proposer à des chré-

tions. La magnanimité et la piété de cette auguste et courageuse victime la recommandent éminemment à nos respects, et nous autoriseront peut-être un jour à lui adresser nos vœux.

Les premières éditions de cet ouvrage furent approuvées par M. de Belbeuf, dernier évêque d'Avranches et par un docteur en théologie. Il n'y avoit d'abord qu'un seul volume, qui parut à Winchester en 1796. L'auteur étendit son plan par le conseil de quelques amis; ce qui produisit la seconde édition, publiée à Londres en 1801, et la troisième qui vit le jour à Paris en 1802. Celle-ci est donc la quatrième, et nous pensons que les augmentations qu'elle a reçues ne la rendront que plus utile, et contribueront à faire aimer la religion, et à inculquer son véritable esprit, cet esprit d'indulgence qui gémit sur les désordres, sans cesser de plaindre les coupables, et de prier pour eux.

---

## Nouvelles ecclésiastiques.

**Paris.** La translation des restes de Madame Adélaïde de Madame Victoire à Saint-Denis, ayant concouru avec d'autres solennités, on n'a pu entrer sur le premier de ces événemens dans les détails qu'il semble mériter. On sait que les cercueils de ces Princesses étoient restés à Trieste. Madame Victoire étoit morte le 7 juin 1799, et Madame Adélaïde le 25 février suivant. Un gentilhomme de Trieste, nommé Burlo, donna place à leurs tombeaux dans le caveau de sa famille, et c'est là qu'un célèbre voyageur alla prier sur la tombe de deux filles de ses rois. En 1814, S. M. désira que les corps des deux Princesses fussent ramenés en France, et M. l'abbé de la Tour, nommé, avant la révolution, à l'évêché de Moulins, premier aumônier de Madame Vic-

toire, fut chargé d'aller les chercher à Trieste. Il les débarqua à Toulon, le 20 décembre de la même année, et les commit aux soins de M. l'abbé Vigne, curé de Notre-Dame de cette ville, et pro-vicaire-général. La tradition de ces corps se fit avec pompe. Les deux cercueils furent portés par toute la ville, et reçus dans l'église sous un catafalque, et M. l'abbé de la Tour, ainsi que M. le curé de Notre-Dame prononcèrent, dans cette occasion, des discours en l'honneur des Princesses. Les corps restèrent exposés dans l'église Notre-Dame. Chaque jour on célébroit la messe pour les Princesses; le soir on récitoit les nocturnes des morts, et des cierges brûloient constamment auprès du catafalque. On n'avoit pas cru que la translation à Saint-Denis dût être long-temps différée. Mais arriva le 20 mars, et à cette époque, si fatale aux vivans, on craignit même pour le repos des morts. M. Vigne, jaloux de conserver le dépôt confié à ses soins, le fit transporter dans un lieu secret, par des hommes sûrs, et le mit à l'abri de toute insulte. Les décorations de la chapelle disparurent, et les malintentionnés frémirent de se voir arracher cette proie. Celui qui la leur avoit dérobée, fut obligé de se soustraire à leur ressentiment. M. l'abbé Vigne s'absenta de Toulon, et ne reparut que lorsque le pavillon de la légitimité eut été arboré dans la ville. A son retour, il fit replacer avec honneur les cercueils dans la chapelle, et recommencer le cours des sacrifices et des prières de l'Eglise. Elles eurent lieu constamment jusqu'au mois de janvier dernier, que, sur les ordres de S. M., les cercueils furent transportés à Saint-Denis. M. l'abbé de la Tour, M. l'abbé de Richery et M. l'abbé Vigne devoient les accompagner. Celui-ci en fit la remise à M. l'abbé de la Tour, le 7 janvier. Toutes les autorités de la ville s'étoient rendues à l'église de Notre-Dame, et il y fut célébré un service pour les Princesses. Après qu'on leur eût rendu tous les honneurs, le convoi partit de la ville. M. l'abbé de la Tour, MM. de Richery et Vigne occupoient une voiture, et les

cercueils étoient placés dans une autre. Le voyage se fit en quatorze journées. Les lieux de coucher étoient Marseille, Aix, Orgon, Orange, Montélimart, Valence, Vienne, Lyon, Roanne, Moulins, la Charité, Montargis, Fontainebleau et Saint-Denis. A chacune de ces villes, les corps étoient reçus par le clergé, et transportés à l'église, où l'on faisoit une absoute. Le lendemain, avant le départ, on disoit une messe des morts. Nous avons entr'autres sous les yeux une relation de ce qui s'est passé à Orange, le 10 janvier. Les corps y furent reçus avec pompe; l'église étoit tendue de noir, et les ecclésiastiques de la ville se relevèrent d'heure en heure, la nuit, pour veiller auprès des cercueils. On fit une distribution aux pauvres, et le curé d'Orange, M. l'abbé Millet, n'omit rien pour rendre à des Princesses, tantes de Sa Majesté, les honneurs dus à leur mémoire. A chaque ville, il fut donné au curé, par ordre du Roi, 200 francs pour les pauvres. C'est au milieu de ces actes de piété et de charité que s'est passé le voyage. Les corps sont arrivés à Saint-Denis, le 20 janvier, et ont été, comme on l'a vu, déposés dans les caveaux de l'église. Ainsi a été terminée l'honorable mission des ecclésiastiques chargés d'accompagner le convoi, et M. l'abbé Vigne en particulier, peut se féliciter du soin avec lequel il a gardé ces précieux restes, des honneurs religieux qu'il leur a fait rendre constamment pendant deux ans, et surtout du zèle avec lequel il les a soustraits aux recherches pendant les cent jours, sans se laisser effrayer par les risques que lui faisoit courir cet acte de dévouement. Cet ecclésiastique, autrefois archidiacre de Marseille, a rétabli, il y a quinze ans, la religion à Toulon, d'où elle avoit été comme exilée par les malheurs qui ont pesé sur cette ville, et il avoit beaucoup contribué à former, à la Seyne, un petit séminaire, que Buonaparte détruisit.

— MM. les vicaires-généraux, dans un Mandement (1)

(1) Au bureau du Journal; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port.

qu'ils ont donné pour le Carême, et que nous avons déjà annoncé, s'expriment ainsi sur les nouvelles éditions des écrivains philosophes dont on nous gratifie en ce moment :

« Où sont les monumens utiles dont nous sommes redevables aux apôtres de l'impiété et de la corruption ? Qu'on nous montre leurs établissemens, leurs hôpitaux, les grands actes de générosité qui honorent leur mémoire. Qu'ont-ils fait pour leurs semblables ? Ils ont perverti la jeunesse, troublé l'harmonie conjugale, soulevé les enfans contre les auteurs de leurs jours, armé les peuples contre l'autorité. Ce qu'ils ont fait ? ils ont attaqué tous les biens à la fois, en attaquant la Religion qui les avoit créés. C'est à eux que remontent la violation, la démolition des temples, la profanation des choses les plus saintes, résultats de ces mêmes écrits anti-religieux, que l'on veut placer aujourd'hui dans toutes les mains. En un mot, ils ont presque tout renversé ; ce qui a survécu ne leur a échappé que parce que la religion l'a conservé ; et c'est elle encore qui en rassemble les débris, et qui restaurera trop lentement, hélas ! les belles et nombreuses institutions dont ils ont provoqué la destruction ».

Ils terminent en citant le passage suivant d'un Mandement de M. de Juigné, en 1785, relativement à l'édition de Voltaire, par Beaumarchais :

« Nous pourrions déployer, disoit le prélat, toute l'autorité, toute la sévérité de notre divin ministère ; nous pourrions user des armes que le Seigneur a mises entre nos mains, *de ces armes puissantes en Dieu pour détruire les conseils pervers, et pour renverser toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu*. Nous pourrions défendre la lecture et la circulation de ce recueil sous les peines spirituelles les plus rigoureuses ; et jamais l'Eglise a-t-elle proscrit des erreurs plus dignes de ses anathêmes ? Mais la crainte de nos censures pourroit-elle réprimer ceux qui ont brisé le frein de la religion ? Nous ne voulons pas les exposer à une infraction nouvelle ; du moins nous avertissons, au nom de la vertu, tous ceux qui respectent la foi et les mœurs. Nous leur déclarons, de la part de Jésus-Christ, qu'ils ne peuvent ni lire, ni garder, ni communiquer cette coupable édition, sans se rendre coupables eux-mêmes dans le genre le plus grave, et nous les

remettons au tribunal de leur conscience et au jugement du Seigneur ».

— M. l'évêque de Soissons, dans son Mandement du 8 février, pour le Carême, s'élève avec énergie contre le mépris que de faux sages font de la religion, et contre le ridicule qu'ils jettent sur ses pratiques. Il retrace les châtimens que peuvent attirer sur nous de si funestes dispositions, et adresse à son peuple les réflexions suivantes :

« Hélas, N. T. C. F., quand les ressources de la religion et les larmes de la pénitence furent-elles plus nécessaires? Quand fallut-il expier de plus grands crimes et obtenir des grâces plus abondantes? Ne rappelons pas ces longues, ces épouvantables années de carnage et de deuil, où la France en délire alloit ébranler par ses fureurs les trônes, les nations, l'Europe entière, et vouloit propager jusqu'aux extrémités du monde l'esprit de vertige dont elle étoit elle-même bouleversée..... Sans doute, N. T. C. F., le Seigneur n'a pas permis que ce terrible ouragan se déchaînât plus long-temps. Il a calmé cette tempête dévastatrice, et son infinie bonté nous a rendu, au milieu de mille prodiges, notre Roi et nos Princes légitimes. Nous respirons enfin sous leurs heureux auspices, et nous commençons à couler des jours plus paisibles et plus sereins; mais le courroux du Seigneur est-il entièrement appaisé? est-elle pleinement épuisée la coupe de sa vengeance? et n'est-ce pas encore l'excès de sa miséricorde qui suspend et arrête le glaive de sa justice? Les principaux volcans sont éteints; mais n'est-il plus de feux secrets prêts à se rallumer? Les grands fléaux ont cessé; mais l'intempérie des saisons ne leur a-t-elle pas succédé? Nos villes, nos campagnes ne sont plus ravagées; mais renferment-elles moins de pauvres et de malheureux? Nos plaies ne sont plus ouvertes et saignantes; mais sont-elles suffisamment cicatrisées? Nous ne découvrons partout, comme au travers d'un sombre nuage, qu'un mélange mystérieux de craintes et d'espérances, de bienfaits et de châtimens; et l'on diroit que dans ce moment le Seigneur nous pèse dans cette balance éternelle dont parlent les Livres saints, et qu'il doute encore s'il doit nous punir ou nous pardonner. Ah! tremblons, N. T. C. F., que le poids d'iniquité qui surcharge nos têtes,

et qui, plus accablant que celui de David, nous entraîne et nous courbe depuis si long-temps, ne détermine enfin contre nous cette balance redoutable. La colère passée nous apprend à redouter la colère à venir; et si les premiers coups de la cognée mise à la racine de l'arbre ont été si terribles, quels seroient les derniers contre un tronc desséché, et frappé déjà de pourriture et de stérilité »?

Rennes. Au milieu du mouvement général de piété qui entraînoit les habitans de cette ville, des jeunes gens, égarés par l'esprit d'irréligion, se sont signalés par des propos, des chansons et des actions également indécentes. Quelques-uns ont poussé l'oubli de toute retenue jusqu'à troubler les fidèles dans l'église même et à y donner des scandales. Deux d'entr'eux ont été condamnés à six mois de prison et 50 fr. d'amende. (Voyez l'ordonnance du Roi, page 62).

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Le mardi gras, il y a eu au château un dîner de famille. Tous les Princes et Princesses de la famille royale qui se trouvent en ce moment à Paris ont dîné avec S. M.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait mettre à la disposition de MM. les curés de Paris, pour les trois premiers mois de cette année, une somme destinée à procurer du pain aux indigens.

— Une ordonnance du Roi porte que les conseils d'arrondissement s'assembleront dix jours après que la loi sur les finances de 1817 aura été rendue. Les conseils-généraux de département tiendront ensuite leur séance.

— M. Dargoult, préfet des Basses-Pyrénées, est nommé préfet du Gard en remplacement de M. le marquis d'Arbaud-Jouques.

— Le chapitre métropolitain de Paris a remis une somme de 500 fr. au bureau de charité de son arrondissement. Quelques corporations ont déposé des sommes pour le même objet.

— On dit que l'emprunt a été signé le 13. Les maisons qui prennent part à cette opération, sont : MM. Perrégaux et Lafitte, Hottinger, et Grosfeuille, de Paris; Hope, d'Amsterdam; et Baring, frères, de Londres.

— On avoit annoncé la tenue prochaine du conseil de guerre

qui doit juger le général Decaen; mais le président du conseil n'est pas nommé, et l'époque des débats est encore incertaine.

— On a exécuté, sur la place de Grève, le nommé Coquelet, convaincu d'assassinat sur une femme. Ce malheureux a montré le plus grand repentir. Il a reçu les secours de la religion, et s'est mis à genoux au pied de l'échafaud pour demander pardon à Dieu.

— Le juge d'instruction a fait saisir chez le sieur Patris, imprimeur, un ouvrage intitulé : *Sur l'amnistie accordée par l'ordonnance du 13 novembre 1816 aux militaires qui ont suivi le Roi à Gand.*

— Le tribunal de Gex a condamné, le 11 février, à la prison, à 50 fr. d'amende et à 1000 fr. de cautionnement, le nommé Gayard, vérificateur des poids et mesures, convaincu d'avoir non-seulement proféré des cris séditieux dans un cabaret, mais excité avec menaces ceux qui étoient présens à suivre son exemple, et donné lieu à des scènes scandaleuses.

— Un sellier, nommé Hœrdt, a été condamné à deux ans de prison, et à 50 fr. d'amende pour le même genre de délits.

— L'abbé de Foere, rédacteur du *Spectateur Belge*, a été arrêté à Bruges, et amené dans les prisons de Bruxelles. Il a été interrogé, le 14 février, par le ministre du culte du royaume des Pays-Bas, et a demandé son élargissement sous caution; ce qui lui a été refusé. On attend impatiemment l'issue de cette affaire. On s'entretient même d'une autre plus importante, et pour laquelle on dit que la cour spéciale s'est déclarée compétente; il est à croire qu'on hésitera encore à donner plus d'éclat à une cause dans laquelle le personnage inculpé se montre fort de sa conscience et de l'estime des peuples.

---

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20 février, M. le comte de Mailly, nommé pair par l'ordonnance du 17 août 1815, mais qui vient seulement d'atteindre l'âge requis pour siéger dans la chambre, a pris séance et a prêté serment. La chambre a renvoyé à une commission l'examen du projet de loi relatif aux livres saisis. MM. le comte Abrial, Christian de Lamoignon, le comte de Mun, le marquis de Vence et le duc de la Rochefoucauld sont membres de cette commission.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 18 février, la discussion a roulé sur le titre V de la loi des finances sur les contributions directes de 1817. L'art. 1er portoit que la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, et la contribution des portes et fenêtres, seroient perçues en principal, en 1817, sur le même pied qu'en 1816, et que les patentes continueroient d'être perçues comme l'année dernière, sauf les modifications exprimées ci-après. MM. de Talleyrand et de Longuève ont réclamé contre l'inégalité de la répartition de la contribution foncière entre les départemens, inégalité qui pèse surtout sur le département du Loiret. M. de Villèle se plaint de l'exagération du tarif des patentes, et demande qu'on ne puisse faire d'autres rectifications que celles qui sont autorisées par les lois. M. Thézan de Biran propose un autre amendement, qui est combattu par M. Beugnot. M. de Marcellus appuie l'amendement de M. de Villèle. MM. de Barente et Bourdeau allèguent que le recours est toujours ouvert à l'autorité administrative. L'amendement de M. de Villèle est adopté. On passe à l'article 2, qui réduit à cinq centimes additionnels le doublement des patentes demandé par les ministres, et qui met 60 centimes sur la contribution directe, 100 sur la contribution personnelle, et 100 sur la contribution des portes et fenêtres. L'article est adopté, malgré les réclamations de M. Cornet d'Incourt. M. de Villèle demande que le fonds de non-valeur pour la contribution soit réduit à 2 centimes, au lieu de 3; la chambre maintient la première disposition. On maintient aussi le prélèvement de 10 centimes sur le produit des patentes pour la confection des rôles, malgré les réclamations de MM. Paillot de Loynes et de Villèle. MM. de Lascours, de Montcalm et Ribard appuient l'observation de MM. de Talleyrand et de Longuève sur la répartition de la contribution foncière. M. Bruyère de Chalabre et M. Poyféré de Cère se plaignent du cadastre et de la dépense énorme de cette opération, qui est d'ailleurs assise sur de mauvaises bases. M. le ministre des finances la justifie. Il s'élève une discussion sur les prélèvemens qui se faisoient autrefois sur les revenus des communes en faveur du trésor, et sur l'article 11, qui les interdit sous aucun prétexte. Quelques membres proposent des amendemens pour donner plus de force à l'article;

ils sont rejetés, et l'article adopté tel qu'il avoit été proposé par la commission.

Le 19 février, M. de Bonald a pris le premier la parole contre le système suivi dans le cadastre. Le cadastre parcellaire auroit besoin d'être renouvelé tous les vingt ans; il ne donne qu'une connoissance incertaine, imparfaite, approximative et souvent très-fautive de ce qu'il importe le plus de connoître, savoir de la qualité des terres. M. de Bonald préféreroit le système par masses de culture, et demande que l'on s'occupe aussi de mieux répartir l'impôt entre les départemens. M. Dudon, commissaire du Roi, défend le cadastre. Cette opération étoit sollicitée depuis long-temps par les économistes. Elle est déjà achevée au sixième. Cinquante-huit départemens ont demandé qu'elle fut continuée. L'arpentage est terminé au quart. L'opération peut être finie dans quinze ans, et la dépense sera de 85 millions. Plusieurs membres parlent pour et contre le cadastre. La chambre arrête que les lois et réglemens sur le cadastre continueront d'être exécutés. M. de Villèle demande pourquoi du moins on ne fait pas jouir les cantons cadastrés des avantages du cadastre. M. Roy répond qu'on a suivi les dispositions de l'année précédente, et qu'on a cru impossible de changer subitement l'état de choses actuel. Une discussion s'élève sur ce point. L'assemblée maintient l'article; elle adopte un autre article, portant que le montant de la contribution foncière mise sur les bois qui ont cessé de faire partie du domaine de l'Etat sera ajouté, pour 1817, au contingent de chaque commune. M. de Villèle demandoit que les communes soient soulagées des surcharges qu'elles ont éprouvées à cet égard sous Buonaparte. M. Benoît appuyoit cet amendement, qui a été combattu par MM. Dudon et Roy.

Le 20 février, la discussion s'engage sur l'article 16, qui, sur les centimes additionnels, en prélève 14 pour les dépenses départementales, et sur les articles 17 et 18, qui affectent 8 de ces centimes au trésor royal. M. de Villèle s'élève contre ces dispositions, qui chargent les départemens, qui attirent tout vers le centre, et il veut qu'on n'affecte aucune somme déterminée aux dépenses départementales. Il répète ce qu'il avoit dit, il y a quelques jours, sur le système d'économie qu'il convient d'adopter, et plaide la cause des conseils-généraux. Son discours sera imprimé, ainsi que celui de M. Benoît, qui lui a succédé à la tribune, et qui a développé l'origine, les progrès, les contradictions et les inconvéniens du système de spécialité introduit sous Buonaparte, et qui fait tout peser sur l'impôt territorial. M. Benoît vote comme M. de Villèle. M. le ministre de l'intérieur s'étonne de voir réunis pour le

même avis les préopinans, qui, jusqu'à ce jour, avoient professé, sur cette question, des opinions si différentes. Il déduit les avantages des centimes facultatifs, et reconnoît que lui-même défendoit autrefois la spécialité, mais qu'il a senti que le système contraire étoit préférable. Le ministre détaille quelques dépenses variables, et conclut à l'adoption de l'article. M. Corbière explique les motifs du vote émis par MM. Benoît et de Villèle. Ils ne refuseroient pas la spécialité, mais ils trouvent qu'on les met à un trop haut prix, qu'on augmente les charges, et que la centralisation est préférable. L'opinant attaque quelques dispositions du budget sur cet article; le ministre les justifie, et se plaint que ces retards sont préjudiciables. Les amendemens de MM. de Villèle et Benoît sont écartés par la question préalable, et l'article adopté.

---

*Ordonnance du Roi du 5 février.*

Louis, etc.

Notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur nous ayant soumis le compte rendu par notre commission de l'instruction publique, des désordres auxquels se sont portés plusieurs étudians de la Faculté de droit de notre bonne ville de Rennes, nous avons jugé nécessaire, 1°. d'écarter de l'enseignement ceux des professeurs de cette école qui, par défaut de vigilance et de zèle, n'ont pas su prévenir les désordres dont leurs élèves se sont rendus coupables; 2°. d'éloigner de l'école les élèves connus par leur mauvaise conduite, par la manifestation d'opinions dangereuses, et dont l'exemple seroit contagieux pour le nombre de ceux qui ont été constamment dirigés par de bons principes; 3°. de soumettre, dans toute l'étendue de notre royaume, les élèves qui fréquentent les écoles d'ordre supérieur, et particulièrement ceux des Facultés de droit, que la nature de leurs études destine à devenir les interprètes des lois, ou à occuper des places dans la magistrature et dans l'administration, à une discipline qui garantisse la régularité de leur conduite, et les attache de plus en plus à la religion et à notre gouvernement.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Une commission, composée du préfet du département, du premier président, du procureur général de notre cour royale, et du recteur de l'Académie, est chargée d'informer sur les élèves de la Faculté de droit de Rennes; elle délivrera des certificats à ceux d'entr'eux qui, n'ayant point pris part aux désordres, sont connus par leur bonne conduite et par leur attachement au gouvernement légitime.

2. Aucun des élèves actuels ne sera admis à suivre des cours, s'il n'a obtenu un certificat de la commission.

3. Nous nous réservons de faire connoître notre volonté à l'égard des professeurs de la Faculté de droit de Rennes qu'il conviendroit d'éloigner de l'enseignement: notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur prendra nos ordres, d'après le rapport qui lui sera fait incessamment par notre commission de l'instruction publique. En cas de remplacement, il sera pourvu aux chaires vacantes, selon le mode prescrit par notre ordonnance du 17 février 1815.

4. Il sera incessamment soumis à notre approbation, par notre mi-

nistre de l'intérieur, et sur la proposition de notre commission d'instruction publique, un réglement général de discipline, qui statuera sur les conditions nécessaires pour être admis à suivre les cours des diverses Facultés de notre royaume, et qui fixera les moyens d'y maintenir le bon ordre et les saines doctrines.

*Signé*, LOUIS.

---

## NÉCROLOGIE.

Le P. Léopold Scati, Barnabite, assistant et vicaire-général de sa congrégation, vient de mourir, à Rome, et mérite qu'on rappelle son nom et ses services aux amis de la religion et de la littérature. Né à Acqui, en 1750, de la famille des marquis Scati, il résolut de bonne heure de se consacrer à Dieu dans la congrégation des clercs réguliers de Saint-Paul. Il se rendit, pour cet effet, au noviciat de Monza, où il eut l'avantage de se trouver avec le cardinal Fontana. Ils étoient du même âge, et ils firent leur profession solennelle en 1766. Après avoir étudié la rhétorique et la philosophie à Milan, et la théologie à Rome, le P. Scati fut choisi pour donner des leçons de philosophie et de géométrie à Final et à Lodi, et il fit, pendant cinq ans, à Novarre, un cours d'Ecriture sainte. Le roi de Sardaigne, Victor-Amédée III, étant monté sur le trône, voulut confier aux Barnabites le collége de sa capitale. Le P. Scati fut envoyé pour cela à Turin en 1791, fut fait recteur du collége, et s'y concilia l'estime du souverain. Le roi Charles-Emmanuel IV, à son avénement au trône, l'honora du titre de son conseiller, et lorsque ce prince se fut depuis retiré à Rome, il aimoit à s'entretenir avec Scati, et se servit de lui comme témoin des vertus de la reine Marie-Clotilde de France, dans les procédures et informations pour la béatification de cette pieuse princesse. On nomma Scati provincial des colléges de Piémont et de Savoie. L'amour qu'il avoit pour son corps l'engagea à donner ses soins à la béatification du vénérable Antoine-Marie Zaccaria, fondateur des Barnabites, et à la canonisation du B. Alexandre Sauli; et il étoit postulateur de ces causes. En 1800, il fut nommé à l'évêché de Pignerol; mais l'invasion du Piémont par les François, et l'expulsion du roi, rendirent cette nomination sans effet. Lorsque le savant cardinal Gerdil, après l'occupation de Rome par les troupes françoises se fut retiré en Piémont, le P. Scati lui rendit toutes sortes de services et pourvut à ses besoins; car le vertueux

cardinal, rigide observateur de la pauvreté religieuse, et uniquement occupé de la prière et de l'étude, manquoit alors de tout. Touché des soins du P. Scati, il lui donna toute sa confiance, le choisit pour son confesseur, et l'emmena ensuite au conclave, à Venise. A sa mort, en 1802, il le fit son légataire, et lui confia ses manuscrits. Dépositaire d'écrits si précieux, Scati songea à en faire usage. C'est par ses soins que parut à Venise, en 1802, l'appendix à l'*Examen des Motifs*, etc. qui avoit déjà été publié à Venise et à Rome. En 1803, il fit imprimer à Rome l'important *Traité du Mariage*, et en 1805, la *Vie du B. Alexandre Sauli*, précédée de l'éloquent *Discours sur la divinité de la religion de Jésus-Christ*. Le P. Scati présida, en outre, à l'édition complète des Œuvres du cardinal Gerdil, qui commença à paroître à Rome en 1806, et dont il a été publié quinze volumes, l'invasion de Rome et la persécution suscitée à l'Eglise ayant interrompu cette entreprise. Voyez, sur cette édition, les tomes VII et VIII des *Mélanges de philosophie*, et le tome IV des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle*, article Gerdil. On y a commis une erreur en donnant le nom de Scala à l'éditeur, au lieu de Scati. Le P. Scati, dans son édition, et particulièrement aux tomes XI, XII, XIII et XIV, cite avec éloge les *Mémoires* précédens, dont il n'avoit encore paru que la première édition. Il en rapporte d'assez longs passages, et traite l'auteur avec beaucoup de bienveillance; seulement il se trompe aussi sur son nom, et attribue les *Mémoires* à un évêque françois, qui a publié un ouvrage sous un titre à peu près semblable, quoique sur un sujet différent. Au retour du Pape dans ses États, le P. Scati rentra dans son collége de Saint-Charles de Catinari, et lorsque le cardinal Fontana eut reçu le chapeau, S. E. ayant conservé le titre de général de sa congrégation, s'adjoignit Scati pour son vicaire, emploi que celui-ci avoit déjà exercé deux fois. Le souverain Pontife le fit aussi examinateur des évêques. Le P. Scati consacroit, en outre, beaucoup de temps au ministère de la confession. Il a fait revivre dans son corps les vertus du P. Joseph Scati, son oncle, qui en avoit été général. Assailli d'un mal dont les médecins ne connurent pas la nature, il donna dans sa maladie, comme il l'avoit fait dans tout le cours de sa vie, des marques de la plus vive piété, et mourut le 10 décembre 1816, âgé de près de soixante-sept ans.

***Supplément aux articles insérés précédemment dans ce Journal sur la circonscription des diocèses.***

Puisque la nouvelle circonscription des diocèses n'est pas encore arrêtée, ou que du moins elle n'est pas publiée, et que la conclusion définitive des négociations a éprouvé quelque retard, nous sommes encore à temps d'émettre quelques idées sur ce sujet, ou plutôt de faire part de nouvelles observations qui nous ont été adressées. Notre plan, en même temps qu'il a trouvé des approbateurs, a essuyé des critiques dont nous nous consolerons bien volontiers si elles peuvent procurer des notions exactes sur un objet qui intéresse l'Eglise de France en général, et chaque diocèse en particulier. Nous ne voulons que le bien, et nous serons contens si on l'obtient par d'autres voies que celles qui nous étoient d'abord venues dans l'esprit. C'est dans cette intention que nous allons rapporter la substance de plusieurs lettres qui nous sont parvenues, et qu'il nous a paru bon de consigner ici, pour redresser ou pour confirmer ce que nous avons dit.

La première lettre est de Carcassonne. Nous avions supposé qu'on pouvoit réunir à ce diocèse celui d'Aleth, en même temps qu'on rétabliroit le siége de Narbonne. Cet arrangement, nous écrit-on, présenteroit plusieurs inconvéniens. D'abord, l'ancienne circonscription de Narbonne étoit telle qu'il falloit nécessairement passer par Carcassonne pour se ren-

dre dans certaines parties du diocèse, par exemple, à Limoux, et dans plus de trente paroisses qui étoient aussi de Narbonne; il n'y a pas d'autre route, à moins de passer par des montagnes, où il n'existe de chemin que pour les chèvres. De plus, l'évêque de Carcassonne seroit obligé, de son côté, de traverser le canton de Limoux pour aller à Aleth; de sorte que les deux diocèses se croiseroient d'une manière tout-à-fait irrégulière et bizarre. Si l'on vouloit donc adopter la réunion proposée, il faudroit distraire de Narbonne quelques parties qui feroient la jonction du diocèse de Carcassonne avec le diocèse d'Aleth. L'auteur de la lettre fait ensuite une observation générale, que nous ne faisons aucune difficulté de rapporter, tant nous sommes de bonne foi dans cette affaire; c'est qu'il est très-facile de faire de semblables arrangemens sur le papier; mais que dans l'exécution, ils souffrent un peu plus de difficultés, et que la connoissance de toutes les localités est indispensable pour prévenir des erreurs et des méprises qui auroient de fâcheuses conséquences. Ne seroit-il pas nécessaire, ajoute-t-on, de consulter les évêques ou ceux qui ont été sur les lieux, et qui sont au fait des détails que l'on ignore dans l'éloignement; et ne s'expose-t-on pas sans cela à unir ce qui n'est pas susceptible de l'être, et à séparer ce qui devroit être uni? Ce n'est point avec une carte et un Almanach ecclésiastique que l'on peut faire bien une semblable opération. L'auteur de la lettre verra du moins que nous ne dissimulons pas ses objections, et que nous sommes les premiers à entrer dans ses vues. Il regarde encore comme un inconvénient de la mesure proposée, que vingt-cinq paroisses environ de l'ancien diocèse d'A-

leth fait actuellement partie du département des Pyrénées-Orientales, et que cinq ou six autres sont de l'Arriége; ce qui obligeroit l'administration diocésaine à correspondre avec deux ou trois préfets. Nous avouons qu'il ne nous paroît pas que ce fût là un inconvénient bien grave. Ce n'est que depuis peu que l'on s'est accoutumé à faire calker bien symétriquement la division ecclésiastique avec la division civile, et l'on reviendroit bientôt aux anciennes habitudes.

La seconde lettre est relative à l'archevêché d'Embrun, dont nous avions indiqué la suppression comme probable. M. l'abbé de S. croit que le rétablissement d'Embrun seroit à désirer pour le Briançonnois et les parties environnantes, pays de montagnes qui ont plus de besoin de la proximité de l'autorité, et qui méritent d'autant plus de considération qu'ils ont toujours fourni beaucoup d'ecclésiastiques, et qu'ils en fournissent encore malgré l'état actuel du clergé. Il fait valoir, en faveur d'Embrun, que c'étoit un archevêché qui, à ce titre seul, mérite quelque préférence; que la cathédrale est une des plus belles de France; qu'elle subsiste, et est même assez ornée; que le palais des archevêques est dans son entier; qu'à la vérité le tribunal y tient ses séances, mais qu'il seroit aisé de lui trouver un autre local; que le séminaire et le collége subsistent également et pourroient être rendus à leur destination, et qu'il seroit dommage de ne pas profiter de ces édifices qui ont été conservés, et qui semblent appeler d'eux-mêmes les établissemens auxquels ils étoient consacrés. Nous laissons le lecteur peser ces motifs, et nous nous acquittons au moins par cet exposé de ce qu'on nous avoit demandé en faveur du siége d'Embrun.

La troisième lettre concerne les diocèses de Saint-Claude et de Belley. Nous avions pensé qu'on pouvoit réunir ces diocèses ; et notre raison pour en conserver au moins un, étoit l'excessive étendue des diocèses voisins de Lyon et de Besançon. Mais voici ce que nous écrit M. T. : « L'ancien diocèse de Saint-Claude étoit situé entre ceux de Lyon et de Besançon ; il ne touchoit point à celui de Belley. Belley n'est qu'à douze lieues de Lyon, et il est à dix-huit de Saint-Claude. Qu'est-ce que le diocèse de Belley en comparaison de celui de Saint-Claude pour la population ? Belley comptoit au plus une soixantaine de paroisses, tandis que celui de Saint-Claude en avoit cent trente et quelques-unes, et en contient aujourd'hui plus de cent cinquante par les créations nouvelles qui ont été faites. Saint-Claude et Belley sont séparés par des montagnes et sans aucune communication que par Genève, et les parties du nord et de l'est de Saint-Claude se trouveroient à plus de trente lieues de Belley, et dans l'impossibilité d'y entretenir la moindre relation en hiver. Saint-Claude est beaucoup plus propre pour un siége épiscopal que Belley, et pour peu qu'on y joigne au nord et au midi les extensions des diocèses de Lyon et de Besançon, il se trouvera assez étendu, et très-convenablement distribué pour l'utilité des fidèles ». Nous rectifierons d'abord une erreur de cette lettre. M. l'abbé T., qui connoît beaucoup mieux le diocèse de Saint-Claude que celui de Belley, rapetisse beaucoup ce dernier. Belley avoit quatre-vingt-trois paroisses et vingt-neuf annexes ; Saint-Claude comptoit quatre-vingt-sept paroisses et trente-deux annexes. Il faut convenir que la différence n'est pas très-grande. Belley et Saint-

Claude, remarque-t-on, ne se touchent point. Soit; mais ils sont séparés d'un côté par la partie de l'ancien évêché de Genève, qui est à l'ouest du Rhône (et il est probable que cette partie seroit distraite de ce diocèse et réunie à quelque diocèse de France), et de l'autre par la partie la plus septentrionale du diocèse de Lyon, qui pourroit bien aussi être jointe à Saint-Claude. Ainsi il n'y auroit plus de séparation. Du reste, si on croit la réunion de Saint-Claude et de Belley impossible à cause des montagnes, cela ne détruiroit pas essentiellement notre plan; car au lieu de réunir la totalité du diocèse de Belley à Saint-Claude, on pourroit n'y en réunir qu'une partie, donner la ville de Belley et les environs (1) à Lyon, et distraire de ce dernier diocèse la partie qui alloit jusqu'à Cerdon et même plus au nord, et qui se rapprochoit plus de Saint-Claude. Nous avons prétendu seulement qu'un des deux siéges étoit nécessaire à conserver, et loin de présenter des raisons pour la suppression de Saint-Claude, nous avons exposé les motifs qui militent en faveur du rétablissement d'un évêché dans cette partie. Ainsi l'ecclésiastique de Saint-Claude qui nous écrit, devoit nous considérer comme ayant plaidé pour ce diocèse, et nous nous serions attendus de sa part plutôt à des remercîmens qu'à des reproches, qui pourtant au fond ne lui sont dictés que par son zèle pour son pays.

La quatrième lettre est en faveur du siége de Toul,

---

(1) Le diocèse de Belley s'étendoit en trois provinces, le Bugey, le Dauphiné et la Savoie. Ces deux dernières portions seroient données probablement, comme elles le sont aujourd'hui, aux diocèses de Chambéry et de Grenoble.

dont on s'accorde à réclamer le rétablissement. Nous avons déjà exposé les raisons qui appuient cette réclamation, l'ancienneté de ce siége, l'étendue de son territoire, la sainteté de plusieurs de ses évêques, l'existence de ses principaux établissemens, les vœux des peuples. Les diocèses voisins sont déjà très-grands. Que seroit-ce si on les augmente encore de celui-ci? La ville de Toul a, dit-on, présenté à cet égard une demande fort bien motivée, et nous voyons par plusieurs lettres que le clergé de ce diocèse conserve un tendre attachement pour l'Eglise où il a été formé à l'état ecclésiastique. Vous ne comptez, dit un de nos correspondans, que huit évêques de Toul qui ont reçu un culte public; il y en a quatorze, comme on le voit par le rituel de cette église. Cette observation n'est sûrement pas la plus forte des considérations qui plaident pour ce siége; cependant elle n'est point à dédaigner, quand elle vient après tant de motifs puissans et dignes de fixer l'attention des personnes qui doivent décider ces questions, et qui, nous le savons, désirent surtout d'être éclairées sur ce qui est le plus avantageux à la religion.

La dernière lettre dont nous ferons mention, est relative au siége de Cominges. L'auteur, après nous avoir remercié de l'opinion que nous avions émise sur le rétablissement de ce siége, ajoute de nouvelles raisons. Ce diocèse comprenoit, dit-il, non pas seulement deux cent soixante-six cures, mais trois cent deux, sans compter cent soixante-neuf annexes. La ville de Saint-Bertrand offre toujours tout ce dont on auroit besoin. Le nombre des bénéficiers y étoit considérable, et tous étoient convenablement logés; ceux qu'on y établiroit le seroient aisément et à un prix

modique. La cathédrale a toujours été entretenue avec soin; elle est citée parmi les monumens du midi, par la beauté de son architecture et la solidité de sa construction. Sa conservation doit intéresser les arts comme la religion. Le palais de l'évêque n'est point dégradé. La ville domine une plaine fertile. Saint-Gaudens se trouve vers une des extrémités du diocèse et vers la partie la moins peuplée, tandis que Saint-Bertrand est centrale et entourée de la partie la plus forte de la population. Cette église compte dans ses annales de saints personnages, des cardinaux, des princes du sang de nos Rois. Elle a eu pour évêques le cardinal Pierre de Foix, Jean de Foix, Pierre d'Albret, Charles II de Bourbon. Le pape Clément V l'avoit aussi gouvernée, et il y établit un jubilé qui appelle dans la cathédrale un grand concours de fidèles. J'ai entendu dire que nous étions trop éloignés pour qu'on pensât à nous. J'ai peine à croire qu'un semblable motif pût avoir quelque poids dans l'esprit des arbitres de notre sort; ils ne se décident point certainement par de telles considérations.

Telles sont les observations principales dont nous avions à entretenir le lecteur. Nous avons cru devoir, et à la nature du sujet, et au désir de nos abonnés, de faire mention de leurs vues sur des arrangemens qui se méditent en ce moment, et qui intéressent tous les diocèses. Puissions-nous avoir à annoncer prochainement une conclusion que l'Eglise de France attend avec anxiété, et dont le retard prolongé étonne et afflige les ecclésiastiques et les fidèles!

## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 1er. février, S. S. a donné audience à M. André d'Italinski, conseiller intime et chambellan de S. M. l'empereur de Russie, et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le saint Siége. Son excellence a présenté ses lettres de créance au saint Père, qui l'a accueilli avec distinction, et lui a témoigné les sentimens d'estime et de reconnoissance qu'il a pour son souverain.

— Le jour de la fête de la Purification de la sainte Vierge, il y eut chapelle papale au Vatican. Après la messe, il fut chanté un *Te Deum* en actions de grâces de la délivrance de cette ville lors du tremblement de terre de 1703.

— M. Jean Rosatini, prêtre de Bagnorea, de l'archigymnase romain, a été nommé procureur chargé de défendre, dans la congrégation des rits, les causes des serviteurs de Dieu.

RENNES. Le zèle des missionnaires comme celui du public s'est soutenu pendant tout le cours de la mission. Elle va se clorre dans deux églises, Saint-Sauveur et Saint-Germain. Dans les autres églises on continuera encore les instructions pendant quelques jours. On ne conçoit pas comment les missionnaires ont pu y suffire, et on n'est pas moins étonné du succès qu'ils ont eu, quand on songe aux préventions défavorables qui avoient été répandues. Nous étions tous affligés avant l'ouverture de la mission de voir la disposition des esprits. Tout cela s'est évanoui. M. l'abbé Rauzan a commencé par établir des exercices partout. Chaque paroisse avoit le sien matin et soir. Deux fois chaque semaine, il y avoit un sermon extraordinaire à Saint-Sauveur et à Saint-Germain, par lui ou par M. l'abbé Guillon, et une retraite pour les militaires deux autres fois à Saint-Sau-

veur; ainsi régulièrement nous avions six sermons extraordinaires par semaine, et un grand exercice dans chaque église. Il n'y a pas eu un seul jour où tout n'ait été rempli. Le jour de l'ouverture d'une retraite pour les hommes, à Saint-Germain, la foule étoit très-considérable, et les huit jours de la retraite se sont passés de même. L'affluence étoit pareille à la cathédrale, où se faisoit la retraite des femmes. Les jours de l'amende honorable et de la rénovation des vœux du baptême, il y a eu des gens qui ont retenu leurs places dès six heures du matin, et qui y sont restés jusqu'au soir. Le dimanche 9 février, la communion générale des hommes a eu lieu à Saint-Mélaine. Tout étoit plein à huit heures, et un grand nombre de paysans, d'artisans, et même des personnes notables, ne purent entrer, et furent forcés d'aller à Saint-Germain. On croit qu'il y a eu au moins cinq mille hommes qui ont approché ce jour-là de la sainte table. On y voyoit presque toute la gendarmerie, la garde nationale en grand nombre, ainsi que la légion des Côtes du Nord, qui est en garnison ici, des cuirassiers, des canonniers, des conseillers de la cour royale, des officiers, des gens de tout état, des paysans, etc. Malheureusement M. l'abbé Rauzan étoit tombé malade plusieurs jours auparavant, sans doute d'excès de fatigue, et on a craint une fluxion de poitrine. Il est mieux, mais il ne sort pas encore. MM. Guillon, Desmares et Bénoin l'ont remplacé. On s'empressoit pour les entendre, et la diversité de leurs talens servoit à satisfaire la diversité des goûts. Le respect humain étoit surmonté. Les hommes alloient publiquement à confesse. Un grand nombre s'est présenté pour porter la croix, dont l'érection a dû avoir lieu le jeudi 13, en face du Mail. On ne sait pas comment le peuple a pu soutenir cette interruption à son travail.

— On a perdu ici, il y a déjà quelque temps, M. Hunault, curé de Saint-Etienne, ecclésiastique recommandable par son ardente charité. Il donnoit tout aux pau-

vres, et vendit jusqu'à son lit pour les soulager. Sa mort est une source de regrets pour ceux qui ont connu la douceur et la piété de ce digne pasteur.

Ratisbonne. Le 10 février, mourut ici Charles de Dalberg, notre archevêque, dans sa 73e. année. Issu d'une famille ancienne, il avoit été d'abord chanoine du grand chapitre de Mayence, puis coadjuteur de l'électeur de Mayence et de l'évêque de Constance, sous le titre d'archevêque de Tarse en 1788. Il alla résider alors à Erfurth. Après la mort de M. d'Erthal, il devint archevêque de Mayence en titre, et fixa sa demeure à Aschaffenbourg. Il fut le seul des princes ecclésiastiques à qui on laissa sa souveraineté en 1803, et devint depuis grand duc de Francfort. Il est inutile de chercher comment M. de Dalberg mérita cette exception. En 1814, il se retira à Constance, et il résidoit alternativement dans cette ville et à Ratisbonne dont il avoit été fait archevêque en 1805. Ce prélat vint plusieurs fois à Paris sous Buonaparte, qui le protégeoit. Il avoit ambitionné la gloire d'écrivain, et a publié des ouvrages sur des matières étrangères à son état.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a reçu, le dimanche 23, plusieurs ministres, ambassadeurs, pairs, députés, officiers-généraux. M. le prince de Kaunitz, ambassadeur d'Autriche à Rome, a été présenté au Roi et à la famille royale.

— Le *Moniteur* annonce en ces termes, dans un article officiel, la grossesse de Mme. la duchesse de Berry : « Mme. la duchesse de Berry est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse. La santé de S. A. R. continue à être fort bonne ».

— M. le duc de Bourbon, dont on avoit annoncé la prochaine arrivée à Paris, ne paroît pas devoir encore quitter l'Angleterre.

— M. le comte d'Allonville, préfet d'Ille et Vilaine, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire.

— M. le comte de Kerespert, sous-préfet de Fougères, est nommé préfet de la Vendée; M le comte de Waters passe de la préfecture de la Vendée à celle d'Indre et Loire; et M. Bacot, de cette dernière, à celle de Vaucluse. M. de Tocqueville, préfet de la Côte-d'Or, est nommé préfet de la Moselle, et M. Lachadenède, préfet de la Moselle, le devient de la Côte-d'Or.

— On s'occupe, dit-on, dans les bureaux du ministère de la guerre, d'un travail dont l'objet est d'apporter une économie considérable dans les frais d'administration. Il s'agit de supprimer une partie des places de maréchaux-de-camp commandant les départemens chefs-lieu de divisions militaires, et de réunir les fonctions des inspecteurs aux revues avec celles des commissaires des guerres.

— Une ordonnance du Roi porte qu'en raison de la cherté des subsistances, les élèves des colléges royaux paieront 36 fr. en sus de la pension, tant à Paris que dans les départemens.

— On annonce que le ministère public s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de Nîmes, qui a acquitté l'individu prévenu d'avoir tiré sur le général Lagarde.

— Les personnes, âgées de plus de 60 ans, qui voudront se faire dispenser du service de la garde nationale, paieront une indemnité, qui sera exigible par quartier et d'avance. Elle est fixée à peu près au quart du loyer.

— *Pendant* l'instruction du procès de Pleignier et des autres patriotes de 1816, il avoit été assez souvent question d'un nommé Gastel, désigné par Diétrich pour lui avoir donné des cartes portant ces mots : *Union*, *honneur*, *patrie*, ainsi qu'une proclamation imprimée, qui excitoit à s'armer contre le gouvernement. Cette proclamation avoit circulé principalement dans le temps de l'affaire de Grenoble. Gastel qui parvint à échapper alors aux recherches de la police, est fils d'un maître d'école, et avoit été pendant la révolution employé au district de Bourg-la-Reine. Il avoit reçu le surnom de *Brutus de Mont-Rouge*. Jubin, boucher, avoit aussi signalé Gastel comme lui ayant remis une proclamation et des cartes. En novembre dernier, Gastel s'avisa de présenter une pétition à la chambre des députés; il s'y représentoit comme une victime de l'injustice. Cette indiscrétion fit retrouver les traces du prévenu. Il fut arrêté, et a comparu, le 22, devant la cour d'assises. Il a nié la distribution des cartes, quoiqu'elle

fut attestée par Diétrich et Jubin. M. Vandœuvre, avocat-général, a porté la parole, et a regardé les charges comme constantes, et l'accusation comme prouvée. M. Thourret, avocat, a défendu Gastel, et a eu peut-être plus de succès qu'il n'avoit espéré. Les jurés, après une courte délibération, ont déclaré que l'accusé n'étoit pas coupable de provocation à la révolte et de distribution de cartes; et Gastel a été acquitté.

— Le 19 février, la princesse d'Orange, sœur de l'empereur de Russie, est accouchée, à Bruxelles, d'un prince.

— Le 18 février, il a été fait à la chambre des pairs d'Angleterre un rapport au nom du comité secret chargé d'examiner les papiers relatifs à la tentative contre le prince régent. Le comité est d'avis qu'il a existé une conspiration tendant à renverser le gouvernement. Plusieurs assemblées ont eu lieu à cet effet, l'automne dernier, à Londres. Les agitateurs tentèrent de corrompre le peuple; ils ramassèrent des armes, préparèrent un drapeau tricolor avec des inscriptions séditieuses, et prononcèrent des discours incendiaires. Le rapporteur a cité diverses sociétés à Leicester, Nottingham, Manchester, Sheffield. Des pamphlets, des chansons, des discours séditieux ou impies, des parodies de la Bible, tels sont les moyens des factieux qui devoient éclater au mois de décembre dernier. Le comité a proposé de prendre des mesures sévères. La chambre doit délibérer prochainement sur cet objet.

---

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le samedi 22 février, la chambre a entendu un rapport sur les journaux, qui lui a été fait par M. le comte de Malleville.

Le 24, la chambre a repris la discussion du projet de loi sur les journaux. M. Becquey, un des commissaires du Roi, a combattu les objections faites contre le projet. Trois opinans, dont l'un attaquoit le projet, et les autres le soutenoient, ont aussi été entendus. La chambre, après avoir fermé la discussion sur le fond, a délibéré sur les amendemens proposés par divers membres; tous ont été écartés par la question préalable. Il a été voté au scrutin sur l'adoption du projet. Le nombre des membres étoit de 148, sur lesquels le projet a réuni 101 suffrages.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 21 février, la délibération sur le budget a commencé par les patentes. Les négocians, armateurs, fabricans, filateurs, teinturiers, etc., paieront une patente proportionnée à la grandeur de la ville où ils résident, ou au nombre de leurs métiers. La patente variera de 50 fr. à 300. Un article qui assujettissoit à la patente les médecins et officiers de santé attachés aux hospices ou aux services des pauvres, a été supprimé. Les marchands forains et les colporteurs paieront un droit de 20 à 80 fr. On a délibéré ensuite sur les frais de poursuite en matière de contributions directes. M. de Puymaurin se plaint des abus qui se pratiquent dans la perception. Des percepteurs, en n'employant qu'un seul garnisaire, se font payer cinquante journées à la fois. Il demande que tout percepteur convaincu d'infidélité à cet égard soit réputé coupable de concussion, et jugé comme tel. Cet amendement n'est pas appuyé. On passe aux droits d'enregistrement et de timbre; les articles proposés sont adoptés sans discussion. On discute l'article 1er. du titre VII, sur les contributions indirectes, portant que la loi du 28 avril 1816, sur cette matière, continuera d'être exécutée. Le projet des ministres portoit qu'elle le seroit jusqu'au 1er. janvier 1821, M. Morgan de Belloy pense, avec la commission, qu'on doit se contenter d'assigner le terme du 1er. janvier 1818. L'assemblée étant composée de moins de cent membres, on ajourne la délibération au lendemain.

Le 22 février, on adopte l'article 1er. ci-dessus. La discussion s'engage sur le tarif du droit de circulation des boissons. MM. de Cassaignoles, de Mirandol et de Caumont demandent des modifications. MM. Garnier-Dufougerays, de Doria, Cornet d'Incourt, Gouin-Moisan, de la Boulaye proposent divers amendemens. Le tout est rejeté par la chambre, qui admet le tarif proposé par les ministres et par la commission. Les vins, eaux-de-vie, cidres, poirés, bierres, sont assujettis à un droit graduel de circulation. On discute l'impôt sur les huiles. M. Soullier et M. Auran de Pierrefeu le combattent. M. de Villèle propose une meilleure assiette. M. Jollivet prétend que ces plaintes ne tendent qu'à porter le découragement

ment et l'*insoumission* dans les esprits. Quelques voix demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. M. de Puymaurin remontre que l'huile d'olive est de toute nécessité dans les pays méridionaux pour le carême et les jours d'abtinence, et qu'il ne faut pas empêcher les fidèles de pratiquer leur religion, qui est celle de l'Etat, et d'observer le carême, institution justifiée même par des considérations politiques, et nécessaire pour la reproduction des substances animales. Il demande que les huiles, qui sont l'intérêt et la vie de ces habitans du midi, dont le royalisme ne s'est point démenti, ne soient imposées que comme l'a proposé M. de Villèle. M. de Barente croit que les habitans du midi souffriroient moins de cette mesure que ceux du nord. Paris, qui paye à lui seul 85 millions de contributions de toute nature, acquittera le quart de la contribution nouvelle. MM. Cornet d'Incourt, de Vogué, de Châteaudouble se prononcent pour le rejet de l'impôt. M. Durand-Fajou propose de n'imposer que les huiles étrangères, mais M. de Saint-Cricq remarque qu'on importe très-peu d'huile d'olive. La discussion est fermée. M. Voysin de Gartempe pose ainsi la question : Y aura-t-il un impôt de consommation sur les huiles? La question est résolue affirmativement. Le reste de la discussion est remis au lundi.

Le 24 février, au commencement de la séance, M. Corbière a fait un rapport sur la baronnie de Fenestrange, dont M. le duc de Polignac a été dépouillé, en 1791, par un décret de l'assemblée constituante. Le rapporteur a conclu à ce que l'on déclarât abrogé le décret de 1791. La discussion s'ouvrira immédiatement après celle sur le budget. La délibération reprend sur la taxe des huiles. M. Favard demande qu'on modifie le droit sur l'huile de noix. M. Trinquelague propose d'exempter de l'impôt les communes au-dessous de deux mille ames, et chaque propriétaire, jusqu'à la concurrence de trois hectolitres. MM. Sartelon, de Mirandol, de Puymaurin, de Villèle, proposent diverses modifications, que M. de Barente combat. M. de Fargues sollicite une exemption pour Lyon, et M. Soullier pour tout le royaume par rapport à l'huile d'olive. MM. Voysin de Gartempe et Duvergier de Hauranne réclament la question préalable. M. de Montcalm demande que les beurres soient taxés comme les huiles. L'amendement de M. de Trinquelague, pour les communes au-dessous de 2000 ames, est adopté. La diminution en faveur de l'huile de noix donne lieu à de nouveaux débats; deux épreuves sont douteuses. On passe au scrutin, et l'amendement est rejeté par 122 boules noires contre 84 blanches. M. le garde des sceaux a présenté un projet de loi sur l'établissement des commissaires-priseurs. On reprend la délibération sur les huiles, et le tarif est accepté. Il sera de 14 fr. pour l'huile d'olive par hecto-

litre dans les communes de 2000 à 6000 ames, et progressivement dans les villes plus grandes. Le droit sera de moitié dans dix départemens de Provence et de Languedoc, et sera aussi réduit de moitié pour les autres espèces d'huiles dans tout le royaume. Plusieurs articles relatifs au mode de perception sont adoptés, et divers amendemens rejetés. Au milieu de la délibération, M. d'Argenson, à l'occasion de ces mots, *sauf le recours de droit*, demande à qui on aura recours, et si c'est au conseil d'Etat, qu'il regarde comme une institution étrangère à la Charte, favorable à l'arbitraire, et destructive des garanties promises aux citoyens. M. le garde des sceaux répond à M. d'Argenson, et justifie la marche adoptée pour le recours au conseil d'Etat.

---

*In religionem apud Gallos perpetuò triumphantem Carmen.*

Un avocat distingué, qui joint à la pratique du barreau la culture des lettres latines, et, ce qui vaut mieux encore, qui est resté fidèle aux anciennes maximes de religion dont s'honoroit la magistrature, M. Billecocq, a essayé de chanter le triomphe de la religion dans ces derniers temps. Il retrace, en vers élégans et faciles, les complots des ennemis du christianisme, et leurs succès momentanés; les persécutions contre les prêtres, la mort glorieuse de plusieurs d'entr'eux, les délires de l'impiété décorée du nom de la *raison*, les coups portés à l'Eglise romaine, et les longues traverses de deux pontifes vénérables par leur âge, leur caractère et leurs vertus. Le poëme est terminé par le tableau de la paix rendue à l'Eglise et à l'Etat, et par le double retour du successeur de Pierre et de l'héritier de saint Louis dans leurs domaines.

Nous ne citons guère de vers, et surtout de vers latins. Cependant nous ne pouvons nous refuser à transcrire ici la conclusion de ce petit poëme; elle fera connoître le style et les sentimens de M. Billecocq :

*Hæc, humilis vates, Velaunum in montibus altis,*
*Tempora dum sinerent minùs irrequieta, canebam.*
*Nempe vigent antiquæ ibi simplicitásque fidesque;*
*Vitam ibi, curarum expertes, sua nam bona nôrunt,*
*Felicem populi degunt; extrema per illos*
*Relligio fecit vestigia, dira fideles*
*Cùm mors inferno raperet stimulante ministros.*

*O fortunati, quos nullus decipit error,*
*Monticolæ, servate fidem, servate beatam*
*Pauperiem, vanos et cauti temnite fastus,*
*Imprimisque timete sophos sua dona ferentes.*
*O utinam vobis similem se præbeat ultrò*
*Cætera pars gentis nostræ, regumque suorum*
*Dilectæ stirpi, post infortunia tanta,*
*Relligio Gallos æterno fœdere junget!*

Cette pièce de vers est dédiée au Roi, et suivie de notes qui rappellent quelques faits de la révolution.

Qu'on nous permette de saisir cette occasion pour exprimer notre étonnement d'avoir lu dans l'*Hermes Romanus*, journal latin, qui paroît depuis l'année dernière, une pièce de vers inspirée par des principes bien différens. L'éditeur n'auroit-il pas dû rejeter de son recueil cette pièce adressée à un littérateur dont le nom de baptême est Jean? L'auteur le comparant à son patron lui donne tout l'avantage dans ce parallèle. Le saint, dit-il,

*Virginitatis honorem*
*Perpetuum vitæ per longa pericula duxit;*
*Tu......*
*Nec tam sollicitus de virginitate tuendâ,*
*Virtutes alias meliorem extendis in usum.*

Cette comparaison impertinente et cette mauvaise morale ne font guère d'honneur au poète, ni à celui qu'il prétend louer. Mais M. Barbier-Vémar n'est pas le moins répréhensible, et nous croyons que de tels sentimens ne feront pas la fortune de son *Hermes*. On est fâché de voir qu'il gâte ce recueil par un tel mélange.

---

## LIVRE NOUVEAU.

*Réclamation en faveur de l'église de France*; par M. l'abbé Clausel de Montals. (*Journal de la Librairie*, du 15 février, n°. 562). In-8°. prix, 2 fr. et 2 fr. 30 c. franc de port. A Paris, chez Egron, et au bureau du Journal.

Cette *Réclamation* est du même auteur que *la Religion prouvée par la révolution*, que nous avons fait connoître précédemment.

*Les Psaumes, en latin et en françois, interprétés dans le sens prophétique* (1).

L'objet général des Psaumes, comme de toute l'Ecriture, celui que l'Esprit saint a eu constamment en vue, cet objet annoncé, prédit et figuré depuis l'origine du monde, c'est Jésus-Christ. C'est de lui que nos oracles sacrés retentissent sans cesse. Il est le commencement et la fin de la loi, et tout se rapporte à lui, à sa personne, à ses mystères, à sa doctrine. Si cela est vrai de l'Ecriture en général, on peut le dire à plus forte raison des Psaumes en particulier. Aussi notre Seigneur, dans l'Evangile, cite-t-il plus souvent cette partie de l'ancien Testament. C'est sur ce livre prophétique, plus que sur tout autre, qu'il fonde son caractère de Messie; c'est par ce livre qu'il prouve aux Juifs sa mission divine. Les apôtres, à son exemple, lui appliquent fréquemment les paroles du Psalmiste, et les pères, les docteurs, les interprètes se réunissent pour voir partout Jésus-Christ empreint dans ces cantiques.

Tous les Psaumes n'ont cependant pas cet objet immédiatement et uniquement en vue. Plusieurs se rapportent directement à l'ancienne alliance; mais suivant le principe de saint Paul, que sous l'empire de la loi tout étoit figure, les Psaumes mêmes qui ont

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

le peuple juif pour objet, s'appliquent, dans un autre sens, au peuple chrétien; c'est-à-dire, qu'ils ont un sens littéral et un sens prophétique. Ce dernier sens ne doit pas être confondu avec ce qu'on appelle ordinairement sens figuré, spirituel et moral, que chacun peut se former dans l'esprit suivant les mouvemens de sa piété. C'est un sens réel, fondé sur la lettre, et qui n'est point arbitraire; il embrasse tous les temps, tous les lieux, tous les Etats de l'Eglise; il s'étend au dogme et à la morale; il est le plus utile et le plus consolant pour les fidèles; il est le plus propre à les faire entrer dans l'esprit qui a dicté les Psaumes, et à leur en faire recueillir les fruits solides dans la pratique.

Ainsi parle l'auteur dans un Discours préliminaire où il rend compte de son plan. Ce Discours est assez long, et pourroit passer seul pour un ouvrage. Il traite des obstacles qui s'opposent à l'intelligence des Psaumes, des moyens propres à la faciliter, et des fruits que l'on en doit recueillir. Cette Introduction paroît le résultat d'un long travail et de méditations assidues sur cette partie de la Bible, et l'auteur ne nous avertiroit pas qu'il s'occupe depuis trente ans de cet objet, que l'on s'en apercevroit à sa manière d'envisager l'ensemble, et les détails de ces divins cantiques.

Son interprétation tient le milieu entre une traduction littérale et un commentaire un peu étendu. Elle ne renferme que ce qui a paru nécessaire pour l'intelligence du Psaume, et ne supplée que ce qui sert à développer le sens; encore a-t-on eu soin de mettre les additions en lettres italiques, afin de ne pas exposer le lecteur à prendre ce qui n'est pas du texte pour ce qui en est. L'interprétation n'est pas seule-

ment pieuse et édifiante, elle est conforme à l'autorité des meilleurs commentateurs, et dans chaque Psaume on présente ordinairement un sujet principal que l'on ne perd pas de vue dans tout le cours de l'explication. Chaque Psaume est précédé d'une analyse où l'on en développe l'objet. On dit que le travail de l'auteur a recueilli d'honorables suffrages. Quoiqu'il n'ait pas jugé à propos de se nommer, on sait que c'est un ecclésiastique instruit, qui a travaillé long-temps dans les missions, et qui exerce encore le ministère. Il est tellement exempt de toutes vues d'intérêt, qu'il a consacré le produit de son ouvrage aux Missions étrangères, que la révolution a privées de leurs revenus. Les prêtres et les fidèles qui acheteroient le livre, feroient donc une bonne œuvre, en même temps qu'une acquisition utile, et ils y gagneront encore plus qu'ils ne feroient gagner les Missions.

---

*Du Règne des vrais Principes; Moyens de le préparer et d'écarter les obstacles qui s'y opposent* (1).

*Sentimens chrétiens pour les temps de l'affliction et les jours de la miséricorde* (2).

*Manuel du Militaire chrétien* (3).

Nous réunissons sous une même annonce ces trois écrits, que nous avons lieu de croire sortis de la

---

(1) A Lille, chez Lefort; prix, 2 fr.

(2) Un vol. in-18; prix, broché, 1 fr. et 1 fr. 30 c. franc de port. Au bureau du Journal.

(3) Prix, 80 cent. et 1 fr. 20 c. franc de port. Au bureau du Journal.

même plume. L'auteur est un homme pieux, déjà connu par d'autres ouvrages qui tendent tous à répandre la connoissance et l'amour de la religion. C'est encore son but dans ceux-ci, qui portent le même caractère d'intérêt et de solidité.

Dans le premier, l'auteur traite principalement de l'éducation et de la religion. Il trace un plan d'éducation, soit par rapport au corps, soit par rapport au cœur, soit par rapport à l'esprit. Les conseils qu'il donne sur ces trois points paroissent être le fruit d'une longue expérience, non moins que d'un zèle fort sage. Dans la seconde partie, sur la religion, après avoir rappelé les vérités fondamentales de notre foi, M***, passe à des réflexions analogues sur des objets qui ont un rapport plus direct avec la pratique et avec les besoins de notre siècle. Ainsi il parle tour à tour de la piété, de l'injustice de ses détracteurs, des œuvres de miséricorde, du zèle de la maison de Dieu dans la restauration de ses temples, de l'irréligion et de ses suites, de la lecture des mauvais livres, de la profanation des jours consacrés à Dieu, des spectacles, etc. La doctrine de l'auteur sur tous ces points est appuyée sur des raisons et des autorités également puissantes. A la fin du volume est une notice des livres les plus propres à être mis entre les mains de la jeunesse, et à développer en elle de bons sentimens et des inclinations vertueuses.

Le second écrit renferme une suite de prières pour l'Eglise, pour l'Etat, pour nous-mêmes, et pour les situations générales où nous pouvons nous trouver. Ces prières sont tirées des livres saints, et paraphrasées de manière à les appliquer à nos besoins. L'auteur y montre ce goût de piété et cette abondance de senti-

mens qui s'insinuent efficacement dans l'ame du lecteur. Il a placé au commencement du volume des sentimens chrétiens de quelques-uns des Princes et Princesses de la famille royale dans ces derniers temps; et tout son livre annonce une vive reconnoissance pour le bienfait qui nous a rendu les enfans de saint Louis.

Le *Manuel du Militaire chrétien* a déjà été annoncé dans ce journal, et nous nous bornons à dire que ce petit livre sera répandu avec beaucoup de fruit parmi les soldats, et principalement dans les hôpitaux.

## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé Borderie, prédicateur du ROI, continue sa station à la cour. Le 27 février, MONSIEUR, MADAME, duchesse d'Angoulême, et Mgr. le duc d'Angoulême, ont assisté au sermon.

— M. l'abbé Frayssinous commencera, le dimanche 9 mars, le cours annuel de ses conférences dans l'église Saint-Sulpice. On croit qu'il en donnera successivement dix ou douze. L'heure sera la même que les années précédentes.

— M. l'abbé le Gris-Duval a prêché, le 27, à Saint-Laurent, pour une assemblée de charité.

BALTIMORE. Nous avons possédé quelques jours ici M. Chevrus, évêque de Boston, qui est venu donner le *Pallium* à notre archevêque. Il est difficile de réunir plus de dons de la nature et de la grâce que ce prélat, et on dit qu'il est question de le faire coadjuteur de M. Neale. Il a officié le jour de l'anniversaire de la mort de M. Carroll, et a parlé de manière à toucher l'auditoire. Il est ensuite allé à Emmitzburgh et aux Filles de la Charité de Saint-Joseph, où il a donné la confirmation. Il a visité notre séminaire de la Montagne, et y a donné la tonsure à quatre étudians. Ici il avoit fait un prêtre, un sous-diacre et deux tonsurés.

Quelle ordination pour les besoins d'une immense contrée! M. l'archevêque réside à Georges-Town, et, vu sa mauvaise santé, vient rarement ici. Il lui est arrivé un bref qui l'autorise à recevoir les vœux solennels de religion des Dames de la Visitation, qui sont environ au nombre de trente à Georges-Town. Il a en ce moment une grande consolation; c'est que la division qui existoit à Charles-Town a cessé. Le docteur Gallagher est venu lui-même assurer le prélat de ses bonnes dispositions. Le siége de Philadelphie est toujours vacant, et M. Maréchal persévère à refuser les honneurs de l'épiscopat pour se consacrer à des fonctions plus modestes dans le séminaire de notre ville. Le 28 juillet, nous avons vu arriver ici douze des missionnaires que M. Dubourg envoie devant lui dans son diocèse. Ils sont restés plus d'un mois, et ont édifié tous les catholiques. Leur chef, M. Andreis, sera certainement un bien bon missionnaire. Plusieurs de ces messieurs sont des enfans de saint Vincent de Paul. Puisse ce saint bénir leur œuvre naissante! Ils sont partis, le 10 septembre, pour la Louisiane, et passeront par Pittsburg et le Kentucky. Nous attendons avec impatience l'arrivée de leur évêque. M. Flaget prospère toujours dans son diocèse. Vous avez su qu'il avoit béni, le 16 juillet, la première pierre de sa cathédrale. La cérémonie s'est faite avec beaucoup d'appareil. Le prélat étoit accompagné de seize ecclésiastiques en habits d'église. Il se rendit, en procession, au lieu où étoit élevée la croix. M. David, son grand vicaire, monta sur une estrade, et expliqua l'objet de cette cérémonie. Il le fit avec onction et clarté, et sut intéresser les protestans mêmes qui se trouvoient présens. Le prélat bénit l'eau et les pierres; on chanta des psaumes suivant le rit romain. Il parla aussi pour remercier ceux qui avoient déjà souscrit, et pour exhorter les autres à contribuer à cette bonne œuvre; puis ayant repris la crosse et la mitre, il donna sa bénédiction à la foule qui l'entouroit. Une dame présente s'est présentée au sortir de là pour se faire instruire dans la

religion catholique. L'évêque s'est engagé à payer 700 dollars le lot de terre où est bâtie la cathédrale, et qui consiste en cinq acres. Ils seront un jour presque dans le centre de la ville, et fourniront peut-être aux évêques futurs un revenu suffisant. Mais en attendant il faut en payer l'acquisition, et le prélat ne peut y parvenir que par les charités des fidèles qu'il sollicite à cet effet. L'église aura cent vingt pieds de long et soixante de large. Celle du séminaire qui est à Saint-Thomas, à quatre milles de là, est terminée. Il y a, tant au séminaire qu'au noviciat des Dominicains, quatre diacres, un sous-diacre, deux minorés et sept tonsurés. L'évêque a réussi à établir des Sœurs de la Charité sur le modèle de celles de Saint-Joseph, à Emmitzburgh; il y en a déjà quatorze. Quel bien ne feroit pas, soit dans le Kentucky, soit dans le reste des Etats-Unis, un clergé catholique plus nombreux? Le protestantisme, on ne peut se le dissimuler, n'y existe que dans les habitudes, et n'est appuyé sur aucun principe. La grande question par laquelle Bossuet a annoncé que tout devoit finir, se discute; les débats sont ouverts sur la divinité de notre Seigneur, sur la Trinité, la Rédemption, le péché originel, l'éternité des peines. Les textes, les argumens, les systêmes, les modifications de toute espèce se croisent et se heurtent, et la confusion est à son comble. C'est surtout à Boston et dans la Nouvelle-Angleterre qu'il y a eu, en 1815, les querelles les plus vives. L'université de Cambridge, l'honneur du protestantisme en ces contrées, est le foyer des nouvelles lumières, et le docteur Kirkland y forme des légions de jeunes théologiens, qui vont ensuite les propager. Ils jurent tous par Belsham, et rien ne les effraie dans ses assertions les plus hardies. Vous seriez apparemment fort étonnés d'entendre ces ministres chrétiens dire hautement que Jésus-Christ étoit un homme comme un autre, et sujet au péché; que la Trinité est une invention humaine; que le serpent et la pomme sont des allégories ou des fables, etc. Encore je vous prie de croire que je tra-

duis leurs assertions dans le langage le plus doux. Ce que nous appelerions des blasphêmes, ne sont, à leurs yeux que des expressions libérales. Quelques ministres de la vieille école soutiennent encore le combat, mais la foiblesse de leurs armes les trahit sans cesse. On voit qu'ils n'ont aucune autorité sur laquelle ils puissent s'appuyer. C'est un spectacle piquant que l'ensemble de cette controverse. On reproche aux Unitariens qu'il n'est pas digne d'apôtres si zélés de la vérité de se conformer extérieurement, comme ils le font, à des pratiques qu'ils méprisent, de se régler sur la croyance d'une multitude ignorante, et de continuer un langage, des prières, des doxologies qui ne sont plus pour eux que du *non-sense*. A cela ils répondent qu'il faut ménager les lumières pour les yeux malades, en venir prudemment à ses fins, et que tout peut avoir un sens tolérable de figure, et ils accusent aussi leurs adversaires de savoir dissimuler dans l'occasion. Après tout, disent-ils, la plupart conviennent de part et d'autre que ces questions ne sont point fondamentales. Tout cela nous a été débité, il n'y a que peu de jours, par un jeune ministre protestant, tout fraîchement sorti de Cambridge, et qui espéroit qu'on lui donneroit une place dans le séminaire catholique. Il nous apprit qu'à Cambridge on avoit dit adieu à l'orthodoxie, et qu'on y donnoit à lire aux étudians le pour et le contre, en leur présentant les discussions les plus graves comme des choses indifférentes abandonnées au goût de chacun. Mais cette disposition, disions-nous, est le déisme pur. Le ministre n'en disconvint pas, et parut seulement croire qu'il n'étoit pas à propos de le publier. Ainsi tout ce faste de zèle, les sermons, les sociétés bibliques, le nom même de chrétiens, ne sont plus que pour la montre; nuls principes au fond, nulle croyance, mais de grands mots de tolérance et de libéralité. Pauvre Eglise! quels sont les desseins de Dieu? Nous l'ignorons. Mais ce qui s'est fait jusqu'ici peut donner des espérances pour l'avenir. Comparons la religion catholique avec ce qu'elle étoit il y a trente ans; quelle différence! Voilà un épis-

copat établi ; nous avons six diocèses dans les Etats-Unis. Dans les possessions angloises, il est question de créer deux siéges que l'on distrairoit de Québec. Qui ne se réjouiroit de penser que Dieu est honoré dans ce même Kentucky, où il n'y avoit pas un prêtre il y a trente ans? Qui ne concevroit des espérances en voyant arriver ces prêtres zélés qui doivent être suivis de quelques autres, et qui vont tous ensemble porter le flambeau de la foi sur les rives de l'Ohio et du Mississipi, et par suite sans doute sur les bords du Missouri et de la Columbia? Peut-être le Seigneur réserve les plus glorieuses conquêtes à leur courage, et consolera par eux l'Eglise gémissante ailleurs de la défection de ses enfans.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Le ministre-résident du grand duc de Mecklembourg-Strelitz a présenté au Roi de nouvelles lettres de créance.

— Mgr. le duc d'Angoulême a passé, le 27, une revue sur la place Vendôme.

— Le comte Worenzow, général des troupes russes en France, est depuis quelques jours à Paris.

— Des lettres de Lille annoncent que différens corps de l'aile droite de l'armée d'occupation ont reçu l'ordre de faire des préparatifs pour retourner dans leurs foyers. Les trois quarts des troupes qui évacueront la France seront composés d'infanterie, et un quart de cavalerie ; quant à l'artillerie, il n'en partira que ce qui appartient aux divers bataillons. Parmi les six mille cinq cents hommes de troupes angloises qui s'embarqueront à Calais, seront compris trois régimens de cavalerie, cantonnés dans les environs de Cassel et Saint-Omer. La cinquième partie des contingens danois et hanovrien doit traverser la Belgique, dans les premiers jours d'avril, pour se rendre en Allemagne. Les troupes appartenantes aux contingens russe et saxon, et comprises dans l'évacuation, prendront une autre route pour passer le Rhin. Les garnisons de Givet, Landrecies, le Quesnoy, Maubeuge, Bouchain et Valenciennes, restent sur le même pied. La diminution sera donc principalement opérée dans les campagnes dont les habitans ont le plus souffert par les circonstances.

— Le nombre des personnes qui payent 300 fr. de contributions directes et au-delà dans le département de la Seine, s'élève à environ 28,000 ; mais ce nombre comprenant les femmes, les enfans, et les hommes au-dessous de trente ans, il est vraisemblable que celui des électeurs s'élèvera à 18,000 ; pour la réunion desquels il faudra 30 sections différentes à 600 personnes, aux termes de la loi des élections. Le préfet du département prend déjà des mesures pour la formation de ces assemblées.

— La garde nationale de Rouen a fait, pour les indigens, une collecte qui a produit plus de 7000 fr.

— Les entrepreneurs de la maison de jeu qui s'étoit établie à Bruxelles, ont été condamnés à six mois de prison et 6000 fr. d'amende.

— Les ministres anglois ont proposé à la chambre des communes un bill pour arrêter et détenir les personnes soupçonnées de nourrir de sinistres projets contre le gouvernement.

---

*Ordonnance du Roi, du 23 février 1817.*

Louis, etc.

Nous étant fait rendre compte par notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice, et par notre ministre secrétaire d'État de la guerre, de l'état de la procédure et du résultat des informations dirigées jusqu'à ce jour, contre le lieutenant-général Decaen, traduit devant le premier conseil de guerre de la première division militaire ; sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'État de la justice, nous avons reconnu par la nature des faits imputés à l'accusé, et par le résultat des témoignages recueillis, notamment de celui de notre bien-aimée nièce, Madame, duchesse d'Angoulême, qu'il nous appartenoit de considérer ledit sieur comte Decaen, comme étant compris dans l'amnistie portée par la loi du 12 janvier 1816.

Notre constante intention étant de couvrir de notre clémence royale tous ceux sur qui elle peut s'étendre, sans porter atteinte aux lois et aux intérêts de l'État, nous nous sommes félicités de cette occasion de prouver à nos sujets que notre vœu le plus cher est d'effacer les dernières traces des discordes civiles, et de mettre un terme à tout ce qui pourroit en prolonger le triste souvenir. Nous aimons à leur donner ce nouveau gage de nos sentimens dans le moment où le ciel, répandant ses bénédictions

sur le mariage de notre bien-aimé neveu le duc de Berry, nous accorde la faveur d'avoir à leur annoncer un événement qui comble nos vœux, puisqu'il doit encore ajouter à tous les liens qui unissent nous à nos peuples, et nos peuples à nous et à notre famille.

A ces causes, et de l'avis de notre conseil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les faits imputés au lieutenant-général Decaen, et qui ont donné lieu à la procédure instruite contre lui, à la diligence du rapporteur près le premier conseil de guerre de la première division militaire, sont déclarés compris dans l'amnistie. Il ne sera, en conséquence, donné aucune suite ultérieure aux informations et autres actes de procédures dressés à cette occasion, et le lieutenant-général Decaen sera immédiatement mis en liberté.

---

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 février, l'ordre du jour appeloit le rapport de la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif aux livres saisis. Ce rapport a été fait à la chambre par M. le comte Abrial, qui a conclu à l'adoption du projet. La discussion a été ouverte, et deux orateurs entendus contre la loi proposée. Deux autres orateurs, et le ministre de la police, l'ont défendue. Un amendement proposé par le premier des opinans a été écarté par la question préalable. Un autre n'a pas trouvé d'appui dans l'assemblée. L'adoption définitive du projet a été voté au scrutin par appel nominal. Sur 119 votans, réduits à 116 par la nullité de trois bulletins, le projet a réuni 98 suffrages.

---

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance du 25 février a commencé par un rapport de M. Courvoisier, au nom de la commission des pétitions, sur un Mémoire de plusieurs ecclésiastiques d'Alsace. Ils demandent que M. le préfet soit autorisé à recevoir des legs ou donations pour former des établissemens destinés à recevoir les prêtres âgés ou infirmes. C'est au Roi seul, dit le rapporteur, à juger si ces établissemens seroient utiles. M. de Marcellus représente qu'il n'y a peut-être pas d'objet plus intéressant que celui-là ; que les ecclésiastiques âgés ou infirmes sont très-nombreux et sans secours. Il demande le renvoi au ministre de l'intérieur, qui ne manquera pas de consulter la bienfaisance de S. M., afin de

faire cesser un dénuement si déplorable. M. Courvoisier craint que le renvoi au ministre de l'intérieur ne paroisse une sorte d'approbation. La pétition ayant été lue, suivant le désir de la chambre, M. de Marcellus dit que cette pétition a pour elle l'éloquence du malheur, et qu'elle mérite tout l'intérêt de la chambre. Le renvoi à un ministre ne préjuge jamais rien, ajoute-t-il, et prouve seulement que l'objet n'est pas dans la compétence de la chambre. M. le prince de Broglie croit que le renvoi au ministre est d'autant plus convenable que, dans la dernière session, il y a eu des fonds consacrés à augmenter les dotations du clergé; une somme a été mise à la disposition de M. l'archevêque de Reims, à la charité surveillante duquel les pétitionnaires peuvent avoir échappé. M. Savoye-Rollin appuie le renvoi au ministre de l'intérieur, qui est ordonné. On passe à l'ordre du jour sur deux autres pétitions.

La délibération sur le budget commence à la taxe sur les voitures publiques. M. de Sainte-Aldégonde attaque l'inégalité de la rétribution existante appliquée aux maîtres de poste; M. Dupleix de Mézy la défend, et conclut à l'adoption de l'article, qui est en effet adopté. Le tarif porté dans les articles suivans, sur les voitures d'occasion ou à volonté, fait naître quelques débats, et passe néanmoins. La V<sup></sup>e. section étoit relative à l'impôt d'un décime par franc sur les impôts établis; cet impôt est adopté. Il s'établit une discussion sur l'autorisation à accorder au gouvernement pour établir un droit de péage. M. de Mézy demande qu'on l'étende aux canaux, MM. de Montcalm, de Bonald, de Villèle, Benoît, le combattent; MM. Pasquier, Lainé et de Barente, le défendent. L'autorisation n'aura lieu que pour une année.

M. le président fait observer que l'ordre des titres appeleroit à délibérer sur le titre VIII, qui traite des moyens de crédit; mais comme ce titre est intimement lié avec les titres X et XI, sur les fonds consolidés et la dotation de la caisse d'amortissement, il propose de passer à la délibération sur le titre IX, qui renferme des dispositions sur différentes recettes; après quoi on reviendra au titre III, relatif aux dépenses des différens ministères. Cet avis est appuyé. La chambre vote par acclamation les deux premiers articles, qui maintiennent la perception des droits d'enregistrement, d'hypothèque, de timbre, de greffe, de port d'armes, etc. L'article 3 maintient les redevances sur les mines. M. de Castelbajac prend la parole sur l'article 4, relatif à la rétribution de l'Université. Il dit que le mode de l'instruction publique est vicieux, que la France n'y a point de confiance, et que de toutes parts on élève des plaintes contre ce système. La preuve qu'on n'y a point de confiance, c'est que ce système menace ruine, malgré toutes les bourses et les pensions que le gouvernement paie. Quant aux vices du mode d'instruction, on le voit par la peine que l'Université a pour se soutenir, et par la répugnance que les parens ont à lui confier leurs enfans. Des sommes énormes sont affectées à l'Université; ne devrions-nous pas en connoître l'emploi? Je demanderai à mon honorable collègue, M. Royer-Collard, s'il n'est pas vrai qu'au mois de janvier 1816, les lycées de Nîmes, d'Orléans et d'Avignon, ne contenoient ensemble que trente pensionnaires envoyés par leurs familles.

et plus de deux cents boursiers. Ces trois établissemens avoient cependant quarante-cinq administrateurs et professeurs. L'Université n'existe donc que pour l'intérêt des professeurs et des élèves du gouvernement. M. de Castelbajac finit par demander une loi sur cet objet. M. Royer-Collard répond qu'aucun enseignement n'est gratuit, et que cet état de choses est la conséquence de la révolution, qui a englouti 30 millions de revenus des colléges. La rétribution universitaire est mal appréciée; elle consiste dans le vingtième du prix des pensions particulières, et est destinée à acquitter les dépenses générales de l'Université. L'Université, qui est venue après les écoles particulières, a paru une forme propre à les rallier en un corps unique, et un pouvoir convenable pour les régir. L'Université n'est autre chose que le gouvernement appliqué à toutes les parties de l'instruction publique. Elle n'est pas plus le monopole de l'instruction, que les tribunaux ne sont le monopole de la justice. A-t-elle mérité les insultes dont elle est l'objet? La religion en est-elle bannie? Est-elle sans honneur dans ces écoles qui se glorifient d'avoir à leur tête six à sept cents ecclésiastiques, précieux débris de l'ancien clergé et des congrégations enseignantes? L'Université préféreroit sans doute un revenu sur le trésor à une rétribution variable, qui ne rapporte que 800,000 fr., et qui lui attire tant d'inimitiés. Elle n'a pas attendu qu'on lui conseillât l'économie; dès le mois d'octobre 1815, elle a réduit de deux tiers les dépenses de son administration supérieure. M. de Villèle réduit la question à deux points, la partie financière, et l'existence même de l'Université. Il étoit facile de faire sentir les vices de l'organisation actuelle d'après ce qu'a dit M. Royer-Collard sur le dénuement des lycées. Ce dénuement vient de ce qu'ils ne sont pas fréquentés; et ils ne sont pas fréquentés à cause des vices qui existent, ou que l'on croit exister, dans le système actuel. Ils sont frappés de réprobation. Murmures. M. Royer-Collard assure qu'ils sont aussi fréquentés que les anciens colléges. M. de Villèle objecte que cependant ils ne peuvent suffire à leurs dépenses, et conclut à ce qu'il soit demandé une loi pour organiser l'instruction publique. Mr. Royer-Collard défie qu'on articule aucun fait qui prouve la mauvaise administration de l'Université. MM. Corbières et de Marcellus demandent la parole; elle leur est refusée. D'autres proposent le renvoi de la délibération au lendemain; ce qui est rejeté. La discussion est fermée; agitation dans la salle. L'article est adopté en ces termes : Seront perçues, comme par le passé, les rétributions imposées, en faveur de l'Université, sur les établissemens particuliers d'instruction, et sur les élèves qui fréquentent les écoles publiques.

Le 26 février, la délibération sur le budget est reprise en présence des commissaires du Roi. Le premier article adopté porte, que toutes contributions, autres que celles ordonnées par la présente loi, sont interdites aux autorités et employés, à peine d'être poursuivis comme concussionnaires. Il y a eu à ce sujet une courte discussion sur le refus du préfet de la Manche d'homologuer une délibération du conseil municipal pour frais de réparation d'une digue. L'article suivant avoit pour objet de maintenir la retenue progressive d'un centime par franc sur les traitemens au-dessus de 500 fr. M. Piet propose d'augmenter

cette retenue, vu les besoins énormes, et la difficulté d'augmenter les recettes. M. de Châteaudouble lit un nouveau tarif de retenues plus fortes. M. Beugnot fait observer qu'on s'est conformé à ce qu'avoit fait à cet égard la dernière chambre, qui n'a pas été accusée de trop d'indulgence. M. de Marcellus appuie les amendemens de M. de Châteaudouble. M. Rivière dit que la retenue n'a guère été que de 12 millions sur 120, et il pense qu'elle peut être plus forte. Magistrat lui-même, il est persuadé que tous ses collègues seroient disposés à de plus grands sacrifices. N'ayons point, ajoute-t-il, des ménagemens pusillanimes; on nous reprochera d'avoir vu les abus, de les avoir signalés, mais de n'avoir point eu le courage de les réprimer; et l'on dira qu'il ne faut plus envoyer à la chambre que des propriétaires et des hommes qui ne vivent d'aucun abus. Il demande un nouveau tarif, et l'impression de la liste des employés. M. Jollivet croit que cette proposition porteroit atteinte à la prérogative royale. C'est au Roi seul qu'il appartient de fixer les traitemens. M. de Villèle a ouï dire qu'un assez grand nombre de fonctionnaires touchoient plus de 40,000 fr. par la cumulation des places. Il voudroit qu'on réprimât cet abus, qu'on fît une nouvelle réduction de traitemens, et qu'on en imprimât la liste et la quantité. M. Courvoisier combat le préopinant. M. Cornet d'Incourt rappelle la nécessité de l'économie, et provoque particulièrement la réduction des préfectures. M. Rivière explique son intention, qui n'a été ni d'attaquer les prérogatives du trône, ni de blesser qui que ce soit. Il persiste dans sa propposition. M. Voysin de Gartempe surmonte une fausse délicatesse, et défend les traitemens des juges. On délibère sur l'amendement de M. Châteaudouble. La question préalable est invoquée; deux épreuves sont douteuses; on passe au scrutin, et la question préalable est admise à la majorité de 111 votans contre 105. On passe à la proposition du maximum de 40,000 fr. MM. Voysin, Becquey, Bourdeau et Roy le combattent. MM. Rivière et Benoît demandent le renvoi à la commission. M. Piet propose de réduire tout ce qui est au-dessus de 40,000 fr. La question préalable est adoptée, et les retenues et réductions seront sur le même pied que l'année dernière. M. de Marcellus prend la parole sur l'article suivant, qui excepte de la retenue les traitemens des gens de lettres au-dessous de 2000 fr. On a omis, dit-il, le plus sublime des ministères et la plus haute des sciences. Des ecclésiastiques ont dû recevoir l'année dernière une modique augmentation de traitement; seront-ils privés de la faculté de cumuler deux traitemens, dont l'ensemble même est insuffisant. Les gens de lettres n'ont que trop souvent prêché l'irréligion et fomenté de mauvaises doctrines. Louis XVI disoit en voyant dans une bibliothèque les Œuvres de Voltaire et de Rousseau : *Ces deux hommes ont perdu la France*. M. de Marcellus propose que les ministres de la religion soient compris dans l'exception. M. Boin appuie cet avis, et M. de Bruyères-Chalabre demande que les évêques soient exceptés de la retenue. L'amendement de M. de Marcellus est adopté, et les traitemens ecclésiastiques ne seront sujets à aucune retenue. M. de Sainte-Aldégonde propose une retenue sur les pensions, et la chambre arrête qu'elles seront en effet soumises à la même retenue que les traitemens.

Le 27 février, la délibération a commencé sur les dépenses dites ordinaires du budget. Les chapitres relatifs à la dette publique, à la liste civile et à la dotation du clergé sont adoptés sans réclamation. L'article du clergé forme un total de 29,100,000 fr. L'article de 2,000,000 pour la chambre des pairs est adopté sans discussion. M. Piet demande qu'on réduise le budget de la chambre des députés à 200,000 fr., qui est le prix du loyer du palais. M. Duvergier de Hauranne s'offre d'en montrer l'impossibilité. Les 680,000 fr. portés pour les dépenses de la chambre sont votés, ainsi que 17,600,000 fr. pour le ministère de la justice, et 6,500,000 fr. pour le ministère des affaires étrangères. La discussion s'ouvre sur le budget du ministre de l'intérieur, qui est de 62,000,000. M. de Castelbajac demande encore la réduction du traitement des préfets, M. Cornet d'Incourt voudroit qu'on renvoyât à la commission les budgets des ministères. M. Duvergier de Hauranne dit qu'il vaut mieux allouer aux fonctionnaires un traitement suffisant, que de les exposer à la tentation d'y suppléer par d'autres voies. Il établit, par différens détails, que les traitemens des préfets ne sont point exhorbitans. M. de Villèle ne veut plus entrer dans la question des économies, et laisse aux ministres à opérer des améliorations. Cependant il est étonné de voir encore au budget de l'intérieur une somme pour l'Université. M. Royer-Collard explique que la rétribution de l'Université n'a produit l'année dernière que 800,000 au lieu de 1,000,000, et qu'il faut combler ce déficit. Il assure que si on ne vote pas cette somme, les colléges royaux périront, et que les traitemens des professeurs sont fort arriérés. Il se plaint qu'on traite l'instruction publique avec dédain. M. Corbières dit qu'il est bien éloigné de cette pensée. Il signale seulement quelques abus, et principalement dans les facultés où des professeurs sans fonctions reçoivent des traitemens. M. le ministre de l'intérieur ne se plaint pas des observations faites dans la chambre sur les différentes parties du budget; le gouvernement peut être éclairé par des oppositions même exagérées. Il touche particulièrement deux points, le traitement des préfets et l'instruction publique, et trouve qu'il y auroit de l'inconvénient à des réformes subites. On voudroit une loi sur l'instruction publique; il a été en effet question d'en préparer une. Deux commissions ont été nommées, mais elles se sont bientôt divisées en majorité et en minorité sur les bases principales. Le ministre s'oppose à de nouveaux renvois, qui amèneroient des retards préjudiciables. Les amendemens sont écartés, et le budget de l'intérieur adopté. Le budget du ministère des finances est également adopté, après quelques observations de MM. de Bonald, de Boisclaireau et de Villèle, sur le cadastre. La discussion s'engage sur le budget du ministère de la guerre, qui est de 149,000,000. M. Tabarié dit qu'on a élevé des doutes sur l'emploi des fonds destinés au paiement de la demi-solde, et qu'on a prétendu que ces fonds avoient un emploi mystérieux. Il faut n'avoir aucune idée de la comptabilité pour former de semblables soupçons. Le ministre, qui ne veut pas laisser le moindre nuage sur son administration, a ordonné l'impression de la liste de tous les officiers à demi-solde. Plusieurs membres demandent une réduction sur les dépenses de la guerre; la suite de la discussion est renvoyée au jour suivant.

## AU RÉDACTEUR.

Monsieur, plusieurs ecclésiastiques du diocèse de Strasbourg, touchés de l'état de leurs collègues âgés et infirmes, viennent d'adresser à la chambre des députés un Mémoire sur cet objet, et ils espèrent que cette pièce sera prise en considération. Ils exposent la situation affligeante de plusieurs vieillards qui, hors d'état d'exercer leurs fonctions, se trouvent sans ressource dans le moment où ils auroient le plus besoin de secours. Leur détresse avilit leur caractère aux yeux des peuples. Iront-ils mendier dans leurs familles une subsistance précaire? Souvent ces familles malaisées sont hors d'état de les recueillir, ou bien sont mal disposées, et refusent une charge qui peseroit à leur indifférence. Ne seroit-il pas juste de procurer à ces vétérans du sacerdoce une retraite honorable et assurée, dans laquelle ils trouveroient le prix de leurs longs services, où ils seroient à l'abri du malheur de la pauvreté, et du malheur plus grand d'essuyer l'ingratitude et les rebuts? Ils y vivroient en commun, et sans doute à peu de frais; car ils ont appris à se passer de beaucoup de choses. Ils se soulageroient mutuellement dans leurs peines; ils se fortifieroient au milieu de leurs souffrances; ils épargneroient au monde le spectacle de leur détresse et la dureté de ses refus.

Ce projet, conçu par M. A., curé de W., fut approuvé par plusieurs autres ecclésiastiques. Ils demanderoient donc que M. le préfet fût autorisé à recevoir des donations pour les ecclésiastiques invalides; que ces donations fussent employées à acheter une maison de retraite où les prêtres infirmes seroient reçus avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, qui feroit des réglemens à cet égard. Le clergé de ce diocèse verroit avec joie une mesure consolante pour tant de prêtres âgés, et pour ceux qui ont atteint ou qui voient approcher le temps des infirmités, et peut-être quelques riches trouveroient dans ces dons pieux un moyen de tranquilliser leur conscience sur la source de leur fortune.

Ce projet m'a paru, Monsieur, assez intéressant pour vous être communiqué, et vous feriez une chose agréable à nos ecclésiastiques d'en faire mention dans un de vos numéros. J'ai l'honneur d'être......

## LIVRES NOUVEAUX.

Mandement de MM. les vicaires-généraux de Paris pour le saint temps de Carême, et relatif à la nouvelle édition des Œuvres de Voltaire. In-8°.; prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent. franc de port.

Lettre à MM. les vicaires-généraux à l'occasion de leur Mandement contre la nouvelle édition des Œuvres de Voltaire, suivie d'une autre Lettre adressée à M. de Machault, évêque d'Amiens, en réponse à son Mandement sur l'édition des Œuvres de Voltaire, publiée par Beaumarchais. In-8°.; 75 cent. franc de port.

*Sous presse pour paroître incessamment.* — VOLTAIRE, particularités de sa vie et de sa mort, avec une analyse du Mandement de MM. les vicaires-généraux de Paris, etc. 1 vol. in-8°., orné d'une gravure en taille-douce, représentant le désespoir des philosophes.

L'Eglise est éternelle, et l'erreur n'a qu'un temps. La religion reste debout au milieu des révolutions des empires; les partis, au contraire, se forment et disparoissent; leur faveur n'est jamais que passagère, et après que les passions et l'intrigue leur ont donné, pendant quelque temps, une existence contrainte et un éclat emprunté, ils rentrent, quand cette protection cesse, dans le néant et l'oubli, et tombent même plus vîte qu'ils ne s'étoient élevés. C'est ce qui arrive parmi nous à l'église constitutionnelle, cet enfant débile du jansénisme et de la philosophie, nourri et caressé par la révolution, et qui devoit périr avec elle. Le repentir ou la mort ont successivement enlevé à ce parti ses colonnes et ses appuis, et depuis qu'à la fin de 1793 on vit plus de vingt de ses évêques abjurer leur état, se marier, reconnoître qu'ils n'avoient été que des charlatans, et se traîner dans les excès de la licence et dans la fange des clubs, il parut frappé d'un opprobre ineffaçable, et lutta vainement contre le mépris général. Dès-lors il dût être abandonné par tous ceux qui n'étoient point sourds au cri de la religion et de l'honneur. Gobel, Fauchet, Lamourette, Roux, victimes de la même faction dont ils avoient servi les vues, et condamnés à une mort violente, donnèrent des signes non équivoques de remords, et renoncèrent au schisme et à l'erreur. D'autres, plus heureux, n'attendirent pas leurs derniers momens pour se réconcilier avec l'autorité qui les avoit condamnés. MM. Panisset, Deville, Charrier de la Roche, Montault, Beaulieu, Primat, la Lande, Bécherel, de Jarente, de Savines, Volfius, Champsaud, et peut-être d'autres encore que nous ne connoissons pas, réparèrent, à différentes époques, avec plus ou moins d'éclat, les uns leur désobéissance à l'Eglise, les

autres les scandales qu'ils avoient ajoutés à cette première faute. Les constitutionnels du second ordre ne furent pas les moins empressés à déserter les étendards du schisme. Un très-grand nombre se rétractèrent après la terreur, et on trouve dans les *Annales catholiques* les noms de beaucoup d'entr'eux qui, en 1795, 1796 et 1797, se réunirent aux évêques légitimes, et constatèrent leur soumission, soit par des déclarations verbales faites devant les autorités compétentes, soit par des écrits publics. On peut assurer que lorsqu'arriva la révolution du 18 fructidor, le parti constitutionnel avoit déjà été abandonné par plus de la moitié des prêtres qui avoient fait le serment en 1791. Ce parti eût croulé dès-lors sans les menées persévérantes de quelques artisans de discorde, et rien n'est si fréquent dans leurs écrits que leurs plaintes sur les défections qu'ils essuyoient chaque jour. Il y eut plusieurs diocèses où ils ne purent absolument pénétrer, et d'autres où ils ne s'insinuèrent qu'à l'aide d'un très-petit nombre de partisans. Ainsi, nous voyons même par leur journal de ce temps-là, que le diocèse de Beauvais leur étoit entièrement fermé, et qu'ils n'avoient trouvé aucun moyen d'y établir un évêque constitutionnel. Ils tentèrent sans succès, vers le même temps, d'organiser un presbytère à Soissons, et d'y faire élire un évêque. A Paris, quand ils s'avisèrent, en 1798, de remplacer Gobel, ce fut une vingtaine de prêtres seulement qui consommèrent cette élection schismatique. Il est notoire qu'à Versailles, l'abbé Clément ne fut nommé que par huit ou dix prêtres qui s'arrogèrent ce droit. A Orléans et à Sens, on ne put même rassembler autant de prêtres pour donner quelque couleur à un simulacre d'élection. Un nommé Mestadier, qu'on avoit fait évêque des Deux-Sèvres, avouoit lui-même qu'il ne servoit à rien; qu'on ne vouloit pas le reconnoître, et qu'il vivoit seul dans un village. Marbos, évêque de la Drôme, à qui ses collègues reprochoient d'avoir abandonné ses fonctions, s'excusoit en disant que personne, à Valence surtout,

ne vouloit le reconnoître, et qu'aucun prêtre ne se seroit joint à lui. Tels étoient la solitude et l'abandon de ces évêques, même dans un temps où ils étoient encore protégés par les autorités locales, en haine de la portion fidèle du clergé.

Le 18 fructidor, qui renouvela la persécution contre les prêtres, interrompit les rétractations, et elles ne recommencèrent qu'en 1800, quand on commença à jouir d'un peu plus de liberté; elles devinrent surtout plus nombreuses à l'époque du Concordat. Tous ceux qui n'étoient pas décidément des gens de parti, et que leur foiblesse seule avoit entraînés dans le schisme, n'eurent plus de prétextes pour y persévérer. Ils se réunirent aux nouveaux évêques, et firent entre leurs mains l'abandon des principes auxquels ils avoient trop facilement souscrit. Seulement les circonstances empêchèrent de donner à ces actes la publicité désirable, et favorisèrent l'opiniâtreté des plus ardens de ce parti. Les uns ne firent aucune rétractation, les autres la révoquèrent après l'avoir faite. Toutefois le mal parut se concentrer dans quelques diocèses livrés imprudemment à des hommes arrogans et brouillons, et le soin même qu'ils prirent de réunir autour d'eux leurs partisans les plus chauds, rendit du moins le service d'en purger les autres diocèses, où l'esprit de schisme et de division disparut insensiblement.

Parmi les nouveaux évêques pris dans les rangs des constitutionnels, et qui s'environnèrent de tout ce qui étoit resté fidèle à cette église, il faut surtout compter feu M. Saurine et feu M. Le Coz, qui avoient toujours montré un zèle fort vif pour les intérêts de cette cause, et qui ne dégénérèrent point lorsqu'ils eurent été élevés sur les siéges de Strasbourg et de Besançon. Ils ne parurent occupés qu'à faire de leurs diocèses des espèces de places fortes de leur parti, et ils y appelèrent leurs adhérens des pays les plus éloignés. Les jansénistes les plus purs, les membres des conciles de 1797 et de 1801, les

révolutionnaires qui n'avoient répugné à aucun serment, eurent les places les plus avantageuses. Le Coz s'entoura de cinq ou six de ses collègues dans l'épiscopat constitutionnel, et fit la guerre aux prêtres qui n'avoient pas suivi la même conduite que lui. Il en fit exiler quelques-uns; il ne laissa aux autres que les places les plus désagréables et les plus pénibles; il les mortifioit en toute occasion. Saurine attira de l'Allemagne des étrangers qui n'étoient pas l'élite du clergé de leur pays, et excita surtout les clameurs par des exactions et par une avidité qui le firent mander, en 1811, à Paris pour y essuyer des réprimandes.

Mais tout passe sur la terre, et les constitutionnels même sont sujets à la mort. Les deux chefs que nous venons de nommer eurent une fin à peu près semblable. M. Saurine mourut subitement, dans un village de son diocèse, le 9 mai 1813, à la veille des grands événemens qui alloient changer la face de la France. Ainsi il n'eut pas la douleur d'être témoin du retour de l'autorité légitime. M. Le Coz fut moins heureux, et éprouva quelques mortifications dont il paroît qu'il avoit gardé un vif ressentiment. Quand Buonaparte revint de l'île d'Elbe, en 1815, ce prélat fut un des plus ardens à se déclarer en sa faveur. Il accourut à Paris pour lui présenter ses félicitations et ses hommages, et ne retourna dans son diocèse que pour y prêcher la nécessité des plus grands sacrifices. Il parcouroit les campagnes dans ce dessein, lorsque les fatigues qu'il se donnoit lui causèrent une fluxion de poitrine, dont il mourut, le 3 mai 1815.

L'église constitutionnelle perdit donc en peu de temps ses deux plus fortes colonnes; et les deux diocèses dont elle avoit fait ses citadelles se virent délivrés de l'influence du parti qui y semoit, depuis douze ans, la discorde. La majorité du clergé s'y étoit montrée fort opposée au schisme à l'époque de la révolution, et n'avoit vu qu'avec douleur les efforts faits pour altérer son union et le détacher du chef de l'Eglise. Il n'avoit pas eu à se louer

de tous les étrangers qu'on avoit admis dans son sein, et il se prononça hautement pour les principes dans lesquels il avoit été nourri sous les évêques précédens. Les grands-vicaires du chapitre étoient dans les mêmes dispositions, et travaillèrent à rétablir l'ordre ancien. Plusieurs constitutionnels revinrent d'eux-mêmes en se voyant privés d'une protection qui avoit servi à les égarer. On vit à Besançon, dans une retraite ecclésiastique, des curés s'empresser de se réunir à leurs confrères, et de renoncer à tout attachement au schisme. La même chose vient d'arriver avec éclat dans le diocèse de Strasbourg. Les constitutionnels y ont rétracté leur serment, un dimanche au prône, entre les mains d'un commissaire ecclésiastique. L'autorité en a même fait imprimer la liste à la fin du *Directoire* ou *Ordo* de cette année. Cette liste se monte à quatre-vingt-quatre; mais il est bon de remarquer que dans ce nombre il n'y en a que six de l'ancien diocèse de Strasbourg. Les autres sont des étrangers, et surtout des Allemands, que le dernier évêque avoit attirés. Plusieurs avoient tenu, pendant les cent jours, une conduite qui provoqua leur destitution au retour du Roi. La rétractation, qui est imprimée, est très-précise et très-détaillée. Les signataires y déclarent qu'ils croient *que l'Eglise, même dispersée, est infaillible dans ses décisions sur la foi et les mœurs; qu'elle est indépendante de la puissance civile dans son enseignement, son gouvernement et sa discipline générale; que le souverain Pontife a dans toute l'Eglise une primauté, non-seulement d'honneur et de préséance, mais encore d'autorité et de juridiction; qu'il y a une différence essentielle entre le pouvoir d'ordre et la mission canonique, et que pour les actes de juridiction, l'ordination ne suffit pas sans l'approbation ou la mission.* La rétractation porte ensuite: *La constitution civile du clergé, de l'an 1791, étant contraire à ces principes et à ces dogmes, et ayant été déclarée erronée, schismatique et hérétique, et con-*

*damnée comme telle dans les années 1791 et 1792, par Pie VI, et par tous les évêques légitimes et vivant dans la communion du saint Siége, je déclare que je condamne et rejette ladite constitution, conformément à la décision de l'Eglise. En conséquence, je rétracte le serment d'adhésion que j'ai prêté à cet acte anticatholique, et je désavoue tous ceux de mes discours et de mes actions qui y ont eu rapport. J'atteste le Tout-Puissant que je me soumets de cœur et sans aucune restriction aux décisions de l'Eglise... Tels sont mes sentimens sincères et invariables dans lesquels je me propose de vivre pour réparer tout le mal que j'ai pu faire par mes égaremens, tout le scandale que j'ai pu donner. Je conjure le Père des miséricordes de m'en accorder pardon, et je prie l'Eglise, notre mère, de lever les censures que j'ai encourues.* Ainsi a cessé, est-il dit dans l'*Ordo* de Strasbourg, le schisme fatal qui, lors du dernier Concordat, fut plutôt couvert qu'arraché. Il n'a plus du moins d'asile dans ce diocèse. Il ne restoit plus que quelques prêtres dont on ne s'est pas empressé de provoquer la rétractation, et qui ont été renvoyés du diocèse. La publicité que MM. les grands-vicaires ont donnée à ces actes leur a paru nécessaire pour effacer les traces du passé. Elle a en effet consolé les ecclésiastiques fidèles, et rétabli l'honneur du clergé de ce diocèse; et les autres diocèses n'apprendront pas sans intérêt un retour si éclatant et une satisfaction si juste donnée à l'Eglise.

Quant au diocèse de Besançon, où la généralité des ecclésiastiques fait profession de penser de même qu'à Strasbourg, il reste cependant encore quelques récalcitrans qui croient de leur honneur de ne point céder à la vérité, et de ne point revenir sur leurs pas. On en a destitué deux qui étoient vicaires, et on les a interdits. Néanmoins ils continuent, dit-on, à confesser dans les maisons, et ils séduisent quelques personnes peu instruites. On ne sauroit trop déplorer ce mépris des principes et

des règles ecclésiastiques. Où sont vos pouvoirs, pourroit-on dire à ces ministres téméraires, et quelle théologie vous a appris à vous en passer? N'est-il pas singulier que ces constitutionnels se trouvent agir comme leurs ennemis les plus déclarés, comme ces prêtres qui se croient seuls purs, et qui en affectent le nom? Les extrêmes se touchent, et ceux qui semblent le plus divisés pour la doctrine, se trouvent rapprochés pour la pratique, parce que les erreurs des uns et des autres les conduisent également au mépris de l'autorité. Un autre moyen auquel ils ont également recours, c'est la dérision et l'ironie. C'est ce moyen que vient d'employer un constitutionnel, que l'on dit être M. R., curé dans une petite ville du Jura. Il vient de publier, sous le titre de *Rétractation d'un prêtre constitutionnel*, un pamphlet qu'il a cru probablement fort malin et fort piquant. La finesse de l'auteur consiste à rassembler beaucoup de mauvaises raisons pour prouver qu'il ne doit pas se rétracter, et à supposer ensuite qu'il se rétracte malgré ces raisons qui ne valent rien, et qu'il abandonne sans motif les principes qu'il a suivis jusqu'ici.

Il expose les raisons qu'il croit avoir de ne se point rétracter; c'est qu'*il devoit se soumettre, en 1791, à la puissance existante en tout ce qui n'étoit pas contraire au droit naturel et divin*, comme si l'autorité ecclésiastique ne devoit pas être aussi comptée pour quelque chose; c'est qu'*il n'a prêté serment qu'à la constitution en général*, comme s'il ignoroit que la constitution civile du clergé en faisoit partie; c'est que *le salut du peuple est la loi suprême*, comme si *ce salut du peuple* n'étoit pas une maxime banale qu'invoquoient tous les révolutionnaires, et à la faveur de laquelle on autorisoit tous les crimes; que *le Pape n'a pas le droit d'excommunier le gouvernement et la nation*, comme s'il étoit question de cela dans les brefs de Pie VI; que *ces brefs sont le fruit de l'imposture*; qu'*on connoît l'auteur du premier*; qu'*il a avoué le fait*, et que *ce bref contient*

*des erreurs*; misérables excuses qui ont pu faire des dupes dans le commencement, mais qu'on ne sauroit répéter sans une insigne mauvaise foi, aujourd'hui que ces brefs ont été reconnus par la cour de Rome. Ne les eût-elle pas démentis s'ils eussent été apocryphes, et ne fut-ce pas précisément parce qu'il ne vouloit pas les désavouer, que Pie VI s'exposa, en 1796, à tout le ressentiment du directoire? Que M. R. nous nomme l'auteur de ce bref, puisqu'il le connoît si bien. Ce qu'il dit de nos maximes sur l'excommunication, est d'un homme qui a étudié la théologie dans Quesnel, le droit canon dans Richer, et l'histoire dans Fra-Paolo. Il prétend qu'exiger des rétractations, c'est *un mépris formel de l'autorité de Pie VII*, et il feint d'ignorer que ce Pontife avoit demandé, en 1801, une rétractation aux évêques constitutionnels; qu'il témoigna son regret dans une allocution publique, en 1802, de ce que cette rétractation n'avoit pas été obtenue, et qu'il en exigea et en obtint une en 1804.

2°. Quant à la rétractation même que M. R. a voulu rendre ridicule, et qui l'est en effet, il n'est pas de meilleure foi sur cet article que sur les précédens. Il sait très-bien qu'on ne lui a pas prescrit *d'adopter humblement les opinions ultramontaines, et de renoncer aux décrets du concile de Constance*. Il ne parle là des libertés de l'église gallicane que pour en imposer aux simples; elles n'ont assurément aucun rapport avec la constitution civile du clergé; jamais l'église gallicane n'eut moins de libertés qu'à cette époque. L'auteur suppose encore qu'on lui a demandé de s'élever contre la disposition du Concordat relative aux biens ecclésiastiques; ce qui est une calomnie assez méchante, dont la noirceur retombera sur lui. Enfin, il veut faire croire qu'on lui a fait un crime d'avoir, après son adhésion au Concordat, reçu des pouvoirs de son évêque constitutionnel, et c'est encore une imposture. Tout le monde convient que cet évêque, ayant reçu l'institution canonique, avoit des pou-



voirs, et qu'on pouvoit s'adresser à lui pour en obtenir. On n'a jamais dit que ce fut un acte de schisme d'être placé par lui dans une cure, et de reconnoître sa juridiction. Ainsi toutes les mauvaises plaisanteries de M. R. sont de pauvres défaites d'un homme qui s'aveugle volontairement. Il ne connoît pas plus la théologie que l'histoire; et on peut juger de sa fidélité, quand il parle du passé, par les faussetés qu'il débite même sur les faits les plus récens; tristes ressources d'un malade qui veut se dissimuler le danger de son état, et qui, désespéré des médecins, croit arrêter les progrès de son mal en affectant de la jactance. Mais il a beau faire, son parti en est à son agonie, et son pamphlet n'en est peut-être que le dernier soupir. Qu'il regarde autour de lui; il sera effrayé de sa solitude. Ce n'est point avec des subtilités et des plaisanteries qu'on se décide en matière de conscience, et on est bien à plaindre de se croire en sûreté avec de tels argumens, et de trouver le mot pour rire dans une situation où l'on se voit en opposition avec le saint Siége et avec toute l'Eglise, qui se sont prononcés tant de fois, depuis vingt-cinq ans, sur ces questions.

---

## Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. La messe, le sermon et la quête pour l'établissement des jeunes Orphelines de la Providence, ont eu lieu, le lundi 3 mars, à Saint-Germain-l'Auxerrois. Madame s'y est rendue, et la présence de S. A. R. a donné un nouvel intérêt à cette cérémonie, comme ses libéralités ont apporté un puissant secours à un établissement si précieux par son objet.

Rennes. Il est fini pour nous le ministère de ces hommes de paix, qui venoient nous apporter des paroles de grâce et de salut. Qu'elles ont paru courtes ces six semaines, pendant lesquelles une multitude affamée se pressoit autour des chaires chrétiennes, remplissoit nos temples devenus trop étroits, et les faisoit retentir de pieux cantiques! L'assiduité et la ferveur ne se sont pas ralenties pendant tout ce temps. Nous avons eu quatre grands exercices, l'amende honorable à Jésus-

Christ, la rénovation des vœux du baptême, la consécration à la sainte Vierge, et l'établissement des stations du chemin de la croix. Cette dernière cérémonie a eu lieu le vendredi 14 février, et a été remarquable par l'affluence et par le recueillement. Le dimanche 16 février étoit le jour de la clôture des exercices. Ce jour-là, les premières autorités de la ville, les chefs des différens corps de la garnison, et les officiers de la garde nationale, allèrent rendre visite aux missionnaires. Plus de quatre cents gardes nationaux les suivirent. Les missionnaires les reçurent avec beaucoup de cordialité, et ces adieux furent, de part et d'autre, fort touchans. Le même jour, les missionnaires devoient adresser leurs adieux au peuple dans les trois plus grandes églises de la ville. M. l'abbé Guillon, dont les talens et le zèle ont si bien contribués au succès de la mission, se rendit à la cathédrale, où étoient rassemblées plus de 5000 ames. Les paroles de son texte furent celles-ci : *Tene quod habes et nemo accipiat coronam tuam : Gardez bien ce que vous avez, et que personne ne vous ravisse la couronne qui vous est promise.* Il parla donc sur la persévérance, et en donna les motifs et les moyens ; les motifs, nous les devons à Dieu, au prochain et à nous-même ; les moyens, il les réduisit à trois, les liaisons saintes, la fuite des occasions, la fréquentation des sacremens. Son discours fut entendu avec un vif intérêt, mais la conclusion fut particulièrement attendrissante. « Notre ministère est fini parmi vous, dit l'homme apostolique. Que me reste-t-il qu'à prononcer cette prière du Sauveur : *Père saint, conservez ceux que vous nous avez donnés ?* Je lui adresse donc cette prière comme son ministre. Je la lui adresse au nom du vénérable supérieur qui ne peut vous exprimer lui-même en ce jour ses affections et ses pensées, et auquel il est doux de songer que c'est en travaillant pour vous qu'il s'est mis hors d'état de vous parler aujourd'hui. Adieu donc, vous, ames pieuses, qui, par vos prières et vos exemples, avec concouru si efficacement à nos travaux ; adieu, vous, chrétiens, qui aviez dégénéré de votre première ferveur, mais dont nos exhortations ont ranimé la foi et réveillé l'ardeur ; adieu, vous, pécheurs, si long-temps endormis dans les ténèbres de la mort, mais qui êtes sortis de votre assoupissement, qui vous êtes relevés de la poussière, et qui êtes revenus de loin vers le Père céleste, qui vous tendoit

les bras; adieu, vous aussi que nous n'avons pu changer, vous qui n'avez pas voulu nous entendre, vous surtout qui avez fait tant d'efforts pour troubler nos exercices, et qui avez mis tant de persévérance à calomnier notre ministère, adieu; vous nous aviez vu avec douleur arriver parmi vous, notre présence étoit pour vous un supplice; chaque jour peut-être vous soupiriez après notre départ; nous partons! Dieu sans doute ne nous a pas jugés dignes de vous ramener à lui; mais nous ne cesserons de vous aimer et de prier pour vous le Père des miséricordes. Il me faut descendre de cette chaire. Adieu, fidèles de cette édifiante paroisse, adieu, fidèles de cette ville, adieu, chrétiens, nous nous reverrons dans le ciel ». Nous ne rendons pas le spectacle qu'offroit en ce moment l'église. L'émotion étoit générale, et ce fut au milieu des larmes et des gémissemens que le missionnaire descendit de cette chaire, où nous ne devions plus le revoir. Le silence qui suivit ne fut plus interrompu par le chant des cantiques, comme les jours précédens. Les filles de Sion ne retrouvoient plus leurs voix, la douleur avoit fait taire leurs accords. L'impression étoit la même dans les autres églises de la station, où d'autres missionnaires parloient à la même heure. Le lendemain 17, les missionnaires partirent, à l'exception de M. l'abbé Rauzan, encore retenu par son indisposition. Une foule d'habitans les accompagnèrent depuis l'évêché jusqu'à l'extrémité du faubourg. Plusieurs voitures particulières suivoient la voiture publique qui les menoit sur la route de Bordeaux. Un grand nombre de jeunes gens à cheval l'entouroit. M. l'abbé Guillon monta lui-même à cheval pour leur faire honneur, et s'entretenir avec eux. On se sépara au Pont-Péan, à deux lieues de la ville. Les missionnaires y acceptèrent quelques rafraîchissemens, et M. l'abbé Guillon porta la santé de la ville de Rennes. On se donna des marques mutuelles d'intérêt et d'attachement. Adieu donc, puisqu'il le faut, dit le journal de Rennes, adieu, hommes vraiment apostoliques; portez ailleurs les bienfaits de votre éloquence et de votre zèle. Vous avez promis aux Rennois qu'ils seroient toujours présens à votre cœur; les nôtres vous suivront partout où vous irez. Privés de votre présence, nous conserverons et votre souvenir et le bien que vous nous avez fait. Ce n'est pas seulement la foi et les mœurs que vous avez fait revivre, vous avez éteint nos haines, ef-

facé nos divisions. Nous serons et plus chrétiens et plus françois. Nous n'oublierons jamais les sermens reçus au pied de cette croix que nous vous devons, et autour de laquelle une foule pieuse revient tous les jours repasser vos leçons.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 2 mars, il y a eu grande réception chez le Roi. Les Princes, les ministres, les maréchaux de France, un grand nombre de fonctionnaires publics, d'officiers-généraux, de pairs, de députés, ont été admis à faire leur cour à S. M.

— Le même jour, il y eu une grande revue sur la place du Carrousel. Monsieur et les deux Princes ses fils ont passé en revue environ 12,000 hommes de troupes, tant de la garde royale, que d'autres corps. Ils ont passé dans les rangs, et les troupes ont ensuite défilé devant LL. AA. RR. Un temps superbe a favorisé cette revue, qui avoit attiré beaucoup de spectateurs. Les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* ont été unanimement répétés.

— Mgr. le duc d'Angoulême a adressé une somme de 1000 francs à M. de Kerespert, sous-préfet de Fougères, pour les indigens de cet arrondissement.

— M. le prince de Talleyrand a repris son service comme grand chambellan.

— Le montant des legs et donations faits dans le royaume à des établissemens de charité, pendant 1816, s'élève à la somme de 1,566,425 fr. 36 cent. Les six départemens où ces dons ont été le plus considérables, sont la Seine, l'Aube, Seine et Oise, la Côte-d'Or, les Vosges et la Haute-Garonne. Dans le premier, les donations se sont élevées à 173,685 fr., et dans le second à 94,943 fr.

— M. Pepin de Bellisle, préfet de la Creuse, est nommé préfet de la Dordogne. M. Garnier, sous-préfet de Coulommiers, est préfet de la Creuse. M. Dessoles, préfet de l'Indre, passe à la préfecture des Basses-Pyrénées; et M. de Cotton, membre de la chambre des députés, est fait préfet de Vaucluse.

— Une ordonnance du Roi maintient les écoles d'arts et de métiers de Châlons-sur-Marne et d'Angers. Le nombre des élèves est fixé à cinq cents.

— Une autre ordonnance nomme M. Bruyère directeur des travaux de Paris.

— Les marchands de vin de Paris ont fait une collecte pour les pauvres, qui a produit plus de 3000 fr. Les marchands de bois ont donné 500 fr. pour le même objet.

— Un maréchal-des-logis et trois gendarmes ont été dernièrement traduits en justice pour escroqueries et concussions. Le premier a été condamné à sept ans de fers et au carcan, et un autre à deux ans de prison. Le public a applaudi à cette juste sévérité envers des hommes chargés de réprimer les délits même dont ils se sont rendus coupables, et qui ont donné un exemple, heureusement fort rare, de malversations dans des fonctions destinées à les empêcher ou à les punir.

— Des voleurs se sont introduits une des dernières nuits dans l'église Saint-Roch, ont brisé les troncs et emporté l'argent qu'ils y ont trouvé, ainsi que le linge qui étoit resté sur plusieurs autels. On ne connoît pas encore les auteurs de ce vol, qui, par une de ces lacunes dont notre Code offre quelques exemples, n'est pas puni plus sévèrement que toute autre espèce de vol. On avoit voulu rayer de la législation tout ce qui se rapportoit à Dieu et à la religion. On sentira sans doute le vice et les dangers de ce système tout philosophique.

— La reine d'Espagne est dans le cinquième mois de sa grossesse. Cette nouvelle a été annoncée officiellement.

— En Angleterre, le bill de suspension de l'acte d'*habeas corpus* a été adopté dans la chambre des pairs, à la majorité de 115 voix contre 35. Dix-huit pairs, ayant à leur tête le duc de Sussex, un des fils du Roi, ont protesté. On discute en ce moment le même bill à la chambre des communes.

---

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 28 février, au commencement de la séance, M. Magnier-Grandpré, parlant au nom de la commission des douanes, annonce qu'elle a été d'avis de maintenir l'interdiction par terre des denrées coloniales et la réexportation des tissus de fabrique étrangère. La discussion sur les douanes s'ouvrira immédiatement après le budget. L'ordre du jour appelle la délibération sur les dépenses de la guerre. M. d'Ambrujeac établit que toute réduction est impossible dans le paiement de l'armée active ou inactive; il faudroit, au contraire, compléter les cadres. Quant aux états-majors, à l'administration et au matériel, on peut faire des réformes, mais le montant des économies ne sauroit excéder 12 millions. La meilleure garantie de la France, dit l'orateur en finis-

sont, sera une bonne et fidèle armée ; ce sera la plus ferme base de la légitimité. Il conclut à ce que le budget de la guerre soit fixé à 204 millions. M. Savoye-Rollin le réduit à 180 millions, attendu qu'on peut faire de grandes économies sur les marchés de vivres et de fourrages, où il y a trop à gagner. L'opinant blâme surtout un marché fait en 1814. M. Tabarié répond que ce marché a été passé sous le ministère de M. le comte Dupont, et qu'on a été obligé de l'augmenter cette année sur l'avis d'une commission prise dans les deux chambres. M. Clausel de Coussergues attaque l'article du budget qui accorde 1,900,000 fr. à des réfugiés Espagnols, Portuguais et Egyptiens. Cette somme, dit-il, est supérieure à l'impôt foncier de tout un département, et la taxe des huiles, si péniblement accordée, ne rapportera pas davantage cette année. M. de Barante a comparé ces réfugiés aux émigrés; mais peut-on mettre des royalistes fidèles sur la même ligne que des Espagnols infidèles à leur Roi, que des Mamelucks? Ce seroit comparer les soldats de Spartacus et de Catilina aux guerriers romains qui passèrent la mer avec le sénat et les consuls. Doit-on quelque chose aux ennemis des Bourbons, aux courtisans de Joseph, à des hommes qui ont vu avec joie le 20 mars? Ils touchent des secours plus forts que ceux des magistrats dans les départemens où ils ont un asile, et cela pendant que dans le budget il n'y a pas un article pour les François qui ont tout perdu par suite de leur attachement à la cause royale, et qui n'ont pas retrouvé même leurs foyers. M. Clausel conclut à ce qu'on accorde un trimestre à ces réfugiés, et qu'on les renvoie. M. le ministre de l'intérieur invoque en leur faveur l'hospitalité, la pitié, l'honneur. Ces secours leur sont payés depuis quelques années; il y auroit une extrême rigueur à les en dépouiller. Les ressentimens des passions, dit le ministre, s'éteignent peu à peu. Les rois sont comme ces pères de famille irrités qui ferment la maison paternelle à des enfans coupables ; mais qui ne sont pas fâchés qu'on intercède pour eux; et le temps, le plus inexorable des souverains, a aussi son droit de grâce. Applaudissemens. M. Boursier vote dans le sens de MM. d'Ambrujeac et Sartelon. M. Jobez demande qu'on imprime la liste des officiers à demi-solde, et qu'on réduise le budget de la guerre à 180 millions. Il inculpe durement le ministre de la guerre pour avoir dépassé son budget, et énonce des soupçons sur l'emploi des fonds. Ce discours a été interrompu par de fréquens murmures. M. Dudon, commissaire du Roi, s'étonne de ce qu'on parle de préventions contre un ministre honoré de la confiance du Roi, et qui a proposé lui-même d'imprimer la liste qu'on lui demande. M. le général Ernouf s'afflige d'avoir vu cette tribune devenue le théâtre d'une diatribe indécente. Il venge le ministre, et vote pour que le crédit soit de 204 millions. D'excessives économies rendroient impossible le récrutement de l'armée ; on n'improvise pas des bataillons avec des amendemens. La discussion est fermée. M. Roy, rapporteur, résume les objections. M. Tabarié félicite l'armée d'avoir trouvé des orateurs dignes de la défendre, et conclut au maintien de la proposition ministérielle. La priorité est accordée à l'amendement de MM. Sartelon et d'Ambrujeac, et le budget de la guerre n'est réduit que de 8 millions, au lieu de 16 qu'avoit demandés la commission. On

met ensuite aux voix les différens articles de dépenses. La liste des soldes, demi-soldes et traitemens sera imprimée. MM. Sartelon et d'Ambrujeac avoient proposé de convertir les demi-soldes en soldes de retraites pour ceux qui le désireroient. La question préalable est invoquée et rejetée. L'assemblée devient tumultueuse. Les uns demandent à aller aux voix, les autres proposent de renvoyer à la commission. Après quelques débats, la suite de la délibération sur cet article est renvoyée au lendemain.

Le 1er. mars, M. le président déclare, au nom de MM. Sartelon et d'Ambrujeac, qu'ils renoncent à leur amendement. La discussion s'ouvre sur le budget de la marine. M. Dudon, commissaire du Roi, annonce que S. M. a approuvé les améliorations faites par la commission au travail des ministres; mais il pense que la chambre accordera au ministre de la marine les 50 millions qu'il a demandés. Il faut faire quelque chose pour les colonies, et ne pas leur donner lieu de regretter le temps où elles obéissoient à une puissance étrangère. On a dit que M. Malouet avoit avancé que les colonies pouvoient se suffire à elles-mêmes; il les connoissoit trop bien pour hasarder cette assertion, et, au contraire, à l'assemblée constituante, il annonça que négliger les colonies c'étoit perdre aussi la marine. M. Duvergier de Hauranne plaide en faveur des colonies, auxquelles il veut qu'on affecte 6 millions. L'économie proposée anéantiroit une source de prospérité, et diminueroit la masse des productions de notre commerce. L'orateur désireroit que l'on rétablit les conseils coloniaux, élus par les principaux habitans. M. le contre-amiral Dangier vote pour les 50 millions, et rappelle qu'en 1814, M. Malouet avoit demandé 60 millions, et qu'on lui en accorda 51. M. de Puymaurin combat aussi les calculs de la commission, et montre les besoins de la Martinique, de la Guadeloupe et des autres colonies. M. de Sainte-Aldegonde applaudit au travail de la commission, et propose néanmoins d'ajouter 2 millions pour les colonies. Il croit qu'on pourroit épargner sur les constructions navales, sur l'exagération des approvisionnemens, sur les frais de l'administration centrale. M. Begouen fait voir qu'on ne peut diminuer ce budget sans nuire au commerce, à l'industrie, et sans faire un tort grave à nos colonies. Il demande 48 millions, dont 6 pour les colonies. M. Néel prend un terme moyen, et propose 46 millions. M. Cotton prend la défense de divers articles de dépenses, et surtout des armemens et la composition du corps de la marine; ce soin, dit-il, ne regarde que le Roi. Il vote 48 millions. M. Roy persiste dans les 44 millions proposés par la commission. Tout le monde appelle des économies; mais quand il s'agit de les réaliser, aucune ne se trouve possible. Avons-nous besoin de vingt-huit vice amiraux, de vingt contre-amiraux, etc.? Nous n'avons plus Saint-Domingue, ni l'Ile de France. Le ministre de la marine prend la parole. Ce n'est qu'après avoir réfléchi sur la nécessité de l'économie qu'il avoit demandé 48,823,554 fr. Il se restreint à la rigueur à 48 millions, et entre dans des calculs sur les frais de l'administration. Le président résume les divers amendemens. M. Courvoisier demande la priorité pour l'article de la commission, dont le travail, dit-il, a obtenu l'assentiment du Roi. M. de

Villèle dit qu'on a plutôt lieu de croire que le vœu du Roi est pour 48 millions, puisque le ministre de S. M. vient de les demander. M. le président annonce que, pour tout concilier, il va mettre aux voix s'il faut ajouter 4 millions au budget proposé par la commission. Deux épreuves sont faites par assis et levé. Le bureau ayant des doutes, on procède au scrutin. Sur 197 votans, l'augmentation de 4 millions est rejetée par 108 voix contre 89. Il restoit à prononcer sur les amendemens de MM. de Sainte-Aldegonde et Néel, qui proposoient 46 millions. Les uns demandent la question préalable, les autres la mise aux voix. Une partie des membres du côté droit sort de la salle. Un grand bruit s'élève. M. de Caumont proteste contre toute délibération ultérieure, attendu que l'assemblée n'est plus en nombre compétent. M. Dussumier-Fontbrune crie à la tribune que ce qu'on va faire est inutile et illégal; que l'on n'est pas en nombre suffisant. MM. Roy et Courvoisier demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. L'article de la commission est adopté par tout le côté gauche. MM. de Caumont et Dussumier-Fontbrune protestent. Le président les rappelle à l'ordre. Un membre propose de compter les députés présens; un autre dit que c'est une précaution inutile, et que la chambre étoit suffisamment garnie. L'assemblée se sépare au milieu du bruit.

Le 3 mars, la discussion s'est ouverte sur le budget du ministère de la police. M. Cornet d'Incourt croit peu convenable de laisser passer cet article sans observation, et rappelle qu'on a demandé beaucoup d'économies, et qu'on en a accordé très-peu. On n'a été rigoureux que pour les ministères de la guerre et de la marine. La cour des comptes, les préfectures, l'Université, nos grands fonctionnaires conservent leurs magnifiques dotations, et le gouvernement du roi Joseph même son traitement d'inactivité. Ces derniers mots excitent de grands murmures. Tout le côté gauche réclame le rappel à l'ordre. M. Courvoisier monte à la tribune pour le motiver. M. Cornet d'Incourt dit que, d'après les explications données par le ministre, il lui a paru que les réfugiés Espagnols recevoient des traitemens proportionnés aux places qu'ils avoient occupées sous Joseph. M. Lainé, M. Pasquier et M. Royer-Collard appuient le rappel à l'ordre. M. de Castelbajac, M. de Marcellus, M. de la Bourdonnaye le combattent. M. Cornet d'Incourt est rappelé à l'ordre. Il continue son discours en protestant qu'il n'a point eu intention d'accuser l'assemblée, et propose de réduire le budget de la police à moitié. Cet amendement n'est pas appuyé, et le million demandé est accordé. Le chapitre XIII, qui porte 24 millions pour intérêt de cautionnement et frais de négociation, est adopté. On passe au titre VIII, qui ouvre un crédit de 30 millions. M. de Villèle reproduit les objections qu'il avoit faites dans la discussion générale, et veut qu'on se borne à 20 millions. Le ministre des finances explique les bases et les conditions de l'emprunt, telles qu'on les a supposées. M. de la Bourdonnaye dit que les conditions doivent être communiquées officiellement à la chambre. M. le garde des sceaux soutient la thèse contraire. M. Lafitte entre dans des détails de finances pour prouver la bonté de l'opération. La chambre rejette les amendemens proposés, et ouvre le crédit de 30 millions de rentes.

*Jules Chrétien*, ou *Dialogues sur les principes et les plus essentielles pratiques du Chrétien*; par M. l'abbé Bochard, vicaire-général de Lyon, de la maison et société de Sorbonne (1).

L'auteur de ces *Dialogues* nous prévient, dans un *Avertissement*, que le fond en est vrai, et que le jeune homme qui en est le sujet vit encore. Celui qui le rendit chrétien, vit aussi, et c'est le même qui a publié ces entretiens. Il est loin d'écouter en cela le vœu de l'amour propre; il ne fait que céder aux instances de quelques amis qui ont cru cet ouvrage utile, après des temps où les principes ont été si souvent méconnus, et où l'éducation a été hâtée et superficielle. Pour faire aimer le christianisme, il faut le bien faire connoître; c'est à ce but que tendent les *Dialogues*, qui sont divisés en trois parties. La première traite des bases mêmes de la foi, des dogmes, de la morale, du culte, de la divinité de la religion, des faits évangéliques et de l'établissement du christianisme; la seconde, des vérités pratiques et des principaux devoirs de la piété, et surtout des sacremens; la troisième du réglement de vie, de la nécessité de persévérer dans le bien, et des grandes époques de la vie de l'homme, tels que le baptême, l'éducation, le mariage et la mort. Tous ces objets sont traités,

(1) 3 vol. in-8°.

non point par des discussions sèches, mais par des entretiens entremêlés de raisonnemens, de faits et de preuves de sentimens, le tout dans un style simple et à la portée de tous les esprits.

La première partie de ces *Dialogues* parut en 1796, la seconde en 1802. La troisième édition, augmentée d'une troisième partie, vit le jour en 1805. L'auteur eut l'honneur d'offrir alors un exemplaire de l'ouvrage au Pape actuel, qui l'accueillit avec bienveillance. Il reçut aussi les encouragemens de quelques prélats. Il auroit pu, dit-il, donner à ces entretiens des formes plus brillantes; mais cette parure les auroient-elles rendus plus persuasifs et plus profitables? Les faits ne sont-ils pas assez attachans par eux-mêmes? Un jeune homme que l'ignorance seule tenoit éloigné de la religion, qui ne demande qu'à connoître la vérité, et qui lui rend les armes à mesure qu'elle se manifeste; qui examine avec impartialité, confesse avec candeur, pratique avec constance les dogmes et les préceptes du christianisme, et qui, placé dans différentes situations, y soutient son caractère de chrétien fidèle, tel est en raccourci le plan de cet ouvrage. On assure que ce n'est point une fiction, et nous devons désirer que l'histoire de Jules devienne aussi celle de plusieurs jeunes gens que de fâcheuses circonstances ont éloignés, comme lui, de la religion, et à qui il ne manque peut-être que d'être instruits pour être ramenés. On peut prendre diverses formes pour arriver à ce but; et tandis que le plus grand nombre sera ébranlé par la vigueur et la rapidité d'une discussion méthodique et serrée, d'autres seront plus touchés peut-être par l'abandon d'une conversation simple et facile qui n'est pourtant pas dénuée de preuves. Ce genre,

quoique moins recherché aujourd'hui, peut être mieux approprié à certains esprits; et pourvu que l'auteur soit toujours clair et exact, et qu'il ne perde pas de vue son objet, il peut espérer d'atteindre son but, et d'ouvrir les yeux à quelques-uns de ces aveugles répandus aujourd'hui dans toutes les classes de la société, et pour lesquels la charité veut que l'on tente tous les moyens de les convaincre et de les éclairer.



## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La conférence de M. l'abbé Frayssinous a eu lieu le dimanche 2 mars, à Saint-Sulpice. L'orateur a traité de la nécessité du culte tant intérieur qu'extérieur, qu'il a prouvé être de l'essence de toutes les religions. Il a répondu aux objections de quelques sophistes du dernier siècle, et a présenté des considérations neuves et intéressantes. Un auditoire plus nombreux encore, ce semble, que les autres années, remplissoit l'église. On y distinguoit entr'autres M. l'évêque d'Amyclée, M. l'ambassadeur de Sardaigne, des pairs, des députés, etc. M. l'abbé Frayssinous vient d'être nommé pour prononcer le panégyrique de saint Louis devant l'Académie françoise, suivant l'ancien usage.

— On écrit de Nîmes que, le dimanche 16 février, quarante-cinq soldats, presque tous des légions de Tarn et de la Corrèze, ont édifié cette ville par un acte de religion. Ils ont fait leur première communion, suivis de plusieurs de leurs camarades qui avoient rempli depuis peu ce devoir du chrétien, et qui ont désiré s'approcher de nouveau de la sainte table. Cette pieuse démarche et le recueillement qui y a présidé ont été un sujet de joie pour les fidèles de Nîmes.

— MM. les grands-vicaires de Poitiers nous font l'honneur de nous écrire pour rectifier une erreur de notre numéro 259, où il étoit dit qu'ils avoient demandé une retenue sur les traitemens ecclésiastiques, afin de procurer une indemnité aux desservans qui vont remplir les fonctions du ministère dans les paroisses privées de pasteurs. « Comme nous en avons,

disent-ils, cent soixante-dix dans ce cas, il reste, au moyen de ces places vacantes, plus de 100,000 fr. au trésor royal, sur les fonds affectés au clergé de notre diocèse. C'est sur cette somme, et non sur le modique traitement des curés et des desservans, que nous sollicitons des fonds pour subvenir aux frais des missions que nous voudrions procurer aux paroisses abandonnées, afin d'y arrêter du moins les progrès de l'ignorance et de la corruption ». Nous rectifions volontiers une erreur, qui nous est commune avec tous les journaux, lesquels ont rendu compte de la séance de la chambre. On avoit mal compris le mémoire de MM. les grands-vicaires; nous souhaitons que leur projet, mieux connu, puisse être adopté, moins encore pour l'honneur de leur zèle, que pour l'avantage de la religion et pour l'intérêt des peuples.

— Les journaux des Pays-Bas parlent de l'affaire de M. l'évêque de Gand. Il n'est point vrai qu'on ait donné des ordres pour faire arrêter ce respectable prélat, qui a été si long-temps persécuté par Buonaparte. Il a dû seulement comparoître, dit-on, le 4 mars, devant un conseiller de la cour supérieure de Bruxelles.

Metz. Malgré l'état précaire où se trouve l'Eglise de France, un zèle charitable et éclairé a créé dans ce vaste diocèse des institutions propres à y entretenir l'esprit de religion et de piété. M. l'évêque a favorisé l'établissement d'une Congrégation de la sainte Vierge dans les paroisses. Il l'a recommandée plus spécialement encore dans une lettre pastorale, du 31 octobre dernier, où il en développe les avantages et les heureux effets. Il exhorte les pasteurs, les pères et mères chrétiens, les jeunes personnes, à adopter un secours utile à la foiblesse humaine, et à recourir à une protection si puissante. Nous avons été témoins dans notre dernière visite pastorale, dit-il, de la réforme que la Congrégation de la sainte Vierge a produite. Partout où nous l'avons trouvée établie, nous avons eu la consolation de trouver, plus qu'ailleurs, plus de véritables chrétiennes parmi les jeunes personnes. M. l'évêque a publié aussi un réglement pour les congrégations établies ou à établir dans les différentes paroisses de son diocèse. Ce bien n'est pas le seul dont on soit redevable à sa sollicitude. Le grand séminaire de Metz se compose en ce moment de plus de cent quatre-vingt-dix élèves, dont plus de cent sont nés dans le département de la Moselle. Ceux du département des Ar-

dennes sont réunis au nombre de quarante dans le séminaire de Charleville. On ne parle pas ici des élèves des petits séminaires, qui sont nombreux : on a déjà fait remarquer dans ce journal que le diocèse de Metz étoit un de ceux où les ordinations offroient les résultats les plus consolans, et où la disette de prêtres se faisoit le moins sentir. Il faut l'attribuer sans doute à l'activité d'une administration prévoyante, parfaitement secondée par la charité des fidèles qui ont senti de quelle importance il étoit de pourvoir aux besoins de l'Eglise. La ville de Metz doit voir s'ouvrir, dans le cours de 1817, une maison et un noviciat des frères des Ecoles chrétiennes. Déjà quelques jeunes gens, qui se destinent à cet utile emploi, s'étoient présentés; mais l'institut n'ayant pu donner encore des directeurs des novices, et la ville n'ayant pas encore de local convenable, il a fallu en attendant envoyer les aspirans au noviciat de Lyon et à celui de Langres, où ils se forment aux fonctions auxquelles ils sont appelés. Leur pension est payée sur les fonds d'une caisse créée à cet effet. On espère avoir, au mois d'octobre prochain, des frères et un noviciat à Metz; et on se promet d'heureux fruits de la présence et des soins de ces instituteurs modestes et vertueux pour les enfans de la ville, et même, par la suite, pour ceux des campagnes, si on parvient à étendre cette bonne œuvre. Les autorités de Metz l'ont favorisée avec un zèle digne d'éloges. Des jeunes gens n'attendent que l'ouverture du noviciat pour s'y présenter. M. l'évêque a chargé des détails relatifs à cet établissement M. l'abbé de la Serre, économe-général de l'œuvre des séminaires; et il a invité ses curés à provoquer les secours en argent, en linge et en mobilier qui seront nécessaires pour la formation de la maison et du noviciat. La Congrégation des sœurs de Sainte-Chrétienne se soutient : des charités secrètes les ont aidées à réparer à leurs frais le nouveau local qui leur a été accordé pour établir leurs écoles et leurs salles de coutures. Trois cents élèves y recevront leur instruction. La Congrégation est approuvée par le Roi, et compte en ce moment cent sœurs professes, qui occupent plusieurs établissemens dans les départemens de la Moselle, des Ardennes et de la Haute-Marne, et dans le grand-duché de Luxembourg. Elles n'ont même pas assez de sœurs pour suffire aux besoins, et sont obligées de refuser de nouveaux établissemens parce qu'elles manquent de sujets. M. l'évêque,

dans une circulaire du 18 décembre dernier, rappelle à ses curés les avantages de cette Congrégation, et les exhorte à seconder la vocation des jeunes personnes qui paroîtroient propres à y entrer. Il y a aussi à Metz une maison de religieuses de la Visitation et une des dames de Sainte-Sophie, pour l'éducation des demoiselles. Dans la même lettre, le prélat annonce la publication de quelques ouvrages de piété utiles pour l'instruction chrétienne des enfans, et se propose de recommencer après Pâques ses visites pour la confirmation. Nous apprenons qu'il a donné l'année dernière la confirmation, dans le cours de ses visites, à plus de soixante mille fidèles, et qu'il a visité même le grand-duché de Luxembourg, qui est de son diocèse. Heureux le diocèse où, au milieu de l'abandon général où languissent tant d'autres pays, le zèle du pasteur et du troupeau perpétue la succession du ministère ecclésiastique, et forme des institutions pour instruire l'enfance, pour rappeler la morale, pour soulager l'humanité! Telle est l'influence de l'esprit de la religion; et c'est pour nous une nouvelle raison de désirer que le clergé acquière enfin un état de stabilité qui le mette à même de développer ses bienfaits, et de propager ces vues généreuses qui suscitent des consolations aux malheureux et ouvrent des asiles à l'indigence. La philosophie n'a pu faire une seule sœur de la charité, et l'ascendant d'un saint prêtre a plus de vertu pour opérer des bonnes œuvres que les phrases les plus académiques et les plans les plus artistement combinés de nos philanthropes.

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mme. la duchesse de Berry étoit, le 4 mars, au troisième jour d'une affection catharrale bien prononcée. Le quatrième jour la toux a changé de caractère. De nouveaux symptômes ont annoncé la rougeole. L'éruption a commencé le 3 au soir, et a continué le lendemain. Le 5 au soir, la fièvre et la toux étoient moins fortes, et l'éruption se soutenoit. La nuit suivante, S. A. R. a dormi, et elle a été sans fièvre toute la journée du 6. Ce rapport est signé des médecins de S. A. R.

— Mgr. le duc d'Angoulême a souscrit pour 2000 fr. pour le monument à élever aux Brotteaux en l'honneur des victimes du siége de Lyon.

— M. le duc de Mouchy, l'un des capitaines des gardes de S. M., est parti pour Bruxelles, où l'on croit qu'il va complimenter, de la part du Roi, le prince d'Orange, sur la naissance d'un fils.

— M. le comte Pozzo di Borgo, ministre de Russie, s'est blessé à la tête en voulant se jeter hors de sa voiture dans un moment où les chevaux avoient pris le mors au dent.

— Quarante-neuf maisons ont été consumées par un incendie, dans le village de Marissel, près Beauvais. Les malheureux habitans sont réduits au plus affreux dénuement.

— On va ouvrir, dans le département de la Seine, un registre pour l'inscription des électeurs. Ceux qui ont droit à faire partie du collége électoral, sont invités à se présenter à leurs mairies.

— L'imprimeur Patris, chez lequel on avoit saisi la brochure *sur l'Amnistie accordée par l'ordonnance du 13 novembre 1816, aux militaires qui ont suivi le Roi à Gand*, a été arrêté ces jours derniers.

— Le nommé Maisonnier, ancien militaire, a été condamné, par le tribunal de Moissac, pour propos séditieux, à trois mois de prison, à 50 fr. d'amende, et à être privé, pendant un an, de sa pension de retraite. Ce dernier moyen, que les tribunaux n'emploient pas toujours, ne seroit-il pas le plus puissant pour faire taire les insensés qu'un indicible aveuglement porte encore à de tels actes?

— Dans la séance de la chambre des communes d'Angleterre, du 1er. mars, la loi de suspension de l'acte d'*habeas corpus* a passé à une très-grande majorité. La sanction royale devoit être donnée, le 8, au bill.

---

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 mars, la séance s'est ouverte sur le titre X de la loi des finances, relatif à la dotation de la caisse d'amortissement. Les produits nets de l'enregistrement, du timbre, des domaines, des postes et de la loterie, sont affectés au paiement des intérêts de la dette perpétuelle, et au service de la caisse d'amortissement. La portion attribuée à cette caisse, dans lesdits produits, est estimée à 40 millions. Ces articles, et quelques autres y relatifs, sont adoptés après une courte discus-

sion. On passe à l'article qui affecte les bois de l'État à la même caisse. L'attention paroît redoubler. M. de Bonald monte à la tribune, et après quelques observations sur l'institution de la caisse d'amortissement en elle-même, il en vient à la vente des bois.

« Si la France, dit-il, avoit un ennemi acharné à sa perte, qui cherchât à faire à son état matériel le même mal qu'on a fait à son état moral et politique, comme il ne pourroit tarir les mers qui baignent ses côtes, ôter à son sol la fertilité naturelle, ni à l'air sa salubrité, il feroit vendre ses forêts, seule propriété publique qui lui soit restée, certain que la petite culture de l'homme s'empareroit bientôt de ces vastes ateliers de la nature, et que, pour faire croître le pain d'un jour, elle ruineroit à jamais ces productions destinées à soutenir les générations pendant la durée des siècles. Et quelle est la génération qui peut s'arroger le droit de disposer ainsi des forêts qui appartiennent à toutes les générations? Et l'on propose cette mesure funeste lorsque la France périt sous la division des terres, cause croissante du renchérissement des subsistances, qui fait que nous mourrons de faim quand chacun aura un arpent de terre à cultiver. Je ne puis m'expliquer à moi-même ce luxe de destruction. Nous semblons agités, comme ces coupables de l'antiquité, par cette fureur sacrée qui les portoit à se déchirer leurs propres mains; nous accomplirons ainsi cette prédiction d'un grand ministre : «La France périra faute de bois ».

» Je ne parlerai pas de la nécessité de rassurer les acquéreurs de biens nationaux : plût à Dieu qu'il fût aussi facile de contenter ceux qui en désirent, que de rassurer ceux qui en possèdent! (Rire universel). Les alarmes des acquéreurs, si elles sont réelles, ont un principe qui ne dépend pas de nous. Vendons tout, biens du clergé, forêts royales, biens communaux, propriétés privées, ne nous réservons que l'hôpital et le cimetière; vendons jusqu'aux six pieds de terre qui resteront de toute notre ambition, de toute notre fortune; nous aurons comblé notre misère, enrichi quelques particuliers, sans avoir rien ajouté à la sûreté des acquéreurs. Mais cette nécessité de rassurer les acquéreurs n'est pas même le motif patent de l'aliénation demandée.

» L'aliénation des forêts royales me paroît contraire à la Charte, qui assure à la famille royale un revenu libre et in-



dépendant. J'ose le dire, toute vente du domaine royal, depuis la Charte, depuis la fixation de la liste civile, seroit illégale. N'est-il pas intolérable que le prince du plus petit Etat d'Allemagne possède à lui seul plus de forêts que la couronne de France?

» Les biens de la religion n'ont pas sans doute une origine moins respectable. La Charte ne défend pas à la religion de posséder; et vous l'avez reconnu vous-mêmes, lorsque vous lui avez permis d'acquérir. Pourquoi donc ne pas lui laisser ce qu'elle a possédé et qui n'a pas été vendu? Où seroit le prétexte de la dépouiller de ce que vous ne lui avez pas donné, mais de ce que lui ont donné quelques familles, à qui seules appartient sur la terre la propriété du sol cultivé, et la faculté d'en disposer? Il est vrai qu'en la dépouillant de ses antiques propriétés, on propose de lui en donner l'équivalent aux dépens du domaine royal, ou plutôt on lui assigne un revenu égal sur une partie de ses domaines, dont on ne paroît pas au reste qu'on lui réserve l'administration. Cette disposition, trop bizarre pour n'être pas une combinaison, et dont l'incohérence cache un motif secret, ne peut avoir d'autre effet que d'augmenter cette indifférence pour la religion, qui toujours se change en haine. Elle coïncide singulièrement avec quelques phrases des discours prononcés à cette tribune, et avec cette affectation de réimprimer avec profusion des ouvrages trop célèbres. La révolution, qui a régné par la spoliation, veut reconquérir ce qu'elle a perdu; elle ne veut pas lâcher sa proie; elle ne peut pardonner à la religion le mal qu'elle lui a fait. C'est le lévier qui soulève l'Europe à l'insu même de ceux qui y ont la main. Je rends grâce à mon siècle de m'avoir donné cette nouvelle preuve de la vérité du christianisme. Il est certain, philosophiquement, qu'il ne seroit pas possible à l'homme de haïr si fortement ce qui ne seroit qu'une erreur.

» On sent la nécessité d'une concession, mais on la rend illusoire. Ces biens accordés à la religion ne seroient-ils pas redemandés le jour où l'on méditeroit une nouvelle opération de finances? Donné comme une aumône, le don pourra être retiré. — Mais on ne peut attenter aujourd'hui à ces dons faits à la religion. — Si vous ne trouvez pas dans la Charte l'inaliénabilité des biens invendus, vous ne pouvez y placer l'irrévocabilité du don que vous voulez faire. Le système des ad-

versaires du projet de la commission est, ce me semble, plus simple et moins tortueux. Ils demandent pour la religion les biens qui lui restent, ni plus ni moins; ils ne les demandent pas pour enrichir les prêtres, à qui on a reproché leur opulence : plaisanterie de bon goût de la part de millionnaires! Faire valoir la religion de la Banque au préjudice de la religion de l'État, c'est dans l'aveuglement général de l'Europe ce qu'on appelle de la politique. Si, lors de la première confiscation des biens, j'avois eu à prononcer entre le sacrifice des biens publics et celui des biens privés, je n'aurois pas balancé. Nous avions été accoutumés à regarder les dons faits à un corps religieux comme un don fait aux nombreux enfans d'une mère commune. L'assemblée constituante en jugea ainsi, lorsqu'en supprimant les corps réguliers, elle assigna pour les frais du culte, au maintien du seul corps séculier qu'elle conservoit, une somme égale au produit de tous les biens ecclésiastiques. Respectez donc nos scrupules, comme nous aurions respecté les vôtres. L'assemblée constituante a commencé avec autant de vertus que vous, avec plus de talent peut-être; et voyez où l'ont conduite ces maximes irréligieuses, qui toujours se lient aux révolutions politiques! Vous en avez la preuve dans le rapport des comités du parlement d'Angleterre sur la conspiration récente qui y a éclaté, et qui, suivant l'expression du ministre, est dans toute l'Europe la faction de l'athéisme, de l'irréligion et de l'anarchie.

« Les principes sont tout, les hommes rien. Une fois lancés dans la société, les principes bons ou mauvais entraînent les hommes bien au-delà de leur caractère, de leurs intentions et de leur vertu. Ne consentons jamais à dépouiller la religion du peu qui lui reste de biens. N'arrachons pas à notre mère commune les derniers vêtemens qui couvrent sa nudité. Serons-nous réduits à apprendre à des chrétiens que tel étoit le respect des païens pour les choses consacrées à leurs dieux qu'ils n'osoient y toucher, et que les mahométans n'appliquent jamais à un usage profane une mosquée abandonnée et en ruine? Vous qui vous croyez un esprit si fort, des connoissances si étendues, respectez la foiblesse de vos frères. C'est à la fois un précepte de religion et un devoir de la vie civile. Si le sacrifice est consommé, comme on l'a dit, ne cherchons pas un reste de vie dans les entrailles de la victime; nous y pourrions trouver de sinistres présages. Je repousse toute proposition de vente de biens publics, quels

qu'ils soient, comme interdite par la Charte, qui abolit toute confiscation, et qui, en déclarant l'inviolabilité des biens vendus, consacre par cela même l'inviolabilité des biens à vendre. Je repousse enfin la vente des forêts comme une mesure inutile et fausse, même en finances, parce qu'elle n'est pas nécessaire à l'emprunt, et qu'elle n'est point entrée dans ses conditions. La caisse d'amortissement, sans cette augmentation de dotation, opérera aussi sûrement, quoique avec plus de lenteur, jusqu'au terme qui arrivera infailliblement où la dette sera éteinte et les biens conservés. Que diroit-on d'un père de famille qui, pouvant payer les arrérages d'une constitution de rente, préféreroit, pour se libérer, quelques années plutôt, de vendre des biens substitués? Vous saurez remplir votre serment et agir en bons et loyaux députés, en votant contre des mesures qui nous feroient interdire si nous suivions le même plan dans la conduite de nos affaires domestiques. Tout ce qui a été vendu de biens publics depuis le retour du Roi a été vendu à vil prix, et ce que vous mettrez en vente sera donné, et les plus belles propriétés de la nation seront échangées contre le plus vil papier qui puisse se trouver sur la place. Ah! si les chênes que vous voulez abattre, semblables à ceux de Dodone, rendoient des oracles, ils ne vous prédiroient que des malheurs. La nation ne vous a pas envoyés pour favoriser de honteuses et coupables spéculations. Les députés de la session de 1815 ont eu l'honneur de sauver les biens des communes et ceux de la religion; une plus grande gloire vous est réservée. Les députés de 1816 sauveront ceux de la religion et ceux de la royauté. Je vote contre l'aliénation d'aucune partie du domaine public, et l'affectation d'aucune partie de leur capital à la dotation de la caisse d'amortissement ».

M. Camille-Jordan succède à M. de Bonald; il dit que la commission avoit espéré concilier les suffrages par l'affectation de tous les bois à la caisse d'amortissement, avec une réserve de quatre millions pour le clergé, et que cependant une vive opposition s'est formée contre cette mesure salutaire et libérale. On n'a point rendu justice aux vues de la commission, on ne lui a pas su gré d'un si grand sacrifice; car, dit l'orateur, il ne faut pas croire que tous les sacrifices se soient trouvés d'un seul côté; plusieurs d'entre nous avoient de la répugnance à doter ainsi le clergé. Et pourquoi la conciliation que nous espérions a-t-elle échoué? parce que le mot *restitu-*

*tion* ne se trouve pas dans la loi, et que les bois rendus ne se trouvent pas absolument les mêmes. De telles subtilités sont-elles dignes de législateurs? Puisque l'on conteste cette propriété de l'État, je vais l'établir, et démontrer que ces scrupules qu'on nous oppose, si on les analyse bien, se résolvent tous en anarchie civile et religieuse. Quelques signes d'impatience avoient déjà interrompu l'orateur : ici les murmures éclatent du côté droit. On crie à l'ordre. M. le président observe que l'orateur précédent a dit de son côté avec éloquence, mais avec force, tout ce qu'il y a de plus poignant et de plus injurieux contre la mesure proposée. M. de Bonald s'avance vers la tribune pour s'expliquer. MM. Josse-Beauvoir et de Castelbajac réclament la parole. M. Camille-Jordan répète sa phrase, pour faire voir, dit-il, qu'elle n'est pas inconvenante. Il soutient que les biens du clergé ont toujours été regardés comme aliénables, que plusieurs édits le prouvent, que la doctrine des libertés de l'église gallicane a toujours été professée. Il invoque les Pithou et les d'Aguesseau, comme les magistrats qui l'entendent. Ici M. Clausel de Coussergues se lève et dit, que comme magistrat il est obligé de déclarer que les parlemens professoient une doctrine contraire. Le président lui rappelle qu'il n'a pas la parole. M. Camille-Jordan reprend son discours; il ne croit pas la sanction de la cour de Rome nécessaire; mais si on la juge utile pour rassurer des consciences timorées, le chef de l'Église n'a-t-il pas donné dans le Concordat une sanction qui atteste sa sagesse? L'orateur finit en priant les adversaires du projet de cesser une lutte fâcheuse, et de se réunir à leurs collègues.

On demande l'impression de ce discours. M. Clausel de Coussergues désire que, si la chambre l'accorde, on supprime au moins du discours l'endroit où il est dit que, dans notre ancien droit public, le suprême domaine des bois de l'Eglise appartenoit à l'Etat, attendu que les jurisconsultes et les parlemens tenoient la doctrine opposée. Cependant l'impression est ordonnée à une très-grande majorité. M. Barthe-Labastide prononce un discours où il finit par proposer, comme mesure de conciliation, que le revenu de tous les bois qui ont appartenu de tout temps à la couronne, sera versé à la caisse d'amortissement; qu'on vendra 150,000 hectares de ces bois, et que les bois du clergé sont mis à la disposition du Roi pour en doter des établissemens ecclésiastiques reconnus par la loi.

M. le marquis de Causans se déclare aussi contre la vente des bois du clergé. Il siégeoit, il y a vingt-huit ans, avec la minorité de l'assemblée constituante, et il est condamné à combattre encore pour la même cause qu'il défendoit alors. Le vertige révolutionnaire se perpétue. Les mêmes hommes reparoissent sous les noms de jacobins, de libéraux, de constitutionnels. Buonaparte lui-même sollicita du chef de l'Eglise une clause pour ratifier ce qui avoit été fait sur la vente des biens ecclésiastiques. Devons-nous avoir la conscience moins timorée que lui? M. de Causans demande qu'on supprime en entier le titre XI du budget, qui dépouille l'église de France, l'ordre de Malte et la famille de nos Rois, pour enrichir d'avides spéculateurs. Si sa proposition est rejetée, il votera contre le budget pour obéir à sa conscience. M. Josse-Beauvoir remarque que la question embrasse tous les intérêts du présent et ceux de l'avenir. Aussi la controverse s'en est-elle emparée. C'est un débat entre la conscience et l'intérêt; et comme celui-ci est, au jugement de Montesquieu, le plus grand roi du monde, celle-là court risque d'être traitée en rebelle. Si donc, dans le budget, les uns repoussent la vente des bois par conscience, si les autres y trouvent une occasion d'excellentes affaires, je n'envisagerai point la question sous l'un ni l'autre de ces rapports. Que pourrois-je dire de plus fort, de plus noble, de plus éloquent que ce que mes honorables collègues ont fait entendre à cette tribune? Mais il est d'autres considérations graves, et d'une importance essentielle à la prospérité de mon pays, que mon devoir de député m'impose l'obligation de vous soumettre. L'orateur attaque l'aliénation des forêts comme peu productive. Il établit qu'à 600 fr. l'hectare, on n'obtiendra, pour le fonds et la superficie, que ce qu'on obtient ordinairement de la vente seule de la superficie, réserve faite des modernes et des baliveaux. Les lois seront insuffisantes pour prévenir les défrichemens: et l'on verra surtout disparoître les futaies, dont la reproduction est plus lente que celle des taillis. Il termine en exprimant le vœu que le revenu des forêts soit seul affecté à la caisse d'amortissement, et qu'il soit sursis à la dotation du clergé, en bois, jusqu'à la connoissance du traité qui se négocie avec le saint Siége.

Le 5 mars, la discussion sur la dotation de la caisse d'amortissement est reprise en présence des ministres et des commissaires du Roi. M. de Maccarthy ne prétend point pénétrer

les intentions de M. Camille-Jordan, ni répondre à ses expressions un peu amères; il se borne à quelques principes simples. L'église de France, dit-il, propriétaire depuis quatorze siècles, jouissoit d'une possession immémoriale fondée sur les droits de donation, d'acquisition, d'industrie, de travail et de prescription. Ces titres ne sont-ils pas assez respectables? La religion n'étoit-elle pas propriétaire légitime, lorsque les légitimes propriétaires lui avoient transmis leurs droits? L'orateur lit les dispositions expresses de plusieurs contrats de donations. Le clergé, avant la révolution, possédoit, comme mineur, sous la tutelle de nos Rois, et ses biens étoient regardés comme inaliénables sans le concours des deux puissances. Ce qui se passa sous Charles IX même en est la preuve. On a dit que la révolution avoit dépouillé l'Eglise, et que tout étoit consommé. Non, tout n'est pas consommé, puisque c'est un Bourbon qui règne, et qu'il reste un acte de justice à faire. On a cité l'article du Concordat; mais il est visible que cet article ne se rapporte qu'aux ventes déjà faites. La réserve de 4 millions de revenus au clergé n'est qu'une aumône et un droit illusoire. M. de Maccarthy rejetera le budget tant qu'il contiendra un article contre lequel sa conscience réclame.

M. Courvoisier répond à M. Clausel. Jamais, dit-il, le clergé n'a eu en France de propriété collective; les établissemens religieux n'avoient qu'une existence d'exception. L'orateur remonte jusqu'à Charles-Martel, et trouve qu'il donna à la noblesse une partie des biens du clergé, pour l'indemniser des pertes qu'elle avoit faites. Depuis, Carloman et Charlemagne firent d'autres aliénations. M. de Courvoisier a cru devoir parler ici de Grégoire VII, des prétentions de la cour de Rome, des annates, des humiliations de plusieurs souverains, de la pragmatique sanction et de plusieurs autres objets. Il a fini par ce dilemme : Ou vous tenez, a-t-il dit, la réunion des biens du clergé aux biens de l'État comme valide et légale, ou vous la regardez comme nulle. Dans le premier cas, pourquoi distinguez-vous ce que la Charte a fait? Dans le second cas, vous violez évidemment la Charte, et vous nous menacez de troubles.

M. Benoît trouve que ce dilemme est sans application. Il en seroit de même des biens non vendus qui ont été remis depuis la rentrée du Roi. Personne n'a pensé que cette distinction pût enfanter tant de dangers. L'opinant établit que

les établissemens ecclésiastiques ne peuvent être dotés avec de hautes futaies, qui sont des capitaux. Il regarde la vente du reste des bois comme désastreuse. Quant aux acquéreurs de biens nationaux, si on a en vue de les rassurer, ne les inquiète-t-on pas, au contraire, en soulevant sans cesse des questions semblables, et n'ont-ils pas dans la Charte toutes les garanties qu'ils peuvent souhaiter ?

M. le garde des sceaux dit que l'article a deux objets; celui de consolider le crédit et d'améliorer le sort du clergé, et après avoir développé ces deux effets, le ministre trouve un troisième résultat du projet; c'est de calmer beaucoup d'inquiétudes et de consciences. On y parviendra en terminant ces discussions si graves, et en ne revenant plus sur des questions délicates et sur des souvenirs affligeans. Le ministre propose, comme député, un léger changement de rédaction à l'art. 1er.

Plusieurs membres se présentent à la tribune. On demande la clôture de la discussion. M. Piet s'y oppose. L'épreuve sur la clôture étant douteuse, la discussion continue. M. le marquis de Villefranche monte à la tribune, et plaide en faveur du clergé. On a dit que le clergé n'existoit plus; sans doute il n'existe plus comme ordre du corps politique; mais il existe en France un clergé composé des ministres de la religion. La religion est aussi une émigrée rentrée parmi nous; elle ne doit pas être traitée moins favorablement que ceux qui furent proscrits pour elle. Il faut conserver, non-seulement les biens non vendus du clergé, mais ceux de l'ordre de Malte et les apanages de la couronne. Un enfant royal va naître; ne trouvera-t-il donc rien des anciens domaines de sa maison? La maison de Bourbon sera-t-elle la seule en Europe qui n'ait point de propriétés? La conclusion de l'orateur est de voter contre la vente des forêts.

M. le ministre de l'intérieur pense qu'il n'est pas exact de dire que la religion est une émigrée rentrée. Fut-elle donc entièrement exilée de France, et n'y donna-t-elle pas encore ses consolations et ses secours à ceux qui l'invoquoient? On regrette les apanages des Princes; mais il reste à la couronne des biens qui sont inaliénables, comme autrefois. On a l'air d'accuser le gouvernement de ne témoigner au clergé qu'un faux intérêt, tandis que la somme votée l'année dernière pour le clergé a été doublée cette année. Tandis que la commis-

sion délibéroit sur le projet qui vous est soumis, le Roi avoit chargé un de ses ministres de préparer une loi pour affecter une certaine quantité de bois à la dotation des principaux établissemens ecclésiastiques. La proposition de la commission a rempli les vœux de S. M. Le ministre fait valoir l'avantage des rentes sur l'Etat, regarde cette propriété comme la plus utile pour le clergé, et annonce qu'on se propose de présenter, dans une autre session, une loi pour doter le clergé en rentes.

La discussion est fermée. M. Beugnot, rapporteur, répond aux objections. On met aux voix l'article 1er., portant que tous les bois de l'Etat sont affectés à la caisse d'amortissement, sauf un revenu de 4 millions pour le clergé. M. de Marcellus demande la parole sur l'article 2, qui porte que la partie réservée sera prise dans les grands corps de forêts. Il cite un capitulaire de Charlemagne qui, sur la demande d'un concile, déclare qu'on ne doit point envahir les biens de l'Eglise, et que les contrevenans seront regardés comme des voleurs sacriléges. Il propose que la portion réservée au clergé soit composée de tous les bois qui lui ont autrefois appartenu. L'amendement est écarté par la question préalable. On adopte aussi l'article 3, qui autorise la caisse d'amortissement à vendre des bois, en 1818, jusqu'à concurrence de cent cinquante mille hectares. Les autres articles adoptés ont rapport à la comptabilité des ministres. M. Roy présente une nouvelle rédaction de l'article relatif à l'arriéré. Elle est adoptée.

Le 6 mars, la chambre adopte un article du titre II de la loi des finances, lequel avoit été renvoyé à la commission pour rectifier une erreur de calcul. Elle adopte ensuite les articles du titre III, avec l'augmentation de 8 millions accordée au ministre de la guerre. Le budget particulier de la dette consolidée et de l'amortissement est fixé, pour 1817, à 157,000,000. Les dépenses ordinaires sont, pour la même année, de 481,345,967 fr., et les dépenses extraordinaires de 430,915,859 fr. Ainsi le budget total des dépenses est de 1,069,261,826 fr. M. Louis propose, relativement à l'arriéré, une rédaction qui est adoptée par la chambre. Il ne restoit plus qu'à voter au scrutin sur l'ensemble de la loi. On fait l'appel nominal. Le nombre des votans est de 223; 135 membres votent pour la loi, et 88 contre. Majorité en faveur de la loi, 47. On remarque que MM. de Bonald, de la Bourdonnaye, de Vogué, de Caumont ont laissé voir leur boule noire avant de la jeter dans l'urne. La chambre se forme en comité secret pour entendre des propositions faites par deux de ses membres. M. de Serre cède le fauteuil à M. Siméon.

(*Mercredi 12 mars 1817.*) (N°. 270.)

## *Sur quelques écrits publiés à l'occasion de la nouvelle édition des* Œuvres de Voltaire.

En attendant que la nouvelle édition de Voltaire procure aux amateurs de sa philosophie le plaisir de voir reproduire ses insultes contre la religion et ses diatribes contre les prêtres, elle a déjà semblé réveiller dans plusieurs les tendres sentimens dont il étoit animé pour le christianisme, et elle vient de donner lieu à des déclamations où l'on retrouve le même esprit d'impartialité et de retenue que dans les ouvrages du patriarche de Ferney. Le succès de cette nouvelle édition paroît être devenu une affaire de parti, et la chaleur avec laquelle on la soutient et on la propage annonce assez le but qu'on s'y est proposé et les avantages que l'on en attend. Là où un libraire avide ne voit peut-être, nous voulons bien le croire, qu'une spéculation commerciale, des gens plus avisés, qui le secondent et qui l'encouragent, aperçoivent une entreprise utile à leurs passions, et la suite d'un complot qu'ils ne perdent pas de vue. Vouloir les arrêter dans leur marche, leur paroît un trait de fanatisme impardonnable, et blâmer simplement leurs procédés, est une audace digne d'un sévère châtiment. On s'imagine peut-être que nous exagérons, et que nous prêtons à ces champions de l'incrédulité un emportement invraisemblable. La suite fera voir si nous les avons mal jugés.

Nous avions déjà parlé de deux articles de journaux où l'on tournoit en ridicule les détracteurs téméraires des nouvelles éditions. Depuis le *Constitutionnel* a encore rompu une lance contre eux, et a entrepris la justification des éditeurs. A des phrases très-ronflantes sur les lumières du siècle et sur les bienfaits de la philosophie,

il a mêlé, sur la religion, des réflexions que nous consentirions à regarder comme sérieuses si le ton habituel du journal nous le permettoit. *La religion*, dit le zélé journaliste, *a repris une grande et salutaire autorité; elle a gagné ce que les hommes ont perdu. Il est bien loin de nous ce temps passé que l'on vante aux dépens du présent, ce temps de licence et de corruption où l'incrédulité affichée étoit une chose de bon ton et la marque d'un esprit supérieur. On est revenu généralement à la religion; et tandis que les humbles et les simples se soumettent sans examen à la foi de leurs pères, tous les hommes qui ont quelques lumières sentent et disent hautement que la religion est l'un des plus grands besoins des sociétés humaines.* Mais si l'*on est revenu généralement à la religion*, comment se fait-il qu'on entreprenne une édition pleine d'invectives contre elle? Si *la religion est l'un des plus grands besoins de la société*, comment publiez-vous des écrits où elle est combattue et vilipendée? comment approuvez-vous qu'on l'outrage, qu'on la flétrisse, qu'on l'immole au ridicule? A cela *le Constitutionnel* essaie de répondre un peu plus bas: *La religion a pour elle son origine céleste, sa vénérable antiquité, ses bienfaits, sa morale et le bras de Dieu. Que pourroient quelques attaques d'un auteur, qui n'est jamais si grand que quand il parle d'elle avec l'expression du respect? Voltaire avec tout son génie n'a point prévalu et ne prévaudra point contre la religion.* C'est à peu près ainsi que d'Alembert autrefois crioit aux défenseurs de la religion, qu'ils avoient tort de s'alarmer de quelques attaques impuissantes; qu'elle n'avoit pas besoin d'un bras de chair pour se soutenir, et qu'ils devoient avoir plus de confiance dans sa force divine et dans le secours de la Providence; c'est-à-dire en d'autres termes, qu'il falloit laisser le champ libre à ses ennemis; que c'étoit une folie de les réfuter; que c'étoit même une présomption que de prétendre venir au secours de l'œuvre de Dieu, et que ces efforts se dissipe-

roient d'eux-mêmes. Ce système étoit en effet fort commode pour ces Messieurs, qui vouloient que tout leur fût permis pour l'attaque, et rien à leurs adversaires pour la défense. *Le Constitutionnel* raisonne de même aujourd'hui. Il trouve bon qu'on répète ce cri : *Ecrasez l'infâme*; mais il ne souffre pas que les amis de la religion se plaignent. Ils doivent se reposer entièrement sur la Providence, et ne pas se mêler de la seconder.

MM. les grands-vicaires de Paris n'ont pas cru devoir déférer à ces conseils dictés par un zèle non équivoque. Ils ont signalé les dangers des nouvelles éditions, et ont cherché à prémunir les fidèles contre les blasphêmes et les sarcasmes de l'impiété. Ils n'ont fait en cela qu'user d'un droit, ou plutôt, que remplir un devoir. Chargés du dépôt de la doctrine, ne leur appartenoit-il pas d'indiquer des ouvrages qui en contiennent une perverse? Gardiens de la morale, ne devoient-ils pas avertir le troupeau de fuir des pâturages empoisonnés? N'est-ce pas une partie de leur ministère que d'instruire les fidèles sur les erreurs qui se répandent, et qui prendra en main la cause de la religion, si on interdit ce soin à ses ministres qui sont ses organes et ses défenseurs naturels? « Qui pourroit s'étonner, dit un journal (*la Quotidienne*), de les voir exprimer leur indignation et leur douleur, lorsque ces menaces de la philosophie moderne sont renouvelées et multipliées à l'infini, lorsque les ouvrages qui les renferment sont affichés devant le palais du Roi très-chrétien, jetés pour ainsi dire jusque dans le sanctuaire, et mis à la portée de la multitude, toujours plus facilement corrompue qu'éclairée. Cependant le Mandement de MM. les vicaires-généraux a excité de vives rumeurs parmi les disciples de Voltaire et de Rousseau; toute la philosophie moderne s'est mise sous les armes pour défendre la nouvelle religion qu'elle s'est faite, et qu'elle appelle le *progrès des lumières*. On n'a pas manqué surtout d'accuser d'intolérance, d'accuser de fanatisme les défenseurs de la religion chrétienne, et les champions

de la philosophie, pour prouver qu'ils n'étoient eux-mêmes ni intolérans, ni fanatiques, ont répondu à de sages conseils par des menaces, à d'utiles avertissemens par des insultes; ils refusent au clergé le droit de défendre ce qu'ils attaquent, et dans des pamphlets remplis de fiel, lancent leurs anathèmes contre tous ceux qui *ne veulent point écraser l'infâme.* Nos philosophes du jour reprochent au clergé de n'avoir plus ni des Bossuet, ni des Massillon; mais ceux qui parlent ainsi se croiroient-ils eux-mêmes des Voltaire et des Rousseau? Grâce au ciel, les disciples sont loin d'avoir le talent de leurs maîtres, et nous n'avons rien à craindre de leurs productions; ils se plaignent d'être calomniés, d'être proscrits : personne ne songe à les proscrire ni à les calomnier; on n'aura point à leur reprocher d'avoir abusé des dons du génie; le clergé n'aura point à déplorer leurs succès, et jamais on ne fera de Mandement contre leurs œuvres ».

Jadis, dans une occasion à peu près semblable, Rousseau adressa à l'archevêque de Paris une lettre que Voltaire qualifioit d'*impertinente* et de *ridicule*, et Rousseau lui-même, dans une lettre du 6 mars 1763, que l'on trouve dans la collection de ses Œuvres, parle de cette lettre comme d'*une imprudence*, d'*une foiblesse*, d'*une étourderie*, et même d'*une sottise.* S'il se traitoit ainsi lui-même malgré l'excès de son amour propre, qu'eût-il dit de la lettre d'un libraire qui trouve mauvais que l'autorité ecclésiastique signale les ouvrages pernicieux qu'il publie? Qu'eût-il dit, tout philosophe qu'il étoit, d'un écrivain qui appelle le Mandement des grands-vicaires *un scandale?* Quel étrange renversement d'idées et de mots! La nouvelle édition est un service pour les lettres, un bienfait pour l'humanité, un titre de gloire pour la nation, et le Mandement où on la blâme est *un scandale!* C'est une chose louable que de répéter des milliers de fois avec Voltaire : *Ecrasons l'infâme*; mais c'est *un scandale* que de s'en plaindre! Il faut toujours admirer la

tolérance de cet écrivain, même lorsqu'il s'emporte, et qu'il verse le fiel de la satire et le poison de la calomnie sur la religion et ses ministres; mais ces mêmes ministres n'auront pas le droit de caractériser ses écrits comme ils le méritent, et de venger contre ses attaques et leur foi et leur ministère! On excusera l'ennemi le plus acharné du christianisme en disant qu'il n'a *effleuré* que *quelques dogmes;* et on présentera comme une *diffamation,* comme l'effet d'une *haine aveugle,* comme un mouvement de *fureur théologique,* la réclamation de l'autorité ecclésiastique contre des écrits qui respirent la haine et la colère! Il sera permis, pour gagner un peu d'argent, de réimprimer une Correspondance pleine de provocations impies, de railleries impertinentes, de calomnies, d'injures; et il ne sera pas permis, pour les intérêts de la religion, de la société, de la morale, de se plaindre de ce renouvellement d'attaque! Ainsi tout sera légitime aux uns, tout sera interdit aux autres! Des accès de fureur seront présentés comme des écarts excusables et passagers; et des plaintes fondées, de trop justes alarmes seront traduites comme des excès de zèle; comme une *agression imprudente,* comme *un scandale!* Le langage et les idées sont donc également intervertis, et de même qu'au commencement de la révolution on traitoit les nobles d'incendiaires alors qu'on brûloit leurs châteaux, de même que depuis on traitoit les prêtres de fanatiques alors qu'on les égorgeoit ou qu'on les déportoit; de même aujourd'hui on est tolérant lorsqu'on crie qu'il faut *écraser* la religion qu'ils sont chargés de prêcher et de défendre, et ils sont des déclamateurs emportés lorsqu'ils refusent de laisser *écraser* cette religion sainte, et lorsqu'ils réclament contre les injures qu'on leur dit et contre les coups qu'on leur porte!

Je ne prétends pas relever tout ce qu'il y a de ridicule et d'absurde dans la lettre aux grands-vicaires. M. D. leur dit que *le siècle actuel sait mieux que ses*

*détracteurs séparer l'erreur de la vérité, courber son front devant les principes conservateurs, respecter jusqu'aux préjugés utiles, et s'arrêter devant de prudentes barrières;* et la révolution a en effet prouvé que nous savions tout cela. On n'y a jamais mêlé l'erreur à la vérité, on y a respecté sévèrement les principes, on s'y est prudemment arrêté où il le falloit; l'histoire est là pour en rendre témoignage, et pour attester la sagesse et la réserve du siècle, et nous pouvons tous féliciter l'heureuse époque que nous venons de parcourir, d'avoir évité tous les excès, et d'être à l'abri de tous les reproches. Le libraire feint de s'étonner que MM. les grands-vicaires aient présenté Voltaire et Rousseau comme les auteurs de la révolution, et par une récrimination inattendue il leur apprend que c'est le clergé lui-même qui est cause de la révolution. Il rappelle à ce sujet l'embarras des finances, et fait un crime au clergé de n'avoir pas comblé le déficit. Mais n'auroit-il pas dû se souvenir que le clergé offrit alors 400 millions, ou trouve-t-il par hasard cette somme trop modique? D'ailleurs qui peut ignorer que l'embarras des finances n'étoit qu'un prétexte des moteurs de la révolution? Le déficit étoit pour eux tout au plus une occasion; mais il y avoit longtemps qu'ils appeloient une révolution de tous leurs vœux, et qu'ils la préparoient par tous les moyens. Ils avoient soulevé les esprits contre la religion en déclamant sans cesse contre elle; ils avoient travaillé à avilir les prêtres en leur prodiguant des dénominations injurieuses ou ridicules. Ils avoient ébranlé l'ordre social en parlant au peuple de ses droits et jamais de ses devoirs, en invectivant contre les rois, en les dépouillant de leur caractère sacré, en ne les présentant que comme les mandataires et les commis du peuple, en combattant toutes les institutions, en enivrant les hommes d'idées d'indépendance et de liberté. Ils avoient mis toutes les vérités en problême, ôté à la morale ses appuis, introduit des maximes anarchiques et séditieuses, enflammé les pas-

sions, exalté les plus folles espérances. Leurs livres funestes avoient semé partout la haine de la religion, la licence des opinions, le dégoût de l'autorité, la manie des changemens. Voilà ce qui rendoit une révolution inévitable, puisqu'on n'avoit pris aucun moyen pour arrêter le mal dans sa source.

La lettre que j'examine finit par des exhortations aux prêtres d'avoir plus de douceur et de charité. Sans doute il sied bien à M. D. de leur recommander l'oubli des injures, quand il se dispose à exhumer toutes celles que Voltaire leur adressa dans sa longue carrière, et il a tout droit de les inviter à la charité et à la douceur, quand il va leur en montrer tant lui-même, et que déjà sa lettre en est pleine. Il est difficile de résister aux exhortations pathétiques d'un homme qui sait joindre si bien l'exemple au précepte. Je n'essayerai point à soulever le voile dont il s'est couvert. On dit qu'il n'est point vraisemblable que cette lettre ait coûté beaucoup de peine à celui dont elle porte le nom, et qui, étant étranger, ne se pique pas d'écrire le françois dans toute sa pureté, et ne montreroit sûrement pas tant de zèle pour la gloire nationale. D'un autre côté, plusieurs s'étoient permis d'attribuer la lettre à un académicien qui ne veut point qu'on l'en croie auteur, et qui a inséré son désaveu dans les journaux : de sorte que l'auteur véritable reste inconnu, et nous approuvons sa modestie; il n'y a pas de quoi se vanter.

Je ne parlerai pas d'un autre écrit plus étrange encore, et qui n'est qu'une parodie indécente du Mandement, sous le nom du *Muphti des Musulmans*. L'autorité a fait justice de cette pasquinade, fort digne d'une telle cause, et qui n'a pas dû fatiguer beaucoup l'imagination de son auteur. Il en a trouvé le modèle dans Voltaire lui-même, qui donna aussi, sous le même nom d'*Youssouf*, un mandement ridicule, que l'on trouve dans ses Œuvres, et le disciple a répété fidèlement les plaisanteries du maître en faveur de l'igno-

rance. Il n'y a pas grand mérite à inventer de telles facéties; il y en a moins encore à les emprunter à d'autres, et ce triste plagiat méritoit le sort qu'il a eu. Je ne ferai pas mention non plus de quelques chansons, d'épigrammes, de calembourgs, et d'autres pauvretés qui circulent, dit-on, sur le même sujet dans un certain monde. Ces misérables jeux d'esprit, également dénués de goût, de sel, de décence et d'intérêt, ne peuvent amuser que des adeptes aussi ignorans que frivoles de l'incrédulité moderne, que quelques jeunes gens mal appris, qui jurent sur la foi de Voltaire comme autrefois on juroit sur celle d'Aristote, et qui, passionnés pour ses écrits sans pouvoir les juger, sont accoutumés à applaudir au théâtre les sentences les plus irréligieuses, et les traits que les connoisseurs blâment même le plus.

Au milieu de ce déchaînement de l'esprit de parti et de ce torrent d'invectives anciennes et nouvelles, tous ceux qui prennent quelque intérêt à la religion, à la société, à la morale, ont été alarmés d'une entreprise qui réveille déjà toutes les haines, et qui s'annonce sous de si sinistres auspices. L'importance qu'on met à la défendre annonce assez ce que l'on en attend. Ce n'est pas, nous pouvons le croire, pour l'honneur des lettres, du théâtre, de la poésie qu'on dispute si fort; c'est pour la gloire de la nouvelle philosophie, pour le maintien de ses maximes, pour la perpétuité des doctrines révolutionnaires. Voilà ce qui est si cher aux uns, et ce qui effraie si fort les autres. Les moins prévoyans s'affligent de ce renouvellement d'attaque, par lequel il semble que l'on veuille contrebalancer les heureux effets de la restauration et l'influence des plus grands exemples. Deux journaux, qu'il faut nommer, parce que ce langage leur fait honneur, la *Gazette de France* et *la Quotidienne*, ont montré la tendance des sarcasmes, des blasphêmes, de l'acharnement irréligieux de Voltaire. La première, dans un article du 26 février, n'a pas hésité à voir dans les écrits de Voltaire une des causes



les plus puissantes de la révolution. *La Quotidienne* s'est exprimée avec plus de force encore, dans deux articles consécutifs. Dans l'un, du 27 février, dont nous avons donné plus haut un extrait, elle justifie la sollicitude des grands-vicaires de Paris contre une critique injuste et impolie; dans l'autre, du 3 mars, elle fait connoître sommairement la doctrine de Voltaire, et cite quelques-uns de ces passages qui s'offrent par milliers dans la Correspondance, et qui respirent la haine de ce qu'il appeloit *l'infâme*, et la passion de l'*écraser*. Nous ne rapporterons point ici ces passages, ayant déjà eu occasion de traiter ce sujet; mais nous nous proposons de montrer, dans un autre article, quelle peut avoir été l'influence de Voltaire sur la révolution.



## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 12 février, S. S. alla adorer le Saint-Sacrement dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve. Elle traversa ensuite la place à pied, et se rendit à l'Académie ecclésiastique, et visita cet établissement. Les élèves furent admis au baisement des pieds. Les jours suivans le saint Père visita la basilique de Saint-Jean de Latran et celle de Saint-Paul, sur la route d'Ostie.

— Le rétablissement des Jésuites à Mexico s'est fait avec beaucoup de pompe, le 19 mai, et ils ont été mis en possession de leur collége de Saint-Isidore. L'archevêque, M. de la Fuente, y conduisit, dans son carrosse, les pères Castanizza et Canton, revêtus de l'habit de l'intitut. Le chapitre de la cathédrale, le tribunal royal et les communautés religieuses s'y rendirent. Le vice-roi y vint lui-même en grand cortége, et remit aux Jésuites les clefs de leur maison. Le soir, il vint les féliciter avec la vice-reine. Les Mexicains se sont empressés de leur fournir ce dont ils avoient besoin dans le dénuement où ils se trouvoient. Le père Castanizza, qui est d'une famille fort riche, a fait réparer le noviciat à ses frais. Le rec-

teur de l'Université, un professeur de droit et dix jeunes gens sont entrés au noviciat.

—On ne sauroit assez faire de cas de l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes, fondé en France par l'abbé de la Salle, chanoine de Reims, mort en 1719. Benoît XIII l'approuva par une bulle expresse, en 1725. Avant la révolution, les Frères avoient en France cent vingt maisons ou colléges, et de plus les maisons de Rome, de Ferrare et d'Orviète, où étoit leur noviciat. Supprimés par la révolution, ils se sont rétablis peu à peu, d'abord à Lyon, ensuite à Paris. Ils ont aujourd'hui soixante-deux maisons et cinq noviciats, à Lyon, à Toulouse, à Langres, à Lisieux et à Saint-Malo. Beaucoup de villes les redemandent. Ils n'ont point de prêtres parmi eux et leur vie est commune. Ils enseignent la lecture, l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique; mais leur principal objet est de former de bons chrétiens, et d'inspirer les bonnes mœurs et la crainte de Dieu. Ils font les trois vœux simples, et y joignent celui d'enseigner gratuitement.

Paris. M. l'abbé Frayssinous a donné, le dimanche 9 mars, une seconde conférence, où il a parlé sur la nécessité de la religion en général, comme fondement de toute morale et de tout gouvernement. Il a réfuté les vains prétextes qu'on y oppose, et s'est surtout élevé avec force contre cette maxime si rebattue, que la religion est bonne pour le peuple; il l'a repoussée avec chaleur, et en a fait sentir les inconséquences et les funestes effets. Ce sont les grands qui ont le plus besoin du frein de la religion; et s'ils le secouent, comment peuvent-ils penser que le peuple consentiroit à s'y soumettre, et ne se laisseroit pas entraîner par leur exemple? Un auditoire nombreux et choisi remplissoit l'église. On remarquoit particulièrement, dans le banc d'œuvre, M. de Coucy, ancien évêque de La Rochelle, M. l'évêque d'Amyclée, etc.

— M. l'évêque de Carcassonne a pris la peine d'aller à Toulouse, aux Quatre-Temps dernier, pour y faire l'ordination; on sait que le siége de Toulouse est vacant. L'ordination a été assez nombreuse en diacres et en sous-diacres. M. l'ancien évêque de Quimper est allé, dans le même temps, faire l'ordination à Bourges.

— Il va se tenir successivement plusieurs assemblées de

charité; le 14, à la Madeleine, où prêchera M. l'abbé Carron; le même jour, à Saint-Denis du Saint-Sacrement, au Marais, où prêchera M. l'abbé Legris-Duval; le 12, à Saint-Thomas-d'Aquin, où prêchera M. l'abbé Bonnevie. La détresse des pauvres et le temps de pénitence et de privation où nous sommes sont deux puissans motifs pour exciter les ames pieuses à redoubler leurs libéralités.

CONSTANTINOPLE. L'état des missions de l'Orient se ressent encore de l'abandon où elles ont été long-temps. M. le marquis de Rivière s'occupe à les relever, et à leur obtenir du gouvernement les avantages dont elles jouissoient sous l'ancien régime. Les lieux saints étoient occupés depuis long-temps par les Grecs schismatiques et par les Arméniens, qui se réunissoient aux pachas pour maltraiter les religieux catholiques. On exigeoit d'eux des tributs exhorbitans L'ambassadeur vient d'obtenir un firman par lequel il est ordonné au pacha de Damas de restituer à ces pères une somme de 70,000 fr. qu'il leur avoit prise au-delà des 7000 fr. auxquels ils sont imposés. Les lieux saints viennent d'éprouver un tremblement de terre qui a fait beaucoup de mal au saint-sépulchre et à plusieurs églises; on ne connoît pas encore tous les détails. Quelques personnes croient voir dans les Grecs une tendance marquée vers une réunion avec l'Eglise romaine; mais la crainte qu'ils ont des Turcs contre-balance cette disposition.

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. continue à entendre la messe dans ses appartemens. Tous les jours, S. M. a reçu les ministres et différentes personnes qui ont eu l'honneur d'être admises devant elle. Le dimanche 9, la réception a été plus nombreuse. Mgr. le duc d'Orléans a fait sa cour au Roi.

— Le bulletin de Mme. la duchesse de Berry, du 7 mars, annonçoit que la fièvre n'avoit pas reparu. Le même jour la Princesse dormit sans interruption pendant dix heures. Le bulletin du 9 portoit que la rougeole se terminoit convenablement; que la convalescence commençoit, et que pendant tout le temps de la maladie il n'avoit existé aucun accident qui

eût donné de l'inquiétude pour la grossesse de S. A. R. Il n'y aura plus de bulletin.

— Il a été publié l'avis suivant, par le secrétaire de la chambre du Roi : De tout temps il a été d'usage et d'étiquette que les personnes admises à la cour s'abstinssent de s'y présenter lorsqu'elles ont dans leurs familles des individus attaqués de la rougeole ou de toute autre maladie cutanée et contagieuse. Le Roi, quoique ayant eu lui-même la rougeole, se prive par cette raison de visiter S. A. R. Mme. la duchesse de Berry, qui en est atteinte en ce moment ; motif qui empêche son auguste époux de recevoir comme de coutume.

— M. le comte de Nantouillet, premier écuyer de Mgr. le duc de Berry, a adressé à M. le marquis de Villeneuve, préfet du Cher, une traite de 1000 fr. pour être appliquée à l'établissement de l'hôpital de Sancerre.

— S. M., voulant donner à la ville de Vesoul un témoignage de sa satisfaction pour la manière dont elle reçut MONSIEUR, le 21 février 1814, l'a élevée au rang des bonnes villes du royaume.

— Plusieurs ordonnances du Roi, dictées par le principe d'une sévère économie, établissent des réformes dans les dépenses des états-majors de l'armée. En conséquence, dorénavant les officiers supérieurs employés dans la maison militaire de S. M. ne pourront recevoir que le traitement affecté à l'emploi qu'ils exercent dans cette maison. Le traitement déterminé précédemment pour les gouverneurs des divisions militaires sera réduit à moitié pour ceux qui n'auront pas de lettres de service. Les militaires de tout grade qui occupent des emplois civils dans la maison du Roi ou des Princes, et qui y réunissoient le traitement d'activité de leurs grades, n'auront plus que le traitement de non-activité. Il ne sera plus placé de maréchal-de-camp pour commander les départemens où se trouvent fixés les chefs-lieux des divisions. L'indemnité accordée aux officiers d'état-major, et aux autres officiers sans troupes ne sera plus payée que conformément au tarif. Les militaires en non-activité, qui auront des emplois dans les administrations ou dans les tribunaux, cesseront, dès ce moment, d'avoir droit au traitement de non-activité.

— S. M., pour procurer de l'occupation aux malheureux, a ordonné, dans le bois de Boulogne, les travaux de replan-

tation d'arbres et de réparation de routes, pour lesquels on employera cinq cents ouvriers.

— La 10e. légion de la garde nationale a fait, pour les pauvres, une quête qui a produit 18,309 fr. 15 c. Cette somme a été remise au bureau de charité de l'arrondissement.

— M. de Lascours est nommé préfet du Gers, en remplacement de M. de Vérigny, appelé à la préfecture de l'Indre.

— Des nouvelles du Sénégal annonçent que, le 26 janvier, le drapeau blanc y a été arboré, et la colonie remise, par les autorités angloises, au gouvernement du Roi.

— Les corps de Molière et de La Fontaine ont été retirés du Musée des Petits-Augustins, et portés au cimetière du père la Chaise. On va y transférer également les tombeaux de Descartes, de Mabillon, de Montfaucon et de Boileau. Tous les tombeaux de nos Rois seront reportés à Saint-Denis. Cette translation est déjà commencée.

— Le sieur Patris, qui avoit été arrêté, a été mis en jugement pour avoir imprimé une brochure intitulée : *L'Amnistie accordée par l'ordonnance du 13 novembre 1816, aux militaires qui ont suivi le Roi à Gand.* Invité à faire connoître l'auteur de ce pamphlet, il l'a refusé. M. l'avocat du Roi a conclu contre lui à trois mois de prison, 1000 fr. d'amende, et 2000 fr. de caution. Le jugement ne sera prononcé que jeudi.

— MM. Lachèze-Murel et Sirieys de Marinhac, qui avoient été mis en jugement pour un écrit dans lequel ils inculpoient des fonctionnaires du Lot relativement aux dernières élections, ont été condamnés à 30 fr. d'amende et aux dépens.

— On va mettre en vente chez Migneret l'*Histoire de l'empereur Julien tirée des auteurs païens, et confirmée par ses propres écrits ;* par M. Jondot.

— Le contingent russe qui va quitter la France doit, dit-on, s'embarquer à Dunkerque pour retourner en Russie par mer.

— Le roi de Wurtemberg a fait, le 3 mars, à Stuttgard, l'ouverture des Etats du royaume. On leur a soumis en même temps un projet de constitution. La liberté de conscience est établie dans le royaume, et les trois communions chrétiennes jouiront d'une égalité de droits. Les églises protestantes et ca-

tholiques auront part aux Etats, où il entrera six ecclésiastiques protestans, ainsi qu'un évêque et deux prêtres catholiques.

— La chambre des communes d'Angleterre a adopté deux bills, l'un contre les pratiques séditieuses, l'autre contre la séduction qu'on emploieroit dans l'armée ou dans la marine. Il y a eu des mouvemens séditieux en plusieurs villes et comtés.

---

### CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8 mars, à une heure, les ministres des affaires étrangères et des finances, et les commissaires du Roi, ont présenté à la chambre le projet de loi des finances adopté par la chambre des députés. M. le duc de Richelieu a porté la parole. On a ordonné l'impression de son discours, ainsi que du projet de loi. M. le ministre de l'intérieur a présenté un projet pareillement adopté par la chambre des députés, et relatif aux lettres de change. Sur la proposition d'un membre, la chambre a décidé qu'il seroit procédé, séance tenante, à la nomination d'une commission de sept membres chargée de faire un rapport sur la loi des finances. Cette commission a été nommée de suite. Elle est composée de MM. les comtes Garnier et Villemanzi, de M. le duc de Lévis, et de MM. les comtes Dessoles, Molé, Pastoret et Barbé-Marbois. La chambre a entendu un rapport fait sur quelques pétitions, par M. le vicomte de Montmorency. Sur onze pétitions, neuf ont été écartées par l'ordre du jour.

---

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7 mars, après avoir entendu quelques pétitions, qui ont été renvoyées au ministère de l'intérieur, et avoir accordé des congés à quelques-uns de ses membres, la chambre a procédé à la discussion sur les douanes en présence de M. de Saint-Cricq, commissaire du Roi. M. Beugnot attaque les droits mis sur les matières premières. Cet impôt est, dit-il, une invention de Buonaparte; il ruine les manufactures, il desèche l'industrie, il prive des milliers d'ouvriers de leur

travail. La suppression de cet impôt, en 1814, avoit ranimé le commerce et les atteliers; mais on l'a retabli en 1816, et la même cause a produit les mêmes effets. L'orateur propose qu'on réduise au dixième les droits sur les cotons en laine et sur les substances qui servent à la teinture. M. de Saint-Cricq dit que la taxe sur les cotons en laine n'est pas un impôt sur l'industrie, mais un véritable droit de consommation, qui ne s'élève pas, comme on l'a avancé, à 9 et 10 pour 100, mais seulement à 2 pour 100. M. Dupleix de Mézy regrette qu'on n'ait pas abrogé la prohibition de l'entrée par terre pour les denrées coloniales. Il propose, pour l'avantage de son département, d'augmenter la taxe sur l'entrée des toiles blanches étrangères, et de réduire celle sur les charbons de la Belgique. M. de Brigode appuie l'avis de M. de Mézy sur l'entrée des denrées coloniales par terre, et sur l'importation des toiles étrangères. M. de Villèle propose de modifier la loi de l'année dernière, qui prescrit la recherche des tissus étrangers, et remarque que les pétitions et les réclamations auxquelles cet article a donné lieu méritent un examen approfondi. M. Duvergier de Hauranne répond que cet article est dans l'intérêt des fabricans, et que la commission n'a pas cru praticable d'adopter le mode proposé par M. de Villèle. M. Benoît croit que l'on mêle trop d'objets dans la discussion. Il regarde la taxe sur les matières premières comme utile et comme juste en général, et demande seulement qu'on la réduise. M. Ruynart de Brimont s'oppose à toute diminution sur les cotons. M. de Puymaurin réclame, comme M. de Villèle, sur la saisie des marchandises acquises sur la foi des traités, et introduites par les armées étrangères; cette confiscation est une mesure odieuse. M. Beaussier-Mathon plaide, au contraire, pour le maintien de l'art. 59 de la loi de l'année dernière, attendu qu'il ne veut pas favoriser ceux qui se sont jetés imprudemment dans des opérations illicites. M. Morgan de Belloy voudroit que l'on procédât avec ordre, et qu'on suivît le tarif article par article. La chambre prononce la clôture de la discussion. L'article 1er. du tarif est adopté. M. de Mézy retire son amendement sur l'élévation du tarif des toiles. Les articles 2 et 3 sont aussi adoptés après quelque discussion.

Le 8 mars, la séance a commencé assez tard à cause de l'absence d'un grand nombre de membres. On a continué la

discussion sur les douanes. La chambre a adopté l'art. 4, qui lève les restrictions mises, l'année dernière, à la prime d'exportation des sucres raffinés; cette prime sera due à dater de la loi actuelle. L'article 5 détermine les ports et bureaux par lesquels se fera l'exportation. Les articles suivans présentent des dispositions réglémentaires. M. de Saint-Cricq combat les amendemens présentés la veille, et entr'autres celui de M. de Villèle, sur la saisie des tissus étrangers. Il veut qu'on les écarte tous ensemble par la question préalable. Plusieurs membres réclament contre cette manière de délibérer. La chambre consultée prononce que chaque article sera discuté à part. Le droit sur les cotons en laine est maintenu, ainsi que celui sur les charbons de terre de la Belgique. M. Augier propose d'augmenter l'impôt sur les fers; cet amendement est rejeté. M. le ministre des finances apporte un projet de loi pour autoriser la perception de deux nouveaux douzièmes sur les contributions de 1817, en attendant la confection des rôles qui ne pourra être fini avant le 1er. juillet. Ce projet sera examiné dans les bureaux. On reprend la discussion sur les douanes. La proposition de M. de Villèle et toutes les autres sont rejetées. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi des douanes. Sur 144 votans, la loi a réuni 139 suffrages. Elle est acceptée.

Le 10 mars, M. Dufougerais fait un rapport sur le projet de loi relatif à la perception de deux nouveaux douzièmes sur les contributions de 1817. Il propose d'adopter le projet. Aucun orateur ne demandant la parole contre, on procède au scrutin; et sur 157 votans, il n'y a eu qu'une boule contre la loi; elle est adoptée. On lit une ordonnance du Roi, qui accepte la démission de M. de Chabrol, préfet de la Seine, de la place de membre de la commission surveillante de la caisse d'amortissement, qui lui avoit été conférée par une ordonnance du Roi, et qui nomme, pour le remplacer, le président élu par la chambre de commerce de Paris. La chambre arrête, après une courte discussion, qu'elle procédera au remplacement de M. Pardessus; député de 1815, et membre en cette qualité de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. M. Piet, autre député, ayant été réélu, conservera son titre. La chambre adopte un projet de loi pour autoriser divers contrats d'échanges entre le gouvernement et des particuliers.

*Documens sur les rapports des différens gouvernemens avec le saint Siége, et sur l'autorité qu'il exerce sur les catholiques.*

On sait qu'il est question, depuis plusieurs années, en Angleterre, d'accorder aux catholiques une émancipation entière. Plusieurs membres du parlement d'Angleterre se sont déclarés pour ce projet, qui ne pourroit qu'être agréable à une partie nombreuse de la population des trois royaumes; mais ils y ont attaché des conditions qui n'ont pas de même réuni tous les suffrages. Telle est l'origine d'un dissentiment très-prononcé qui s'est manifesté parmi les catholiques, et qui a donné lieu à des écrits et à des démarches dont les journaux ont retenti. Les conditions projetées ont rencontré, en Irlande surtout, une vive opposition, et les prélats, comme le peuple catholique de cette île, ont témoigné de la manière la plus éclatante combien ils les rejetoient. Néanmoins les auteurs du projet en ont poursuivi l'exécution. Parmi ceux qui y ont mis plus de chaleur, on distingue sir John Cox Hippisley, baronnet, membre de la chambre des communes. Il a parlé plusieurs fois au parlement sur ces matières, et comme on lui a objecté que les conditions auxquelles il attachoit l'émancipation ne pouvoient se concilier avec les droits de l'Eglise catholique et du saint Siége, il a essayé de prouver le contraire, et a écrit sur le continent pour s'informer quels étoient les rapports des différens Etats avec le souverain Pontife. Le ministère anglois a secondé ses recherches, et les agens de ce gouvernement auprès des cours ont eu ordre de fournir à sir John Hippisley les renseignemens qu'il souhaitoit. Ces renseignemens ont été communiqués au parlement; on a nommé un comité pour les examiner, et ce comité en a fait son rapport, l'année der-

nière, à la chambre des communes. C'est d'après ses ordres que ce rapport vient d'être publié sous ce titre: *Rapport du comité choisi pour rendre compte de la nature et de la substance des lois et ordonnances en vigueur dans les pays étrangers sur les réglemens des catholiques en matières ecclésiastiques, et sur leurs relations avec le siége de Rome, ou toute autre juridiction ecclésiastique.* L'ouvrage forme un volume in-folio de 544 pages, sur lesquelles le *Rapport* lui-même en occupe 50. Il est suivi des documens reçus des pays étrangers, et qui sont rangés, sous le titre d'*Appendix*, en XXIII articles, suivant les différens Etats. Mais on ne donne point la lettre de sir John Hippisley, ni le texte des questions dont il demandoit la solution; omission qui ne paroît pas être tout-à-fait sans dessein; car on seroit tenté de croire par la nature des réponses, que sir John souhaitoit qu'elles n'envisageassent qu'une face des objets, et qu'elles fissent pencher la balance d'un certain côté.

Le *Rapport* traite particulièrement de deux points, de la nomination des évêques, et du *placet royal* pour les rescrits pontificaux. Il y joint aussi l'examen de quelques autres articles de discipline. Il tend à faire croire, non-seulement que dans beaucoup d'Etats catholiques les souverains nommoient aux évêchés, ce qui n'étoit pas difficile à prouver, mais que de plus ils le faisoient par un droit inhérent à leur couronne; ce qui est une prétention démentie par tous les monumens de l'histoire ecclésiastique, par les principes sur la juridiction, et par la discipline ancienne et moderne. On cite à la vérité en faveur de cette prétention quelques jurisconsultes; mais s'il ne faut que deux ou trois canonistes pour infirmer l'autorité de la tradition et contre-balancer une pratique constante, il n'y a plus de principes sûrs, de règles fixes, de discipline qui puisse subsister. L'Eglise ne forme point ses décisions, et ne fonde point ses usages sur les opinions mobiles de particuliers isolés, mais sur des principes généralement reconnus, sur la tradition, sur l'enseignement des pères et des doc-

teurs, sur les décrets des conciles, sur les actes du saint Siége et du corps épiscopal. Elle ne prend point ses lois dans Rechberger ou dans Pithou, et ne les regarde que comme des auteurs sans conséquence, qui ne méritent plus de servir de guides dès qu'ils s'écartent du torrent des théologiens, et qu'ils cèdent à des préventions de secte ou de pays.

L'article de la France, qui forme le n°. VIII de l'*Appendix*, mérite que nous présentions quelques observations sur les pièces dont se compose cette partie de l'*Appendix*. Elle comprend cinquante pages, sur lesquelles l'extrait de Pithou en contient treize, et cet article est intitulé dans l'*Appendix* : *Précis des règles par lesquelles la France est gouvernée dans ses rapports avec le saint Siége, ainsi que de la discipline de l'église gallicane, surtout pour ce qui regarde les évêques.* Il faut assurément être bien étranger à ce qui se passe parmi nous pour croire trouver dans le livre de Pithou les *règles de discipline* que suivoit l'église gallicane. Ce livre, relégué dans la poussière avec tant d'autres. n'a jamais été regardé que comme l'opinion d'un particulier sans crédit, et les Commentaires de Dupuy et de Durand de Maillanne n'y ont ajouté aucune autorité. Les rédacteurs du *Rapport* disent que cet ouvrage *a obtenu la sanction royale*; qu'il étoit *consigné dans les registres du parlement de Paris*, et qu'il a reçu *l'approbation spéciale du collége de la Sorbonne*. On voit bien que ces étrangers ne connoissent point nos usages. Ils ont pris pour *la sanction royale* le privilége qui se trouve à la fin de l'ouvrage, et qui n'a jamais été regardé comme une approbation ou une sanction, mais comme une simple formalité de librairie. L'insertion aux registres du parlement n'avoit point lieu pour les livres, et quant à l'approbation de la Sorbonne, qui n'a jamais pris le nom de *collége*, il seroit impossible d'en fournir la preuve; la Sorbonne étoit bien éloignée d'entendre les libertés gallicanes comme Pithou : j'ai vu d'anciennes éditions de cet auteur : elles ne portent pas même l'ap-

probation d'un seul docteur; et si quelques-uns ont, dans la suite, adopté ses sentimens, le corps les a toujours rejetés. Si les éditeurs du *Rapport* veulent savoir ce qu'on pense en France du livre de Pithou, ils peuvent consulter l'arrêt du conseil d'Etat, du 20 décembre 1638, qui supprime l'édition donnée cette année par MM. Dupuy, et qui en défend la vente et la distribution; ils peuvent consulter aussi la condamnation portée sur ce même livre, le 9 février 1639, par dix-neuf archevêques ou évêques de France. Cette censure se trouve au tome III de la *Collection des procès-verbaux du clergé*. On y voit que ces évêques s'assemblèrent au sujet de la publication du *Traité des lois et libertés de l'église gallicane*, et des *Preuves des libertés de l'église gallicane*, qui venoient de paroître, en 2 vol. in-folio, sans nom d'auteur et sans permission. Les prélats se plaignent qu'à quelques bonnes choses l'auteur en eût mêlé beaucoup de mauvaises, et eût associé aux droits légitimes du Roi et des églises ce que l'on pourroit appeler, disent-ils, *plutôt des servitudes fausses et hérétiques, que des libertés*. Ils condamnent unanimement ces deux volumes sous les qualifications les plus fortes. La censure est en latin et en françois, et est signée du cardinal de la Rochefoucauld, de dix-huit évêques et des deux agens du clergé. L'ouvrage ayant reparu, en 1651, avec des additions, l'assemblée du clergé, tenue cette année là, le signala *comme injurieux à la liberté de l'Eglise*, et arrêta de se plaindre du débit d'un livre *dont tout le monde connoissoit le venin et les dangereuses maximes*. M. de Bosquet, évêque de Lodève, fut invité à le réfuter, et les assemblées de 1655 et 1665 le pressèrent de publier cette réfutation, qui cependant est restée manuscrite, et qui se conservoit dans la bibliothèque de M. Colbert, évêque de Montpellier. Voilà ce que l'autorité séculière, comme le clergé, pensoient de ce qu'on nous donne pour *la règle de l'église gallicane*. On sait d'ailleurs que Pithou avoit été calviniste, et on l'a accusé, non sans raison, d'avoir

conservé quelque chose du vieil homme, et d'avoir montré dans son livre des restes des préventions contre l'Eglise, qu'il avoit puisées dans sa première éducation.

La pièce qui suit dans l'*Appendix* est un réquisitoire de M. Séguier, et un arrêt du parlement de Paris, du 26 février 1768, à l'occasion du bref de Clément XIII, contre les édits du duc de Parme. La cour de France étoit alors doublement mécontente du Pape, d'abord parce qu'il avoit refusé de souscrire aux mesures prises contre les Jésuites, et ensuite parce qu'il avoit agi contre les édits d'un prince de la maison de Bourbon. Le parlement profita de cette disposition pour rendre son arrêt; mais est-il juste de regarder comme une autorité propre à diriger dans tous les temps, une mesure prise dans un temps de brouillerie et de querelle? Des amis qui ont eu un procès regardent-ils comme obligatoire et incontestable ce qui leur est échappé lors de leurs divisions? C'est ainsi apparemment qu'en jugea Louis XV, qui, par des lettres-patentes, du 18 janvier 1772, suspendit l'exécution de l'arrêt du parlement, et donna ordre que tout restât sur le même pied qu'auparavant. Il est vrai qu'on cite une déclaration de mars 1772, qui porte qu'aucun rescrit de Rome ne pourra être publié dans le royaume sans être revêtu de lettres-patentes; mais la déclaration ne va pas, à beaucoup près, aussi loin que l'arrêt, et ne fait aucunes défenses aux archevêques et évêques.

Les pièces qui suivent, sont : la déclaration du clergé, de 1682, et l'édit rendu par Louis XIV en conséquence; ces deux pièces n'ont aucun trait à ce qui fait l'objet précis du *Rapport*. Les articles de la pragmatique sanction, dressés à Bourges en 1438, qui excitèrent tant de réclamations, et qui, dit M. de Marca, *laissèrent la France dans le même état de confusion*, ont été abolis depuis long-temps par le concours des deux autorités. On cite ensuite un extrait de l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, ou plutôt de son continuateur, Fabre; cet extrait, qui se trouve au livre CXXIII, section CXXIX, est étranger

aux points examinés dans le *Rapport* du comité, et on ne voit pas à quel dessein il a été placé ici. Je ne découvre pas non plus pourquoi on a inséré, après le Concordat de Léon X, des passages d'un ou deux historiens qui ont parlé, soit de ce Concordat, soit des différends sous Louis XIV. Ce n'est pas, encore une fois, sur ces témoignages isolés de quelques anonymes qu'on devoit chercher à se former une idée du régime de l'église de France; c'étoit dans des actes authentiques, dans des usages constans et reconnus, dans les délibérations du clergé, dans une suite de déclarations royales.

En suivant l'ordre des documens que renferme l'*Appendix*, nous trouvons des renseignemens donnés à sir John Hippisley, à Rome, en 1794, sur les rapports de la France avec le saint Siége. Le baronnet ne dit point de qui il tenoit ces renseignemens, si c'étoit d'un simple particulier ou d'une personne en autorité. Toutefois ces renseignemens vont en général plus au fait que la plupart de ceux qui précèdent. On y reconnoît du moins l'autorité spirituelle du souverain Pontife, la nécessité que les évêques tiennent leur mission de lui et lui soient subordonnés, l'obligation de recourir à lui pour les causes majeures, pour les dispenses, pour la confirmation des évêques, pour l'érection des nouveaux siéges. On y déclare que l'usage universel du royaume étoit que l'enregistrement des cours du parlement n'étoit point nécessaire pour ce qui avoit rapport aux rescrits qui regardoient le for intérieur, ni aux décisions concernant la foi; qu'*ainsi tout le monde avoit regardé comme extravagante l'idée des membres de l'assemblée constituante, qui prétendirent que les brefs du Pape contre les évêques ou prêtres intrus ou jureurs étoient nuls, parce qu'ils n'avoient pas l'attache de l'assemblée.* Ces idées sont du moins raisonnables, et contraires à la plupart des documens dont nous aurons à parler, ainsi qu'aux conséquences qu'on voudroit en tirer. On retrouve encore ce langage dans un arrêt du conseil, du 24 mai 1766, rendu à l'occasion des procédés du parlement de

Paris sur les actes de l'assemblée du clergé de 1765. Cet arrêt est rédigé avec beaucoup de mesure, et reconnoît l'autorité de l'Eglise en plusieurs points importans.

Après cela, que l'assemblée constituante ait décrété, le 9 juin 1791, qu'aucun rescrit de Rome ne pourroit être publié ni exécuté sans avoir été approuvé par le corps législatif, c'est ce qui est assez indifférent à l'affaire, surtout après ce qui a été dit plus haut de l'assemblée constituante. De même on a joint, je ne sais pourquoi, au Concordat de 1801, quelques-uns des articles organiques, quoique l'on paroisse convenir que ces mesures d'un gouvernement révolutionnaire, ne peuvent servir d'exemple, et quoique le Pape actuel ait toujours réclamé contre ces articles. Enfin, l'*Appendix* est terminé par un décret de l'usurpateur, du 25 février 1810, qui annonce que l'édit de 1682, sur les quatre articles, fera loi dans tout l'empire; et par les articles que l'on dit avoir été signés à Fontainebleau, le 25 janvier 1813, entre le Pape et le même Buonaparte. Rien de tout cela ne peut être regardé comme une autorité; et cette affectation même de réunir tant de pièces inutiles ou suspectes semble prouver qu'on vouloit en imposer par le nombre, et que l'on manquoit des documens plus sûrs, ou du moins qu'on ne vouloit pas les publier.

Tels sont en substance les vingt articles qui composent la partie de l'*Appendix* relative à la France. On ne peut se dissimuler qu'il y en a plus de la moitié qui ne vont point à la question, et d'autres qui la décident fort légèrement. Si le comité anglois vouloit prendre une idée de nos libertés, il devoit recourir à des sources plus impartiales et à des autorités plus imposantes. Nous avons déjà indiqué quelques-unes de ces sources. Comment ne cite-t-on rien de Bossuet, rien de Fleury, les deux hommes qui ont dû le mieux connoître les rapports de notre église avec le saint Siége, et qu'on n'accusera pas d'en avoir exagéré les prérogatives. Bossuet, dans ses ouvrages, s'est bien gardé de contester

au Pape les droits, dont il est en possession, sur la nomination aux évêchés. Il n'a dit nulle part que les princes nommassent aux siéges par le droit de leur couronne, que tous les rescrits et bulles du saint Siége dussent être soumis à l'examen de l'autorité séculière, etc. Ce grand homme avoit trop de mesure et de lumières pour donner dans de pareilles idées. Fleury n'y eût pas été moins opposé. Ce célèbre historien s'est même expliqué nettement sur ce sujet. Sir John Hippisley ne connoît pas sans doute les *Nouveaux Opuscules de Fleury*; in-12, Paris, 1807. On n'a pas jugé à propos de lui envoyer ce volume, où il eût trouvé la condamnation des principes qu'il veut faire prévaloir; on étoit probablement prévenu que ce n'étoit pas de tels documens qu'il souhaitoit. Dans le *Discours sur les libertés de l'église gallicane*, qui fait partie de ces *Opuscules*, et qui est imprimé conformément à un manuscrit de l'auteur, Fleury détermine en quoi consistent nos libertés, et les réduit à treize points, dont aucun n'a rapport au but des recherches du baronnet anglois. Il s'y élève, avec modération, mais avec force, contre les entreprises de l'autorité séculière, et nous croyons qu'on nous saura gré, pour contre-balancer le témoignage de Pithou et de ses commentateurs, de rapporter quelques passages de Fleury, qui a toujours été compté comme un des défenseurs les plus accrédités de nos libertés, et dont la réputation et l'autorité sont en France si fort au-dessus de celles de Pithou. Fleury reconnoît que, *pour soutenir l'indépendance des souverains, on a donné en divers excès, comme de prétendre qu'ils ne pouvoient être excommuniés, ni eux ni leurs officiers*, et il appelle les raisons sur lesquelles ce sentiment est appuyé des *prétextes* (page 13). Ce qu'il dit, page 79, s'applique très-bien à Pithou et aux jurisconsultes qui ont hérité de son esprit : « Les François, les gens du Roi, ceux-là même qui ont fait sonner le plus haut ce nom de libertés, y ont donné de rudes atteintes en poussant les droits du Roi jusqu'à l'excès; en quoi l'injustice de Dumoulin

est insupportable. Quand il s'agit de censurer le Pape, il ne parle que des anciens canons; quand il est question des droits du Roi, aucun usage n'est nouveau ni abusif; et lui, et tous les jurisconsultes qui ont suivi ses maximes, inclinoient à celles des hérétiques modernes, et auroient volontiers soumis la puissance même spirituelle à la temporelle du Prince...... La nomination du Roi (aux évêchés) n'a d'autre fondement légitime que la concession du Pape, autorisée du consentement tacite de toute l'Eglise ». Plus loin, il dit (pag. 89), que « la grande servitude de l'église gallicane, c'est l'étendue excessive de la juridiction séculière ». Et (page 97) : « Qu'on pourroit faire un traité des servitudes de l'église gallicane, comme on en a fait des libertés, et qu'on ne manqueroit pas de preuves ».

A la suite du *Discours sur les libertés de l'église gallicane*, on trouve, dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, deux pièces également tirées de ses manuscrits, et écrites tout entières de sa main. La première a pour titre : *Libertés de l'église gallicane*. Elle commence ainsi : « Prenant les mêmes titres sous lesquelles on a rangé les preuves des libertés de l'église gallicane, on pourroit rapporter des pièces, pour le moins aussi fortes, qui prouveroient les propositions contradictoires de celles que l'on prétend avoir prouvées... On feroit voir qu'en ces matières, il est inutile d'alléguer des faits particuliers et des exemples de possession, puisqu'il y a toujours eu des hommes, en toutes conditions, qui ont abusé de leur force pour diminuer la puissance légitime des autres. Il faut donc raisonner sur quelque principe plus solide que l'usage ou les prétentions des parties qui contestent (page 108) ». Cette réflexion s'applique assez bien, ce semble, aux recherches de sir John Hippisley, et à l'avantage qu'il prétend tirer de quelques faits isolés et de quelques témoignages individuels. « Ceux qui, parce que le Pape n'est pas leur seigneur temporel, croient qu'ils n'ont point de mesure à garder en parlant de ses droits, donnent lieu de soupçonner que

leur respect pour le Roi ne vient que d'une flatterie intéressée ou d'une crainte servile (page 112).... Si l'on examine sur ces maximes les auteurs de palais, et particulièrement Dumoulin, on y verra beaucoup de passion et d'injustice, peu de sincérité et d'équité, moins encore de charité et d'humilité (page 113) ». Il est donc clair que Fleury, malgré son zèle pour les libertés, ne faisoit pas beaucoup de cas de ces jurisconsultes *si indulgens pour les droits du Roi, si rigides contre ceux du Pape;* ce sont ses expressions.

Le second écrit de la main de Fleury, que l'on trouve encore dans les *Nouveaux Opuscules*, est intitulé : *Autorité du prince sur la religion;* et quelque court qu'il soit, il va fort bien au sujet que nous traitons. « On prétend, dit Fleury, prendre droit par les faits, qui ne sont la plupart que des entreprises. Le droit se prouve par les lois, non par celles des princes, qui, en cette matière, n'ont pu se donner de droit à eux-mêmes, mais par la loi de Dieu interprétée par les Pères et par les conciles. Les hommes ne règlent point la religion, mais la déclarent telle qu'ils l'ont reçue de Dieu. Il faut revenir à la source de tous les pouvoirs spirituels, qui est la volonté de Jésus-Christ, qui a envoyé ses apôtres avec pouvoir de prêcher, d'administrer les sacremens, de juger, de remettre ou retenir les péchés, de retrancher de l'Eglise, d'établir à leur place des évêques avec les mêmes pouvoirs, et de perpétuer l'Eglise jusqu'à la fin des siècles. Que l'on allègue des faits, et que l'on raisonne tant qu'on voudra, il faut que l'Eglise ait toujours ces pouvoirs indépendamment d'aucune puissance temporelle, et il est impossible qu'aucun prince ait aucun de ces pouvoirs en tant que prince, puisqu'ils sont d'un ordre surnaturel... Pour voir la vraie puissance de l'Eglise, il faut voir celle qu'elle exerçoit sous les empereurs païens; car il ne lui manquoit rien, et elle n'a jamais été plus parfaite. Elle prêchoit, elle administroit les sacremens, imposoit des pénitences même publiques, excommunioit, ordonnoit des évêques et d'au-

tres ministres sacrés, tenoit des conciles. Les princes, devenus chrétiens, ne sont devenus ni évêques ni prêtres, et n'ont acquis aucun pouvoir spirituel au-delà des simples laïques. Donc tout ce qu'ils semblent avoir fait en matière spirituelle doit être expliqué d'une simple protection extérieure; ou il faut reconnoître que c'est une usurpation. Un des articles où l'on abuse le plus des faits est l'élection des évêques. On prétend prouver, par plusieurs exemples, que nos Rois de la première race faisoient les évêques comme il leur plaisoit; et on ne considère pas que, dans plusieurs conciles tenus par leur permission, il est ordonné que les évêques seront élus, suivant les canons, par le métropolitain et les évêques de la province, du consentement du clergé et du peuple, sans que l'on abuse de la puissance des rois pour troubler cette discipline. Ne doit-on pas juger du droit par ces conciles, plutôt que par les faits contraires? N'est-il pas plus vraisemblable que ces rois, encore demi-barbares, et ceux qui abusoient de leur autorité, agissoient souvent contre les règles qu'ils reconnoissoient eux-mêmes? Car enfin, qui avoit donné à ces rois le pouvoir de choisir des évêques? Etoit-ce l'Eglise? Qu'on en montre la concession. Etoit-ce un droit attaché à la souveraineté? Mais ils n'étoient pas plus souverains que les empereurs romains qui avoient commandé avant eux dans les Gaules. Or, ni les empereurs, ni leurs officiers ne se mêloient de l'élection des évêques, si ce n'est de quelque grand siége, comme Rome et les églises patriarcales, ou les villes de leur résidence, comme Constantinople, Milan, Ravennes. On n'a point vu, sous les Romains, le prince ou le magistrat intervenir à l'élection d'un évêque d'une église de Gaule ou d'Espagne. Mais les rois barbares ne commandant qu'à une province ou quelque partie d'une province romaine, s'intéressoient à chaque élection d'évêque, et il étoit raisonnable d'avoir leur consentement, comme des premiers du peuple. Voilà tout leur droit; le reste n'est qu'usurpation ». (Pages 114-118).

On voit donc que le savant abbé Fleury, étoit loin de partager les idées de Pithou et des autres canonistes cités dans le *Rapport*; il n'entendoit pas nos libertés comme eux, et cependant il n'a pas été taxé d'avoir flatté la cour de Rome, ni exagéré ses droits; il n'étoit pas moins bon François que les jurisconsultes dont il blâme les *excès*, et surtout il n'étoit pas moins judicieux, et moins éclairé. On voit encore qu'on pourroit faire un recueil de pièces qui prouveroient tout le contraire de ce qu'on a voulu établir dans le *Rapport*. On ne manqueroit pour cela ni d'actes authentiques, ni de faits avérés, ni de passages des écrits des théologiens les plus estimés; et toute l'histoire ecclésiastique, tous les monumens de la tradition, les conciles, les pères, les docteurs, l'exercice de l'autorité pontificale, la conduite des évêques, soit en corps, soit pris séparément, l'assentiment des souverains pendant plusieurs siècles, donneroient une suite de documens d'un tout autre poids que ceux de l'*Appendix*. Sir John Hippisley a employé quatre ans à recueillir des pièces pour appuyer son plan; il n'y a pas de doute qu'avec les mêmes secours, les catholiques anglois s'en seroient procuré en bien plus grand nombre, et d'où on déduiroit des conséquences opposées. On ne s'aperçoit que trop que l'esprit qui a dicté le *Rapport* et le choix même des pièces sont conformes aux principes et aux usages des anglicans. On croit chez eux que l'Eglise est soumise à l'Etat, et que c'est aux magistrats à régler les cérémonies et même les dogmes de la religion. L'habitude de voir les choses ainsi leur fait transporter ce systême jusque dans l'Eglise catholique, qui le repousse de toutes ses forces; ils modifient, d'après cette idée, nos principes les plus rigoureux, et l'influence des opinions dominantes parmi eux leur persuade qu'il n'en peut être autrement chez nous. Il est évident, pour quiconque se pénétrera de l'esprit du *Rapport*, qu'il tend à introduire parmi les catholiques la suprématie anglicane, et à livrer l'Eglise à l'autorité séculière. Si les documens

rapportés dans l'*Appendix* étoient exacts, il n'y auroit au fond aucune différence entre la discipline de l'Eglise catholique et celle de l'église d'Angleterre; et les souverains n'auroient pas moins d'autorité sur le spirituel même, qu'Henri VIII et ses successeurs en ont pris dans la Grande-Bretagne.

---

## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le rétablissement de Mme. la duchesse de Berry est un événement auquel toute la France doit prendre part. Plus nous avions été alarmés de sa maladie, plus nous devons être sensibles au bienfait de la Providence qui lui a rendu une santé si précieuse. Mgr. le duc de Berry, qui lui a donné les soins les plus touchans, et qui a voulu rendre grâces à Dieu de sa convalescence, a ordonné qu'une somme de 6000 francs fut destinée au soulagement des femmes enceintes les plus indigentes. Cette somme a été envoyée à MM. les vicaires-généraux de Paris, pour qu'ils en confiassent la distribution à MM. les curés.

— Le 12 mars, MADAME a assisté au sermon prononcé, à Saint-Thomas-d'Aquin, par M. l'abbé Bonnevie, chanoine de Lyon. Mme. la duchesse d'Orléans s'y trouvoit aussi. L'auditoire étoit nombreux, et la quête a dû être abondante.

— Parmi les bonnes œuvres auxquelles s'applique cette charité industrieuse qui prend sa source dans l'esprit de religion et de piété, il faut compter particulièrement l'œuvre des prisonniers. Il existoit autrefois à Paris deux sociétés en leur faveur; l'une délivroit les détenus pour dettes, l'autre portoit des secours dans les prisons. La révolution, qui sut à la fois enfanter tant de maux et détruire tant de biens, anéantit ces deux associations. Des personnes pieuses entreprirent de la faire revivre il y a huit ans; et, réunissant leurs moyens et leur zèle, elles ont depuis cette époque procuré la liberté à plus de cent-cinquante prisonniers pour dettes, soulagé douze cents individus, rendu des pères à leurs familles, rétabli leur commerce, rappelé des malheureux à la vertu, fait baptiser des enfans, réhabiliter des mariages, et séché les larmes de gens réduits au désespoir. Une administration toute gratuite et paternelle a obtenu ces heureux résultats. Des médecins, des magistrats, des dames charitables apportent à cette bonne œuvre le tribut de leurs soins, chacun suivant sa partie. La société n'a d'autre fonds que la charité publique; elle y a

recours en ce moment. Lundi 17, il se tiendra une assemblée de charité, à cet effet, dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin. M. l'abbé de Quélen, vicaire-général de la grande aumônerie, prononcera le discours. Après le sermon, il sera fait une quête pour les prisonniers. On peut aussi envoyer les dons chez les notaires suivans : MM. Denis, rue de Grenelle-Saint-Germain ; Duchesne, rue Saint-Antoine ; Louveau, rue Saint-Martin ; Lombard, rue Saint-Honoré ; et Boulard, rue des Petits-Augustins.

— On publie en ce moment un écrit in-8°. intitulé : *Questions importantes sur les nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau*, qui porte pour épigraphe ces paroles de Louis XVI : *Ces deux hommes ont perdu la France.* Cet écrit, très-serré et très-solide, tend à prouver que les éditeurs ne peuvent se prévaloir de notre législation actuelle pour excuser leur entreprise.

— M. le prince de Broglie, évêque de Gand, fait en ce moment une visite pastorale dans son diocèse. Il donnoit, le 4 mars, avec M. Dubourg, la confirmation à Hamme ; c'étoit le jour même où il étoit cité pour comparoître devant un conseiller de la cour de Bruxelles. Il a répondu par l'écrit suivant, qui est rapporté par un journal des Pays-Bas :

« L'évêque de Gand a reçu le mandat de comparution qui lui a été signifié par M. Van der Beelen. N'ayant aucun sujet de douter que les faits sur lesquels il doit être interrogé ne soient précisément les mêmes que ceux que la commission du conseil d'Etat a jugé à propos de lui imputer au mois de novembre dernier, il ne peut, comme évêque catholique, se soumettre aux formalités d'un interrogatoire de ce genre ; car ce seroit reconnoître le droit qui est attribué à un juge laïque de lui faire rendre compte des motifs de sa conduite dans l'exercice de son ministère.

» L'arrêté du 15 février dernier, rendu par la chambre d'accusation, et dont l'évêque de Gand est en droit de requérir communication officielle, ne pouvant sans doute contenir que les mêmes griefs allégués par la commission précitée, l'évêque de Gand ne peut, avant tout, reconnoître la compétence de la cour supérieure pour juger de ces matières. Il dira, avec autant de respect que d'assurance, à l'auguste monarque qui l'appelle en justice, ce qu'un des plus grands docteurs de l'Eglise disoit à l'empereur Valentinien, qui lui avoit assigné des juges : « Avez-vous jamais ouï dire, très-clément empereur, que les » laïques aient jugé un évêque sur des matières qui concernent la doc- » trine? Irons-nous jusqu'à ce degré de foiblesse d'oublier les droits » de l'épiscopat, et de confier à un autre ce que Dieu nous a donné? » Pourrons-nous regarder comme juges compétens à cet égard des » hommes qui espèrent des faveurs ou qui craignent de déplaire? La » vie même d'Ambroise n'est pas d'un assez grand prix pour com- » promettre à ce point la dignité de l'épiscopat ».

» Enfin, sous l'empire d'une loi fondamentale, qui admet dans toutes les cours de justice des juges professant différentes religions, quel peut être le sort de ceux des évêques catholiques qui consentiroient à les reconnoître comme juges compétens de leur doctrine et des actes de leur ministère »?

*Signé*, le prince MAURICE DE BROGLIE, *évêque de Gand*.

Gand, 2 mars 1817.

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Les voyages de nos Princes sont des nouvelles occasions pour eux de montrer leur générosité. A la suite d'une chasse dans la forêt de Marly, Mgr. le duc d'Angoulême a fait remettre au maire de Noisy-le-Roy, une somme pour les pauvres de la paroisse.

—M. le duc de Luxembourg, M. le duc de la Châtre et M. le comte de la Ferté, sont partis pour Sens, où ils assisteront, au nom du Roi, au service anniversaire pour Mme. la Dauphine, mère de S. M., qui mourut le 13 mars 1767.

— Les officiers civils et militaires, nés à Bordeaux et domiciliés à Paris, ont célébré l'anniversaire du 12 mars. Ils ont assisté à une messe qui a été célébrée à Saint-Germain-l'Auxerrois, et ont été présentés à MADAME et à MONSIEUR.

— Les opinions de M. de Bonald, de M. le marquis de Villefranche et de quelques autres députés, sur la dotation de la caisse d'amortissement et la vente des bois, paroissent imprimées depuis quelques jours. On a été un peu étonné de trouver dans un journal des plaisanteries assez froides sur les discours du premier. Si elles méritoient quelque réponse, il suffiroit de remarquer que la chambre a ordonné l'impression de ce discours; ce qui annonce apparemment qu'elle n'en a pas jugé comme le critique.

— MM. les officiers Suisses de la garde royale, régiment d'Affry, ont fait une collecte pour les pauvres, qui s'est montée à 637 fr., et qu'ils ont fait remettre aux Sœurs de la Charité.

— Le gouvernement vient d'acheter, pour 852,333 fr., l'hôtel de Brienne, qui lui a été vendu par Marie-Lætitia Ramolino, veuve de Charles Buonaparte.

— M. de Chaumareix, commandant la frégate *la Méduse*, qui s'est perdue, l'été dernier, sur les côtes d'Afrique, a été traduit devant un conseil de guerre, qui l'a déclaré coupable de la perte de la frégate, l'a jugé incapable de servir, et l'a condamné à trois mois de prison.

— Le sieur Patris a été condamné, pour l'écrit dont nous

avons parlé, à trois mois de prison, 50 fr. d'amende et 200 fr. de cautionnement.

— Il paroît que la mémoire de Rousseau n'est pas aussi en vénération dans sa patrie que parmi nous. On avoit donné son nom à la rue où il est né, à Genève; on vient de rendre à cette rue son ancien nom. Quelques-uns de nos journaux sont fort scandalisés de ce trait d'irrévérence pour un homme dont les théories ont eu l'honneur de contribuer si puissamment à la révolution, et un journal va jusqu'à annoncer aux Genevois que leur ingratitude ne peut rester impunie.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11 mars, le ministre des finances a présenté à la chambre trois projets de loi adoptés par la chambre des députés, et relatifs, le premier, à la perception de deux nouveaux douzièmes sur les contributions de 1817; le second, à la confirmation d'échanges entre le gouvernement et des particuliers; le troisième, à la fixation du tarif des douanes. L'ordre du jour appeloit la discussion sur le projet de loi relatif aux lettres de change. Aucune réclamation ne s'étant élevée contre ce projet, il a été voté au scrutin sur son adoption, et sur 108 votans, il a réuni tous les suffrages, sauf quatre bulletins qui se sont trouvés nuls. Un membre a proposé de délibérer de suite sur le projet pour la perception de deux nouveaux douzièmes. Personne n'ayant combattu le projet, on a passé aussi au scrutin, et il a été adopté unanimement. Le projet sur les douanes a été renvoyé à la commission du budjet. La chambre a renouvelé ensuite ses bureaux.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 11 mars, on a fait un rapport sur quelques pétitions, qui ont été renvoyées à différens ministres ou à des commissions. Un mémoire des négocians d'Alsace contre le monopole du tabac est appuyé par MM. de Brigode et Metz. L'ordre du jour appeloit la désignation de trois candidats pour remplacer M. Pardessus, comme commissaire surveillant près la caisse d'amortissement. Sur 155 votans, la majorité absolue étoit de 78, et elle n'a été obtenue par personne au premier tour de scrutin. Ceux qui ont eu le plus de voix sont MM. Raymond-Delaitre, Usquin, Roy, Benoît, le duc de Gaëte, de Puymaurin, Clausel, etc. Au deuxième tour de scrutin, il se trouvoit 164 votans, et la pluralité absolue étoit de 83. M. Raymond-Delaitre a eu 95 voix, M. Roy 89, et M. Usquin 88. L'assemblée s'est formée en comité secret pour régler son budget, et pour entendre les développemens d'une proposition de M. Dubruel, de l'Aveyron, relative à la puissance paternelle.

Le 12, il n'y a point eu de séance secrète ni publique. L'époque de la séance prochaine n'est pas même connue. On croit que le projet sur la responsabilité des ministres, sur la cour des pairs, sur les effets du divorce, ne seront point discutés dans cette session, et qu'elle se terminera vers la fin du mois. Plusieurs membres ont obtenu des congés.

*Œuvres de Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux, et sur les éditions les plus correctes.* Sixième livraison. Tomes XX-XXIII (1).

A voir la supériorité avec laquelle Bossuet manie l'arme de la controverse, il semble qu'il eût été destiné spécialement par la Providence pour cette espèce de guerre, où il a remporté de si éclatantes victoires. Les coups que ce vigoureux athlète porta au protestantisme peuvent être regardés comme le plus beau titre de sa gloire, et comme le service le plus éminent qu'il rendit à l'Eglise. Son génie, ses études, l'étendue de ses connoissances, la vigueur de son raisonnement, le rendoient émmemment propre au genre polémique, et on diroit que son goût comme son zèle pour la saine doctrine le ramenoient involontairement vers ces discussions sur les dogmes débattus entre les protestans et nous. On s'en aperçoit, non pas seulement par le talent et la fécondité avec lesquels il traite ces matières dans les ouvrages où il s'en oc-

(1) Le *Prospectus* annonçoit que chaque volume seroit composé de 35 feuilles; mais les souscripteurs ont dû remarquer que le nombre des feuilles de chaque volume excède 35. Toutes les feuilles fournies jusqu'à ce jour s'élèvent à 1050, et forment, y compris les 4 volumes de l'histoire, 30 volumes, à raison de 35 feuilles par volume, ainsi qu'il avoit été annoncé dans les divers *Prospectus* relatifs à cette édition. Le nombre des volumes de cette livraison est de 4, qui en représentent 5. Le prix est de 21 fr. 75 cent., pris à Versailles, chez Le Bel; et à Paris, au bureau du Journal.

cupe *ex professo*, mais encore par sa pente à y revenir dans ses autres écrits. Ainsi dans l'Oraison funèbre de la reine d'Angleterre il peint à grands traits l'esprit du protestantisme et les désordres nés de sa doctrine. Nous avons remarqué ailleurs que, dans d'autres discours, il rappeloit volontiers et confondoit en passant les principales erreurs de la réforme, et on sait que dans ses conversations il aimoit également à discuter ces questions, et que ce fut ainsi qu'il eut l'avantage de ramener à la religion plusieurs personnages célèbres. On nous a même conservé un exemple de la supériorité qu'il gardoit jusque dans ses entretiens familiers, et de la présence d'esprit avec laquelle il présentoit les difficultés de manière à faire une forte impression. Le trait mérite d'être raconté, d'autant plus qu'il n'a pas été publié, que je sache. Il est tiré des Mémoires inédits du marquis de Dangeau, dont il existe une copie à la bibliothèque du Roi.

La duchesse de Rohan étoit malade; on a lieu de croire que c'étoit Marguerite de Rohan, morte en 1684. Elle étoit fille et unique héritière de ce duc de Rohan si fameux dans les guerres des Protestans. Elle avoit été élevée dans le calvinisme par son père, un des plus forts appuis de ce parti, et par sa mère, qui étoit fille du célèbre duc de Sully. Ces grands noms étoient autant de liens qui la retenoient dans l'erreur. Néanmoins Bossuet, qui étoit lié avec plusieurs personnes de cette famille, fut prié d'aller voir la duchesse malade. Il le fit, et après des témoignages d'intérêt, il amena la conversation sur le calvinisme et sur le caractère de nouveauté de cette église, caractère qui suffisoit pour lui ôter toute autorité. La

duchesse se défendoit, autant qu'elle le pouvoit avec un tel adversaire, et allégnoit peut-être les systêmes ruineux imaginés alors par les ministres pour couvrir ce grand vice de la nouveauté de leur parti. Bossuet l'eût aisément confondue par des argumens théologiques; mais employant à propos une arme plus décisive encore auprès d'une personne fière de son nom, *Ah! Madame*, lui dit-il, *vous seriez bien fâchée que votre maison ne fût pas plus ancienne que votre religion.* L'argument souffroit peu de réplique pour une Rohan. Je ne sais si parmi ce qu'on appelle les bons mots, il en est un qui soit plus adroit, plus ingénieux, plus délicat que celui-ci, qui présentoit une objection très-forte sous la forme même d'un hommage à la maison de Rohan (1).

Après cette digression, si toutefois c'en est une, nous devons parler de cette livraison et de ce qui la compose. Elle est consacrée toute entière à la controverse contre les protestans. Le XX^e. volume contient la suite de l'*Histoire des Variations des églises protestantes*, ouvrage dont il ne nous reste plus rien à dire. Le volume XXI contient les cinq premiers *Avertissemens aux protestans sur les lettres du ministre Jurieu contre l'Histoire des Variations*. Ce Jurieu, dont les écrits sont profondément oubliés aujourd'hui, et dont le nom est presque devenu ridicule par les emportemens de sa plume et les folies de ses systêmes, s'étoit fait alors une sorte de réputation parmi les

(1) Nous devons dire que nous n'avons point lu nous-mêmes cette anecdote dans les Mémoires du marquis de Dangeau; nous la tenons d'un amateur éclairé qui a compulsé ces volumineux manuscrits.

siens, et Bossuet jugea devoir lui répondre, non sans doute par considération pour ce théologien fougueux, mais par pitié pour les ames qu'on égaroit. Il faut voir dans ces *Avertissemens* avec quelle vigueur il pousse le ministre, comme il lui enlève l'un après l'autre ses appuis, comme il profite de ses aveux, comme il relève ses contradictions et ses bévues, comme il tourne en ridicule ses vaines prophéties. Il l'accable tantôt par l'Ecriture et les Pères, tantôt par l'histoire ancienne et moderne, et fait rougir les protestans des bravades, des insultes et des extravagances de leur défenseur.

Le cinquième *Avertissement* entr'autres est un des plus intéressans en ce que l'auteur y expose la doctrine de la réforme sur l'obéissance aux Rois et sur la souveraineté des peuples. C'est-là qu'il montre le calvinisme prêchant la révolte, et succédant sur ce point aux fureurs des donatistes et des manichéens.

« La violence du parti réformé, dit-il, retenue sous les règnes forts de François Ier. et de Henri II, ne manqua pas d'éclater dans la foiblesse de ceux de François II et de Charles IX. Le parti n'eut pas plutôt senti ses forces, qu'on n'y médita rien de moins que de partager l'autorité, de s'emparer de la personne des Rois, et de faire la loi aux catholiques. On alluma la guerre dans toutes les villes et dans toutes les provinces : on appela les étrangers de toutes parts au sein de la France, comme à un pays de conquête ; et on mit ce florissant royaume, l'honneur de la chrétienté, sur le bord de sa ruine, sans presque jamais cesser de faire la guerre, jusqu'à ce que le parti dépouillé de ses places fortes fût dans l'impuissance de la soutenir. Ceux qui n'ont que les dragons à la bouche, et qui pensent avoir tout dit pour la défense de leur cause quand

ils les ont seulement nommés, doivent souffrir à leur tour qu'on leur représente ce que le royaume a souffert de leurs violences, et encore presque de nos jours. Ils sont convaincus par actes et par leurs propres délibérasions qu'on a en original, d'avoir alors exécuté en effet par une puissance usurpée, plus qu'ils ne se plaignent à présent d'avoir souffert de la puissance légitime. Le fait en a été posé dans l'*Histoire des Variations*, et n'a pas été contredit. On y a dit qu'on avoit en main en original les ordres des généraux et ceux des villes à la requête des *consistoires*, pour contraindre les *papistes* à embrasser la réforme *par taxes, par logemens, par démolitions de leurs maisons, et par découverte de leurs toits.* Ceux qui s'absentoient pour éviter ces violences étoient dépouillés de leurs biens. Les registres des hôtels-de-ville de Nîmes, de Montauban, d'Alais, de Montpellier, et d'autres villes du parti, sont pleines de telles ordonnances. On a été bien plus avant, une infinité de prêtres, de religieux, de catholiques de tous les états ont été massacrés dans le Béarn par les ordres de la reine Jeanne, sans autre crime que celui de leur religion ou de leur ordre. Il y a encore des actes authentiques des habitans de la Rochelle, où il est porté que la guerre fut renouvelée à l'occasion des prêtres qu'ils précipitèrent dans la mer jusqu'au nombre de vingt-six ou de vingt-sept : de sorte que ceux qui nous vantent leur patience et leurs martyres sont en effet les agresseurs, et le sont de la manière la plus sanguinaire. Ces dragons, dont on fait sonner si haut les violences, ont-ils approché de ces excès? Et tout ce qu'on leur reproche d'avoir entrepris sans ordre, de combien est-il au-dessous des violences, où les protestans se sont emportés par des ordres bien délibérés et bien signés? Mais c'étoient, disoient-ils, des temps de guerres, et il n'en faut plus parler, comme s'ils étoient les seuls qui eussent droit de se plaindre de la violence, et que ce ne fût pas au contraire une preuve contre leur réforme,

d'avoir entrepris par maximes de religion des guerres dont les effets ont été si cruels ».

Mais Bossuet semble plus fort encore lorsque, dans la suite de ce même *Avertissement*, il combat le principe de la souveraineté du peuple, et nous engageons nos publicistes modernes à lire ce morceau, où il trace les absurdités et les conséquences funestes de cette doctrine anti-sociale. Ce grand homme semble en cet endroit avoir lu dans l'avenir, et avoir deviné dans quel abîme on nous pousseroit avec cet appât trompeur. « On nous accuse, dit-il, d'être les flatteurs des rois, mais nos adversaires n'ont pas honte de se faire les flatteurs des peuples. En parcourant l'histoire des usurpateurs, on les verra presque toujours flatter les peuples; c'est toujours ou leur liberté qu'on veut leur rendre, ou leurs biens qu'on veut leur assurer, ou leur religion qu'on veut rétablir. Le peuple se laisse flatter, et reçoit le joug. C'est à quoi aboutit la souveraine puissance dont on le berce, et il se trouve que ceux qui flattoient le peuple sont en effet les suppôts de la tyrannie. C'est ainsi que les Etats monarchiques se font des maîtres plus absolus que ceux qu'on leur fait quitter, sous prétexte de les affranchir. Les lois qui servoient de rempart à la liberté publique s'abolissent, et le prétexte d'affermir une domination naissante rend tout plausible ». Ne semble-t-il pas que Bossuet fait ici l'histoire de nos malheurs sous la tyrannie d'où nous sortons?

Après le cinquième *Avertissement* est une *Défense de l'Histoire des Variations* contre Basnage. Le sixième *Avertissement* est divisé en trois parties. Dans la premiere, l'illustre évêque entre dans les profondeurs de la plus haute théologie, sur la Trinité, sur l'im-

mutabilité de l'Etre divin et sur l'égalité des trois personnes. Dans la deuxième partie, il réfute les principes de Jurieu, sur la tolérance. Dans la troisième, il montre les progrès du socinianisme dans la réforme, l'indifférence s'établisssant en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et parmi les réfugiés françois; le mépris des principes catholiques conduisant à cet excès; le protestantisme y donnant à pleines voiles, et le savant auteur conclut qu'il faut être catholique ou indifférent; qu'il faut chercher la vérité, non par sa seule raison, mais avec l'Eglise, sous son autorité et sa conduite; que la chercher tout seul, et par son propre esprit dans l'Ecriture, c'est la source de tous les schismes et de toutes les hérésies, et que s'il y a un moyen solide d'éviter ce mal, c'est de soumettre à l'Eglise, non pas Dieu et l'Ecriture, comme on voudroit faire croire que nous l'exigeons, mais son sentiment particulier sur l'intelligence de la parole de Dieu. S'il y a, dit Bossuet, un besoin pressant que l'expérience nous rende sensible, c'est celui que nous avons d'un tel secours. Que n'eut pas dit ce grand homme s'il avoit vu la contagion qu'il avoit signalée, répandue partout, et infectant de son poison toutes les classes de la société et tous les Etats de l'Europe?

Le XXII^e^. volume est terminé par deux Instructions pastorales, sur les promesses faites par Jésus-Christ à son Eglise. Le XXIII^e^. commence par la réfutation du Catéchisme de Paul Ferri. Elle est suivie de la Conférence avec M. Claude, qui eut lieu en 1678, et qui fut suivie de la conversion de M^lle^. de Duras. La relation qu'en donne Bossuet plaît, non-seulement par cette force, cette logique qui ne l'abandonnent jamais, mais encore par un ton de can-

deur et de simplicité qui ne permet pas de douter de la vérité de son récit. Le volume est terminé par des réflexions sur un écrit de M. Claude relativement à cette conférence, et par le Traité de la communion sous les deux espèces.

Telles sont les matières qui composent cette livraison, et qui la rendent une des plus intéressantes de la collection. Tous ces écrits étoient déjà connus; mais ils acquièrent ici, en quelque sorte, par leur réunion une nouvelle force. A mesure que les différentes parties de cette édition passent sous nos yeux, nous apprenons à faire plus de cas d'une entreprise si utile pour la religion, si importante pour les lettres, si honorable pour la nation, et qui mérite d'être encouragée par tous les amis de l'Eglise, de la saine littérature et de leur pays. Ce sera une expiation et un contre-poison pour des entreprises inspirées par des motifs moins purs, et qui ne peuvent avoir que des résultats bien différens.

En rendant compte de la dernière livraison de Bossuet, qui comprend les Oraisons funèbres, nous avons oublié d'annoncer qu'il avoit été fait une édition particulière de ces chefs-d'œuvre en un seul volume (1). L'éditeur a apporté beaucoup de soin à ce que le texte parût dans toute sa pureté. Il avoit d'abord compté suivre, pour cette partie, l'édition donnée par Lequeux, et que l'on croyoit fort exacte; mais en la comparant avec l'édition de D. Déforis, il fut étonné d'y trouver des différences assez impor-

---

(1) Oraisons funèbres de Bossuet. 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. A Versailles, chez Le Bel; et à Paris, au bureau du Journal.

tantes, qui le forcèrent de recourir aux éditions originales. Il consulta la première édition de chaque Oraison funèbre, imprimée séparément in-4°., et qui se trouve à la bibliothèque du Roi; et après beaucoup de recherches, il a même découvert chez un libraire un exemplaire de l'édition in-12 de 1689, où les six Oraisons funèbres furent recueillies pour la première fois. Les confrontations de ces anciens exemplaires ont servi à l'éditeur à donner à son travail toute la perfection désirable. Cette édition se compose des six Oraisons funèbres anciennement connues, et qui ont assuré à Bossuet une si haute réputation en ce genre. On y a ajouté celle du P. Bourgoing, général de l'Oratoire, que D. Déforis fit imprimer, pour la première fois, en 1778, sur le manuscrit original, et des fragmens de celle de Mme. de Monterby et de M. de Gornay, que Déforis avoit aussi fait connoître. Le volume est terminé par le sermon pour la profession de Mme. de la Vallière, que l'on peut, dit l'abbé Pérau, regarder comme une oraison funèbre. A ces différens Discours, l'éditeur a ajouté des notices pour faire connoître les personnages; mais il s'est borné au nécessaire, et il a écarté avec une sage sobriété tout ce qui avoit justement paru si diffus et si redondant dans les éditions de Lequeux et de Déforis. En tête du volume est une notice sur Bossuet lui-même, rédigée dans le même esprit, et qui est extraite d'un ouvrage récent.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le mercredi des cendres, il y a eu chapelle papale dans le palais du Vatican. Le P. Joseph de Pescia, de l'ordre des Capucins, y a ouvert la station. S. S.

et les cardinaux ont paru satisfaits de son talent. Les prédications quadragésimales ont commencé le même jour dans toutes les églises. Le roi Charles-Emmanuel de Savoie, la reine Marie-Louise, infante d'Espagne, et le jeune roi, son fils, se sont rendus en cette occasion à l'église de Jésus.

— La congrégation de l'Index, présidée par le cardinal Fontana, qui en est préfet, a condamné, le 27 janvier, les écrits suivans : *Institutions de droit canonique*, de Dominique Cavallari, et ses *Commentaires posthumes* sur le même sujet; l'*Examen de la confession auriculaire et de la vraie Eglise de J. C.* Milan, an II; *Dissertation de François Carega sur la loi du divorce*, Gênes, 1808; l'*Esclavage des Dames*, par la citoyenne Roselli; ces trois derniers écrits en italien, et les précédens en latin.

— S. A. R. le prince Charles-Félix, duc de Genevois, frère du roi de Sardaigne, est arrivé ici avec son épouse, Marie-Christine, fille du roi de Naples. Ces augustes époux ont été reçus avec de grands honneurs, et sont allés, le jour même de leur arrivée, faire visite au saint Père.

— Le 6 février, le grand-vicaire de Turin a donné le baptême, dans la chapelle de l'hospice des Catéchumènes, à Benjamin Norzi, juif, né à Fossano, et à ses trois enfans; après quoi il l'a uni en mariage à la demoiselle Viviani, catholique.

Paris. L'assemblée de charité pour les prisonniers, qui avoit été annoncée pour le 17 mars, a eu lieu ce jour-là dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, et le désir de prendre part à cette bonne œuvre, ainsi que celui d'entendre un orateur distingué, avoient attiré un auditoire choisi. Mme. la duchesse de Bourbon étoit dans le banc d'œuvre. A deux heures, M. l'abbé de Quélen est monté en chaire. Il a pris pour texte ces paroles de saint Paul aux Colossiens : *Induite vos viscera misericordiæ, sicut et dilecti filii Dei*, et a considéré la mi-

séricorde dans son précepte et dans son exercice. Telle a été la division de son discours. Il a rappelé les divers motifs qui doivent nous porter à la miséricorde, les besoins des pauvres, le précepte et l'exemple du Fils de Dieu, la nécessité d'expier nos péchés, etc. Donnez au malheureux, a dit l'orateur, ces larmes que vous allez répandre au théâtre pour des chimères qui n'ont point d'objet. Il a passé en revue les diverses œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle qui s'offrent à nous dans ces temps de détresse et de calamité. Sa péroraison surtout a été particulièrement touchante. Il a paraphrasé ces paroles de l'Apôtre : *Mementote vinctorum tanquàm simul vincti; Souvenez-vous des prisonniers, comme si vous étiez prisonniers vous-mêmes.* Il a peint l'horreur, la solitude et les angoisses de ces noirs cachots, asiles de la misère et du désespoir. Là gémissent des coupables à la vérité, mais qui sont aussi nos semblables, et qui peuvent encore rentrer dans le sentier de la vertu. Soyez sensibles à leurs maux, comme si vous les partagiez vous-mêmes. Mais qu'est-il besoin de recourir à une fiction, quand il ne faut qu'invoquer des souvenirs? Combien parmi ceux qui m'écoutent se sont vus bannis de leur patrie, dépouillés de leurs biens, et réduits à souhaiter les secours que nous leur demandons aujourd'hui! Combien, jetés aussi dans ces prisons, qui ne paroissoient pas leur être destinées, ont éprouvé cet abandon et ces besoins pour lesquels nous invoquons leur pitié!... Cette idée, dont nous n'offrons ici que le germe, a fourni à l'orateur les mouvemens les plus touchans. Ses heureuses applications de l'Ecriture, la vérité de ses tableaux, l'onction de son style, la noble simplicité de son débit, la gravité modeste de son maintien, faisoient passer dans l'ame de ses auditeurs les sentimens dont il paroissoit vivement pénétré. Dans un temps où le mauvais goût tend à insinuer dans tous les genres de littérature, et à pénétrer jusque dans la chaire, on aime à voir un orateur, fidèle aux an-

ciennes traditions, dédaigner les vains artifices de style, le luxe des figures, et ces efforts d'une imagination intempérante qui fatiguent l'esprit et laissent le cœur vide. M. l'abbé de Quélen prêche l'Evangile, et aspire vraisemblablement plus à produire un seul mouvement de piété ou un seul trait de charité, qu'à étonner par le fracas d'une rhétorique étourdissante et stérile. La sagesse de sa composition, ainsi que celle de son action oratoire, annoncent qu'il a étudié les bons modèles, et feroient regretter aux amis de l'éloquence de ne pas l'entendre plus souvent, si on ne savoit que ses autres occupations ont toujours pour objet le bien de l'Eglise. Nous annonçons avec plaisir qu'il doit prêcher l'Avent prochain à la cour.

— Le mercredi 19, il y aura, dans l'église de Saint-Vincent de Paule, une assemblée de charité, à laquelle assistera MADAME, duchesse d'Angoulême. M. l'abbé Feutrier, secrétaire-général de la grande-aumônerie, prêchera; Mmes. de Vaudreuil et d'Ormesson feront la quête.

— Le même jour, on rouvrira l'église de l'Hospice des Ménages, rue de Sèvres. Elle avoit été détournée de sa destination depuis la révolution, et servoit à des usages profanes. S. M. ayant ordonné qu'elle fut rendue aux exercices de la religion, M. de Bovet, ancien évêque de Sisteron, la bénira, mercredi à dix heures du matin. M. l'abbé le Tourneur prononcera un discours. La sœur supérieure fera la quête.

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a reçu l'ambassadeur de Naples, les ministres et autres grands fonctionnaires. Il y a eu aussi une réception nombreuse chez MADAME et chez les Princes.

— Mme. la duchesse de Berry continue à se trouver mieux; sa convalescence fait de tels progrès que, si le beau temps se

soutient, elle pourra se promener bientôt dans le jardin de son palais.

— Le 15 mars, l'enfant nouvellement né de M. de Serre, président de la chambre des députés, a été baptisé dans la chapelle du château. Il a été tenu sur les fonts, au nom du Roi et de MADAME, par M. le duc d'Aumont et Mme. la duchesse de Damas.

— Mgr. le duc d'Orléans a pris congé du Roi, de MADAME et des Princes. Ce Prince est parti, le 18 au soir, pour Londres.

— La première légion de la garde nationale a arrêté que, de ce moment jusqu'à la récolte, elle verseroit chaque mois cent pistoles dans la caisse du bureau de charité.

— La Seine, dont la crue subite avoit couvert le quai Saint-Paul, et menaçoit des quartiers entiers, commence à se retirer. La place de Grève n'est plus inondée, et si le temps se continue, la rivière sera sous peu rentrée dans son lit.

— M. Dentu, libraire, sera cité, le 29, devant le tribunal de police correctionnelle, pour avoir publié une brochure intitulée : *Première Lettre à M. le comte de Cazes.*

— La cour de cassation, sur les conclusions de M. l'avocat-général Giraud-Duplessis, a cassé, dans l'intérêt de la loi seulement, l'arrêt de la cour d'assises de Nîmes, en ce qui concerne la manière dont les questions ont été posées dans l'affaire de Louis Boissin, prévenu d'avoir tiré un coup de pistolet au général Lagarde.

— Un journal anglois remarque que les comités secrets se sont convaincus qu'il n'existoit point de catholiques dans les sociétés séditieuses.

— Le gouvernement espagnol vient de renouveler les défenses les plus sévères pour l'introduction des journaux d'Angleterre et des Pays-Bas. On dit que les ouvrages de M. de Pradt sont compris dans cette prohibition. C'est une nouvelle *immunité* qu'il aura encore, suivant son élégante expression, à reprocher aux Espagnols dans un autre ouvrage. Il les a ménagés moins que jamais dans son dernier livre sur les colonies. Il faut pourtant espérer que ces actes d'hostilité ne troubleront pas la paix de l'Europe.

— La cour de cassation de Bruxelles a rejeté le pourvoi de l'abbé de Foere contre le jugement rendu à son égard.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15 mars, un pair a soumis à la chambre quelques observations sur ce qui avoit été dit par un député dans la séance du 27 février, qu'il espéroit que la chambre des pairs, à l'exemple de celle des députés, prendroit aussi des mesures d'économie pour réduire ses dépenses. Le pair a fait observer que la chambre, n'ayant point de dotation, ne recevant aucun fonds, n'étant appelée à connoître ni à ordonnancer aucune dépense, ne pouvoit répondre à cette espèce d'invitation. L'opinant a proposé de renvoyer ses observations à la commission du budget, pour en faire l'objet d'un rapport et d'une déclaration spéciale; ce qui a été adopté. On a renvoyé à la commission du budget quelques pétitions relatives à cette partie. L'ordre du jour appeloit la discussion du projet de loi relatif à divers échanges de biens domaniaux. Ce projet a été renvoyé à l'examen d'une commission de trois membres, qui sont MM. le Couteux, d'Aguesseau et de Sèze.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15 mars, M. de Sainte-Aldégonde a fait un rapport sur quelques pétitions. L'ordre du jour appeloit le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux commissaires-priseurs. M. Breton a fait son rapport. Il a dit que la création des commissaires-priseurs dans les départemens avoit donné lieu à des réclamations, et qu'on avoit fait aussi des objections contre le projet soumis à la chambre. Par l'article 1er., les attributions des nouveaux commissaires-priseurs s'étendroient dans tout le ressort du canton où ils exercent. La commission a pensé que leur ressort ne devoit pas s'étendre au-delà des limites fixées par la loi du 28 avril 1816. Elle a donc proposé une nouvelle rédaction qui modifie le projet des ministres en plusieurs points. Par cette rédaction, les commissaires-priseurs auroient le droit de faire les prisées et ventes mobilières, exclusivement dans le chef-lieu où ils sont établis, et par concurrence dans le reste de l'arrondissement. Les autres articles règlent les opérations des commissaires-priseurs. On demande que la discussion sur le projet s'ouvre mardi; mais sur l'observation de M. le garde des sceaux, que les ministres doivent tous se rendre ce jour-

là à la chambre des pairs pour le rapport sur le budget, la discussion est assignée à lundi.

Le 17 mars, on a lu une pétition de trois élèves de l'école de droit de Rennes, qui réclament contre l'ordonnance du 5 février, laquelle, disent-ils, n'est motivée que sur de prétendus délits. La commission, dit le rapporteur, s'est convaincue, au contraire, de l'exactitude et de la gravité des faits qui ont servi de fondement à l'ordonnance. Il s'agissoit, comme on sait, de troubles apportés à la mission de Rennes. On passe à l'ordre du jour, malgré la réclamation de M. d'Argenson. La chambre ouvre ensuite la discussion sur le projet de loi relatif aux commissaires-priseurs. M. Siméon attaque l'amendement proposé par la commission. Plusieurs membres parlent pour ou contre le projet. On met aux voix l'art. 1er. du projet ministériel, qui portoit que le droit exclusif de faire les ventes mobilières, accordé aux commissaires-priseurs dans le chef-lieu, étoit étendu au ressort des justices de paix de l'arrondissement. Cet article est rejeté. L'art. 1er. de la commission est également mis aux voix et rejeté. On passe à la discussion des autres articles. Plusieurs membres font diverses observations. Le président, remarquant que l'assemblée n'étoit plus en nombre suffisant, lève la séance.

---

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, j'ai lu dernièrement avec surprise, dans un de nos journaux, le compte qu'y a rendu un M. P. M. de l'*Oraison funèbre de Louis XVI*, par un de nos prélats les plus distingués. Ce discours n'a pas eu le don de plaire au journaliste. C'est un malheur; mais enfin chacun a son goût, et l'anonyme avoit bien le droit de donner son opinion à cet égard. Seulement il semble que quand on parle d'un écrivain estimé, d'un orateur remarquable par son talent, d'un évêque, il est un ton et des égards dont on ne doit pas se départir. Or, le journaliste a-t-il observé ces convenances, et ne remarque-t-on pas dans tout son article une affectation maligne à censurer et à tourner en ridicule? L'auteur a consacré trois grandes colonnes à relever des vétilles, à insister pesamment sur de misérables chicanes, et il n'a pas trouvé de place pour une seule citation d'un discours qui lui offroit de beaux passages et des mouvemens pleins de chaleur et d'éloquence. Il

n'a vu, il n'a signalé du moins que des défauts, la profusion des antithèses, des contradictions, des fautes contre le goût et même contre le style; malheureusement les exemples qu'il en donne annoncent en lui, je suis fâché de le dire, plus de pédantisme que de goût véritable, et la continuité du blâme donne lieu de penser que ce rude critique étoit ce jour-là de mauvaise humeur, et qu'il étoit décidé d'avance à trouver tout mauvais.

On a remarqué particulièrement dans son article le trait suivant : *M. de B., que son talent, bien plus que la faveur du dernier gouvernement, a placé parmi nos prélats et nos orateurs célèbres*....... Le désir de lancer un trait piquant a empêché le critique de songer que jamais la faveur d'un gouvernement n'a pu faire un orateur célèbre, et que celui qu'il cherche à déprimer étoit orateur, et même orateur célèbre, long-temps avant le dernier gouvernement. De plus, en reconnoissant que *le talent de M. de B., bien plus que la faveur du dernier gouvernement, l'a placé parmi les prélats*, le journaliste dit plus vrai qu'il ne pense, et distingue par-là M. de B. de ceux qui, sous le dernier gouvernement, se sont élevés *bien moins par leur talent que par la faveur*. Il peut y en avoir quelques-uns dans ce dernier cas. Tel dont, à son grand regret, le dernier gouvernement n'a pas fait un prélat, et dont il lui auroit été difficile de faire un orateur, n'est parvenu peut-être que par ses complaisances pour un cardinal fameux, que par son courage à crier contre l'ultramontanisme, alors que le saint Siége paroissoit abattu. J'oserois penser qu'il vaut mieux s'être élevé par son talent que par un tel langage et par de telles condescendances; et je fais profession de regarder ces procédés comme un peu plus fâcheux pour la réputation, que quelques incorrections de style et que des antithèses un peu trop fréquentes.

J'ai l'honneur d'être, etc. T.

---

## LIVRE NOUVEAU.

*La Journée du chrétien sanctifiée par la prière et la méditation*; nouvelle édition, augmentée d'un Abrégé de la doctrine chrétienne, par M. l'abbé de la Hogue. A Paris, chez Blaise, et au bureau du Journal.

## *Sur la mission de Cayenne, et sur les moyens qu'offre la religion pour faire prospérer cette colonie.*

Le moment où l'on espère que la France va rentrer en possession de Cayenne et de la Guyane françoise, invite à s'occuper de donner à cette colonie plus d'importance et de solidité. Plus nous avons fait de pertes en ce genre, plus il est à désirer qu'on prenne des moyens pour tirer parti de ce qui nous reste. C'est à cela que tendent deux Mémoires que nous avons sous les yeux, et qui ont été composés par deux habitans de Cayenne. L'un est M. le Grand, préfet apostolique des missions de Cayenne, et l'autre est un propriétaire sage et expérimenté. Nous n'extrairons de leurs Mémoires que ce qui a un rapport plus direct avec notre objet.

Le premier Mémoire roule sur deux points, 1°. la nécessité d'instruire les nègres dans la religion, et de les former à la pratique des devoirs qu'elle impose; 2°. les moyens qu'il y auroit à prendre pour procurer aux colonies de bons prêtres. Tous ceux qui habitent les colonies se sont aperçus de la dépravation qui y règne, et chacun propose des moyens pour y remédier. On parle de force armée pour maintenir l'ordre, de châtimens contre les coupables. Il faut le dire, les colonies sont perdues si l'on n'a recours qu'à la rigueur. Ce remède aigrira le mal, loin de l'adoucir. Les nègres se portent aisément au désespoir, et le désespoir les pousse aux dernières extrémités. Deux fléaux terribles menacent incessamment les colons, le poison et le marronage, c'est-à-dire, la désertion. Le poison est une arme terrible dans la main des nègres, une arme qu'on ne peut leur arracher, et contre laquelle il est difficile de se garantir. Ont-ils entr'eux une querelle? il faut que tôt ou tard un des deux périsse. Mais si c'est à leurs maîtres qu'ils en veulent, il leur faut bien d'autres victimes, et les hommes, les enfans et les bestiaux sont tour à tour frappés avant qu'on ait pu reconnoître le coupable. Dans plusieurs colonies, les maîtres se rendoient justice eux-mêmes, et le gouvernement fermoit les yeux sur cet abus. Assez

souvent, ils recouroient à des sorciers et à des devineresses, auxquels l'ignorance faisoit ajouter foi. La religion est le meilleur préservatif contre ces crimes et ces abus; malheureusement elle a été trop négligée jusqu'ici. On se contentoit dans les colonies de baptiser les nègres, et on ne s'occupoit pas de les instruire, et d'en faire de bons chrétiens. Un prêtre qui seroit allé sur les habitations catéchiser les nègres, se seroit attiré les moqueries des blancs, et le maître n'auroit pas manqué de le prier de ne pas revenir. La religion cependant n'est-elle pas aussi pour eux, et parce qu'ils sont esclaves, faut-il les réduire à la condition des brutes, et leur interdire les moyens de salut? Aujourd'hui que l'on voit la source du mal, on voudroit avoir des nègres qui eussent de la religion. Que fait-on pour y parvenir? Les Espagnols et les Portugais sont plus sages. Ils instruisent leurs nègres, et leur inculquent des sentimens de vertu. Aussi on n'entend point parler parmi eux des désordres dont nous nous plaignons. Il en étoit autrefois ainsi à Cayenne, lorsque la colonie étoit suffisamment pourvue de pasteurs. Nos premiers missionnaires furent les Jésuites, et on sait quel étoit leur talent pour inspirer l'amour des vérités chrétiennes. Après quelque intervalle, ils furent remplacés, sous le ministère de M. de Sartine, par les prêtres du Saint-Esprit, qui continuèrent leur bonne œuvre. Les nègres étoient alors assez instruits, et il étoit rare d'entendre parler parmi eux de désordres.

Le marronage est surtout redoutable à Cayenne, à cause des forêts qui nous environnent, et des retraites inaccessibles que les nègres peuvent s'y faire, et d'où ils reviennent piller les habitations. Surinam et la Jamaïque en sont des exemples. Autrefois, quand des nègres désertoient, nos prêtres s'y rendoient, accompagnés de quelques nègres fidèles, et parvenoient à ramener les fugitifs. Un d'eux en fit rentrer ainsi une troupe entière en 1787. Sous M. d'Orvilliers, beaucoup de nègres s'étoient retirés sur une montagne. On y envoya un corps de soldats et d'habitans réunis pour les envelopper. Les nègres eurent l'adresse d'enlever à ce corps tous ses vivres, et l'expédition revint sans avoir rien fait. Ce mauvais succès mit la désolation dans la colonie, et les nègres restés dans les habitations commençoient à s'agiter d'une manière inquiétante, lorsqu'un bon Jésuite, nommé le P. Foque, entreprit de vaincre les fugitifs à lui tout seul. Il se rendit

à leur camp, passa plusieurs jours avec eux, et les ramena aux pieds du gouverneur, qui leur accorda aisément leur pardon. Voilà quelle est l'influence d'un prêtre vertueux et estimé!

Lors de la révolution, on demanda aux ecclésiastiques le serment; ils le refusèrent, et furent renvoyés. Peu après, parut le décret de liberté générale. S'il n'entraîna pas tant de maux à Cayenne qu'ailleurs, c'est que les sentimens de religion ne s'effacèrent pas tout-à-fait. Pour achever de la leur faire perdre, on disoit aux nègres que les prêtres étoient ennemis de leur liberté. En 1804, on abolit le décret de la liberté des noirs, et alors plusieurs s'enfuirent dans les bois, d'où ils répandirent l'alarme dans les habitations voisines. Qu'on nous donne des prêtres, ils arrêteront ces désertions funestes. Les prêtres étoient les confidens des nègres, leurs consolateurs, leurs arbitres dans les différends. Les jours de fêtes étoient pour les nègres des jours de délassement. Les cérémonies de l'Église leur plaisoient; ils y chantoient volontiers; ils écoutoient les instructions avec d'autant plus de plaisir qu'elles s'adressoient à eux. Qu'on nous rende donc des prêtres, qu'on rétablisse les prêtres; c'est le cri général; c'est un bienfait que nous attendons de la sagesse comme de la piété du Roi.

Mais ce qui est surtout important, c'est d'avoir de bons prêtres. Que l'on se garde bien de nous envoyer indistinctement les premiers qui se présenteroient. C'est ce qu'on fit immédiatement après la destruction des Jésuites, et on eut bientôt lieu de s'en repentir. On recourut alors au séminaire du Saint-Esprit. C'est aussi le meilleur moyen à prendre en ce moment. Que l'on rétablisse ce séminaire, qu'on le dote suffisamment, et nous en verrons sortir une jeunesse zélée, et remplie de l'esprit ecclésiastique, qui se répandra ensuite dans les colonies. Ce séminaire sera en même temps un lieu de retraite pour les missionnaires âgés et infirmes. Il faut donc que la maison soit spacieuse, et qu'elle ait un fonds assuré. Ne pourroit-on pas y affecter les biens ecclésiastiques non aliénés qui se trouvent dans les colonies? Il y a à la Martinique la belle habitation Saint-Jacques, qui appartenoit aux religieux Hospitaliers de Saint-Jean de Dieu. Dans la ville Saint-Pierre, même île, les Dominicains avoient plusieurs maisons. A la Guadeloupe, ils possédoient une habitation dont on peut disposer; il doit y avoir aussi à la Basse-

Terre des maisons qui appartenoient aux Capucins. A Cayenne, le gouvernement a entre les mains des biens qui seroient suffisans, non-seulement pour remplir l'intention des donateurs, mais encore pour contribuer à l'entretien du séminaire.

S'il y a encore quelques prêtres à la Martinique et à la Guadeloupe, grâce à la Providence qui y fit parvenir trente-deux des prêtres qui avoient été déportés ici. Ils paroissoient devoir périr en mer; mais ils gagnèrent Surinam, et de là la Martinique ou la Guadeloupe, où ils furent placés. Leur nombre diminue chaque année, et personne ne se présente pour les remplacer. Plus de la moitié des paroisses sont sans pasteurs. Je suis le seul prêtre à Cayenne, où j'ai été rappelé après une longue absence. Je fais ce que je puis en ville; quant aux campagnes, elles sont entièrement abandonnées. D'ailleurs mon âge et mes infirmités m'annoncent que le terme de ma carrière n'est pas fort éloigné. J'ai vu le rétablissement du trône légitime; puissé-je voir arriver des coopérateurs qui continuent l'œuvre à laquelle je suis consacré depuis trente-deux ans!

S'il est nécessaire de s'occuper d'inspirer la religion aux nègres, il ne l'est pas moins de songer à l'instruction des blancs. Avant la révolution, il avoit été fait des donations pour l'éducation des enfans des blancs, objet fort négligé ordinairement dans les colonies; le gouvernement s'empressera sans doute de remplir les intentions respectables des donateurs. Les Sœurs Hospitalières étoient alors chargées de l'éducation des filles, et s'en acquittoient fort bien. Elles étoient au nombre de neuf; il faudroit qu'on nous en renvoyât assez pour vaquer au double objet de l'institut, le soin des malades et l'éducation des enfans. Nos prêtres s'étoient chargés autrefois de l'éducation des garçons. Le pourroient-ils aujourd'hui qu'ils seroient toujours en si petit nombre? Je propose de les remplacer par des Frères des Ecoles chrétiennes, qui enseignent tout ce qu'on apprend ordinairement en ce pays. Ceux qui veulent donner à leurs enfans une éducation plus brillante, les envoient en France. Les Frères avoient autrefois une maison à la Martinique, où l'on étoit fort content d'eux. Trois nous suffiroient en ce moment, deux pour les blancs, et un pour les enfans de couleur. Une négresse a fait, en faveur de ces derniers, une donation assez considérable, destinée à l'établissement d'une maison d'éducation. Il con-

viendroit que le préfet apostolique eut droit d'inspection sur les écoles. Surtout qu'on ne nous envoie pas de laïques qui ne viendroient que pour faire fortune, et qui négligeroient leur devoir. En ce moment, l'éducation est nulle à Cayenne; les parens ne trouvent pas à faire apprendre à lire à leurs enfans. Le gouvernement jouit des legs pieux faits à cette fin, et doit en remplir l'objet. Il y en a quatre principaux. 1°. Celui de la négresse qui étoit riche, et qui donna tout ce qu'elle possédoit; on s'en est servi pour bâtir le collége, et pour former à Eprouagne une habitation détruite par la révolution. 2°. M. de la Motte-Aigron donna, vers 1785, la moitié de sa sucrerie pour l'éducation des filles. 3°. M. de Fiedmont, gouverneur, laissa une ménagerie, soixante nègres et une maison en ville pour fournir des secours aux enfans des officiers canadiens : les biens étoient administrés par un bureau ; l'assemblée coloniale s'en empara en 1790. 4°. Une donation faite à l'hôpital pour quatre lits; on ignore en quel temps.

A la suite du Mémoire de M. le préfet apostolique, sont des réflexions sur la conduite que les maîtres doivent tenir envers leurs esclaves. Il représente combien, indépendamment des motifs d'un ordre supérieur, il est impolitique de mal parler de la religion et de ses ministres, d'affecter du mépris pour les pratiques de piété, et de ne jamais paroître à l'église. Il est difficile que les nègres aient de la religion quand les maîtres leur donnent des exemples contraires. M. le Grand s'élève aussi contre un système de sévérité outrée à l'égard des nègres. Ce système a eu de fâcheux effets à la Barbade, à Surinam, à la Jamaïque. Les Jésuites à Cayenne, les Dominicains à la Martinique et à la Guadeloupe, ont donné des exemples dont il faudroit profiter. Ils n'achetoient point de nègres, et néanmoins leurs habitations étoient devenues fort importantes, parce qu'ils traitoient bien leurs nègres, qu'ils ne les accabloient pas de travail, et qu'ils donnoient des soins particuliers aux enfans et aux vieillards. Une population nombreuse leur assuroit des bras; et l'ordre, la tranquillité et l'aisance régnoient sur leurs habitations.

Le second Mémoire est d'un ancien propriétaire, qui réside à Cayenne depuis quarante-quatre ans, et qui a été honoré de la confiance de MM. de Préfontaine, de Franqueville, de Villebois et Lescalier, gouverneurs et ordonnateur à Cayenne.

Il paroît avoir étudié les moyens de la faire prospérer, et il insiste, comme M. le Grand, sur l'insuffisance de la force armée, et sur la nécessité d'y joindre la persuasion morale et l'influence de la religion. M. Malouet étoit du même avis, et tous les anciens colons peuvent se rappeler lui avoir ouï dire que M. Nepvin, un des meilleurs administrateurs de Surinam, se plaignoit à lui de ne pouvoir y introduire des prêtres catholiques; c'étoit après le désastre de cette colonie, en 1774. Du temps des Jésuites, il y avoit à Cayenne beaucoup d'union entre les maîtres et les esclaves, et les Indiens même venoient volontairement s'incorporer dans les ateliers. Ils se marioient dans la colonie. Les Jésuites introduisoient la civilisation, prévenoient ou appaisoient les querelles, entretenoient l'ordre et l'harmonie. Les prêtres séculiers qui leur succédèrent immédiatement n'ayant pas marché sur leurs traces, on fut obligé de les renvoyer, et on appela MM. du séminaire du Saint-Esprit, dont nous n'avons eu qu'à nous louer, jusqu'à l'époque où notre assemblée coloniale, partageant le délire de la métropole, les renvoya pour refus de serment. Nos églises furent abandonnées, puis brûlées. Peu après, les jacobins se répandirent dans les habitations, exhortant les noirs au pillage. Le gouvernement de H..... n'a pas été moins funeste à la colonie. Ce révolutionnaire avoit pris les nègres sous sa protection, encourageoit leurs excès, et humilioit en toute occasion les blancs. Qu'on nous rende nos prêtres, et l'ordre renaîtra. Six bons prêtres feront plus d'effet que quatre cens hommes de troupes. Ils réprimeront les crimes secrets, ils arrêteront cet usage effrayant du poison, qui menace de nous perdre. Toussaint Louverture avoit connu l'influence de la religion sur les noirs, et il avoit commencé par ce moyen à ramener l'ordre à Saint-Domingue. Les propriétaires rentroient dans leurs habitations, et les villes se réparoient avec promptitude. La conduite des maîtres envers les noirs s'étoit singulièrement adoucie avant la révolution. Il n'y avoit que quelques petits propriétaires avides et grossiers qui traitassent encore leurs nègres avec rigueur. La révolution, qui a empêché beaucoup de jeunes colons de recevoir une éducation soignée, et qui a peuplé nos colonies d'aventuriers, a ressuscité encore à cet égard bien des abus. Les jacobins, qui parloient le plus de la liberté des noirs, quand ils n'en avoient point, étoient ceux qui les ont le plus

maltraités, après avoir fait fortune. Nous en avons eu un exemple dans Billaud-Varennes, qui étoit devenu le bourreau de ses nègres. On a été obligé de les lui ôter, et il a quitté cette colonie au second retour du Roi.

Si nous avons quelque chose à espérer, c'est surtout des bons soins de pasteurs zélés. Il règne, on ne peut se le dissimuler, de la méfiance entre les blancs et les noirs. Ils sont respectivement dans un état d'irritation. Nos jeunes gens ont perdu la tradition de la conduite sage et modérée des Jésuites; ils ne parlent que de rigueurs et de châtimens. Qu'ils consultent les anciens de la colonie, qu'ils lisent les écrits de M. Malouet et ceux de M. Guisan. Ils y verront quelle peut être l'influence de la religion. Le confessionnal seul a prévenu plus de maux que des milliers de soldats. C'est ainsi qu'en jugeoient MM. Maillard, de Villebois, Malouet, c'est-à-dire, les administrateurs les plus éclairés que nous ayons eus. M. d'Orvilliers, que l'on appeloit ici le grand-père, pensoit de même. Tels étoient les hommes que nous envoyoit la métropole sous le règne de nos Princes légitimes; depuis on nous a envoyé J..., C..., B... et H... La différence des uns aux autres suffisoit pour nous faire juger de la différence des gouvernemens. Les premiers ne songeoient qu'à faire prospérer la colonie, les derniers n'étoient occupés que de leur fortune.

Le reste de ce Mémoire renferme des vues sur l'administration de la colonie, sur la culture, sur le soin des bestiaux. Nous ne suivrons point l'auteur dans ces détails; mais nous devons dire qu'ils annoncent un cultivateur éclairé, et un François très-attaché à l'intérêt de la colonie et à celui de la métropole. Il revient souvent sur la nécessité d'avoir des prêtres, et de les seconder dans leurs soins pour rappeler la religion chez les blancs et les noirs. Il répète que sans cela la colonie est perdue. Toutes les voix se réunissent pour publier les services qu'ont rendus les prêtres. M. Bourgon, dans une lettre du 27 février 1790, au supérieur des missionnaires du Saint-Esprit, M. Duflot, se plaisoit à publier combien ceux qui étoient dans la colonie méritoient l'estime, la considération et la confiance; et M. Lescalier, dans un acte du 25 mars de la même année, s'exprimoit ainsi : Les missionnaires qui sont chargés des paroisses de la colonie et des missions aux Indiens, rendent des services essentiels à la religion et aux

bonnes mœurs, et sont singulièrement utiles pour l'avancement temporel de cette colonie. Ils prêchent constamment et avec succès aux maîtres et géreurs d'habitation, l'humanité et la douceur envers leurs nègres, sentimens dont ils donnent eux-mêmes l'exemple. Les soins zélés de ces dignes prêtres sont peut-être le meilleur moyen d'entretenir la tranquillité et la sûreté, avec le bon ordre, dans cette colonie; et l'administration trouve en eux un de ses plus grands moyens de parvenir au bien être et à la prospérité de ce pays ».

C'est ainsi que tous les témoignages se réunissent pour attester le bien que faisoient à Cayenne les prêtres du séminaire du Saint-Esprit. L'intérêt des habitans, comme de la métropole, est donc de ressusciter cette bonne œuvre. Déjà le gouvernement en a senti la nécessité. Il avoit même ordonné de rendre au séminaire son ancienne maison; mais comme elle se trouve aliénée, il faudroit qu'elle fût rachetée ou remplacée par quelque autre édifice propre à la même destination. C'est ce qui auroit sans doute déjà eu lieu, si la situation des finances avoit permis de faire cette dépense. M. le ministre de la marine a montré les plus favorables dispositions pour recréer un établissement dont il sent toute l'importance et même la nécessité. Sans cela, nos colonies ne seront jamais suffisamment pourvues de prêtres, ou n'en auront pas de tels qu'on doit le désirer. Il faut un séminaire pour les former, et même des fonds pour être en état de donner une éducation gratuite aux élèves qui n'auroient pas de fortune. Un tel objet n'est-il pas propre à exciter la charité des ames pieuses, qui désirent que le nom de Dieu soit connu et glorifié? Leurs dons mettroient peut-être à même de commencer cette bonne œuvre. Déjà il se présente des sujets. Quatre prêtres zélés, dont trois curés et un vicaire, se sont offerts pour cette mission, et sont disposés à partir. On est instruit que d'autres nourrissent le même dessein. Le gouvernement demande, en ce moment, un prêtre pour l'île de Gorée, en Afrique; et nous profitons de cette occasion pour annoncer que le traitement, qui n'étoit que de 1500 fr., et l'indemnité de 350 fr., ont été, sur les représentations du supérieur du séminaire du Saint-Esprit, portés, l'un à 2000 fr., et l'autre à 600 fr.

Les ecclésiastiques que Dieu appelleroit à aller exercer leur ministère dans nos colonies, et les personnes charitables qui



voudroient contribuer par leurs libéralités à cette œuvre, peuvent s'adresser à M. Bertout, supérieur, aux Missions-Etrangères, rue du Bac, n°. 120, à Paris, en affranchissant les lettres. Ceux qui se sentiroient la vocation de travailler au salut des infidèles, trouveroient encore matière à leur zèle dans la Guyane françoise, peuplée de tribus indiennes, qui attendent la lumière de l'Evangile.



## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le 7 mars, une cérémonie intéressante a eu lieu dans l'église métropolitaine. Un Juif, nommé Jacob, y a reçu le baptême. Il étoit instruit depuis longtemps par M. l'abbé la Bouderie, qui lui a fait subir des épreuves, et s'est assuré de la sincérité de sa conversion. Le parrain et la marraine étoient M. de la Bouillerie, payeur de la liste civile, et Mme. de la Bouillerie. Le néophite a reçu le même jour la bénédiction nuptiale et la première communion. En lui administrant chacun des sacremens, M. l'abbé la Bouderie lui a adressé un discours pour l'exhorter à entrer dans les vues de l'Eglise, et à profiter des grâces qui lui étoient offertes. Ces discours semblent annoncer que le nouveau chrétien a répondu au zèle et à la charité du digne ecclésiastique qui lui a donné ses soins. Il a reçu, au baptême, les noms d'Alphonse-Jean-Sébastien-Louis. Ces discours se vendent à son profit; leur prix est de 1 fr., et 1 fr. 10 cent. franc de port, chez Demonville, et au bureau du Journal.

— Les chefs de l'institution des aveugles-travailleurs, établie rue Saint-Victor, à l'ancien séminaire Saint-Firmin, paroissent avoir senti l'importance de la religion pour l'éducation de la jeunesse. On va donner aux élèves de cet établissement une retraite de huit jours pour les préparer à la Pâque. Il y aura deux instructions par jour, l'une le matin, par l'aumônier de la maison, l'autre le soir, par M. l'abbé Tabarié, grand-vicaire d'Avignon. Ces

retraites annuelles étoient autrefois d'usage dans les maisons d'éducation bien dirigées; et dans quelques-unes, elles se faisoient dans la semaine sainte, qui est consacrée plus spécialement aux souvenirs de la piété.

— La société de la Providence fera célébrer, le 22 mars, à Saint-Roch, un service pour les membres et bienfaiteurs décédés. Ce service sera précédé d'une messe pour le Roi et pour les personnes de la famille royale mortes depuis la révolution. La société de la Providence, formée il y a douze ans, a placé depuis ce temps 550 vieillards des deux sexes et 330 orphelines; elle a fait traiter à domicile 332 malades, distribuer des soupes économiques et 16,000 fr. en argent ou en habillement. La souscription ordinaire est de 15 fr. On souscrit chez le trésorier, rue Saint-Honoré, nº. 323.

— On nous donne de temps en temps sur l'Italie des nouvelles dont la forme et le fond inspirent également peu de confiance. Tantôt on prête au chef de l'Eglise des sentences philosophiques, tantôt on lui fait chatier sévèrement des prêtres zélés. On brode à ce sujet des histoires sur différens canevas, et un de nos journaux, sur la foi de quelques correspondans, est ordinairement le premier à recueillir ces anecdotes apocryphes, qui sont copiées par les journaux françois et étrangers. Ainsi le journal de la province de Limbourg rapportoit dernièrement le conte suivant, sous la date d'Ancône:

« Une affaire importante vient d'être décidée entre la confrérie de la Trinité et la famille des Cirrimiglio. Giovani Cirrimiglio, se trouvant à l'article de la mort, fit appeler l'archiprêtre de la confrérie, et lui déclara que son intention étoit que son épouse Camilla fît construire une chapelle, où un service journalier seroit célébré pour les défunts de sa famille. La dame Camilla a dit n'avoir point reçu la déclaration de son mari. Cette déclaration n'étoit d'ailleurs établie par aucune pièce écrite; mais l'archiprêtre, usant de la preuve testimoniale, avoit fait rédiger une déposition par le sacris-

tain et un desservant qui l'avoient assisté auprès du moribond. L'affaire étant parvenue à la connoissance du saint Siége, S. S., avec cette haute sagesse qui la caractérise, désapprouva les poursuites de l'archiprêtre, en les déclarant antireligieuses et contraires à l'ordre établi. Le commissaire inquisitorial, qui transmit la décision de S. S., l'accompagna d'un Mandement dans lequel on remarque le passage suivant: « La justice de Dieu est inévitable; il a également pitié de toutes les ames en souffrance; gardons-nous de prêter à la méchanceté des hommes des armes qu'ils tourneroient contre eux-mêmes en s'en servant contre la religion. Anathême à celui qui méconnoîtroit l'esprit de charité de Jésus-Christ! L'Eglise, comme le pauvre de Jéricho, ne peut que montrer ses plaies et attendre des secours ». L'archiprêtre, rentrant promptement dans les sentimens de la vraie religion, se dispose à aller expier son faux zèle dans les missions d'Afrique ».

On voit qu'il ne manquoit rien à cette anecdote pour en imposer aux lecteurs; le nom de la confrérie, celui de la famille, tous les détails de l'affaire sembloient rapportés avec une fidélité scrupuleuse. Seulement le pathos du *commissaire inquisitorial* paroissoit un peu *amphigourique* et un peu boursoufflé, outre qu'il n'est pas très-orthodoxe. Un habitant des Pays-Bas, étonné de ce langage, profita de quelques relations qu'il avoit avec Ancône pour demander des informations sur ce fait. Il supposoit bien qu'on avoit pu en altérer les circonstances; il n'imaginoit pas qu'on eût pu inventer l'anecdote entière. Voici ce qu'on lui a répondu dans une lettre du 3 janvier dernier : *La confrérie de la Sainte Trinité n'existe pas à Ancône, ni par conséquent l'archiprêtre de ladite confrérie. La dame Camille Cirrimiglio n'y existe pas non plus, et ce nom, ainsi que le legs, la construction de la chapelle exigée par le testateur, le rescrit du Pape, la condamnation de l'archiprêtre, et sa résolution d'aller aux missions d'Afrique, sont autant d'inventions dont on n'a jamais ouï parler ici.* La personne qui reçut cette lettre crut de bonne foi qu'elle

feroit sur les autres la même impression que sur elle-même. Elle alla trouver le journaliste du Limbourg, espérant qu'il suffiroit de lui montrer la vérité pour l'engager à démentir un fait apocryphe. Mais on lui répondit qu'on ne pouvoit se rétracter sans se compromettre. Que faut-il plus admirer ici, ou de la frivolité d'une telle excuse, ou de l'impudence de l'auteur de l'anecdote, qui s'amuse à envoyer à ses correspondans des nouvelles où il n'y a pas un mot de vrai? Il y a des gens qui prennent plaisir à insulter les prêtres; il y en a d'autres qui se croient plus fins, et qui se contentent de les tourner en ridicule.

GAND. M. de Broglie, notre évêque, invité à ordonner des prières pour la naissance du fils du prince d'Orange, avoit cru devoir en référer au saint Père. Il vient de publier la réponse du souverain Pontife à la suite d'un Mandement. Voici ces deux pièces :

« Si jusqu'à présent vous n'avez pas entendu, N. T. C. F., la voix de votre premier pasteur au milieu des acclamations d'allégresse qui ont suivi la naissance du jeune prince, héritier futur de la couronne, ce n'est pas que notre cœur ne les partageât. Nous étions dans une véritable tristesse de ne pouvoir donner l'essor aux sentimens de joie que doivent éprouver, en pareilles occasions, de fidèles sujets de cette dynastie, qui, depuis bien des années, nous avoit honoré de ses bontés. Nous avions pourtant un juste sujet d'espérer que le jeune héros, père de l'illustre enfant, n'ignoroit pas nos désirs à cet égard.

» Nous attendions avec impatience la décision du chef de l'Eglise, auquel il appartient d'interpréter les saints canons et d'en dispenser au besoin, ainsi que la règle de conduite que nous devions suivre, relativement à cet objet, dans le royaume des Pays-Bas. Enfin, nous venons de recevoir de sa Sainteté le bref ci-joint, dans lequel elle nous déclare, comme le saint Siége l'a déclaré en d'autres circonstances, qu'il nous est permis d'adresser au Tout-puissant, *par qui règnent les rois* (Prov. c. 8), et qui est l'arbitre suprême des empires, des prières solennelles pour tout ce qui concerne le bien et la prospérité du Roi ou de sa famille, et la stabilité de son trône. Que nos églises retentissent donc, N. T. C. F., de cantiques sacrés, en actions de grâces pour les bienfaits qu'il a plû à Dieu d'accorder à cette auguste dynastie.

» Réunis autour des saints autels, et sachant qu'il nous est prescrit d'*honorer les rois* (I. Petr. 2), et de leur être fidèles, offrons nos vœux au Seigneur, pour qu'il daigne accorder à sa majesté et à sa famille, non-seulement la félicité terrestre qui passe comme l'ombre, mais encore le bonheur inappréciable de le servir en esprit et en vérité.

» A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons qu'un *Te Deum* solennel soit chanté dans tous les églises de notre diocèse le premier dimanche qui suivra la réception de notre présent Mandement, en actions de grâces pour la naissance du jeune prince, et l'heureuse délivrance de S. A. I. madame la princesse d'Orange.

» Les autorités civiles et militaires seront invitées à assister à cette solennité.

» Et sera le présent Mandement lu au prône des messes paroissiales.

» Donné à Gand, en notre palais épiscopal, le 8 de mars 1817 ».

MAURICE, *évêque de Gand.*

## PIE VII, PAPE.

*Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.*

« Si nous n'avons pas encore répondu à la lettre que vous nous avez écrite relativement aux prières que le gouvernement pourroit peut-être vous demander à l'occasion du mariage du prince héritier de la couronne, il faut l'attribuer à deux causes. D'abord, attendu l'immense quantité d'affaires sur lesquelles nous sommes consulté de tous côtés, l'examen de cette question, que nous avions commis à une congrégation de quelques cardinaux de la S. E. R., a été différé plus long-temps que nous ne l'aurions voulu. Ensuite nous aurions pu, l'examen étant terminé, et l'affaire ayant été mûrement examinée par nous, vous faire connoître notre décision; mais voyant que l'occasion d'ordonner ces prières publiques étoit passée, nous avons cru devoir différer de vous répondre sur cet objet.

» Maintenant que nous sommes prié de nouveau, tant de votre part que de celle des autres ordinaires du royaume, de déclarer quelle règle de conduite on devra suivre en de pareilles occasions, si elles se présentent encore, nous vous faisons savoir, vénérable frère, suivant le sentiment reçu et manifesté en d'autres circonstances par le saint Siége, qu'il est permis aux ordinaires susdits, en cas que le Roi leur témoigne son désir à ce sujet, d'ordonner des prières publiques pour une cause quelconque qui concerne le bien et la prospérité du Roi et de la famille royale, ou la stabilité de son gouvernement, toutefois avec les précautions prescrites par l'un de nos prédécesseurs, le pape Benoît XIV, d'heureuse mémoire, dans sa lettre aux archevêques et évêques du rit grec en communion avec le saint Siége, donnée le premier mars 1756.

» Il faut aussi avoir l'attention, en ordonnant ces prières, de prévenir avec soin le scandale qui pourroit peut-être en résulter pour les foibles, en avertissant le peuple, dans une instruction pastorale, que ces prières sont offertes à Dieu, soit pour lui rendre grâce pour les bienfaits qu'il a accordés au Roi et à la famille royale, soit pour lui demander leur prospérité, ainsi que la tranquillité publique et privée du royaume, et afin que le cœur du prince soit rendu favorable à la religion catholique et bien disposé pour elle.

» En vous renouvelant les témoignages distingués de notre tendre af-

fection pour vous, nous vous donnons avec effusion de cœur, ainsi qu'à votre troupeau, notre bénédiction apostolique.

» Donné à S. Pierre de Rome, le premier février de l'an 1817, de notre pontificat le dix-septième ».

(L. S.) *Signé*, PIE VII, pape.

A notre vénérable frère, Maurice, évêque de Gand.

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. vient d'accorder, sur sa cassette, 6000 fr. aux hospices de Fontainebleau. Dès le commencement de l'hiver, elle avoit ordonné qu'il fût fait aux indigens de cette ville des distributions de bois; de plus, elle avoit fait remettre au maire une somme de 15,000 fr., qui, réunie aux sommes provenans de l'abandon fait sur la liste civile, et aux bienfaits que ne manquent pas de répandre les Princes, lorsqu'ils viennent chasser dans la forêt, ont permis de faire des distributions de pain, et d'établir des atteliers de charité.

— Le général Lauriston a été envoyé à Calais pour complimenter et accompagner le grand-duc Nicolas, frère de l'empereur de Russie, qui se rend à Maubeuge, et qui doit y passer une revue. Ce prince a été reçu, le 18, à Lille, avec les honneurs dus à son rang.

— L'anniversaire du 12 mars a été célébré à Bordeaux par une messe solennelle et un *Te Deum*, et par des signes de joie de la part des habitans de cette cité fidèle.

— Le projet de loi sur les commissaires-priseurs a été rejeté, le 18 mars, par la chambre des députés. Sur 173 votans, il y a eu 100 boules noires.

— M. le comte de Goyon, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de l'Eure, en remplacement de M. le marquis de Gasville, qui passe à la préfecture de l'Yonne.

— M. Girod, ancien sous-préfet de Clermont-Ferrand, est nommé sous-préfet de Saint-Gaudens.

— M. Roy, un des trois candidats présentés par la chambre des députés pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, a été nommé membre de cette commission par S. M.

— On dit que les nouvelles élections auront lieu en quatre fois. Les seize départemens qui doivent concourir au renouvel-

lement de 1817 seront classés en quatre divisions, lesquelles ne feront leur opération que les unes après les autres. Les départemens de la Seine et de l'Oise seront, à ce qu'on croit, de la première division.

— Une figure de la loi, assez laide, qui occupoit le milieu du bas-relief de la façade du palais Bourbon, va disparoître, à la satisfaction de beaucoup de personnes, qui s'étonnoient qu'on eût, depuis la restauration, fait choix d'un tel sujet de sculpture, qui rappeloit les déesses de la liberté dont on couvroit tous nos monumens et nos maisons pendant la révolution. La figure du Roi remplacera la loi. C'est M. de Puymaurin, de la chambre des députés, qui a provoqué ce changement.

— On assure que les généraux commandant l'armée d'occupation ont arrêté, qu'aussitôt le départ des corps désignés pour quitter la France, il sera fait un changement dans les cantonnemens, depuis l'Alsace jusqu'à la mer du Nord, de manière à ce que les communes qui ont le plus souffert soient diminuées de la moitié de leurs garnisons.

— Les principaux habitans de la ville d'Hazebrouck, département du Nord, viennent de donner un nouvel exemple de bienfaisance : réunis à l'hôtel-de-ville par le maire, ils ont ouvert une souscription volontaire pour secourir les pauvres jusqu'à la moisson prochaine : les besoins étoient calculés par aperçu à 10,000 fr. ; les sommes offertes à l'instant même se sont élevées à 12,000 fr., et la liste des souscriptions ayant été portée ensuite au domicile des particuliers qui n'avoient pas assisté à l'assemblée, on a également obtenu une autre somme de 12,000 fr. Ce résultat fait d'autant plus d'honneur à la ville d'Hazebrouck, qu'elle n'a qu'une population d'environ 7000 ames, qu'elle n'est enrichie par aucune branche de commerce, et qu'elle a beaucoup souffert des charges de la guerre.

— Les journaux ont publié un rescrit de l'empereur Alexandre, adressé au gouverneur de Cherson, en Tauride, relativement à une secte appelée les *Duhobortzi*, qui s'est établie depuis peu dans ce pays, et qui paroît avoir des rapports avec les méthodistes anglois. L'empereur ne veut point qu'on les chasse ni qu'on les maltraite, à moins qu'ils ne recèlent des déserteurs, ou qu'ils ne tentent de séduire les fidèles de l'Eglise dominante. Il recommande au gouverneur de s'assurer des faits, et de ne pas en croire des rapports exagérés.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le 20 mars, M. le comte d'Aguesseau a fait un rapport sur divers échanges de biens domaniaux. Le projet de loi a été adopté par 110 suffrages sur 120 votans. Tous les ministres ayant été introduits, la commission du budget a fait son rapport, et la discussion s'est ouverte de suite. M. le ministre de la guerre a pris la parole pour combattre différentes objections que M. le comte Dessoles, rapporteur, avoit faites contre le budget de son ministère. Deux pairs ont parlé, l'un en faveur du projet, l'autre contre.

## AU RÉDACTEUR.

Monsieur, voudriez-vous bien faire mention dans votre Journal d'un désastre affreux arrivé récemment à Crécy sur Serre, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Laon? Cette commune, de plus de 2000 habitans, déjà fort pauvre, après avoir été frappée d'une épizootie générale qui lui a enlevé ce que la guerre avoit épargné de bestiaux, après avoir perdu par l'intempérie de la saison la majeure partie de ses récoltes ordinaires, a failli, le 24 février dernier, devenir, en peu de temps, la proie d'un incendie. Le feu s'est manifesté tout à coup dans une rue dont la plupart des maisons étoient couvertes en chaume; en un instant cinq maisons furent consumées, et avant que les secours arrivassent, 32 habitations et plus de 80 bâtimens furent réduits en cendres. Les malheureux habitans se trouvoient alors dans les champs ou dans les vignes. Le feu, excité par un vent de nord des plus violens, auroit fait un bien plus grand ravage, sans le zèle infatigable des gendarmes et des pompiers arrivés en toute hâte de Laon et de Couvron. Grâces à l'active vigilance de M. de Nicolaï, notre préfet, nos craintes furent un peu calmées, et le désordre, inévitable en pareille occasion, fut arrêté.

Il n'est pas besoin, Monsieur, d'étendre cet exposé, pour vous prier de solliciter la charité publique envers tant de malheureux : nos besoins sont immenses; nous en éprouvons pourtant un d'un autre genre; c'est celui d'exprimer ici, s'il nous est possible, notre vive reconnoissance envers notre bon Roi, qui, à la nouvelle de nos désastres, a bien voulu étendre jusqu'à nous quelques-uns de ses nombreux bienfaits. Nous pourrions encore difficilement passer sous silence l'empressement de M. notre préfet, qui est venu, par le temps le plus affreux et par trois lieues de très-mauvais chemins, nous apporter quelques consolations.

Les personnes sensibles qui voudroient contribuer à achever l'œuvre charitable que la bonté paternelle de notre Roi a commencée, sont priées de vouloir bien faire passer leurs secours, quelques modiques qu'ils puissent être, à M. Coussin, chef d'Institution, rue de Thorigny, n°. 7, à Paris; et au bureau du Journal.

Je suis, avec une respectueuse estime, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

*DUPLESSIS, curé-doyen, un de vos abonnés.*

*Questions importantes sur les nouvelles éditions des* Œuvres complètes de Voltaire *et* de J.-J. Rousseau, avec ces paroles de Louis XVI pour épigraphe : *Ces deux hommes ont perdu la France* (1).

S'il est un témoignage imposant et décisif de l'influence de Voltaire et de Rousseau sur la révolution, c'est sans doute celui de la plus auguste victime de cette révolution, d'un Prince qui avoit vu les progrès des nouvelles doctrines, et qui en avoit ressenti les terribles résultats. Peut-être ce témoignage balancera-t-il celui de M. Desoer, qui, dans sa Lettre à MM. les grands-vicaires de Paris, énonce une opinion contraire, et il y a toute apparence que l'expérience et les malheurs du Monarque feront autant d'impression sur les esprits que l'assertion d'un jeune libraire qui n'a pas été témoin de nos désastres, et qui s'est moins occupé d'en approfondir les causes que d'imaginer des spéculations avantageuses à son commerce. M. Desoer s'est plus occupé vraisemblablement du débit de ses livres que de recherches historiques, et il connoît mieux son magasin que les règles de la logique et que les bases de l'édifice social. On n'auroit pas songé à lui en faire la remarque s'il n'eût pas voulu prendre un vol si haut, et s'il n'eût pas consenti à laisser paroître sous son nom une brochure où il juge de tout avec beaucoup de confiance, et parle sur la re-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Egron; et au bureau du Journal.

ligion, sur la philosophie, sur la littérature, avec la profondeur d'un jeune homme, et l'érudition d'un marchand. Plusieurs journaux se sont empressés de le féliciter d'un si heureux début dans la carrière des lettres, et il faut espérer que sa modestie le portera une autre fois à se jeter moins vîte dans la lice, et à ne pas ceindre une armure trop pesante pour ses épaules. Il est bon de savoir borner son ambition; il est rare que l'on réussisse à la fois dans le négoce et dans la littérature, et quand on gagne tant d'argent, il faut savoir se passer de la gloire.

Il ne s'agit plus de caractériser une entreprise qui est jugée par tous les bons esprits, ni de prouver combien elle peut être funeste à la religion et à la morale. L'expérience en a déjà averti ceux qui font quelque cas de ses leçons, et des écrivains estimables ont pulvérisé les sophismes par lesquels on cherchoit à soutenir les nouvelles éditions. M. de Bonald a surtout fait entendre une réclamation forte et motivée contre cette publication imprudente. Des littérateurs, dont nous regrettons de ne pouvoir révéler les noms, ont, dans le *Journal des Débats* et dans *la Quotidienne*, plaidé la cause des principes et même du bon goût. Nous n'osons faire entrer en ligne de compte nos articles sur le même sujet dans ce journal; mais nous indiquerons avec confiance plusieurs écrits où l'on apprécie les services que Voltaire nous a rendus, et les bienfaits que nous préparent ses nouveaux éditeurs. Parmi ces écrits, celui que nous annonçons aujourd'hui traite la question plus à fond, au moins sous un rapport. L'auteur s'est particulièrement occupé de chercher si nos lois n'offroient aucun moyen d'arrêter une telle entreprise, et voici comment il divise sa matière : 1°. Les lois humaines peuvent-elles autoriser ce qui

renferme une insulte directe contre la Divinité, et ce qui tend à l'extinction de toute religion et de tout culte parmi les hommes? 2°. Une société a-t-elle le droit de se détruire elle-même, ou bien, en d'autres termes, a-t-elle le droit de protéger et de mettre sous la garantie sacrée de la loi une entreprise dont le résultat immédiat est de propager des écrits et des principes qui tendent ouvertement à sa dissolution et à sa ruine? 3°. La publication des OEuvres complètes des deux chefs de l'incrédulité moderne est-elle conciliable avec les principes de la Charte? 4°. L'atteinte portée aux mœurs par les nouvelles éditions peut-elle se concilier avec les lois imprescriptibles qui régissent toute société?

L'auteur discute ces différentes questions avec autant de précision que d'énergie. Voici, par exemple, le passage où il développe la tendance et le but des écrits philosophiques de Voltaire :

« L'un des apologistes des nouvelles éditions est forcé d'avouer que *la religion est un des plus grands besoins des sociétés humaines*. (*Constitutionnel* du 21 février). S'il avoit dit qu'elle en est le premier besoin et le fondement le plus assuré des empires, il n'auroit point affoibli une vérité tellement reconnue dans tous les âges, que ce seroit perdre le temps que de chercher à l'appuyer d'autorités et de preuves. Or, que les écrits de Voltaire et de Rousseau détruisent, anéantissent cette base de l'ordre social, et que, par une conséquence inévitable, ils tendent à la dissolution du corps politique, c'est ce qui n'est obscur pour aucun homme sensé qui a la moindre teinture de leurs ouvrages. On veut aujourd'hui tout pallier, tout excuser dans ces hommes célèbres, même leurs excès les plus monstrueux. Disons la vérité : certains écrivains traitent la nation, à qui ils adressent journellement leurs homélies *philosophiques*, comme si elle étoit tombée dans un état d'aveu-

glement complet et de stupidité. On voudroit presque nous persuader que Voltaire a servi la cause du christianisme *en combattant la superstition qui déshonore la vraie religion.* (*Constitutionnel*, ibid.) Mais qui pourroit prendre le change, et y a-t-il au monde un fait plus notoire que l'ardeur infatigable, ou même que la rage avec laquelle Voltaire a travaillé, surtout pendant les trente dernières années de sa vie, à avilir, à couvrir d'opprobre et de mépris, à déraciner de toutes les ames la foi de l'Evangile? Comment espère-t-on nous distraire de cette vérité en se bornant à le représenter aux prises avec quelques préjugés surannés et quelques absurdités étrangères au fond de la foi, tandis qu'il est visible qu'il a voulu, si je l'ose dire, frapper au cœur la religion chrétienne, et qu'il n'a pas même cherché à déguiser cet affreux dessein? Qui ne connoît sa réponse au lieutenant de police Héraut, que Condorcet rapporte avec tant de complaisance? (*Vie de Voltaire*, page 42). Ce magistrat lui ayant dit: *Quoi que vous écriviez, vous ne viendrez pas à bout de détruire la religion chrétienne.* — *C'est ce que nous verrons*, répondit l'audacieux *philosophe*, et la suite a prouvé qu'il étoit en effet résolu à n'oublier, pour atteindre ce but, aucun des moyens que peut suggérer l'impiété la plus noire et la haine la plus furieuse. L'orgueil sembloit en être le principe: *Je suis las*, disoit-il un jour, *de leur entendre répéter que douze hommes ont suffi pour établir le christianisme, et j'ai envie de leur prouver qu'il n'en faut qu'un pour le détruire.* (Cond., *Vie de Volt.*, pag. 142). Je suis loin de vouloir souiller ma plume, et révolter les lecteurs honnêtes par la citation des blasphêmes, des formules d'impiété, des turpitudes de toute espèce, des dérisions exécrables qui furent comme les armes que Voltaire eut toujours à la main dans le cours de cette longue et effroyable guerre. Ceux qui pourroient ignorer ces excès, acheteroient chèrement l'avantage de s'en instruire par l'obligation de parcourir les vingt volumes d'une Corres-

pondance qui n'est, en quelque sorte, qu'un manifeste contre le ciel, où celui qui en est descendu pour sauver notre nature, suivant la foi de tant de peuples, et sans contredit de la partie la plus éclairée du genre humain, est continuellement l'objet des moqueries les plus insultantes, et souvent d'un cri de fureur qui fera frémir jusqu'à nos derniers neveux. C'est-là qu'on trouvera sur la divine Eucharistie, dont cet homme si *ennemi de l'hypocrisie* (1) approcha au temps pascal, pendant quelques années, des bouffonneries sacriléges, et d'une impiété inouie, par lesquelles il cherchoit à se faire pardonner, par ses sectaires, cet acte extérieur de religion. Une foule d'autres écrits qui grossissent la collection de Kehl, sont expressément dirigés contre nos dogmes les plus saints; je veux dire, contre la révélation, contre la divinité de Jésus-Christ, contre l'authenticité ou la sainteté des Ecritures, contre les miracles, etc. etc.; et je suis, en quelque sorte, honteux d'insister sur une circonstance qui est l'un des faits les plus saillans et les plus notoires de ces derniers temps, et que personne ne connoît mieux que ceux qui mettent aujourd'hui tant d'importance à le nier. Pour ce qui regarde Rousseau, on connoît assez le but d'un fameux épisode de son *Emile*, les attaques qu'il a livrées à notre foi avec autant de malignité, et même avec plus de vigueur que Voltaire; enfin les maximes impies qui coulent sans cesse de sa plume, particulièrement dans ses *Confessions* et dans son *Contrat social*, où il ose avancer que la religion de Descartes, de Pascal, de Bossuet, *est si évidemment mauvaise, que ce seroit perdre le temps de s'amuser à le démontrer*. (Contrat social, livre IV, chapitre 8). Trouve-t-on ce langage obscur ou modéré? Et je le demande aux incrédules mêmes, est-ce là faire une guerre excusable et presque innocente à des superstitions et à des erreurs populaires, ou

(1) A-t-on jamais porté une haine plus profonde que la sienne à *toute espèce* d'hypocrisie! (*Constitutionnel du* 21 *février*).

bien est-ce saper avec fureur les fondemens de la religion publique, arracher des cœurs l'amour et le respect qu'elle inspire aux peuples, et après avoir ôté à la société cette base nécessaire, la laisser en proie à toutes les passions, et suspendue sur un abîme » ?

La conclusion de l'ouvrage ne mérite pas moins d'être remarquée, en ce qu'on y trouve réunies les plus fortes raisons que l'on peut opposer aux nouvelles entreprises :

« Passons aux objections : quelques mots suffiront, j'ose le dire, pour les faire évanouir. On parle de commerce, de spéculation utile à l'Etat et qu'il est d'autant plus indiscret de troubler, que notre malheureuse patrie a plus de besoin dans ce moment d'opposer à ses malheurs toute l'activité et toutes les ressources de son industrie.

» N'est-ce pas donner une excessive importance à l'entreprise dont il s'agit que de la faire regarder comme un moyen de rétablir la fortune publique? Quoi qu'il en soit, je me contente d'observer qu'on ne sert point les Etats en achevant d'y ruiner la religion et la morale; que pour réparer les brèches d'un édifice, on ne doit pas en saper les fondemens; enfin, pour parler un langage qui a été entendu par tous les peuples où l'athéisme n'a pas étendu ses ravages, qu'on ne sauve pas les empires en provoquant, par une violation publique du respect dû à la Divinité, les vengeances de celui qui tient seul dans ses mains la destinée des empires.

» Mais, dit-on, une loi sur la librairie déclare propriété publique les ouvrages des auteurs morts depuis un certain laps de temps que cette loi détermine.

» J'en conviens; mais il est également vrai que diverses considérations, tirées de l'intérêt général, des égards dus à l'honnêteté publique, du respect inviolable que doit inspirer la Divinité, ou même le Souverain qui est son image, règlent et limitent l'usage de cette pro-

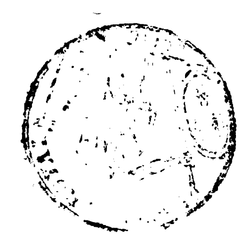
priété. Il y a dans le commerce quantité de livres infâmes auxquels la révolution a donné naissance. N'a-t-il point paru, dans un temps de délire, des écrits intitulés : *Les Crimes des Rois, les Crimes des Reines*, etc. etc. ? N'a-t-on pas publié des recueils de calomnies atroces contre le plus infortuné des Monarques? Seroit-il permis d'appeler aujourd'hui, par des annonces fastueuses, l'attention de tous les François sur ces productions détestables, de les réduire pour en faciliter le débit, sous une forme plus commode et moins dispendieuse? L'herbe vénéneuse qui croît dans un terrain vacant, ou abandonné est aussi une propriété publique; seroit-on autorisé par cela seul à se servir de ses sucs meurtriers pour porter la mort dans le sein de ses semblables?

» On croit nous fermer la bouche par une autre observation dont il n'est pas moins aisé de faire sentir le foible : on nous représente que les ouvrages dont la réimpression nous cause tant d'alarmes, sont dans toutes les mains; qu'on les vend tous les jours sans réclamation; et que le silence que nous avons gardé jusqu'ici sur la circulation de ces livres suffit pour condamner les plaintes que nous élevons contre les éditions nouvelles.

» La réflexion que je viens de faire s'applique à ce raisonnement, et en découvre la fausseté. Les coupables productions que j'ai indiquées plus haut, et que la révolution a enfantées, sont distribuées dans quantité de bibliothèques; elles continuent à circuler, et sont dans le commerce. Je le demande encore ici : s'en suit-il qu'il fût libre à un spéculateur de les réunir, d'en jeter des *Prospectus* dans le public, de les répandre avec profusion dans toutes les parties de la France, et de rallumer, par tous les moyens, l'enthousiasme insensé qui faisoit rechercher ces Œuvres d'une noire imposture et d'une démocratie sanguinaire? Voici, en deux mots, ce qui dissipe l'illusion de ce vain rapprochement. Il est une infinité de choses que la loi ignore ou est censée ignorer : des raisons de bien public, et quel-

quefois même de vraies impossibilités, la forcent à cette dissimulation et à ce silence. Ce qu'il faut seulement remarquer avec soin, c'est qu'alors elle n'approuve point, et se borne à fermer les yeux et à tolérer. Mais si, dans une entreprise évidemment funeste aux mœurs et à la religon de l'Etat, vous cherchez l'éclat et la publicité; si vous avertissez, pour ainsi dire, la loi; si vous voulez la rendre complice de l'atteinte donnée aux mœurs et au culte divin; en un mot, si vous prétendez mettre la corruption sous son égide, et placer, en quelque sorte, le scandale à la source même de l'ordre et de la vertu, alors elle ne peut plus ni dissimuler, ni se taire : son inaction la montreroit au monde entier comme l'appui et la protectrice de l'irréligion et de la licence. Destinée par sa nature à maintenir les droits de la Divinité, dont elle ne fait qu'exercer la puissance sur la terre, elle sembleroit se liguer avec ses ennemis, et les encourager par une criminelle connivence : l'égarement des hommes n'auroit plus de remède; la société seroit frappée dans sa racine; et son alliance avec la vertu, qui est sa force et le principe de sa vie, venant à se rompre, elle n'auroit plus devant les yeux que des abîmes, et l'attente prochaine de sa dissolution et de sa ruine.

» Le ciel ne permettra pas qu'un dessein si pernicieux à la France s'exécute; il sauvera aux mœurs publiques cette nouvelle et profonde blessure : et, dans un temps où nous voyons briller sur le trône et dans le palais de nos Rois les vertus les plus pures; où la parole divine, portée dans toutes nos provinces par de nouveaux apôtres, y ranime la foi antique de nos pères, y fait refleurir les vertus, la concorde et le zèle pour la gloire du Prince; dans de semblables circonstances, la bonté céleste ne souffrira point qu'une funeste entreprise détruise ces espérances d'un retour prochain à l'ordre et à la paix, et rende inutiles à la nation de si touchans exemples et de si augustes modèles ».



L'auteur n'a pas mis son nom à cet écrit; mais on y reconnoîtra aisément la touche serrée et solide de l'ecclésiastique qui, dans deux écrits précédens, avoit défendu avec zèle la cause de la religion et de l'Eglise. Cette dernière réclamation ne lui fait pas moins d'honneur que les précédentes; si ses vœux ne sont pas exaucés, et si nous sommes destinés à voir encore le succès d'une entreprise que les intérêts de la société et de la morale sembloient également proscrire, on saura du moins que les amis de la religion ont fait leur devoir, qu'ils ont protesté contre ce nouveau scandale, et qu'ils ont averti leurs contemporains des piéges qu'on leur tendoit.



## Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. La troisième et la quatrième conférences de M. Frayssinous ont eu lieu à Saint-Sulpice, les dimanches 16 et 23 mars. Dans la première, l'orateur a considéré la législation mosaïque sous le rapport moral et sous le rapport politique; telle a été la division de sa conférence. Il a rappelé les idées magnifiques que les lois de Moïse nous donnent de Dieu, et la précision lumineuse des préceptes du Décalogue. Les objections des incrédules contre ce code si simple et si pur ont été passées en revue par l'orateur, qui en a fait voir l'injustice et le peu de solidité. Les menaces que Dieu fait aux transgresseurs de ses lois étoient nécessaires pour contenir un peuple indocile et inquiet, et la simplicité du style convenoit à une époque où le langage ignoroit ces raffinemens qui appartiennent aux temps de corruption. Il seroit ridicule d'exiger que l'on parlât à des Hébreux, il y a quatre mille ans, comme l'on parleroit aujourd'hui à des François, et un des plus heureux génies du siècle de Louis XIV, Fénélon, regardoit l'Ecriture comme un modèle de tous les genres de

style. Voltaire a reproché à Moïse de n'avoir point enseigné le dogme de l'immortalité de l'ame, tandis que ce dogme est supposé d'un bout à l'autre du Pentateuque. Quelques passages l'énoncent même formellement. Moïse ne rapporte-t-il pas que Dieu créa l'homme à son image et à sa ressemblance? qu'auroit-il voulu dire par-là si l'ame n'étoit pas immortelle? Les honneurs prescrits pour les morts ne sont-ils pas une autre preuve de la croyance de l'immortalité de l'ame? Si l'on passe à la politique, les lois de Moïse ne paroîtront pas moins le fruit d'une sagesse profonde, qui a eu égard aux circonstances, aux habitudes, aux mœurs, au climat. L'orateur, après être entré dans quelques détails, a conclu avec Bossuet, que Moïse fut à la fois le plus sublime des philosophes et le plus sage des législateurs. Une peroraison brillante a terminé ce discours.

Dans la conférence du 23 mars, M. Frayssinous a considéré Moïse comme historien. Il n'élève point, a-t-il dit, la voix pour combattre la science, et pour blâmer les recherches du génie, qui interroge la nature, et s'efforce d'en pénétrer les secrets; il ne combat que l'abus des systêmes, les écarts de l'imagination, et cette pente à mettre des rêveries à la place des faits, et à bâtir des mondes avec les élémens les plus vagues. L'orateur s'est attaché à discuter deux points principaux de l'histoire de la Genèse, la création et le déluge. Quelques-uns ont reproché à Moïse de n'être point assez physicien; mais un objet plus noble occupoit ce législateur, il vouloit élever son peuple vers Dieu, et instruire tout le genre humain. Sa science, toute simple et toute populaire, n'aspiroit qu'à tracer les grands traits de l'histoire du monde. Quelle modeste simplicité, quelle imposante rapidité dans ses récits! Longin admiroit comme un modèle de sublime ces paroles énergiques : *Fiat lux et facta est lux*. Quel est le fait démontré qui soit en opposition avec la narration de Moïse? On s'étonne à la vérité que Moïse ait parlé de la création de la lumière avant celle du soleil; mais savons-nous bien cer-

tainement d'où vient la lumière, et d'habiles astronomes n'ont-ils pas émi sur ce sujet des opinions diverses? On a fait des objections sur les six jours, et on a enfanté différens systêmes sur leur durée. La religion ne paroît point intéressée dans ces discussions, et nous croyons que ce sont là des objets que Dieu abandonne aux disputes des hommes. Comparez les grandes idées que Moïse nous donne de l'homme en rapportant sa création, avec les idées, trop souvent basses et ignobles, que des modernes nous ont tracées de ce Roi de la nature. Enfin ce qui achève de nous rendre le récit de Moïse respectable, c'est qu'on le retrouve, quoique déguisé, dans les fables de la mythologie, dans l'histoire des anciens peuples, et jusque dans les poésies des Grecs. Le déluge de Moïse a aussi donné lieu à beaucoup de difficultés, et le fait en lui-même et ses principales circonstances ont été attaqués dans le dernier siècle. Mais que devons-nous croire sur cet article, ou des modernes, ou d'un auteur si ancien, qui avoit pu voir de son temps des traces encore subsistantes du déluge, et qui vivoit au milieu de peuples chez lesquels le souvenir s'en étoit conservé? Des géologues ont trouvé dans les couches de la terre des indices d'un grand bouleversement. On demande pourquoi il n'a jamais été trouvé d'ossemens humains; c'est peut-être parce que les recherches n'ont encore été faites que dans l'Occident, qui sans doute étoit alors la partie du monde la moins peuplée. L'orateur dans sa péroraison a déploré les préjugés de son siècle, et cette maladie de l'esprit humain qui ne sait point s'arrêter dans de justes bornes, et que son ardeur porte, non pas seulement à observer et à décrire, mais encore à inventer des systêmes, et à créer des hypothèses. Toutes ces cosmogonies qu'on a imaginées depuis soixante ans n'ont pas fait faire un pas à la science. — La prochaine conférence est remise au dimanche de la Quasimodo, à cause de la longueur des offices des deux dimanches prochains.

— Le vendredi 21 mars, anniversaire de la mort fu-

neste de Mgr. le duc d'Enghien, un service a été célébré pour ce Prince infortuné dans le lieu même qui vit tomber cette tête illustre. Ses restes sont toujours déposés dans une des salles du château transformée en chapelle ardente. M. l'abbé de Quélen, vicaire général de la grande-aumônerie, a officié. Les musiciens de la chapelle du Roi et ceux de l'artillerie royale ont exécuté les chants de l'Eglise. M. le marquis de Puyvert, gouverneur du château, des personnes de la maison du prince de Condé et des officiers de divers corps assistoient à la cérémonie. La chapelle étoit tendue de noir avec les armoiries de la maison de Condé. Le cercueil qui contient les restes du Prince, étoit déposé sur une estrade, et on avoit placé dessus une palme, la plaque, le cordon bleu et l'épée de S. A. S. On voyoit au bas les douze balles qui ont été l'instrument du crime et qu'on a trouvées dans le corps de la victime. Des souvenirs déchirans assiégeoient tous les assistans à la vue de tant d'objets de douleur, et on ne pouvoit parcourir sans une sorte d'effroi les lieux témoins d'un si grand attentat. Le fossé où il s'est commis est entouré d'une barrière, et sur l'endroit même on a élevé une tombe en gazon, et planté des cyprès et des fleurs. Mais un monument plus religieux sera élevé au Prince dans l'église du château, qui a été long-temps convertie en magasin, mais que S. M. a ordonné de rendre à sa destination primitive. On l'a déjà débarrassée des objets qui y étoient entassés, et on n'attend plus que des fonds pour y faire les réparations convenables, et la mettre en état de servir aux exercices de la religion. C'est-là que la dépouille mortelle du Prince trouvera un asile digne d'elle, et que la religion donnera à sa mémoire les prières qui lui furent inhumainement refusées à ses derniers momens.

— M. le ministre de l'intérieur a mis à la disposition de M. le préfet de la Seine une grande partie des monumens funéraires qui étoient réunis dans le Musée, dit des Petits-Augustins, et le gouvernement, secondant les vues des familles, ainsi que des personnes pieuses, rend ces monumens aux églises. Ainsi Saint-Eustache

recevra les mausolées de Colbert et de Chevert; Saint-Germain-des-Prés ceux du roi de Pologne Casimir et de la famille Castellane; Notre-Dame ceux du cardinal de Gondi et des maréchaux de Gondi et d'Harcourt; Saint-Nicolas-du-Chardonnet ceux de Jérôme Bignon, avocat général, et de Charles le Brun, peintre; Saint-Sulpice ceux du célèbre curé, Languet de Gergy, qui acheva cette église et fonda la maison de l'Enfant-Jésus. On reportera dans l'église de Montmorency la chapelle sépulcrale du connétable Anne de Montmorency, ainsi que sa statue et celle de sa femme. Les cendres du savant Mabillon et de D. Montfaucon seront rendues à Saint-Germain-des-Prés.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Une ordonnance du Roi, relative aux bourses des colléges royaux, porte que chaque collége royal à pensionnat aura cinquante pensions aux frais du gouvernement; que les villes continueront à acquitter les bourses dont elles ont été chargées jusqu'à ce jour; que la distribution de ces bourses entre les divers colléges et la fixation du prix des pensions particulières sont provisoirement maintenues, etc.

— M. Pellapra, receveur-général de l'Allier, est nommé receveur-général de la Meurthe; M. Millet, receveur-général de la Meurthe, passe, à la même place, dans la Moselle; M. Groslée de Virville, receveur-général de la Corrèze, remplace M. Pellapra dans l'Allier; et M. Pernot de Fontenoi est nommé receveur-général de la Creuse.

— On annonce que, le 10 mai prochain, on transférera à Saint-Denis les restes de S. A. R. M^me. Elisabeth, qui avoient été déposés, en 1794, dans un emplacement de la maison dite du Christ, près la barrière de Mousseaux.

— La cour d'assises de Troyes s'est occupée, les 17, 18 et 19 mars, d'une affaire de conspiration qui a quelque analogie avec celle de Pleignier, au moins quant à la condition des accusés, et à la nullité de leurs moyens. Le principal accusé, nommé Chaltas, a été condamné à mort; Milcent, homme de couleur, à cinq ans de fers, et Houdaille à deux ans de prison.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé, le 22 mars, de l'affaire relative à un pamphlet intitulé : *Carnot*. Il a été cité divers passages de cette brochure contraires au respect dû au Roi ; c'est une apologie perpétuelle de Carnot, de sa vie, de ses principes politiques, et de ceux de la révolution. Le ministère public, par l'organe de M. Vatismesnil, a conclu à ce que l'auteur, le sieur Rioust, et l'imprimeur, la veuve Perronneau, fussent condamnés à trois mois de prison, 3000 fr. d'amende et 3000 fr. de cautionnement. L'auteur a demandé la remise de la cause à huitaine pour plaider lui-même sa cause.

— On exige en ce moment un serment de tous les juges dans le royaume des Pays-Bas. Le ministre de la justice a publié une lettre explicative, où il dit que ce serment n'intéresse point les croyances religieuses, et où il annonce qu'on n'admettra aucune restriction. Cette dernière clause a donné lieu à la démission de plusieurs juges qui ont cru que le serment blessoit leur conscience.

— M. James Monroë a été élu, à l'immense majorité de voix, président des Etats-Unis. Il a dû entrer en fonctions le 4 mars. On sait que la présidence est pour quatre ans.

---

## CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 20 mars, où M. le comte Dessoles a fait, comme nous l'avons dit, le rapport au nom de la commission sur la loi des finances, il a ajouté quelques réflexions à celles qui avoient été faites dans le sein de la chambre des députés sur le besoin de l'économie, et a dit que d'ailleurs la chambre des pairs devoit, attendu les circonstances urgentes, s'occuper moins des améliorations du moment que de celles qu'il falloit prévoir pour l'avenir. Il a fort insisté sur ce que le ministre de la guerre, dans le dernier budget, avoit excédé de 36 millions ce qui lui étoit accordé pour les dépenses de son ministère, et a caractérisé cette mesure de violation de la loi. L'obligation où sont les ministres de se renfermer dans leur crédit, contient, a-t-il dit, tout ce que leur responsabilité a de plus positif ; s'ils s'en écartent, la loi peut encore les absoudre, mais il faut un acte législatif, et les ministres auroient dû demander une loi formelle d'indemnité. Le rapporteur s'est plaint aussi du taux des pen-

sions militaires. Sur l'article du budget de la chambre des pairs, M. le comte Dessoles a proposé de n'y faire aucun changement, parce que tout amendement ameneroit des retards préjudiciables à la chose publique; mais il a exprimé le vœu que cet article fût modifié en 1818. Le rapporteur passant en revue plusieurs autres chapitres de recettes et de dépenses, a fait plusieurs observations, et a terminé en demandant l'adoption de la loi. M. le ministre de la guerre a répondu à divers reproches du rapporteur. Il a rendu compte du travail relatif aux soldes de retraite, travail qui avoit été fait en partie avant sa seconde entrée au ministère. Il en a expliqué les bases et justifié les détails. Le ministre a parlé en finissant de quelques libelles publiés contre lui, et de bruits aussi absurdes qu'injurieux répandus sur ses sentimens et sur son administration. Il espère que l'opinion de la chambre fera justice de ces vaines attaques, et que personne ne doutera de son dévouement au Roi, à la cause de la légitimité et au bien public. M. le duc de Brissac a particulièrement combattu la vente des bois du clergé, comme aussi contraire aux principes qu'à l'intérêt de l'Etat. M. le duc de Raguse a proposé des améliorations dans le budget de la guerre.

Le 21 mars, la chambre a repris la discussion du projet de loi sur les finances; sept nouveaux opinans ont été entendus; la chambre a ordonné l'impression de leurs discours. Le ministre de la police a donné des éclaircissemens sur quelques faits avancés par les adversaires du projet.

Le 22, la chambre a repris la même discussion. Quatre nouveaux orateurs ont été entendus. M. le garde des sceaux a eu la parole, et a défendu principalement le titre II du projet. La chambre a fermé la discussion sur le fond, et a réservé la parole aux ministres du Roi et au rapporteur.

Le 24, M. le comte Dessoles, rapporteur, a fait le résumé des débats. M. le vicomte Tabarié, sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, a répondu aux objections faites sur le budget de ce ministère. M. le vicomte Dubouchage, ministre de la marine, a donné à la chambre quelques éclaircissemens qui avoient été demandés. La discussion s'est ouverte sur les amendemens proposés, qui ont été écartés par la question préalable. Les divers titres du projet de loi ont été successivement mis aux voix et adoptés. Il a été ensuite voté au scrutin sur l'ensemble de la loi. Sur 154 votans, elle a réuni 100 suffrages. Son adoption a été proclamée.

## AU RÉDACTEUR.

Monsieur, un ordre respectable par son antiquité, par son objet et par ses services, lutte depuis quelques années contre les circonstances fâcheuses qui l'ont dépouillé de sa résidence et d'une partie de ses domaines. Il a trouvé d'éloquens défenseurs dans son infortune, et des souverains ont paru s'intéresser à sa conservation. Quelques personnes alléguoient que depuis la dernière expédition de lord Exmouth à Alger, l'ordre de Malte étoit inutile, et que la Méditerranée, libre désormais, n'avoit plus à redouter l'audace et les ravages des barbaresques. Mais cette flatteuse illusion s'est bientôt dissipée, et les journaux nous annonçoient dernièrement que les pirates recommençoient leurs excursions, troubloient la navigation et menaçoient même les côtes. La Méditerranée redemande encore les protecteurs de son commerce, et puisqu'ils ne peuvent espérer de recouvrer leur ancienne résidence, puisqu'on n'a pas voulu leur donner Corfou, qui sembloit une indemnité si convenable pour eux, ne semble-t-il pas qu'ils seroient bien placés à Porto-d'Anzo di Nettuno, dans l'Etat de l'Eglise, et ne seroit-il pas digne de la sagesse comme de la générosité du souverain Pontife de leur céder ce port, d'où les chevaliers veilleroient facilement à la tranquillité de cette partie des côtes et des mers voisines? Le saint Siége, protecteur né de l'ordre, retrouveroit dans les services des chevaliers le prix de ses bienfaits, et conserveroit d'ailleurs son droit de suzeraineté. L'ordre auroit bientôt rétabli ce port autrefois si fameux et si fréquenté, et auroit vivifié tout ce canton; et ce lieu deviendroit comme une citadelle qui défendroit l'Etat romain contre les incursions des barbaresques.

Ce projet a paru à quelques personnes être digne d'attention. Peut-être en jugerez-vous de même, et lui donnerez-vous place dans votre journal. J'ai l'honneur d'être....

J. C. G.

## LIVRES NOUVEAUX.

Voltaire. Particularités curieuses de sa vie et de sa mort, avec des réflexions sur le Mandement de MM. les vicaires-généraux, administrateurs du diocèse de Paris, contre la nouvelle édition de ses Œuvres, et de celles de J.-J. Rousseau; par M. Elie Harel, de l'académie des Arcades de Rome. 1 vol. in-8°. de 200 pages, orné d'une gravure en taille-douce, représentant le désespoir des philosophes: prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franc de port. Au bureau du Journal.

*Sous presse, pour paroître prochainement.*

Réflexions sur les deux éditions des *Œuvres complètes de Voltaire*; in-8°. de 64 pages.

Deux mots au *Constitutionnel*, et un mot au *Mercure*, au sujet des nouvelles éditions des *Œuvres complètes de Voltaire*, et relativement à la philosophie et aux philosophes; in-8°. de 40 pages.

*Documens sur les rapports des différens Etats avec le saint Siége, et sur l'autorité qu'il exerce dans l'Eglise.* (Rapport du comité anglois).

SECOND ARTICLE.

Tous ceux qui ont quelque connoissance de l'histoire ecclésiastique du dernier siècle, savent assez que, pendant cette période, un parti très-prononcé se signala par une opposition constante à l'autorité de l'Eglise, et à celle du souverain Pontife. Rome avoit condamné un livre fameux, et les évêques avoient adhéré à ses décrets. Les amis de l'auteur et du livre leur ont bien fait expier depuis cette censure et cette adhésion, quelque justes qu'elles fussent. C'est depuis cette époque qu'ils se sont attachés à déprimer la puissance ecclésiastique, et à relever la puissance civile dont ils espéroient plus d'appui. Affectant un grand zèle pour le pouvoir des Princes, et cherchant à les flatter par une extension de leurs prérogatives, ils ont fini par leur transporter toute l'autorité, et par mettre l'Eglise dans une dépendance absolue à leur égard. Les Princes, disoit-on, sont les protecteurs des canons, et sous ce prétexte on leur attribuoit le privilége, non-seulement de les faire observer, mais même de les détruire. Ce système trouva des partisans dans des corps de magistrature qui, chargés de rendre la justice au nom du Roi, devoient être, par une pente assez naturelle, disposés à étendre les droits de la puissance dont ils étoient les organes. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est que les défenseurs de ce système invoquoient à tout propos les libertés de l'Eglise gallicane, tout en la réduisant sous le joug; et que sous prétexte de l'affranchir de la cour de Rome, ils l'asservissoient aux laïques, comme s'il eût été plus honteux au

clergé de France de dépendre du chef de l'Eglise que de magistrats séculiers. Tels étoient les principes qui dirigèrent, en 1730, quarante avocats dans une consultation fameuse, et qui furent depuis reproduits dans tant d'écrits. Tels furent les principes que l'on soutint pour la défense de l'appel dans les nombreuses contestations qui déchirèrent l'Eglise. Dans la première moitié du siècle, des jurisconsultes, livrés à ce parti, poussèrent ces principes jusqu'à leurs dernières conséquences, et on vit s'introduire parmi les canonistes une doctrine et des règles contre lesquelles les assemblées du clergé et les évêques réclamèrent plus d'une fois, et que le gouvernement lui-même parut improuver en plusieurs occasions.

Jusque-là cet esprit n'avoit éclaté qu'en France, et les autres Etats de l'Europe suivoient à cet égard les anciennes traditions. On ne s'y alarmoit pas encore des prérogatives du saint Siége, et on n'y montroit pas pour son autorité cette défiance et cette jalousie que des enfans bien nés ne ressentent jamais pour un père. Ce n'est que lorsque le respect et l'amour se sont affoiblis, qu'on s'avise de trouver la soumission pénible et le frein odieux, et l'autorité légitime ne pèse qu'aux indociles ou aux ingrats. Les rapports des gouvernemens et des simples fidèles avec le chef de l'Eglise étoient réglés par d'anciens Concordats ou par d'antiques usages, et l'on suivoit paisiblement une discipline qui maintenoit l'ordre et l'harmonie entre le spirituel et le civil. On se lassa enfin de ce calme et de ce concert, et des esprits aigres et disputeurs, plus entraînés encore sans doute par leurs propres dispositions que séduits par les écrits répandus en France sur ces matières, sonnèrent aussi la discorde entre les deux puissances, et excitèrent généreusement la plus forte contre celle qui étoit foible et sans armes. Hontheim, en Allemagne, et Pereyra, en Portugal, furent des plus actifs dans cette guerre, et secondèrent merveilleusement les vues de ceux qui vou-

loient abattre le saint Siége. D'autres circonstances donnèrent encore plus de force à ce parti dans une des plus importantes portions de l'Eglise catholique.

Marie-Thérèse, cette princesse justement célèbre, et dont le règne mérite à tant d'égards les éloges de l'histoire, contribua, sans le vouloir, à un changement si grave, amené, comme il arrive souvent, par le fait le plus indifférent en apparence. Elle avoit fait demander au fameux Boerhaave, professeur de médecine à Leyde, de lui envoyer deux médecins habiles, qui pussent lui donner des soins ainsi qu'à sa famille, et répandre le goût des bonnes études de médecine en Autriche; elle avoit mis pour condition qu'ils fussent catholiques. Boerhaave lui envoya deux de ses élèves, Van Swieten et de Haën, qui s'étoient distingués dans leurs études, et qui se trouvèrent être tous deux de familles attachées aux évêques d'Utrecht. Devenus médecins de l'impératrice, ils mirent beaucoup de zèle à favoriser le parti dans lequel ils avoient été nourris. De Haën en avoit conservé tous les préjugés; pour Van Swieten, son jansénisme ne consistoit guère que dans une forte antipathie pour la cour de Rome, et il n'avoit pas été inaccessible à la séduction des idées philosophiques dominantes dans son siècle. Ses préventions anciennes et nouvelles le portèrent donc également à souhaiter un changement dans l'enseignement des écoles autrichiennes, et son crédit auprès de l'impératrice lui en donna les moyens. Une commission fut nommée pour suivre ces projets de réforme. Van Swieten y fit entrer des hommes dévoués à ses vues. On renvoya les Jésuites qui occupoient des places dans l'enseignement, et on fit venir des étrangers pour leur succéder. Les chaires de droit canon ne furent plus confiées qu'à des laïques, et cette science prit entre leurs mains une couleur toute nouvelle. On abandonna la doctrine reçue jusque-là dans les écoles, et on exagéra les droits des souverains dans l'Eglise. Stock, Biegger, Rauttenstrauch, Oberhauser, Stogger, Pehem

furent les principaux propagateurs de ce système, qui se répandit dans les universités. La cour seule nommoit tous les professeurs, même ceux de droit canon et de théologie; et ce qui jusque-là avoit été regardé comme de la compétence exclusive des évêques, leur étoit ôté sans avoir égard à leurs réclamations. On ne souffroit que les écrivains et les maîtres qui se montroient favorables au nouveau plan de Van Swieten et de la commission. Les jansénistes, ou ceux qui en prenoient le manteau, s'insinuèrent partout. Stock fit placer auprès des enfans de l'impératrice, pour leur enseigner la religion, un abbé de Terme, qui professoit le jansénisme, qui avoit beaucoup de zèle pour le répandre, et qui s'efforça d'en inspirer les préjugés aux jeunes princes. Cet abbé n'en fit pas sans doute des partisans de Quesnel; mais ses instructions fructifièrent sous un autre rapport, et développèrent des penchans peu favorables à l'autorité du saint Siége. Les préventions prises dans l'enfance ne s'effacent jamais entièrement, et c'est peut-être dans les leçons de l'abbé de Terme qu'il faut chercher l'origine des querelles de Joseph II avec la cour de Rome.

C'est surtout le règne de ce prince qui vit se développer l'exécution du plan tracé par Van Swieten et par l'école qu'il avoit protégée. Ce qu'ils avoient déjà fait, n'étoit que comme un essai. A peine Marie-Thérèse eut-elle fermé les yeux, qu'on vit se succéder avec rapidité les lois les plus singulières sur les matières qui dépendent le moins de l'autorité civile. On frappa d'abord les religieux, on leur défendit d'obéir à leurs supérieurs étrangers, et de recevoir des novices; on supprima beaucoup de couvens, on s'empara de leurs revenus. Il fut interdit de recourir à Rome pour les dispenses de mariage. Les évêques eurent ordre de cesser, pendant quelque temps, de conférer les ordres. On supprima des confréries, on abolit les processions, on retrancha des fêtes. Joseph descendit jusqu'à prescrire l'ordre des offices et les cérémonies, le nombre des messes,

les prières du salut, et la quantité de cierges qu'on y allumeroit. Le *placet impérial* fut requis pour tous les rescrits venant de Rome. Les évêques n'avoient plus rien à faire; c'étoit l'empereur qui se chargeoit de leurs fonctions; il supprimoit même leurs siéges. On peut consulter sur ces détails des Mémoires récens, où l'on a raconté avec assez d'étendue ces innovations, et où on en a montré les suites; mais ce qui n'est pas moins curieux, c'est qu'on y apprend quelles étoient les vues secrètes et profondes d'un prince égaré. On y lit qu'ayant fait, à la fin de 1783, le voyage de Rome, il fit part du fond de ses projets au chevalier Azara, ministre d'Espagne auprès du saint Siége. Il ne s'agissoit de rien moins que de rompre entièrement avec la cour de Rome, et de soustraire tout-à-fait ses sujets à l'autorité pontificale. Il développa cette idée avec une chaleur et une vivacité extrêmes, et ce ne fut pas sans peine que le chevalier lui fit sentir les suites d'une telle résolution. L'opposition d'un homme dont les principes philosophiques étoient assez connus, fit impression sur Joseph II, et le plan de rupture ne fut ménagé qu'avec plus de lenteur. Ces détails sont tirés d'une source non suspecte, des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat*, 1798, 2 vol. in-8°., dont l'auteur, Bourgoing, avoit été lié avec le chevalier Azara, et n'étoit pas moins philosophe que lui. Ce même écrivain trace de Joseph un portrait qui ne sera pas suspect sous sa plume. Il convient que ce prince étoit *transporté d'un amour désordonné de la célébrité;* qu'il étoit *dévoré d'une activité de corps et d'esprit qui a accéléré sa mort;* qu'il *croyoit avoir mûri ses projets parce qu'il y avoit songé;* que *son impatience auroit voulu en hâter l'exécution;* qu'il *manquoit de mesure et de prévoyance;* et qu'il *jouissoit, en suivant ses grands principes, des inquiétudes qu'il donnoit au Pape.* D'autres historiens, qu'on n'accusera pas d'avoir été conduits par trop de zèle pour la religion, ont porté le même jugement de Joseph. *Aucun préjugé*, dit M. de Ségur,

dans son *Tableau de l'Europe depuis 1786 jusqu'en 1796, n'enchaînoit son esprit. Il ne laissa jamais l'Europe en repos, changea sans cesse de plan, et échoua dans presque tous ses projets. Il étoit avare, et ruina son pays. Il étoit philosophe dans ses opinions, et despote dans sa conduite. Il auroit guéri ses sujets de leurs préjugés en les éclairant, il les révolta en voulant les conduire à la raison par la force. Il voulut, au mépris de leurs penchans, de leurs habitudes et de leurs privilèges, les assujétir uniformément et rapidement aux mêmes lois, à la même forme d'administration. Le triste résultat de ces inconséquences* est assez connu. Des troubles en Hongrie, une insurrection générale dans les Pays-Bas, le relâchement des liens qui unissent le prince et les sujets, le mépris des lois, les progrès de l'irréligion, voilà ce que produisirent ces réformes subites et repoussées par l'opinion générale; et Joseph, victime de son activité inquiète et dévoré par ses chagrins, put se convaincre, avant de descendre au tombeau, qu'on l'avoit entraîné dans une fausse route, et qu'il n'avoit travaillé ni pour sa gloire ni pour le bonheur de ses peuples.

Tel est cependant ce prince dont on nous donne les réglemens comme des modèles à suivre, et comme faisant loi en Autriche. On va même plus loin, et le *Rapport* du comité anglois trouve dans ces réglemens ce qui n'y est pas. Nous en voyons un exemple à la page 5 de ce *Rapport*. Le comité y assure qu'en Hongrie, les évêques nommés par le souverain remplissent aussitôt toutes les parties de leurs fonctions relatives à la juridiction, avant d'avoir été confirmés par le Pape. Si cet usage existe en Hongrie, ce ne peut être qu'une exception à l'usage contraire, qui est général par toute la chrétienté (1); et partir de cette exception pour infir-

(1) Rechberger lui-même appelle cela un *usage singulier*, *usus singularis*. (*Appendix*, page 101).

mer l'usage contraire, ce seroit comme si, de ce que l'Eglise accorde des dispenses, on vouloit conclure qu'elles sont inutiles. Ce qui suit dans le *Rapport* est plus fort : *Dans les autres Etats héréditaires, les évêques n'ont pas le pouvoir de remplir ces fonctions, ou du moins ils ne l'exercent pas jusqu'à ce qu'il leur ait été conféré à leur sacre; mais qu'ils aient néanmoins ce droit, c'est ce que l'on conclut d'une déclaration expresse des lois autrichiennes, que les évêques tiennent leur pouvoir directement de Dieu, soit quant aux ordres, soit quant à la juridiction. Par un décret impérial, du 4 septembre 1781, les évêques d'Autriche furent en conséquence invités à exercer les droits qui leur viennent de Dieu.* Le rapporteur du comité fait voir ici qu'il ne connoissoit pas mieux les faits que la doctrine. L'édit du 4 septembre 1781 n'ordonnoit nullement aux évêques d'exercer leur juridiction avant les bulles du Pape et avant leur sacre; il n'étoit relatif qu'aux dispenses de mariage, pour lesquelles Joseph ne vouloit plus qu'on recourût à Rome. Mais il ne lui vint point dans l'idée d'ordonner que les évêques entrassent dans l'exercice de la juridiction immédiatement après leur nomination. Il faut complétement ignorer la doctrine catholique pour croire qu'une loi civile puisse donner un tel droit. De ce que les évêques tiennent leur pouvoir de Dieu, il ne s'ensuit nullement qu'ils n'aient pas besoin que ce pouvoir leur soit communiqué par une autorité visible, et s'ils avoient tous les droits immédiatement après la nomination du prince, ce seroit donc cette nomination qui les leur donneroit; principe admis dans l'église anglicane, mais contraire à toutes les notions reçues chez nous.

L'*Appendix* des pièces relatives à l'Autriche, et qui suivent le *Rapport*, forme 76 pages, sur lesquelles il y en a 69 remplies par de longs extraits de canonistes et de jurisconsultes allemands. Cette partie n'a pas dû coûter beaucoup de travail au rapporteur, ni beaucoup

de recherches à ceux qu'il avoit chargés de ce soin. Que prouvent ces extraits? Rien autre chose que l'opinion des auteurs cités, et cette opinion, qui ne fait pas loi en Autriche, a moins de poids encore hors de ce pays. D'ailleurs, quelle est cette affectation de ne citer que des canonistes modernes? L'Autriche n'avoit-elle pas de droit canon avant le 18e. siècle, et avoit-on attendu cette époque pour régler les rapports entre les deux puissances? Non; mais les anciens réglemens ne cadroient pas avec les vues de sir John Hippisley, et les canonistes antérieurs ne lui ont point paru assez libéraux pour entrer dans son recueil. Rapporteur impartial, il n'a cru devoir faire entrer en ligne de compte que ce qui favorisoit son plan, et il n'a montré qu'un côté de la médaille. Les auteurs qu'il cite exclusivement sont d'abord, Van Espen, canoniste plus modéré que ses successeurs, mais qui avoit déjà commencé à restreindre les droits de l'Eglise, et qui, ayant provoqué le mécontement de l'empereur Charles VI, et la censure de l'université de Louvain, alla mourir entre les bras des jansénistes de Hollande. Les autres canonistes sont tous des derniers temps, et ne sont pas très-célèbres. C'est Dominique Schram, Bénédictin de Bantz, auteur d'*Institutions de droit ecclésiastique, public et particulier, accommodées aux usages actuels de l'Allemagne*, 3 vol. Augsbourg, 1774, et qui paroît en effet s'être *accommodé* au temps. C'est Grégoire Zallwein, Bénédictin de Weissenbrun, en Bavière, professeur à Saltzbourg et conseiller de l'archevêque, qui publia, à Augsbourg, en 1781, des *Principes du droit ecclésiastique, général et particulier, de l'Allemagne*; la confiance de M. de Colloredo ne seroit pas une garantie rassurante pour la pureté de ses principes. C'est surtout Georges Rechberger, auteur d'un *Enchiridion juris ecclesiastici Austriaci*, 1809. Ce dernier occupe seul 46 pages dans l'*Appendix*, et il le méritoit; car il paroît avoir fait son étude principale de commenter et de justifier les édits de



Joseph II. Il fait valoir fréquemment les droits primitifs des évêques, et la justice de les y faire rentrer contre les usurpations de la cour de Rome; et il les astreint à chaque instant à demander l'autorisation du prince pour les fonctions de leur ministère. Ainsi il approuve qu'on les oblige à soumettre à la puissance civile leurs Lettres pastorales et Mandemens avant de les publier; ce qui est assurément la plus grande servitude de l'autorité épiscopale, servitude tellement contraire à tous les principes et tellement choquante et déraisonnable, qu'elle ne vint point à l'esprit du despote le plus exigeant et le plus disposé à tyranniser l'Eglise; il vouloit seulement que les évêques envoyassent leurs Mandemens au ministre des cultes, mais après les avoir publiés, ce qui étoit fort différent. Rechberger est donc plus difficile encore que Buonaparte, et le canoniste va plus loin que l'usurpateur. Son zèle contre l'exercice de l'autorité pontificale est extrême, mais son ardeur à étendre la puissance civile semble plus grand encore; et dans la pratique, le droit de protection qu'il reconnoît dans les princes est si vaste, qu'il s'applique à tout, et devient une véritable chaîne. Dans l'acception ordinaire, un protecteur est celui qui fait du bien, qui défend contre les ennemis, qui écarte les dangers; mais avec des subtilités, on fait de ce protecteur un maître, et on réduit le protégé à la condition d'esclave, qui doit à chaque instant demander des permissions, qui ne peut faire un pas de lui-même, et qu'on punit s'il s'écarte du cercle étroit où on l'a renfermé. Une telle protection n'est qu'une tyrannie déguisée, et un zèle pour les droits de l'épiscopat qui aboutit à justifier cette tyrannie ressemble fort à une dérision. Je me méfierois moins d'un ennemi déclaré que d'un ami hypocrite, qui ne m'embrasse que pour m'étouffer, et qui proclame ma liberté en me donnant des chaînes.

La même partialité qui a dicté le choix des canonistes autrichiens, cités dans la première partie de l'*Appendix*, a présidé à la rédaction de la seconde partie

de l'*Appendix* relative aux Etats ecclésiastiques d'Allemagne. Le rapporteur y a inséré en entier les actes du congrès d'Ems en 1786; mais il a dissimulé que ce congrès avoit été provoqué par Joseph; que des quatre prélats, l'un étoit son frère, l'archevêque de Cologne, et l'autre le fils d'un de ses ministres, l'archevêque de Saltzbourg, et que ces prélats ne faisoient qu'obéir à son influence. Il s'est donné garde de remarquer que les actes d'Ems ne furent point adoptés en Allemagne, que la diète de Ratisbonne ne les ratifia point, et que la plupart des évêques d'Allemagne se prononcèrent contre cette démarche. L'évêque et le clergé de Liége résistèrent aux sollicitations qu'on leur fit pour entrer dans la ligue. L'évêque de Spire écrivit contre le congrès, et se plaignit que les quatre archevêques, sous prétexte de réformer les abus, n'eussent cherché qu'à élever leur suprématie. Les évêques de Paderborn, d'Hildesheim, de Wurtzbourg, de Ratisbonne, de Fulde, etc., continuèrent à suivre la même conduite à l'égard du Pape et des nonces. L'électeur de Bavière défendit d'avoir égard aux ordonnances des quatre métropolitains. Enfin, ces prélats eux-mêmes sentirent qu'ils étoient allés trop loin. L'archevêque de Trèves dérogea aux articles convenus à Ems, et demanda, comme auparavant, les indults pontificaux pour les dispenses, ainsi que des lettres pour purger le vice de celles qu'il avoit accordées pendant les différends. L'archevêque de Mayence promit de différer l'exécution des articles d'Ems, jusqu'à ce que l'on fût convenu d'un arrangement à l'amiable. La mort de Joseph et la révolution françoise achevèrent de dissiper cette ligue imprudente, et les quatre archevêques expièrent bientôt, par la perte de leurs Etats, leurs prétentions ambitieuses. Sir John Hippisley n'a fait mention d'aucun de ces faits. S'il ne les a pas connus, ce seroit une ignorance étonnante pour un homme qui a dû faire tant de recherches, et s'il les a omis à dessein, c'est une partialité qui inspireroit peu de confiance en sa droiture. Un

rapporteur équitable devoit tenir la balance plus égale, exposer le pour et le contre, et mettre, par une enquête exacte, le parlement anglois en état de prononcer un jugement avec connoissance de cause. L'église d'Allemagne, pourroit-on lui dire, n'avoit-elle pas de droit ecclésiastique avant le congrès d'Ems? Pourquoi ne citez-vous aucun Concordat, aucun acte, aucun réglement, aucun usage antérieur à cette époque? C'est-là que vous auriez trouvé la jurisprudence canonique des églises d'Allemagne, bien mieux que dans un congrès que ni la diète, ni les évêques de cette contrée n'ont ratifié, et que ses auteurs même ont abandonné. Il faut convenir que ce n'est pas être heureux dans ses choix que de négliger les autorités les plus anciennes et les plus généralement suivies pour se borner à un acte dressé dans un moment d'humeur et dans un temps de brouillerie.

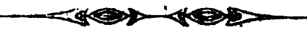
Il auroit été étonnant qu'avec de telles dispositions l'*Appendix* n'eût pas renfermé quelque sortie vigoureuse contre les décrétales. On n'aura pas cette omission à reprocher au rapporteur, et il a cité une tirade énergique de l'allemand Putter sur ce sujet. Les amateurs y trouveront ce que les écrivains protestans ont dit de plus fort contre la collection d'Isidore. Un autre extrait non moins précieux dans le même genre, est celui d'un écrit de M. Baldwin-Brown, avocat anglois, sur les droits du souverain dans l'Eglise. Ce jurisconsulte a découvert que les empereurs présidoient autrefois aux conciles, et qu'on ne faisoit point alors de distinction entre le chef suprême de l'Eglise et le chef suprême de l'Etat. Il faut convenir qu'un concile présidé par Dioclétien ou par Julien est une imagination plaisante; ce qui l'est presque autant, c'est le choix des auteurs que cite M. Brown à l'appui de son assertion; c'est Basnage, Blondel, Mosheim, Giannone, l'auteur de l'*Histoire philosophique des Papes*, et Gibbon. Voilà où il faudra chercher désormais l'enseignement et la discipline de l'Eglise catholique.

La partie de l'*Appendix* relative à la Lombardie autrichienne donneroit lieu aux mêmes observations que l'Allemagne. Puisque ce pays appartenoit à Joseph, il n'est pas étonnant qu'il y ait introduit le même systême que dans ses autres États héréditaires; nous avons vu plus haut que sa méthode étoit d'*assujettir ses sujets uniformément et rapidement aux mêmes lois, au mépris de leurs penchans, de leurs habitudes et de leurs priviléges*. Il auroit fallu dire d'ailleurs que plusieurs des mesures prises par Joseph furent révoquées par son successeur. Voyez à ce sujet les Réponses de Léopold aux représentations de l'archevêque de Milan, sous la date du 9 avril 1791. Sir John Hippisley n'a parlé que de la discipline ecclésiastique que Joseph II voulut introduire en Lombardie, et il a gardé un profond silence sur celle qui étoit observée avant ce prince. Ainsi, il ne rapporte que les actes d'un règne aussi court que tumultueux, et néglige et les temps qui ont précédé et les temps qui ont suivi; et il se flatte, après cela, de nous faire connoître le droit ecclésiastique d'un pays. C'est comme si on vouloit juger du droit public de l'Angleterre par des faits recueillis seulement dans dix années de son histoire.

Ces réflexions s'appliquent encore à ce qui est rapporté de la Toscane dans l'*Appendix*. On sait bien que le règne de Léopold en ce pays ne fut pas moins fécond que celui de Joseph en innovations. Peut-être cependant falloit-il observer que Léopold parut changer de systême après la mort de son frère, et que lorsqu'il eut quitté la Toscane, son fils donna un réglement, du 15 octobre 1792, pour modifier une partie des édits précédens. Depuis, le 15 avril 1802, un édit du nouveau souverain de ce pays rétablit le recours au saint Siége, comme par le passé, l'indépendance des évêques dans leur ministère, la subordination des religieux pour leurs généraux étrangers, etc.; et il paroît que l'archiduc Ferdinand, depuis son retour à Florence, a cher-

ché à mettre fin aux anciens différends par un arrangement à l'amiable avec le saint Siége.

Nous terminons ici l'examen de cette partie du *Rapport* et de l'*Appendix*, non qu'il n'y eût encore beaucoup de choses à remarquer sur les principes et les faits qui y sont avancés; mais nous sommes obligés de nous restreindre, et peut-être trouveroit-on même que nous nous sommes trop étendus sur cet article, si l'on ne réfléchissoit que le *Rapport* fait en ce moment beaucoup de bruit parmi les catholiques d'Angleterre, qu'il tend à légitimer tous les empiétemens de l'autorité séculière, et que nous ne saurions être indifférens au sort de la religion dans un pays si voisin, ni nous empêcher de réclamer contre les idées fausses que l'on cherche à répandre sur la doctrine de l'Eglise, sur son gouvernement et sur sa discipline la plus constante.



## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Parmi les prédicateurs qui remplissent avec succès les chaires de la capitale pendant ce Carême, il en est un surtout qu'on a paru entendre avec un intérêt tout particulier. M. l'abbé de la Fage, ancien chanoine de Paris, aujourd'hui chanoine de Versailles, prédicateur ordinaire du Roi, doit sans doute cet avantage moins encore à l'autorité de son âge qu'à la noble simplicité de son talent. Ce doyen des orateurs chrétiens, parvenu à l'âge de 84 ans, a été suivi, dans l'église des Quinze-Vingts, par des personnes des quartiers les plus éloignés, qu'attiroit une composition sage, également éloignée de la recherche et de la familiarité, et un débit encore plein de force. Ses discours, vraiment chrétiens, se dirigent spécialement vers la pratique. M. l'abbé de la Fage est désigné pour prêcher le Carême prochain à la cour.

— Le 21 mars, jour anniversaire de la mort du duc d'Enghien, il a été célébré dans la cathédrale de Strasbourg un service pour ce Prince. Toutes les autorités civiles et militaires, et des détachemens sans armes de tous les corps de la garnison étoient présens.

— Une cérémonie édifiante a eu lieu à Rouen, le 24 mars. Cinquante sous-officiers et soldats du 3e. régiment de la garde royale y ont fait leur première communion dans l'église de Saint-Patrice, et y ont été confirmés par M. le cardinal-archevêque de Rouen, qui leur a adressé une courte exhortation. Le général commandant le département, le préfet, les officiers de la garnison assistoient à cet acte de piété, qui avoit attiré un grand concours d'habitans. On n'avoit rien omis, il y a quelques années, pour égarer l'esprit et le cœur des militaires, et pour leur ôter tout sentiment de religion. Il est consolant de les voir revenir aux pratiques de la foi dont s'honoroient Bayard et Turenne.

— La mission de Bordeaux s'est ouverte, le 17, dans cette ville par une procession générale qu'a faite le vénérable archevêque, et à laquelle ont assisté les chefs des autorités civiles et militaires, M. le comte Linch et des officiers, tant de la garnison que de la garde nationale. Nous donnerons dans le prochain numéro des détails sur la mission de Tours..

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Le 26 mars, les ministres se sont réunis, à deux heures, sous la présidence de S. M. Ce conseil s'est prolongé jusqu'à cinq heures.

— Monsieur, accompagné de plusieurs officiers supérieurs, a fait l'inspection de la garde suisse, casernée à la Nouvelle-France.

— Mme. la duchesse de Berry est parfaitement rétablie, et est même sortie, le dimanche 23, pour se promener dans le bois de Boulogne. Le 26, elle a fait sa visite au Roi, et a recommencé de dîner avec S. M.

— Mgr. le duc de Berry a présidé, le 27, l'assemblée générale de la société philanthropique. S. A. R. a prononcé, à la fin de la séance, un petit discours, où elle a promis de rendre compte au Roi des travaux et des services de la société. Ce Prince a ajouté, en son nom et en celui de Mme. la duchesse de Berry, 4000 fr. à sa souscription annuelle de 6000 fr.

— Une commission spéciale est chargée de l'examen de ce qui s'est passé à la Martinique, d'où quelques officiers supé-

rieurs ont été renvoyés en France par ordre du gouverneur. Cette commission est composée de MM. d'Autichamp et de Fontanges, lieutenans-généraux, de M. de Rosily, amiral, et de MM. de Malcors et de Colonia, conseillers d'État.

— M. le comte de Cély, lieutenant-général, qui avoit servi avec distinction à l'armée de Condé, et qui étoit rentré en France avec le Roi, vient de mourir à l'âge de 84 ans. Cet estimable officier-général eut dernièrement froid en restant long-temps à l'église, et se sentit frappé en sortant de la maladie qui l'a ravi à sa famille et à ses amis.

— Les opinions de M. le duc de Brissac, de M. le duc de Fitz-James, de M. le vicomte de Montmorency, de M. le vicomte de Châteaubriand, sur le budget, paroissent imprimées. Ce dernier s'est borné à examiner le titre XI du budget, sur l'article des bois. M. le vicomte de Montmorency, dans un discours plein de la plus noble franchise, a rappelé publiquement que, dans les premiers temps de sa carrière politique, il avoit cédé au torrent des maximes révolutionnaires, dont sa jeunesse ne sentoit pas encore le danger. Il n'étoit personne qui, en l'écoutant, ne se rappelât combien il avoit expié depuis ce tort par l'exemple de sa piété et par son attachement aux saines doctrines.

— Les épiciers de Paris ont fait, pour les indigens, une collecte qui a produit plus de 2000 fr., et qui sera répartie entre les bureaux de charité.

— On a appelé, le 25, en police correctionnelle l'affaire de MM. Silvy et Egron, auteur et imprimeur de l'écrit intitulé : *Relation concernant les événemens qui sont arrivés à un laboureur de la Beauce dans les premiers mois de 1816*. C'est l'écrit relatif à Martin et aux révélations qu'il dit lui avoir été faites. La procédure n'ayant pas paru suffisamment instruite, la cause, après un court délibéré du tribunal, a été renvoyée par-devant le juge d'instruction.

— La société coloniale philanthropique a fait partir, le 17, du Hâvre le premier bâtiment qu'elle envoie sur les côtes d'Afrique, où elle se dispose à former des colonies. Cette colonie est dirigée par des particuliers. La *Belle Alexandrine*, c'est le nom du bâtiment, porte, avec des colons, des vivres, des marchandises, des outils et des instrumens de labourage.

— Quinze cents hommes de troupes angloises se sont embarquées à Calais, le 22 et le 23 mars, pour l'Angleterre.

— L'ambassadeur d'Espagne près le roi des Pays-Bas vient d'intenter un procès aux rédacteurs du *Vrai Libéral*, ci-devant le *Nain jaune*.

— L'abbé de Foere, rédacteur du *Spectateur Belge*, a été condamné, par la cour spéciale de Bruxelles, à deux ans d'emprisonnement et aux frais du procès. Cette affaire avoit excité l'attention générale dans les Pays-Bas, et l'abbé de Foere a reçu de nombreux témoignages d'intérêt. Il a allégué qu'en usant de la liberté constitutionnelle pour censurer certains actes du gouvernement, il avoit toujours prêché l'ordre et la soumission, et n'avoit prétendu faire que des représentations fortes, mais respectueuses. Le serment exigé des juges continue à diviser les esprits; tous ceux de Courtrai l'ont refusé.

## CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 mars, l'ordre du jour appeloit le rapport de la commission chargée d'examiner la loi sur les douanes. Le rapport a été fait par M. le comte Garnier. La discussion s'est ouverte de suite. Aucun amendement n'ayant été proposé, les divers articles du projet ont été successivement mis aux voix et adoptés. On a ensuite voté au scrutin sur l'adoption définitive. Le nombre des votans étoit de 114, sur lesquels le projet a réuni 111 suffrages.

Le 26, M. le duc de Richelieu et M. le duc de Feltre, ministres du Roi, ont été introduits. Le premier a remis au président une ordonnance de S. M., conçue en ces termes : *La session de 1816 de la chambre des pairs et de la chambre des députés des départemens est et demeure close.* La chambre s'est séparée après avoir entendu cette lecture.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, il a été fait plusieurs rapports sur diverses pétitions dont aucune n'a offert d'intérêt, et qui ont été presque toutes écartées par l'ordre du jour. M. le ministre de l'intérieur, M. le garde des sceaux et M. le ministre des finances ont été introduits. Le premier a remis au président l'ordonnance ci-dessus citée, dont il a été fait lecture. Le président lit de suite l'article du réglement qui porte qu'en pareil cas la chambre se séparera à l'instant; et la chambre s'est en effet séparée de suite.

*Discours de M. l'évêque de Troyes, en installant les élèves de son séminaire dans l'ancien local affecté à cet établissement.*

On aime à voir rendus à leur destination primitive ces édifices qu'avoit élevés la piété de nos pères, et que la révolution avoit consacrés à d'autres usages. Les séminaires, ces établissemens si précieux à la religion, avoient été envahis et dissous, et les maisons avoient été ou détruites, ou aliénées, ou tranformées en casernes. Le séminaire de Troyes étoit dans ce dernier cas, et à l'époque du Concordat on ne put recouvrer cet édifice, alors occupé par des troupes; car il étoit naturel que sous un soldat le militaire envahit tout. M. de Boulogne, évêque de Troyes, plus heureux que son prédécesseur, a obtenu de S. M. la restitution d'un local si précieux pour son diocèse. Il l'a fait réparer, et le dimanche, 16 mars, il y a installé ses séminaristes, au nombre d'environ deux cents. Le prélat est parti processionnellement de sa cathédrale, en habits pontificaux, accompagné de son chapitre, de tous les curés de la ville, et d'un grand nombre de fidèles empressés de prendre part à cette cérémonie touchante, qui s'est faite avec autant de pompe que d'édification. Après la réconciliation de la chapelle, et la bénédiction du cimetière et de toute la maison, M. l'évêque a prononcé un discours qui n'a pas peu contribué à augmenter l'intérêt que les amis de la religion prennent à cet établissement, dont il a

relevé l'utilité et les avantages avec autant de force que d'onction. Il est difficile en effet de ne pas reconnoître M. l'évêque de Troyes dans les morceaux suivans :

« C'est sans doute pour nous, Messieurs, la plus vive et la plus douce satisfaction que la sainte cérémonie qui nous rassemble en ce moment. C'est aujourd'hui pour nous une véritable fête que l'inauguration et la rénovation de cette maison sainte, dont la restitution est bien moins due encore à nos sollicitations et à nos instances, qu'à la piété et à la justice d'un Monarque dont la légitimité est la plus forte garantie de toutes les légitimités, de toutes les propriétés, de toutes les justices : et c'est bien ici le lieu de chanter avec l'Eglise, et de répéter ce cri de joie et d'allégresse qui commence aujourd'hui sa lithurgie : Réjouis-toi, Jérusalem, et vous tous qui êtes ses amis, réunissez-vous pour la féliciter. *Lætare Jerusalem et conventum facite omnes qui diligitis eam.* Oui, réjouissons-nous de voir enfin rendue à sa noble destination, cette école sacrée, toute étonnée, ce semble, de se trouver encore debout. Réjouissons-nous de voir ce temple du Seigneur, naguère le séjour des armes et de l'agitation, et pollué par des usages peu dignes de sa sainteté, redevenu la maison de la prière ; l'asile des *anges de paix*, où les cantiques saints et les chastes accens de Sion, ont succédé aux chants profanes de Samarie. *Lætare Jerusalem.* Réjouissons-nous à la vue de ces nouveaux soldats de Jésus-Christ, armés du bouclier de la foi et du casque de la justice, de ces nouveaux Gédéons dont les mains vont être formées aux combats du Seigneur, non pour voler à la conquête des villes, mais à la conquête des ames ; non pour abattre les forteresses, mais pour *abaisser toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu* ; non pour forcer les camps, mais pour forcer l'iniquité dans ses derniers retranchemens ; non pour délivrer la France de ses enne-

mis, mais pour la sauver d'elle-même, mais pour l'affranchir de ses vices, mais pour faire la guerre à ses scandales, mais pour l'avertir des maux qui la menacent, et pour éloigner d'elle ce fléau de l'impiété, plus redoutable que la guerre, et plus terrible encore que les orages et les tempêtes ; *Lœtare Jerusalem.* Réjouissons-nous enfin dans le Seigneur, en bénissant son adorable Providence qui nous a ménagé cette faveur inespérée : qui a daigné applanir devant nous les obstacles, couronner nos efforts, et nous aider à conquérir une maison qui semble renfermer à elle seule toute la destinée de ce diocèse, ainsi qu'elle fera l'édification de notre ville épiscopale; et qui ne concourra pas moins à la restauration des mœurs publiques et sociales, qu'au maintien de la religion et à la renaissance des mœurs chrétiennes et sacerdotales : une maison qui intéresse également et les riches et les pauvres, et les grands et les petits, et l'Eglise et l'Etat, et la génération présente et les générations futures, *Lœtare Jerusalem,* etc.

» Mais que faisons-nous? et la joie qui nous anime en ce moment, n'est-elle donc mêlée d'aucun motif de tristesse et d'aucun sujet d'amertume? Jérusalem n'est plus désolée, ainsi qu'aux jours funestes d'où nous sommes sortis, mais est-elle heureuse? Elle n'est plus enchaînée, mais est-elle indépendante? elle n'est plus persécutée, mais est-elle honorée, est-elle secondée? Elle n'a plus de tyrans, mais a-t-elle beaucoup d'amis, beaucoup de protecteurs? elle ne gémit plus sur les profanations de son sanctuaire, mais ses chemins ne sont-ils pas déserts, et ne pleurent-ils pas toujours de ce qu'on ne va plus à ses solennités? Pouvons-nous donc nous réjouir quand nous voyons tant de campagnes sans pasteurs; tant de pasteurs sans fonctions et sans ministère; tant de terres incultes qui nous montroient jadis des pâturages si fertiles; tant de sables arides, là où couloient abondamment des fontaines d'eau vive; tant de ronces et d'épines, là où croissoient des pépinières si

fécondes en fruits de grâces et de salut? Pouvons-nous donc nous réjouir, quand la race sacerdotale est prête à s'éteindre; quand s'ouvre devant nous ce vide effrayant que creuse chaque jour la mort de tant de prêtres vieillis avant le temps, et emportés par les malheurs encore plus que par les années, et qu'à la place de ces chênes vigoureux et antiques qui ombrageoient la vigne du Seigneur de leurs branches salutaires, nous ne voyons autour de nous que de foibles arbrisseaux qui de longtemps ne donneront des fruits; quand enfin, bien plus inconsolable encore que Rachel, l'Eglise pleure tout à la fois, et sur ses enfans qui ne sont plus, et sur ceux qui ne naîtront plus, ou qui ne naîtront que lentement, avec effort et avec peine?

» Mais non : et détournons nos regards de ces tristes objets et de ces funestes présages, pour nous livrer à la joie sainte à laquelle l'Eglise nous invite en ce jour, et disons encore à Jérusalem de se réjouir, et à tous ses amis de se réunir pour la féliciter : *Lætare Jerusalem*, etc. Réjouissez-vous surtout, enfans chéris que le ciel m'a donnés; jeunes Samuel, élevés à l'ombre du sanctuaire, et bénissez mille fois le Seigneur qui vous a retirés de cette arche sainte pour vous sauver de ce déluge d'iniquités qui inonde le monde, vous garantir de ses fatales séductions, et préserver votre innocence de ses tristes écueils. Réjouissez-vous de vous trouver dans ce précieux asile où tout profite également pour votre esprit et pour votre cœur, pour votre instruction et pour votre vertu; où vous êtes nourris du lait vivifiant de la sainte doctrine; où vous puisez le goût des saintes lettres, l'amour des bonnes règles, le respect pour la discipline dont la fatale décadence se précipite chaque jour; le respect pour l'antiquité vénérable, ainsi que le mépris pour les profanes nouveautés; et le respect pour l'autorité des Pontifes, vrai caractère des bons prêtres. Réjouissez-vous enfin de vous voir sous la conduite de ces maîtres éclairés qui mettent leur gloire dans vos

succès, leur bonheur dans votre salut, et vous donnent à la fois la leçon et l'exemple. Hâtez-vous donc d'en profiter en vous montrant également dociles à leurs avis, sensibles à leurs soins, reconnoissans pour leur sollicitude. Hâtez-vous de vous rendre dignes de l'état saint auquel vous aspirez, en vous pénétrant avant tout de l'esprit de piété plus nécessaire encore que l'esprit de science, ou plutôt en vous animant de l'amour de la science pour perfectionner la piété, et de l'esprit de piété pour mieux régler et diriger l'amour de la science. C'est ainsi que vous consolerez votre évêque, que vous allégerez le poids de son épiscopat, et deviendrez sa gloire et sa couronne : c'est ainsi que vous remplirez l'attente de vos maîtres, de vos bienfaiteurs, des amis de la religion, et que, croissant chaque jour en âge et en sagesse, vous attirerez sur cette institution toutes les bénédictions du ciel et de la terre ».

## Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. est toujours au Vatican, où elle a tenu chapelle tous les dimanches de Carême. Elle a été indisposée au commencement du mois, mais elle est actuellement rétablie. S. S. est entrée, le 14 mars, dans la dix-huitième année de son pontificat. Il y a eu, à cette occasion, chapelle papale, après laquelle le souverain Pontife, précédé des cardinaux, alla visiter la basilique du Vatican.

— M. Nicolas, comte Mattei, a été nommé archevêque de Camerino et administrateur de l'évêché de Treja; il est élève de l'académie ecclésiastique que S. S. protége spécialement, et qui est destinée à former dans la carrière de la prélature des hommes utiles à l'Eglise et à l'Etat.

— Le P. Frédéric de Saint-Jean *in Persiceto*, de

l'ordre des Capucins, prédicateur apostolique, est nommé évêque de Bertinoro. L'archidiacre Serarçangeli, vicaire capitulaire de Camerino, est nommé évêque de Fano. M. Charles Monti, ancien vicaire apostolique, puis provicaire de l'évêque d'Imola, est élu évêque de Sarsine; et M. Pierre Mazzichi, grand-vicaire d'Assise, est fait évêque de Mont'Alto.

— M. Compagnoni-Marefoschi, archevêque de Damas et nonce du saint Siége près S. M. très-fidèle, est parti, le 3 mars, pour se rendre dans le Brésil.

— Le 7 mars, arriva dans cette capitale D. Pierre Cevallos, ambassadeur de S. M. catholique près la cour de Naples.

— Joseph Alberghetti, ancien religieux, auteur d'un Abrégé de l'Histoire de cette ville, publiée en 1810, en deux volumes, a signé, le 29 janvier dernier, un acte où il reconnoît que, sur le témoignage d'auteurs suspects et sous l'influence des idées et des passions qui dominoient alors, il a inséré dans son Histoire des choses fausses, calomnieuses, injurieuses au saint Siége et aux Pontifes romains. Il en témoigne son repentir, et déclare qu'il est prêt à réparer ses torts de la manière dont S. S. le jugera convenable.

— Le 5 mars, mourut ici Mgr. François Catani, de l'Association de Saint-Paul, apôtre, qui y avoit établi l'Oratoire de la jeunesse, et qui s'étoit voué à l'instruction des militaires, des matelots, des malades et des galériens. Sa charité et son zèle avoient produit de grands fruits parmi ces diverses classes, et il laisse une mémoire précieuse à ceux qui l'ont connu. Plusieurs personnes ont mis beaucoup de prix à se procurer quelque chose qui lui eût appartenu.

Paris. Le vendredi de la semaine de la Passion, jour où l'Eglise célèbre la fête de la Compassion de la sainte Vierge, il y a eu une assemblée de charité dans l'église

de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, pour l'installation du bureau de charité du cinquième arrondissement. MADAME, duchesse d'Angoulême, y assistoit. M. l'abbé le Gris-Duval a prononcé le discours. Il avoit pris pour texte ces paroles du Sauveur : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos*, paroles si touchantes, et bien dignes de la miséricorde d'un Dieu fait homme pour sauver le genre humain. L'orateur a trouvé dans ce texte même la division de son discours. Il a montré que les afflictions nous ramenoient à Dieu, et que Dieu seul pouvoit en tempérer l'amertume par ses consolations. Jamais la philosophie ne se seroit avisée de dire : *Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur*, parce que la philosophie n'a en effet aucune consolation efficace à offrir à ceux qui pleurent. M. le Gris-Duval a tracé les consolations de la religion en homme pénétré de l'esprit de l'Evangile, et il a développé les paroles du Sauveur de la manière la plus persuasive. Il ne s'étoit point proposé de combattre les ennemis du christianisme; il s'est borné à les plaindre de se priver volontairement d'un appui dans leurs maux, et d'ignorer la puissance et les attraits d'une doctrine céleste. Ceux mêmes qui étoient accoutumés à l'onction du style de l'orateur, ont été particulièrement touchés de celle de ce discours, soutenue par l'extérieur d'une piété vraie et par un débit affectueux. Après le sermon, M. l'ancien évêque de Châlons-sur-Marne, pair de France, a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. La quête a été faite par Mmes. la vicomtesse de la Rochefoucauld et Hutteau d'Origny.

— Le lundi-saint, il y a eu dans l'église de Saint-Sulpice l'assemblée annuelle de charité pour les jeunes filles de l'institution de feu Mme. de Carcado. MADAME, duchesse d'Angoulême, qui ne néglige aucune occasion de montrer l'intérêt qu'elle porte à toutes les bonnes œuvres, est venue prendre part à celle-ci comme elle l'avoit déjà fait l'année dernière. Un grand nombre de personnes de distinction remplissoit l'église. M. l'abbé le Gris-Duval a prononcé la

discours, qui a roulé sur l'aumône. L'orateur a prouvé que notre intérêt comme notre devoir étoit de faire l'aumône, et il a rappelé les grands exemples de charité et de générosité que nous donne une famille auguste. Il a particulièrement attiré l'attention sur l'œuvre intéressante qui faisoit l'objet de la réunion, et dont il a montré l'importance et les heureux fruits. Mme. la duchesse de Damas et Mme. la vicomtesse de Montmorency ont fait la quête.

— M. le curé de Saint-Germain-des-Prés et les administrateurs de la fabrique, ont adressé au préfet de la Seine une pétition pour obtenir les tombeaux des rois fondateurs de cette église, et ceux de plusieurs hommes célèbres qui la décoroient autrefois. On ne doute pas que cette demande ne soit prise en considération par l'autorité. Ce seroit un moyen de repeupler nos églises de pieux et nobles souvenirs, et d'effacer la trace des dévastations que plusieurs offrent encore.

— Le sermon de la Cène sera prêché, demain jeudi, à la cour, par M. l'abbé Clausel de Montals, chanoine honoraire d'Amiens, le même dont nous avons annoncé successivement trois écrits importans et fort solides.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné, le 29, à l'amende un assez grand nombre de marchands du Palais-Royal, de la rue Saint-Honoré et de quelques autres quartiers, qui ne s'étoient pas conformés aux lois et ordonnances, et qui avoient laissé, le dimanche précédent, leurs boutiques entr'ouvertes.

— Tandis que les amis de la religion et de leur pays réclament contre des entreprises funestes à l'une et à l'autre, des spéculateurs intéressés se disputent à qui fera mieux revivre des ouvrages jugés par le mal qu'ils ont fait. Il y a en ce moment sur le métier quatre nouvelles éditions de Voltaire, et c'est parmi les libraires une vive émulation à qui les reproduira avec plus d'élégance, et attirera davantage le public par des *prospectus* séduisans. Au milieu de ce redoublement de zèle, il a encore paru



quelques écrits dictés par des principes plus purs et des vues plus droites. Nous en rendrons compte prochainement.

Tours. Cette ville, favorisée de la visite des missionnaires qui avoient fait tant de fruit à Poitiers, continue de présenter le spectacle le plus consolant, et les effets de leur prédication ont surpassé les espérances qu'on en avoit conçues. La mission commença par une procession générale à laquelle assistèrent différens corps, et M. l'abbé de Janson prononça un discours qui fut goûté de tous les assistans. Les sept missionnaires se partagèrent les différentes paroisses; ils donnoient trois instructions par jour à la métropole et à Notre-Dame la Riche, deux discours par semaine aux Minimes, et une instruction chaque jour à Saint-Saturnin et à Saint-François de Paule. Ces discours étoient fort suivis; mais on sembloit se borner à cela les trois premières semaines, et la mission n'avoit pas encore ébranlé les esprits. Enfin, quelques instructions pleines de force sur les grandes vérités de la religion donnèrent une impulsion générale, et les tribunaux de la réconciliation furent assiégés d'une foule de pénitens. Les missionnaires furent alors contraints de se partager entre le ministère de la parole et celui de la confession, et ils se bornèrent à prêcher dans la métropole et à Notre-Dame la Riche. Des officiers-généraux et des personnes distinguées donnoient l'exemple de l'assiduité à entendre la parole de Dieu, et à chanter des cantiques. Les cérémonies principales de la mission ont été l'adoration du crucifix, la consécration à la sainte Vierge, la rénovation des vœux du baptême et la plantation de la croix. Cette dernière cérémonie a eu lieu, le 21 février, et a été extrêmement édifiante. Tous les corps y assistoient. Plus de mille personnes s'étoient fait inscrire pour porter la croix, et on les avoit partagées en divisions qui se relevoient. Tout se passa avec recueillement et piété. La communion générale des femmes se fit, le 27 février, et fut de 5500,

environ; celle des hommes, le 2 mars, fut de 2500. Le jour des adieux fut remarquable par un discours touchant que prononça M. l'abbé de Janson, et qui excita un mouvement général de reconnoissance et de sensibilité. MM. les officiers de la garde nationale, les élèves du collége, les demoiselles pensionnaires dans plusieurs maisons religieuses, exprimèrent, dans des cantiques, la gratitude et les regrets des habitans. M. l'abbé de Janson étant parti le lendemain, fut instamment prié de venir encore donner sa dernière bénédiction à la croix de la mission, et se prêta aux désirs des fidèles. Depuis son départ, ces heureuses dispositions continuent, l'esprit public paroît meilleur, les églises sont plus fréquentées, le nom de Dieu n'est plus blasphémé, et le peuple, affligé par le malheur des circonstances, souffre avec plus de patience. Il y a eu des réconciliations et des restitutions. La croix de la mission est constamment visitée par des ames pieuses, et on a vu des pénitens y passer les nuits entières en prières. M. l'abbé Fayet, un des missionnaires, est resté quelques jours de plus pour organiser les associations de MM. de la ville, des dames, des demoiselles et des artisans, qui veulent continuer à vivre dans la piété, et se soutenir mutuellement par une communauté de prières et de bonnes œuvres. Les habitans de Tours espèrent bien n'oublier jamais ces jours de bénédiction et de salut, et le clergé particulièrement conserve une vive reconnoissance du zèle infatigable et des travaux assidus de ces hommes apostoliques, qui ont ranimé parmi nous l'esprit de religion.

Alby. Le clergé de ce diocèse a perdu cette année un de ses membres les plus estimables dans la personne de M. l'abbé de Boyer-d'Anti, grand-vicaire et official de Montpellier, et chargé spécialement de l'administration ecclésiastique du Tarn. Maurice-Fabrice-Ignace de Boyer-d'Anti avoit d'abord été directeur du séminaire d'Alby, puis chanoine d'Aire. M. de Puységur, évêque de Saint-Omer, l'avoit nommé à ce dernier bé-

néfice, et l'emmena ensuite, comme grand-vicaire, à Carcassonne. L'abbé de Boyer se démit de son canonicat, et seconda son évêque dans l'administration du diocèse. Rappelé par M. de Bernis, coadjuteur d'Alby, il fut nommé chanoine de cette métropole, et remplit diverses places dans le gouvernement du diocèse. En 1792, il se retira en Espagne, d'où il revint dès que la persécution le permit, et il fut administrateur du diocèse d'Alby, jusqu'au Concordat. Il remplit cette tache difficile avec autant de zèle que de succès, exerçant en même temps les fonctions du ministère, prêchant, confessant et catéchisant. Lors du Concordat, il fut fait vicaire-général de Montpellier, vice-président du chapitre et official, et il a occupé ces places et fait le bien dans cette partie du diocèse jusqu'à sa mort, arrivée le 11 janvier dernier. Sa piété, son zèle, son esprit conciliant l'avoient rendu cher à tout le clergé, non moins qu'à son honorable famille, et une assemblée du clergé de France (apparemment celle de 1788), dont il étoit membre, lui décerna une pension de 4000 fr., dont il n'a guère joui. Lors du serment de 1791, il publia quelques écrits qui furent utiles. — On est étonné que les journaux n'aient pas annoncé dans le temps la mort de M. Jean-Auguste de Chastenet de Puységur, ancien archevêque de Bourges, mort, le 14 août 1815, à Rabastains, département du Tarn, dans sa 75e. année. — Nous perdîmes également, au mois de septembre dernier, M. l'abbé Sadous, ancien doyen-curé de Millau, voué, depuis le Concordat, aux missions, et qui refusa plusieurs places pour se consacrer à cette œuvre, qu'il a remplie depuis ce temps dans le Rouergue avec beaucoup de zèle et de courage. Une maladie courte l'a enlevé à un diocèse qui espéroit jouir encore de ses exemples et de ses travaux. Il est mort à Trémouilles, près Rodez.

Madrid. L'édit de prohibition des livres a été publié ici le 2 mars. Ces livres se divisent en deux classes, savoir : ceux qui sont prohibés pour les personnes mêmes

auxquelles on accorde des permissions particulières, et ceux qui ne sont défendus qu'en général. Les ouvrages de la première classe sont au nombre de huit. Quoique par l'édit du 18 août 1762, les *Œuvres de Voltaire* aient été prohibées même pour ceux qui avoient des licences, et que, d'après la règle établie à ce sujet, les ouvrages défendus dans une langue doivent l'être dans une autre, on a renouvelé la prohibition de *la Henriade,* traduite en espagnol. La prohibition de la seconde classe tombe sur quarante-sept écrits comme dangereux pour la religion, pour les mœurs ou pour l'Etat. Dans ce nombre sont compris plusieurs ouvrages françois de M. Benjamin de Constant, de Pierre Blanchard, de M. la Croix, etc. La comédie des *Visitandines* est de ce nombre. On croit, en Espagne, que les plaisanteries de cette pièce contre les religieuses et les prêtres, outre qu'elles sont de mauvais goût, sont d'un plus mauvais exemple, et ne peuvent avoir que des effets funestes.

BRUXELLES. Voici quelques-uns des passages du *Spectateur Belge* qui ont motivé le jugement rendu par la cour spéciale de Bruxelles contre M. l'abbé de Foere, rédacteur de ce journal:

« .... La constitution, tant qu'elle ne subira pas des changemens, tendra à démoraliser les Belges catholiques, qui ne rempliront des fonctions qu'après avoir foulé aux pieds les lois de la religion; en dernier lieu, la Belgique se verra administrée, contre la volonté de la nation, par des hommes irréligieux et immoraux, en qui le peuple n'a jamais mis sa confiance, et en qui il ne la mettra point.... Mais, dans notre royaume, où l'on se plaît à tout révolutionner, les coups portés à la religion partent du même point d'où devroit partir sa défense. Mais que ses défenseurs établis par la constitution, que ses protecteurs civils eux-mêmes dirigent contre elle leurs attaques; qu'ils lui ôtent ses droits les plus sacrés, la liberté de son exercice et la pureté de ses principes; qu'ils entravent sa marche naturelle, son gouvernement, en prétendant la diriger et lui commander eux-mêmes, voilà ce

qui est à la fois le comble de l'injustice et de la désolation.... C'est que cette sujétion (du clergé) devient destructive de la religion, dès que, entre les mains des gouvernemens, elle est un perfide moyen pour faire céder le clergé à leurs absurdes prétentions anti-religieuses. Or, telles paroissent être en particulier les injustes manœuvres de notre gouvernement....... On ne se contente pas d'imiter Buonaparte, mais on renchérit beaucoup sur lui........ Le peuple belge est donc déçu dans cette juste espérance, comme dans tant d'autres, que la liberté civile ne seroit plus un vain nom.... Nous ignorons si la voix de la justice et si l'ascendant de la raison ramèneront un jour notre gouvernement à des mesures d'équité et de modération, et le contiendront dans les bornes éternelles que la nature et l'objet de ses fonctions lui ont assignées »......

Le 28 mars, M. de Foere est parti de Bruxelles pour la maison de détention de Vilvorde. On espère encore qu'il ne sera point confondu avec les autres prisonniers. On recommence à parler d'un mandat d'amener contre M. l'évêque de Gand, mais il ne paroît pas qu'il doive recevoir d'exécution.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Le vendredi 28, LL. AA. RR. Monsieur et M. le duc d'Angoulême se sont rendues au champ-de-Mars, où elles ont passé quelques corps en revue. A deux heures, les Princes ont paru à l'hôtel des Invalides, où ils ont été reçus par le gouverneur et l'état-major. Les invalides formoient la haie. LL. AA. se sont rendues à l'église, où on a chanté le *Domine, salvum fac Regem*. Elles ont ensuite visité l'hôtel dans toutes ses parties.

— Le 29, Monsieur, les deux Princes ses fils, Madame et Mme. la duchesse de Berry sont allés à Saint-Germain-en-Laye pour la bénédiction des drapeaux de la garde nationale. Leur présence a été pour les habitans le signal d'une joie qui s'est manifestée de la manière la plus éclatante.

— M. le duc de Mouchy, l'un des capitaine des gardes de

S. M. remplacera, au 1er. avril, M. le duc d'Havré pour le service près de la personne du Roi, et M. le maréchal duc de Tarente remplacera M. le maréchal duc de Bellune dans les fonctions de major-général de la garde royale. Les six bataillons de service, pendant le trimestre de janvier, se rendront dans leurs garnisons respectives. MM. les gardes du corps des compagnies de Noailles et de Luxembourg sont arrivés de Versailles et de Saint-Germain-en-Laye pour remplacer les compagnies d'Havré et de Grammont.

— Une ordonnance du 26 mars, porte que la présence des préfets dans les conseils-généraux est utile au service; que plusieurs conseils-généraux ont appelé les préfets dans leur sein avec voix consultative pour accélérer la marche des délibérations, et qu'il convient d'étendre cet usage à tous les départemens. En conséquence, les préfets assisteront aux séances des conseils-généraux, et les sous-préfets aux séances des conseils d'arrondissement. Ils y auront voix consultative. Ils ne pourront néanmoins assister aux délibérations qui auront pour objet d'entendre et d'examiner les comptes des dépenses qu'ils sont tenus de rendre.

— Une ordonnance du Roi défend de faire sans autorisation aucune coupe dans les quarts de réserve des bois des communes, des hôpitaux, des bureaux de charité, des colléges, des fabriques, des séminaires, des évêchés, et de tous autres établissemens publics.

— On a parlé dans le public d'une rixe qui a eu lieu à Versailles la semaine dernière. Quelques gardes du corps, surnuméraires de la compagnie de Noailles, s'y sont trouvés compromis. Ils ont été rayés des contrôles et d'autres mis aux arrêts pour plus ou moins de temps.

— Le comte de Croquembourg, Belge, ancien capitaine au service de France, et M. Armand de Briqueville, ont été arrêtés; ils paroissent accusés d'avoir entretenus des correspondances dangereuses avec des réfugiés de la Belgique.

— Une souscription ouverte à Reims, pour venir au secours des pauvres, a produit plus de 45,000 fr.

— L'empereur de Maroc, voulant donner une preuve de sa vénération pour la personne du Roi et de l'intérêt qu'il porte à la France, a autorisé une extraction illimitée de

grains dans ses Etats. Dix bâtimens sont en chargement pour la première exportation. Les grains achetés pour le compte de la France, seront de plus exempts de tout droit.

— Des bâtimens chargés de blé sont entrés à Calais et dans d'autres ports du royaume.

— M. Asselin Despares, ancien habitant d'Yvetot, a légué à cette ville un immeuble de la valeur d'environ 100,000 francs, à condition de l'employer à fonder un hôpital qui portera son nom. Le Roi a autorisé l'acceptation de ce legs.

— M. Rioust, auteur de la brochure intitulée : *Carnot*, avec cette épigraphe : *Fruitur famâ sui*, a plaidé, le 29, sa cause en police correctionnelle. Loin de rétracter ce qu'il avoit dit dans son écrit, il l'a confirmé. Il a dit que ç'avoit été long-temps pour lui un devoir de dire la vérité aux rois ; qu'il remplissoit auprès de Louis XVI un ministère imposant, et qu'il porta des consolations à ce Prince en 1792. Quelques-uns se sont étonnés de voir M. Rioust rappeler un état qu'il a abjuré, et des fonctions dont on auroit cru que sa philosophie rougissoit aujourd'hui. Mais on ne l'a point interrompu, et le tribunal l'a laissé vanter à son aise ses principes et ses services. M. Rioust a prétendu que le Roi actuel, alors MONSIEUR, lui accordoit une attention bien flatteuse, et ne se rappelleroit pas sans émotion tout ce qu'il avoit fait, lui Rioust, pour la famille royale. Après avoir parlé de lui avec cette modestie, M. Rioust a entrepris de justifier sa brochure, où il parle, avec beaucoup d'égards, de Carnot, de Buonaparte et de la convention. Il a assuré, de nouveau, que Buonaparte étoit vraiment monarque le 24 juin 1815, et il ne s'est point défendu d'avoir appelé la convention une assemblée éminemment françoise, et d'avoir dit que la création des piques étoit morale et politique. Dans un autre endroit de son pamphlet, il parloit des absurdités religieuses, ce qui convenoit, aussi bien que tout le reste, à un homme qui venoit de rappeler qu'il avoit paru autrefois dans la chaire évangélique. Il est accoutumé, a-t-il dit, à dire la vérité aux princes, et est descendu, avant d'écrire, dans le cœur du Roi ; du reste, il saura se soumettre à sa condamnation sans foiblesse et même avec *un noble orgueil;* car il n'est point de ces hommes rampans qui s'accommodent de toutes les révolutions, et s'assouplissent à tous les régimes. Ce ton de confiance, qui est si imposant dans la bouche d'un homme irré-

prochable, ce *noble orgueil* n'a pas touché, à ce qu'il paroît, M. Vatimesnil, avocat du Roi, qui a répondu sur-le-champ à la plaidoirie du sieur Rioust, et lui a reproché d'avoir aggravé ses délits par une hauteur et une jactance affectées, et d'avoir manqué de respect à la justice. Il a rappelé plusieurs assertions de l'accusé, et a fait sentir l'indécence de proclamer, devant la justice, des principes, tels que la souveraineté du peuple, la justification de la révolution et de la doctrine du gouvernement de fait, et d'autres maximes qui ont été si fécondes en crimes et en désordres. M. l'avocat du Roi a pris aussitôt de nouvelles conclusions plus sévères, et a demandé que la détention de l'auteur fût portée à deux ans, l'amende à 20,000 francs, et le cautionnement à la même somme.

— Il se répand qu'il existe encore en Russie un assez grand nombre de François, tristes débris de cette brillante armée sacrifiée avec tant de barbarie par l'orgueil et la folie d'un conquérant enivré de sa prospérité. Dieu veuille que ce bruit se confirme, et que cette année nous ramène plusieurs de ceux que pleurent encore des familles privées d'un père, d'un époux ou d'un frère.

— La cour prevôtale d'Ajaccio a condamné à mort six brigands arrêtés au mois de février dernier, après une fusillade qui a coûté la vie à deux d'entre eux. Leur audace avoit répandu quelque temps la terreur en Corse.

— Le 27 mars, on a célébré, à Bruxelles, le baptême du fils du prince d'Orange. La cérémonie se fit dans l'ancienne église des Augustins, devenue temple protestant. On y a mis autant de pompe qu'en permet la simplicité du rit calviniste.

— L'électeur de Hesse, contre lequel les acquéreurs de domaines confisqués sous Jérôme avoient porté leurs plaintes à la diète, continue à contester la compétence de cette assemblée. Les ministres des cours près la diète en défendent les droits. On ne sait pas encore comment se terminera cette lutte. L'électeur fait valoir son droit de souveraineté.

— Le bill pour prévenir et réprimer les assemblées séditieuses, a passé dans les deux chambres en Angleterre. L'assemblée qui devoit se tenir, le 24 mars, à Spafields, n'a pas eu lieu.

— Des avalanches considérables ont causé de grands ravages en Suisse et chez les Grisons.

*Mémoires historiques sur Louis XVII, Roi de France et de Navarre, avec notes et pièces justificatives, et ornés du portrait de S. M., dédiés et présentés à S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême;* par M. Eckard. Seconde édition (1).

La rapidité avec laquelle la première édition de ces *Mémoires* a été enlevée ne tient pas seulement sans doute à l'intérêt attaché au nom, à l'âge et aux malheurs de l'auguste enfant; elle est due aussi, on peut le croire, à la manière dont l'ouvrage est rédigé, aux recherches qu'a faites M. Eckard, à la confiance qu'il inspire, et au choix des matériaux qu'il a employés. On lui a su gré de n'avoir point fait un roman, de n'avoir pas mêlé des fables à de si terribles réalités, et de n'avoir point gâté, par des inventions indignes de son sujet, la simplicité d'une histoire si attachante par elle-même. Il a même dédaigné de parler de ces bruits absurdes qui ont circulé sur ce jeune Prince, et où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de l'audace de ceux qui les ont inventés, ou de la crédulité de ceux qui les propageoient. S'il est une fable mal tissue, c'est sans doute celle qui feroit revivre après vingt ans un enfant dont le dépérissement physique et la mort ne furent que trop bien constatés. Comment auroit-il échappé à la pri-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Nicolle, rue de Seine; et au bureau du Journal.

son, où il étoit si cruellement resserré? S'il étoit resté en France, comment auroit-il trompé la surveillance inquiète et ombrageuse des gouvernemens qui avoient envahi son héritage? et s'il avoit pu passer en pays étranger, comment n'eût-il pas été reconnu sur-le-champ par une sœur sensible autant qu'auguste, qui donne encore des larmes à sa mort, et par une famille que son retour eût comblée de joie? Tout ce roman est plein d'invraisemblances, et n'auroit pas fait de dupes, sans ce penchant au merveilleux qui chez les imaginations vives repousse la réflexion, et adopte avidement les récits les plus singuliers et les aventures les plus extraordinaires.

Parmi les augmentations qu'a reçues cette édition nouvelle, il y a une note assez curieuse, où l'auteur parle des *Mémoires particuliers*, publiés, il y a quelques mois, sur la captivité de la famille royale au Temple. M. Eckard remarque que ces *Mémoires*, tels qu'ils ont été imprimés, ne sont point conformes sur beaucoup de points au manuscrit original qu'il en a vu. Il reproche à l'éditeur de s'être permis ces altérations, et de supposer que ses *Mémoires* étoient, avec l'ouvrage de M. Hue et le *Journal de Cléry*, les seules sources où l'on pût puiser avec confiance des détails sur ce qui s'est passé au Temple. L'éditeur, dit M. Eckard, n'auroit-il pas dû connoître les *Mémoires de l'abbé de Firmont*; *Quelques Souvenirs*, ou *Notes fidèles sur mon service au Temple*, par M. Lepitre; une *Notice* sur Louis XVII, par M. Simien Despréaux, et les présens *Mémoires historiques* sur le même Prince? M. Eckard annonce de plus qu'il a obtenu des pièces et des documens absolument inconnus sur le séjour de la famille royale au Temple, et sur les signaux par

lesquels on avertissoit les augustes prisonniers de ce qu'il étoit important qu'ils sussent. Il a eu communication de plusieurs billets de la Reine et de Mme. Elisabeth. Il se propose de réunir ces pièces et ces documens qu'il tient de la source la plus respectable, et d'y joindre d'autres renseignemens; ce qui complétera toutes les notions que l'on peut souhaiter sur une portion si intéressante de l'histoire de la révolution. L'exactitude avec laquelle M. Eckard a procédé dans les *Mémoires historiques*, répond de celle qu'il mettra dans son autre ouvrage; et le discernement qu'il a mis dans le choix des matériaux, donne de justes raisons d'espérer qu'il emploiera avec la même sagacité ceux dont il est dépositaire.

---

*Explication de l'Allégorie prophétique contenue dans le jugement de Salomon*; par F. J. Cadart (1).

*Clef de la Révolution* (2).

Le même amour du merveilleux, dont nous parlions tout à l'heure, a donné lieu à ces deux écrits, qui ne doivent pas cependant être jugés avec la même sévérité. Dans le premier, l'auteur considérant le jugement de Salomon comme un événement figuratif, y découvre, 1°. le nouveau moyen que Jésus-Christ, le véritable Salomon, a procuré à l'Eglise romaine

(1) Cet ouvrage est imprimé à Epernay, et s'y trouve, chez Fiévet, imprimeur-libraire.

(2) In-8°. de 110 pages; prix, 1 fr. 80 cent. et 2 fr. 25 c. franc de port. A Avignon, chez Aubanel.

dans la persécution philosophique, pour prouver évidemment qu'elle est la vraie Eglise, et pour en convaincre d'un seul coup ses principaux adversaires; 2°. un moyen d'éclaircir la question de la liberté des cultes, de développer les différentes combinaisons que la puissance temporelle peut donner à ses lois sur cette matière, et d'exposer à cet égard les droits de l'Église et du Prince. Tel est à la fois le titre et le plan général de M. Cadart. Oserai-je lui dire qu'il voit dans le jugement de Salomon bien des choses dont on ne se seroit pas douté? Je sais que l'Apôtre a dit que dans l'ancien Testament tout étoit figure, et je révère les applications qu'on en trouve dans le nouveau, ainsi que celles que la tradition a consacrées. Mais on peut abuser des meilleures choses, et j'avoue que je me méfie un peu de ces rapprochemens arbitraires et de ces inductions forcées qu'imaginent des personnes bien intentionnées d'ailleurs, mais trop portées à donner du corps à leurs rêveries. C'est très-bien fait sans doute de méditer l'Ecriture, et d'y chercher de nouveaux motifs de nous exciter à l'amour de Dieu, à la pratique de nos devoirs et à la connoissance de la religion; mais des allégories ne sont pas le plus puissant moyen d'y arriver; des allégories ne prouvent rien, car il est aussi permis de les nier que de les inventer; et puis ce champ est si vaste qu'on peut bien s'y égarer, et trop d'exemples en font foi.

Ce que j'ai peine à concevoir surtout, c'est le rapport qu'il peut y avoir entre le jugement de Salomon et la liberté du culte, et je dois confesser que l'explication de l'auteur, et ses efforts pour me faire saisir ce rapport, ont échoué contre mon peu de pénétration.

Je regrette que M. Cadart ait mêlé des analogies très-peu claires à des vues qui ne sont pas sans mérite. Ses principes sont sains, et loin d'être fortifiés par des allégories contestables, ils ne peuvent qu'être ébranlés par ce voisinage. Je prends donc la liberté de lui représenter que son écrit vaudroit mieux s'il étoit dégagé de cet alliage inutile, et que ses raisonnemens feroient plus d'impression s'ils établissoient la vérité indépendamment de ces rapprochemens équivoques. Je crois l'auteur digne d'entendre ces conseils, et je les lui donne d'autant plus volontiers qu'il me paroît désirer et chercher le bien avec une intention pure. Ce qu'il dit sur le Concordat est surtout judicieux, et pourroit servir à redresser les idées de quelques hommes exagérés.

Le second écrit est loin de mériter les mêmes éloges, et quel que soit l'auteur, car il ne s'est pas nommé, je ne puis lui accorder cette sagesse et ce discernement que produisent des choses utiles. Que prouvent ces visions qu'il nous raconte, et dont il ne se met seulement pas en peine d'établir l'authenticité? Il nous est recommandé de ne pas croire à tout esprit, mais d'éprouver si c'est Dieu qui l'inspire. D'après cette règle, il est permis de rejeter tout ce qui se présente sans les signes auxquels on peut reconnoître la vérité. L'auteur confond les révélations qu'il prétend avoir eues, avec la révélation en général; et parce que nous sommes obligés de nous soumettre à celle-ci, il veut aussi nous astreindre à nous soumettre à celles-là. Nous lui demanderons la permission d'attendre qu'il ait fait quelques miracles pour lui accorder une entière confiance. Nous pourrions même lui passer ses visions qu'il n'en se-

roit guère plus avancé ; car il lui faudroit encore établir la vérité de l'application qu'il en fait et des conséquences qu'il en tire, application qui semble si arbitraire, si bizarre, si peu conforme à la vision même, qu'il nous faudroit une nouvelle autorité pour nous décider à y croire. L'auteur nomme plusieurs personnes de sa province comme des garans de ses prédictions : nous soupçonnons qu'il s'est prévalu un peu légèrement de leur témoignage, et nous en attendrons la confirmation de leur bouche même. Jusque-là nous rejeterons des explications dont quelques-unes sont fort ridicules. Nous pourrions égayer nos lecteurs en leur racontant quelques-uns des rapprochemens que l'anonyme établit ; mais nous nous interdisons ces plaisanteries à cause de la nature du sujet. Nous nous contenterons de dire à cet interprète si confiant, qu'il n'avoit que de fausses *clefs*, et qu'il n'a rien ouvert.

## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La famille royale a donné, le mardi-saint, un grand exemple. Ce jour-là, Sa Majesté, après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a fait ses Pâques. Le matin, à huit heures, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Msr. le duc d'Angoulême, se sont rendues à l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois. Elles ont été reçues sous le portail de l'église par M. Magnin, curé de la paroisse, qui a eu l'honneur de les haranguer. LL. AA. RR. ont été conduites processionnellement au sanctuaire, et se sont mises à genoux sur les prie-Dieu qui leur étoient destinés. M. l'évêque d'Amyclée, premier aumônier de MONSIEUR, a dit la messe, et a donné la communion aux Princes

et à la Princesse. Leur recueillement profond pendant tout le sacrifice a semblé redoubler encore dans le moment de l'acte le plus auguste de la religion. La messe de la communion a été suivie d'une messe d'actions de grâces, que LL. AA. RR. ont aussi entendue. MADAME et les Princes étoient accompagnés des principales personnes de leur maison. Des gardes du corps de MONSIEUR entouroient l'autel, et des détachemens de la garde royale et de la quatrième légion de la garde nationale formoient la haie dans l'église, qui étoit décorée comme en un jour de solennité. Les fidèles s'y étoient portés en grand nombre, les uns peut-être par un mouvement de curiosité, les autres pour s'édifier du spectacle d'une piété si touchante dans un si haut rang. Qui pourroit, après de tels exemples, être assez ridiculement orgueilleux pour imaginer qu'il est au-dessous de lui de croire la religion et de la pratiquer? et surtout, qui ne devroit pas rougir d'insulter à une foi que de si augustes personnages s'honorent de suivre? C'est sans doute un singulier contraste de voir, d'un côté nos maîtres et nos modèles se prosterner avec respect dans nos temples, et de l'autre de petits esprits, pétris d'une misérable vanité, rêver qu'ils s'abaisseroient en se soumettant à la foi, et nouveaux Encelades lancer audacieusement des sarcasmes contre une croyance devant laquelle les grandeurs de la terre s'inclinent. Une telle forfanterie inspire une profonde pitié. Les Princes sont sortis de l'église avec les mêmes honneurs, et sont rentrés aux Tuileries à neuf heures et demie.

— A dix heures, M. l'abbé Clausel de Montals a prêché à la cour le sermon de la Cène, auquel ont assisté MONSIEUR, les deux Princes ses fils, et les deux Princesses. Nous pourrons revenir sur ce discours, qui n'a guère duré que trente-cinq minutes, mais qui a été remarquable par des morceaux vigoureusement pensés et rapidement écrits. On avoit dressé un autel dans la galerie; c'est-là que la messe a été célébrée. La cérémonie du lavement des pieds a été faite par MONSIEUR, au nom et à

la place de S. M. Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry portoient le pain et le vin. On a distribué à chacun des treize enfans représentant les apôtres, treize plats dans un panier, et une bourse contenant treize pièces d'argent. MADAME et Mme. la duchesse de Berry occupoient une tribune. Cette cérémonie touchante, dans laquelle la majesté des Princes s'humilie devant les pauvres, recevoit encore un nouvel intérêt de l'extérieur religieux et pénétré avec lequel nos Princes l'ont remplie.

— La société formée pour l'amélioration du sort des jeunes détenus, fera, le mardi de Pâques, l'ouverture de la maison de Réfuge où elle compte recueillir ces enfans pour achever leur instruction, leur faire contracter des habitudes honnêtes, et leur apprendre un métier qui les détourne de l'oisiveté et des vices vers lesquels elle entraîne. La messe sera célébrée, à midi précis, par M. l'ancien évêque de Châlons. Il y aura un discours et une quête. On dit que M. le ministre de l'intérieur et plusieurs personnes constituées en dignité se proposent d'assister à cette cérémonie. Cette bonne œuvre a déjà excité un vif intérêt quand elle n'étoit encore que projetée. Cet intérêt ne pourra que redoubler quand on verra tous les soins qui ont été pris pour sauver les enfans des dangers où ils retomboient ordinairement au sortir de leur prison. Ils seront surveillés par des Frères des Ecoles chrétiennes, et trouveront dans la maison des secours de tout genre. La charité ingénieuse qui exécute cette bonne œuvre, sert par-là, non-seulement la religion, mais l'Etat et la société, auxquels elle rend des sujets utiles, et auxquels elle épargne de nouveaux crimes. Elle consolera les familles, et procurera même aux ateliers des ouvriers laborieux. C'est ainsi que la piété est utile à tout, comme dit l'Apôtre, et que l'esprit de religion tend chaque jour à fermer les plaies que la licence et l'irréligion font parmi le peuple. La maison de Réfuge est rue des Grès Saint-Jacques, n°. 11.

— Le lundi-saint, une trentaine de soldats de la garde royale ont fait leurs Pâques, à Rouen, dans l'église

Métropolitaine. Ils ont été exhortés avant et après la communion par M. l'abbé Motte, et ils ont paru remplir cet acte de communion avec le recueillement convenable.

— On a célébré, le 28 mars, à Rennes, un service pour M. le duc d'Enghien.

— On a signifié à l'évêché de Gand un mandat d'amener contre M. de Broglie. Ce prélat ne se trouvoit pas chez lui. Quelques journaux disent qu'il étoit alors du côté de Bruges, d'autres répandent qu'il s'est retiré en France. Le fait est qu'on ignore où est en ce moment M. de Broglie; mais il paroît certain qu'il a quitté les Pays-Bas. La *Gazette de Harlem* prétend qu'il écrivit, il y a quelque temps, aux curés de son diocèse, qu'ils eussent à refuser l'absolution à ceux qui prêteroient le serment au roi et à la constitution, et elle ajoute qu'il a depuis donné des ordres contraires. Nos journaux françois auroient bien dû se dispenser de répéter un pareil fait, qui n'a pas besoin d'être démenti.

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a paru deux fois, ces jours derniers, à une des fenêtres de ses appartemens. Plusieurs promeneurs ou passans s'en étant aperçus, en ont averti les autres par leurs acclamations, et, en peu de temps, il s'est rassemblé beaucoup de monde. S. M. est restée quelque temps à la fenêtre, et a pu juger de l'effet que produisoit sa présence.

— S. A. R. MONSIEUR a fait remettre, sur les fonds de sa cassette, à M. le préfet de la Meuse, par les mains de M. le maréchal duc de Reggio, une somme de 4000 fr. destinée à secourir les indigens de ce département.

— Un journal a annoncé que M^me^. la duchesse de Berry iroit faire ses couches à Versailles : cette nouvelle est aussi dénuée de fondement que celle contenue dans d'autres feuilles, que le ROI passeroit une partie de l'été dans cette même résidence. Le château de Versailles, presque entièrement réparé quant aux bâtimens extérieurs, n'est pas meublé, et n'est pas en état d'être habité.

— M. le maréchal duc de Tarente se trouvant indisposé, M. le maréchal duc de Bellune continue son service auprès du Roi.

— Le Roi a accordé un secours de 3000 fr. aux pauvres de la Motte-Saint-Héraye, département des Deux-Sèvres.

— MM. de Croquembourg et de Briqueville, prévenus de correspondance avec quelques réfugiés françois, ont été mis à la disposition du procureur du Roi.

— M. le duc de Laval-Montmorency, pair de France, est mort dans sa soixante-onzième année. Il laisse deux fils, M. le prince de Laval, ambassadeur du Roi à Madrid, qui se trouve en ce moment à Paris et qui succède à la pairie, et M. le marquis (Eugène) de Montmorency, maréchal-de-camp, attaché à l'état-major de M. le maréchal comte de Vioménil, gouverneur de la 13e. division militaire.

— Nous avions annoncé, d'après d'autres journaux, que les élections n'auroient pas lieu en même temps dans tous les départemens de la première série, et qu'elles ne se feroient que successivement, à des époques différentes. Cette nouvelle est officiellement démentie, et il paroît aujourd'hui certain que tous les collégés électoraux désignés par le sort seront convoqués à la fois dans les premiers jours de septembre, époque à laquelle les travaux des récoltes étant terminés, permettront à tous les électeurs de se rendre à leur poste.

— Les souscriptions pour le soulagement des pauvres se sont montées, à Strasbourg, à la somme de plus de 49,000 fr.

— Les brasseurs de Paris ont fait pour les indigens une collecte qui a produit 600 fr.

— M. le commissaire-général de la marine au port de Nantes a informé le commerce que la remise de nos établissemens d'Afrique a été faite, le 24 janvier dernier, aux commandans nommés par le Roi.

— Le tribunal de police correctionnelle de Versailles a condamné, le 11 mars, la veuve Guillemain, cardeuse de matelas, à un an d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende, pour avoir tenu des propos outrageans pour la majesté royale.

— Le nommé Rendon, et dix-neuf autres individus prévenus de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, et qui devoient être mis en jugement, le 26 mars dernier, devant la cour d'assises de la Gironde, se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour royale qui les met en accusation.

— L'affaire du sieur Rioust a été continuée, le 1er. avril, et

il a encore plaidé lui-même sa cause avec la même modestie et la même mesure que la première fois. Il a annoncé qu'il seroit toujours digne de lui-même ; il a parlé de son calme, de son caractère ; il s'est étonné qu'on manquât de respect à ses cheveux blancs : il est fier, dit-il, de ne pas ressembler à ces hommes qui grandissent dans les troubles, comme les insectes dans la corruption. Il a cherché à atténuer ce qu'il avoit dit dans son écrit et dans sa défense. Il a fini ainsi : « L'Europe attend ce que vous allez prononcer sur un homme qui a échappé à vingt-cinq ans de révolution, et que l'ombre de Louis XVI a toujours suivi depuis ces vingt-cinq années. C'est derrière cette ombre sacrée que je me retranche : c'est là qu'il faudroit venir m'arracher pour me traîner sous les verroux ; et là encore elle m'apparoîtroit pour me prodiguer d'abondantes consolations ». Le tribunal n'a pas été ému, à ce qu'il paroît, par cette singulière prosopopée ; et malgré l'Europe, qui ne s'en doute pas, malgré l'ombre de Louis XVI, invoqué si à propos par un tel homme et dans une telle cause, le président, M. Chrestien de Poly, a prononcé le jugement qui suit :

« En ce qui concerne Rioust, attendu, 1°. qu'il est, de son aveu, l'auteur de l'écrit ayant pour titre : *Carnot*, et pour épigraphe : *Fruitur famâ sui* : 2°. que dans cet écrit, et notamment aux pages 34, 38, 39, 64, 207, 221, 229, 230, 271, et 304, Rioust professe des principes anarchiques et contraires aux maximes fondamentales de la monarchie ; que ces passages tendent à affoiblir, par des calomnies et des injures, le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi ; 3°. que dans une plaidoirie entièrement écrite à l'audience du 29 mars, Rioust a osé soutenir une doctrine contraire à la légitimité, prétendre que l'usurpateur des cent jours pouvoit encore être salué du titre de monarque, et déclarer à la face de la justice qu'il professoit hautement des principes qu'il qualifie de *libéraux*, et qui ne sont que séditieux. En ce qui concerne la veuve Perronneau, attendu que si, en thèse générale, l'imprimeur qui a rempli toutes les formalités prescrites par les lois et réglemens sur la librairie, peut être réputé complice de l'auteur de l'écrit répréhensible sorti de ses presses, il n'est pas suffisamment prouvé dans l'espèce particulière de la cause, et d'après toutes ces circonstances que la veuve Perronneau ait assisté en connoissance de cause Rioust dans sa tentative pour publier et répandre un écrit séditieux ; le tribunal déclare Rioust

coupable des délits prévus par la loi du 19 novembre 1815; déclare définitive la saisie de l'écrit; ordonne, qu'à la diligence du procureur du Roi tous les exemplaires seront lacérés et détruits par le greffier du tribunal; condamne Rioust à deux ans d'emprisonnement et par corps à 10,000 fr. d'amende; le prive pendant dix ans de l'exercice des droits civils et de famille; ordonne qu'à l'expiration de sa peine, il sera placé pendant cinq années sous la surveillance de la police, et fixe à 10,000 fr. le cautionnement qu'il devra fournir; met la veuve Perronneau hors de cause, et condamne Rioust aux dépens, dans lesquels entreront l'impression et l'affiche du présent jugement, au nombre de deux cents exemplaires ».

— Le journaliste Cobbett, un des plus fougueux révolutionnaires de l'Angleterre, n'a pas cru prudent d'attendre l'exécution de la loi qui autorise le gouvernement à faire arrêter les personnes suspectes. Il vient de partir pour les Etats-Unis, mais il annonce qu'il reviendra. Il espère apparemment des temps plus heureux. Lord Cochrane, qui s'est jeté dans le même parti, se propose de partir pour le midi de l'Amérique, et d'y porter des secours aux révoltés.

---

*Extrait du discours de M. de Châteaubriand, sur le budget, dans la séance de la chambre des pairs, du 21 mars.*

« Avant d'entrer dans la question de morale et de haute politique, la seule que je prétende traiter dans ce discours, il faut un peu examiner les faits.

» Si l'Eglise gallicane possédoit encore tous ses biens, si le sacrifice d'une partie de ses biens pouvoit sauver la France, il faudroit nous adresser à l'Eglise. Comme en 1789, elle accourroit la première au-devant de nos besoins; elle se dépouilleroit elle-même, sous l'autorité et par le concours des deux puissances. Elle gagneroit à son sacrifice; car si la religion est indispensable à la France, la France doit être conservée pour faire fleurir la religion. Mais ici, de quoi s'agit-il? d'un misérable lambeau de propriété dont à peine vous restera-t il quelque chose quand il aura subi toutes les pertes qu'il éprouvera à l'aliénation. Sera-ce donc une chétive ressource de 10 à 15 millions arrivant lentement, et d'année en année, qui comblera l'abîme de votre dette? C'est détruire les bois sans nécessité, vendre pour le plaisir de vendre, attaquer la propriété et la religion sans avantages pour la France, s'il peut toutefois y avoir des avantages pour un pays quand on attaque la propriété et la religion.

» Mais à qui rendroit-on les biens provenant des différentes fondations de l'Eglise? Les titulaires sont morts. L'évêque de Grenoble peut-il hériter des Bénédictins de Clervaux? Il faudra donc une ad-

ministration du clergé. Voilà donc le clergé redevenu un corps dans l'Etat.

» Remarquons d'abord que le fait n'est pas exact : il existe des biens non vendus qui ont appartenu à des évêchés, à des chapitres, à des séminaires; et ces évêchés, ces chapitres, et ces séminaires; ont été rétablis : ici le propriétaire ne manque donc pas à la propriété. De plus, des biens consacrés au culte peuvent changer de titulaires, pourvu qu'on donne à ces biens une destination pieuse, et qu'on remplisse les conditions imposées par les fondateurs. On trouve dans toute la chrétienté des exemples de ces transmutations faites du consentement des deux puissances; il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir les *Lois ecclésiastiques* d'Héricourt.

» Quant au clergé qui, dit-on, deviendroit un corps de l'Etat, s'il avoit une administration commune, faut-il apprendre à ce siècle, si disert en législation, que ce n'est point l'administration qui fait le corps politique? Ce qui constitue ce corps, ce sont des droits, un ordre hiérarchique, une part à la puissance législative; autrement toutes les communes de France et nos six ou sept ministères seroient des corps politiques. Quelle singulière destinée que celle du clergé parmi nous! Aujourd'hui qu'il a cessé d'être un corps politique, on craint qu'il ne possède en cette qualité; et au commencement de la révolution, lorsqu'il étoit véritablement un corps politique, pour prouver qu'il ne pouvoit pas posséder, on le transformoit en *corps moral*: c'étoit l'opinion de Thouret. Les droits qui constatent la propriété civile, sont : l'achat, le don ou l'héritage, et la possession. Or, l'Eglise a souvent acheté, on lui a donné, elle a hérité, elle a possédé, elle est donc propriétaire; sa possession surtout est si ancienne qu'elle remontoit dans quelques provinces à la possession romaine.

» Mais ne laissons pas le plus petit prétexte à la plus petite objection. Rien n'est plus facile, par la loi qui rendroit à l'Eglise le reste de ses biens, que de mettre le clergé à portée d'en disposer par vente ou par échange; de sorte que dans un temps donné il n'y eût plus que des bénéfices particuliers, attribués à des églises particulières, toute administration générale cessant de plein droit à l'époque fixée par la loi. Que peut-on répondre à cela?

» Opposera-t-on à la restitution des bois de l'Eglise non encore aliénés un droit de prescription, produit par une interruption de jouissance de vingt-cinq années? Louis XIII fit rendre aux églises du Béarn des biens qui leur avoient été enlevés cinquante-un ans auparavant, et dont la puissance ecclésiastique n'avoit pas sanctionné la saisie. Nous avons vu l'assemblée constituante rendre, en 1789, aux protestans des propriétés non vendues, dont ils avoient été dépouillés en 1685, et nous avons tous applaudi à une réparation qui venoit plus d'un siècle après l'injustice. Ne prononcerons-nous la déshérence que pour la religion de l'Etat?

» Mais on donne à l'Eglise des dédommagemens; on lui accorde 4 millions par le nouveau budget, et on lui reconnoît la faculté de recevoir des immeubles.

» Si vous reconnoissez le principe, admettez donc la conséquence; si l'Eglise peut posséder, rendez-lui donc les bois qui lui restent. Autrement quels testateurs assez ingénus voudront en effet léguer quelque

chose à l'Eglise, tandis que nous sommes occupés à vendre ses derniers biens? Une défiance mal fondée, sans doute, mais une défiance assez naturelle, ne verra dans ces charités permises qu'une mesure de finances pour l'avenir.

» Quant aux 4 millions donnés, je me contenterai de remarquer qu'un amendement a été proposé et adopté par la chambre des députés, relativement à ces 4 millions. Il est dit que le Roi disposera de la quantité de bois nécessaire à cette dotation du clergé.

» Cet amendement est très-fâcheux pour l'autorité royale, car, en laissant l'arbitrage à la couronne, il lui laisse tous les inconvéniens du parti qu'elle voudra prendre. Au reste, cet amendement est nul par le fait; et quant la piété de notre vertueux Monarque le porteroit à choisir les 4 millions parmi les anciennes propriétés de l'Eglise, l'art. 144 lui en interdiroit la faculté. Cet article déclare en termes exprès que la portion réservée pour le clergé sera prise dans *les grands corps de forêts*. Or, les grands corps de forêts appartiennent tous à l'ancien domaine de la couronne, excepté peut-être quelques-uns en Flandre et en Lorraine.

» Mais lors même que l'Eglise consentiroit à couvrir sa nudité de la dépouille de nos Rois, deviendroit-elle pour cela propriétaire? N'est-il pas évident qu'un évêque de Provence, doté sur un grand corps de bois en Normandie, ne pourra régir sa dotation qu'avec des frais qui absorberoient une partie du revenu? Et comment partager ces grands corps de bois? Il faudra donc s'en rapporter au gouvernement, qui tiendra compte de la dotation à l'évêque; le bois concédé ne sera donc plus qu'une espèce d'hypothèque : j'ai bien peur que tout ici soit illusion.

» Que veut-on faire des forêts de l'Etat? Veut-on les aliéner, veut-on les conserver encore comme un moyen de crédit, comme un gage entre les mains des créanciers de l'Etat? Parlons d'abord de ce gage.

» Ce n'est pas le gage matériel, c'est la morale d'un peuple qui fait le crédit public. Ne gardez pas le bien de l'Eglise, et vous acquerrez plus de crédit en le rendant qu'en le vendant.

» La France, pendant le règne révolutionnaire, a possédé tous les biens du clergé, des émigrés et de la couronne, tant sur son vieux sol que dans ses conquêtes, et la France a fait banqueroute.

» La France, sous Buonaparte, levoit des contributions de guerre énormes, augmentoit chaque année le domaine extraordinaire, et tous les ans il y avoit un arriéré indéfini, et un arriéré indéfini est une banqueroute.

» Ce n'est donc point le gage matériel, encore une fois, qui fait le crédit, c'est la justice. Soyez intègres, moraux, religieux surtout, et la confiance que l'on aura dans votre probité vous fera trouver des trésors.

» Du gage, passons à la vente.

» Par la vente des forêts, on rassure, dit-on, les acquéreurs des biens nationaux, et l'on finit la révolution.

» Ceux qui veulent la justifier ne s'aperçoivent-ils pas que c'est la déclarer coupable que de la représenter si alarmée? ce qui est innocent est tranquille. La vente des bois de l'Eglise n'opérera point la merveille que vous en attendez; elle ne rassurera point d'abord les ac-

quéreurs des biens des émigrés, des hôpitaux et des fabriques, puisqu'on a rendu le reste de ces biens, non encore aliénés, aux anciens propriétaires et aux anciennes fondations; elle ne rassurera pas davantage les possesseurs des biens communaux, puisqu'on a retiré des propriétés nationales ce qui pouvoit encore appartenir aux communes. Vous aurez beau multiplier les aliénations, il n'est pas en votre pouvoir de changer la nature des faits. Le temps seul peut guérir la grande plaie de la France.

» Que de raisons morales et religieuses se présenteroient encore pour combattre l'aliénation du reste des biens de l'Eglise! Je demande, par exemple, à ceux qui se disent chrétiens et catholiques, s'ils ont le pouvoir d'aliéner des propriétés auxquelles sont attachés des services pieux? Ou nous croyons, ou nous ne croyons pas: si nous croyons, ne mettons pas les morts contre nous, et laissons l'espérance à la douleur. Il n'y a qu'un moyen de disposer des biens de l'Eglise sans le concours de la puissance spirituelle: c'est de changer de religion; tous les peuples qui ont été conséquens en ont agi de la sorte. Mais si nous restons catholiques, rien ne peut donner le droit à la puissance temporelle de s'approprier les dons faits à l'autel.

» Vous ne rassurez donc ni les acquéreurs des biens d'émigrés, ni les acquéreurs des biens des communes, en vendant le reste des biens de l'Eglise.

» Voyons maintenant s'il est vrai que la vente des biens nationaux mette un terme à la révolution: je prétends, au contraire, que c'est donner à cette révolution une nouvelle vie. On a souvent déclaré que la révolution étoit finie, et c'étoit toujours à la veille d'un nouveau malheur.

» Comment finit-on une révolution? En rétablissant la religion, la morale et la justice; car on ne fonde rien sur l'impiété, l'immoralité et l'iniquité. Comment prolonge-t-on une révolution? En maintenant les principes qui l'ont fait naître. Dans un sujet si philosophique et si grave, c'est aux pairs de France qu'il convient d'étendre leurs regards dans l'avenir.

» Sous la monarchie légitime, si vous n'arrêtez pas la vente des biens nationaux, aucun de vous ne peut être assuré que ses enfans jouiront paisiblement de leur héritage. Vos fils auront d'autant plus à craindre, qu'ils se trouveront dans la position des hommes qu'on a dépouillés de nos jours.

Mais, dira-t-on, presque tous les biens de l'Eglise sont vendus, ce qui en reste n'est rien ou peu de chose: on ne peut revenir sur le passé. Non, sans doute, la Charte a consacré la vente des biens nationaux, et il importe au salut de la France de s'attacher à la Charte; mais ce n'est pas du fait matériel qu'il s'agit, c'est d'éviter de légitimer, pour ainsi dire, le principe de la violation des propriétés, en continuant à vendre les forêts de l'Etat sous le Roi légitime. La Charte a aboli la peine de la confiscation; les biens qui restent à l'Eglise et à l'ordre de Malte doivent donc leur être rendus. Maintenez les ventes aux termes de l'art. 9 de la Charte; rendez les confiscations aux termes de l'art. 66: vous serez conséquens. Vous avez reconnu la justice de ces restitutions pour les émigrés et pour les communes; la religion a-t-elle moins de droits auprès de vous?

» On a soutenu dans l'autre chambre que les biens de l'Eglise se trouvent saisis en vertu de certaines lois; ces lois n'étant pas abrogées commandent l'obéissance.

» Puisqu'on argumente des lois non abrogées contre les propriétés de l'Eglise, je dirai que je reconnois l'effet de ces lois pour tout ce qui est vendu, non pas en vertu de ces lois mêmes, mais en vertu de l'autorité de la Charte qui a sanctionné une vente déjà rendue plus régulière par le concours de la puissance spirituelle. Pour ce qui n'est pas vendu, les lois prétextées n'existent point; en voici la preuve: Louis XVI, partant, le 20 juin 1791, pour se soustraire à ses oppresseurs, protesta, dans un mémoire, contre tout ce qui avoit été fait avant cette époque.

» On a justement appelé la voix de Louis XVI un *oracle;* écoutez donc cet oracle qui vous parle des portes de l'Eternel:

« Je prie Dieu, dit Louis XVI dans son Testament, de recevoir le » repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fût » contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la dis» cipline et à la croyance de l'Eglise catholique ».

» Parmi ces actes, on doit nécessairement comprendre la vente des biens de l'Eglise faite sans le concours et encore plus contre l'autorité de la puissance spirituelle: tous les canons sont formels à cet égard. Et nous reconnoîtrons la validité des décrets que Louis XVI, au moment de paroître devant Dieu, nous déclare avoir sanctionnés contre sa volonté! La contrainte et la force, lorsqu'elles sont prouvées, rendent nuls les actes les plus solennels; et des décrets frappés de réprobation par la protestation et le Testament de Louis XVI ne seroient pas abrogés!

» On peut attaquer la religion dans son culte, dans ses biens, dans ses ministres; mais on ne peut pas faire qu'une société subsiste sans religion. Voulons-nous sérieusement sauver notre patrie? Revenons aux saines doctrines; remplaçons les prestiges de la gloire par la solidité des principes: ce n'est plus le temps des choses éclatantes; c'est celui des choses honnêtes. Défendons-nous de ceux qui pourroient vouloir la religion sans la liberté; mais craignons bien davantage ceux qui veulent la liberté sans la religion. N'introduisons pas le faux dans la morale; ne créons pas un système où le droit et la justice ne pouvant trouver leur place, deviendroient des pièces gênantes et inutiles dans la machine: nous arriverions à cet affreux résultat, qu'il n'y auroit plus d'illégitime en France que la légitimité.

» Je vote contre les articles du budget qui mettent en vente cent cinquante mille hectares de forêts de l'État pour l'année prochaine, et affectent le reste des forêts à la caisse d'amortissement. Si ces articles passent, je serai forcé de voter contre tout le budget; et si le budget est adopté par la chambre, je me soumettrai, mais à regret, à l'art. 57 du réglement qui défend toute protestation ».

M. le comte de Lally-Tolendal, M. le ministre de la police, et M. le ministre des finances, sont ceux qui ont parlé avec le plus de force dans le sens contraire. Les deux derniers principalement se sont attachés à réfuter M. de Châteaubriand.

*Manuel des Rois, ou des Droits et des Devoirs des Souverains*; par M. Chas (1).

*Des Gouvernemens représentatif et mixte*; par M. Chas.

Un *Manuel* pour les Rois! que ce titre est modeste! Combien M. Chas est bon de consacrer ainsi ses veilles à l'instruction des Princes, et combien ils doivent être reconnoissans des soins qu'il prend pour les éclairer! Je m'imagine qu'il n'est aucun d'eux qui ne se soit procuré aussitôt ce *Manuel*, et qui n'en fasse déjà sa lecture habituelle et journalière; car c'est-là l'idée que nous attachons à un *Manuel*; c'est un livre qui ne doit pas sortir, en quelque sorte, des mains; un livre à ouvrir matin et soir, à consulter dans les occasions importantes, dans les cas épineux. N'est-il pas infiniment heureux pour des Rois, que l'on ne trompe que trop souvent, de trouver dans 91 pages des décisions lumineuses, des conseils sans flatteries, des vérités qui sans cela ne parviendroient pas à leur oreille? Tandis que des courtisans ambitieux et intéressés cherchent peut-être à fermer l'accès du trône à la plainte du pauvre et au cri de l'opprimé, n'est-il pas consolant de voir un citoyen obscur à la vérité, et plus illustre par son zèle que par ses titres, et par son courage que par ses richesses, tracer dans

(1) Deux brochures in-8°. A Paris, chez Charles Villet, libraire.

son humble réduit un *Manuel* pour les Rois, et leur adresser presque pour rien des leçons qu'aussi bien ils ne pourroient jamais payer à leur valeur? Les peuples mêmes ne doivent-ils pas bénir l'écrivain généreux qui plaide leur cause avec une constance qu'on n'apprécie point assez, et qui s'arrache au monde et à ses plaisirs pour dicter aux Rois des maximes sévères, et les guider dans les sentiers de la justice? L'Europe devroit peut-être pour de tels services ériger une statue à M. Chas, et je ne serois pas surpris qu'elle la lui votât quelque jour. En attendant, elle feroit bien, pendant qu'il vit encore, de le dédommager, si elle le peut, de ses nobles travaux.

Le *Manuel des Rois* n'est même que la moindre partie de ce que M. Chas se propose de faire pour eux; ce n'est en quelque sorte que les élémens de la science à laquelle il a la bonté de les initier. Quand ils les auront bien médités, il leur donnera quelque chose de plus profond encore. Il travaille à un *Traité complet des droits et des devoirs des souverains*; il a *puisé dans les sources les plus pures*, dit-il, *la vérité et les avantages de ces dogmes politiques, qu'on n'a traités jusqu'ici que superficiellement*; et il *s'est environné des lumières et de l'autorité des publicistes qui ont étudié et approfondi la science de la politique et l'art de la législation.* M. Chas nous met ici dans un extrême embarras. Nous étions disposés à croire qu'avant lui on n'avoit *traité que fort superficiellement les dogmes politiques*, et voilà qu'il promet de *s'environner des lumières des publicistes qui ont approfondi cette science*; de sorte qu'il se trouve qu'elle a été en même temps *approfondie* et *traitée superficiellement*, et que M. Chas, qui devoit creuser plus que ses devanciers,

invoque néanmoins *leur autorité et leurs lumières*. Ces petites contradictions dans un *Avertissement* d'une page feroient craindre que l'auteur n'eût pas la tête assez forte pour embrasser toute la science de la politique, et pour en développer tous les rapports.

Cette insuffisance se fait apercevoir en effet dès les premières lignes du *Manuel*. M. Chas y dit d'abord qu'il est convaincu que la royauté est d'institution divine; mais comme il désire ne mécontenter personne, et qu'il n'a d'idées arrêtées sur rien, il veut bien admettre qu'avant l'organisation des sociétés politiques, la souveraineté appartenoit à tous les membres de l'association générale. Là-dessus il fait le tableau d'un état primitif où l'homme vivoit dans les forêts, au hasard, sans lois, sans mœurs, exposé à la rigueur des saisons, et à la fureur des bêtes féroces, et il suppose que tous, ayant senti les inconvéniens d'un pareil ordre de choses, firent un pacte social, et transmirent la souveraineté à un gouvernement héréditaire. Mais et cet état primitif et ce pacte social sont également des chimères. C'est trop rabaisser l'homme, c'est faire injure à la sagesse du Créateur, que de supposer qu'il avoit jeté nos premiers pères sur la terre au hasard, sans lois, sans mœurs, vivant apparemment de glands qu'ils disputoient aux bêtes, et sans défense contre elles. Cette rêverie des poëtes païens ne se concilie, ni avec la raison, ni avec l'Ecriture. Quant au pacte social, c'est aussi une fiction, non plus des anciens poëtes, mais des philosophes modernes, et nulle doctrine n'est plus inculquée dans leurs écrits du dernier siècle. Malheureusement cette hypothèse n'est appuyée sur aucun fait, et quoiqu'elle serve de base à tant de systêmes, elle n'en est pas moins une con-

jecture dont l'histoire d'aucun peuple ne présente la réalité: M. Chas convient lui-même dans la suite que le système de la souveraineté du peuple est faux et absurde en lui-même, et dangereux dans ses conséquences. Il auroit donc pu se dispenser de faire aux fauteurs de ce système une concession dont ils abuseroient, s'il étoit possible qu'on abusât de ses écrits.

Après ce préambule, l'auteur expose en détail, d'abord les droits, puis les devoirs des souverains. Je n'ai pas aperçu de mauvaises maximes dans son écrit; je n'y ai rien trouvé non plus de neuf et de remarquable. L'auteur répète et délaye ce qu'on a dit avant lui. Il cite Grotius, Montesquieu et d'autres publicistes, parmi lesquels il y en a un qu'il ne nomme pas, et que je soupçonne être M. Chas lui-même. Sur l'article de la religion, il accorde beaucoup à l'autorité du Prince; c'est sans doute qu'il n'est pas aussi fort sur la théologie que sur la science politique. Une autre fois il ne parlera que de ce qu'il sait. Il a voulu mettre dans un endroit de son ouvrage un peu d'érudition ecclésiastique, et cela lui a porté malheur. Il a accumulé dans trois lignes les bévues les plus ridicules. Il vouloit prouver qu'on peut demeurer uni avec le saint Siége, et cependant désapprouver la conduite de la cour de Rome et le sentiment personnel du Pape; et voici l'exemple qu'il cite : *L'empereur Justinien honoroit le saint Siége, et cependant il fit retrancher des distiques le nom du pape Virgile, et l'envoya en exil.* Autant d'erreurs que de mots. M. Chas peut voir dans les historiens si l'empereur Justinien honoroit le saint Siége. Ce prince disputeur mit le trouble dans l'Eglise, fit des édits sur la doctrine, persécuta les évêques, et tourmenta surtout trois Papes

successifs, Agapet, Silvestre et Vigile. Nous ne renvoyons pas M. Chas pour s'instruire de ces faits aux auteurs ecclésiastiques; mais qu'il se donne la peine de parcourir cette partie de l'*Histoire du Bas-Empire*, par Lebeau; il y verra comment cet habile historien juge Justinien. Il est bon encore que M. Chas sache qu'il n'y a point eu de pape Virgile; c'est Vigile qu'il devoit dire. Quant aux *diptyques*, dont il fait des *distiques*, la méprise est plaisante; je ne ferai cependant pas de *distiques* contre M. Chas, mais aussi je ne le mettrai pas dans les *diptyques*. Ce dernier mot est probablement nouveau pour lui; je laisse à d'autres à lui en expliquer le sens.

Dans la brochure intitulée : *Des Gouvernemens représentatif et mixte*, M. Chas continue à éclairer l'univers sur les grandes théories politiques et sociales, et à redresser les erreurs de ses devanciers. Il distingue le gouvernement représentatif du gouvernement mixte. Le premier est le meilleur, c'est celui de la France dans l'état actuel; le second ne vaut rien, c'est celui de l'Angleterre. M. Chas, qui ne paroît pas avoir l'anglomanie, dit à nos voisins des vérités sévères et même dures. Il leur annonce une grande catastrophe, et en détaille tous les présages. Quant à nous, il nous traite beaucoup plus favorablement, et nous fait espérer l'avenir le plus heureux. Nous n'avons garde de repousser ses pronostics consolans; nous lui proposerons seulement avec la modestie qui nous convient, car nous n'avons pas l'honneur d'être publiciste, nous lui proposerons, dis-je, une petite difficulté. M. Chas nous donne notre gouvernement pour un gouvernement représentatif, et cependant il ne souffre pas que les membres des deux chambres

prennent le titre de représentans de la nation. Mais où il n'y a pas de représentans, il n'y a pas de représentation. Je voudrois que le profond écrivain m'éclaircît ce point; car enfin on aime à savoir sous quel gouvernement on vit.

Toute réflexion faite, je ne pense pas que les théories de M. Chas éclipsent celles des publicistes qui l'ont devancé, et je suis porté à croire que le *Manuel des Rois* ne fera point oublier la *Politique sacrée*, de Bossuet, et les *Directions pour la conscience d'un Roi*, de Fénélon.



## Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le jour de Pâques, M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du Roi, a présenté, au nom de S. M., le pain bénit à la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois. Le portail de l'église étoit tendu de draperies. Les Cent-Suisses, vêtus dans leur ancien uniforme, occupoient le sanctuaire, et un détachement de la quatrième légion faisoit la haie dans l'église. Les huit pains bénis étoient portés par des Cent-Suisses, et entourés de petits drapeaux aux armes de France. Un aumônier de la maison de S. M. les précédoit, et douze valets de pied, portant la grande livrée de S. M., suivoient. M. Magnin, curé de la paroisse, a reçu et béni le pain.

— Le même jour, Mgr. le duc de Berry a présenté le pain bénit à l'église de l'Assomption, dans l'arrondissement de laquelle est situé le palais de l'Elysée. Mme. la duchesse d'Orléans, douairière, l'a présenté à Saint-Thomas-d'Aquin; M. le chancelier, président de la chambre des pairs, à Saint-Sulpice; M. le ministre de

la police à Saint-Germain des Prés; M. le préfet de police à la Métropole.

— Tous les offices de la semaine-sainte ont été célébrés dans la chapelle du château, et MADAME et les Princes y ont constamment assisté. Le vendredi-saint, LL. AA. RR. sont descendues dans la chapelle, pour l'adoration de la Croix. Ce même jour, MADAME est allée à Saint-Roch, pour faire ses stations. Ces nobles enfans de saint Louis, héritiers de sa piété comme de sa sagesse, apprennent au monde, par leur exemple, quel est le véritable esprit d'une religion qu'on calomnie encore, et la réunion qu'ils offrent des vertus les plus aimables avec la pratique des devoirs du chrétien suffiroit pour confondre les détracteurs d'une foi qui inspire ces vertus, en même temps qu'elle commande ces devoirs. Qui sont ceux qui dans ces temps de calamités soulagent avec plus de zèle les misères du pauvre? On peut le dire hardiment, ce sont ceux qui font profession de pratiquer la religion, ce sont ceux qui fréquentent nos églises, et qui approchent de la source du salut. Il a semblé que cette année la foule des fidèles étoit encore plus considérable pour prendre part à nos solennités. Les églises étoient remplies le jour de Pâques, et les plus grandes ne pouvoient suffire à l'affluence. Les offices de la semaine-sainte ont été fort suivis, quoique beaucoup de personnes aient été probablement empêchées par leur commerce ou leurs occupations d'y prendre part. On a vu un grand nombre de fidèles s'asseoir à la table sainte. Ainsi cette ville, foyer de licence, d'irréligion et d'indifférence, offre encore à l'observateur des exemples plus consolans; et tandis que la frivolité et les plaisirs absorbent les uns, les autres partagent leur temps entre les exercices de la piété et leurs devoirs de famille. Ainsi les traits les plus éclatans de religion et de charité brillent dans cette même capitale où l'incrédulité forge de nouvelles armes contre le christianisme et reproduit d'anciennes attaques; et Dieu,

pour consoler son Eglise, place des modèles de la plus haute vertu à côté des scandales les plus affligeans. *Non est abbreviata manus ejus ut salvare nequeat, neque aggravata est auris ejus ut non exaudiat.*

— On sait que, lorsque les ordres religieux furent proscrits par les décrets de l'assemblée constituante, plusieurs des religieux et des novices de la Trappe sortirent du royaume pour aller pratiquer leur règle dans un pays où l'on pût jouir de cette liberté, qui n'existoit que de nom en France. Ils se retirèrent en Suisse, d'où ils formèrent des colonies en Espagne, en Belgique, en Westphalie, en Angleterre, en Italie et même en Amérique. Une communauté entr'autres s'établit, en 1794, dans la paroisse de Westmaël, près Anvers; elle n'y fut pas long-temps tranquille. L'invasion des Pays-Bas par les François obligea les religieux à chercher ailleurs un asile. Au commencement de 1796, D. Eugène (l'abbé Bonhomme de la Prade) fonda son monastère dans un bois près d'Harfeld, dans l'évêché de Munster, en Westphalie. Doué d'un zèle infatigable, et plein en même temps d'une confiance sans bornes en la Providence, il fit subsister une soixantaine de religieux, et une centaine d'enfans, à qui l'on donnoit le logement, le vêtement, la nourriture, et que l'on instruisoit avec soin. Il accorda, pendant l'espace de seize ans, l'hospitalité à plus de deux mille personnes. En 1806, les secours étant venus à manquer, D. Eugène se rendit en Angleterre pour y solliciter les libéralités des catholiques, et même des protestans bien intentionnés. Ce fut pendant son absence que ses frères le choisirent pour leur abbé, le 6 juin 1806, et S. S., par un bref du 21 juin 1808, adressé à M. Ciamberlani, érigea Harfeld en abbaye, sous le nom de *Notre-Dame de l'Eternité*, et confirma l'élection faite par les religieux, déclarant que, non-seulement la nouvelle abbaye, mais les colonies qui en sortiroient, seroient soumises à D. Eugène. En 1811, cet établissement éprouva

le sort des autres monastères du même ordre, qui furent supprimés par un décret de Buonaparte. Aussitôt après la délivrance de l'Europe, D. Eugène rassembla ses frères dispersés, et étant venu à Paris, il eut, le 20 août 1814, une audience du Roi, qui lui promit sa protection, et lui permit de se fixer en France. Il envoya donc le P. Bernard de Girmont fonder, près Laval, le monastère du Port du Salut, qui a été depuis érigé en abbaye par le Pape. Les religieux prirent possession de cette maison au commencement de 1815, comme nous le rapportâmes à cette époque dans le Journal, et ils y demeurèrent, même pendant les cent jours, sans éprouver de tracasseries. Le P. Eugène, après être rentré en possession d'Harfeld, songeoit à ramener sa communauté en France, lorsque Dieu récompensa ses travaux et l'appela à lui, le 15 juin 1816. Ses frères n'oublieront jamais les exemples qu'il leur donna de douceur, d'humilité, de patience, de charité, d'attrait pour la retraite et le silence. Après sa mort, le prieur, D. Amand, suivit son projet, et grâces aux libéralités d'un pieux habitant de la Belgique, il trouva le moyen de s'établir dans l'ancienne abbaye du Gard, à trois lieues d'Amiens, où lui et ses religieux sont entrés au commencement de cette année. Jusqu'en 1811, on avoit observé à Harfeld des austérités plus grandes que celles qui étoient d'usage à la Trappe avant la révolution; mais lorsque les religieux de cette maison se réunirent, en 1814, D. Eugène crut devoir leur conseiller de s'en tenir à la réforme et aux observances de l'abbé de Rancé. Tel avoit été l'avis de plusieurs personnes, et S. S., par un rescrit du 10 octobre 1816, adressé au supérieur du monastère du Port du Salut, autorise ceux qui avoient voué de plus grandes austérités, à se borner à celles qu'avoit prescrites l'abbé de Rancé, comme étant plus accommodées à la foiblesse humaine. Nous voyons dans un discours du P. Eugène à ses religieux, ses raisons pour revenir aux usages de la Trappe, et pour ne pas

adopter tout ce qui avoit été fait à cet égard à la Val-Sainte, dans un premier moment de ferveur. Ces raisons nous ont paru fort plausibles.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Le jour de Pâques, S. M., après avoir entendu la messe dans ses appartemens, a admis un grand nombre de personnes à lui faire leur cour. Les mêmes personnes ont été introduites chez Madame et chez les Princes. S. M. a reçu également le lundi.

— M. le maréchal duc de Bellune a remis le commandement de la garde royale à M. le maréchal duc de Tarente.

— Il y a eu le lundi une grande revue dans la cour du Carrousel. Des bataillons de la garde nationale et de la garde royale, et des régimens de cavalerie, y ont été passés en revue par les Princes, qui ont parcouru tous les rangs, et vu défiler les troupes. Madame et Mme. la duchesse de Berry étoient à une des croisées du château, et suivoient les mouvemens des troupes.

— Mme. la duchesse d'Angoulême a donné 1000 fr. pour les incendiés de Marissel, près Beauvais.

— M. le duc et Mme. la duchesse d'Orléans sont sur le point de revenir en France. Ils ont fait leurs adieux à la famille royale d'Angleterre. On prépare, pour les transporter à Calais, l'yacht royal qui y a conduit dernièrement le grand-duc Nicolas.

— M. Rigny, préfet de la Corrèze, est nommé préfet du Puy-de-Dôme, et M. Harmand, qui occupoit cette dernière préfecture, passe à la Corrèze.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Rendon, Soubiran, Renauld, et de plusieurs autres individus accusés de conspiration contre l'Etat, et renvoyés, par arrêt de la cour royale de Bordeaux, devant la cour d'assises de cette ville. Les débats, devant les jurés, s'ouvriront probablement à la fin d'avril, ou au commencement de mai.

— André Masséna, duc de Rivoli, prince d'Essling, maréchal de France, est mort à Paris, le 4 avril. Il étoit né à

Nice, en 1758, et s'engagea, à seize ans, dans le régiment de royal italien, où il devint sergent. Ses campagnes d'Italie et de Suisse le rendirent célèbre. Ses expéditions d'Espagne et de Portugal furent moins heureuses. Le Roi le combla encore d'honneurs en 1814. Masséna étoit depuis long-temps dans un mauvais état de santé.

— Le capitaine de la *Méduse*, qui a fait naufrage sur les côtes d'Afrique, M. Chaumareix, n'a pas été condamné à trois mois de prison, comme on l'a dit, mais à trois ans. Il a été de plus déclaré incapable de servir, et dégradé de la Légion d'honneur et de la croix de Saint-Louis.

— Les maisons centrales de détention de Beaulieu, dans le Calvados; de Clairvaux, dans l'Aube; d'Embrun, dans les Hautes-Alpes; d'Ensisheim, dans le Haut-Rhin; d'Eysses, dans Lot et Garonne; de Fontevrault, de Gaillon, de Limoges, de Melun, de Montpellier, du Mont-Saint-Michel, de Bicêtre et de Saint-Lazare à Paris, de Rennes et de Riom, sont établies, 1°. maisons de force pour renfermer les individus condamnés à la réclusion, et les femmes condamnées aux travaux forcés; 2°. maisons de correction pour les condamnés par voie de police correctionnelle, lorsque la peine sera de moins d'un an. Le Mont-Saint-Michel sera, en outre, affecté aux condamnés à la déportation, jusqu'à leur départ pour leur destination primitive, qui sera ultérieurement désignée. Les individus condamnés au bannissement seront transférés à Pierre-Chatel, et y resteront pendant la durée de leur ban, à moins qu'ils n'obtiennent d'être reçus en pays étranger, et, dans ce cas, ils seront transportés à la frontière. Ceux qui auront la faculté de s'embarquer seront conduits dans un port.

— Les nommés Laroque et Gallot, qui avoient dénoncé plusieurs militaires du régiment des Vosges, et qui ne rapportoient pas la preuve légale des faits dénoncés, ont été condamnés à six mois de prison et 200 fr. d'amende.

— Un nommé Colin, meûnier près Dijon, convaincu d'avoir répandu des nouvelles alarmantes, et d'avoir calomnié le 6e. régiment de chasseurs, a été condamné à quatre mois de prison et 56 fr. d'amende.

— Des patriotes anglois avoient formé un complot à Man-

chester. Il devoit éclater dans la nuit du dimanche des Rameaux. Leur projet a été éventé, et on a arrêté plusieurs personnes; mais on remarque qu'il existe, en plusieurs endroits, une disposition à la révolte, et un esprit de malveillance, qui ne demande qu'à éclater. Les révolutionnaires s'entendent d'une ville à l'autre. On espère que le gouvernement prendra des mesures sévères pour réprimer des projets qui amèneroient le bouleversement de l'Angleterre. Ce qui s'est passé en France est une grande leçon.

— Les journaux de la Suisse sont pleins de détails affligeans sur les désastres arrivés dans ce pays par les avalanches.

— Il paroît qu'il y a eu en Suède un projet contre le prince royal, et pour rappeler le fils du dernier roi. Le prince royal a reçu à cette occasion les félicitations des différens ordres, et a protesté de son dévouement pour la nation suédoise, qui l'avoit porté à renoncer aux douceurs de la vie privée. La police prend des mesures pour connoître les auteurs de ce dessein.

---

## LIVRE NOUVEAU.

*Dissertatio theologico-philosophica de unione mentis cum corpore, authore Ludovico Poussou de la Rosière, presbytero Biterrensi* (1).

Il y a près de deux siècles que la fameuse question de l'union de l'ame et du corps fut agitée dans la république des sciences. Descartes, Mallebranche, Leibnitz, Crouzas et autres s'en occupèrent, et composèrent sur cette matière des écrits très-profonds, sans néanmoins donner une solution satisfaisante de ce problême métaphysique. Malgré les efforts des plus grands génies, on a toujours senti que cette discussion laissoit quelque chose d'essentiel à désirer, et que l'homme étoit toujours un problême à lui-même. Comment cela peut-il être? C'est, dit l'auteur de cette Disser-

(1) Brochure in-8°. A Paris, chez Migneret, rue du Dragon, n°. 20.

tation, que la question fut toujours mal posée. On supposa, sans autre examen, que cette union étoit constituée par la dépendance réciproque des deux substances, et l'on s'occupa uniquement de rechercher la nature de cette dépendance. Leibnitz prétendit qu'elle étoit purement apparente. De là son système de l'*harmonie préétablie.* Descartes soutint que Dieu seul est la cause *physique*, tant des sensations de l'ame que des mouvemens du corps; de là le système des *causes occasionnelles.* Mallebranche se joignit à Descartes; Crouzas pensa, avec les péripatéticiens, que l'ame agissoit physiquement sur le corps, et celui-ci sur l'ame. Chaque parti employa, pour soutenir son opinion, ce qu'on pouvoit dire de plus raisonnable. M. l'abbé P. prétend qu'un tel procédé substitue à la question principale une question purement accessoire. Comme il s'agit ici d'une union *hypostatique*, qui, de deux substances réellement distinctes, ne forme qu'un *individu*, ou une seule *hypostase*, il falloit, dit-il, poser la question comme il suit: Pourquoi et comment deux substances réellement distinctes, l'une matérielle et l'autre spirituelle, peuvent-elles n'avoir qu'une *individuation*, ou *subsistance*, pour parler le langage des scolastiques?

Après avoir exposé de cette manière l'état de la question, il s'attache à fixer la notion de *subsistance;* il trouve que toutes celles qui ont été données, soit par les philosophes, soit par les théologiens, manquent de justesse : les unes demandant trop pour l'individuation, les autres demandant trop peu, et il réduit cette notion à l'expression suivante:

*Subsistentia est incommunicatio alteri, tanquàm comparti intrinsecæ simul et perfectivæ.*

Cette notion convient à toutes les hypostases connues, soit par la foi, soit par la raison, et il est facile d'en déduire que l'action réciproque des substances est insuffisante pour constituer l'union hypostatique. A l'égard de l'homme, il est certain qu'elle n'est pas non plus nécessaire, puisque cette union subsiste sans cette réciprocité d'action, ce qu'il démontre par les phénomènes des enfans renfermés dans le sein de leurs mères, du sommeil, de la paralysie, de la léthargie, et des extases. A l'occasion de la paralysie, il observe que l'activité extérieure de l'ame est assujettie à certaines conditions établies par l'auteur de la nature, d'où il conclut, en passant, en faveur du système des causes occasionnelles.

Pour mieux expliquer sa définition fondamentale, l'auteur entre dans une discussion concernant la différence entre les conceptions (*conceptus*) et les *perceptions ;* différence qu'il appelle une *nouvelle clef philosophique,* qui ouvre la porte à la vérité, et la ferme à l'erreur. Il détaille les caractères distinctifs des unes et des autres. Les perceptions sont fondées sur l'évidence, la propension, la méditation et le raisonnement : elles appartiennent à l'intellect. Les conceptions sont fondées sur les impressions sensibles ; elles appartiennent à la sensitivité. Les conceptions portent souvent à des jugemens faux et absurdes ; mais ces jugemens sont redressés par la perception. Dieu emploie celle-ci, lorsqu'il veut nous faire connoître ce qui est réel ou possible ; il emploie les conceptions lorsqu'il veut nous faire paroître comme réel ce qui n'est pas, ou même ce qui est impossible. On ne peut lui contester ce pouvoir, puisque les hommes eux-mêmes se l'attribuent. Par exemple, lorsque je rapporte une douleur au pied, je ne perçois pas que mon pied soit le sujet de ma douleur : la perception me dit au contraire qu'une substance physiquement composée ne peut recevoir la douleur : cela ne veut dire autre chose, sinon, il me semble que mon pied reçoit la douleur, et cela en vertu d'une impression sensible qui vient immédiatement de l'auteur de ma nature, et qui ne dépend pas de moi. C'est pour avoir confondu les perceptions avec les conceptions qu'on a vu deux erreurs diamétralement opposées s'introduire parmi les savans, le matérialisme et l'immatérialisme. Ne faisant pas attention que Dieu peut faire que l'esprit nous paroisse participer aux propriétés de la matière, et la matière à celles de l'esprit, certains philosophes ont dit, et disent tous les jours : *L'ame est matérielle ;* d'autres ont dit au contraire : *Les corps ne sont que des fantômes spirituels.* S'ils entendoient parler d'une matérialité ou spiritualité *apparente* ou *virtuelle,* leur langage pourroit se justifier. Ces virtualités ou apparences ne laissent pas que d'appartenir à l'essence des choses, parce qu'elles ont pour cause immédiate l'action irrésistible du Créateur, et que, par cette raison, elles tiennent à la constitution des choses.

Ces principes mis en avant, M. P. passe au fond de la question, et met en thèse que l'union de l'ame et du corps consiste dans la nature de nos affections, en vertu de laquelle

notre ame rapporte au corps ses sensations et son existence, suivant une loi constante.

Nous avons habituellement conscience de ce rapport. Tout le monde sait que nous rapportons la pensée au front, l'amour au cœur, la vue aux yeux, les sons aux oreilles, les saveurs au palais, les odeurs aux narines, la douleur à la partie lésée, etc. Or, cette relation fait que l'ame et le corps sont conçus, en vertu de leur constitution, comme deux substances intrinsèques l'une à l'autre, et perfectives l'une de l'autre, c'est-à-dire, que l'ame existe virtuellement dans chaque partie du corps, qu'elle participe virtuellement à l'étendue des corps, et que le corps participe de la même manière à la sensitivité des esprits. L'auteur prouve fort au long cette proposition, dont la vérité se fait d'ailleurs assez sentir par elle-même. L'ame et le corps sont donc censés deux substances qui se pénètrent et se perfectionnent mutuellement. Donç, en partant de la notion fondamentale de subsistance, chacune d'elles perd l'individuation; donc elles n'ont qu'une seule et même individuation; et voilà la thèse prouvée *à priori*. D'où vient, dit-il à la page 20, que je regarde comme mon corps le corps A, à l'exclusion de tous les autres? C'est, dit-il, parce que je rapporte mes sensations à ce corps A; c'est donc le rapport des sensations au corps qui unit l'ame au corps, et voilà la même thèse prouvée *à posteriori*.

L'application que M. P. fait de ces principes au mystère de l'Incarnation mérite une attention particulière. Le système qui constitue l'union hypostatique dans la dépendance réciproque des deux substances, représente l'Incarnation comme impossible, parce qu'il est évident que la nature divine n'est susceptible d'aucune espèce de dépendance; il faut donc recourir à un principe différent. Voici comment il s'explique. On doit considérer, dit-il, dans Jésus-Christ une série de sensations semblables aux nôtres : cette série unit l'ame de Jésus-Christ avec son corps, comme le rapport de nos sensations unit notre corps avec notre ame; il faut en outre admettre dans Jésus-Christ une série de volitions. La première ne peut constituer l'union de l'ame de Jésus-Christ avec le Verbe divin, parce qu'elle ne peut se rapporter au Verbe divin, qui est impassible de sa nature. Il n'en est pas de même de la seconde, qui ne suppose qu'une parfaite conformité de volontés : *Quæ placita sunt ei facio semper*. En vertu

de cette seconde relation, l'ame de Jésus-Christ est voulante dans le Verbe; elle participe à l'immensité et autres attributs du Verbe, ce qui la perfectionne infiniment; donc elle communique avec le Verbe comme co-partie intrinsèque et perfective, et doit par conséquent perdre sa subsistance. Mais le Verbe souverainement parfait de sa nature n'acquiert ni ne perd par-là aucun degré de perfection; donc, en communiquant avec l'ame de Jésus-Christ comme co-partie intrinsèque, il ne communique pas avec elle comme co-partie perfective, il retient donc sa subsistance; et partant l'humanité de Jésus-Christ ne subsiste que par la subsistance du Verbe. M. P. confirme ingénieusement cette explication par un texte de saint Paul aux Hébreux, chap. x : « *Ingrediens mundum dixit : Hostiam et oblationem noluisti : corpus autem aptasti mihi, tunc dixi : ecce venio* ». Les premières paroles : *Ingrediens mundum*, dénotent le premier instant de l'Incarnation; les suivantes : *Dixi*, etc., expriment le vouloir de racheter le genre humain. Cet acte, rapporté au Verbe, est donc la cause constitutive de l'Incarnation. Le mystère consiste donc en ce que nous n'avons, ni ne pouvons avoir une idée claire de cette relation des actes de Jésus-Christ au Verbe; mais nier la possibilité de cette relation, ce seroit comme si un aveugle né nioit la possibilité des couleurs.

A quoi sert donc l'action réciproque de l'ame et du corps? Il répond : Quoique l'action du corps ne soit pas de l'essence du lien hypostatique, cependant, dans l'état actuel des choses, elle en est une condition, *sine qua non*, eu égard à la véracité et la sagesse de Dieu. Le corps est donc le principe occasionnel des sensations de l'ame, et l'homme existe tant que l'aptitude du corps à produire des sensations n'est pas tout-à-fait éteinte : ce qui fait évanouir les difficultés insurmontables que l'expérience oppose au systême vulgaire. A l'égard de l'empire de l'ame sur le corps, cet empire n'est pas fait pour produire l'union, mais il est un moyen nécessaire pour que l'homme puisse remplir la destination morale prescrite par le Créateur, qui est de mériter le bonheur suprême par l'exercice de sa raison et l'observance de la loi.

Telle est l'analyse de cette Dissertation, dont l'auteur se flatte d'avoir rendu un service important, non-seulement à la philosophie, mais encore à la théologie. Nous laissons aux métaphysiciens à examiner le mérite de son explication.

*Maison de Refuge pour les jeunes condamnés qui ont fini leur peine.*

Cette maison, dont nous avions parlé dans notre dernier numéro, est tout-à-fait établie, et l'ouverture a eu lieu au jour indiqué, dans l'ancien couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, qui n'avoit point été aliéné, et que le gouvernement a cédé pour cette bonne œuvre. Le local est assez vaste et assez commode pour le but qu'on se propose. Au premier étage on a pratiqué une chapelle. Au second seront les ateliers; au troisième les dortoirs où coucheront les enfans. Le tout a été mis en état avec le soin et la diligence convenables. Les salles de travail et les corridors sont propres et aérés, et il y a une pièce destinée à servir d'infirmerie. Ainsi on a pourvu à tout ce qui regarde la salubrité. Une cour suffisamment grande, qu'on transformera en jardin, fournira un lieu de récréation et de promenade pour les enfans, et l'on pourra même y trouver quelque ressource pour la maison. Mais de toutes les dispositions prises, celle qui mérite le plus d'éloges c'est d'avoir confié le soin des enfans à ces bons et modestes Frères des Ecoles chrétiennes, qui semblent être destinés à se mêler à toutes les œuvres utiles, et qui dirigeoient autrefois en France des établissemens à peu près semblables. Ces hommes simples et respectables y sont déjà placés au nombre de trois, et seront chargés de l'instruction, de la surveillance et de tous les détails de la maison. On peut aisément prévoir que le nouvel établissement prospérera par leurs soins, et que leur zèle et le bon esprit dont ils sont animés y feront régner l'ordre, l'amour du travail et la pratique des devoirs du christianisme. Déjà la

maison s'est ouverte sous les plus heureux auspices. Un ministre du Roi, M. le garde des sceaux, a voulu prouver par sa présence combien il attachoit de prix à cette œuvre naissante. Un grand nombre de magistrats, MM. les premiers présidens et les procureurs-généraux de la cour de cassation et de la cour royale, M. le préfet de police, M. le préfet du département, des conseillers de la cour de cassation et de la cour royale, le procureur du Roi près le tribunal de première instance, s'y étoient rendus, et il étoit aisé de sentir, à cet empressement des premiers organes de la justice, combien ils s'étoient pénétrés de l'utilité d'une pareille institution. Chargés par leur ministère de punir les crimes, leur expérience ne leur a que trop appris que les enfans une fois repris par la justice, et rentrant dans le monde à l'expiration de leur peine, y retombent dans leurs anciennes habitudes, faute de savoir un métier qui puisse leur faire gagner leur vie; et ils ont applaudi sans doute plus que personne à l'heureuse idée d'éloigner ces enfans de l'occasion du vice, de leur apprendre un état, de leur inspirer l'amour du travail, et de les former peu à peu à des habitudes honnêtes. On voyoit en outre dans la chapelle des ecclésiastiques, des hommes d'un grand nom, des dames plus recommandables encore par leur piété que par leur rang, des personnes enfin de toutes les conditions. Les enfans désignés pour former le premier noyau de l'établissement étoient placés à la gauche de l'autel, et attiroient l'attention. Ils ne sont encore qu'au nombre de dix, parce qu'on n'a voulu prendre d'abord dans la prison que ceux dont on espéroit davantage. Les uns ont fini leur temps de détention; les autres ont obtenu des lettres de grâce, qui ont été sollicitées pour eux par les mêmes personnes qui sont à la tête de cette bonne œuvre. Ces enfans sont de l'âge de dix à quinze ans, et ont déjà été éprouvés dans la prison, où on leur faisoit depuis assez long-temps des instructions. Ils étoient habillés à neuf. Leur figure n'an-

nonce point la corruption, et plusieurs ont donné des témoignages de sensibilité et de repentir qui peuvent inspirer quelque confiance. A midi et demi, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, étant entré dans la chapelle, la cérémonie a commencé. Le prélat a béni la chapelle et a dit la messe, après laquelle M. l'abbé Arnoux, principal promoteur de l'établissement, a prononcé un discours plein d'intérêt sur la nature et le but de cette œuvre. Il a rappelé sommairement les maux qu'avoit faits la révolution, la dépravation qu'elle avoit introduite parmi le peuple, la négligence ou la perversité des parens, l'oubli profond de Dieu où ils vivoient, et le malheur d'une génération croissant sous de tels exemples, privée de toute instruction, de toute morale, et pervertie par ceux mêmes qui devoient la détourner du vice. Il a montré l'état des prisons où des enfans détenus pour des vols quelquefois peu importans se trouvent associés à des scélérats vieillis dans le crime, et acquièrent de funestes connoissances. C'est pour les soustraire à ce danger qu'on obtint, il y a déjà quelque temps, qu'ils habitassent un local séparé; et c'est pour achever de les rendre, s'il est possible, à la vertu, qu'on a établi la maison du Refuge. M. l'abbé Arnoux s'est ensuite adressé aux enfans, et leur a fait une exhortation fort touchante, et dont on dit que quelques-uns ont été attendris. Il leur a présenté, entre autres motifs pour les ramener à la religion, leurs propres avantages, et le spectacle de cette réunion provoquée par la charité, et qui prouvoit assez l'intérêt que la société prenoit à leur sort. L'orateur a payé un tribut d'éloges aux magistrats qui ont soutenu cette bonne œuvre de tous leurs efforts, et n'a oublié de parler que de ce qu'il avoit fait lui-même; mais il n'étoit personne qui en l'écoutant ne se rappelât qu'il étoit le premier auteur de l'entreprise, et qu'il s'étoit voué depuis dix-huit mois à l'instruction et au soulagement des jeunes détenus. Le souvenir de ses pieux

services ajoutoit un nouvel intérêt à la modestie de ses récits; et la jeunesse même de l'orateur ne faisoit que rendre plus admirables et plus touchantes la persévérance de son zèle, et la sagesse avec laquelle il avoit dirigé l'exécution de son projet, et applani les obstacles qui pouvoient se rencontrer. Le discours terminé, on a chanté le salut, et M. l'évêque de Châlons a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. La quête a été faite par Mme. Emmanuel d'Ambray, et a produit 600 fr. La cérémonie terminée, M. le garde des sceaux, accompagné des principaux magistrats, a parcouru la maison, et s'est montré satisfait de la disposition des lieux et des précautions prises pour la salubrité et la sûreté. On a déjà avisé au moyen d'apprendre aux enfans des métiers, et ils seront assujettis à des réglemens concertés entre les promoteurs de cette œuvre et les Frères des Ecoles chrétiennes, et qui auront pour but le bien et l'instruction des enfans. La Providence, qui s'est montrée d'une manière si sensible dans la formation de cet établissement, le consolidera et le fera prospérer. Elle a applani les difficultés, a fait concourir toutes les autorités à l'exécution d'un projet si utile, et y a intéressé des ames charitables. Plusieurs personnes ont souscrit pour une somme annuelle, d'autres ont fait des dons plus ou moins considérables. Cette bonne volonté se soutiendra sans doute, et la même piété qui a provoqué ces largesses, proportionnera les secours aux besoins, et veillera au maintien et même à l'extension de cette bonne œuvre. M. le préfet de police, qui en connoît tous les avantages, a souscrit pour une somme de 1200 fr., et ce magistrat a manifesté l'intention de concourir de tout son pouvoir à la stabilité de la maison. Nous ne faisons point connoître tous ceux qui ont pris part à cet établissement, soit par leurs largesses, soit, ce qui est encore plus difficile et plus méritoire, par leur assiduité à visiter les enfans, par leur patience à les instruire, et par leur zèle à ouvrir le nouvel asile. Nous sommes

bien persuadés que nous les affligerions en publiant tout ce que l'on doit à leur charité industrieuse. Celui qui voit ce qui se fait en secret, saura leur rendre le prix de leurs services. Il nous suffit de dire que leurs titres comme leurs vertus sont de nature à inspirer une haute confiance. Presque tous sont des magistrats qui, chargés par la justice de punir le crime, doivent à la religion l'idée salutaire de chercher à le prévenir, et qui, après avoir frappé le coupable et exercé contre lui un ministère rigoureux, s'efforcent de le gagner par la douceur, de le corriger par des exhortations paternelles, de l'éclairer sur ses intérêts, et de le rendre à la religion, à la morale, à la société. Ceux qui voudront souscrire en faveur de la maison de Refuge, ou y contribuer par une somme une fois donnée, pourront s'adresser à M. l'abbé Arnoux, hôtel du petit Luxembourg, rue de Vaugirard.

---

### *Bénédiction d'une chapelle dans l'hôpital du Val-de-Grâce.*

L'hôpital militaire établi au Val-de-Grâce étoit privé d'une chapelle, et l'on voyoit avec peine que cet immense édifice, au milieu duquel s'élève une si magnifique église, n'eût pas cependant un lieu consacré aux exercices de la religion. Si les circonstances ne permettoient pas encore de rendre cette église à sa destination, du moins les besoins des militaires, dans un des plus vastes hôpitaux du royaume, demandoient-ils une chapelle intérieure et proportionnée à la grandeur de l'établissement. C'est ce qui vient d'être exécuté. M. le ministre de la guerre a ordonné que l'on convertît en chapelle l'ancien réfectoire de l'abbaye, que sa grandeur rendoit convenable pour cette destination, et il a affecté pour la dépense une somme de mille écus. On

a disposé un autel, on a établi une sacristie, et on a fait tous les arrangemens et embellissemens nécessaires. Les travaux ayant été terminés pour le mercredi-saint, M. l'abbé Jalabert, vicaire-général du diocèse, a, ce jour-là, 2 avril, béni la chapelle avec beaucoup de pompe. Il étoit assisté de M. l'abbé Deloutte, chanoine honoraire d'Amiens, curé et aumônier de l'hôpital. Plusieurs autres ecclésiastiques étoient venus prendre part à la cérémonie. Après la bénédiction de la chapelle, on a chanté le *Veni Creator*, et M. l'abbé Jalabert a célébré la messe du Saint-Esprit. A la fin de l'Evangile, il a prononcé un discours très-convenable dans la circonstance. Il avoit pris pour texte ces paroles de l'apôtre saint Pierre: *Deum timete, regem honorificate, fraternitatem diligite*, qui lui ont fourni une division très-naturelle sur les devoirs que les militaires ont à remplir envers Dieu, envers le Roi, envers leurs frères. L'orateur a traité ce sujet avec une attachante simplicité, qui a été goûtée de tout l'auditoire, et il a saisi l'occasion de faire l'éloge de Louis XVI et du Roi actuel, dont les bustes ornent actuellement la maison. A la communion, on a vu avec édification plusieurs militaires malades s'approcher de la sainte table avec recueillement. L'officiant, avant de leur donner la communion, leur a adressé une courte exhortation, qui a fait impression sur plusieurs de leurs camarades. M. le ministre de la guerre s'étoit d'abord proposé d'assister à cette cérémonie; mais ayant été retenu par une indisposition, il s'est fait représenter par M. le baron de Joinville, commissaire-ordonnateur en chef de la première division militaire. M. le général Despinois avoit envoyé plusieurs officiers de son état-major, une compagnie de grenadiers et le corps de musique de la légion de l'Eure. MM. les administrateurs de la maison, les officiers de santé et les élèves de l'école d'instruction appartenant au service des hôpitaux, se trouvoient réunis, ainsi que tous les militaires actuellement dans l'hô-

pital, et qui avoient été en état de quitter leur lit. Des fidèles du dehors s'étoient également rendus à la chapelle. Après la cérémonie, M. le grand-vicaire, M. l'aumônier et les ecclésiastiques présens ont été invités à un dîner, qui a été servi tout en maigre. MM. les officiers et administrateurs ont remercié M. l'abbé Jalabert de sa complaisance à venir présider cette cérémonie, et lui ont témoigné le désir qu'il voulût bien livrer son discours à l'impression. Les soldats ont manifesté le même voeu. Ils ont été particulièrement frappés des vérités que l'orateur leur a fait entendre, et depuis ce moment un plus grand nombre s'approche tous les jours du tribunal de la pénitence, et se dispose à remplir le devoir pascal. Le respect humain perd chaque jour de son influence; et le bon exemple de quelques braves militaires, la cérémonie du mercredi-saint, les exhortations réitérées de l'aumônier de la maison, achèvent de décider plusieurs qui hésitoient encore. Ils profitent des grâces qui leur ont été offertes dans ces jours de salut, et des bontés du Roi qui leur accorde un lieu de prières. Ils savent que S. A. R. MADAME a bien voulu s'occuper d'eux, et qu'elle a procuré à M. l'aumônier les moyens de leur distribuer des livres et d'autres objets de piété. Cet aumônier, qui précédemment habitoit hors de la maison, est maintenant logé dans l'enceinte, afin de se trouver plus à portée de ceux qui auroient besoin de son ministère. Il visite assiduement les salles, et montre un zèle actif pour le salut des ames confiées à ses soins. Il semble, a dit M. l'abbé Jalabert dans son discours, que la Providence ait pourvu à leur bien spirituel en sauvant cet estimable ecclésiastique du massacre des Carmes, dont il fut délivré par un militaire. Dieu, qui lui a donné d'abondantes consolations dans les fonctions qu'il exerce, lui en réserve peut-être de nouvelles. Plusieurs militaires ont approché de la sainte table le jour de Pâques. On les voit avec plaisir ne pas attendre la dernière extrémité pour se

réconcilier avec Dieu, ou bien profiter de leur convalescence pour faire avec plus de fruit ce qu'ils n'avoient peut-être pas fait avec assez de connoissance et de maturité pendant la violence de la maladie. Après s'être déclarés ainsi franchement chrétiens, ils soutiendront cette première démarche, et ne retourneront point en arrière; un bon soldat une fois engagé dans le service de Dieu, n'y doit pas plus reculer que dans celui du Roi. L'hôpital du Val-de-Grâce présente à cet égard des exemples consolans. Un jeune militaire, qui y est retenu depuis quelques années par une blessure grave, pourroit être cité comme un modèle de vertu et de piété. Il ne se contente pas de pratiquer la religion avec ferveur, d'assister, quand il le peut, à la messe, d'approcher des sacremens, et de donner l'exemple de la patience dans ses maux; il est encore le consolateur de ses camarades, il leur parle de Dieu à propos, il les gagne par sa douceur et par ses complaisances, il est pour plusieurs l'instrument de la grâce. Dieu bénit les soins de sa charité, et ses manières engageantes prêtent un nouvel attrait à ses insinuations. Ainsi, la Providence se ménage partout des apôtres qui répandent autour d'eux la bonne odeur de Jésus-Christ, et qui opposent leurs vertus à la contagion des scandales, et leur pieuse adresse aux efforts du démon pour perdre les ames. De tels traits ne sont-ils pas plus touchans encore dans un état exposé à tant de dangers? Nous savons que l'hôpital du Val-de-Grâce offriroit d'autres faits non moins précieux. Nous avons ouï parler d'un vieux soldat qui, s'étant donné à Dieu, il le fit avec une ardeur admirable, et ne craignoit pas de montrer hautement et son repentir de ses fautes, et son amour pour le maître qui avoit daigné le rappeler à lui; il vécut assez long-temps pour manifester la constance de ses sentimens. Un autre, qui avoit pris malheureusement part aux excès de la révolution, voulut les expier en faisant précéder sa confession de l'aveu de cette partie de sa vie, qui n'étoit pas



la moins pénible à révéler; et c'étoit un spectacle étonnant, et un triomphe pour la religion, que de voir un homme qui s'étoit signalé par sa haine furieuse contre les prêtres, s'humilier alors aux pieds d'un de ces ministres qu'il avoit autrefois maudits et frappés, et solliciter avec larmes son pardon, comme ces bourreaux des premiers chrétiens qui tomboient aux pieds de leurs victimes, et qui imploroient leurs prières après leur avoir fait subir des tourmens. Ces prodiges de la grâce sont encore moins rares qu'on ne pense, et Dieu s'est réservé dans tous les états des serviteurs long-temps infidèles et ingrats, dont le retour vers lui atteste et sa puissance et sa bonté. Un militaire plein d'honneur et de loyauté est quelquefois moins loin du royaume de Dieu qu'il ne l'imagine lui-même, et les secours spirituels que la piété du Roi a ménagés à ses troupes dans la nouvelle organisation de l'armée, rappelleront peut-être un grand nombre de soldats à ces sentimens de religion, qui fortifient la discipline, soutiennent le courage, et ennoblissent encore un état si périlleux.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le quatrième dimanche de Carême, ont commencé, suivant l'usage dans les églises de cette capitale, les catéchismes établis par Benoît XIV, pour préparer à la Pâque.

— Le 21 mars, jour anniversaire du couronnement de S. S., elle reçut, au Vatican, les félicitations des souverains qui se trouvent à Rome, et qui lui envoyèrent leurs gentilshommes de cour. Les ambassadeurs, les prélats et divers corps présentèrent en personne leurs hommages au saint Père, qui assista à une messe solennelle dans la chapelle du Vatican. Le soir, un grand nombre de palais furent illuminés.

— Un des établissemens qui honorent le plus Rome dans ces derniers temps, est l'Académie de la religion catholique, qui fut fondée pour encourager l'étude de la religion, pour arrêter le torrent des erreurs, et en préserver la jeunesse. Le dessein et l'exécution sont dus principalement au zèle d'un prélat romain, Mgr. Jean-Fortuné Zamboni, connu par diverses productions littéraires relatives à la religion. L'Académie est divisée en deux classes, les académiciens et les candidats. Elle commença en 1800, et tint cette année-là douze séances, dans une chapelle du collége romain. Lorsque Pie VII revint de Venise, elle obtint son approbation, et transporta ses séances à la Sapience. Elles eurent lieu pendant neuf ans, et furent fréquentées par des hommes distingués par leur rang et leurs connoissances. Il est d'usage que dans ces réunions un des membres lise une dissertation sur un point de critique relatif à la religion, et que des candidats s'exercent à des dialogues instructifs. Tous les journaux littéraires de l'Europe ont parlé avec éloge d'une Dissertation de Mgr. Testa, sur les Zodiaques d'Egypte, qui fut lue en 1802, à l'Académie. Les *Mélanges de philosophie*, publiés chez Le Clere, à Paris, parlèrent avec intérêt de cette institution, et en relevèrent les avantages. Mgr. Zamboni la rendit de plus en plus utile, en y joignant une imprimerie, dont il fit l'acquisition, et en formant une bibliothèque des apologistes de la religion. Les séances furent suspendues de 1809 à 1816, par l'effet des circonstances malheureuses où se trouvoit Rome. Mgrs. Bertazzoli et Zamboni ont mis leur zèle à la rétablir. Celui-ci prépare le recueil des Mémoires de l'Académie, qu'on se propose de livrer à l'impression.

PARIS. MM. les grands-vicaires du diocèse, le siége vacant, ont donné, sous la date du 2 avril, un Mandement (1) pour annoncer la quête annuelle pour les

(1) Au bureau du Journal; prix, 50 c. et 60 c. franc de port.

besoins des séminaires et ceux des prêtres infirmes. Feu Mgr. le cardinal de Belloy avoit fixé ces deux quêtes au premier dimanche après Pâques, et au quatrième dimanche de l'Avent. La quête sera faite, le dimanche 13 avril, dans toutes les églises, et à tous les offices du jour. MM. les grands-vicaires exposent dans leur Mandement la situation du diocèse, sous les deux rapports pour lesquels ils provoquent la charité des fidèles. Ces détails sont de nature à intéresser tous ceux qui prennent part à la situation du clergé :

« Des bourses royales sont distribuées à tous les séminaires de France. La part du diocèse de Paris est de cent trente bourses, ou demi-bourses, divisibles en fractions. Un supplément est nécessaire à la pension alimentaire de ceux mêmes à qui le Roi accorde une bourse pleine. A cette dépense, ajoutez et l'absolue pauvreté de plusieurs élèves, et la dépense générale et fondamentale des établissemens. Le diocèse de Paris compte, en ce moment, dans les divers degrés de l'éducation ecclésiastique, deux cent six élèves, dont la plupart réclament de grands secours. Aux frais de l'éducation ecclésiastique, se joint, N. T. C. F., la plus sacrée de toutes les dettes, celle en faveur de laquelle il faudroit, à l'exemple des plus saints évêques, dépouiller les autels mêmes ; les secours dus à la vieillesse et aux infirmités des prêtres invalides ; de ces prêtres qui présentent à la sollicitude maternelle de l'Eglise autant de titres qu'en eurent autrefois sur le cœur de Louis-le-Grand, et qu'en ont aujourd'hui sur le cœur de son auguste petit-fils, les militaires invalides. Hélas! N. T. C. F., disons-le avec attendrissement, et toutefois sans murmure et sans autre ambition que de voir des prêtres, qui ont blanchi dans les fonctions les plus saintes et le plus utilement exercées, secourus dans le dernier âge ; disons-le donc avec attendrissement : les militaires invalides ont conservé, avec les fondations faites par nos Rois, leur retraite royale, monument qui, lui seul, suffiroit pour honorer la mémoire de Louis XIV ; tandis que les prêtres infirmes ou décrépits, privés de l'ancienne maison de retraite fondée pour eux dans un des bourgs voisins de la capitale (1), n'ayant plus même, dans

(1) La maison des prêtres de Saint-François-de-Sales, à Issy-lez-Paris.

les hôpitaux de Paris, des lieux séparés, que le respect pour le caractère sacerdotal, et des fondations expresses, leur avoient réservés, sont confondus aujourd'hui dans les derniers asiles de l'indigence, avec les malades de toutes les classes, hélas! avec ceux mêmes qui blasphêment le saint nom de Dieu; conservant seulement la consolation d'avoir à se dire, comme autrefois le Sauveur : « Les animaux ont leur » tanière, les oiseaux du ciel ont leur nid », et nous n'avons pas un lieu où, sur le déclin d'une vie sacerdotale, *consumée sous le poids du jour et de la chaleur*, il nous soit donné de reposer honorablement notre tête, et d'attendre paisiblement notre dernière heure.

» Réunissant, N. T. C. F., cette créance sacrée des prêtres indigens, à l'éducation des clercs, une somme annuelle de 46,000 francs doit être ajoutée aux bourses payées par le trésor royal; dépense dont nous devons même désirer l'accroissement, autant que nous devons souhaiter et demander à Dieu une multiplication de ministres proportionnée aux besoins spirituels des peuples. Quelques fondations ont été faites. Les fabriques de vos églises paroissiales sont soumises, par une loi, à une contribution en faveur des prêtres infirmes et des séminaires. Après ces moyens fixes, la suprême Providence, au nom de laquelle nous vous exposons les besoins du sanctuaire, attend de la charité volontaire, dont elle a mis dans vos cœurs le sentiment, une somme annuelle de plus de 29,000 francs. Deux quêtes générales, ordonnées par feu Mgr. le cardinal de Belloy, ont eu lieu dans toutes les églises du diocèse. Vous avez répondu à notre attente, N. T. C. F. Malgré la difficulté des temps, malgré vos charges publiques et domestiques, malgré les nombreuses aumônes versées par vous dans le sein des pauvres, la quête des derniers jours de l'année 1816 s'est élevée à 14,600 fr. Vos offrandes étoient attendues pour acquitter les plus urgentes consommations de cette même année et des trois premiers mois de l'année qui s'écoule. Nous entrons dans le quatrième mois, ayant à disposer encore d'un quart seulement de vos dernières aumônes. Neuf mois s'écouleront depuis la quête que nous vous annonçons, jusqu'à celle fixée au dernier dimanche de l'Avent, 21 décembre prochain..... ».

— La quête faite, le lundi-saint, à Saint-Sulpice, pour l'institution des jeunes filles, fondée par Mme. de

Carcado, a produit 11,600 fr., en y joignant 1000 fr. envoyés par le Roi, 500 fr. par Madame, les sommes envoyées par différentes personnes, et les quêtes faites pour le même objet dans des sociétés particulières.

— Les missionnaires qui sont allés exercer leur zèle à Bourges, paroissent y avoir produit des fruits abondans de salut. Le dimanche 19 mars, ils ont présidé à une cérémonie qui avoit pour objet de faire une amende honorable au nom des habitans de la ville, pour les crimes commis durant la révolution. Cette cérémonie expiatoire a eu lieu dans l'église métropolitaine de Saint-Etienne, et avoit rassemblé une foule très-considérable. Quelques jours après, un sermon de M. Lambert, sur le danger des mauvais livres, a vivement frappé ses auditeurs, dont plusieurs se sont défait de productions licencieuses et impies. Les beaux esprits de la capitale n'ont vu là qu'un acte ridicule de fanatisme, et ont presque crié à l'intolérance et à la barbarie; car, insulter à la religion ou aux mœurs, n'est à leurs yeux qu'une peccadille; ce qu'ils ne pardonnent pas, c'est de n'avoir point de respect pour l'auteur de la *Pucelle*, et de regarder ce poème et quelques autres comme des ouvrages corrupteurs. Tel littérateur trouve fort mauvais qu'on brûle les livres irréligieux ou libertins; ne seroit-ce pas qu'il craint qu'on n'applique cette règle aux siens même?

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a, chaque jour, ou travaillé avec les ministres, ou présidé lui-même le conseil.

— Une ordonnance du Roi dissout la compagnie de Noailles, des gardes du corps, qui se reformera immédiatement à Versailles. On dit qu'un mouvement d'insubordination qui a eu lieu dans cette compagnie a provoqué cette mesure.

— Les places de secrétaires-généraux des préfectures sont supprimées par mesure d'économie. Leurs attributions seront confiées à un membre du conseil de préfecture.

— Les conseils-généraux de département sont convoqués pour le 24 avril.

— M. le comte Fernand Nunnez, ambassadeur d'Espagne à Londres, est nommé, en la même qualité, auprès du Roi de France, en remplacement de M. le comte de Peralada.

— Les obsèques du maréchal Masséna ont été célébrées, le 10 avril, avec beaucoup de pompe. Tous les maréchaux de France y assistoient avec un grand nombre d'officiers-généraux. Le corps a été conduit au cimetière du P. La Chaise, où le lieutenant-général Thiébault, compagnon d'armes du maréchal, a rappelé ses exploits dans un discours assez étendu.

— Le second conseil de guerre de la première division militaire s'est assemblé pour juger le général Grouchy. On se rappelle que le premier conseil de guerre s'étoit déclaré incompétent. L'instruction a été recommencée. Le rapporteur ayant donné lecture des pièces, un des fils du général a demandé à parler. Il a proposé l'excuse de l'absence de son père, mais le conseil ne l'a point admis à plaider le moyen d'incompétence. M. le rapporteur a combattu ce moyen, et a conclu à ce que l'accusé fût déclaré coupable d'avoir attaqué la France à main armée. Le conseil s'est déclaré incompétent, à la majorité de cinq voix contre deux.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé, le 10 avril, de l'affaire du sieur de Maubreil, accusé d'avoir enlevé des diamans, des bijoux, et une somme de 84,000 fr. en or, à la princesse de Wurtemberg. M. le procureur du Roi a soutenu dans son plaidoyer que le tribunal étoit incompétent pour juger le délit, qui devoit entraîner la peine des fers. De Maubreil, à qui on a accordé la parole pour parler sur l'incompétence, a paru dans un grand désordre d'idées, et s'est livré à de fréquentes divagations. Le tribunal a remis la cause à huitaine, et a nommé d'office M. Couture pour défendre l'accusé.

— Le sieur Rioust, auteur du pamphlet intitulé : *Carnot*,

a appelé du jugement qui le condamne à deux ans de prison et 10,000 fr. d'amende.

— Le château de Méhun, en Berry, célèbre par le séjour qu'y fit Charles VII, tomboit en ruines, et alloit être démoli par le propriétaire actuel, lorsque M. le marquis de Villeneuve, préfet du Cher, en a fait l'acquisition au nom du département. C'est une heureuse idée que d'avoir soustrait cette demeure royale aux coups du vandalisme.

— La cour prevôtale de la Côte-d'Or a condamné à la déportation Pierre-Jean Manière, officier en retraite, convaincu d'avoir, dans les premiers jours de février dernier, distribué et fait lire, dans un cabaret, une prétendue proclamation de l'usurpateur, qui renfermoit des menaces d'attentat contre le Roi et la famille royale, et provoquoit à s'armer contre l'autorité légitime.

— Une circulaire du lord anglois Sydmouth, secrétaire d'Etat pour le département de l'intérieur, en date du 27 mars dernier, rappelle aux magistrats combien il est important de prévenir la circulation des écrits et pamphlets blasphématoires et séditieux dont le pays est inondé, et de sévir contre ceux qui les distribuent.

— Tous les yeux sont fixés sur la Suède, où il règne, à ce qu'il paroît, beaucoup d'inquiétude dans les esprits. Le fils du dernier roi conserve des partisans et des espérances. D'un autre côté, le prince royal, élu il y a quelques années, s'attache, de plus en plus, l'armée par ses prévenances et par des bienfaits.

---

*Ordonnance du Roi, du 2 avril.*

Louis, etc.

Voulant déterminer les règles qui doivent être suivies pour l'acceptation et l'emploi des dons et legs qui peuvent être faits en faveur des établissemens ecclésiastiques, en vertu de la loi du 2 janvier 1817, et de tous les autres établissemens publics, conformément à l'art. 910 du Code civil, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Conformément à l'art. 910 du Code civil et à la loi du 2 janvier 1817, les dispositions entre-vifs, ou par testament, de biens meubles et immeubles au profit des églises, des archevêchés et évêchés, des chapitres, des grands et petits séminaires, des cures et des succur-

sales, des fabriques, des pauvres, des hospices, des colléges, des communes, et en général de tout établissement d'utilité publique et de toute association religieuse reconnue par la loi, ne pourront être acceptées qu'après avoir été autorisées par nous, le conseil d'État entendu, et sur l'avis préalable de nos préfets et des évêques, suivant les divers cas. L'acceptation des dons ou legs en argent ou objets mobiliers n'excédant pas 300 fr., sera autorisée par les préfets.

2. L'autorisation ne sera accordée qu'après l'approbation provisoire de l'évêque diocésain, s'il y a charge de service religieux.

3. L'acceptation desdits legs ou dons ainsi autorisée sera faite, savoir : Par les évêques, lorsque les dons ou legs auront pour objet leur évêché, leur cathédrale ou leurs séminaires; par les doyens des chapitres, si les dispositions sont faites au profit des chapitres; par le curé ou desservant, lorsqu'il s'agira de legs ou dons faits à la cure ou succursale, ou pour la subsistance des ecclésiastiques employés à la desservir; par les trésoriers des fabriques, lorsque les donateurs ou testateurs auront disposé en faveur des fabriques ou pour l'entretien des églises et le service divin; par le supérieur des associations religieuses, lorsqu'il s'agira des libéralités faites au profit de ces associations; par les consistoires, lorsqu'il s'agira de legs faits pour la dotation des pasteurs, ou pour l'entretien des temples; par les administrateurs des hospices, bureaux de charité et de bienfaisance, lorsqu'il s'agira de libéralités en faveur des hôpitaux et autres établissemens de bienfaisance; par les administrateurs des colléges, quand les dons ou legs auront pour objet les colléges, ou des fondations de bourses pour les étudians ou des chaires nouvelles; par les maires des communes, lorsque les dons ou legs seront faits au profit de la généralité des habitans, ou pour le soulagement et l'instruction des pauvres de la commune; et enfin par les administrateurs de tous les autres établissemens d'utilité publique, légalement constitués, pour tout ce qui sera donné ou légué à ces établissemens.

4. Les ordonnances et arrêtés d'autorisation détermineront, pour le plus grand bien des établissemens, l'emploi des sommes données, et prescriront la conservation ou la vente des effets mobiliers, lorsque le testateur ou le donateur auront omis d'y pourvoir.

5. Tout notaire dépositaire d'un testament contenant un legs au profit de l'un des établissemens ou titulaires mentionnés ci-dessus, sera tenu de leur en donner avis lors de l'ouverture ou publication du testament. En attendant l'acceptation, le chef de l'établissement, ou le titulaire, fera tous les actes conservatoires qui seront jugés nécessaires.

6. Ne sont point assujettis à la nécessité de l'autorisation, les acquisitions ou emplois en rentes constituées sur l'Etat ou les villes, que les établissemens ci-dessus désignés pourront acquérir dans les formes de leurs actes ordinaires d'administration. Les rentes ainsi acquises seront immobilisées, et ne pourront être aliénées sans autorisation.

7. L'autorisation pour l'acceptation ne fera aucun obstacle à ce que les tiers intéressés se pourvoient par les voies de droit contre les dispositions dont l'acceptation aura été autorisée.

*Voltaire. Particularités de sa vie et de sa mort, avec des réflexions sur le Mandement de MM. les vicaires-généraux de Paris*; par M. Harel (1).

*Réflexions sur les deux éditions des* Œuvres complètes de Voltaire (2).

*Deux Mots au* Constitutionnel, *et un Mot au* Mercure; par M. G. J. M. (3).

On l'a déjà remarqué ailleurs; les admirateurs de Voltaire ont aujourd'hui bien moins de franchise et de bonne foi que de son vivant, et ses meilleurs amis n'avoient pas, à beaucoup près, ce zèle ardent que l'on montre actuellement pour sa mémoire. Ils ne se dissimuloient pas les torts de sa conduite, et ils ne se croyoient pas obligés de tout admirer dans ses ouvrages. Mme. du Deffant, qui étoit en correspondance assidue avec lui, et qui n'étoit pas dévote, n'approuvoit pas ses attaques continuelles contre la religion. Elle lui écrivoit, le 20 septembre 1760 : *Je blâme M. de Voltaire quand il s'associe ou plutôt se fait chef d'un parti qui n'a rien de commun avec lui qu'un seul article.*

(1) Brochure in-8°. de 200 pages; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 c. franc de port.

(2) Brochure in-8°. de 64 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port.

(3) Brochure in-8°. de 40 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

Dans une autre lettre, du 28 décembre 1765, elle cherche à le dissuader d'écrire contre la religion, et elle lui envoie une lettre du président Hénault, tendant au même but. Ce célèbre historien y faisoit des représentations à Voltaire sur sa *Philosophie de l'Histoire*. Il trouve *une barbarie insigne dans ces sortes d'ouvrages*, et n'aime point que l'on ôte la religion aux malheureux. Cette lettre, qui est d'ailleurs fort polie, est bien faite, et sera lue avec intérêt. On la trouve au tome IV, page 261 de l'édition des Lettres de M^me^. du Deffant à Walpole, publiée en 1811, en 4 volumes. La marquise tient à peu près le même langage dans la lettre suivante, du 14 janvier 1766. Elle n'approuve point cette même *Philosophie de l'Histoire*, publiée sous le nom de l'abbé Bazin, et veut qu'on laisse aux gens leurs préjugés. *A l'égard de vos philosophes modernes*, dit-elle, *jamais il n'y a eu d'hommes moins philosophes et moins tolérans... Ils écraseroient tous ceux qui ne se prosternent pas devant eux. J'ai, à mes dépens, appris à les connoître* (tom. IV, pag. 267). Dans la lettre du 13 novembre 1766, elle lui dit encore : *Eh! M. de Voltaire, croyez-moi, abandonnez le fanatisme...... Laissez-là les prêtres et tout ce qui s'en suit.* On voit assez que c'est une femme qui n'avoit point de religion qui parle ainsi, et elle en convient elle-même dans cette correspondance. Elle insinue néanmoins à Voltaire que ses redites contre le christianisme et la Bible commencent à ennuyer. Elle lui reproche d'avoir fait contre le président Hénault une critique qu'il attribuoit tour à tour à Bélestat, à la Beaumelle et à Béloste, et elle lui fait sentir avec esprit la fausseté et la malhonnêteté de son procédé.

D'autres amis de Voltaire se permettoient également de désapprouver ce qu'ils trouvoient de répréhensible dans sa conduite et ses écrits. D'Alembert et le comte d'Argental, quoiqu'ils eussent avec lui les liaisons les plus intimes, et qu'ils ne fussent pas étrangers à la conspiration philosophique, blâmèrent cependant leur chef sur plusieurs points, et l'on voit dans la correspondance, qu'ils lui écrivirent au sujet de ses communions hypocrites, et qu'ils lui exposèrent, quoique avec ménagement, ce qu'on en pensoit à Paris. Grimm, qui étoit assurément bien philosophe, s'exprime dans sa Correspondance avec beaucoup de franchise sur le compte de Voltaire. Il avoue franchement qu'il ne lui croit pas le talent d'écrire l'histoire; il fait une critique fort juste de quelques-uns de ses écrits; il blâme le *rabâchage* des uns, le persifflage des autres, et pousse l'irrévérence jusqu'à traiter l'auteur de *pantalon. Voltaire*, dit-il, *est trop absorbé par son beau zèle contre l'infâme.*

Voilà donc ce que pensoient et disoient de Voltaire des contemporains qui ne sont pas suspects. Aujourd'hui, on ne se pique plus de la même équité, et c'est avec raison que dans l'*Encyclopédie méthodique*, partie de l'*Histoire*, on se plaint qu'il ait *des zélateurs fanatiques qui ne peuvent souffrir la moindre critique contre lui.* Cette disposition a semblé croître encore depuis, et il n'est plus permis de parler de Voltaire sans professer une sorte d'idolâtrie pour ce héros de l'incrédulité. Si, même en louant ses talens, vous déplorez l'abus qu'il en a fait; si vous lui reprochez ses emportemens, ses provocations anti-chrétiennes, ses communions sacriléges, la licence de sa plume, la persévérance de sa haine pour la religion, et tous

les excès où elle le précipita; si vous osez dire que ses ouvrages sont dangereux pour la jeunesse et propres à exalter les passions, on vous appellera intolérant et fanatique, et des gens qui sont modérés et tolérans, à peu près comme l'étoit Voltaire, vous prodigueront les mêmes épithètes douces et polies qui abondent dans ses écrits. Ils vous soutiendront que la gloire nationale est intéressée à louer indistinctement tout ce qu'il a fait, et il leur paroît plus important de maintenir l'éclat de la renommée de Voltaire, que de songer aux intérêts de la religion et des mœurs qu'il a outragées. Rien assurément n'étoit plus naturel que de voir l'autorité ecclésiastique s'élever contre des éditions remplies d'insultes contre le christianisme et son divin auteur; et cependant quel soulèvement des esprits! quel débordement de sarcasmes et d'invectives! quel redoublement de zèle philosophique! On auroit fait moins de bruit si l'État eût été menacé d'une invasion. Il semble que les prêtres se soient rendus coupables de blasphême en signalant les dangers des nouvelles éditions; qu'ils aient insulté à la nation en cherchant à l'éclairer sur de telles entreprises, et peu s'en faut qu'on n'ait publié une croisade contre eux. On leur a prouvé doctement qu'ils n'avoient aucun droit de se plaindre d'attaques contre la religion et les mœurs, que cela ne les regardoit pas, et que la charité les obligeoit à tout souffrir en silence, et à interpréter d'une manière favorable les procédés de leurs ennemis; c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'ils devoient laisser injurier et périr la religion, dont ils sont les ministres, sans lui prêter leur voix pour la défendre, et qu'il ne leur étoit pas permis de prendre en main sa cause au milieu de cette

niée de détracteurs qui employoient tous les moyens pour la renverser ; c'est-à-dire enfin, que tout ce qui se faisoit contre elle devoit être libre et impuni, tandis que ses amis resteroient muets et enchaînés. Voilà l'équité et l'impartialité de ce siècle de tolérance. N'est-il pas bien étonnant que des écrivains religieux aient refusé de souscrire à des conditions si justes et si douces ?

Nous avons déjà fait connoître plusieurs réclamations contre les nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau, et contre l'esprit qui les favorise et les propage. Aujourd'hui nous avons à parler de trois nouveaux écrits dirigés vers le même but, et inspirés par le sentiment des maux et des dangers de l'Eglise. Le premier de ces écrits est déjà connu, et parut dans le temps de la mort de Voltaire. L'auteur, qui étoit un religieux estimable, recueillit des particularités peu connues sur la vie et la mort du patriarche de Ferney, et mit ses lecteurs en état d'apprécier le caractère, la conduite et les écrits de cet homme extraordinaire. Il y inséra entr'autres un Mémoire de l'abbé Gaultier, sur les rapports qu'eût cet ecclésiastique avec Voltaire dans les derniers jours de celui-ci. Ce Mémoire est assez intéressant, et l'ouvrage en général renferme des traits qui pouvoient diminuer l'enthousiasme aveugle des partisans du philosophe. On regrette que M. Harel y ait mêlé quelques anecdotes douteuses, et qu'il n'ait pas profité, dans cette nouvelle édition, d'écrits qui n'existoient pas encore lorsque son livre parut pour la première fois. Il y auroit trouvé matière à des révélations importantes, et il auroit rectifié des inexactitudes qui, sans ébranler le fond de ses raisonnemens, nuisent peut-être à leur effet sur

l'esprit du lecteur instruit (1). Les différentes vies de Voltaire, par le marquis de Condorcet, par le marquis de Villette, etc., lui eussent fourni des aveux et des faits également précieux. La Correspondance de Voltaire n'est pas une mine moins féconde de détails piquans qui dévoilent son caractère et ses vues; c'est Voltaire jugé par lui-même. Il est fâcheux que M. Harel se soit privé de ce secours, qui n'eût fait que donner une nouvelle force et un nouveau degré d'authenticité à ses révélations. Il auroit appris, par exemple, d'une manière bien positive, ce qu'il faut penser du motif qui porta Voltaire à faire ses Pâques, en 1769, démarche qui, loin d'être une expiation du passé, étoit un scandale de plus.

M. l'abbé Harel a fortifié d'ailleurs cette nouvelle édition de son livre par des additions plus assorties avec les circonstances actuelles. Son *Avant-Propos* entr'autres offre des considérations, non pas seulement sensées et judicieuses, ce seroit trop peu dire, mais quelquefois même vives et animées. C'est l'épanchement d'une ame honnête profondément affectée des maux qui menacent la religion et la société. Enfin, l'auteur a terminé sa brochure par un extrait du Mandement des grands-vicaires de Paris, et par des réflexions sur les réponses qu'on a prétendu y faire. Il expose dans

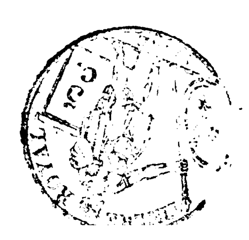
---

(1) Le Jésuite, professeur d'éloquence, qui eut Voltaire pour disciple à Louis-le-Grand, n'étoit pas le P. Poirée, mais Porée. Ce dernier est assez célèbre pour qu'on ne dût pas s'y méprendre. L'auteur se trompe aussi sur le nom du grand seigneur qui se vengea de Voltaire, en 1725, d'une manière aussi peu honorable pour l'un que pour l'autre. Ailleurs il appelle M. l'évêque de Genève, *Mgr. d'Annecy*. Les évêques de Genève n'ont jamais porté ce titre.

ces *Réflexions* les subtilités et les sophismes par lesquels on a essayé de défendre les nouvelles éditions, et il déplore avec tous les gens sages, cette licence, cet orgueil, cet enivrement d'impiété et d'indépendance qui menacent de tout envahir, et qui entraîneroient la ruine de la société, s'il ne nous étoit permis d'espérer que le ciel mettra une digue à ce torrent, et consolera son Eglise par quelque signe éclatant de sa miséricorde.

Le second écrit, intitulé : *Réflexions sur les deux éditions des* OEuvres complètes de Voltaire, est d'un écrivain qui paroît avoir un goût décidé pour les mathématiques, et qui a dirigé vers cette science ses méditations et ses études. Aussi, après avoir escarmouché contre le *Constitutionnel*, qui avoit pris la défense des nouvelles éditions, l'auteur laisse bientôt là et Voltaire et ses écrits, pour attaquer d'Alembert et M. de la Place, et les principes des mathématiciens actuels. Il est persuadé qu'en cela il ne s'écarte pas de son objet; nous sommes portés à croire qu'avec un peu plus de réflexion il sera d'un autre avis. Il n'y a entre les nouvelles éditions et les mathématiques que des rapports si éloignés qu'ils échapperont à la pénétration des lecteurs ordinaires, parmi lesquels nous sommes obligés de nous compter. Quoi qu'il en soit, M. Buée soutient que d'Alembert, ayant fait, dans la plus brillante de ses découvertes, une faute de logique, et cette faute n'ayant été aperçue de personne, elle a décidé sans retour la perte totale de la logique parmi les mathématiciens françois, et a fait prendre aux mathématiques pures une marche rétrograde si rapide qu'on peut demander si elles ne sont pas redescendues jusqu'au siècle de Fermat et de Pas-

cal. Nous tremblons que cette déclaration de guerre n'attire sur M. Buée un orage épouvantable, et nous nous hâtons de nous retirer de la mêlée avant qu'elle devienne trop sérieuse. M. Buée attaque encore M. de la Place, qui, dans son *Essai philosophique sur les probabilités*, pose en effet des principes d'où l'on pourroit déduire des conséquences contraires à la foi. L'illustre géomètre semble y dire que tout est nécessaire, et y atténuer la force des témoignages sur lesquels repose l'histoire de la religion. M. Buée lui remontre avec politesse ce qui, contre son intention sans doute, découle de sa doctrine, et il établit des principes contraires sur lesquels il entre dans quelques développemens. Cette partie de sa brochure est peut-être la plus méthodique et la plus suivie, et on regrette que l'auteur l'ait mêlée à un autre sujet, et qu'il n'en ait pas fait un ouvrage à part, qui eût certainement gagné à être traité seul. M. Buée étoit là sur son terrain. Il revient pourtant à Voltaire vers la fin de sa brochure, puis retourne à M. de la Place; et entremêlant la littérature et les mathématiques, les nouvelles éditions et l'algèbre, il fait succéder les uns aux autres des *postscriptum*, des résumés, des notes et des additions, dans lesquels ces différens objets sont passés tour à tour en revue. Ce défaut d'ordre et de suite déroute un peu le lecteur, et on voit trop que l'auteur n'avoit pas conçu, avant de commencer, tout l'ensemble de son plan, et qu'il a travaillé, comme on dit, à bâtons rompus. Nous nous permettons de lui dire franchement notre avis sur la forme de sa brochure, parce que nous savons qu'il aime surtout la vérité, et parce que nous avons éprouvé qu'il joint la modestie au savoir, et qu'il a un véritable désir de faire le bien.



Le dernier écrit dont nous nous proposions de parler, *Deux Mots au* Constitutionnel, *et un Mot au* Mercure, mériteroit plus de place que nous ne pouvons lui en consacrer ici, vu la longueur de cet article. M. Masson dit très-bien aux deux journalistes leur fait, démêle leurs sophismes, et réduit à leur juste mesure leurs éloges exagérés de Voltaire. Son style est plein, facile et soutenu, et sa réfutation est serrée et pressante. Nous avons remarqué surtout un endroit où l'auteur répond à ceux qui veulent bien admettre une religion pour le peuple, mais qui croient au-dessous d'eux de se comprendre dans cette classe. On croit s'apercevoir que l'auteur avoit destiné d'abord son travail pour un journal, et ses trois articles n'eussent pas en effet été déplacés à côté des judicieuses réflexions qu'ont publiées, sur le même sujet, quelques journaux politiques. Le troisième article est dirigé contre M. Jouy, qui, dans le *Mercure*, s'est fait aussi le champion des nouvelles éditions, et qui a dit, avec autant d'esprit que de mesure, que les adversaires de ces éditions *attaquoient, sous le nom de Voltaire, la Charte et ses défenseurs*. On ne s'attendoit pas assurément à voir la Charte en cette affaire, et ce zèle dont M. Jouy se sent animé pour elle, ne peut que nous édifier. Toutefois il seroit possible que quelques lecteurs trouvassent un tel rapprochement un peu ridicule pour un homme d'esprit, et peu bienveillant pour un ami de la tolérance. M. Masson nous paroît avoir toute raison contre lui, et il n'a peut-être pas même usé de tous ses avantages avec un adversaire en qui on ne croyoit pas rencontrer un intérêt si tendre et si chatouilleux pour la Charte.

## Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Le dimanche de la *Quasimodo*, S. A. R. Monsieur a rendu le pain bénit à Saint-Germain-l'Auxerrois. L'aumônier de service du Prince a fait la présentation des pains, qui étoient au nombre de six, et portés par des Suisses. L'église étoit décorée des tapisseries des Gobelins.

— Les amis de la religion verront avec intérêt les mesures prises par l'ordonnance du Roi, du 9 avril, en faveur de cette partie du clergé dont le sort étoit le plus à plaindre. L'augmentation accordée aux desservans en général, celle qui est stipulée en outre pour les septuagénaires, celle qui est assurée aux desservans que les évêques autorisent à biner, les secours promis à ceux que leur âge ou leurs infirmités obligeroient à quitter leurs places, les traitemens fixés pour les vicaires, prouvent la sollicitude de S. M. pour les ministres de la religion dont les intérêts avoient été le plus négligés jusqu'ici. C'est le commencement d'un plan qui recevra probablement son entière exécution lorsque toutes les affaires de l'Eglise seront terminées.

— Les journaux ont dit que M. de Broglie, évêque de Gand, étoit à Paris depuis quelques jours. Nous croyons pouvoir assurer que ce prélat n'est point à Paris. Il seroit plus convenable peut-être de ne pas prétendre donner l'itinéraire d'un prélat, en butte en ce moment à des procédés rigoureux. Les amis de l'Eglise ne peuvent que s'intéresser vivement au sort d'un évêque persécuté pendant trois ans sous l'usurpateur, et qui ne devoit pas s'attendre à des nouvelles disgrâces.

— Il y a eu à Meaux, le dimanche de la *Quasimodo*, une cérémonie fort intéressante. Une quarantaine de militaires y ont fait leurs Pâques, dans l'église métropoli-

taine. Parmi eux il y en avoit plusieurs qui n'avoient point été instruits pendant leur jeunesse, et qui s'approchoient pour la première fois de la sainte table; d'autres renouveloient cet acte de religion. Ces militaires ont édifié les fidèles par leur attitude recueillie. Ils appartiennent au second régiment de cuirassiers de la garde royale. M. l'évêque leur a donné ensuite le sacrement de Confirmation.

— Tandis qu'un journal, connu par son esprit irréligieux, fait de mauvaises plaisanteries sur le zèle de quelques habitans de Bourges qui ont anéanti des productions licencieuses et impies, l'esprit de charité et de religion se montre dans cette ville par des libéralités envers les pauvres. La quête de Pâques, en leur faveur, a produit 2800 fr. On peut être sûr que ceux qui aiment les mauvais livres n'ont pas fourni la plus grande partie de cette somme.

— M. le comte de Villeneuve, préfet des Bouches-du-Rhône, et M. le marquis de Montgrand, maire de Marseille, se sont rendus, le 28 mars, à Notre-Dame de la Garde, et ont déposé dans la chapelle une petite statue en argent mat, représentant la sainte Vierge et l'enfant Jésus, offrande de Mme. la duchesse de Berry. La statue fut bénie, et on chanta le *Te Deum*. On a commencé de suite une neuvaine pour l'heureuse délivrance de la Princesse.

— M. l'évêque de Lausanne, résident à Fribourg, a prévenu le gouvernement de ce canton de la publication des nouvelles éditions de Voltaire et de Rousseau à Paris, et il l'a invité à prendre des mesures pour que ces éditions ne se répandissent pas dans le canton. En conséquence, le conseil d'éducation a reçu l'ordre de veiller au maintien des ordonnances, et de faire, en cas de besoin, des visites chez les libraires.

GLOS (*Orne*). Depuis long-temps vivoit ici M. Jacques Meule, qui, après avoir prêté, en 1791, le serment à la constitution civile du clergé, accepta des fonctions

de vicaire, puis de curé, dans le diocèse d'Evreux. Cette première faute le conduisit à des chutes plus graves, et en 1793, suivant l'exemple de l'évêque de l'Eure, le conventionnel Lindet, il se maria, et vint s'établir à Glos où il subsistoit de quelque négoce. Attaqué d'une longue maladie, il rentra enfin en lui-même et réclama les secours de la religion. Mais il sentit la nécessité d'effacer, par un acte authentique, les scandales qu'il avoit donnés, et le 21 mars dernier, il fit dresser la déclaration suivante : « Par-devant nous, Théodore Dreux, notaire royal, au bourg de Glos, arrondissement d'Argentan, département de l'Orne, fut présent le sieur Jacques Meule, propriétaire et prêtre marié, demeurant audit bourg de Glos, lequel, jouissant de toutes ses facultés intellectuelles, quoique malade de corps, nous a dicté, en présence des quatre témoins ci-après nommés, la déclaration suivante que nous avons écrite de suite conformément à ce qu'il nous dictoit : au mépris de mes devoirs et de la religion dont j'étois ministre, égaré par les erreurs de la révolution, j'ai exercé sans pouvoirs les fonctions de curé, après avoir prêté un serment réprouvé par l'Église ; j'ai ensuite contracté un mariage civil qui n'étoit pas moins condamnable. Je déclare rétracter également les sermens que j'ai prêtés, et le mariage que j'ai contracté. Je demande pardon à Dieu du scandale qui a pu résulter de ma conduite. Si je ne craignois d'avoir pour moi-même épuisé sa miséricorde, je le supplierois de pardonner à ceux qui, par mon exemple, auroient été entraînés dans les mêmes erreurs. Puisse le ciel dans sa bonté recevoir les protestations de mon sincère repentir ! que ce repentir puisse me servir d'excuse dans l'esprit de tous les fidèles que j'aurois pu scandaliser ! Il ne me reste plus que quelques instans d'existence ; j'en profite pour me préparer à recevoir dignement les sacremens et les derniers secours de la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle je veux mourir. Tels sont mes sentimens, et je désire que ma présente déclaration soit rendue publique par

toutes les voies possibles. Fait à Glos, au domicile du sieur Meule, où nous nous sommes transportés de sa réquisition expresse, le 21 mars 1817 ». Suivent les signatures du notaire et des témoins, le sieur Meule ayant déclaré ne pouvoir signer en raison de sa maladie. M. Meule survécut plusieurs jours à cette démarche, et mourut, le 27 mars, dans des sentimens de repentir et de piété qui paroissoient fort vifs. Il a supporté sa maladie avec résignation, et a édifié ceux qui l'ont approché. Il se proposoit, s'il eût vécu, de solliciter de Rome une dispense d'ordre, et s'il ne l'avoit pas obtenue, de rester séparé de sa femme. Son retour a été un grand sujet de consolation pour le curé de sa paroisse, et pour tous ceux qui avoient été témoins de sa conduite.

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a eu, le dimanche 13, réception nombreuse à la cour. S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. On croit qu'elle reprendra bientôt ses exercices ordinaires.

— Le samedi 12, S. A. R. MONSIEUR a passé, dans la galerie du Muséum, la revue des officiers de la garde nationale. M. le maréchal duc de Reggio a eu l'honneur d'adresser un discours au Prince au sujet de l'anniversaire de son entrée dans la capitale. S. A. R. a répondu : « L'anniversaire du 12 avril me sera toujours précieux; c'est toujours avec le même plaisir et la même confiance que des Bourbons, des François se mettront entre les mains de leurs compatriotes ». Les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* ont retenti dans tous les rangs. Avant la revue, les ministres et les maréchaux avoient présenté leurs hommages à S. A. R. A deux heures, MONSIEUR est monté à cheval, et a visité les principaux postes de la garde nationale.

— MONSIEUR a fait remettre à M. le préfet de Versailles une somme de 2000 fr. pour le soulagement des pauvres de Saint-Germain, d'Argenteuil, de Poissy, de Melun, de Ruel et de Marly.

— Le Roi a accordé des lettres de noblesse à M. Chauveau-Lagarde, avocat, qui, en 1793 et 1794, fut chargé de la défense de la Reine et de M^me. Elisabeth devant les tribunaux révolutionnaires.

— Un vol a été commis, la nuit de samedi à dimanche, dans l'église métropolitaine. On croit qu'un individu sera resté le soir dans l'église. Il a enlevé toutes les nappes des autels. C'est le second vol qui, depuis trois semaines, a lieu à Notre-Dame. Dernièrement, les troncs se trouvèrent forcés. Il n'y a pas de doute que l'isolement de l'église depuis les dernières démolitions n'ait contribué à favoriser ces coupables entreprises.

— M. Cazabonne de la Jonquière, président de la cour royale d'Agen, mort le 1er. avril, a légué à l'hospice de cette ville un bien de campagne et cinq cents sacs de blé livrables en dix ans. Il a légué aussi à l'établissement, dit du Bouillon des Pauvres, à Agen, une somme de 10,000 fr. payable de la même manière.

— La cour royale de Dijon a confirmé un jugement du tribunal de police correctionnelle de Chaumont, qui condamne François Martin, propriétaire à Monier, à une amende de 4131 fr. et aux dépens pour fait d'usure habituelle au taux énorme de 30 et 40 pour 100 par an. Il n'y a que trop, dans les campagnes, de ces misérables qui contribuent à ruiner les paysans par de monstrueuses usures que la société est intéressée à réprimer.

— On a découvert à Baslieux, près Longwi, une suite de tombeaux renfermant presque tous des armes. On conjecture qu'ils sont des premiers siècles de notre ère, et de l'époque des irruptions des peuplades de la Germanie et du Nord dans les Gaules.

— Les troupes angloises qui se sont, en dernier lieu, embarquées à Calais, pour retourner en Angleterre, se montent de 6 à 7000 hommes.

---

*Ordonnance du Roi, du 9 avril.*

Louis, etc.

Nous avons déjà eu occasion de manifester le besoin de notre cœur, de faire cesser la détresse affligeante où se trouvoit réduit, particulièrement dans les campagnes, le clergé, qui compte un si grand nombre de vénérables pasteurs, non moins recommandables par leurs vertus et leur résignation, que par leur âge et leurs longs services.

Les chambres ont constamment partagé nos vœux à cet égard.

Dans le but de soulager la classe la plus nombreuse et la moins aisée des ministres de la religion, et d'encourager ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique, notre ordonnance, du 5 juin dernier, a affecté,

sur l'augmentation de cinq millions accordée au clergé, en 1816, 3,900,000 fr., pour payer, chaque année, mille bourses de plus dans les séminaires, pour assurer un traitement de 200 fr. aux vicaires de paroisses des plus petites communes, pour augmenter de 100 fr. celui des desservans, des curés de seconde classe et des chanoines, et pour porter au moins à 200,000 fr. par an la somme à distribuer à des congrégations religieuses, et à des ecclésiastiques âgés et infirmes, indépendamment des secours annuels précédemment fixés.

L'emploi du surplus s'élevant à 1,100,000 fr. n'ayant été fixé, par notre ordonnance du 5 juin, que pour l'année 1816, reste à déterminer pour l'année 1817, ainsi que la répartition de la nouvelle augmentation de 5,000,000, comprise dans le budget de cette année. Total: 6,100,000.

Diverses circonstances ne nous permettent pas d'arrêter encore cette répartition totale; mais voulant pourvoir aux besoins les plus urgens, et sur ce qu'il nous a été représenté,

D'une part, que les curés de canton, pensionnaires, ont été, jusqu'à présent, les seuls dont le sort fût amélioré à l'âge de 70 ans, par la cessation du prélèvement de la pension sur le traitement;

D'une autre part, que l'indemnité accordée pour l'année 1816, aux desservans autorisés à biner, n'a pu être acquittée sur les fonds affectés aux dépenses du clergé pendant la même année, lesquels ont déjà supporté cette dépense pour l'année 1815;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Une somme de 3,900,000 fr. est affectée, savoir:

185,000 fr. pour porter, à compter du 1er. janvier 1817, le traitement des archevêques à 25,000 fr. et celui des évêques à 15,000, sauf les retenues au profit du trésor.

2,192,000 fr. pour porter, à compter de la même époque, le traitement des desservans à 700 fr.

383,000 fr. pour donner en outre une augmentation de 100 fr. aux desservans septuagénaires, ainsi qu'aux curés de canton du même âge non pensionnés.

400,000 fr. pour porter de 200 à 250 fr. le traitement des vicaires autres que ceux des villes de grande population, et pour que ce traitement soit acquitté à tous ceux qui y ont droit.

450,000 fr. pour compléter la somme de 900,000 fr. à laquelle s'élèveront, par approximation, les indemnités à payer pour les années 1816 et 1817, aux desservans autorisés à biner.

200,000 fr. pour assurer des secours annuels aux desservans que l'âge et les infirmités forcent à abandonner leurs fonctions.

90,000 fr. pour compléter l'acquit des dépenses du chapitre royal de Saint-Denis, s'élevant, pour 1817, à 175,000 fr., conformément à notre ordonnance du 23 décembre 1816.

Total, 3,900,000 fr.

2. L'emploi de la somme de 2,200,000 fr., qui complète celle de 6,100,000 fr. à répartir, sera ultérieurement fixé.

3. Notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 9 avril 1817.

Il y a, en ce moment, une grande émulation dans la librairie, et on annonce à la fois plusieurs grandes entreprises qui ont pour objet de reproduire, sous un moindre nombre de volumes, les ouvrages les plus célèbres du dernier siècle. Nous ne voulons pas parler ici des éditions de Voltaire et de Rousseau, que nous regardons comme jugées. Mais il est question d'appliquer les mêmes procédés à des ouvrages plus estimables et plus utiles. Déjà, un libraire se propose de donner tout Massillon en 2 volumes; un autre annonce Rollin en 16 volumes. En attendant que nous fassions connoître plus amplement ces deux entreprises, nous ferons mention aujourd'hui d'un autre *Prospectus* qui circule depuis quelque temps; c'est celui d'une édition des *Lettres de quelques Juifs*, par l'abbé Guénée. On a cru que dans le moment où la réimpression des Œuvres de Voltaire va faire de nouveau circuler ses erreurs, c'étoit rendre service à la religion et aux lettres de reproduire aussi un des meilleurs ouvrages qu'on ait opposés au philosophe; et afin que le remède se trouvât à côté du mal, on a adopté le même format et les mêmes procédés typographiques que pour l'édition de Voltaire in-8°. On se propose de renfermer en un seul volume in-8°. les 4 volumes in-12 de la dernière édition de l'abbé Guénée. Le caractère, le papier et le format, tels qu'ils sont annoncés dans le *Prospectus*, paroissent dignes de fixer l'attention du public. D'un autre côté, le libraire, qui a publié la dernière édition en 4 volumes, en fait valoir les avantages. Nous annonçâmes cette édition il y a quelques mois, et nous devons dire qu'elle est faite avec soin, et que l'exécution répond au mérite de l'ouvrage. Le public va donc avoir à choisir entre les deux éditions. Ceux qui s'accommodent mieux de volumes légers, et d'un caractère d'impression moins serré, préféreront l'ancienne; ceux qui trouvent plus agréable d'avoir tout l'ouvrage réduit en un seul volume, souscriront pour la nouvelle. Ainsi, tout le monde pourra satisfaire ses goûts, et les deux éditions s'écouleront peut-être aussi vîte l'une que l'autre. Celle qui est annoncée chez M. Le Bel, à Versailles, et pour laquelle on souscrit chez lui, ou au bureau du Journal, sera de 7 fr. 50 cent. pour les personnes qui auront souscrit avant la publication. Celle de M. Méquignon est moins chère encore, et ne se vend que 6 fr. La modicité du prix doit tenter ceux qui aiment les bons livres, et qui connoissent le mérite de celui-ci.

*Traité des saints Mystères, où l'on résout les principales difficultés qui se rencontrent dans leur célébration*; par Collet. Huitième édition, revue avec grand soin, et augmentée (1).

Pierre Collet, un des ecclésiastiques les plus estimables et des écrivains les plus féconds qu'ait produits la congrégation de Saint-Lazare, est principalement connu par des ouvrages de théologie et de morale qui ont eu un grand cours, et qui le méritoient à beaucoup d'égards. L'auteur étoit fort instruit, et travailloit avec facilité. Il eut de plus l'avantage de se préserver de l'influence d'un parti qui, de son temps, avoit acquis beaucoup d'empire, et il le combattit même avec ardeur dans plusieurs de ses écrits. D'ailleurs la forme de ses productions est assez commode, et ses traités assez méthodiques et assez précis offrent une suite de décisions et de cas de conscience utiles pour la pratique. Le *Traité des saints Mystères* est de ce nombre. Il parut, pour la première fois, en 1752, et l'auteur en publia successivement, en peu d'années, cinq autres éditions à peu près pareilles à la première. Il se contenta d'ajouter à la fin un *Abrégé des cérémonies de la Messe basse* et la *Réponse aux difficultés*

(1) 2 vol. in-12; prix, 4 fr. 50 c. et 6 fr. 60 c. franc de port. A Paris, à la librairie de la Société Typographique; chez Méquignon, fils aîné, rue Saint-Séverin; et au bureau du Journal.

qu'on lui avoit proposées contre plusieurs de ses décisions. La septième édition, publiée en 1768, fut augmentée d'un volume, qui comprenoit trois dissertations; la première, *sur l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie*, contre les protestans; la seconde, *sur la manière de réciter le canon de la Messe*, contre la méthode propagée par quelques novateurs assez connus du dernier siècle; la troisième, *sur la légitimité, l'importance et la signification des cérémonies de la Messe*; c'est un abrégé de l'ouvrage du P. le Brun, sur cette matière.

Après la mort de M. Collet, arrivée le 6 octobre 1770, le P. Nicolas Collin, chanoine régulier de la réforme des Prémontrés, fit paroître des *Observations critiques sur le* Traité de la célébration des saints mystères, 1 vol., 1771. Le même religieux avoit publié, en 1765, des *Observations* semblables sur le *Traité des dispenses*, de Collet, et il donna depuis, en 1770, de *Nouvelles Observations critiques* sur le même Traité, avec une réponse à l'auteur du *Journal encyclopédique*. Le travail du P. Collin méritoit d'autant plus l'attention, qu'il redressoit M. Collet sans y mettre ni préventions ni aigreur, et qu'il ne paroissoit chercher que le bien. Il n'étoit pas très-étonnant qu'il fut échappé au vertueux Lazariste des erreurs et des méprises; on savoit qu'il composoit très-vîte, et on présumoit qu'il ne se donnoit pas toujours le temps de vérifier toutes ses citations et de revoir ses épreuves avec soin. Delà des fautes assez nombreuses, dont les unes appartenoient à l'auteur, et les autres à l'imprimeur; mais qui réunies contribuoient à rendre l'édition peu correcte et les décisions peu sûres. Aussi quand les *Observations* du P. Collin parurent, imagina-t-on de les

joindre simplement au Traité de Collet, comme si elles en eussent formé le III^e. volume; de sorte que l'on étoit obligé de parcourir ce volume pour savoir si les décisions que l'on avoit trouvées dans le premier n'étoient pas sujettes à quelques difficultés.

Il devenoit donc nécessaire de faire une nouvelle édition, où l'on profitât des *Observations* du P. Collin, soit pour les faire entrer dans le texte, soit pour les mettre en note au bas des pages. Or les remarques de ce Prémontré étoient de deux sortes. Les premières tomboient sur les décisions de Collet, qui lui avoient paru, ou fausses, ou contradictoires, ou inutiles; les secondes sur les citations hasardées de ce même auteur. Il y a à la vérité plusieurs de ces *Observations* qui sont sévères, et qu'on pourroit même qualifier de minutieuses; mais aussi il y en a un assez grand nombre qui sont de quelque importance. Le nouvel éditeur les a toutes passées en revue. Il ne s'en est pas rapporté entièrement au P. Collin, et a vérifié par lui-même les remarques de ce religieux. Il a compulsé les ouvrages des théologiens et autres auteurs cités par Collet, et a redressé quelques erreurs qui avoient échappé aux recherches du critique. Comme nous connoissons la patience et la sagacité de cet éditeur, nous pouvons répondre de l'exactitude qu'il a mise dans son travail. Il a indiqué de nouvelles citations qui avoient été omises, et recourant toujours aux sources, il a rectifié des passages rapportés un peu trop légèrement et de confiance. Il a corrigé quelques négligences de style, et a fait disparoître une foule de taches qui déparoient le Traité de Collet. Les changemens indispensables qu'il a faits dans le texte, quoique avec beaucoup de réserve, et les notes qu'il

a mises au bas des pages, assurent à cette édition des avantages que n'avoit aucune des précédentes. Plusieurs répétitions ont été supprimées. Parmi les additions, les plus remarquables sont quelques articles sur les fautes où l'on peut tomber en disant la messe, tirés de l'*Ordre des cérémonies de la Messe basse*, publié par l'autorité de M. de Beaumont, archevêque de Paris, et un *Appendice* contenant des *instructions sur la propreté des lieux saints, des églises et des ornemens*, extrait des règles données par saint Charles sur ce sujet.

Si l'on veut juger du soin que l'éditeur a mis dans son travail, on peut comparer surtout dans la nouvelle édition les pages 7, 10, 49, 55, 57, 145, 153, 215, 219, 264, 267, 272, 277, 334, 341, 349 et 420 du tome Ier.; et les pages 146, 147, 161, 172, 175, 189, 220, 224 et 228 du tome II, avec les endroits correspondans dans les éditions précédentes. On verra combien le texte a été amélioré, et combien les citations ont été rendues précises. Il y a des notes fort longues, et où l'éditeur discute des points assez importans; celle par exemple de la page 145, où il montre que Collet, par une décision hasardée, s'est mis en opposition avec les constitutions des Papes, sur un point de discipline qui peut se rencontrer assez souvent. Plusieurs de ces notes appartiennent en entier à l'éditeur. Les courtes discussions auxquelles il se livre, annoncent autant de sagacité que de réserve et de sobriété de paroles. A la connoissance qu'il avoit déjà de la matière, il a joint les avis de personnes graves et éclairées. Nous nous étions proposés d'abord de citer quelqu'une de ces notes et rectifications de texte pour faire sentir l'exactitude

scrupuleuse qui avoit présidé à ce travail; mais nous avons crû ensuite devoir laisser chacun juger par lui-même de ce qui ne pourra manquer de frapper l'œil le moins exercé.

C'est assez prouver qu'on n'a rien omis de ce qui pouvoit rendre cette édition plus correcte et plus complète. On a travaillé en cela pour l'utilité des ecclésiastiques à qui ce Traité est destiné, et qui ont besoin de trouver des décisions sûres et des citations exactes. Ils pourront actuellement consulter avec plus de confiance l'ouvrage de Collet, qui a gagné infiniment à être revu par un ecclésiastique animé, comme lui, du désir d'être utile, et qui a déjà fait ses preuves, comme éditeur, dans plusieurs entreprises du même genre. Cette nouvelle édition est à la fois le résultat du travail primitif de Collet, des *Observations critiques* du P. Collin, et de l'examen réfléchi d'un homme très-capable de perfectionner l'ouvrage. On dit qu'il paroît en ce moment deux autres éditions du Traité de Collet, l'une à Lyon, l'autre à Avignon. Ces éditions, calquées sur les précédentes, et en reproduisant par conséquent tous les défauts, ne paroissent pas pouvoir soutenir la concurrence avec celle dont nous venons de montrer les avantages.

---

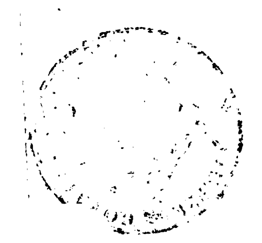
## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'abbé Frayssinous a consacré sa conférence du 13 avril, à parler du divin auteur du christianisme, et des livres qui renferment sa vie et sa doctrine. Il a rappelé avec quel éclat cette doctrine avoit paru dans le monde livré aux ténèbres et à la corruption, et quelles

contradictions elle avoit eu à essuyer de la part des passions intéressées à méconnoître sa céleste origine, et à fermer les yeux à sa pureté. Elle a cependant triomphé de ses ennemis, et son empire s'est étendu jusqu'aux limites de l'univers. Le nom de Jésus-Christ étoit révéré de l'Orient à l'Occident: ses vertus avoient été admirées de ceux mêmes que leurs préjugés devoient porter à les contester, et Mahomet n'avoit pu refuser des éloges au Fils de Marie. Il étoit réservé à notre siècle de renouveler, de surpasser même l'injustice des païens, et de reproduire avec non moins de haine des attaques où le sophisme et le mensonge se joignoient à la puissance du glaive. On est allé de nos jours beaucoup plus loin que les premiers ennemis du christianisme, et les Celses modernes, moins timides que leurs devanciers, ont poussé la maladresse et la mauvaise foi jusqu'à nier l'existence même de Jésus-Christ. Pour les confondre, M. Frayssinous a discuté les trois questions suivantes : Jésus-Christ a-t-il existé? Les Evangiles sont-ils des auteurs dont ils portent le nom, ou sont-ils authentiques? Que faut-il penser de leur intégrité? D'abord Jésus-Christ a-t-il existé? Il y a dix-huit siècles qu'on vit paroître sur la terre un sage également admirable par la sainteté de sa vie, par la pureté de sa doctrine et par l'éclat de ses miracles. Sa naissance, sa mission, sa mort furent accompagnées de circonstances trop importantes, trop multipliées, trop notoires pour qu'on pût les révoquer en doute. Elles sont attestées par la croyance de tant de peuples, par une suite de témoignages du plus grand poids, et par les Juifs mêmes qui avoient intérêt à nier des faits qui les condamnoient; de sorte que, suivant l'expression de Rousseau lui-même, les faits de Socrate, dont personne ne doute, sont moins attestés que ceux de Jésus-Christ. En effet, les monumens, les histoires, les traditions, tout est plein de Jésus-Christ. Les quatre Evangiles et les actes des Apô-

tres nous offrent le récit de ses actions, et l'exposé de sa doctrine. Il nous reste encore des écrits d'auteurs contemporains, ou qui ont vécu peu de temps après, et dans lesquels il est parlé de lui comme du fondateur du christianisme. Il est vrai qu'avec des passages tronqués et un peu de mauvaise foi, on peut tout confondre, et présenter sous un aspect ridicule ce qu'il y a de plus respectable. C'est un talent dont l'usage est aussi facile que peu concluant. Les Manichéens, qui avoient fait un mélange monstrueux du christianisme et de l'idolâtrie, et qui voyoient les chrétiens se réunir pour prier le jour consacré au soleil, en conclurent que les chrétiens adoroient le soleil, et cette absurde accusation a trouvé de nos jours de faux savans empressés de la reproduire. Ainsi cette belle morale de l'Evangile, cet esprit de charité, de douceur, de désintéressement, ces vertus si pures dont le christianisme offrit l'exemple à la terre étonnée, c'eût été le soleil qui les eût inspirées! Ainsi ces mêmes chrétiens qui s'exposoient aux tourmens et à la mort plutôt que de renoncer à Jésus-Christ et aux vérités qu'il avoit enseignées, c'eût été au soleil qu'ils eussent fait ce courageux sacrifice! C'étoit donc le soleil que vous annonciez, magnanime Apôtre, dans ces épîtres que vous adressiez aux différentes églises! Gémissons d'une idée si extravagante, et plaignons les érudits modernes qui ont tenté d'expliquer le christianisme avec les fables de la mythologie. Les Juifs étoient plus francs. Le Talmud contient bien des inculpations contre la personne même de Jésus-Christ; mais il n'en conteste pas l'existence; et sans rappeler le passage où l'historien Josephe parle de Jésus-Christ, passage dont l'authenticité a été combattue par quelques critiques, il dit que le grand-prêtre fit comparoître à son conseil Jacques, frère de Jésus-Christ, qui fut condamné à être lapidé. Parmi les auteurs païens, Tacite, Pline le jeune, Lucien de Samosate, Lampride,

Porphire, Julien, Hiéroclès supposent tous l'existence de Jésus-Christ. Ce fait ne peut donc plus être contesté par quiconque connoît les règles de la critique; et le pyrrhonisme le plus obstiné, ou plutôt la mauvaise foi la plus décidée, peuvent seuls tenter d'obscurcir l'éclat et la vérité d'une histoire corroborée par tant de témoignages. 5°. Que peut-on demander pour prouver l'authenticité des Évangiles? qu'on y raconte des faits importans, palpables, opérés sous les yeux d'un grand nombre de témoins; que les historiens qui ont dressé ce récit n'aient pu être trompés, n'aient point voulu tromper, et n'aient pu y réussir quand ils l'auroient voulu? Or, les Evangiles offrent tous ces avantages. Ils contiennent sans doute des faits assez importans, puisqu'il s'agit d'une doctrine répandue par toute la terre. Les chrétiens ont toujours regardé les Evangiles comme le code de leur foi; et comme ils ont pris ces livres pour la règle de la conduite, ils ont dû en faire un examen sérieux. Dès le second siècle, saint Justin, qui de philosophe étoit devenu chrétien, soutient l'authenticité des Evangiles. Saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui l'avoit été de saint Jean; Tertullien, Origène, Clément d'Alexandrie s'appuient constamment sur les Evangiles. Mais, dit-on, ce sont les chrétiens eux-mêmes qui ont écrit leur histoire. Eh bien! nierons-nous l'histoire grecque parce qu'elle a été écrite par des Grecs, et n'ajouterons-nous plus aucune foi à l'histoire romaine parce qu'elle nous a été transmise par des auteurs romains? Ni Porphire, ni Julien ne se sont avisés de nier que les quatre Evangiles fussent l'ouvrage des auteurs dont ils portent les noms; en sorte que nous pouvons nous glorifier que les plus beaux titres de créance de ces livres nous viennent de leurs ennemis mêmes. Ne doit-on pas, d'après cela, déplorer amèrement l'ignorance et la témérité de ceux qui viennent si tard pour contester ce que tout le monde a reconnu avant eux?



Les Evangiles, dit-on, ont été fabriqués par quelque imposteur. Mais à quelle époque a-t-il paru? Est-ce lorsqu'il existoit encore des témoins des faits? est-ce après leur mort? L'une et l'autre suppositions présentent également des difficultés que l'orateur a fait sentir. Il y a eu de faux évangiles, il est vrai; mais le soin même qu'on a pris de les distinguer des véritables, prouve en faveur de ces derniers. 3°. Que faut-il penser de leur intégrité? Il est possible sans doute que l'inadvertance des copistes ait introduit, pendant tant de siècles, quelques variantes dans l'Evangile; mais on peut assurer qu'ils n'ont point souffert d'altération pour ce qui regarde la doctrine. Le respect des premiers chrétiens pour ces livres alloit jusqu'au scrupule, et ce qui arriva lors de la traduction donnée par saint Jérôme, prouve avec quel soin religieux on conservoit ces oracles divins. Les érudits se sont donné la peine de compter les variantes; il y en a beaucoup, et il n'y en a point d'importantes. Les écrivains du siècle d'Auguste ont aussi les leurs, et on ne s'en est jamais servi pour nier leur fidélité sur le récit principal. Que sont au fond toutes ces difficultés? Des chicanes qui ne résistent pas à la critique. Qui sont ceux qui les élèvent? Prétendent-ils soutenir la comparaison avec les génies de tous les siècles qui ont cru et défendu ce qu'ils croyoient? Dégageons-nous de nos passions, et la vérité nous frappera de son éclat, et la religion se montrera à nous toute resplendissante de la beauté de sa doctrine, de la pureté de sa morale, et du spectacle des vertus par lesquelles elle a consolé la terre. Telle est l'analyse rapide de cette conférence, où l'auteur s'est montré, comme à l'ordinaire, digne de son sujet, et où il s'est concilié l'attention d'un auditoire distingué, qui semble s'augmenter de jour en jour.

Rennes. L'heureux changement que la mission avoit opéré en cette ville se soutient, et ce qui se passe encore

aujourd'hui, prouve que ce n'a point été une ferveur d'un moment. Le même esprit de piété paroît régner parmi ceux qui ont suivi les exercices de la mission. Il y a tous les jours beaucoup de monde à la croix qui a été plantée. Le jour du vendredi-saint, toutes les paroisses, à l'exception d'une, y sont allées en procession. M. l'évêque, le chapitre, la paroisse Saint-Pierre, et les nombreuses congrégations d'hommes et de femmes, s'y sont rendus également à cinq heures du soir : un détachement de la garde nationale et la musique accompagnoient la procession. On a remarqué que, pendant tout ce jour-là, il y avoit eu constamment au moins quinze cents personnes au pied de la croix. Les églises où la dévotion du chemin de la croix a été établie, ont été visitées par un grand nombre de fidèles qui faisoient leurs stations. En général, les églises sont beaucoup plus fréquentées, et il y a plus d'ardeur pour les bonnes œuvres. Des rixes fâcheuses ont eu lieu; si quelque chose peut calmer les esprits, c'est sans doute les prières des bonnes ames qui ne cessent de demander à Dieu qu'il éclaire leurs frères, et l'exemple des vertus et de la charité qu'elles exercent envers les pauvres et les affligés.

Orléans. Il y a ici depuis plusieurs mois en garnison un régiment suisse de la garde royale. Tous les catholiques, qui en forment la majeure partie, se sont approchés publiquement des tribunaux de la pénitence, et ont, pendant la quinzaine, officiers et soldats, rempli le devoir pascal avec l'extérieur le plus recueilli. Un bataillon qui devoit partir pour Paris au commencement de la semaine-sainte, s'étoit préparé avant son départ à cet acte de religion, et l'avoit rempli avec la même édification. Le peuple a été fort touché de cet exemple. Ainsi tout concourt à ramener les esprits à la religion. Les campagnes mêmes qui sont le plus abandonnées par suite de la disette des prêtres, viennent de recevoir des

secours, passagers à la vérité, mais néanmoins fort précieux. Un zélé missionnaire a parcouru plusieurs paroisses de ce diocèse, a ranimé la foi, et a trouvé encore des coeurs dociles et empressés à l'entendre. Il n'est que trop naturel d'oublier la religion quand on n'entend plus sa voix; mais les esprits même assoupis se réveillent au son de ses exhortations touchantes. C'est une mère qui n'a besoin que de parler à ses enfans pour les faire céder à son autorité, ou plutôt à sa tendresse. C'est ce que l'on a éprouvé dans les campagnes où le missionnaire s'est montré. Seul, il a fait impression sur des hommes moins pervertis qu'égarés. Il y a des paroisses où il n'a fait que passer; il y en a d'autres plus heureuses où il a fait quelque séjour. Sougy, à l'extrémité nord-ouest du diocèse, a joui de sa présence pendant trois semaines. Cette paroisse et celle d'Huêtre, qui sont réunies, ont paru recevoir ce bienfait avec reconnoissance. Les habitans des campagnes voisines se rendoient à la mission avec empressement, matin et soir, quoique la plupart fussent assez éloignés. Ni les mauvais chemins, ni la saison contraire, ni le temps qui fut constamment mauvais, ne purent ralentir le zèle que l'on montroit dans ce canton pour entendre la parole de Dieu. Le missionnaire, de son côté, étoit infatigable, et faisoit deux instructions par jour. Au bout de trois semaines, il alla donner une mission à Terminiers, paroisse voisine, mais du diocèse de Versailles, où l'empressement des fidèles ne fut pas moins vif, malgré les mêmes obstacles du temps, des chemins et de l'éloignement. Cette mission fut terminée par la plantation d'une croix, qui eut lieu avec beaucoup de solennité; après quoi le missionnaire revint à Sougy pour une pareille cérémonie. Il eût volontiers procuré le même avantage à d'autres paroisses, mais il étoit attendu à Fontainebleau. Ce pieux ecclésiastique est déjà connu dans ce diocèse par son zèle désintéressé et par ses prédications instructives. Il donna, l'année

dernière, plusieurs missions dans la partie de Blois. La simplicité de sa vie, son courage, sa patience lui concilient partout le respect et l'estime, et préparent l'effet de ses discours. Les lieux où il a passé se félicitent même des courts momens qu'il leur a donnés, et les pasteurs qui ont pu procurer ce bienfait à leurs troupeaux, en ressentent les heureux fruits. Il dissipe les préventions par sa prudence et par ses vertus. Il rend la religion respectable par son exemple; il seconde le zèle des curés, il leur concilie les cœurs, il rend leur ministère plus facile et plus fructueux. Qui pourroit être jaloux d'un concours qui tend à la gloire de Dieu et au salut du prochain? Puisse donc la miséricorde divine multiplier ces ouvriers généreux, et puissent-ils suffire à la fois aux besoins des villes et à ceux des campagnes, où tant d'ames rachetées aussi du sang de Jésus-Christ attendent que l'on vienne remuer pour elles la piscine, et leur rompre le pain de la parole dont elles jeûnent depuis tant d'années!

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a présidé plusieurs fois le conseil des ministres. Elle se porte beaucoup mieux, et marche dans ses appartemens.

— Mgr. le duc d'Orléans est arrivé à Paris, le mardi 15 au soir, Mme. la duchesse d'Orléans, Mlle. d'Orléans, sa sœur, et toute sa famille. Le lendemain, le Prince et les Princesses se sont rendus aux Tuileries pour faire leur cour au Roi, aux Princes et aux Princesses. Mgr. le duc d'Orléans étoit débarqué, le 12, à Calais, avec toute sa suite, remplissant sept voitures.

— Les officiers de la compagnie des gardes du corps de Noailles, ayant à leur tête M. le duc de Mouchy, leur capitaine, ont été admis, avant-hier matin, au serment qu'ils ont eu l'honneur de prêter entre les mains de S. M. On croit

que la compagnie sera toute réorganisée pour le 1er. mai prochain, et qu'elle reprendra ce jour-là son service au château.

— Mgr. le duc de Berry, informé des pertes que les habitans de Vouziers ont essuyées par les deux invasions, vient de leur accorder un secours de 4000 fr.

— M. Ravez, membre de la chambre des députés, est nommé conseiller d'État en service extraordinaire, et sous-secrétaire d'Etat au département de la justice.

— M. de Gabriac est nommé sous-préfet à Jouzac, dans la Charente-Inférieure, et M. Angelier, sous-préfet à Lanion, en remplacement de M. le sous-préfet de Lanion, nommé à la sous-préfecture de Civrey.

— Par suite des principes d'économie suivis par le gouvernement, on vient de réformer vingt-un officiers de l'état-major de la première division militaire, et treize officiers de l'état-major de la place de Paris.

— M. Esmangard, conseiller d'Etat, a été nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner l'affaire concernant les officiers supérieurs renvoyés de la Martinique par M. le gouverneur.

— L'affaire du sieur Maubreil a été appelée, le 17, en police correctionnelle. L'accusé a parlé lui-même, et s'est laissé entraîner dans des divagations aussi contraires à son intérêt qu'au sens commun. Son avocat, M. Couture, a essayé d'atténuer l'effet d'une si mauvaise défense, et de répondre aux faits avancés par le ministère public. M. le substitut du procureur du Roi a répliqué. Le jugement sera prononcé le mardi 22.

— La cour prevôtale instruit une affaire de fausse monnoie dans laquelle une famille nombreuse est impliquée. On a mené les accusés à l'Hôtel-des-Monnoies, et on a fait l'essai des pièces fausses en leur présence.

— On a commencé, le 15 avril, au tribunal de police correctionnelle, l'affaire des sieurs Chevalier et Dentu, auteur et imprimeur de la *Première Lettre à M. le comte de Cazes*. Le premier a déclaré se nommer François-Cléry Chevalier,

et être homme de lettres. Il n'a été tiré que cent exemplaires de sa brochure, qui même n'ont pas tous été vendus. M. Vatimesnil a, dans un long discours, énuméré les principaux griefs qui ont fait traduire le sieur Chevalier devant le tribunal. Il l'a accusé d'avoir manqué de respect à la Charte, d'avoir attaqué l'ordonnance du 5 septembre et la loi du 21 octobre, que, par une odieuse allusion, il appeloit la loi des suspects, et d'avoir tenté d'affoiblir le respect dû à la personne du Roi et aux actes de son autorité. Le magistrat a cité plusieurs passages de la brochure qui justifient ces reproches, et a conclu à ce que les sieurs Chevalier et Dentu fussent condamnés à trois mois de prison, 1500 fr. d'amende et 1000 fr. de cautionnement. La cause a été remise au mardi 22, pour entendre la réponse de Chevalier.

— M. Charles Messier, célèbre astronome, est mort à Paris, à l'âge de 86 ans et plusieurs mois.

— L'arrêté de M. le préfet de la Seine, en date du 1er mars dernier, a donné lieu à diverses interprétations. Quelques personnes ont cru que, parce que l'art. 9 porte que les déclarations seront reçues jusqu'au 5 avril courant, ce terme étoit de rigueur, et que les personnes qui se seroient inscrites auroient seules le droit à être portées sur les listes d'électeurs. Telle n'a pu être l'intention de M. le préfet. La liste des électeurs se fait d'office d'après les rôles; mais comme des erreurs peuvent être commises; que d'ailleurs quelques contribuables domiciliés à Paris paient une quote-part d'impositions dans les départemens, il étoit indispensable d'ouvrir un registre de réclamations, et il l'étoit aussi de fixer un terme aux inscriptions, afin de les hâter de manière que les listes d'électeurs pussent être imprimées et publiées, selon le vœu de la loi, avant l'époque des élections. Ce terme ne sauroit être fatal, puisqu'il n'a point été assigné par la loi; et jusqu'au jour même de la convocation des colléges, tout citoyen remplissant les conditions exigées, peut réclamer l'exercice des droits d'électeur; mais il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même, si, faute de réclamation de sa part, son nom n'est pas inscrit sur la liste qui aura été affichée avant cette époque. Il paroît que c'est ainsi que doivent être entendues et les dispositions de la loi et celles de l'arrêté de M. le préfet.

— Depuis le commencement du mois, on travaille à l'aile neuve du château de Versailles, et aux réparations de la cour de marbre, qui étoit dans un état de dégradation complète.

— Il est entré successivement dans le port de Calais plusieurs bâtimens chargés de blé.

— Le tribunal de Sarrebourg a condamné à trois mois de prison le nommé Lockher, ancien capitaine de partisans, convaincu de propos séditieux.

— Un nommé Blanchard, de Bourbon-Vendée, agent d'intrigues politiques, avoit été envoyé dans divers lieux, et notamment à Moulins, pour y porter la nouvelle de prétendus complots qui devoient éclater à jour fixe, et avoit un moment compromis la sûreté d'un particulier de cette dernière ville, en le dénonçant faussement; traduit devant le tribunal de police correctionnelle de Bourbon-Vendée, sa fourbe a été reconnue, et il a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Pendant tout le cours des débats, il a feint une imbécillité muette, et a refusé de faire connoître les principaux auteurs de l'intrigue dont il n'étoit que l'agent.

— L'empereur de Russie vient de conférer le grade de lieutenant-général de ses armées à M. Pozzo di Borgo, son ministre près la cour de France.

— Lord Wellington se dispose à quitter Paris, pour se trouver à Londres le 23 de ce mois, jour de Saint-Georges, où le prince régent tiendra une nombreuse cour. L'état-major du duc se rendra à Cambrai, où sa grâce ira établir son quartier-général.

— Un orage affreux a éclaté à Ath, dans les Pays-Bas. Le tonnerre est tombé sur le clocher de l'église principale. (Un journal dit *l'église cathédrale;* il n'y a point de cathédrale à Ath). En moins de huit heures, le clocher et l'église ont été réduits en cendres. Le dévouement de la garnison a sauvé les maisons qui entourent l'église, et préservé la ville, qui avoit tout à craindre des progrès de l'incendie.

— Les réclamations de Mme. Krudner, tendant à obtenir la permission de prolonger son séjour dans l'Etat de Bade,

ont été infructueuses. Elle a été obligée de rentrer en Suisse. On dit qu'elle vient de louer une maison de campagne près Lucerne, mais qu'on lui a imposé l'obligation de ne pas tenir de réunions religieuses, et de ne pas prêcher en plein air. Son parent, le baron de Krudner, chargé d'affaires à Dresde, vient de donner sa démission, et s'est fait agréger, ainsi que sa femme, à la société des hernhutes, en Lusace; c'est une secte fondée, comme on sait, dans le dernier siècle, par un comte de Zinzendorf. Quelques journaux l'ont appelée la société des *viétistes;* il n'y a point de secte de ce nom en Allemagne, mais bien des piétistes, qui y sont même assez répandus. Ces piétistes, comme les hernhutes, ne sont pas exempts d'enthousiasme.

— On a donné beaucoup de versions différentes sur ce qui vient de se passer en Suède. Ce qui est certain, c'est qu'il y a depuis long-temps en Suède un parti de mécontens qui souhaitoient un changement dans le gouvernement, et qui, regardant le prince royal et son fils comme des étrangers, formèrent le projet d'attenter à leurs jours. Le prince royal en fut prévenu, et prit de suite de grandes précautions, qui ont empêché le succès de l'entreprise. On fait des recherches pour en connoître les auteurs. Deux officiers de la garde ont été arrêtés; plusieurs dames de la noblesse sont compromises.

---

## AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera le 12 mai, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

*Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.*

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs.

*TOUTES LETTRES QUI NE SEROIENT PAS AFFRANCHIES NE NOUS PARVIENNENT PAS.*

*Documens sur les rapports des différens Etats avec le saint Siége, et sur l'autorité qu'il exerce dans l'Eglise, extraits du rapport du comité anglois.*

TROISIÈME ARTICLE.

Dans notre premier article sur cette matière, nous fîmes remarquer, en parlant des documens relatifs à la France, que sir John Hippisley n'avoit pas eu sur notre discipline ecclésiastique tous les renseignemens qu'il eût dû se procurer, ou du moins qu'il ne les avoit pas mis en usage, et nous nous étonnâmes entr'autres qu'il n'eût pas consulté les *Opuscules de Fleury*, publiés en 1807, par M. Emery, où il auroit trouvé des témoignages plus dignes de foi, et des raisonnemens un peu plus concluans que dans ses extraits de Pithou. Mais depuis nous avons appris une circonstance qui rend sir John Hippisley moins excusable encore, et qui achève de prouver quel esprit a présidé au choix de ses matériaux. Nous savons d'une manière très-sûre que ces *Opuscules de Fleury* ont été véritablement envoyés au baronet; nous le tenons de la personne même qui lui en a adressé un exemplaire, et qui avoit pris la peine de lui en désigner les passages les plus concluans. L'impartial rapporteur n'a pas cru devoir faire mention d'un écrit si important; et comme un juge qui ne daigneroit pas consulter toutes les pièces d'un procès, et qui passeroit sous silence celles qui seroient les plus propres à former son opinion, il n'a communiqué au parlement que les documens qui favorisent ses préventions, et il a tenu le reste caché. Nous laissons les Anglois apprécier la droiture, la candeur et la loyauté de ce procédé.

En poursuivant l'examen des documens dans le rapport du comité relativement à chaque Etat, nous arrivons à ceux qui regardent Venise. Cet article renferme très-peu de pièces. On y trouve deux extraits de l'*Histoire des républiques italiennes du moyen âge*, par M. Sismonde-Sismondi, et de l'*Histoire universelle* des Anglois; c'est-là, c'est dans des auteurs protestans que le rapporteur va chercher la connoissance de la discipline ecclésiastique. Les trois autres pièces de cet article sont trois actes du sénat et du grand-conseil de Venise, datés du 3 septembre 1754, temps où l'on croit qu'il existoit encore quelques différends entre la république et le souverain Pontife; car sir John Hippisley met beaucoup d'empressement à recueillir ce qui a été fait dans des temps de troubles et de discorde. Son article manque d'ailleurs d'exactitude. Il dit que les patriarches de Venise et d'Aquilée étoient choisis par le sénat, et que le dernier étoit forcé de prendre un noble Vénitien pour son coadjuteur. Il auroit dû savoir que le patriarcat d'Aquilée n'existe plus depuis plus de soixante ans. Ce patriarcat devoit être alternativement à la nomination de la maison d'Autriche et de la république; mais on éludoit cet arrangement par la précaution que le patriarche vénitien avoit de se donner un coadjuteur de sa nation; ce qui amena les disputes de la république avec Marie-Thérèse, sous Benoît XIV. Sir John Hippisley ajoute qu'*il paroît* que les évêques n'ont pas la permission d'intervenir dans la collation des bénéfices pour le clergé du second ordre. Il nous *paroît* plus certain que l'honorable rapporteur se trompe dans cette assertion, dont il ne donne aucune preuve.

A l'article du royaume de Naples, il dit qu'il n'a pu se procurer aucun renseignement officiel sur la nomination aux évêchés et aux emplois ecclésiastiques du second ordre. Nous sommes surpris qu'un homme qui a fait tant de recherches, qui est allé en Italie, et qui paroît y avoir interrogé sur nos usages tant de prélats

et d'ecclésiastiques, n'ait pas connu l'état des choses à cet égard. Nous nous trouvons heureux de pouvoir suppléer à cette lacune; car, quoique nous n'ayons pas écrit à l'ambassadeur à Naples, nous savons qu'il étoit d'usage autrefois que le Pape nommât dans ce royaume à tous les siéges épiscopaux, excepté vingt-six, qui étoient reconnus de patronage laïque; il nommoit également à tous les bénéfices du second ordre. Sous Pie VI, la cour de Naples revendiqua le droit de nomination contre l'usage ancien, et il s'ensuivit une assez longue contestation qui ne finit qu'en 1790. Il fut convenu alors que le Pape nommeroit à tous les bénéfices du second ordre, mais ne choisiroit que des sujets du roi. Quant aux évêchés, il devoit y nommer sur une liste de trois candidats présentés par le roi, et les siéges vacans furent en effet remplis, en 1792, d'après ces nouveaux arrangemens. On prétend qu'il y a encore en ce moment quelque discussion à ce sujet entre les deux cours. Sir John Hippisley a jugé à propos, pour grossir son article de Naples, d'y faire entrer un extrait de Giannone, en 28 pages in-folio; il faut le remercier de ne pas nous en avoir donné davantage; car Giannone avoit un droit particulier à cette faveur du rapporteur. Cet historien, ennemi déclaré des Papes, et auteur même de satires contre eux, étoit une autorité précieuse à alléguer. Mais puisqu'on citoit son livre, n'auroit-il pas été juste de remarquer qu'il a été réfuté par le P. Sébastien Paoli, et par San Felice, dans ses *Réflexions morales et théologiques*? N'auroit-il pas été convenable de parler de sa rétractation à Turin, en 1738, dont on a le récit fort détaillé dans plusieurs recueils, et notamment dans le *Supplément à l'Histoire ecclésiastique*, du P. Alexandre? L'équité permet-elle donc de faire regarder comme une autorité irréfragable un écrivain d'une partialité reconnue, et que la hardiesse de ses opinions fit renvoyer successivement de plusieurs Etats? et un rapporteur a-t-il fait son devoir en conscience quand il n'a présenté

ainsi qu'un côté des objets, et qu'il affecte de choisir les autorités les plus suspectes? Le reste de l'article de Naples présente des pièces qui ne sont pas plus concluantes, entr'autres des mesures prises par la cour de Naples, en 1768, dans le temps où elle étoit mécontente du bref contre le duc de Parme; sur quoi nous ne pouvons nous empêcher d'admirer de nouveau le soin constant avec lequel le rapporteur saisit et présente ce qui a été fait dans des momens d'humeur. Veut-on bien la paix quand on va fouiller ainsi dans les archives de la discorde? et les catholiques doivent-ils de la reconnoissance à celui qui n'interroge leur histoire que pour y trouver des semences de guerre, et qui les couve et les fomente avec un zèle si vif?

L'article des Etats du roi de Sardaigne ne présente aucun acte authentique et *officiel*. On y voit seulement une réponse donnée à l'ambassadeur anglois; réponse dont on ne nomme pas l'auteur, et qui n'a aucun caractère. Toutefois les faits qui y sont rapportés ne favorisent pas entièrement le système de sir John Hippisley. Il a dû y voir les principes véritables de l'Eglise catholique, que les deux puissances tirent leur autorité de Dieu; que toutes deux sont indépendantes; que l'autorité civile n'intervient point directement dans les affaires ecclésiastiques, etc. On y admet la juridiction de l'Eglise dans les matières et pour les personnes ecclésiastiques. Le souverain y a, en vertu d'un bref de Nicolas V, en 1451, le privilége de nommer aux évêchés de ses Etats; il ne prétend donc pas que ce privilége soit inhérent à sa couronne. Au commencement du dernier siècle, il s'éleva une discussion pour savoir si cette concession devoit s'étendre aux domaines acquis depuis par la maison de Savoie. Le Concordat du 24 mai 1727, accorda cette extension, excepté pour les siéges de Casal, d'Acqui et d'Alexandrie, où l'usage étoit de proposer trois sujets, parmi lesquels le Pape en choisissoit un, usage qui fut maintenu. Le Concordat du 5

juillet 1741, confirma encore cette prérogative. Ces Concordats réglèrent aussi d'un commun accord plusieurs points relatifs au jugement des causes ecclésiastiques, aux bénéfices du second ordre, aux revenus des siéges vacans, etc. On ne voit point, il faut le dire, dans les rapports du gouvernement sarde avec Rome, cette jalousie inquiète, et cette défiance ombrageuse que dans d'autres pays on a cherché à exciter contre le saint Siége, centre de l'unité, et la juridiction de l'Eglise n'y est point entravée. Aussi nous ne nous étonnerons pas de la brieveté avec laquelle le rapporteur a traité cette partie de son *Appendix*, et du défaut de pièces authentiques qu'on y remarque. Il est probable qu'il n'a pas jugé cette portion de la catholicité digne de fixer long-temps ses regards, et qu'il a désespéré d'y trouver des armes pour sa cause, et de ces exemples de chicanes qu'il recherche avec tant de complaisance.

L'*Appendix* offre sur l'Espagne une suite assez nombreuse de documens, dont les uns ne semblent avoir été mis là que pour faire nombre, et dont d'autres ne roulent que sur des faits peu importans, ou du moins ne prouvent pas ce que le rapporteur cherche surtout à établir. Par exemple, le 19 août 1814, Ferdinand VII nomma à l'évêché de Ségovie un religieux, D. Isidore de Celis, et le Pape lui donna l'institution, le 26 septembre suivant. L'avocat du roi, en examinant les bulles d'institution, prétendit y trouver des clauses insolites et contraires aux droits du prince. Il y avoit une de ces bulles adressée aux vassaux de l'évêché de Ségovie. On crut y voir le dessein d'empiéter sur le temporel. Le Pape engageoit l'évêque à établir un Mont-de-Piété à Ségovie; ce soin déplut. Il étoit dit dans la bulle que le roi présentoit aux siéges en vertu d'un privilége apostolique, et c'est en effet par des Concordats que le mode d'élection a été changé, et que les princes ont été investis de cette prérogative. Toutefois cette assertion choqua l'avocat du roi. Enfin, il trouva mauvais que le

Pape eût recommandé à D. Celis de prêter le serment au saint Siége, et il déclara que ce serment ne devoit pas préjudicier à celui que ce prélat étoit tenu de prêter au roi, comme si ces deux sermens n'étoient pas également d'usage, ou que l'un infirmât ou contredît l'autre. Ces observations paroissent donc assez minutieuses. Nous trouvons ensuite dans l'*Appendix* des extraits du Concordat de 1753, conclu entre Benoît XIV et Ferdinand VI. Le Pape, y étoit-il dit, accorde à S. M. et à ses successeurs le droit de nommer à tous les bénéfices. Le traité renfermoit beaucoup d'autres dispositions qui n'ont aucun rapport avec les prétentions que sir John Hippisley paroît avoir eu l'intention d'accréditer. Les pièces qui suivent sont une pragmatique sanction de Charles III, du 18 janvier 1762, contre la circulation des bulles et rescrits qui n'auroient pas été examinés par lui; des réglemens du même et de la même date, par lesquels il appliquoit la même mesure aux actes de l'inquisition; un édit de Charles IV, du 1er. juin 1805, portant que les grâces et dispenses sollicitées à Rome devoient être autorisées du *visa* de l'agent-général du roi dans cette capitale; une cédule du même prince, du 7 septembre 1806, pour confirmer l'édit précédent et ordonner d'y tenir la main; une circulaire de Ferdinand VII, du 29 novembre 1814, tendant au même but. Ces dernières pièces n'ont aucun trait à ce qui fait l'objet du rapport du comité. On a encore inséré ici un ordre du conseil, du 16 mars 1768, relatif au bref contre l'infant de Parme; sorte de documens que le rapporteur affectionne le plus. Quelques détails sur la bulle *In cœna Domini* lui ont paru ne devoir point être négligés, et il cite à ce sujet une note qu'il a reçue, dit-il, du cardinal Erskine. Je ne sais si, en supposant la note authentique, le cardinal auroit approuvé l'usage qu'en fait sir John Hippisley et la publication qu'il lui donne. Dans le désir qu'avoit celui-ci d'étendre la liste de ses documens, il y a fait entrer un extrait de la constitu-

tion espagnole, publiée à Cadix par les cortès, le 19 mars 1812. Cet extrait porte seulement que la religion catholique est celle de la nation, exclusivement à toute autre, et que les députés des cortès sont tenus de jurer de la défendre, et de n'en point admettre d'autre. Puis vient une circulaire de la régence espagnole aux évêques, le 23 avril 1813, au sujet du nonce. On sait qu'alors l'Espagne étoit en proie à une guerre furieuse. La régence, les cortès, et un grand nombre de loyaux Espagnols étoient réfugiés à Cadix. Les cortès y rendirent un décret pour établir à la place de l'inquisition des tribunaux pour défendre la foi. Le chapitre de Cadix s'opposa à la publication du décret dans les églises, et le nonce du Pape, Msr. Pierre Gravina, archevêque de Nicée, aujourd'hui cardinal, qui se trouvoit aussi à Cadix, en écrivit au conseil de régence et à quelques évêques. Il blâmoit la mesure, et demandoit qu'on en différât l'exécution. La régence fut blessée de cette opposition, et il fut même question d'ordonner au nonce de quitter l'Espagne, et de saisir son temporel. On se contenta, par un décret du 23 avril, de lui recommander d'être plus circonspect. Ce qu'il y eut de plus singulier dans cette affaire, c'est que le décret étoit signé du cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, comme président du conseil.

Le Portugal ne pouvoit manquer de fournir au rapporteur des documens tout-à-fait dans son sens. Le long ministère du marquis de Pombal, les différends qu'il provoqua avec la cour de Rome, la protection qu'il accorda à Pereira et à d'autres théologiens de la même école, l'esprit et les réformes qu'il introduisit, tout cela rentroit parfaitement dans les vues de sir John Hippisley, et c'est en effet depuis cette époque qu'il a pris la plupart de ses renseignemens. Ce qui s'est passé antérieurement ne lui a pas paru également digne de son attention et de ses recherches. Il indique donc comme des sources précieuses les écrits de Pereira, entr'autres le

*Tentamen theologicum*, où ce canoniste essaie de prouver que lorsqu'il est défendu de recourir au saint Siége, les évêques sont dans le droit de pourvoir à toutes les dispenses réservées au Pape. Cet écrit fut attaqué dans le temps par deux critiques qui parurent, l'une à Madrid sous le nom de Gabriel Galendi, l'autre à Rome sous celui du père Caraffa. Le rapporteur ne connoissoit probablement pas ces écrits; mais ce qu'il n'a pu ignorer, c'est que Pereira, courtisan assidu de Pombal, quitta pour le servir l'habit religieux, et obtint, pour prix de sa complaisance, des places et des faveurs qui ne laissèrent pas de faire juger son zèle un peu intéressé. On peut voir dans la *Biographie universelle* jusqu'où alloit son adulation pour Pombal. Les extraits de thèses rapportés dans l'*Appendix* ne prouvent absolument rien; on auroit pu en citer un bien plus grand nombre d'autres où le contraire eût été soutenu, et l'université de Coimbre n'eut pas manqué non plus d'exemples de ce genre. Il n'y a pas lieu de s'étonner que Pombal ait fait défendre d'introduire en Portugal la bulle *Apostolicum pascendi*, donnée par Clément XIII, en faveur des Jésuites, en 1764; celui qui avoit proscrit les Jésuites, vouloit soutenir son ouvrage. Tous les actes de son ministère sont empreints d'aigreur et de taquinerie contre la cour de Rome; il saisit toutes les occasions de la mortifier; il solda des écrivains contre elle; il interrompit les communications du Portugal avec le saint Siége; il lui contesta ses prérogatives. En un mot, il lui fit une guerre assidue; et comme il avoit eu le mérite de donner le signal de la destruction des Jésuites, il eut aussi celui de préluder à ces hostilités contre le chef de l'Eglise, qui éclatèrent en divers Etats sur la fin du dernier siècle. A ce double titre, on peut être sûr que son ministère sera toujours cher à ceux qui aiment les troubles et les nouveautés.

La Suisse, le dernier Etat catholique dont nous ayons à parler, est bien loin de nous offrir le même tableau.

Un peuple bon, simple et religieux, très-jaloux de ses droits, mais peu empressé de les étendre; à qui l'exemple même de la réforme a appris la nécessité d'une autorité; qui ne se laisse influencer ni par des ministres brouillons, ni par des sophistes novateurs, et qui suit paisiblement la route de la sagesse et du devoir, voilà les Suisses. Ils ne souffriroient point l'arbitraire, mais ils se soumettent sans répugnance à une discipline ancienne; ils n'ont pas cette défiance ombrageuse toujours en garde contre l'autorité; ils ne sont point humiliés des prérogatives du père commun. Cet état de choses est assez consolant pour ceux qui s'intéressent au repos de l'Eglise; mais il est aisé de penser qu'il n'offrira rien de piquant pour quiconque aime l'agitation et le bruit. L'*Appendix* relatif à la Suisse est donc assez court, et quoiqu'on ait cherché visiblement à lui donner la même couleur qu'aux autres parties de ce recueil, quoiqu'on y ait relevé et même grossi avec affectation quelques faits isolés qui entroient dans les vues du rédacteur, néanmoins l'aspect général de l'article, si j'ose parler ainsi, contrarie son système. Ainsi il insinue que les cantons Suisses catholiques ont méconnu leurs droits sur l'élection des évêques en se laissant toujours gouverner par des évêques étrangers au choix desquels ils ne prenoient aucune part. Il est vrai que les cantons n'avoient point de part à la nomination des évêques de Constance et de Bâle, qui étoient élus par les chapitres de ces deux siéges suivant l'ancien usage. Mais c'est une idée toute nouvelle et une prétention inconnue jusqu'à ces temps modernes d'exiger que les limites des diocèses cadrent exactement avec celles des Etats. Jusqu'à la révolution nous avons vu et des diocèses étrangers qui s'étendoient chez nous et des diocèses françois qui s'étendoient au dehors, sans que de part et d'autre on se fût avisé qu'un tel arrangement compromettoit l'honneur, les droits ou la tranquillité de l'un ou de l'autre Etat; et les Suisses n'avoient pas plus de sujet de se

plaindre de l'extension de l'évêché de Constance sur leur territoire, que les Allemands ne se plaignoient de l'extension de l'évêché de Strasbourg au-delà du Rhin, ou que nous ne nous plaignions en France de ce qu'une partie de notre territoire se trouvoit dépendre pour le spirituel de Trèves, de Bâle ou de Tournay. Ce qui prouve que les Suisses ne connoissent pas les nouveaux droits que le rapporteur anglois veut accréditer, c'est qu'ils ont toujours laissé le saint Siége nommer à l'évêché de Lausanne, sans en prendre ombrage (1). Les abbés réguliers sont élus en Suisse par leurs monastères respectifs; ils l'étoient de même en France jusqu'à l'époque de la révolution. En Suisse, le gouvernement ne se mêle nullement de l'élection; en France, il étoit d'usage, au moins dans ces derniers temps, que le Roi envoyât un commissaire assister en son nom à l'élection. Quant à la nomination aux bénéfices ecclésiastiques et cures, le rapport laisse croire que les cantons Suisses nomment seuls à ces places, mais il n'en donne d'autre preuve que l'écrit de Balthazar dont nous parlerons bientôt. Or, de Balthazar ne dit pas que tel soit l'usage en Suisse. Voici son texte : *la nomination aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques est un droit exclusif de l'Etat.* Je ne veux point examiner ici cette assertion générale et tranchante, à laquelle on pourroit opposer ce que j'ai rapporté de Fleury dans le premier article. Tout ce que je souhaite faire remarquer ici, c'est que la maxime de Balthazar n'étoit point suivie en Suisse, puisque nous avons vu que le gouvernement ne se mêloit point de l'élection des évêques ni de celle des abbés. De Balthazar parle en général des bénéfices et des dignités; le rapporteur suppose sans motif qu'il veut parler des

(1) Il est dit dans le rapport qu'en 1815 le canton de Fribourg renonça à son droit de présentation, et remit la nomination au Pape. Sir John Hippisley ignoroit sans doute que l'évêque qui résidoit à Fribourg étoit le même que l'évêque titulaire de Lausanne, chassé de son siége par les protestans.

bénéfices du second ordre et des cures. Cette petite infidélité a échappé par inadvertance à sir John; on ne doit pas le croire capable d'avoir pris sciemment ce détour pour nous tromper. Les informations prises en Suisse par l'ambassadeur anglois renferment un passage qui vient à l'appui de ce que nous avons dit sur les dispositions des Suisses à l'égard du Pape. *Le nonce du Pape qui réside en Suisse y a un double caractère ; il est à la fois agent diplomatique de la cour de Rome, et est chargé de l'exercice de la juridiction ecclésiastique qui appartient au saint Siége, et qui lui est spécialement confiée ou en général, ou pour des cas particuliers, quoique sous l'inspection du gouvernement qui en prend une connoissance préalable.* Nous citerons encore cet autre passage des informations envoyées par l'ambassadeur, M. Strafford Canning : *La Suisse catholique reconnoissant la suprématie du Pape comme chef de l'Eglise, ne se voyoit jamais dans le cas de s'opposer à la publication des bulles, et c'est par la même raison qu'il n'y a pas eu de conflit de juridiction entre le saint Siége et ledit gouvernement.* A ces informations, l'ambassadeur a joint deux ouvrages publiés en Suisse, et c'est à cela que se réduit l'*Appendix*. Ces ouvrages sont le Traité de M. de Balthazar, intitulé: *De Helvetiorum juribus circa sacra*, et publié à Zurich en 1768; et un ouvrage allemand, publié en 1816, et qui est un *Essai d'analyse historique des rapports de l'autorité civile et de l'autorité ecclésiastique, dans la confédération Suisse.* Le premier volume seulement de ce dernier ouvrage avoit vu le jour quand l'ambassadeur quitta la Suisse, et il avoue qu'il ne peut dire quel est le mérite de cette production. S'il falloit en juger par les extraits qu'en donne l'*Appendix*, et par la manière dont l'auteur y parle des papes, des nonces et des évêques, on seroit tenté de croire que l'auteur étoit un protestant. Il ne traite qu'avec mépris le savant cardinal Passionéi, qui n'a cependant jamais passé pour un *brûlot*; et les faits qu'il rapporte, ou

du moins les extraits que l'on a choisis dans son livre, annoncent assez d'aigreur, peu de mesure et d'impartiatialité. L'ouvrage de M. de Balthazar est plus connu. Joseph-Antoine-Félix de Balthazar, qui remplit différentes places à Lucerne sa patrie, et qui y mourut en 1810, avoit adopté les libertés de l'église gallicane. Il commit, à cet égard, la même erreur que beaucoup d'étrangers qui ne les connoissent pas, et qui les étendent suivant leur fantaisie. Laïque et magistrat, M. de Balthazar put se tromper sur des questions qui lui étoient étrangères, et mit trop de confiance en des auteurs dont il n'avoit pas assez pesé les témoignages. Passionné pour l'indépendance de son pays, il la plaça où elle n'étoit pas. La cour de Rome et son nonce à Lucerne furent sensibles à des attaques qui tendoient à troubler le repos de la Suisse, et à y faire naître cette agitation inquiète dont étoient travaillés d'autres Etats. Le livre fut censuré, et l'évêque de Constance en demanda la suppression. Ce n'est pas dans un tel ouvrage, où les droits sont exagérés, qu'il faut chercher la discipline de l'église de Suisse. Nous avons vu que la Suisse s'en est tenue avec simplicité à un régime où l'Etat ne trouvoit pas moins son avantage que l'Eglise. Dieu veuille qu'il en eût été ainsi partout ailleurs!

Nous terminons ici cet examen du *Rapport* et de l'*Appendix*. Nous croyons avoir suffisamment montré l'esprit qui a présidé à leur rédaction. La nature des pièces citées, et celles des pièces omises, le choix qu'on a fait, les conséquences qu'on en a tirées, les couleurs que l'on donne aux événemens, la préférence que l'on a pour certains auteurs, tout indique qu'on a eu l'intention, non de chercher la vérité, mais de faire prévaloir un systême. Le rapporteur a subordonné ses recherches à son plan, au lieu de subordonner son plan à ses recherches. Né dans l'église anglicane, il veut en retrouver les principes dans notre église, et tend constamment à donner aux princes catholiques la même suprématie ecclésiastique que les an-

glicans reconnoissent dans leur souverain. Plus instruit, il sauroit que ces principes sont trop contraires à notre foi pour être admis chez nous; et plus sage, il ne travailleroit pas avec autant d'ardeur à établir un système qui épouvante les catholiques anglois, auquel ils ne peuvent souscrire en conscience, et qui, loin de leur assurer la tolérance, les exposeroit de nouveau aux persécutions de leurs ennemis.

Il resteroit encore à parler de l'état de l'Eglise catholique dans les pays protestans. Mais ce sujet présente beaucoup moins de faits, et des faits moins importans. Pour le moment nous avons assez entretenu nos lecteurs de ces matières, et d'autres objets appellent notre attention.



## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 20, le pain bénit a été rendu à Saint-Germain-l'Auxerrois au nom de MADAME. M. l'abbé de Vichy, aumônier de S. A. R., a présenté les pains, qui étoient au nombre de six, et portés par des grenadiers de la garde royale. Le même cérémonial a été observé à l'Assomption, où M^me. la duchesse de Berry a rendu le pain bénit.

— M. le curé de Saint-Roch a établi dans cette paroisse des sermons, le dimanche à une heure précise, à l'issue de l'avant-dernière messe. Ils seront suivis de vêpres que l'on dira à cette heure pour la commodité des fidèles qui n'y peuvent assister le soir. Le dimanche 20 avril, c'est M. l'ancien évêque de Chambéri qui a donné le sermon. Les deux dimanches suivans, ce sera M. l'abbé Varlet.

— Le vendredi 18, un malheureux militaire, dont la raison étoit égarée, ayant essayé de se tuer dans l'église Notre-Dame, on a purifié et réconcilié l'église sui-

vant les formes prescrites. Le militaire a été emmené de suite à l'Hôtel-Dieu, et a demandé un prêtre. Il paroît que sa blessure n'est pas mortelle.

— On a baptisé à Strasbourg, le 14 avril, un Musulman militaire, nommé Cally, né en 1787. On a fait, pendant la cérémonie, une quête dont le produit lui a été remis; mais il l'a donné au maire pour venir au secours des indigens. Cet acte de désintéressement, qui fait honneur à ce brave homme, a donné occasion au journal de Strasbourg de remarquer que, sans doute, le baptême avoit déjà imprimé au néophyte le véritable caractère de chrétien.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 20 avril, S. M. a reçu un grand nombre de personnes de distinction. Le soir, à six heures, S. M. a dîné avec les Princes et Princesses de sa famille, ainsi qu'avec M. le duc d'Orléans, Mme. la duchesse d'Orléans et M. le prince de Condé. S. A. S. Mlle. d'Orléans étant indisposée n'a pu être du dîner.

— S. A. R. Monsieur, qui possède des bois dans le département de la Haute-Marne, vient de mettre à la disposition du préfet une somme très-forte pour être employée en atteliers de charité. Le Prince a chargé en même temps son premier aumônier, M. l'évêque d'Amyclée, de faire passer à l'autorité supérieure ecclésiastique de ce département une somme de 3000 fr. pour être distribuée, par les mains des curés, aux pauvres hors d'état de travailler.

— M. de Trinquelague, conseiller d'Etat, est nommé conseiller à la cour de cassation, et M. Amédée Pastoret, maître des requêtes, est nommé commissaire près la commission du sceau.

— Le duc de Wellington est parti pour l'Angleterre. La veille, il avoit fait sa cour au Roi.

— M. de Barante, directeur-général de la régie des droits

réunis, ayant obtenu un congé de trois semaines pour se rendre en Auvergne, où il a des propriétés, est remplacé provisoirement, dans ses fonctions, par M. Colin de Sussy, un des administrateurs de la régie.

— Le Conservatoire royal des arts et métiers aura pour inspecteur-général M. le duc de la Rochefoucauld, et pour directeur le sieur Christian.

— On vient de régler le costume des élèves de l'Ecole Polytechnique. Ils porteront l'habit et le pantalon bleu, le chapeau rond, des guêtres noires ou des bottes. Ils auront sur le collet une fleur de lys brodée avec des immortelles en or.

— Des lettres de Bruxelles disent qu'un des exilés françois, connu autrefois par la somptuosité de sa table, et qui est réduit à 500,000 francs de rente, vit d'une manière fort simple, et que sa charité égale la frugalité de ses repas; sa souscription à la caisse de charité pour les exilés n'a été que de 50 fr. la première fois, et 30 fr. la seconde.

---

*Ordonnance du Roi, du 19 avril.*

Louis, etc.

Sur le compte qui nous a été rendu des travaux de notre conseil d'Etat dans la préparation des lois, ordonnances et réglemens dont il a eu à s'occuper, conformément aux dispositions de notre ordonnance du 23 août 1815;

Considérant : 1°. que sur les questions de gouvernement, de législation ou d'administration d'une haute importance, il seroit aussi utile que convenable de réunir dans des conseils particuliers, dits conseils de cabinet, ceux des membres de notre conseil privé ou de notre conseil d'Etat qu'il nous plairoit d'y appeler;

2°. Que les projets de lois, ordonnances et réglemens préparés dans les divers comités du conseil d'Etat, pourroient encore être soumis à une discussion plus solennelle et plus approfondie, à un concours plus général de lumières, en les présentant à la délibération de notre conseil, tous les comités réunis;

3°. Que les bons résultats qui ont été obtenus des travaux confiés aux différens comités qui composent notre conseil d'Etat prouvent l'avantage de créer un nouveau comité auprès de notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre;

4°. Enfin, que la nature des fonctions de nos sous-secrétaires d'Etat conseillers d'Etat, et de nos conseillers d'Etat directeurs-généraux, ne laisse aucun doute sur la nécessité de leur donner droit de séance et voix délibérative, tant dans les comités qu'aux séances générales du

conseil, encore même qu'ils ne soient portés que sur les listes du service extraordinaire;

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Titre Ier. — *Des conseils de cabinet.*

Art. 1er. Les conseils de cabinet sont appelés à discuter sur toutes les questions de gouvernement, les matières de haute administration ou de législation qui leur sont renvoyées par nous.

2. Les conseils de cabinet sont présidés par nous ou par le président du conseil des ministres.

3. Ils sont composés : 1°. de tous les ministres-secrétaires d'Etat; 2°. de quatre ministres d'Etat au plus, et de deux conseillers d'Etat, désignés par nous pour chaque conseil.

4. Il n'est tenu aucun registre ni notes des délibérations des conseils de cabinet. Seulement, toutes les fois qu'un de ses conseils sera réuni, l'avis, pris à la majorité des voix, sera rédigé et certifié par l'un des ministres responsables y assistant.

Titre II. — *Du conseil d'Etat.*

5. Il sera formé un sixième comité auprès de notre ministre-secrétaire d'Etat au département de la guerre.

6. Tout projet de loi ou d'ordonnance portant réglement d'administration publique qui, conformément à l'art. 11 de l'ordonnance du 23 août 1815, aura été préparé dans l'un des comités établis près de l'un de nos ministres-secrétaires d'Etat, devra ensuite être délibéré au conseil d'Etat, tous les comités réunis, et tous les ministres-secrétaires d'Etat ayant été convoqués. Les ordonnances portant réglement d'administration publique devront porter dans leur préambule ces mots : *Notre conseil d'Etat entendu.*

7. Nos sous-secrétaires d'Etat conseillers d'Etat, et nos conseillers d'Etat directeurs-généraux d'une administration, assisteront aux séances du conseil d'Etat et des comités établis près des ministères dont ils dépendent; ils y auront voix délibérative.

8. Au défaut du président de notre conseil des ministres ou de notre garde des sceaux ministre de la justice, le conseil d'Etat réuni sera toujours présidé par le plus ancien de nos ministres-secrétaires d'Etat présens, et à défaut de l'un d'eux, par le sous-secrétaire d'Etat au département de la justice.

9. Nos sous-secrétaires d'Etat présideront les comités attachés aux ministères dont ils font partie, toutes les fois que le ministre ne les présidera pas lui-même. Dans le cas d'empêchement du sous-secrétaire d'Etat, le ministre pourra désigner un autre président pris parmi les membres du comité.

10. Toutes les dispositions de nos ordonnances du 23 août et du 19 septembre 1815, relatives à l'organisation du conseil d'État, et à la formation du conseil privé, sont maintenues en ce qui n'est pas contraire à la présente ordonnance. *Signé*, LOUIS.

Un tableau annexé à l'ordonnance répartit les conseillers d'Etat et maîtres des requêtes entre les différens comites.

*Pierre chez son curé.* Brochure in-8°. d'une feuille d'impression.

Il ne faut pas croire que le zèle qui a enfanté coup sur coup tant d'éditions nouvelles, et qui en a fait l'apologie dans des pamphlets si doux, si décens et si polis, soit renfermé dans l'enceinte de la capitale. Les philosophes des provinces ne le cèdent point à ceux qui illuminent Paris de leurs doctes élucubrations, et les uns et les autres travaillent avec un redoublement d'ardeur au succès de leur cause, à la propagation de leurs principes, et à l'avilissement d'une ennemie qui ne leur est guère moins odieuse qu'elle le fut naguère à Voltaire. Ici nous avons vu M. Desoer redresser les grands-vicaires de Paris avec autant de mesure que de goût; on a travesti leur Mandement d'une manière ridicule, on a épuisé tout ce que le sophisme, l'insulte et le mensonge ont de plus ingénieux et de plus délicat, et chaque matin, depuis quelque temps, un journal a soin d'assaisonner ses tirades constitutionnelles de quelques railleries plus ou moins fines contre la religion et les prêtres. Hier, il avoit découvert qu'il y a plus de charité chez les musulmans que chez les chrétiens; aujourd'hui, à propos de M^me^. de Krudener, il décharge sa colère sur ceux que Voltaire appeloit aussi des hypocrites et des fanatiques. C'est une politesse convenue entre ces messieurs quand ils veulent parler de ceux qui respectent et pratiquent la religion. Ils excusent volontiers l'exaltation d'une

dame protestante; mais ils ne pardonnent point au zèle le plus modéré d'un pieux catholique. Ce même journal oppose, dans le même article, *la force d'ame que donne la philosophie aux vagues rêveries des imaginations craintives qui cherchent dans des régions idéales l'appui qui leur manque sur la terre.* Il assure que l'une règle les mœurs, tandis que les autres ne déterminent aucun devoir. Il faut féliciter M. J. d'avoir acquis cette force d'ame. Il a vu apparemment beaucoup d'hommes dont la philosophie a réglé les mœurs, et il s'est convaincu que la religion ne déterminoit aucun devoir. Ne seroit-ce pas le contraire qu'il auroit voulu dire? car assez d'exemples prouvent la puissance de la religion pour inspirer des vertus, et pour faire pratiquer les devoirs, au lieu qu'on est encore à chercher les sublimes effets de la philosophie pour régler les mœurs. Quant aux plaisanteries du *Constitutionnel* sur les *damnés*, et aux autres facéties par lesquelles il cherche à divertir ses lecteurs, nous avouons qu'elles nous paroissent tristes et usées depuis que nous les avons vues dans les ignobles harangues des conventionnels, et dans les impures feuilles du père Duchesne. Nous plaignons sincèrement ceux qui ont besoin de cette ressource pour s'amuser et se distraire.

Mais si les beaux esprits de la capitale défendent la philosophie avec tant de grâce et de candeur, ceux de province ne sont point endormis. Un lettré de Bourges, honteux qu'il y ait eu dans sa patrie des gens assez simples pour voir dans Voltaire un écrivain irréligieux et immoral, a écrit à ses correspondans de Paris pour les prier de ne pas imputer à tous ses compatriotes un accès de zèle qui l'afflige.

Dans un autre journal on a cité une lettre de MM. O. Z. T., *membres d'une société* de la même ville, qui réclament aussi pour l'honneur de Bourges. *Ils éprouvent*, disent-ils, *un plaisir particulier à voir répandre les ouvrages de ces philosophes célèbres, qui ne scandalisent que ceux qui ne savent pas les lire.* Je crois volontiers, puisque ces messieurs l'assurent, qu'ils ont un plaisir tout particulier à voir répandre les nouvelles éditions; il y a aussi à Paris des gens qui s'en réjouissent beaucoup. MM. O. Z. T. ajoutent que les écrits de Voltaire et de Rousseau ne scandalisent que ceux qui ne savent pas les lire. Je voudrois bien qu'on m'apprît s'il y a beaucoup de manières de savoir lire ces mots : *Ecrasez l'infâme*. MM. O. Z. T. sont apparemment aguerris contre le scandale que doit naturellement inspirer une provocation si peu équivoque, et ils voudront bien pardonner à notre foiblesse, qui s'effarouche de ce que ce cri de ralliement renferme au premier abord de choquant et de dur. Personne n'aime à être écrasé, et les gens qui sont si forts devroient bien, par pitié pour leurs frères, ne pas prendre tant de plaisir à les voir insulter, eux et ce qu'ils honorent le plus.

Pendant que les philosophes du Berry nous traitoient, nous autres pusillanimes, avec cette accablante supériorité, un ennemi non moins redoutable s'élevoit contre nous dans une autre contrée; car si le Berry abonde en lumières, le Maine a aussi son flambeau; et cette province, à laquelle les mauvais plaisans avoient donné du renom sous d'autres rapports, ne peut manquer d'acquérir une nouvelle illustration par les nobles efforts de M. R. B., qui vient prêter son appui aux éditions récentes, et éclairer

ses compatriotes du feu de son génie. Ce n'est même pas la première fois qu'il donne l'essor à son talent, et qu'il se lance dans le champ de la littérature. Déjà à plus d'une époque de la révolution, on l'a vu se déclarer avec courage pour les principes alors dominans. C'est un de ces hommes brûlans de patriotisme qui ont toujours défendu la cause populaire et philosophique. Il rédigea, dans le bon temps, un journal, qui portoit, et qui méritoit le nom de *Démocrate*, et les disgrâces qu'il a éprouvées depuis ne furent dues qu'à une ardeur qui ne savoit pas se contraindre. En 1815 et en 1816, on lui suscita quelques démêlés, dont il sut se tirer avec autant d'adresse que de bonheur. Condamné par un tribunal, il fut absous par un autre, et put continuer impunément son cours de politique. Le titre seul de ses ouvrages indique que sa plume flexible sait se prêter à tous les tons, et le rédacteur du *Démocrate* vous prouvera, clair comme le jour, que nul n'explique mieux la Charte, et n'est plus attaché au régime actuel. On seroit étonné de la variété des écrits qu'il a successivement enfantés, et des peines qu'il prend pour faire naître et entretenir un bon esprit dans le Maine, où il y avoit beaucoup à faire, attendu le voisinage de la Vendée. Nous indiquons aux amateurs ses *Lettres philosophiques*, son *Séide*, son *Catéchisme politique*, *le Trône et l'Autel*, *mon Procès*, etc.; pamphlets que nous avons le malheur de ne pas connoître, parce que M. R. B., trop modeste, a négligé d'en gratifier la capitale, qui ne lui pardonne pas cet oubli; mais pamphlets qui doivent être d'une profondeur et d'une force étonnantes, si on en juge par l'échantillon que nous avons sous les yeux, et

dont il est temps de faire sentir le mérite. Il en faut d'abord dire l'occasion.

MM. les grands-vicaires de Paris venoient de publier le Mandement dans lequel ils ont si justement réclamé, au nom de la religion, contre de nouvelles éditions où elle étoit insultée. M. l'évêque du Mans, partageant leurs alarmes légitimes, crut devoir adresser aussi une Instruction à ses diocésains sur une entreprise à laquelle ils étoient sollicités de prendre part. Ce vieillard vénérable adopta pour son diocèse le Mandement de Paris, et en ordonna la lecture dans les paroisses. Sa charité ne lui permit de rester indifférent au danger qui menaçoit son troupeau, et les pieux fidèles ne purent qu'être reconnoissans de sa sollicitude et touchés de ses conseils paternels. Mais M. R. B., qui a aussi une autre espèce de sollicitude, n'a point goûté celle du prélat. Lui qui éclaire chaque jour le Maine de ses instructions philosophiques, n'a pas trouvé bon que le premier pasteur en ait publié de différentes, et il lui a paru que M. de Pidoll, malgré son caractère, sa charge et son âge, n'avoit pas le droit que lui-même s'arroge si fréquemment. Il a donc entrepris de tourner le Mandement en ridicule, et c'est à cela qu'est destiné le pamphlet intitulé : *Pierre chez son curé*, brochure où le philosophe manceau a rassemblé en quelques pages plus de niaiseries, de malice et de mensonges qu'il n'en faudroit pour décréditer dix écrivains.

Pierre est un campagnard qui n'a pas bien compris le Mandement. Il auroit pu s'apercevoir aisément, malgré son ignorance, qu'il s'agissoit d'un écrivain et de livres que M. l'évêque engageoit à ne pas lire; et

puisqu'il a du bon sens, à ce que dit M. R. B., il auroit dû se féliciter d'une ignorance qui rendoit inutile pour lui personnellement l'avis du prélat, en même temps qu'il auroit dû sentir que cet avis pouvoit être adressé fort convenablement à d'autres habitans de la paroisse dont on parle dans la même brochure. Mais dans ce cadre, la fiction auroit été trop courte, et M. R. B. n'eût pas eu le loisir de placer les solides instructions qu'il méditoit. Il suppose donc que Pierre, après s'être *creusé l'esprit* sur l'objet du Mandement, va trouver son curé, et voici le portrait que M. R. B. trace de ce pasteur :

« Le curé dont il s'agit est un bon ecclésiastique; il ne s'est jamais appelé *sans-rémission*. Ses mains, consacrées au service des autels, ne se sont jamais trempées dans le sang des hommes. Jamais on ne le vit attiser un incendie, ni se mettre à l'affût d'un canon. Il porte la tête droite; il regarde les gens en face. La candeur est sur son front, le sourire de la bienveillance est sur ses lèvres, et ses yeux expriment toujours cette douce satisfaction qui naît de la paix intérieure. Il est âgé de trente-six ans ».

Il est évident que tout ce portrait a été dicté par la plus tendre bienveillance pour les prêtres. Je ne parle pas de ce nom de *sans-rémission*; c'est probablement une plaisanterie très-fine et très-délicate. Ce qui suit appelle toute mon attention. Quoi! les mains de ce curé *ne se sont jamais trempées dans le sang des hommes!* Quel phénomène merveilleux! combien un tel éloge est flatteur! combien on doit admirer et aimer un tel prêtre! un homme qui n'a jamais mis le feu nulle part, qui n'a jamais tiré le canon! Que M. R. B. est heureux d'avoir rencontré un homme

si rare, et qu'il est bon de nous le dire! car après une révolution il y a bien des gens dont les mains ne sont pas bien nettes, et qui ont attisé plus d'un incendie. M. R. B. le sait; il a vu le feu de près, et il est croyable quand il assure que tel prêtre n'étoit pas dans la mêlée. Enfin, il est consolant de penser qu'il y a dans le diocèse du Mans, au témoignage de M. R. B., un curé qui n'a jamais trempé ses mains dans le sang, ni brûlé un seul village. Dites, après cela, que M. R. B. n'aime pas les prêtres. Le reste du portrait est moins frappant, mais pourtant a bien aussi son mérite. Un curé qui *porte la tête droite* et qui *regarde les gens en face*, cela n'est pas commun. *La candeur, le sourire de la bienveillance et la paix intérieure* achèvent ce tableau. Il est visible que ce curé n'est point un révolutionnaire; car ces gens-là, dit-on, ne sont pas sujets à regarder en face, la candeur ne brille pas sur leur front, et ils ont quelque raison de ne pas goûter cette paix intérieure et cette douce satisfaction dont ils parlent sans la connoître. Mais venons au petit roman qu'a brodé M. R. B., et dont ceci n'est que le préliminaire.

Une conversation s'engage sur le Mandement entre le curé, le vicaire, M. le Comte, seigneur de la paroisse; Pierre et un sieur Roquentin. Le vicaire et Roquentin veulent défendre le Mandement; les autres leur répondent victorieusement par la bouche de M. R. B. Voilà le canevas. Le vicaire commence par une remarque assez juste; c'est que Voltaire et Rousseau ont fait plus de mal à la religion que les mécréans qui les ont précédés. Au lieu de répondre à cette assertion, Pierre trouve plus commode de demander au vicaire s'il a lu ces écrits, comme s'il falloit abso-

lument avoir lu tous les écrits des deux philosophes pour juger du mal qu'ils ont fait. Le mal qu'ils ont produit n'éclate-t-il pas assez dans la société? C'est-là qu'on peut l'observer à l'aise. N'a-t-on pas vu leurs principes proclamés pendant la révolution? Leurs raisonnemens et leurs sarcasmes ne sont-ils pas encore répétés tous les jours par une jeunesse séduite? et sans avoir lu Voltaire et Rousseau, ne peut-on pas se faire aisément une idée de leur esprit et de leur doctrine par ce qu'on en entend citer à leurs partisans? Ainsi la question de M<sup>e</sup>. Pierre n'atténue pas la remarque de M. le vicaire. Ce paysan dit ensuite : *Pourquoi tant de bruit au bout de cinquante ans, lorsque le mal est fait et parfait?* Je répondrois à ce docteur qui pense et parle si bien, que si *le mal est parfait*, ce n'est pas une raison de le continuer; que si on a laissé pervertir une génération, ce n'est pas une raison pour communiquer le poison à toutes les autres; que s'il existe vingt mille exemplaires de Voltaire dans le monde, ce n'est pas une chose indifférente d'en mettre cent mille. M<sup>e</sup>. Pierre devroit bien ne parler que de ce qu'il sait. *De bobus arator.*

Le Comte, qui paroît à son tour sur la scène, est fâché que *le zèle évangélique des grands-vicaires de Paris leur ait fait dépasser les bornes du respect qu'ils doivent au gouvernement du Roi*; par où l'on voit le zèle ardent de M. R. B. pour le gouvernement du Roi. Cela est édifiant; mais que sa sollicitude royaliste se calme pourtant. Le Roi, moins exigeant que lui, n'a point été blessé de la démarche des grands-vicaires. Il sait que l'autorité ecclésiastique a aussi ses droits. Louis XVI, à qui le clergé de France fit, en

1785, des représentations sur le même sujet, n'eut garde de les trouver déplacées, et Louis XIV, auquel un orateur avoit adressé, en chaire, des vérités fortes, répondit à ceux qui blâmoient sa hardiesse : *Il a fait son devoir, faisons le nôtre.* Les bonnes intentions de M. R. B. seront donc frustrées, et sa dénonciation, reste de vieilles habitudes, manquera son effet. Ce n'est pas tout d'avoir accusé les grands-vicaires de Paris de manquer de respect au gouvernement du Roi ; il leur reproche d'avoir attaqué la Charte, parce que dans leur Mandement ils ont parlé des *prétendus droits du peuple. Il est certain,* dit le Comte, *que les droits du peuple ont été reconnus par le Roi ; c'est donc pour le moins une inconséquence de méconnoître ces droits, et d'avancer qu'ils n'existent pas.* Il est certain au contraire, dirai-je à M. le Comte, que les droits du peuple n'ont pas été reconnus par le Roi. S. M. n'a parlé de droits du peuple, ni dans la Charte, ni dans la déclaration qui la précède, ni dans le discours qu'elle prononça à la séance royale du 4 juin 1814. Il n'y est fait mention que du vœu des peuples, ce qui n'est pas tout-à-fait la même chose que ses droits, et il fut même expressément stipulé dans la déclaration que la Charte étoit une *concession* et un *octroi que le Prince faisoit à ses sujets.* M. R. B., qui se mêle d'expliquer la Charte, n'en connoît probablement pas l'esprit, et il l'aura confondue avec quelqu'une des constitutions passées. Il y en a tant eu ! et qui étoient si bonnes et si populaires !

M. le Comte, qui fait désormais tous les frais de la conversation, assure que Voltaire, par ces mots : *Ecrasez l'infâme,* n'a pas voulu désigner la religion, mais la superstition. M. le Comte n'en croit rien,

j'en suis convaincu. *Je suis las*, disoit Voltaire (c'est Condorcet qui rapporte ce propos dans sa *Vie*); *je suis las de leur entendre répéter que douze hommes ont suffi pour établir le christianisme, et j'ai envie de leur prouver qu'il n'en faut qu'un pour le détruire.* Le lieutenant de police, Hérault, lui disant qu'il ne détruiroit pas la religion chrétienne, *c'est ce que nous verrons*, reprit-il vivement. Voyez dans le *Sermon des Cinquante*, sous quels termes insultans et grossiers il parle du Fils de Dieu lui-même. On sait que plusieurs de ses lettres sont signées *Christmoque*. M. le Comte trouve-t-il que cela n'est pas assez clair? Au surplus, il seroit seul de son avis. Quiconque a lu Voltaire, amis et ennemis, tous conviennent qu'il a voulu détruire la religion chrétienne, et que même, quand il se sert du mot de superstition, c'étoit la religion qu'il entendoit. Le nier, c'est contester l'évidence. Cette dénégation ne peut en imposer qu'à ceux qui sont aussi ignorans et aussi crédules que Me. Pierre; mais elle annonce une insigne mauvaise foi, qui ne peut tourner qu'à la honte de l'apologiste, lequel ment ainsi à sa conscience.

Après avoir si bien justifié Voltaire, M. le Comte, ou son souffleur, apostrophe les prêtres à plusieurs reprises : *Messieurs, votre rôle politique est fini, rentrez dans vos églises, et ne mêlez plus la religion à vos petits intérêts d'ici bas.* Le curé, qui a laissé le Comte débiter impunément tout son rôlet, mérite en effet les éloges de M. R. B., puisqu'il lui passe tant d'impertinences; mais il joue là un fort sot personnage. Monsieur, devroit-il dire au Comte, nous n'avons point usurpé de rôle politique, et nous ne sommes point sortis de nos églises; c'est-là que je vous ai fait

lecture du Mandement. Pourquoi harcelez-vous sans cesse la religion ? Vous l'attaquez opiniâtrément, et vous vous plaignez qu'elle trouve des défenseurs. C'est vous qui nous provoquez, et vous trouvez mauvais qu'on vous réponde. Il seroit plus commode en effet de vous laisser faire, et on s'en est déjà si bien trouvé qu'il est étonnant que l'on répugne à voir se renouveler cette épreuve. Voilà ce que diroit le curé, s'il savoit parler. Mais ce bon ecclésiastique, qui a tant de candeur et de bienveillance, me paroît un peu simple et même un peu niais ; heureusement qu'il est de la façon de M. R. B. Je suis persuadé qu'il trouveroit dans le Maine des gens un peu plus en état de lui tenir tête, et j'en connois.

Je ne ferai plus qu'une observation sur le pathos philosophique de M. R. B. Il assure que le dogme si consolant de l'immortalité de l'ame n'a jamais été mis en doute par Voltaire et Rousseau. Je l'engage à consulter les *Lettres de Memmius*, tome XXXII de l'édition in-8°. des Œuvres de Voltaire. Il pourra y lire : *Ce systéme,* IL N'Y A POINT D'AME, *le plus hardi et le plus étonnant de tous, est au fond le plus simple.* Quant à Rousseau, qu'il ouvre sa Correspondance ; il y trouvera, dans une lettre à Voltaire, du 18 août 1756, que *la raison peut douter de l'immortalité de l'ame.*

Ce dont nous ne pouvons douter, nous, c'est que M. R. B. écrit avec bien de la légèreté, et que ses personnages font preuve d'ignorance et de mauvaise foi. Un curé qui se taît quand on parle mal devant lui de la religion et des prêtres ; que l'on vient consulter, et qui se laisse faire la leçon par un paysan ; un Comte qui juge à tort et à travers de ce qu'il sait le moins ;

des interlocuteurs plats ou arrogans, un style trivial; le jargon révolutionnaire qui perce à travers un zèle affecté pour la Charte, et la haine pour les prêtres qui se trahit même par les éloges ridicules prodigués à l'un d'eux, voilà ce que cette brochure offre de plus saillant. Elle donne lieu de conclure du moins que la philosophie n'est pas bien en force au Mans, et que celui qu'elle a chargé de sa défense n'est pas un athlète bien redoutable. M. R. B. n'a pas assez réfléchi qu'on n'apprenoit pas tout dans les clubs. Puisque Pierre sent son ignorance et le besoin d'aller consulter son curé, je l'engage à laisser parler, une autre fois, ce pasteur, à écouter avec simplicité ses instructions, et à se bien persuader que rien n'est si ridicule que cette présomption de régenter ceux dont on devroit recevoir des avis, et cette envie de faire parler de soi quand on devroit se faire oublier.

---

## Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. M. le comte de Blacas, ambassadeur extraordinaire de S. M. près le saint Siége, est arrivé à Paris, le 23, à deux heures du matin, et a eu l'honneur de saluer S. M. à son lever. Il occupe un appartement au château. On ne doute pas que son arrivée n'ait rapport aux affaires ecclésiastiques qu'il avoit à traiter, et on se flatte d'apprendre bientôt quelque résultat de négociations, objet de tant de désirs et de vœux.

— Le jeudi 24, il y a eu, dans l'église de Saint-Louis en l'Ile, une assemblée de charité. Après la messe, M. l'abbé de Quélen, vicaire-général de la grande-aumônerie, a prononcé le discours. L'objet de cette réunion étoit le soulagement des pauvres honteux, et de

ceux qui, faute d'habillemens convenables, n'osent se présenter à l'église pour y faire bénir leurs mariages. On a fait une quête pour eux. Les reliques de saint Louis étoient exposées à la vénération des fidèles.

— Le 18 avril, les missionnaires de Bourges ont fait la cérémonie de la plantation de la croix. Une circonstance particulière a ajouté à l'intérêt de cet acte de religion. Trente militaires, tant de la légion de la Gironde que de la garde départementale, ont fait leur première communion. Ils avoient été préparés, pendant le Carême, par les pieux missionnaires, qui ont fait des instructions, plusieurs fois la semaine, aux soldats de la garnison, dans l'église souterraine de la Métropole. Quelques-uns de ces braves gens ignoroient jusqu'aux premiers élémens de la religion, dont tout autrefois tendoit à les éloigner. Un soldat a été baptisé, et a eu pour parrain M. le baron de Saint-Hilaire, son colonel. La plantation de la croix a eu lieu ensuite, et a été faite avec beaucoup d'ordre et de pompe. Des gardes nationaux, des militaires, conduits par des chevaliers de Saint-Louis, et divisés en quatre compagnies, se relevoient pour porter la croix. M. Lambert a terminé la cérémonie par un discours qui a fort touché ses auditeurs.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a reçu tous ces jours derniers, ou travaillé avec ses ministres. Elle marche dans ses appartemens, et on se flatte de la voir reprendre bientôt ses promenades ordinaires.

— Mgr. le duc d'Orléans, Mme. la duchesse et leur famille, sont partis pour le château de Neuilly, où ils doivent habiter cet été. S. A. S. Mlle. d'Orléans, sœur du duc, les accompagne. La veille, ils avoient rendu leurs devoirs au Roi.

— M. le ministre de l'intérieur a fait publier quelques

éclaircissemens sur des difficultés qui lui avoient été soumises relativement au registre et à la liste des électeurs.

— M. le duc Dalberg a fait don de son traitement de chevalier de la Légion d'honneur au plus ancien grenadier de la garde royale.

— Il y a eu, le 24 avril, une séance des quatre Académies. M. le comte de Fontanes y a déclamé une très-belle ode de sa composition sur la violation des tombes royales de Saint-Denis.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est déclaré incompétent dans l'affaire du sieur Maubreil. On l'a reconduit en prison. On a appelé ensuite la cause de Chevalier et Dentu, auteur et imprimeur de la *Première Lettre à M. le comte Decazes*. Le premier, après avoir cité l'exorde et la péroraison de M. le substitut dans son affaire, a dit que peut-être, dans le premier moment, il se seroit laissé aller au besoin d'épancher l'amertume que lui avoit inspirée cette pièce d'éloquence; mais que sous un régime où le ministre exerce une influence sur les tribunaux, où le magistrat demande hautement une victime, et professe l'ignorance des principes les plus sacrés, un écrivain ne doit se défendre que devant l'opinion publique. En conséquence, il a dédaigné de parler. M. Vatimesnil n'a pas cru devoir répondre à cette arrogante déclamation. L'avocat du sieur Dentu a fait valoir son royalisme, et a cherché à montrer que l'imprimeur ne devoit pas être mis sur la même ligne que l'auteur.

— Le *Journal des Maires* signale parmi les bruits ridicules qui se succèdent à Paris, la nouvelle répandue depuis plusieurs jours d'une prochaine dissolution de la chambre des députés. Dans le même journal, on dément aussi le bruit que le gouvernement avoit déjà disposé des troisièmes dix millions de rente, formant le complément des trente millions de crédit accordé par le budget, et l'on donne à espérer que le ministère pourra annoncer aux chambres, en demandant le crédit de 1818, qu'il n'a pas entièrement disposé de celui de 1817.

— On avoit vendu, le mois dernier, à Saint-Jean-d'Angely, quelques couteaux sur lesquels se trouvoit un aigle surmonté de ces deux mots : *fin. — Avril*. Ce fait avoit donné lieu à mille conjectures, au nombre desquelles se plaçoit en

première ligne, et comme la plus naturelle de toutes, l'idée qu'il existoit un complot tendant à renverser le gouvernement à la fin d'avril. Des recherches furent faites aussitôt, et on obtint pour résultat que ces couteaux provenoient de l'ancienne fabrique *Avril* de Saint-Etienne. Le mot *fin* indique la qualité de la lame. Ils ont été fabriqués avant 1814; ce qui explique l'empreinte du signe qu'ils portent. On les avoit expédiés avant 1814 à un marchand de la Rochelle, qui, oubliant de quel signe proscrit ils étoient marqués, en avoit vendu plusieurs dans le courant du mois dernier. C'est ainsi qu'en éclaircissant les faits dans le silence et avec sang-froid, sans s'arrêter à de vaines apparences, on a enlevé aux esprits aisés à s'alarmer un sujet d'inquiétude qui eût pu troubler la tranquillité.

— Jean Monroux, tondeur de Sedan, eut l'audace dernièrement, en rendant le pain bénit, d'y attacher un signe de ralliement proscrit. Le tribunal de Sedan le condamna à deux ans de prison et 200 fr. d'amende, et enveloppa dans la sentence une marchande de modes qui avoit fourni la cocarde. Ce jugement étoit un triomphe pour les partisans de Monroux, qui se réjouissoient de voir une marchande de modes, connue pour son royalisme, condamnée à la prison et à l'amende. Sur l'appel intervenu, la marchande de modes a été acquittée, et Monroux condamné à cinq ans de prison, 200 fr. d'amende, 200 fr. de cautionnement et aux dépens.

— Le nommé Raymond Morel, sellier à Toulouse, convaincu d'avoir chanté une chanson séditieuse, et d'avoir affecté des signes de l'usurpateur, a été condamné à Toulouse, à un an de prison, 50 fr. d'amende et 300 fr. de cautionnement.

— M. le préfet de la Haute-Garonne a reçu l'avis officiel de la conspiration tramée, en Espagne, par le général Lascy pour soustraire la Catalogne à l'autorité de son souverain. Lascy a été arrêté dans les montagnes avec seize officiers qui l'accompagnoient. Milans, son complice, est en fuite avec trois ou quatre autres, et échappera difficilement aux recherches. Les conjurés qui étoient du parti des libéraux ont vu le peuple repousser de toutes parts leur tentative insensée.

## AU RÉDACTEUR.

Paris, 31 mars 1817.

Vous ne savez peut-être pas, Monsieur, que le *Journal de Paris* a daigné s'occuper de vous, et que, dans son numéro du 28 mars, il critique la lettre insérée précédemment dans votre journal, et dans laquelle on proposoit de donner aux chevaliers de Malte, pour résidence, Porto d'Anzo di Nettuno. *L'Ami de la Religion*, ajoute-t-il, *ignore sans doute que cette petite ville est une de celles où l'air est le plus mal sain, et que même son climat est plus dangereux, en quelque sorte, que celui des Marais-Pontins. On voit que l'Ami de la Religion choisit singulièrement ses présens, et que c'est bien le cas de dire après le bon Lafontaine :*

Rien n'est plus dangereux qu'un ignorant ami.

J'imagine bien que vous serez peu sensible à ces plaisanteries, qui, au fond, retombent en plein sur le critique lui-même; car c'est lui qui, en voulant vous redresser, fait preuve d'ignorance. Il auroit dû savoir qu'Antium étoit un port renommé du temps des Romains, et que la ville étoit peuplée et ornée de beaux édifices. Dans les derniers siècles, plusieurs Papes entreprirent d'y rétablir le commerce. Si leurs soins n'ont pas eu tout le succès qu'on devoit en attendre, les chevaliers de Malte, qui n'auroient que cet objet en vue, seroient peut-être plus heureux. Nous savons ce qu'ils ont fait dans l'île de Rhodes et à Malte, et nous ne doutons point que leur patience et leurs travaux n'eussent un entier succès. Si le critique eût lu la lettre avec attention, il auroit vu que l'auteur y indiquoit l'avantage de vivifier tout ce pays, et que par conséquent il savoit bien qu'on y comptoit peu de population. Quant au mauvais air, dont le savant critique exagère le danger pour faire briller ses connoissances, il est encore en défaut sur ce point. Porto d'Anzo n'est pas plus dangereux que les Marais-Pontins dont il est éloigné de quelques lieues. Plusieurs seigneurs romains y ont des *villa* où ils vont passer la belle saison; ils n'iroient sûrement pas y chercher le mauvais air par plaisir. Enfin, le *Journal de Paris* se seroit épargné cette dépense d'esprit, s'il eût su que la lettre étoit d'un Italien distingué par son nom et par ses connoissances, né dans l'Etat de l'Eglise, et qui a résidé près de vingt ans à Rome. Il est vraisemblable qu'il connoît aussi bien les localités que le rédacteur du *Journal de Paris*.

Si vous vous souciez peu, pour votre compte, d'une critique aussi maladroite, peut-être cependant jugerez-vous à propos, Monsieur, d'insérer cette réponse pour justifier l'auteur de la lettre, pour satisfaire vos lecteurs, et pour renvoyer au *Journal de Paris* les complimens qu'il veut bien vous faire. J'ai l'honneur d'être, etc.

*Considérations sur la Divinité de Jésus-Christ, adressées à MM. les étudians de l'auditoire de théologie de l'église de Genève*; par Henri-Louis Empaytaz, Genevois.

L'hérésie arienne, qui tient une si grande place dans l'histoire de l'Eglise des premiers temps, et qui lui suscita une persécution si longue et si cruelle, paroît être encore un scandale réservé aux derniers âges, et après avoir presque étouffé le christianisme à son berceau, elle menace aujourd'hui de le miner, d'une manière moins éclatante et moins furieuse peut-être, mais non moins désastreuse dans ses résultats. Le dogme capital de la divinité de Jésus-Christ est actuellement méconnu dans des communions qui portent encore le nom de chrétiennes, et les enfans de Luther et de Calvin ont donné la main aux disciples de Socin et de Priestley. Les renseignemens les plus positifs et les plus récens que l'on a obtenus sur l'état des églises protestantes, prouvent à quel point l'arianisme y a pénétré, et combien on s'y est éloigné de l'enseignement des premiers réformateurs. On a pu voir à cet égard des détails très-circonstanciés dans l'*Histoire des sectes religieuses*, par M. l'abbé Grégoire, ouvrage dont nous nous proposons depuis long-temps de parler, sans que l'abondance des matières nous l'ait encore permis. Il en parut des extraits dans les deux derniers volumes des *Mélanges de philosophie*, publiés

chez Le Clere, en 1811, et depuis on en a inséré la substance en divers endroits des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18ᵉ. siècle.* Ils n'offrent que trop de preuves des ravages que le socinianisme a faits en Allemagne et en Angleterre parmi les chefs même du clergé protestant. Dans la première de ces contrées, la défection est presque générale, et *l'on voit dans l'Allemagne protestante*, dit M. Stapfer, *le pasteur, le professeur qui montent en chaire pour prêcher l'Evangile au peuple, et pour former des ministres futurs, jeter dans leurs livres le doute sur les doctrines reçues en théologie, ou ébranler les principes et la vérité des faits sur lesquels repose la foi chrétienne, sans que le public y trouve rien à redire; tant est grande la révolution que les écrits d'Eberhard et des théologiens de son parti ont produite, en quelques années, dans les opinions des classes supérieures de la société.* (*Biographie universelle*, article *Eberhard*). La contagion n'est pas moins répandue en Angleterre, et où l'unitarianisme, le christianisme rationel, l'indifférence et une liberté illimitée de penser étouffent chaque jour la révélation. Une lettre que nous insérâmes dernièrement sur l'état de la religion dans les Etats-Unis, indiquoit que le désordre des opinions y étoit aussi porté à son comble; tant les maladies morales de l'Europe ont aussi infecté ce nouveau monde!

Il y a déjà soixante ans que l'église de Genève fut accusée d'avoir donné le signal de la défection. D'Alembert, dans l'article *Genève* de l'*Encyclopédie*, prétendit que plusieurs des pasteurs de cette ville ne croyoient plus à la divinité de Jésus-Christ, et n'avoient d'autre religion qu'un socinianisme qui rejetoit tous les mystères. Les ministres s'assemblèrent et ré-

digèrent une déclaration, datée du 10 février 1758, qui ne parut pas dissiper d'une manière péremptoire les soupçons énoncés par le philosophe. Elle est si vague et si générale qu'elle sembla, au contraire, les fortifier. Des chrétiens bien fermes dans leur foi se fussent exprimé d'une manière nette et positive. Les ministres, en assurant qu'ils admettoient les menaces d'une condamnation éternelle, ne spécifioient point qu'ils crussent que les peines de l'enfer n'auroient point de fin ; et le texte auquel ils se bornoient sur la divinité de Jésus-Christ, avoit été employé autrefois par les ariens même, qui prétendoient l'expliquer conformément à leur systême. Rousseau, leur compatriote, peignit assez plaisamment leur embarras, leurs tergiversations et l'obscurité de leurs réponses, et on fit sur leur déclaration des commentaires qui ne tournoient pas à l'avantage de leur sincérité et de leur foi. Depuis d'autres renseignemens vinrent encore confirmer l'opinion qu'ils avoient donnée de leurs sentimens. Le Catéchisme de Jacob Vernes, un de leurs pasteurs, apprit au monde chrétien que ce ministre ne regardoit ni la Trinité, ni la Divinité de Jésus-Christ, ni le péché originel, ni la nécessité de la révélation, ni l'éternité des peines, comme des dogmes essentiels et fondamentaux ; et M. Marron, président du consistoire de Paris, a fait imprimer une Lettre à feu M. Le Coz, où il dit qu'il a adopté ce *Catéchisme à l'usage de toutes les communions chrétiennes*, et dont il *avoue que c'est-là, à ses yeux, le principal mérite*. Sa lettre, datée du 18 brumaire 1804, a été insérée, par Rabaut le jeune, dans ses *Détails historiques et Recueil de pièces sur divers projets de réunion*, publiés en 1806. Les lettres des autres minis-

tres, rapportées dans le même ouvrage, après celle de M. Marron, annoncent la même disposition à laisser de côté des dogmes fondamentaux, et à ne pas mettre d'importance à quelque différence dans la foi.

Mais rien ne peut mieux que l'écrit de M. Empaytaz prouver quelle est aujourd'hui la manière de penser dominante parmi les chefs du calvinisme, et surtout à Genève, qui en fut le berceau, et qui en est encore comme le chef-lieu. M. Empaytaz cite une foule de faits qui ne permettent pas de douter que le dogme de la divinité de Jésus-Christ n'ait été éliminé du symbole des ministres génevois. Il le montre par leur Catéchisme, par leur liturgie, par les Traités de leurs professeurs de théologie, par la version de la Bible qu'ils ont adoptée, par les prédications des pasteurs, et par les thèses publiques, que l'on fait soutenir aux aspirans au ministère. 1°. le Catéchisme; jusque vers 1780, les ministres faisoient réciter, chaque dimanche, le Catéchisme de Calvin, où Jésus-Christ est reconnu pour vrai Dieu et vrai homme. Depuis ce temps on a aboli cet usage. Les étudians se servoient, pour s'exercer dans leurs thêmes, des Catéchismes de Superville et d'Ostervald, où la divinité de Jésus-Christ est positivement enseignée; on n'a plus recours aujourd'hui à ces sources, et le Catéchisme consacré à l'instruction de la jeunesse et à celle de tous les fidèles, garde actuellement un silence absolu sur ce dogme, comme on peut s'en assurer en consultant l'édition de 1814, chez Paschoud. Non-seulement même il ne fait pas mention de ce dogme, mais de plus il présente simplement le Sauveur comme un envoyé du ciel, comme le premier né entre toutes les créatures auquel nous devons des sentimens non d'*adoration*, mais de

*respect.* On y fait cette question : *Que résulte-t-il de ce que nous avons dit de la personne de Jésus-Christ?* et l'on répond : *Que nous devons être pénétrés pour lui de respect.* Il n'y a rien là qui puisse blesser un socinien. M. Empaytaz renvoie encore sur ce point au Catéchisme de Jacob Vernes, édition de 1776, que les pasteurs enseignent depuis environ 1778, et au *Catéchisme raisonné*, de J. A. Roustan, imprimé en 1783.

2°. Le livre de la liturgie garde le même silence; voyez la *Liturgie*, ou *la Manière de célébrer le service divin dans l'église de Genève*, 1807, chez Paschoud. Jésus-Christ n'y est désigné que sous les titres de *Fils de Dieu*, de *Sauveur*, de *Rédempteur*, de *maître*, de *roi*, de *législateur*. La confession de foi faite d'un commun accord par les églises réformées de France, et adoptée par les pasteurs de Genève, énonçoit avec précision le dogme de la divinité de Jésus-Christ, et la compagnie des pasteurs la faisoit imprimer à la suite de la Bible, des Evangiles, des Psaumes et de la liturgie. Ainsi on la trouve dans les Bibles de 1605 et de 1723; mais elle a été supprimée dans l'édition de 1805. Elle est dans l'édition des Psaumes, 1713, Genève, chez Wetstein; elle a disparu dans l'édition de 1780. Elle étoit jointe au nouveau Testament de 1570; on la cherche en vain dans l'édition de 1802, chez Manget.

3°. Les pasteurs, dans les cours particuliers de religion, et les professeurs de l'auditoire de théologie, dans leurs Traités, ne parlent plus de la divinité de Jésus-Christ. *Vous savez tous, Messieurs*, dit M. Empaytaz aux étudians en théologie, *que l'on y trouve plutôt les noms de Socrate et de Platon que le nom de*

*Jésus-Christ. Plusieurs même n'ont pas la sagesse de rester sur la ligne du silence. Ils exposent comme objets d'opinion libre le sentiment des trinitaires et celui des ariens, laissant à leurs élèves le choix de l'un ou de l'autre.* C'est ainsi que ces chefs d'une église chrétienne forment des ministres pour instruire les peuples.

4°. La traduction de la Bible, publiée à Genève en 1805, offre de nouvelles preuves à l'appui des précédentes. Cette traduction a pour titre : *la sainte Bible* ou *le vieux et le nouveau Testament, traduits en françois sur les textes hébreu et grec, par les pasteurs et professeurs de l'église et de l'académie de Genève*; à Genève, chez Paschoud, 1805, in-folio, et 3 vol. in-8°. Elle est le fruit du travail de plusieurs Génevois, Claparède, de Salgaz, les deux Maurice père et fils, de Roches, Jacob Vernet, Sennebier et Etienne Beaumont. On s'en est, dit-on, occupé pendant quatre-vingts ans, et il y avoit lieu d'espérer que tant de ministres habiles se seroient appliqués à y mettre toute l'exactitude désirable. Vous diriez, au contraire, après l'avoir lue, qu'ils ont pris à tâche de la rendre toute socinienne. Plusieurs des passages relatifs à la divinité de Jésus-Christ ont été altérés, et présentent un sens tout différent des traductions antérieures. Ainsi quand les traducteurs trouvent le verbe *adorare*, en parlant de Jésus-Christ, ils ne le rendent point par *adorer*, ils cherchent une tournure moins forte, comme lui *rendre hommage* (Matthieu, II, 2 et 11). Ils traduisent constamment *verbum* par *parole* : *Verbum erat apud Deum*; *la parole étoit avec Dieu*. Le prophète Michée dit, en parlant du Messie : *Ex te egredietur dominator Israel et egressus ejus ab initio à diebus æternitatis*; ce que MM. de Genève rendent ainsi : *De toi*

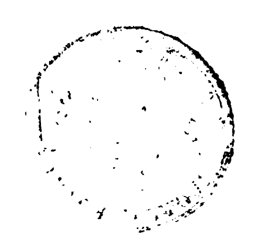
*sortira le dominateur d'Israël; son origine remonte* AUX TEMPS LES PLUS ANCIENS. Il est clair que le mot d'*éternité* leur a paru trop fort. Saint Pierre commence ainsi sa seconde Epître : *Simon Petrus, servus et apostolus Jesu Christi, iis qui coæqualem nobiscum sortiti sunt fidem in justitiâ Dei nostri et salvatoris Jesu Christi.* Les traducteurs catholiques et protestans rendoient ainsi cette fin de la phrase : *La justice de notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ.* L'édition de 1805 porte : *De notre Dieu* ET DE *notre Sauveur Jésus-Christ*; changement dont l'intention est assez visible. En plusieurs autres endroits on substitue le mot de *Seigneur* à celui de *Dieu*, quand il est question de Jésus-Christ. Je ne parle pas de plusieurs autres interprétations qui tendent à ôter le miracle ou le mystère. Ainsi ces mots : *Agebatur à spiritu in desertum*, sont ainsi rendus : *Fut conduit* EN *esprit dans le désert. Et tenebræ factæ sunt super universam terram; il y eut des ténèbres sur* TOUT LE PAYS. Tel est l'esprit de cette Bible, qui n'a que trop de rapport avec les interprétations et les commentaires publiés en Allemagne depuis la fin du dernier siècle, et où on fait disparoître tout ce qui est surnaturel, et tout ce qui révolte une raison orgueilleuse (1).

(1) On pourroit faire encore beaucoup d'observations sur cette traduction, où il n'y a pas plus d'élégance que d'orthodoxie. Ce passage de saint Matthieu : *Vade post me, Satana*, est ainsi rendu : *Arrière de moi, mon ennemi.* On n'y garde aucune règle pour le *vous* et le *tu*; et dans l'endroit où Pilate parle à Jésus-Christ, dans saint Matthieu, on lui fait dire : *Etes-vous le roi des Juifs?* Puis deux lignes plus bas : *N'entends-tu pas?* On y trouve ces expressions : *Hochant la tête, incitoit, broncher*, etc. Il n'étoit pas besoin de se mettre en si grand nombre à ce travail, et de s'en occuper si long-temps

5°. Nous avons cité, d'après M. Empaytaz, comme un nouveau moyen de constater la croyance des ministres de Genève, les prédications des pasteurs. Il remarque que deux pasteurs seulement de cette église ont rendu hommage à la divinité de Jésus-Christ, savoir : le pasteur Dejoux, dans un de ses Sermons imprimés, et le pasteur Moulinié, dans un Discours prononcé en 1810. Mais on sait, ajoute-t-il, que la compagnie les a jugés trop orthodoxes sur ce point, et qu'elle les regarde comme deux hommes d'une opinion exaltée. Le dernier doit même attribuer à cette cause la défaveur qu'il a éprouvée pour faire imprimer un nouvel ouvrage, dans lequel il établit ce dogme important d'une manière très-décidée. A l'exception de ces deux ministres, la collection des Sermons des pasteurs de Genève, imprimés depuis le milieu du siècle dernier, n'offre qu'obscurité et incertitude sur la personne du Sauveur. Le grand nombre des prédicateurs n'en a pas parlé, et les autres ne se sont exprimés que d'une manière vague et socinienne. M. Empaytaz s'est donné la peine de les citer en détail. On a 17 Sermons d'Amédée Lullin, imprimés en 1761; 30 d'Antoine Achard, en 1774; 30 de Laget, 1779; 28 de Romilly, 1780; 8 de Rochemont, 1793; 28

---

pour faire un ouvrage qui n'est pas trop chrétien, et qui n'est pas même françois. Nous nous étions proposé de faire sentir plus en détail les vices, et même le ridicule de cette traduction, si fastueusement annoncée. Peut-être le peu que nous venons de dire suffira-t-il pour apprendre combien on est en droit de se défier de cette production socinienne, qui ne se recommande d'ailleurs, ni par la critique, ni par la clarté, ni par le style, et qui est quelquefois ampoulée, et quelquefois basse et triviale.

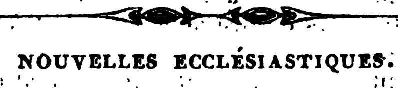


de Mouchon, 1798; 16 de Reybaz, 1801; 12 de Juventin, 1802; 16 de Claparède, 1805; 12 de Jean Lecointe, 1815. Plusieurs de ces Sermons traitent de Jésus-Christ, de sa naissance, de ses souffrances, de la rédemption, etc.; aucun ne parle de sa divinité! Ainsi, s'écrie M. Empaytaz, dans 197 sermons prêchés par nos pasteurs depuis plus d'un demi-siècle, pas un seul où l'on trouve une profession de foi sur la divinité du Sauveur! Cependant les sujets de plusieurs de ces discours mettoient naturellement les orateurs sur la voie d'en parler, si la croyance de ce dogme avoit été dans leur ame; et l'on conviendra que des auditeurs chrétiens auroient été plus édifiés par le développement des mystères fondamentaux de la religion, que par d'ingénieuses dissertations sur la santé du corps, sur l'amabilité chrétienne, sur l'art d'envisager les objets du côté favorable, sur l'art d'extraire le bien du mal, etc. Ce n'est pas dans cet esprit que prêchoit Saurin, dont les professeurs génevois recommandent aujourd'hui la lecture pour l'art oratoire, et non pour le dogme.

6°. Enfin, les thèses publiques achèvent d'établir l'opinion des ministres de Genève. On se rappelle celle que soutint, en 1777, Jean Lecointe, sous la présidence du pasteur et professeur Jacob Vernet. Un aspirant au ministère osa proclamer, en présence des ministres du saint Evangile, qu'il *falloit bien se garder d'égaler à Dieu le Père la personne de Jésus-Christ, quelqu'excellente qu'elle fût; qu'elle lui étoit inférieure par sa nature, et assujettie par sa volonté et son obéissance. Sequitur ut ostendamus personam illam, ut ut eximiam, minimè tamen Patri æquiparandam esse, immò tùm naturâ tum voluntate et obedientiâ in-*

*feriorem ac subjectam* (art. 24, pag. 34). Il osa rejeter cette expression consacrée depuis la naissance du christianisme, *Dieu le Fils*, parce qu'elle semble l'égaler à Dieu le Père (art. 49, p. 73), et il avança que *nous ne devons pas rendre le même honneur au Fils qu'au Père*; *non eodem honoris gradu colendum esse Patrem ac Filium* (art. 50, p. 75). Dans l'article 4, l'auteur, résumant les titres et qualités de Jésus-Christ, disoit : *Denique Jesus (et hic est summus apex majestatis ejus) angelis ipsis fuit superior, summumque numen propiùs contingens et in tanto gradu unicus, proptereaque dictus Filius dei unigenitus ac dilectissimus.* La compagnie des pasteurs ne réclama pas contre cette thèse, et son silence parut une approbation non équivoque. Aussi l'assemblée du clergé de France de 1780 fit-elle valoir ce fait comme une preuve de la tendance de l'église réformée vers les opinions nouvelles qui ruinent la base même du christianisme. Depuis cette époque, dans le grand nombre de thèses soutenues par les protestans, il n'y en a pas eu une seule en faveur de la divinité de Jésus-Christ, et tandis que dans plusieurs de ces thèses on discutoit des questions assez oiseuses, on s'y est tu constamment sur une question fondamentale, sur le dogme qui sépare le chrétien du sectateur des autres cultes. Je conclus en gémissant, dit M. Empaytaz, que le reproche que l'on fait à la compagnie de nos pasteurs de ne pas professer la divinité de Jésus-Christ, n'est malheureusement que trop fondé. Il est difficile de récuser un témoignage qui repose sur un si grand nombre de faits et de documens de notoriété publique. D'ailleurs l'auteur est un protestant zélé, qui ne parle qu'avec respect de l'église de Genève, et qui regarde

comme un bonheur de lui appartenir. C'est même son zèle pour l'honneur de cette église qui l'a engagé à publier ses *Considérations*. Il voudroit ramener les étudians en théologie à de meilleurs sentimens, et on peut d'autant moins contester la défection dont il retrace les preuves, qu'il la déplore sans aigreur, et que son zèle et ses plaintes n'ont rien d'amer ni d'offensant pour les personnes.



## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Tous les offices de la semaine-sainte ont été célébrés dans cette capitale avec la pompe accoutumée. Le dimanche des Rameaux, S. S. tint chapelle papale au palais du Vatican. Le mercredi, on chanta les ténèbres dans la chapelle Sixtine. Le lendemain, il y eut chapelle, et le saint Père porta le très-saint Sacrement dans la chapelle Pauline, qui est contiguë, et qui avoit été illuminée pour servir de tombeau. S. S. donna ensuite, de la galerie de la basilique de Saint-Pierre, la bénédiction au peuple rassemblé. Elle fit, à genoux, le lavement des pieds à treize pauvres prêtres de diverses nations, leur versa l'eau pour le lavement des mains, et les servit à table. Le vendredi, il y eut également chapelle papale, et le souverain Pontife alla processionnellement chercher le saint Sacrement au sépulcre, et le rapporta dans la chapelle Sixtine. Après les ténèbres, il se rendit à Saint-Pierre avec les cardinaux, pour y adorer les reliques de la croix, de la lance et de la sainte face de notre Seigneur. L'office du samedi-saint fut aussi célébré dans la chapelle Sixtine. Le dimanche de Pâques, le saint Père chanta la messe solennelle dans la basilique du Prince des Apôtres. Il étoit assisté dans ses imposantes fonctions par les cardinaux, prélats, archevêques et évêques des deux rits,

abbés mitrés et chefs d'ordres qui ont droit d'assister à ces cérémonies. Après le saint sacrifice, le Pape monta à la galerie extérieure de la basilique, et y donna la bénédiction pontificale. LL. MM. le roi Charles IV et la reine Marie-Louise; la reine Marie-Louise, leur fille; le prince son fils et sa fille; le duc et la duchesse de Génevois, la duchesse de Chablais, le prince Henri, frère du roi de Prusse; le prince de Carignan, le prince de Saxe-Gotha, et le corps diplomatique, ont assisté à l'office. La présence de tant de princes et d'un grand nombre d'étrangers de distinction ajoutoit à l'éclat de la cérémonie.

— Pendant la semaine-sainte, le cardinal di Pietro, grand-pénitencier, a entendu les confessions dans les trois basiliques patriarcales.

— Il y a eu une fête dans l'église portugaise de Saint-Antoine à l'occasion de la proclamation de S. M. très-fidèle Jean VI, comme roi du Portugal, du Brésil et des Algarves.

— Mgr. Leardi, archevêque d'Ephèse, et nonce à Vienne, est parti pour se rendre à sa destination.

— Les Dominicains de Sainte-Marie la Neuve, de Florence, ont repris leur habit, au nombre de vingt-trois, la veille de l'Annonciation de la B. V. M. Toute la ville a pris part à leur joie, et leur église n'a pas cessé d'être remplie pendant toute la soirée. L'archevêque de Florence y célébra la messe, et cent cinquante habitans assistèrent à la procession, avec des flambeaux. Les religieux, dans la lettre où ils rendent compte de ces faits à leur vicaire-général, le P. Gaddi, ajoutent que le grand-duc a paru content de tout ce qui s'est passé. Ils se félicitent surtout de se voir rendus à leur subordination envers leur général, grâces à la sagesse et à la piété du souverain qui a levé les défenses faites précédemment à cet égard.

— Le vendredi 11, l'examen des évêques pour le consistoire prochain a eu lieu en présence de S. S. Le len-

demain, le saint Père a tenu la chapelle papale accoutumée le samedi de la *Quasimodo*.

— L'hospice de la Sainte-Trinité des Pèlerins a reçu, pendant ces jours de dévotion, un grand nombre d'étrangers, auxquels, malgré la difficulté des temps, on a fourni tout ce qui leur étoit nécessaire. Son Em. le cardinal Galeffi, secrétaire des Mémoriaux, avec les prélats Mattei et Belli, et un grand nombre de membres de la confrérie chargés du soin de l'hospice, s'y sont rendus deux jours de suite, ont fait le lavement des pieds des pèlerins, et les ont servis à table.

PARIS. Un journal annonce que le Pape est grièvement malade, et qu'il s'est retiré à la campagne pour rétablir sa santé, dont le mauvais état auroit influé sur les facultés morales du saint Père. Cette nouvelle et ces détails sont également faux. Les journaux de Rome ne parlent de rien de pareil. Le *Diario*, dont nous avons donné plus haut un extrait, annonce que S. S. a assisté à tous les offices de la semaine-sainte, et qu'elle a officié pontificalement le jour de Pâques, 6 avril. On la voit présider, le 11, à l'examen des évêques, et le 12, à une chapelle. D'un autre côté, on assure que M. le comte de Blacas, qui a fait le voyage avec beaucoup de célérité, a rapporté que le Pape se portoit aussi bien que de coutume. La lettre que l'on citoit est d'une date antérieure au départ de M. de Blacas. Tout concourt donc à dissiper les alarmes que l'on avoit voulu répandre. Nous ajouterons que les circonstances jointes à la nouvelle principale, la rendoient extrêmement improbable. Il court de faux bruits à Rome comme ailleurs, et les correspondans sont souvent plus empressés de mander du nouveau, que de s'assurer de la vérité de ce qu'ils annoncent.

— Samedi 3 mai, fête de l'Invention de la sainte Croix, l'office solennel sera célébré au Mont-Valérien, et tous les jours de l'octave il y aura les exercices et les stations, comme au mois de septembre dernier. Les paroisses de Paris iront à leur tour faire l'office un des

jours de l'octave. Les missionnaires sont arrivés de Bordeaux pour présider aux exercices.

— Il paroît certain que M. le comte de Blacas a rempli l'objet de son voyage à Paris. Quoique le gouvernement n'ait encore rien publié à cet égard, on pense que ce voyage étoit relatif aux négociations pour les affaires ecclésiastiques, et il est permis d'en bien augurer. M. de Blacas doit repartir, sous quelques jours, pour aller continuer sa mission.

— Mgr. le duc d'Angoulême a rendu, le dimanche 27, le pain bénit à Saint-Germain-l'Auxerrois.

— M. l'abbé Charlot, préfet apostolique de l'Ile de France, que les Anglois nomment aujourd'hui île Maurice, a écrit à un de ses amis en France, M. le comte de M., et le prie d'engager quelques bons ecclésiastiques à venir exercer leur ministère dans cette île, si Dieu les y appelle. L'île est toute peuplée de catholiques françois, et les prêtres y seroient accueillis avec empressement. M. l'abbé Charlot, qui a une existence indépendante se feroit un plaisir de leur procurer des places où ils pussent satisfaire leur zèle. On ne manque pas de cures à remplir. Les habitans souhaitent des ministres de la religion, et témoigneroient beaucoup d'estime et de confiance à ceux qui en inspireroient par leur conduite. Le gouvernement même leur feroit accueil. Il protège la religion, et les prêtres peuvent espérer de trouver une liberté parfaite dans l'exercice de leurs fonctions, et d'être appuyés dans l'occasion. L'île et ses dépendances sont entièrement dépourvues de prêtres. Ceux qui se sentiroient la vocation d'aller dans ce pays lointain, d'y maintenir la religion, et d'y être utiles à des compatriotes, peuvent s'adresser à M. Bordier, rue du Bacq, n°. 128, qui leur fournira les renseignemens et indications nécessaires. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'on souhaite n'avoir que des prêtres animés de l'esprit de leur état, et étrangers à des vues d'ambition et de cupidité. On procureroit toute facilité pour le voyage.

— MM. les vicaires-généraux de Toulouse, le siége vacant, ont ordonné des prières dans tout le diocèse, pour demander à Dieu la cessation de la sécheresse qui afflige les campagnes.

---

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M. a entendu, le dimanche 27, la messe dans la chapelle du château, où son indisposition l'avoit empêché de paroître durant tout l'hiver. En sortant, S. M. s'est montrée au balcon de la galerie, et y a recueilli les témoignages de joie de la foule rassemblée sous les fenêtres du château. Elle y a paru très-sensible, et est restée plusieurs minutes au balcon.

— MADAME, duchesse d'Angoulême, est allée à Versailles, avec LL. AA. RR. MONSIEUR et Mgr. le duc de Berry, pour y attacher la cravate au drapeau de la légion de la garde nationale.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait, dans la cour du château, l'inspection de la garde montante. On a arrêté un individu qui s'étoit présenté avec irrévérence devant le Prince.

— Mgr. le duc d'Angoulême et MADAME ont visité, le 25 avril, la monnoie des médailles

— Le ROI a ordonné de déposer entre les mains de la famille La Rochejaquelein les étendards de l'ancienne compagnie des grenadiers à cheval de sa garde. S. M. a même permis à cette famille d'en faire le support de ses armes, et de les unir par cette devise: *Vendée, Bordeaux, Vendée*, afin de consacrer par ce souvenir les preuves de fidélité et de dévouement que cette famille a données au ROI.

— Le 25 avril, un conseil de cabinet a été tenu conformément à l'ordonnance du 19. Outre les ministres secrétaires d'Etat, les personnes admises étoient MM. le comte Barbé-Marbois, le comte de Lally-Tollendal, le comte Garnier et le duc de Lévis, ministres d'Etat, et les conseillers d'Etat, Molé et Portal.

— S. M. a donné la grand'croix de la légion d'Honneur à M. le comte Corvetto, ministre des finances; à M. Herwin de Nivèle, pair de France; à M. le comte Beugnot, au lieutenant-général Dijeon, et au contre-amiral Dumanoir.

— La deuxième légion de la garde nationale vient d'effectuer une collecte qui a produit 14,626 fr. 50 cent. Elle

a arrêté que l'on donneroit, le 3 mai, un secours aux pauvres de l'arrondissement, et que tous les mois, jusqu'à la récolte, il seroit versé une somme de 1000 fr. dans la caisse du bureau de charité.

— Les négocians de Mulhausen ont fait par souscription un fonds de 30,000 fr. pour entretenir, jusqu'à la moisson, les pauvres et les ouvriers sans travail. A Mâcon, on a fait une souscription pour des achats de grains pour les pauvres. Elle a été remplie en peu de temps, et s'est élevée à 77,000 fr.

— M^me^. Regnault de Saint-Jean-d'Angely a été arrêtée à l'ancienne abbaye du Val, acquise par son mari, et où elle résidoit. Elle a été conduite à la Conciergerie, où elle a déjà subi un interrogatoire. Elle est toujours au secret. On dit que son arrestation tient à de grands intérêts politiques. Un journal annonce que M. Olville, cousin de Buonaparte, et employé à la manufacture des glaces, a aussi été arrêté.

— La cour d'assises de Troyes avoit rendu un arrêt contre deux officiers à demi-solde nommés Jactas et Milscent. Les faits déclarés constans par le jury à l'égard de Jactas étoient la lecture d'un projet de proclamation séditieuse dans des réunions secrètes, et l'émission des vœux les plus coupables. Jactas avoit en conséquence été condamné à mort, et Milscent à cinq ans de prison, comme coupable de non révélation. La condamnation de ce dernier a été maintenue. Quant au premier, la cour de cassation a jugé que les faits qui lui sont relatifs ne présentent aucun acte extérieur, et que les propos et écrits séditieux, n'étant pas suivis d'effet, n'entraînent que le bannissement ou la déportation. Jactas sera renvoyé devant une autre cour d'assises qui prononcera sur la déclaration du jury.

— M. Corbières, membre de la chambre des députés, a été nommé professeur et doyen de la faculté de droit de Rennes.

— Par jugement du tribunal correctionnel d'Alby, les nommés Samson, Vignoles et Pélissier, ont été condamnés à trois mois de prison et 50 fr. d'amende pour avoir tenu des propos séditieux.

— Le préfet de la Haute-Garonne, ayant été informé que le sieur Boyer-Fonfrède avoit fait imprimer récemment, au nombre de mille exemplaires, un libelle qu'il alloit mettre en circulation, a dénoncé ce libelle au procureur du Roi, et on en a saisi neuf cent quarante exemplaires.

*Sur les deux dernières conférences de Saint-Sulpice.*

M. l'abbé Frayssinous, dans sa conférence du 20 avril, a annoncé qu'il alloit parler des miracles de Jésus-Christ, consignés dans son Evangile, et il a partagé ainsi son discours : 1°. Vérité des miracles de l'Evangile; 2°. rien de plus décisif en faveur de la religion que les miracles. L'orateur n'a pas cru devoir entrer dans la question de la possibilité des miracles; car, suivant un philosophe même, demander si Dieu peut faire des miracles, c'est demander s'il peut déroger aux lois qu'il a établies. M. Frayssinous ne s'est pas proposé non plus de parler de tous les miracles qui prouvent en faveur du christianisme, et qui sont trop nombreux pour trouver place dans un seul discours. Il s'est borné à ceux que Jésus-Christ a opérés dans la Judée, et il a entrepris de faire voir qu'il n'existoit dans l'antiquité aucun fait mieux établi. Veut-on, a-t-il dit, des faits palpables, importans, opérés sous les yeux d'un grand nombre de témoins, racontés par des personnes qui n'aient pu être trompées, qui n'aient point voulu tromper, et qui n'auroient pu y réussir quand elles l'auroient voulu? Les miracles de Jésus-Christ ont tous ces caractères. Quoi de plus éclatant que la résurrection de Lazare! quoi de plus palpable que la multiplication des pains! Pour sentir encore mieux l'importance de ces faits, il faut se rappeler qu'à l'époque de la venue du Sauveur, les Juifs attendoient avec impatience un libérateur, un Messie, dont tous les pas seroient marqués par des prodiges. Les auteurs païens même parlent de cette attente. Jésus-Christ paroît; il s'annonce pour le libérateur promis, et il présente ses miracles comme une preuve de sa mission.

Il étoit donc important pour les Juifs de les examiner avec soin. Dira-t-on que ces miracles ont été inventés par les apôtres, et ensuite adoptés par la crédulité? Mais si les apôtres eussent imaginé de pareils faits, n'auroit-on pas crié à l'imposture? Leur siècle les auroit-il crus sur leur parole? Ne citent-ils pas les lieux, les villes, les témoins? Ils se présentent devant les princes de la synagogue, et leur reprochent d'avoir crucifié celui qui s'étoit signalé par ces prodiges. La bonne foi de ces historiens, la simplicité de leur récit, la candeur avec laquelle ils avouent leurs fautes, leur parfait accord dans leur témoignage, tout entraîne l'assentiment, et je ne sais quels faits on pourroit croire, si on se refusoit à admettre ceux qui sont consignés dans le nouveau Testament. La plupart de nos incrédules sont insensibles à des raisons si frappantes. Le christianisme ne dit plus rien à leur ame, ils ne goûtent plus les beautés de nos livres saints; mais à qui la faute, et pourquoi ont-ils laissé dessécher leurs cœurs? Jean-Jacques n'étoit pas arrivé à ce degré d'insensibilité. La majesté des Ecritures l'étonnoit, la sainteté de l'Evangile parloit à son cœur, et tous les livres des philosophes lui paroissoient petits auprès de celui-là. Quel est l'historien de l'antiquité qui soit mort pour attester la vérité des faits qu'il nous a transmis? Je crois volontiers, disoit Pascal, des histoires dont les auteurs se font égorger. Les Juifs eux-mêmes ne nioient pas les miracles de Jésus-Christ; mais ils les attribuoient au démon, dont ils supposoient qu'il étoit l'agent. Celse, Porphire, Julien, les regardoient comme l'effet de la magie; en sorte que les ennemis les plus déclarés du christianisme avouoient les faits en eux-mêmes, et ne faisoient d'objections que sur la cause et les moyens de les produire. 2°. Rien n'est plus décisif en faveur de la religion que les miracles. Prétendre, comme quelques-uns l'ont fait dans ces derniers temps, que ces prodiges étoient des opérations de la physique, c'est une idée qui ne peut soutenir l'examen. Jésus-Christ

faisoit ses miracles sans préparation, sans appareil, sans autre instrument que sa volonté. S'agit-il de la guérison d'un lépreux? *Je le veux*, dit-il, *soyez guéri*; *volo, mundare*, et le malade est guéri sur-le-champ. Veut-il ressusciter Lazare? il crie : *Lazare, sortez; Lazare, veni foras*, et Lazare sort vivant du tombeau. Où sont ici les préparatifs, les instrumens, les efforts? Direz-vous que ces miracles sont l'ouvrage d'un être malfaisant? N'y voyez-vous pas, au contraire, un caractère de vertu et de sainteté? N'ont-ils pas le bien des hommes pour objet? Ils les soulagent, ils les rappellent à Dieu. Allez et ne péchez plus, disoit le Sauveur. Le démon, père du mensonge, ne tient point un tel langage, et ses œuvres n'ont point un tel but. On a eu recours encore à une autre défaite; on a prétendu que Jésus opéroit ses miracles pour secourir les malheureux, et non pour établir sa religion. Le Fils de Dieu a répondu lui-même à cette objection. Lorsque les disciples de Jean viennent le trouver pour lui demander s'il est celui qui doit venir, ou s'il faut en attendre un autre, il ne leur fait que cette réponse : *Allez annoncer à votre maître ce que vous avez vu et entendu; les aveugles voient, les boîteux marchent, les sourds entendent*... Il étoit difficile de marquer d'une manière plus précise et plus péremptoire le rapport qui existoit entre ses miracles et sa doctrine. Parce que Jésus-Christ passa en faisant du bien, il seroit absurde de conclure qu'il ne vouloit pas aussi établir sa religion. Il concilioit ces deux buts, dont l'un ne nuisoit pas à l'autre. Enfin, une dernière ressource seroit de dire que les miracles sont des faits très-anciens; que nous ne pouvons les croire aussi facilement que ceux qui en furent les témoins; que le temps vieillit tout, qu'il atténue les probabilités et affoiblit les certitudes. Mais ce système n'est pas soutenable; la vérité ne meurt point, et la certitude des faits ne diminue pas avec le temps. Nous ne sommes pas plus assurés de l'existence de Louis XIV que de celle de Henri IV,

pas plus de celle de Henri IV que de celle de Charlemagne, pas plus de celle de Charlemagne que de celle de Constantin, pas plus de celle de Constantin que de celle d'Auguste. On pourroit même dire que les faits en traversant les siècles emportent à chaque instant un nouveau degré d'autorité, et que l'assentiment des âges précédens est un nouveau motif pour entraîner notre créance. M. l'abbé Frayssinous a couronné ces réflexions et ces preuves par une de ces péroraisons brillantes qu'il sait rattacher aux sujets les plus sérieux. Nier les miracles de Jésus-Christ, a-t-il dit, c'est offenser la raison qui nous en démontre la vérité. Les reconnoître et ne pas suivre la doctrine qu'ils établissent, c'est une inconséquence dont nous rendrons un compte rigoureux. Vous donc qui êtes l'objet principal de notre sollicitude; vous qui, jeunes encore, êtes exposés à prononcer hardiment sur des faits si graves, souffrez que je vous avertisse d'écouter plutôt la voix de la raison que le cri des passions. Augustin jadis entendit saint Ambroise. La vérité qu'annonçoit ce pontife entra dans son cœur, et y combattit l'erreur et les passions. La grâce et les prières de Monique triomphèrent, et Augustin, après avoir médité dans le silence sur la beauté de la religion et de la vertu, leur rendit les armes et fit pénitence. Il n'y a point ici d'Ambroise, a ajouté l'orateur; mais ne pourroit-il pas se trouver quelque Augustin égaré, ou quelque Monique gémissant en secret sur les désordres d'un fils bien cher? Heureux si nous pouvons toucher l'un et consoler l'autre! Ainsi a été terminé ce discours noble, raisonné et touchant. Chacun, en sortant, témoignoit diversement son admiration sur la solidité et l'éclat d'une composition qui savoit intéresser également les esprits les plus sérieux, et les amis de la bonne littérature et de l'éloquence.

La conférence du 27 avoit pour objet l'établissement de la religion chrétienne. L'orateur a partagé son discours en deux propositions, l'une sur la rapidité de la

propagation et de l'établissement du christianisme, l'autre sur la preuve qui résulte de ce fait en faveur de sa divinité. 1°. La religion chrétienne s'est établie avec une étonnante rapidité. Dès que les disciples de Jésus-Christ eurent commencé leur mission, elle eut des succès éclatans. Les obstacles qu'on leur oppose ne les épouvantent ni ne les irritent. Nous ne pouvons, disoient-ils, nous empêcher d'annoncer ce que nous avons vu et entendu. Les monumens de l'antiquité païenne se joignent à ceux de l'antiquité chrétienne pour attester leur progrès. La foi se répand en Egypte et dans toutes les parties de l'Asie mineure. Des églises s'élèvent en Grèce, en Macédoine et à Rome. Les Epîtres de saint Paul nous montrent les chrétiens pénétrant de tous côtés. Les apôtres se partagent les différentes contrées, et vont attaquer l'idolâtrie jusqu'aux pieds du Capitole et dans les palais des Césars. On voit dans toutes les provinces de l'empire des évêques établis, des martyrs scellant leur foi dans leur sang, et l'Evangile faisant des conquêtes dans toutes les conditions. Cinquante ans après la mort de saint Jean, saint Justin rapporte que le christianisme étoit fort répandu. Tertullien nous montre les premiers chrétiens remplissant tout, excepté les temples. Les plus anciens auteurs nous en donnent la même idée. Tacite dit que les chrétiens formoient une grande multitude, *multitudo ingens*. Pline, gouverneur d'Arménie, déclare à Trajan que leur nombre s'accroît tous les jours, et que bientôt les temples seront déserts. Eusèbe nous a conservé deux édits de Maximien, qui attestent les rapides progrès du christianisme. Ici l'orateur a combattu surtout un historien moderne qui s'est étudié, avec autant d'art que de mauvaise foi, à jeter des nuages sur les premiers temps de la religion. Gibbon, dans les XV^e^. et XVI^e^. chapitres de son *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, avoit pris plaisir à rabaisser le christianisme, et à lui contester ce que le monde avoit admiré jusque-là. Il ne veut voir dans ses

progrès rien que de naturel et d'humain; mais dans les explications qu'il prétend donner d'un fait si extraordinaire, percent l'embarras et les contradictions d'un homme qui met un système à la place de l'histoire. Gibbon a avoué lui-même qu'il étoit épris du paganisme, et il ne pouvoit pardonner à la religion qui avoit fait disparoître le culte de Jupiter; qui avoit dépouillé l'Olympe de ses prestiges, et détrôné tant de dieux et de déesses. M. Frayssinous a fait sentir la foiblesse des argumens et la fausseté des récits de cet historien, que l'on sait avoir été réfuté dans son propre pays par plusieurs amis de la révélation. 2°. L'établissement de la religion chrétienne est une preuve de sa divinité. Ou la religion s'est établie par le secours des miracles, ou elle s'est établie sans eux. Dans le premier cas, cette preuve a trop de force et d'éclat pour être contestée; dans le second, la propagation du christianisme sans ce moyen seroit un miracle plus étonnant que les autres. En effet, avec quel secours Jésus-Christ a-t-il commencé son entreprise? Douze pauvres pêcheurs, hommes ignorans et grossiers, sont choisis pour opérer cette révolution. Ils annoncent comme un Dieu, un homme crucifié. Leur doctrine, opposée à tout ce qu'on avoit cru jusque-là, contrarie les passions, humilie l'orgueil, apprend à mépriser les richesses, recommande les souffrances, ordonne de renoncer aux vanités du siècle et de porter sa croix; et dans quel temps vient-on tenir un tel langage? Au milieu du siècle d'Auguste, lorsque toutes les passions étoient divinisées, quand le luxe et la corruption avoient envahi l'empire, quand l'esprit humain étoit le plus fier de ses connoissances et de ses productions. C'est à cette époque que douze pêcheurs quittent leur barque, et sortent d'un coin de la Judée pour réformer le genre humain. Ils prêchent des mystères incompréhensibles, et annoncent qu'il faut croire à ces mystères pour être sauvé. Avouons-le, une telle entreprise étoit bien audacieuse, et le succès plus que douteux. Mais, dit-on

aujourd'hui (car on a inventé depuis peu cette solution commode) le paganisme étoit sur le penchant de sa ruine, on sentoit le ridicule et l'absurdité de l'idolâtrie, les prêtres et les philosophes se moquoient de leur culte. Que penser de cette objection, quand on sait que le paganisme épuisa, pendant trois cents ans, tous ses efforts pour étouffer la religion; qu'il arrosa les échafauds du sang des martyrs, et qu'il appela à son secours tous les supplices et toutes les persécutions? M. l'abbé Frayssinous a rendu plus sensible encore, par une supposition ingénieuse, la merveille de l'établissement du christianisme. Il fait converser Jésus-Christ avec un philosophe, au moment où il se préparoit à aller prêcher sa doctrine. Le philosophe l'interroge sur ses projets : Où allez-vous? quel est votre dessein? — Je vais, dit le Sauveur, changer le monde, dissiper les erreurs, établir une religion nouvelle. — Quels sont vos moyens? Etes-vous plus sage que Socrate, plus habile que Platon, plus éclairé que tant de philosophes de l'antiquité? Avez-vous de nombreux disciples, capables d'en imposer par l'éclat des lumières et la séduction de l'éloquence? — J'ai douze disciples qui ont quitté leurs filets pour me suivre, qui m'ont renié plusieurs fois, gens sans lettres, et auxquels j'ai plus d'une fois reproché la dureté de leur cœur et leur lenteur à croire. — Vous vous êtes donc assuré de la protection des puissances, et vous serez secondé au besoin par des légions armées? — Non, je n'ai pour moi que la vérité, et le secours de Dieu qui m'envoie. — Votre doctrine au moins est attrayante et conforme aux penchans de l'humanité. — Au contraire, ma doctrine est austère, elle fait la guerre à la nature, elle humilie la raison, elle contrarie les idées du monde en apprenant à estimer ce qu'il méprise, et à mépriser ce qu'il estime. Qu'eût dit le philosophe au divin auteur du christianisme? Un tel projet lui eût paru une folie. Messieurs, cette folie a triomphé du monde. Ce que la sagesse humaine trouvoit impossible, s'est accompli, et

je ne puis que m'écrier ici avec un grand homme : Seigneur, votre religion a des caractères de divinité si frappans que je ne puis refuser d'y croire, et si j'étois trompé, ce seroit vous-même qui m'auriez induit en erreur. *Domine, si error est, à te decepti sumus.* Je vous laisse, Messieurs, à ces réflexions. — Cette éloquente peroraison, qui présentoit sous un jour si lumineux le résumé de toute la conférence, a laissé tout l'auditoire frappé d'une idée si heureuse et d'un morceau si brillant.



## Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le souverain Pontife a tenu, le 14 avril, un consistoire secret, dans lequel il a proposé des ecclésiastiques pour remplir des sièges épiscopaux en Italie, en Espagne et en Amérique.

Paris. Nous avons annoncé que l'octave de l'Invention de la Sainte-Croix seroit célébrée, au Mont-Valérien, comme celle de l'Exaltation le fut au mois de septembre dernier. Le samedi, jour de la fête, à dix heures du matin, M. l'évêque de la Louisiane, assisté de l'un de MM. les vicaires-généraux de Paris, officiera pontificalement, et prêchera le sermon du matin, et après vêpres, les stations du soir à trois heures. Après la grand'messe, se fera l'adoration de la vraie croix. Dans l'intervalle des offices, M. l'abbé Sicard, instituteur des sourds-muets, fera les stations à ses élèves. La congrégation de la sainte Vierge, de la paroisse de Saint-Louis en l'Ile, se rendra le même jour au Calvaire. Le dimanche 4, M. l'ancien évêque de Châlons officiera. Toutes les instructions seront faites par les missionnaires. Ce jour et les jours suivans, l'adoration de la vraie croix et les offices auront lieu aux mêmes heures que la veille. Le lundi 5, la grand'messe, l'office et les instructions du matin et du soir par M. le curé



et le clergé de Saint-Thomas d'Aquin; le mardi, par M. le curé et le clergé de Saint-Germain-des-Prés; le mercredi, par MM. les curés de Notre-Dame de Lorette et de Notre-Dame des Blancs-Manteaux; le jeudi, par M. le curé de Saint-Médard; le vendredi, par MM. les curés de Saint-Paul et de Saint-Antoine. Le soir, office et stations par le clergé de la chapelle royale des Quinze-Vingts. Le samedi 10 mai, octave de la fête, grand'messe, office et instructions par M. le curé de Sainte-Marguerite. Le dimanche, dernier jour de la neuvaine, M. l'ancien évêque de Saint-Malo officiera pontificalement; les missionnaires feront les instructions et les stations; l'office et les prières de ce jour seront à l'intention des bienfaiteurs du Calvaire. Durant toute la neuvaine, pour la commodité des fidèles qui voudroient communier, on dira des messes depuis six heures jusqu'à dix sans interruption; et les deux dimanches, une dernière messe suivra l'office du matin. Le souverain Pontife a accordé une indulgence plénière à tous les fidèles qui, pendant les deux octaves, visiteront avec piété la montagne du Calvaire, et y communieront.

BOURGES. La mission de cette ville, dont on n'a encore parlé dans ce journal que d'une manière abrégée et incomplète, est une de celles dont les résultats ont été les plus satisfaisans, et dont les détails méritent le mieux d'être connus. Elle a été donnée par les missionnaires de Laval, et commença le premier dimanche de Carême, 23 février. Elle avoit été annoncée, le matin, à la messe paroissiale de Saint-Etienne, par M. Thomas, qui en étoit le supérieur. A trois heures et demie, le clergé de toutes les paroisses, précédé d'un grand nombre d'habitans, se rendit processionnellement de la Métropole à l'église Notre-Dame, y fit une station, et rentra à Saint-Etienne dans le même ordre. Le maire de la ville et plusieurs administrateurs, officiers et notables, suivoient la procession. Au retour, M. l'abbé

Lambert, théologal de Poitiers et prédicateur du Carême, fit le sermon d'ouverture. Le lendemain, les conférences et les instructions commencèrent; elles étoient suivies avec assiduité, et on put dès-lors augurer de l'heureux succès de cette mission. Le dimanche 16 mars, une cérémonie expiatoire fut célébrée à Saint-Etienne; elle avoit pour but de réparer les outrages commis contre la majesté divine dans le cours de la révolution, et de faire amende honorable au nom des habitans de la ville. On a calculé qu'environ sept mille personnes avoient pris part à cet acte de religion. Le dimanche 23, M. l'abbé Lambert prêcha sur le danger des mauvais livres. C'est ce discours qui décida plusieurs des assistans à faire le sacrifice d'ouvrages dangereux, démarche que les beaux-esprits de Paris ont taxée, les uns de ridicule, les autres de fanatique; car ils sont persuadés que la *Pucelle* ou la *Guerre des dieux anciens et modernes*, peuvent contribuer singulièrement à la propagation de la saine morale, et au perfectionnement de la société. Cependant les missionnaires continuoient leurs travaux, instruisoient, touchoient, dissipoient les préventions, encourageoient les foibles, et ramenoient à Dieu des hommes long-temps égarés. La semaine-sainte et la solennité de Pâques qui vinrent concourir avec leurs exercices, ne firent qu'en accroître les fruits. Les églises se trouvèrent plus fréquentées, et les tribunaux de la pénitence virent un plus grand nombre de fidèles empressés à se réconcilier avec Dieu. Les pauvres se ressentirent aussi de cette disposition; car la charité est la compagne de la piété. La quête annuelle usitée dans cette ville, pendant les fêtes de Pâques, produisit plus de 2700 francs. Le mardi 15, M. l'abbé Lambert prêcha sur la fidélité due au Souverain. L'intérêt du sujet et le talent de l'orateur avoient attiré un auditoire plus nombreux encore que de coutume. Le lieutenant-général commandant la division, avec son état-major; le préfet, les principaux magistrats, les officiers des divers corps,

un grand nombre d'habitans et de militaires s'étoient rendus à la Métropole. M. l'abbé Lambert montra dans les livres saints le motif du précepte de la fidélité que les sujets doivent aux Princes, et l'exemple du Sauveur lui fournit les modèles de la conduite que les chrétiens doivent tenir à cet égard. Le tableau des malheurs qui ont suivi la violation de nos devoirs envers nos Rois, rendit encore plus sensibles les vérités qu'annonçoit l'orateur, et il termina par des vœux pour le Roi et pour la famille royale. Son discours fut immédiatement suivi du chant de l'*Exaudiat*, et entre chaque verset le peuple répétoit le *Domine, salvum fac Regem*. Nous ne parlons pas de la rénovation des vœux du baptême qui eut lieu le 13 avril, ni du service pour les morts, où M. Lambert, prêchant au milieu du cimetière, et ayant pour chaire un tombeau, puisa dans ce rapprochement des mouvemens de sensibilité et de piété qui attendrirent ses auditeurs. Le vendredi 18, étoit le jour fixé pour la plantation de la croix. Le matin même, comme il a déjà été dit, près de trente militaires, soit de la légion de la Gironde, soit de la garde départementale, firent leur première communion dans l'église Métropolitaine, et un soldat de la légion fut baptisé. Tous ces militaires avoient été catéchisés, pendant le Carême, par les missionnaires. A deux heures et demie, M. Gloriot, un des missionnaires, prêcha sur la plantation de la croix qui alloit suivre. M. Thomas bénit la croix, et la procession partit. La croix étoit portée alternativement par six divisions de gardes nationaux et d'habitans. Une compagnie de soldats de la Gironde avoit aussi demandé à être inscrite. Toutes les autorités civiles et militaires grossissoient le cortége. On arriva, en chantant des hymnes et des cantiques, au glacis Saint-Ursin, où la croix fut élevée. M. Lambert parla sur le mystère de la croix, et chacun alla à l'adoration. La procession revint ensuite à la Métropole, où l'on donna le salut. La cérémonie avoit duré près de quatre heures.

Enfin, la clôture de la mission eut lieu le 20 avril, dimanche du bon Pasteur. Le matin, un des missionnaires célébra, dans la Métropole, une messe de communion générale. Plus de quatre mille personnes de tout rang, de tout âge et de tout sexe s'assirent à la sainte table. Après vêpres, M. l'abbé Lambert prononça un discours sur le ciel, qui fut suivi d'une procession générale du saint Sacrement. Les rues étoient tendues, et beaucoup de maisons ornées de drapeaux. On aimoit à voir là les mêmes divisions qui avoient porté précédemment la croix, et qui offroient la noblesse confondue avec la classe des vignerons. Le premier président de la cour, le préfet, le colonel de la légion, et un adjoint de la mairie, portoient les cordons du dais. Au retour de la procession, le supérieur des missionnaires monta en chaire, et prononça le discours d'adieux, qui fut fort touchant, et qui excita dans l'auditoire un mouvement général de sensibilité. On ne pouvoit songer sans de vifs regrets au départ de ces hommes vénérables auxquels on devoit tant. La journée fut terminée par un *Te Deum*, en actions de grâces. On chercha inutilement à savoir des missionnaires le moment de leur départ, et le lendemain matin, quand les gardes nationaux se réunirent, au point du jour, pour faire encore leurs adieux à ces hommes vertueux, ils apprirent qu'ils avoient déjà quitté la ville. On suivit leurs traces, et on les rejoignit à la hauteur de Turly. On les accompagna pendant quelque temps, et au moment de la séparation le supérieur fut prié de donner sa bénédiction aux assistans, ce qu'il fit. La garde nationale, rentrée dans la ville, se rendit à l'église, où l'on célébra la messe. M. l'abbé Lambert y prononça un nouveau discours, où il exprima ses regrets et ses vœux. Les assistans témoignèrent par leurs larmes combien ils partageoient ces sentimens. Cet ecclésiastique partit dans la nuit du 21 au 22, au milieu des témoignages d'estime et de reconnoissance des jeunes gens les

plus distingués qui avoient constamment édifié les fidèles par leur assiduité aux exercices. Ainsi a fini cette mission, qui a surpassé toutes les espérances. Des conférences sur les preuves de la religion, des instructions sur la morale, des exhortations familières ont, tour à tour, été adressées aux fidèles suivant les besoins de chacun. Un discours sur le pardon des injures a une fois excité dans l'auditoire un mouvement général qui attesta ses dispositions chrétiennes sur ce point. A la suite d'un autre discours, un très-grand nombre de mauvais livres a été sacrifié par leurs possesseurs. Chaque paroisse, les hôpitaux, le séminaire, la légion de la Gironde, ont eu des instructions particulières. La mission a fait renaître ou fortifié, à Bourges, la fidélité envers Dieu, l'attachement au Prince, la paix dans les familles, la charité pour les pauvres. Toutes les autorités ont secondé les missionnaires, et on a été surtout touché de l'esprit de sagesse, de prudence et de modération qui a réglé leur zèle et dirigé leurs démarches. C'est un témoignage que nos magistrats se sont plu à leur rendre, en les félicitant de leurs succès, et en les remerciant de leurs travaux.

SOISSONS. La religion recouvre aussi son empire sur de braves militaires. Le mardi 22, dix-huit d'entr'eux, dont plusieurs avoient été baptisés la veille, ont fait leur première communion à la cathédrale. Ils étoient accompagnés d'un certain nombre de leurs camarades qui avoient fait précédemment leurs pâques. Ils avoient un air si recueillis et si touchés, que plusieurs des assistans en étoient attendris jusqu'aux larmes. Cette cérémonie avoit attiré un grand concours à l'Eglise. Un plus grand nombre de militaires se préparent encore à remplir le même devoir. Ils assistent aux instructions avec persévérance et avec zèle. Nous avons la satisfaction d'avoir ici de ces braves gens qui suivent les exercices religieux, autant que leur service le leur permet, et dont l'exemple console les fidèles et condamne les

indifférens. La fidélité envers Dieu doit être le caractère distinctif des soldats de Louis XVIII, et ils ne peuvent montrer d'une manière plus convaincante leur dévouement pour le Prince qu'en remplissant leurs devoirs envers le Roi des rois.

---

## NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1er. mai, S. M. a entendu la messe dans la chapelle du château.

— L'anniversaire du 3 mai sera célébré par une messe solennelle à la Métropole. Le corps municipal y assistera, et se rendra ensuite aux Tuileries, où il aura l'honneur de présenter ses hommages et ses félicitations à S. M. Le soir, les édifices publics seront illuminés.

— La garde nationale fera seule le service, le 3 mai, au château, et remplacera toutes les troupes de la maison du ROI. S. M. recevra aux Tuileries les félicitations des officiers.

— Le 28 avril, LL. AA. RR. MONSIEUR, comte d'Artois, et MADAME se sont rendus à Versailles. Ce jour a été un jour de fête pour toute la ville. On avoit dressé un pavillon au milieu de l'avenue de Paris. C'est-là que MADAME a attaché les cravattes au drapeau. MONSIEUR a passé la revue de la garde nationale avec beaucoup d'intérêt, adressant des paroles flatteuses à beaucoup de personnes. De nombreuses acclamations ont témoigné au Prince et à la Princesse la joie que causoit leur présence.

— S. A. R. l'infant D. Antoine, oncle du roi d'Espagne, est mort à Madrid, le 20 de ce mois, après une courte maladie. Ce prince, né en 1755, étoit resté veuf, en 1798, de sa propre nièce, Marie-Amélie, infante d'Espagne. Il avoit suivi Ferdinand VII en France, et n'avoit jamais depuis quitté le roi son neveu.

— Le nouveau récensement de la ville de Paris donne pour résultat 715,000 habitans, 227,250 ménages, et 27,371 maisons.

— S. M. a pourvu, par des fonds sur sa cassette, aux besoins des habitans de l'Isère. MONSIEUR a destiné une somme de 8000 fr. pour des ateliers de charité et distributions de secours dans le département du Cher.

— Des bâtimens chargés de blé sont entrés dans différens ports de la Manche et de la Méditerranée.

— M. le ministre de l'intérieur a recommandé l'exécution de l'ordonnance de 1816; qui déclare incompatibles avec le service de la garde nationale les fonctions de magistrats investis du droit de réquérir la force armée.

— Le tribunal correctionnel a condamné Chevalier à quatre mois d'emprisonnement, et Dentu à trois; le jugement les place pendant un an sous la surveillance de la haute-police, fixe leur cautionnement à 800 fr., les interdit, pendant cinq ans, des droits civils, et les condamne solidairement à 1000 fr. d'amende.

— Le général Papin, qui avoit été condamné à mort en 1806, comme ayant fait partie d'une agence angloise, et qui s'étoit soustrait à l'exécution de ce jugement, a comparu devant le second conseil de guerre, qui l'a acquitté.

— M^me^. Regnault a été tranférée dans une maison de santé, où l'instruction de son affaire sera continuée. Elle a déjà subi plusieurs interrogatoires. Sa mère et ses sœurs ont obtenu de communiquer avec elle. Il paroît que la cause de son arrestation est une correspondance d'une nature fort grave, qui a été saisie sur le sieur Robert, au moment où il cherchoit à s'embarquer, à Calais, pour l'Amérique. On a arrêté en même temps, à Montreuil, les jeunes Bruix, qui cherchoient à s'embarquer sans passeport. Condamnés à six mois de prison, en 1816, pour cris et actes séditieux, et placés par le jugement sous la surveillance de la haute-police, ils s'étoient soustraits à cette surveillance, et s'étoient dirigés vers les côtes, avec l'intention de se rendre aux Etats-Unis.

— Le sieur Maria Olville, cousin de Buonaparte, arrêté il y a quelques jours, n'étoit point employé à la manufacture de glaces.

— L'affaire du sieur Rioust a été plaidée, le 29 et le 30 avril, à la cour royale. On se rappelle que cet auteur de l'écrit intitulé *Carnot*, ayant été traduit devant le tribunal de

première instance, le tribunal requit contre lui trois mois d'emprisonnement; mais que l'accusé s'étant livré, dans sa défense, à des déclamations imprudentes, et ayant avancé des principes dangereux, on le condamna à deux ans d'emprisonnement et à 1000 fr. d'amende. Il appela de ce jugement, et parut, le 29 avril, devant la cour royale. M. Choppin d'Arnouville, président de la r chambre, lui fit subir un interrogatoire sur son écrit. Rioust avoua en être l'auteur, et prétendit en justifier les expressions. M. Gauthier-Biauzat, avocat de l'accusé, parla long-temps dans le même sens, et finit par dire que le sieur Rioust avoit voulu reconnoître, dans son écrit, le procédé de Carnot, qui, pendant les cent jours, avoit voulu le porter à une place importante. M. Hua, avocat-général, a pris la parole. Si Rioust, dit-il, n'eût voulu parler que de la probité ou des talens militaires de Carnot, on eût pu fermer les yeux sur sa brochure; mais il falloit s'abstenir de retracer ses opinions et sa conduite politiques. M. l'avocat-général a fait sentir le ridicule des louanges données à Carnot, et la tendance maligne de plusieurs passages. Homme de parti, a-t-il dit en finissant, qui avez demandé du respect pour vos cheveux blancs à la justice, qui ne vous doit pas même de l'indulgence, apprenez que le respect n'est dû qu'à ceux qui ont marché dans les bonnes voies, qui ont vécu dans l'observation des devoirs et dans la pratique des vertus de leur état, et que pour avoir droit à une vieillesse honorée, il faut avoir tenu une conduite honorable. Le sieur Rioust avoit demandé la remise de la cause au lendemain pour présenter quelques observations, mais il paroît qu'il a fait de nouvelles réflexions. Le 30, il n'a point paru. Son avocat seul a cherché à répondre au plaidoyer de M. l'avocat-général. M. Hua a conclu à la confirmation du premier jugement, et a regardé l'absence du sieur Rioust comme une preuve qu'il n'avoit rien à opposer aux plaintes de la justice. M. Gauthier-Biauzat avoit d'ailleurs reconnu que l'écrit intitulé *Carnot* étoit dangereux. La cour, après une courte délibération, considérant que Rioust est, de son aveu, l'auteur de l'écrit, et que dans plusieurs passages il a tenté d'affoiblir le respect dû à la personne et à l'autorité du Roi, a mis l'appel au néant, et a condamné Rioust à l'amende et aux dépens. Rioust a trois jours pour se pourvoir en cassation, mais il doit d'abord se constituer prisonnier.

*Des Colonies et de la Révolution actuelle de l'Amérique;* par M. de Pradt (1).

Un vieil adage, que j'ai quelque honte de rapporter, tant il est suranné, disoit qu'il faut que chacun fasse son métier. Les gens à vue courte ont la simplicité de croire que les choses en iroient mieux si chacun restoit dans sa sphère, et ne vouloit point se mêler des affaires des autres ou même de celles de l'Etat; et la révolution n'a pas laissé de nous présenter des exemples qui sembleroient confirmer cette opinion. Qu'on se garde pourtant bien de penser que nous prétendons appliquer cette réflexion générale à l'auteur dont nous allons examiner l'ouvrage. Loin de nous une telle idée, et loin du lecteur un tel soupçon! La sollicitude de M. de Pradt est, au contraire, aussi édifiante que naturelle. Libre des soins d'un diocèse particulier, il ambitionne un plus grand théâtre à son zèle. C'est la cause de l'humanité toute entière qu'il plaide; c'est le monde qu'il aspire à éclairer. L'Europe même est devenue un champ trop étroit pour ce nouvel apôtre, et sa mission embrasse les deux hémisphères. A la vérité, ce n'est pas précisément le flambeau de l'Evangile qu'il cherche à faire briller dans ces contrées lointaines; d'autres objets appellent son attention. Les idées libérales, la liberté, l'indépendance, le commerce, mais surtout l'indé-

(1) 2 volumes in-8°.

pendance, voilà ce qui l'occupe exclusivement. Il s'est constitué le défenseur des colonies; il prend leur parti contre des métropoles exclusives et altières; il peint à grands traits les droits des unes et le despotisme des autres, et il ne tiendra pas à lui que l'on ne brise enfin un joug humiliant, et que tous les habitans du nouveau monde ne courent aux armes, et n'abjurent les lois de l'ancien. Il y auroit peut-être dans un tel langage, aux yeux du vulgaire, quelque chose d'assez peu séant dans la bouche du ministre d'une religion qui prêche la soumission à l'autorité. Mais M. de Pradt ne s'arrête point à ces considérations d'un autre ordre. Ce profond politique voit les choses de plus haut, et dépouillant les préjugés d'habit et de pays, il appelle les colonies au bienfait de la liberté et de l'indépendance. Au fait, il n'y a plus que cela aujourd'hui d'important, et les anciennes doctrines doivent baisser pavillon devant les idées nouvelles et brillantes d'un siècle qui en a fait une si douce expérience.

M. de Pradt paroît avoir été mû surtout par deux sentimens également vifs, un tendre intérêt pour les colonies, et une forte rancune contre une puissance européenne qui en avoit de fort étendues, et qui voudroit s'y maintenir. Ces deux sentimens éclatent dans tout son livre, et ce double objet revient sans cesse sous sa plume. L'auteur ne veut point qu'on donne le nom de rebelles aux insurgés de l'Amérique méridionale, sans quoi il faudra, dit-il, *déclarer rebelle la nature qui prescrit à l'homme de ne pas se laisser écraser, et la sève qui fait pousser le jeune chêne*, comparaison aussi juste que naturelle; car il en est incontestablement de la marche de l'esprit humain comme

de la végétation des arbres, et les Etats se renouvellent comme les fleurs de nos jardins. *Elle seroit vraiment sainte*, selon lui, *l'alliance qui prendroit en main cette cause sacrée.* Partout M. de Pradt parle de l'insurrection d'Amérique avec la chaleur de l'ami le plus dévoué. C'est une iniquité de vouloir arrêter ce mouvement; c'est une barbarie d'envoyer des troupes pour combattre les insurgés. Ils ont tout droit de prendre les armes; on n'en a aucun de chercher à les réduire. L'auteur ne trouve point dans la langue de termes assez forts pour peindre l'horreur que lui inspire la conduite de l'Espagne, et il est obligé de recourir à des expressions nouvelles pour soulager son indignation. Ainsi les mots de barbarie, de férocité, d'atrocité, ne lui suffisent pas; il invente celui d'*immanités*. Ce qu'il est bon surtout de remarquer, c'est que sa colère ne tombe que sur les rigueurs des Espagnols, et qu'il ne se permet pas le moindre blâme contre les cruautés des Américains. Il est plein de sensibilité pour les souffrances de ces derniers, et voit d'un œil sec leurs dévastations et leurs excès sanguinaires. Les soldats de Morillo lui paroissent des monstres; ceux de Bolivar ne sont que des ames généreuses. Il fait plus, et pour mieux montrer son impartialité, il exhorte expressément les troupes espagnoles à passer dans les rangs de l'insurrection. On auroit peine à croire à ce trait de sagesse, tout-à-fait épiscopal, si nous n'avions en ce moment le passage sous les yeux. *Qu'importe*, dit M. de Pradt, tome II, page 179; *qu'importe aux trois quarts des soldats de Morillo que l'Amérique soit libre ou non? Qu'ils descendent un moment dans leurs cœurs, et dans l'instant ils volent dans les bras de ceux qu'on leur fait combattre.* Cela n'est

pas équivoque, et tous les gouvernemens doivent des remercîmens au soin que prend l'auteur de former l'esprit de leurs soldats. Il est clair que dans toutes les guerres on pourroit dire aux trois quarts de ceux qui se battent : Que vous importe l'issue de cette guerre? M. de Pradt auroit pu, il y a quelques années, tenir le même langage aux soldats françois qu'on entraînoit à la guerre d'Espagne ; je n'ai pas ouï dire qu'il s'en fût avisé. Il étoit alors à la cour d'un homme qui n'eût pas trouvé le propos de son goût. Il a eu la même prudence en Pologne, et la part qu'il a prise à la guerre désastreuse que l'on porta dans ce pays, étoit non moins active que celle des soldats de Morillo à la guerre d'Amérique.

M. de Pradt suppose partout que l'Amérique méridionale toute entière est en insurrection contre la métropole, et il répète plusieurs fois que c'est une folie à l'Espagne, qui n'a que onze millions d'habitans, de prétendre asservir un continent qui en renferme quinze millions. Il a mieux aimé s'en rapporter à la feuille de Glasgow, et à quelques journaux révolutionnaires du continent, qu'aux documens officiels et aux autres renseignemens que l'on a sur l'état de ces contrées. Il a feint d'ignorer que la grande majorité des possessions espagnoles est restée fidèle au souverain. Le Pérou, le Chili, la province de Guatimala, les îles, la majeure partie du Mexique, la Nouvelle-Grenade, sont tranquilles. L'insurrection n'occupe que la moitié du gouvernement de Buenos-Ayres, qu'une partie de Caracas, et que deux ou trois provinces de Mexique. Si l'on compte quinze millions de population dans tout le continent espagnol, le parti insurgé n'en réunit pas le tiers. Nulle part il n'existe

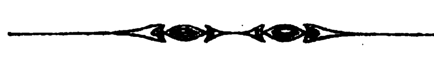
d'armée redoutable, de centre d'unité. Des rivalités entre les villes, d'anciennes haines entre les habitans de différentes couleurs, l'audace de quelques chefs, l'amour du pillage, voilà ce qui, avec l'épuisement de l'Espagne et l'éloignement des lieux, a retardé la conclusion de cette lutte. Mais que peuvent gagner à ces hostilités et à ces ravages les riches propriétaires du Mexique et du Pérou, et les négocians de Carthagène et de Buenos-Ayres? Toute la race espagnole doit désirer la paix. Les gens de couleur et les Indiens ne sont pas assez unis pour contre-balancer son influence. Les premiers chefs de l'insurrection ont disparu. San Yago, Liniers, Moralez, Miranda, ont péri du dernier supplice. Le crédit de Bolivar a beaucoup souffert de sa prudence à éviter le danger. Quel est donc ce parti vers lequel les révolutionnaires d'Europe dirigent leurs affections et leurs vœux? et comment vient-on nous peindre comme des héros dignes de notre admiration, de misérables brigands, rebut des deux mondes? Ne faut-il pas avoir bien de la sensibilité de reste pour la prodiguer à des chefs sanguinaires ou à des soldats grossiers qui n'ont d'autre but que le trouble et le pillage? Ne faut-il pas avoir l'esprit étrangement fasciné pour approuver une guerre suscitée par des passions féroces, et qui va désoler un pays, sinon florissant, du moins tranquille? N'est-il pas bizarre qu'on prenne plus d'intérêt à un ramas de bandits sans discipline, qu'à toute une population qui invoque l'ordre et le repos?

Mais, dit M. de Pradt, c'est la faute de l'Espagne si le continent de l'Amérique est en proie à la guerre civile. Qu'elle retire ses troupes; qu'elle laisse le pays à lui-même, et bientôt l'ordre et la paix y renaîtront.

D'abord il est difficile de croire à un tel résultat. L'absence de toute autorité livreroit ces contrées aux plus affreuses dissentions. Mille partis se formeroient dans cette population de couleur et d'origine diverses. Les blancs, les noirs, les mulâtres, les Indiens, tous auroient des intérêts différens. Les villes se disputeroient la prééminence, et cet immense continent, abandonné par ses défenseurs, seroit en proie à de longs déchiremens. D'ailleurs est-il bien certain que l'Espagne n'ait plus de droit sur ces vastes possessions? et parce que M. de Pradt déclame contre son gouvernement et ses lois, parce que son administration étoit vicieuse, si l'on veut, est-il décidé qu'elle ait perdu sa propriété, et que son empire ne soit plus qu'une injuste tyrannie? Il faut l'avouer; M. de Pradt, dans tout son livre, traite cette puissance avec un mépris souverain et une sévérité extraordinaire. Cela est même si fort, l'antipathie est si marquée, les plaintes sont si amères, qu'il faut qu'il y ait eu quelque différend grave entre lui et elle. Peut-être l'Espagne a-t-elle manqué au diplomate. En ce cas, elle en est bien punie, car il la flétrit aux yeux de l'Europe, et peint sa conduite comme un mélange d'ineptie, de bassesse, d'orgueil et de barbarie. Il soulève les esprits contre elle dans les deux mondes. Il appelle l'insurrection en Amérique; en Europe, il provoque un congrès où l'on jugera le procès entre l'Espagne et ses colonies. Il s'est même donné la peine de rédiger un plaidoyer en forme, dans lequel l'Amérique récapitule tous ses griefs dans le langage le plus énergique. Comme l'Espagne ne répond pas, c'est une preuve qu'elle n'a rien à dire. M. de Pradt fait donc son arrangement, et après avoir si bien plaidé, il juge de

même. Il prononce la séparation. L'Espagne est bien forcée d'obéir; c'est tout au plus s'il consent à lui accorder quelques dédommagemens qu'il laisse entrevoir plutôt qu'il n'y consent formellement. C'est une récompense qu'on lui donnera si elle se conduit bien. Quant au mode de gouvernement que prendra l'Amérique, M. de Pradt a l'air de la laisser maîtresse de choisir entre la monarchie et la république. Plusieurs passages m'avoient fait croire qu'il penchoit vers cette dernière forme; mais dans son chapitre XXVIII il propose de mettre à la tête des nouveaux Etats des puissances déchues. J'avoue que cette sollicitude m'a touché. C'est une bien heureuse idée que de donner des trônes dans le nouveau monde à ceux qui ont si bien travaillé au bonheur de l'ancien. L'Amérique seroit sûrement enchantée de les recevoir, et ne seroit pas tentée de se plaindre qu'on lui *imposât* des souverains. Il ne faut pas demander à M. de Pradt de quel droit il fait de tels arrangemens, ou même quels seroient ici les droits du congrès. Il a oublié ce qu'il avoit dit ailleurs, et ce qui est la meilleure réfutation de tout ce plan bizarre et ridicule : *La dernière conclusion de tout ceci est que chacun doit faire ses affaires, et rester chez soi; que les affaires de l'Europe se fassent en Europe, et celles de l'Amérique en Amérique, et tout ira bien* (tom. II, pag. 87). Avis au congrès et à M. de Pradt.

Dans un second article, nous examinerons particulièrement d'autres assertions de l'auteur, qui prouvent le tendre intérêt qu'il porte au clergé, ainsi que l'indulgence et la mesure avec lesquelles il juge ses collègues. Nous aurons lieu d'y admirer sa sévère impartialité, et son zèle pour l'honneur de la religion.



## NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

**Rome.** Le baron d'Omptéda, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi d'Hanovre près le saint Siége, est arrivé dans cette capitale. Il a été présenté au cardinal secrétaire d'Etat, et, le 18, au saint Père, auquel il a remis ses lettres de créance. S. S. l'a accueilli avec une distinction particulière.

— Dans le dernier consistoire, S. S. a annoncé la mort de la reine Marie-Françoise de Portugal, et a prononcé un discours en son honneur. Le lendemain, il y a eu chapelle papale au Vatican, pour un service en l'honneur de cette princesse. Le cardinal Pacca, ancien nonce en Portugal, a officié, et Mgr. Mazio, secrétaire des lettres latines, a prononcé l'oraison funèbre de la reine.

**Paris.** Les stations du carême sont terminées. Les personnes les plus avides de la parole de Dieu ont dû être satisfaites des moyens qui leur ont été offerts de s'instruire et de fortifier leur piété. Dans presque toutes les paroisses, il y avoit, ou un sermon le matin ou une instruction le soir. Des orateurs chrétiens, déjà connus dans la capitale, remplissoient les chaires; d'autres y paroissoient pour la première fois, et n'ont pas été écoutés avec moins d'intérêt. Nous n'essaierons pas d'apprécier le mérite de chacun, et de répartir entr'eux des éloges qu'ils ne recherchent point. Leur gloire est non dans des applaudissemens publics, mais dans les fruits de leur ministère. A Saint-Roch, des missionnaires faisoient retentir les grandes vérités de la religion dans le quartier le plus livré au tumulte des affaires et à la séduction des plaisirs. Dans plusieurs paroisses, de jeunes prédicateurs rivalisoient de zèle avec les vétérans de la chaire, et se formoient, par un travail assidu, au plus



noble ministère. Enfin, soit les sermons, soit les exhortations familières, rien n'a été épargné pour qu'il ne restât aucune excuse à ceux qui ont besoin de s'instruire; et le zèle des pasteurs et des distributeurs de la parole sainte a épuisé tous les moyens de faire entendre et de faire goûter la vérité aux moins empressés à recueillir cette manne salutaire.

— Le 3 mai, à neuf heures et demie du matin, on a célébré, dans l'église Métropolitaine, la messe solennelle pour l'anniversaire du 3 mai. Le préfet du département, les maires, une députation de la cour royale, et une du tribunal de première instance, ont assisté à la cérémonie, qui a été terminée par le chant de l'*Exaudiat*.

— Le clergé de Paris a eu l'honneur de présenter ses respects à S. M., à l'occasion de l'anniversaire du 3 mai. M. l'abbé Jalabert a harangué S. M., qui a répondu: «Je reçois avec une vive satisfaction l'assurance des sentimens du chapitre métropolitain, et de tout le clergé de ma bonne ville de Paris. Dans les événemens qui ont eu lieu, il y a trois ans, et dans les témoignages d'amour que je reçois de mon peuple à chaque anniversaire, je reconnois les marques de la bonté divine pour moi, et, ce qui m'est plus cher encore, les preuves de la protection que le ciel accorde aux François. Je prie Messieurs du clergé d'en solliciter la continuation par leurs prières».

— La fête de l'Invention de la sainte Croix a été célébrée au Mont-Valérien par un grand concours de peuple. Un chanoine de la Métropole a officié à la place de M. l'évêque de la Louisiane, qu'une circonstance imprévue a empêché de s'y rendre le matin. Le prélat n'a pu y aller que le soir, et a prêché les stations. On a remarqué qu'il y avoit ce jour-là plus d'hommes que de femmes, et on distinguoit surtout un bon nombre de jeunes gens qui ont suivi tous les exercices avec beaucoup de ferveur, et qui ont communié.

— Plusieurs journaux ont parlé assez vaguement d'un bref du Pape à l'archevêque de Gnesne, primat de Pologne, relativement aux sociétés bibliques, et quelques-uns se sont même permis sur cette pièce des réflexions assez peu séantes. Nous ferons connoître prochainement ce bref.

LAVAL. On ne peut trop admirer la conduite de la divine Providence envers l'ordre de la Trappe, qui s'est conservé au milieu des secousses révolutionnaires qui ont ébranlé et renversé l'état monastique. Le monastère du Port du Salut, situé près de Laval, qui prospère depuis plus de deux ans à l'ombre de la protection royale, vient d'être érigé en abbaye par un bref de S. S. Pie VII, en date du 10 décembre 1816, qui confirme l'élection d'un abbé, faite à l'unanimité dans la personne du révérend père dom Bernard de Girmont. Parmi les sujets distingués que la divine Providence a conduits dans cette maison, pour en être l'édification, on distingue particulièrement M. le baron de Geramb, ancien officier-général, et chambellan de l'empereur d'Autriche. Il a fait, le 15 avril, ses vœux solennels entre les mains de son abbé, après un noviciat de quinze mois. Ce modèle des vrais pénitens marche sur la trace des Arsène et des Bernard avec une fidélité qui permet de croire qu'il arrivera en peu de temps au terme heureux où sont parvenus ces illustres solitaires, et où l'attend une couronne immortelle.

MARSEILLE. Le 28 avril, trente-sept soldats de la légion des Bouches-du-Rhône, en garnison dans cette ville, ont fait leur première communion à la paroisse Saint-Laurent, dans le district de laquelle se trouve le fort Saint-Jean, où cette légion est casernée. M. le curé a admis ensuite ces braves soldats à un repas qu'il leur avoit fait préparer de concert avec l'aumônier. Le buste de S. M. ornoit le salon où ces agapes ont eu lieu. A peine ont-elles été terminées, que ces militaires se sont dit l'un à l'autre : *Il faut maintenant penser aux pauvres.* M. le curé a voulu en vain s'opposer à ce mou-

vement de charité, en leur représentant la modicité de leur solde. *C'est un trop beau jour pour nous*, ont-ils répondu unanimement, *pour que nous ne donnions pas quelque chose aux pauvres*. Et à l'instant même ils ont donné chacun le denier de la veuve. M. le comte de Damas, MM. le colonel, le lieutenant-colonel, et tout l'état-major ont assisté à cette cérémonie, qui, en annonçant des soldats religieux, promet au trône des défenseurs aussi intrépides que fidèles.

---

## Nouvelles politiques.

Paris. Il y a trois ans que la capitale vit rentrer dans son sein, après tant d'années d'absence, le Monarque que nos dissentions avoient éloigné. Ce jour fut un triomphe pour lui et une fête pour nous. Avec quelle joie on y prit part! Quels élans! quels transports? Nous n'en pourrions jamais perdre le souvenir. Le 3 mai a été célébré cette année avec un redoublement d'allégresse. Il y avoit long-temps que le Roi ne s'étoit montré à son peuple, et une longue indisposition, jointe à la saison contraire, l'avoit obligé de garder ses appartemens. Dès le matin, l'espoir de le voir avoit mis tout en mouvement dans la ville. A huit heures du matin, les détachemens de la garde nationale qui devoient être de service aux Tuileries étoient rangés dans la cour du château. S. A. R. Monsieur, en habit de colonel-général, est descendu, accompagné de son état-major, et a parcouru les rangs à pied. Cette revue s'est prolongée par le soin que prenoit le Prince d'adresser des choses flatteuses à beaucoup de gardes nationaux. Après la revue, le Prince s'est trouvé environné d'une foule nombreuse, et a été conduit par des acclamations jusqu'à son escalier. La garde nationale a relevé tous les postes.

A dix heures, S. M. a reçu les félicitations des Princes et Princesses. Mgr. le duc d'Orléans, Mme. la duchesse son épouse, Mme. la duchesse douairière, Mme. la duchesse de Bourbon s'étoient joints à la famille royale. Les ministres, les maréchaux, les grands-officiers ont été admis devant S. M. Elle a reçu également les cours de justice, le corps municipal et l'Académie françoise. Le directeur de cette compagnie a eu l'honneur de haranguer S. M., qui a répondu : « Je suis très-satisfait des sentimens que m'exprime l'Acadé-

mie françoise, surtout dans un jour aussi flatteur pour moi; je ne cesserai point de lui accorder une protection spéciale. Je l'invite à continuer ses travaux, et à faire tourner les lettres au profit de la morale publique ». A midi, S. M. est allée à la messe dans la chapelle du château. Le jardin des Tuileries étoit couvert d'une foule immense. Le Roi s'est montré au balcon avec les Princes et Princesses, et a répondu par les gestes les plus expressifs aux acclamations publiques. On distinguoit auprès du Roi Mme. la duchesse de Berry qui avance dans sa grossesse, et qui pàroît jouir d'une bonne santé.

Les officiers de la garde nationale et ceux des divers corps de la garnison de Paris s'étoient réunis dans la grande galerie du Musée. MONSIEUR s'y est rendu à une heure. Il a parcouru la galerie, et est rentré au château. Les officiers l'y ont suivi, et ont défilé devant Sa Majesté, qui étoit assise sur son trône, et entouré des Princes et Princesses, et des grands-officiers de sa maison. Cette réunion des personnages les plus distingués dans l'Etat et des chefs de la milice parisienne avoit quelque chose de touchant. A trois heures, le Roi est monté dans une calèche découverte; M. le maréchal duc de Reggio étoit assis à côté de S. M. MM. les ducs d'Aumont et de Mouchy étoient sur le devant de la voiture. L'escorte étoit composée d'un détachement de la garde nationale à cheval. La voiture a traversé le pont Royal, et a suivi les quais jusqu'au pont Saint-Michel. De là, elle a fait un coude par le quai des Orfèvres et le quai de l'Horloge. Cette marche indiquoit assez que S. M. vouloit se montrer, autant qu'il étoit possible, au peuple de sa capitale. Le cortége a donc pris le Petit-Pont, a suivi la rue Saint-Jacques, qui étoit décorée de drapeaux blancs, est entré dans la rue des Postes, et a successivement parcouru le faubourg Saint-Marceau, le faubourg Saint-Victor, le quai des Bernardins, l'île Saint-Louis, la rue Saint-Antoine, la rue de la Verrerie, la rue des Lombards, la rue Saint-Denis et le boulevard. S. M. est rentrée par la rue de Richelieu, ayant partout recueilli sur sa route les témoignages de joie de la foule qui accouroit de tous côtés pour se trouver sur le passage de la voiture. L'air de satisfaction et de santé qui brilloit sur le visage de S. M. doubloit le plaisir qu'on avoit à la voir, et le temps, quoiqu'assez incertain, a cependant favorisé cette promenade. La calèche

étoit remplie de fleurs et de bouquets qu'on avoit offerts à S. M.

Madame et Mgr. le duc d'Angoulême étoient aussi sortis en calèche un peu avant S. M., et avoient parcouru les boulevards. Mme. la duchesse de Berry s'est également montrée sur le boulevard dans une voiture à glaces. Ainsi, toute la famille royale avoit célébré cette fête en parcourant les lieux les plus fréquentés. Le soir, la ville étoit illuminée. L'ordre ne portoit que les édifices publics; mais un nombre immense de particuliers s'étoient fait un devoir de donner ce signal d'allégresse, et la foule circuloit dans les rues et sur les quais pour jouir de ce spectacle, et prolonger la durée d'une journée si féconde en souvenirs.

— Le Roi avoit reçu, le 2 mai, une députation de la garde nationale de Versailles, qui venoit le féliciter sur l'anniversaire du 3 mai. Les dames de la Halle, tant de Paris que de Versailles, avoient présenté, le même jour, des bouquets à S. M., ainsi qu'aux Princes et Princesses.

— Madame a visité dernièrement la maison royale d'éducation de Saint-Denis. S. A. R. n'avoit pas voulu être annoncée. Elle a trouvé les élèves dans leurs occupations ordinaires, et a voulu qu'on les continuât. Elle s'est montrée très-satisfaite de l'ordre qui règne dans cet établissement, et a reçu avec bonté les témoignages de respects et de joie des élèves. L'esprit est excellent dans cette maison, et l'influence de la religion s'y fait sentir de la manière la plus heureuse.

— Mgr. le duc de Berry, instruit qu'on avoit célébré, à Caen, l'anniversaire de son arrivée dans cette ville, en 1814, a écrit au préfet du Calvados pour lui en témoigner sa satisfaction, et lui a envoyé une somme de 1000 fr. pour les pauvres.

— La cour a pris le deuil, le 4 mai, à l'occasion de la mort de l'infant D. Antonio, oncle du roi d'Espagne. Ce deuil sera en noir les huit premiers jours, et en blanc les sept derniers. La mort de ce prince a été vivement sentie par toute la famille d'Espagne. Il étoit bon et fort attaché à la religion. Il honoroit les Jésuites de sa confiance et de sa protection. On dit qu'il a institué l'infant D Carlos son héritier. Son corps a dû être transporté, le 22 avril, dans le palais de l'Escurial, destiné à la sépulture des rois d'Espagne. C'est-là que sont réunis les restes de la dynastie autrichienne, et déjà cinq rois de la maison de Bourbon sont descendus dans

cet asile, où le temps et la mort confondent les amis et les ennemis. Les cendres des petits-fils de Henri IV y reposent à côté de celles de Philippe II.

— M. le comte de Blacas, ambassadeur extraordinaire près le saint Siége, est reparti pour Rome, le 4 mai, à trois heures du matin.

— La compagnie des gardes de la prevôté de l'hôtel a été supprimée. Cette mesure procure une économie de 180,000 fr. Il est question aussi d'un changement dans les Cent-Suisses.

— Sur les trois centimes additionnels au principal des contributions foncières, personnelles et mobilières, il est mis, par ordonnance du Roi, un centime à la disposition des préfets pour faire face aux remises, modérations et non-valeurs. S. M. se réserve d'accorder, sur les deux centimes restans, des dégrèvemens et secours aux départemens qui auroient essuyé des pertes.

— M. Dupont, conseiller d'Etat et intendant de la marine à Toulon, y est mort, à l'âge de 55 ans. Il étoit connu comme traducteur de l'ouvrage de Burke, sur la révolution françoise, et des Mémoires de l'abbé Edgeworth.

— L'abbé Sabatier de Cabre, ancien conseiller-clerc au parlement de Paris, vient de mourir à l'âge de 77 ans. Il avoit secondé le conseiller d'Esprémesnil dans la résistance que les parlemens opposèrent à la cour, en 1787, et qui amena la convocation des Etats-généraux.

— Trois gardes du corps, de l'ancienne compagnie de Noailles, ont été traduits devant le premier conseil de guerre comme coupables d'insubordination.

— Le sieur Rioust s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui le condamne à deux ans de prison, et 10,000 fr. d'amende.

— On a installé, à Dijon, les nouveaux bureaux de charité, et on a fait une quête qui a produit 1630 fr. Une dame charitable a donné une tabatière et une montre d'or. Les officiers du régiment suisse de Feuller, en garnison à Dijon, qui se disposoient à célébrer par une fête leur serment de fidélité au Roi, ont envoyé à la caisse la somme de 1200 fr. qu'ils avoient destinés pour la dépense.

— Cinq femmes de militaires françois, venant de Russie et de Hongrie, se sont présentées dernièrement au bureau de la préfecture à Colmar, pour faire viser leurs passe-ports. Elles ont dit que des prisonniers françois, venant de Russie, se dirigeoient en ce moment vers la France.

— Le chevalier Mariano-Luis de Urquijo, premier secrétaire d'Etat sous Charles IV et pendant l'usurpation de Joseph, est mort, le 3 mai, à Paris.

— Le tribunal de police correctionnelle de Strasbourg a condamné à cinq ans de prison le nommé Glock, qui a tenté d'ébranler la fidélité des soldats de la légion du Jura. Un tourneur de la même ville a été condamné à treize mois de prison, pour propos séditieux tenus dans un corps-de-garde.

— Le tribunal de première instance de Marseille a condamné à un emprisonnement de neuf mois, et à une amende de 100 fr., deux femmes convaincues d'avoir tenu des propos séditieux.

— La misère est extrême en Suisse, et toutes les lettres que l'on reçoit, des cantons orientaux surtout, sont affligeantes. Les gouvernemens prennent toutes les mesures possibles pour soulager les pauvres, et pour faire venir des subsistances.

— Les Portugais ont pris, le 12 janvier, possession de Monte-Video et du Saint-Sacrement. Leur escadre étoit depuis assez long-temps dans ces parages. Le gouverneur et le capitaine-général ont publié des proclamations à Monte-Video, au nom du roi de Portugal. Ils recommandent l'oubli du passé et la tranquillité, et engagent ceux qui s'étoient enfuis à rentrer dans leurs foyers. L'occupation de Monte-Video est un grand coup porté au parti de l'indépendance. Les révolutionnaires parloient beaucoup, il y a un mois, de l'importance de cette place; aujourd'hui, ils disent qu'elle est demantelée, et qu'Artigas a jugé inutile de la défendre. Les Portugais ont ouvert Monte-Video à tous les pavillons.

---

Dans la chambre des communes du parlement d'Angleterre, un membre, le chevalier Henri Parnell, a présenté une pétition des catholiques romains d'Irlande, qu'il a recommandée à l'attention de la chambre. Elle est, a-t-il dit, rédigée avec modération et noblesse. Les catholiques y font leur profession de foi politique : ils se proposent d'obtenir un concordat d'après lequel le Pape ne nommera aucun évêque sans qu'il lui ait été présenté par les prélats catholiques, et ceux-ci s'obligeront, par serment, à ne choisir pour évêques que des sujets natifs du royaume, et à ne faire aucun acte tendant à troubler la constitution civile ou ecclésiastique, ou à déranger l'ordre établi par les lois à l'égard des pro-

priétés. Un personnage éminent, qui a la confiance du Pape, a déclaré qu'il ne s'opposeroit pas à ce plan. L'honorable membre a demandé la lecture de la pétition. Le général Matthew a déclaré qu'il n'avoit jamais pris la parole avec plus de plaisir qu'en cette circonstance, et qu'il espéroit que le système de modération et de conciliation que suivent les catholiques deviendroit à présent l'ordre du jour; qu'il s'estimoit heureux de pouvoir dire que les catholiques d'Irlande étoient décidés à mettre de côté tout esprit de parti. Six millions de catholiques, a-t-il dit, tenus dans un état de dégradation, attendent de vous leur liberté; et tout le royaume espère que vous pèserez avec attention les raisons pour et contre dans une question aussi importante. Quant aux craintes qu'on voudroit inspirer sur la part que le Pape pourroit prendre dans nos affaires religieuses, ce n'est qu'un épouvantail ridicule. J'espère que je serai témoin de l'émancipation de mes malheureux compatriotes. M. Webber a déclaré qu'il ne partageoit nullement l'esprit d'intolérance dont le général venoit de se plaindre, et en assurant qu'il désiroit autant que personne de voir que tous les droits civils fussent accordés aux catholiques, il a dit que la question qui se présente ne devroit jamais être agitée dans la chambre, parce qu'elle seroit le signal d'une révolution, et qu'en concédant aux pétitionnaires ce qu'ils demandent, ce seroit détruire les institutions protestantes en Angleterre. M. Blake a répondu à la crainte exprimée par M. Webber, que le parlement avoit déjà reconnu la justice et la politique de l'émancipation des catholiques, mesure qui ne pouvoit subvertir l'ordre public et la constitution, et que la seule question à décider consistoit à savoir quelle seroit la nature et l'étendue des garanties que le parlement exigeroit en accordant aux catholiques ce qu'ils demandent. La chambre a ordonné la lecture de la pétition, qui a été déposée sur le bureau, nonobstant quelques réclamations. On sait que M. Grattan a renvoyé sa motion sur les catholiques au 9 mai. Le *Courrier* ne veut pas entendre parler des réclamations des catholiques, et invite avec beaucoup d'ardeur les protestans à se réunir pour adresser au parlement des pétitions contraires. Il n'y a pas, selon lui, un instant à perdre. Ce langage peu libéral est d'autant plus extraordinaire, que, si on en croit quelques bruits, lord Castlereagh, M. Canning, et d'autres membres du ministère, se disposent à soutenir les demandes des catholiques.

*Œuvres de M. Jean-Marie Dulau, archevêque d'Arles*; recueillies et publiées par M. l'abbé Constant, curé de l'église majeure de Saint-Trophime de la même ville (1).

L'église de France, quoi qu'en aient dit ses détracteurs, comptoit encore, à l'époque de la révolution, bien des évêques distingués par leurs talens, et recommandables par leur zèle et leur piété. Les uns instruisoient le peuple par de bons écrits; les autres versoient des largesses abondantes dans le sein des pauvres; ceux-ci faisoient des établissemens utiles; ceux-là se livroient avec plus d'ardeur au soin de leurs diocèses, et s'occupoient plus particulièrement de former un clergé instruit et régulier. Il y en avoit même qui réunissoient à la fois toutes ces fonctions et ces qualités diverses, qui honoroient la religion par leurs lumières, la défendoient par leurs ouvrages, la faisoient aimer par leurs exemples, et la propageoient par un zèle actif. Tel fut, sans contredit, M. Dulau, un des meilleurs évêques qu'ait eus la France à la fin du 18e. siècle, et dont les talens et la piété jetèrent le plus d'éclat sur les derniers temps de l'église gallicane. Quelques détails sur ce vertueux

(1) 2 vol. in-8°. de 460 pages; prix, 8 fr. et 11 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal; et à Arles, chez Gaspard Mesnier, ancien imprimeur de l'archevêché.

*Les souscripteurs sont invités à faire retirer le premier volume; le second paroîtra très-incessamment.*

prélat feront mieux juger de son mérite à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de le connoître.

Jean-Marie Dulau naquit, le 30 octobre 1738, au château de la Côte, diocèse de Périgueux, et fut envoyé de bonne heure à Paris pour y faire ses études. Il les suivit sous l'inspection de son oncle, le curé de Saint-Sulpice, et prit dans sa société le goût de l'état ecclésiastique, auquel sembloient l'appeler la régularité de sa conduite et la sagesse de ses inclinations. Il étudia en théologie à Navarre, et fut le premier de sa licence. Il emporta cette place par une supériorité de talens qui laissoit loin derrière lui tous ses rivaux, et dont la tradition se perpétua longtemps dans les licences qui suivirent. Les évêques se disputèrent l'avantage de s'attacher un ecclésiastique de ce mérite. Au sortir de sa licence, l'abbé Dulau fut nommé chanoine et trésorier de Pamiers; puis il devint grand-vicaire de Bordeaux. Il n'avoit que trente-deux ans lorsque la province de Vienne le désigna pour être agent du clergé, place importante par les rapports qu'elle donnoit avec les autorités, et qui, forçant d'étudier les hommes et les affaires, et obligeant à un travail assidu, étoit le meilleur moyen de former à l'administration spirituelle et temporelle. L'abbé Dulau s'acquitta des fonctions de sa place avec autant d'habileté que de sagesse, et à la fin de son agence, il fut nommé à l'archevêché d'Arles, quoiqu'il fut assez peu d'usage en France d'occuper un siége métropolitain avant d'avoir passé par un évêché. Il fut sacré, le 1er. octobre 1775, et arriva dans son diocèse au commencement de l'année suivante. Son entrée fut annoncée par des actes d'humilité et de charité; et les pauvres apprirent avec joie qu'ils avoient un père. L'ordre et

la régularité présidoient à toute sa maison et à l'emploi de son temps, qui étoit partagé entre la prière, l'étude et les soins du diocèse. On recueillit bientôt les fruits de sa vigilance. Le collége d'Arles menaçoit ruine; l'archevêque sut le rétablir plus prospère que jamais. Il alloit souvent au séminaire, encourageant les jeunes gens par sa présence, donnant des avis, réglant les études, et obligeant les élèves à s'exercer, soit dans la théologie, soit dans la composition des discours. Il procura des missions à sa ville et à son diocèse; il en fit les frais, et il y concourut encore mieux par ses exemples. Sa visite pastorale qui suivit fut marquée par des actes réitérés de désintéressement et de charité. Assidu dans son diocèse, le prélat ne s'en absenta jamais que pour des causes importantes et connues. En 1789, il donna des sommes considérables pour les besoins des pauvres. La révolution éclata. M. Dulau, qui ne pouvoit en arrêter le cours, fut du moins fidèle aux principes de son état; et à l'assemblée il vota toujours pour le seul parti qu'il croyoit pouvoir suivre en conscience. On fut étonné qu'avec ses talens et ses connoissances, il ne prît pas la parole dans cette assemblée; il paroît qu'une certaine timidité l'empêcha d'y développer tous ses moyens. Il se contenta de travailler en secret, et d'animer ses collègues et la saine partie du clergé dans des réunions fréquentes; et il faut que son zèle l'eût désigné à la fureur des brigands, puisqu'il fut un des premiers arrêtés après la catastrophe du 10 août. Dès le lendemain de cette journée, il fut conduit en prison, d'abord au séminaire Saint-Sulpice, puis aux Carmes. C'est-là que l'attendoit une mort digne de sa vie, et dont on trouvera le récit dans l'*Eloge historique* du

prélat, que M. l'abbé Constant a mis en tête du Ier. volume de ses Œuvres. C'est de cette pièce que nous avons extrait le peu que nous venons de dire; et cet abrégé ne donnera sans doute que plus d'envie de lire l'*Eloge* même, qui fait connoître à fond les vertus de l'archevêque d'Arles.

Après l'*Eloge historique* de M. Dulau, l'éditeur a placé dans ce Ier. volume les Rapports et Mémoires du prélat dans les différentes assemblées du clergé. Ces Rapports et Mémoires sont assez nombreux; car M. Dulau fut de toutes les assemblées du clergé depuis 1770, sans doute parce que, dès que l'on eut connu ses talens, on ne pût consentir à s'en priver. En 1780, il fut fait président du bureau de religion, choix qui fut d'autant plus approuvé que par-là on écartoit de ce bureau un prélat d'une réputation plus qu'équivoque, et que l'on soupçonnoit plus disposé à arrêter qu'à seconder les efforts du clergé contre l'irréligion. M. Dulau justifia la confiance de ses collègues, et dans les assemblées de 1780, de 1782 et de 1785, on le voit toujours sur la brèche pour la défense de la religion et pour les intérêts de l'Eglise et des mœurs. Le rétablissement des conciles provinciaux, la sanctification des dimanches, la sainteté des mariages, l'éducation publique, les ordres religieux, les petits séminaires, la répression des abus en général, tels sont les principaux objets du zèle de M. Dulau. Il fit plusieurs Rapports à l'assemblée sur ces matières; il adressa des Mémoires au Prince. Ces Rapports et ces Mémoires sont rédigés avec force, clarté et précision. Je sais que l'on prétend que ces sortes de pièces étoient ordinairement l'ouvrage de différens membres du bureau, qui se partageoient le travail;

mais je suis porté aussi à croire qu'un homme du talent et du zèle de M. Dulau recouroit peu, dans ces occasions, à la plume des autres; et savoit suffire au poids des affaires. Je suis même persuadé qu'il revoyoit avec soin le petit nombre d'écrits dont il auroit confié la rédaction à d'autres, et qu'il se les rendoit propres par les additions et les corrections qu'il y faisoit.

Nous indiquerons spécialement, comme méritant plus d'être consultés, les Rapports de M. Dulau sur les ordres religieux et sur les petits séminaires. Ainsi, dans un Rapport du 17 août 1780, l'archevêque s'élevoit contre le systême de suppression suivi dès-lors par un parti puissant. Nous en citerons ce passage énergique :

« Au milieu de la conjuration universelle, qui paroît vouloir armer les peuples et les rois contre l'état religieux, de quelque côté que se portent les regards, ils s'arrêtent avec un attendrissement douloureux sur les ruines de plusieurs monastères, et sur la dispersion d'une foule de religieux, ou sécularisés, ou vivans avec la même liberté parmi les écueils d'un monde corrupteur. L'histoire de ces derniers temps a présenté, dans un court espace de quelques années, plus d'exemples de suppressions et de destructions que la longue succession des âges précédens. Sans parler de cette société célèbre dont le sort a si justement excité les regrets honorables de plusieurs de vos assemblées, en moins de neuf années, n'avons-nous pas vu tomber et disparoître de dessus la surface du royaume, neuf congrégations différentes, les Grammontains, les Servites, les Célestins, l'ancien ordre de Saint-Benoît, ceux du Saint-Esprit de Montpellier, de Sainte-Brigitte, de Sainte-Croix de la Brétonnerie, de Saint-Ruf et de Saint-Antoine? L'ordre de la Merci paroît ébranlé jusque dans ses fondemens. Le même orage gronde au loin sur les autres conventua-

lités. Tandis que l'on répand au dehors l'opprobre sur une profession sainte, dont la perfection évangélique est le glorieux terme, un malheureux esprit de révolte et d'insubordination exerce au dedans les plus déplorables ravages. Le joug des observances pèse aux foibles. Eblouis d'ailleurs par la perspective séduisante de pensions considérables, et même de flatteuses décorations, les bons religieux languissent dans une incertitude accablante et cruelle. Combien de familles n'osent plus confier leurs enfans à des maisons dont l'existence est précaire et chancelante! En un mot, la fatale cognée est comme à la racine de l'institut monastique, et renversera bientôt cet arbre majestueux déjà frappé de stérilité dans plusieurs de ses branches. C'est aux évêques, et surtout aux évêques assemblés, qu'il appartient d'éclairer la conscience de notre jeune Monarque sur le vice, le danger et les progrès du système destructeur. Comptables d'un plus long silence à Dieu, à l'Eglise, aux citoyens, à la postérité, hâtons-nous de mettre sous les yeux de l'auguste héritier du trône et des vertus de saint Louis, l'affection tendre et éclairée dont ce grand Prince a constamment honoré les ordres religieux. Faisons voir qu'ils forment dans l'Eglise et dans l'Etat comme autant de redoutables et puissantes citadelles, qui veillent sur le dépôt sacré de la foi, des moeurs, des lettres et même de l'autorité. A l'exemple de nos prédécesseurs dans le célèbre concile de Meaux, osons faire entendre, au milieu des hommages des courtisans, les gémissemens et les cris de cette multitude de fondateurs, qui dénonceroient à la justice divine leurs intentions méconnues et violées, quoique mises spécialement sous la garde du Souverain; et ajoutons, avec le concile de Pavie, que le ministère des rois sera jugé dans les cieux avec d'autant plus de sévérité, qu'il n'est donné à aucune puissance de les juger sur la terre. Ne craignons pas d'emprunter les expressions du grand Bossuet, en parlant de la suppression des monastères,

faite en Angleterre dans le 16e. siècle : *On cria parmi les catholiques, comme parmi les réformés, contre cette sacrilège déprédation des biens consacrés à Dieu....... Ce fut le premier fruit de la primauté de Henri, qui se fit chef de l'Eglise pour la piller avec titre.* Opposons à la funeste tendance d'un siècle si fécond en projets et en révolutions, les fortes et touchantes leçons de nos pères, persuadés que l'esprit de conservation est une des bases fondamentales d'un heureux gouvernement, et que trop de liens ne sauroient enchaîner l'activité du plus terrible des pouvoirs, du pouvoir de détruire, même dans la main du meilleur prince ».

Mais ce qui revient le plus souvent dans ce volume, ce sont les réclamations de M. Dulau contre les mauvais livres. Il vivoit lors du plus grand éclat de la conjuration philosophique, et il vit ce déchaînement d'écrivains impies et corrupteurs contre la religion. Ce scandale excita son zèle, et ces efforts le portèrent à prendre tous les moyens d'opposer une digue au torrent. Il exposa au Roi la tendance de ces productions funestes, il avertit les ministres, il proposa des mesures, il encouragea les bons écrivains. Mais tous ses soins vinrent échouer contre l'ardeur d'un parti puissant, et l'audace des ennemis de la religion triompha aisément des réclamations d'un homme qui n'étoit point secondé par l'autorité. Toutefois on aime à voir avec quelle ardeur il plaidoit une cause qui étoit celle du trône comme de l'autel. On lira par exemple avec intérêt ses Rapports du 21 juin et du 7 octobre 1780, et un Mémoire et projet d'édit qu'il présenta à l'assemblée de 1785. L'édition que Beaumarchais donna de son temps des *Œuvres de Voltaire*, fournit surtout matière à son zèle. Il s'éleva, dans l'assemblée de 1782 et de 1785, contre les encouragemens

donnés à cette édition; et puisque nous nous retrouvons aujourd'hui dans les mêmes circonstances, peut-être sera-t-il à propos de mettre sous les yeux du lecteur ce qu'une assemblée du clergé toute entière disoit au Roi en 1782. Voici la lettre que présenta M. Dulau, et qui fut adressée à Louis XVI :

« Après avoir déposé aux pieds de votre trône, avec la plus respectueuse confiance, un plan et des vues générales contre le débordement des mauvais livres, permettez-nous d'arrêter particulièrement les regards de votre Majesté sur une entreprise littéraire, dont l'exécution menace tout à la fois, et l'Eglise et l'Etat. Nous parlons du projet de donner au public une édition entière et complète de toutes les *Œuvres de Voltaire.* Personne n'ignore que cet écrivain, devenu plus fameux encore par l'abus de ses talens, que par ses talens même, n'a cessé, pendant une très-longue vie, d'attaquer, dans de nombreuses productions, la religion révélée, et souvent même la loi naturelle. De monstrueuses obscénités ont souillé plus d'une fois sa plume. Combien de ses écrits respirent une indépendance sans bornes, et la haine de l'autorité! On se propose, Sire, de recueillir, sans aucune exception, ces dangereux fruits de l'irréligion et de la licence, et même de joindre aux ouvrages déjà imprimés du même auteur, ses manuscrits marqués peut-être au coin d'une audace encore plus révoltante.

» Tel est le plan exposé dans le *Prospectus* de la nouvelle édition; *Prospectus* répandu avec profusion à Paris et dans les provinces; et c'est en faveur d'une collection de ce genre, que, depuis environ trois ans, la typographie, la gravure, et tous les arts prodiguent leurs efforts, de concert, et avec une magnificence extraordinaire, sans que les lois procèdent, sans que l'administration réclame, ni que la police fasse extérieurement aucunes diligences! On vous dira peut-être, Sire,



que le lieu où les ouvrages s'impriment (le fort de Kelh), n'est point soumis à la domination de votre Majesté; mais si nous devons croire à une notoriété persévérante et non contredite, les principaux éditeurs demeurent à Paris. Du moins il est constant que les artistes de cette capitale exécutent les gravures destinées à décorer l'édition projetée, et que d'un bout du royaume à l'autre, on souscrit chez les libraires, hautement et sans mystère, en faveur de cette scandaleuse édition, annoncée d'ailleurs dans plusieurs écrits périodiques. Il en est même qui n'ont pas craint de placer d'avance au rang des monumens élevés pour le bonheur de l'homme, ce déplorable assemblage de productions tendantes à effacer de tous les cœurs les impressions de respect dû à la religion, aux mœurs et à l'autorité.

» Sire, il en est temps encore; épargnez à vos fidèles sujets la douleur de voir cette funeste entreprise consommée. Que sous un règne ami des mœurs et de la vertu, des ordres sévères et irrévocables repoussent loin des barrières de la France une collection si pernicieuse. Que l'indignation de votre Majesté éclate ouvertement contre la liste des souscriptions, avec défenses d'en recevoir à l'avenir, et ne permettez pas qu'au sein d'une monarchie que l'heureuse profession du christianisme distingue et caractérise depuis tant de siècles, des hommages publics, décernés, de toutes parts, à l'un des plus violens ennemis de l'autel et du trône, égarent de plus en plus les sentimens d'une jeunesse inconsidérée. Eh! qui le sait mieux que votre Majesté! Jamais les puissans ressorts de l'honneur et du patriotisme n'acquerront une énergie constante et durable, qu'en reposant sur un fondement immuable, sur la base de la religion et des mœurs ».

Dans une autre occasion, M. Dulau déploroit les résultats de ces éditions funestes. *Elles enhardissent*, disoit-il, *les vues d'une fausse et ambitieuse philoso-*

*phie, diminuent la juste horreur qu'inspiroit à nos pères le seul nom de blasphême, et préparent la voie à cette affreuse sécurité qui laisseroit sans frein une jeunesse ardente, et de coupables vieillards sans remords....... Ainsi une aveugle multitude*, disoit-il ailleurs, *iroit puiser des leçons de libertinage dans cette source corrompue, et ne tarderoit pas à se familiariser avec le langage de l'indépendance. Ainsi le poison d'une fausse philosophie, se répandant à grands flots dans les villes et dans les campagnes, sécheroit enfin la racine de la foi dans les cœurs du peuple françois......* Ces sinistres pressentimens paroissent bien plus terribles encore quand on songe comment ils ont été réalisés, et quand on se rappelle que le prélat qui parloit ainsi, et le souverain auquel il adressoit ses plaintes, ont été enveloppés dans la même catastrophe, et ont péri l'un et l'autre d'une manière violente.

Il n'a encore paru que le Ier. volume des *Œuvres de M. Dulau*. On annonce incessamment la publication du second, qui renfermera les Mandemens et Instructions pastorales du vénérable archevêque.

---

## Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Dans la nuit du 9 au 10 janvier, S. E. le cardinal Laurent Caleppi, pro-nonce apostolique près de S. M. très-fidèle, fut frappé d'apoplexie à Rio-Janeiro. Il ne vécut que deux heures, pendant lesquelles il eut le temps de recevoir l'extrême-onction et l'absolution sacramentelle, ayant donné quelques signes de connoissance. Ce cardinal étoit né en 1741, et remplissoit depuis seize ans les fonctions de nonce à la cour de Portugal. Le roi a voulu que ses obsèques se fissent avec la plus grande pompe. Il étoit fort attaché au cardinal, qu'il appeloit

le compagnon de ses malheurs. Son corps a été exposé pendant trois jours dans une salle du palais de la nonciature, et a été transporté ensuite à l'église des Pères Franciscains de Saint-Antoine, où le cardinal avoit marqué, par son testament, qu'il vouloit être enterré. Les corps ecclésiastiques et religieux accompagnoient le convoi. Huit carrosses de la cour suivoient : dans l'un étoient les juges et les théologiens de la nonciature et la famille noble du défunt. La messe fut célébrée par l'évêque d'Angola, qui prononça l'éloge du cardinal. Les absoutes furent faites par quatre évêques nouvellement sacrés, et qui se trouvoient encore à Rio-Janeiro. Les grands du royaume ont assisté, par ordre du roi, à cette triste cérémonie.

— Le 4 août 1804, S. S. avoit, par un décret spécial, déclaré que le vénérable serviteur de Dieu, François Possadas, avoit pratiqué les vertus chrétiennes dans un degré héroïque. Ce célèbre religieux, de l'ordre de Saint-Dominique, mourut en 1720, après une vie passée dans l'exercice des fonctions du saint ministère. Il mérita le nom d'Apôtre de l'Andalousie, et spécialement de Cordoue, sa patrie, où l'on conserve ses restes. Les miracles opérés par son intercession ayant été discutés dans deux congrégations distinctes, nommées l'*antipréparatoire* et le *préparatoire*, le 22 avril dernier, on tint devant S. S. la congrégation générale, composée des cardinaux, prélats et religieux consultans, où les miracles furent discutés pour la dernière fois.

PARIS. MM. les vicaires-généraux ont publié la circulaire suivante :

« Monsieur le Curé, c'est entrer dans vos sentimens personnels de vénération pour la mémoire de S. A. R. Madame Elisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France, sœur des Rois Louis XVI et Louis XVIII, que de vous inviter à rappeler à vos paroissiens, que, par notre Mandement du 14 janvier dernier, nous avons ordonné que le 10 mai prochain, anniversaire de la mort de cette religieuse Princesse, il sera cé-

lébré, dans toutes les églises du diocèse, un service solennel pour le repos de son ame.

» Les belles expressions de sa Sainteté le Pape Pie VI, de glorieuse mémoire, honorant la captivité et la mort du Roi Louis XVI, et lui donnant, le premier, le titre de *martyr*, ne conviennent pas moins à l'auguste sœur de ce Monarque.

» Les fidèles qui savent combien Madame Elisabeth mérita, par ses vertus, d'*être chérie de Dieu et des hommes*, et avec quel héroïsme chrétien elle a porté les fers et subi le martyre, seroient plus disposés à l'invoquer qu'à prier pour elle. Mais respectons, avec ce saint Pape, les règles de l'Eglise, et attendons son jugement, qui seul peut placer les martyrs sur l'autel.

» La messe sera celle *In die obitûs*.

» Les prêtres diront à la messe les oraisons *Pro defunctâ*, etc.

» Les prêtres autorisés par nous à dire deux messes les jours de dimanches, pour le service de diverses églises, y sont pareillement autorisés le 10 mai.

» Les communautés religieuses et les ames pieuses sont exhortées à faire une communion à la même intention » (1).

— MM. les grands-vicaires de Paris, par une circulaire du 6 mai, ont ordonné que les prêtres récitassent à la messe les oraisons *ad petendam pluviam*.

— Le 3 mai, une dame élevée dans l'église anglicane a fait abjuration dans l'église de Bonne-Nouvelle. Elle avoit été instruite par un ecclésiastique respectable, qui a eu le bonheur de voir ses soins couronnés du succès. Cette dame étoit fort touchée, et fondoit en larmes. Elle a été baptisée sous condition, suivant l'usage observé en Angleterre à l'égard des anglicans qui reviennent à la religion catholique: car on a lieu de craindre, d'après les dispositions actuelles de la plupart des ministres, qu'ils ne mettent pas beaucoup de zèle et de soin à conférer le baptême suivant le rit prescrit dans le christianisme. La même dame a fait sa première communion le jeudi suivant.

(1) On trouve au bureau du journal l'Oraison funèbre de cette religieuse Princesse. 84 pages in-8°.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 75 c. franc de port.

— On a érigé une chapelle dans la maison d'arrêt de Tarbes. La chapelle a été bénite le jour de Pâques, et les prisonniers ont paru prendre part à cette cérémonie. Mgr. le duc d'Angoulême, à son passage ici, avoit ordonné l'érection de cette chapelle. Le conseil général du département a voté les fonds, et le préfet a veillé avec zèle à l'exécution. Ainsi les détenus ne seront pas privés des consolations d'une religion dont on sent surtout le prix dans les malheurs. Pour compléter ses bienfaits envers les malheureux de notre ville, Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé 3000 fr. à l'hospice.

— Les dimanches de Pâques et de Quasimodo, trente-cinq militaires de la légion de Lot et Garonne, en garnison à Périgueux, ont fait leur première communion dans l'église paroissiale de Saint-Front de cette ville. Parmi eux se trouvoient un luthérien, né à Berlin, et un calviniste de Francfort, enfans de troupe, et orphelins dès leur première enfance. Ces militaires avoient été instruits et préparés par M. l'abbé Albaniac, aumônier de la légion. Tels sont les fruits du rétablissement des aumôniers dans les corps.

Tours. Les missionnaires, qui nous avoient donné cet hiver des soins si touchans, ont repassé par cette ville en revenant de Bordeaux, et ont pu se convaincre que leurs travaux n'avoient pas été inutiles. Un d'eux, sachant qu'un grand concours de peuple l'attendoit à la Métropole, s'y est rendu, et a prononcé un discours dans lequel il a félicité les habitans des dispositions dans lesquelles il les retrouvoit. En effet, le bien que la mission a fait se soutient toujours. On a vu à la Pâque la plupart de ceux qui avoient été ramenés à Dieu s'approcher de nouveau de la sainte table. Plusieurs, qui apparemment n'avoient été qu'ébranlés cet hiver, sont revenus depuis. Le Calvaire est visité, à toutes les heures du jour, par de pieux fidèles qui viennent s'y exciter à la persévérance, et on continue d'y chanter des cantiques. MM. les curés, qui ont si bien secondé les mis-

sionnaires, ne négligent rien pour entretenir le zèle de leurs paroissiens; mais rien n'a plus contribué à entretenir et même à accroître les heureux fruits de la mission, que les discours de M. l'abbé Guillois, chanoine honoraire d'Orléans, à la résidence de Blois. Ce digne ecclésiastique, qui joint beaucoup de zèle et de piété à un talent distingué pour la chaire, a principalement fait un grand bien à Tours, où il est connu, et par les retraites qu'il y donne depuis plusieurs années, et par les Carêmes qu'il a prêchés à la métropole. Les résultats de la mission ne se bornent même pas à la ville; et on a vu dans les campagnes, au rapport des curés, un plus grand nombre d'hommes remplir leurs devoirs de chrétien. Les peuples, privés de secours par le défaut de prêtres, soupirent après des missions particulières. Immédiatement après la mission de Tours, un des missionnaires est allé à Loches; et les habitans de cette petite ville, où l'influence de la révolution s'étoit fait sentir, ont assisté assiduement aux exercices. Le missionnaire faisoit quelquefois jusqu'à deux instructions par jour, et l'église étoit toujours remplie dès le matin. Le soir, plusieurs centaines de personnes étoient obligées de se tenir dehors. Un grand nombre sont revenues à Dieu. Peut-être eût-on obtenu des résultats plus abondans si les ecclésiastiques n'eussent été accablés de travail, et si le missionnaire n'eût été détourné par les soins qu'il donnoit à une paroisse voisine, laquelle avoit des droits particuliers à l'exercice de son zèle, et en a profité avec ardeur. Toute la population a suivi les instructions, et paroît en avoir retiré les fruits. Sur quinze mariages contractés civilement, il y en a eu douze de bénis à l'église.

---

## Nouvelles politiques.

**Paris.** Le Roi est sorti en voiture le 6 mai. S. M. a parcouru les boulevards, le faubourg Saint-Martin, les environs du ca-

nal de l'Ourcq, et est revenu par le faubourg Saint-Antoine. Dans plusieurs endroits, S. M., cédant à l'empressement de la foule, a fait aller sa voiture au pas. S. M. est également sortie le 8, et est allée à Choisy.

— Dans l'ordre du jour de la garde nationale, du 5 mai, le major-général annonce qu'en présentant au Roi les officiers, il a eu l'honneur de lui adresser un discours auquel S. M. a répondu. Le Roi a témoigné combien il étoit sensible à l'expression des sentimens de la garde nationale, dont il savoit apprécier les services, et à laquelle il aimoit à donner des preuves de son entière confiance. Toutes les personnes appelées à faire le service d'honneur ont rivalisé de zèle et d'exactitude, et S. M. et les Princes ont plusieurs fois témoigné leur satisfaction.

— Une somme de 2 millions vient d'être accordée par le Roi aux départemens qui souffrent le plus en ce moment. Les Ardennes, la Côte-d'Or et la Meurthe y sont portés pour 100,000 fr., le Maine pour 80,000 fr., l'Isère pour 60,000 fr., le Jura et l'Aube pour 50,000 fr., l'Aisne, le Doubs, la Meuse et la Moselle pour 40,000 fr. etc.

— Le Roi a accordé au préfet de Lyon une somme de 24,000 fr. destinée à retirer du Mont-de-Piété les gages de 5 fr. et au-dessous déposés, depuis le 1er. janvier 1816, par les indigens de cette ville.

— Madame a visité dernièrement les dames chanoinesses régulières de Saint-Augustin, établies à Versailles, avenue de Saint-Cloud, qui sont chargées, par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, de l'éducation des filles et orphelines de chevaliers. Madame a vu en détail cette maison, et a paru satisfaite de la tenue des élèves, qui ont eu l'honneur d'offrir à S. A. R. une corbeille remplie de leurs ouvrages.

— Le conseil d'Etat réuni, et constitué sur les nouvelles bases posées par l'ordonnance du 18 avril, a tenu sa première séance générale, à laquelle ont assisté les ministres secrétaires d'Etat, ayant département. M. le duc de Richelieu a présidé la séance, et a annoncé que le Roi vouloit donner un plus haut degré d'utilité aux travaux des conseillers, et les associer à ce que l'administration et la législation ont de plus important.

— L'ordonnance du Roi, du 24 avril, qui supprime la

compagnie des gardes de la prevôté de l'Hôtel, porte que le capitaine-colonel, grand-prevôt de l'Hôtel, et le lieutenant-général d'épée conservent leurs charges. Cette compagnie étoit de 98 gardes, sans compter les officiers. Le prevôt de l'Hôtel avoit autrefois des attributions très-étendues. Ce corps avoit été rétabli l'année dernière.

— M. le comte de Sabran est nommé au commandement des Pyrénées-Orientales; M. le baron Vasserot à celui de l'Aude, et M. le baron de Vioménil au commandement de la Drôme.

— M. le duc et M^me^. la duchesse de Doudeauville ont fait don à l'hospice de Montmirail d'une maison produisant un revenu de 450 fr. par an.

— Cinquante-un militaires pensionnés ont offert de renoncer au cinquième qui avoit été retenu sur leur solde de retraite pendant le premier trimestre de 1816. S. M. a agréé leurs offres, et en a témoigné sa satisfaction.

— Le second conseil de guerre a condamné à mort le nommé Michel Couture, soldat de la légion de l'Eure, convaincu d'avoir excité plusieurs de ses camarades à déserter à l'étranger, et d'avoir tenu des propos séditieux, et répandu des nouvelles alarmantes.

— Le nommé Sanarens a été condamné par le tribunal de Saint-Gaudens à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir affecté de porter à son chapeau, dans un lieu public, des couleurs prohibées.

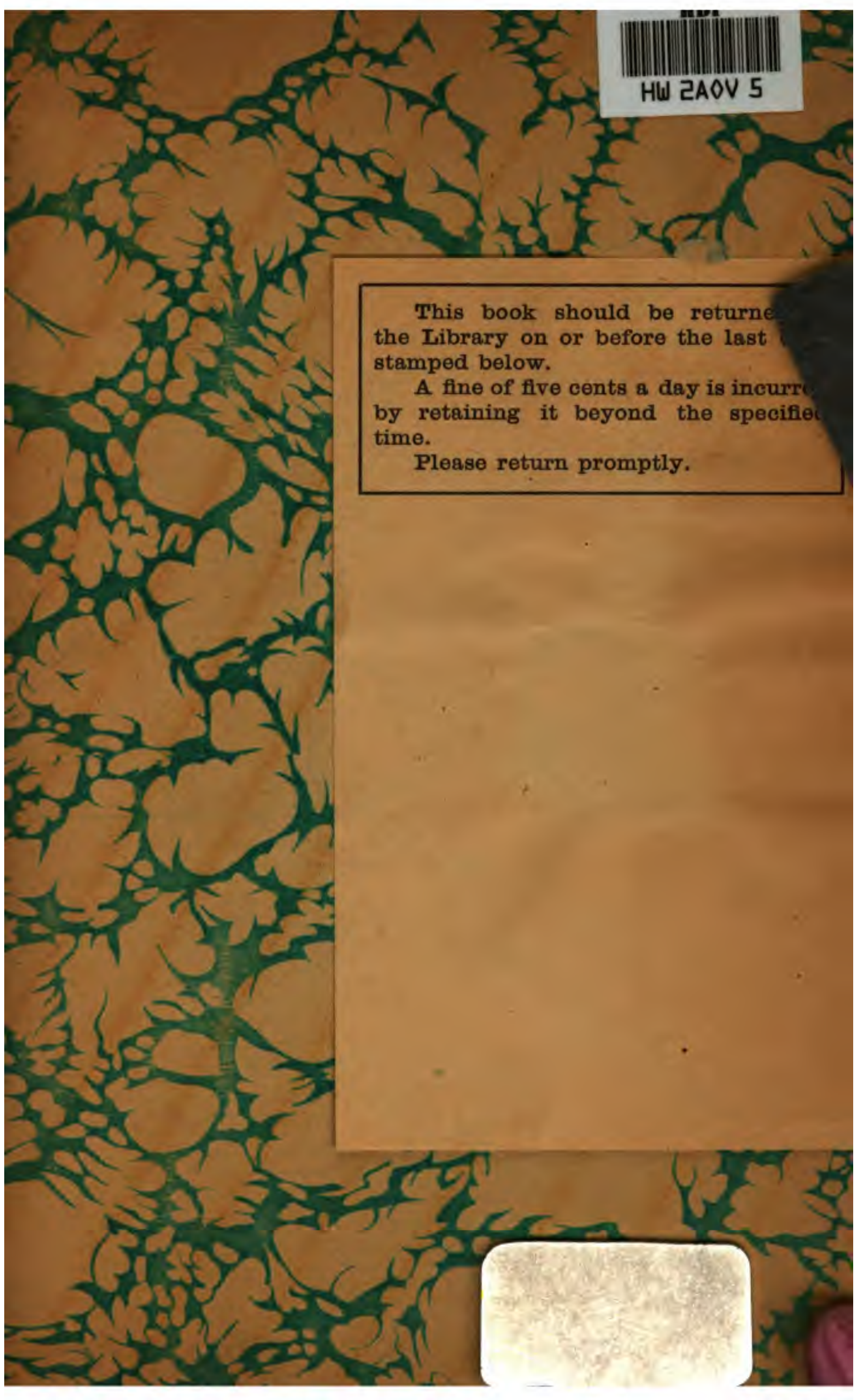
— Les officiers anglois de la garnison de Cambrai se sont engagés à faire délivrer gratuitement 120 livres de pain chaque jour aux pauvres de la ville.

— Les discussions entre le roi de Wurtemberg et les Etats du pays prennent une tournure fort grave. Les États se sont refusé à plusieurs propositions du souverain. Il paroît que celui-ci est disposé à prendre des mesures sévères.

— Il a paru à Pétersbourg un ukase fort remarquable contenant de nombreuses dispositions en faveur des juifs qui embrasseroient le christianisme. Nous ferons connoître la substance de cette loi.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.




HW 2AOV 5

